Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

HF
5795
.A17

Mennonitische
Amsterdam. Januar 30-1946.

LA RICHESSE
DE LA
HOLLANDE.

TOME SECOND.

340.9492
A17

301 T.

LOMBROSO

LA DONNA DELINQUENTE

LA PROSTITUTA E LA DONNA NORMALE

LA RICHESSE
DE LA
HOLLANDE,

Ouvrage dans lequel on expoſe l'origine du COMMERCE & de la PUISSANCE des *Hollandois*; l'accroiſſement ſucceſſif de leur COMMERCE & de leur NAVIGATION; les cauſes qui ont contribué à leurs progrès, celles qui tendent à les détruire; & les moyens qui peuvent ſervir à les relever.

La foi d'un ſimple Négociant lui (Bajazet) *parut préférable à toute autre, dans une circonſtance où de ſi puiſſans Princes étoient intéreſſés. Témoignage bien glorieux pour le Commerce, dont le crédit, fondé ſur l'intelligence & la fidélité, embraſſe l'Univers, & s'attire une conſidération d'autant plus ſolide, qu'il ne la doit qu'à lui-même. On voit avec plaiſir de ſimples particuliers appliqués & laborieux, employer leurs veilles & leurs ſoins à faire fleurir les arts & l'induſtrie, étendre leurs utiles correſpondances, rapprocher, par les beſoins & les avantages d'une communication facile, les nations diſperſées & diviſées ſous tant de chefs ambitieux ou cruels, & conſoler l'eſpece humaine des maux qui ravagent la terre.*

VILLARET, Hiſt. de France, *Tom. XII, p. 244.*

TOME SECOND.

A LONDRES,
AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE,

M. DCC. LXXVIII.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce Tome second.

CHAP. VIII. *Examen des causes qui ont fait décheoir le Commerce en Hollande*, pag. 1
De la Concurrence des Nations étrangeres, . . . 2
De l'Impôt, . . . 32
De l'Influence de l'Impôt sur le Commerce, . . . 71
De l'altération faite à la Constitution de la République, . 95
Des Guerres, . . . 127
De l'Etat Militaire relativement aux Etablissements des Hollandois dans les Indes, . 129
Des Vices moraux qui résultent de l'excès des Impôts, . 153
De la Concurrence des Anglois, 162
De l'Abus du Crédit, . 170
Des Vices d'administration dans les affaires des Compagnies & autres grandes Sociétés de Commerce, ... 181
Des Avances faites aux Colons des Colonies Hollandoises & étrangeres, ... 194
Du Luxe, des Mœurs, du Commerce usuraire, des Faillites, des Porte-balles, &c. 211

257042

CHAP. IX. *Moyens par leſquels les Hollandois peuveut relever leur Commerce & leur Navigation; & reprendre la ſupériorité ſur toutes les Nations commerçantes*, ... 236
Etat politique de la Hollande relativement à ſon Commerce & à ſa Navigation, . . . 237
De la Diminution des Impôts, 295
De la Finance, ... 343
Des Exemptions & des faveurs particulieres à donner par rapport aux Impôts, ... 395
De l'Inégalité des Villes de la Hollande pour les avantages du Commerce, ... 413
Des Manufactures à élever à la Campagne, des Monopoles, de la préférence à donner aux Manufactures nationales, . 417
Des Avantages à retirer des Colonies, ... 436
De la Néceſſité de réprimer les abus du Commerce, ... 466
De différents Moyens particuliers, qui pourroient ſervir à encourager la Navigation, le Commerce & les Fabriques, 483

Fin de la Table des Chapitres.

LA RICHESSE DE LA HOLLANDE,

Ou Conſidérations ſur l'Origine, les Progrès & la Décadence de ſon Commerce & de ſa Navigation, & les Reſſources qui lui reſtent pour les conſerver & les relever.

CHAPITRE HUITIEME.

Examen des Cauſes qui ont fait décheoir le Commerce en Hollande.

IL n'eſt pas poſſible de méconnoître le décroiſſement du commerce de la Hollande dans preſque toutes les branches les plus importantes. Les cauſes de ce décroiſſement ſont d'autant plus intéreſſantes à obſerver, qu'il ſemble qu'il faut les bien connoître, ſur-tout ſi l'on veut s'occuper avec ſuccès de la recherche des moyens qui peuvent concourir à le relever, ou à le conſerver.

Les cauſes phyſiques & naturelles qui ont contribué à rendre le commerce floriſſant, ſont encore les

mêmes; mais ces cauſes n'ont ſervi à ſes grands progrès, qu'à l'aide des cauſes morales & des cauſes accidentelles ou étrangeres. Les cauſes morales ne ſont plus exactement les mêmes, & les événements ont changé les cauſes étrangeres, auxquelles ils ont ſubſtitué un nombre infini de cauſes deſtructives. Toutes les branches du commerce & de l'induſtrie en ont été plus ou moins affectées, à l'exception du commerce à la côte d'Afrique, de celui de l'Amérique, du commerce des grains, de celui du Rhin & de la Meuſe.

Avant d'entrer dans la recherche des cauſes qui ont donné atteinte au commerce des Hollandois, & qui l'ont fait tomber dans cet état de langueur & de dépériſſement où nous le voyons aujourd'hui, nous devons nous arrêter un moment aux opinions & aux préjugés généralement adoptés ſur ce ſujet. On ſait que la premiere ſource de nos écarts & de nos malheurs ſe doit prendre dans nos opinions & nos préjugés : il en eſt ainſi également de l'état du commerce des Hollandois; & il importe de commencer par combattre la premiere & la principale des erreurs.

Lorqu'on parle des cauſes qui ont fait tomber le commerce en Hollande, on s'en prend ordinairement aux efforts que les nations étrangeres ont faits dans le ſiecle dernier, pour l'enlever aux Hollandois, ou du moins pour y prendre part. On allegue même ces efforts comme la principale cauſe à laquelle on doit attribuer le décroiſſement du commerce Hollandois; on cite les Anglois, les François, le Brabant, la Flandre, les villes du Nord, comme ſi ces nations n'avoient jamais ſongé au commerce que depuis que les Hollandois les y ont appellés par les progrès qu'ils y ont faits. La propoſition du Prince d'Orange indique même cette concurrence, comme une des cauſes qui ont contribué au déclin du commerce de la Hollande. Aſſurément on ne peut nier qu'une concurrence n'affecte plus ou moins le commerce d'une nation : & que ſans concurrence, on en ſoutient les avantages avec beau-

coup plus de facilité. Cependant on lui attribue ici plus d'effet qu'elle ne produit naturellement. C'eſt le défaut ordinaire, ou ſi l'on veut, l'excuſe ordinaire de ceux qui ſuccedent dans quelque commerce, ou quelque établiſſement floriſſant, & qui font mal leurs affaires. Ils ne manquent pas de l'attribuer aux efforts que l'on fait pour les ſupplanter. C'eſt également le défaut des nations. Pourquoi ne dirions-nous pas aux nations ce que l'on répondroit à un particulier qui nous allégueroit cette raiſon de la décadence de ſon commerce? qu'avec la même vigilance, les mêmes ſoins, la même économie de ſes prédéceſſeurs, il auroit conſervé & augmenté même ce qu'ils lui ont tranſmis. Nous avons déja fait voir ci-deſſus que c'eſt une erreur de croire que les Hollandois n'ont eu de concurrence à ſoutenir & à vaincre, que dans ces derniers temps, dans leſquels on a vu décheoir leur commerce. On n'a qu'à jetter les yeux ſur l'hiſtoire pour ſe déſabuſer entiérement, & il importe de le faire.

Nous liſons que ſous l'Empereur AURELIEN, „ les „ *Francs*, (nom par lequel on déſignoit également „ les Actuariens, les Bructeres, les Chamaves, les „ Saliens, les Cattes, les Amſivariens, les Cauces, „ les Sicambres & les Friſons, tous peuples de la Ger- „ manie,) ſe ſaiſirent de tous les vaiſſeaux qui ſe trou- „ verent ſur l'Océan (*a*)", & certainement ces peuples ne pouvoient faire ce coup ſans avoir une puiſſante marine; & une marine ſuppoſe toujours du commerce, quand ce ne ſeroit que pour ſe procurer ce qui eſt néceſſaire à la conſtruction d'un navire ou même d'un bateau.

Sous le regne de Clovis, une flotte Françoiſe prit celle des Danois, leur enleva le butin que ceux-ci avoient fait, & remit en liberté les priſonniers François. „ On ne ſauroit (dit Mr. Velly en parlant de la

(*a*) VELLY, *Hiſtoire de France* Tom I. p. 12 & 13.

„ magnificence de la Cour de Dagobert I,) (*a*) imagi-
„ ner juſqu'où alloit la magnificence ſous le regne de ce
„ Prince. L'or & les pierres précieuſes brilloient par-
„ tout. Saint Eloy, qui ne vint à la Cour qu'avec
„ la qualité de ſimple orfevre, portoit des ceintures
„ enrichies de pierreries. On aſſure qu'il fit pour Clo-
„ taire un fauteuil d'or maſſif. Mais le comble du faſte
„ eſt ce trône entier de même métal, ſur lequel Da-
„ gobert parut aſſis dans une aſſemblée générale des
„ Seigneurs de ſon Royaume. Les François devoient
„ ces grandes richeſſes *tant à leur commerce avec*
„ *l'Empire d'Orient*, qu'à leurs conquêtes d'Italie."

Comment Pepin auroit-il pu équiper une flotte contre les Sarrazins, & comment au ſeul bruit de ſon approche, les Sarrazins ſe ſeroient-ils hâtés d'abandonner l'iſle de Corſe (*b*), où ils avoient fait une deſcente, ſi la France n'eût eu une marine reſpectable, & un commerce aſſez étendu pour la lui donner?

Ecoutons *Velly*. Voici comment il nous parle du commerce en France, dès les premiers temps de la Monarchie.„ Au reſte, il n'eſt pas étonnant (dit cet
„ Auteur,) (*c*) que parmi cette multitude de réglements
„ qui compoſent la loi Salique, il n'y en ait aucun
„ qui regarde la réforme du luxe. Ce vice, enfant de
„ l'abondance, ne paroît guere dans le commence-
„ ment des Empires. Le regne des conquérants eſt
„ rarement celui du commerce, qui ſeul produit les
„ grandes richeſſes. *On l'avoit vu fleurir dans les*
„ *Gaules ſous la domination des Romains*; les pre-
„ miers Rois Mérovingiens l'y trouverent preſque en-
„ tiérement négligé; les guerres continuelles qu'ils
„ eurent à ſoutenir, ne leur permirent pas de le réta-
„ blir dans ſon ancien éclat. Mais s'il fut dégradé dans

(*a*). VELLY, *Hiſt. de France*, Tom. I. p. 247 & 248.
(*b*) Ib. Tom. I. p. 472.
(*c*) Ib. p. 498--504.

„ les premiers ſiecles de la Monarchie, *il ne fut ja*
„ *mais abſolument éteint*; il paroit même *qu'il avoit*
„ *quelque vigueur ſous le Roi Gontran.* Ce Prince,
„ mécontent de Childebert ſon neveu, interdit toute
„ communication entre la Bourgogne & l'Auſtraſie.
„ On voit ſous Clotaire II, une *ſociété de marchands*,
„ qui, ſous la conduite de Samon, partoient du ter-
„ ritoire de Sens pour aller négocier en Eſclavonie.
„ On trouve ſous Dagobert I *quantité de marchés*
„ *établis, comme autant de rendez-vous, en fa-*
„ *veur de ceux qui vouloient acheter ou vendre.* On
„ apprend par un capitulaire du neuvieme ſiecle, que
„ ſous Charlemagne, les *François alloient par ban-*
„ *des trafiquer chez les Eſclavons, les Abares &*
„ *les Saxons* : il leur étoit défendu d'y porter des
„ armes & des cuiraſſes. On lit dans la Chronique de
„ Fontenelles, que dès les premieres années du re-
„ gne de ce grand Empereur, *il y avoit un commerce*
„ *réglé entre la France & l'Angleterre.* Le Mo-
„ narque François, indigné de la témérité d'Offa, Roi
„ des Merciens, *défendit toute eſpece de trafic en-*
„ *tre les deux peuples* : il ne fut rétabli qu'au bout
„ de deux ans."

„ On ne connoiſſoit guere alors d'autre négoce
„ que celui qui ſe fait dans les marchés. C'étoient preſ-
„ que les ſeuls endroits où l'on pût ſe pourvoir des
„ choſes néceſſaires à la vie. Les artiſans, les artiſ-
„ tes, & les marchands, diſperſés çà & là, n'avoient
„ point encore fixé leur ſéjour dans les villes : elles
„ n'étoient habitées que par les prêtres & quelques
„ ouvriers. On n'y voyoit ni moines ni moniales :
„ il y avoit peu de monaſteres qui ne fuſſent en pleine
„ campagne, ou autour des cités. La nobleſſe demeu-
„ roit dans ſes terres, ou ſuivoit la Cour. Les gens de
„ *Poëte*, c'eſt-à-dire, ſous la puiſſance, ne pouvoient
„ ſans la permiſſion du Seigneur, quitter le lieu de leur
„ naiſſance : le ſerf étoit attaché à l'héritage, l'eſclave
„ à la maiſon ou à la campagne du maître. On ſent

„ combien cette diſperſion étoit peu favorable au com-
„ merce, qui aime les ſociétés grandes & policées. Ce
„ fut pour remédier à cet inconvénient, *que nos*
„ *Rois établirent ce grand nombre de foires, où*
„ *chacun devoit ſe rendre; les uns pour ſe défaire*
„ *du ſuperflu; les autres pour ſe procurer* l'utile &
„ l'agréable. Celle de Saint-Denis étoit une des plus
„ fameuſes. *On y venoit non-ſeulement de toute la*
„ *France, mais de la Friſe, de la Saxe, de l'An-*
„ *gleterre, de l'Eſpagne & de l'Italie.* C'eſt ce
„ qui paroît par l'acte de ſon établiſſement ſous Da-
„ gobert I, & par une ordonnance de Pepin le
„ Bref, qui confirme aux moines de cette abbaye le
„ droit de toucher les péages ſur le territoire de
„ Paris. „

„ On voit cependant par pluſieurs monuments hiſ-
„ toriques, *que le commerce dans ces ſiecles reculés,*
„ *n'étoit point abſolument reſtreint aux ſeuls mar-*
„ *chés, ni aux ſeuls étrangers Européens.* La ville
„ d'*Arles*, ſous les premiers regnes des Mérovingiens,
„ étoit encore *en réputation pour ſes manufactures,*
„ *pour ſes broderies & pour ſes ouvrages de rap-*
„ *port en or & en argent.* C'étoit ainſi que *Narbonne*
„ & *Marſeille*, l'abord de tous les vaiſſeaux d'Orient
„ & d'Afrique. Elle communiquoit à Treves une par-
„ tie des richeſſes que *les flottes étrangeres lui appor-*
„ *toient.* On les embarquoit ſur le Rhône juſqu'à
„ Lyon. De-là conduites ſur la Saône & le Doux, el-
„ les étoient miſes à terre, *enſuite voiturées juſqu'à*
„ *la Moſelle, qui les rendoit au lieu de leur deſtina-*
„ *tion.* Ces beaux jours, par la fatalité des guerres,
„ s'éclipſerent inſenſiblement. Les Aſiatiques & les
„ Africains n'oſerent plus aborder dans nos ports. On
„ vit alors quelle eſt la force des inclinations primi-
„ tives & innées. *Narbonne, Arles & Marſeille*
„ *conſerverent toujours ce génie marin qui en avoit*
„ *fait les entrepôts de l'univers. Elles entretenoient*
„ *ſous les Carlovingiens un certain nombre de vaiſ-*

„ *ſeaux qu'elles envoyoient commercer à Conſtanti-*
„ *nople, à Gênes, & à Piſe. Les Lyonnois, unis*
„ *aux Marſeillois & aux Avignonois, avoient cou-*
„ *tume d'aller deux fois l'an à Alexandrie, d'où*
„ *ils rapportoient des parfums & d'autres mar-*
„ *chandiſes, qui ſe vendoient en Provence & dans*
„ *tout le Royaume.* Mais jamais le négoce n'avoit
„ été *auſſi floriſſant qu'il le fut ſous Louis le Dé-*
„ *bonnaire.* Ce Prince, attentif au bonheur de ſes
„ ſujets, *établit un corps de marchands*, ſans autre
„ ſervitude que de venir tous les ans au palais pour
„ y compter à ſa chambre. Il leur permet de trafi-
„ quer dans toute l'étendue de ſon Empire, déclarant
„ qu'il les prend ſous ſa protection ſpéciale, ordon-
„ nant à ſes Officiers de leur fournir les vaiſſeaux dont
„ ils auront beſoin pour joindre aux leurs : *établiſ-*
„ *ſement qui ſembloit annoncer aux ſiecles à venir*
„ *ceſte ſociété ſi célebre de nos jours, ſous le nom*
„ *de compagnie des Indes.*

„ De tout ce détail, (ajoute Mr. *Velly*) il réſulte
„ que ſous les deux premieres races de nos Rois,
„ les François ſe ſont peu mêlés du commerce. (*a*)
„ Ils l'abandonnerent preſque entiérement aux étran-
„ gers, qui ne leur apportoient que des bagatelles.
„ L'Eſpagne les fourniſſoit de chevaux & de mulets ;
„ la Friſe, de manteaux de diverſes couleurs, de
„ ſayons ou veſtes, & de rochets ou habits de deſſus,
„ fourrés de peaux de martre, de loutre ou de chat ;
„ l'Angleterre, de bleds, de fer, d'étain, de plomb,
„ de cuirs & de chiens de chaſſe ; l'Orient & l'Afri-
„ que, d'herbes, de vins, de gaze, de papier d'E-
„ gypte, ſeul en uſage en France juſques dans l'on-
„ zieme ſiecle, & d'huile d'olives, liqueur alors ſi
„ rare dans nos climats, qu'un Concile d'Aix-la-Cha-

(*a*) Ce réſultat n'eſt pas bien conſéquent, comme on le verra par la ſuite.

„ pelle permet aux moines de ſe ſervir d'huile de
„ lard. Au reſte, ſi l'étranger n'amenoit en France
„ que des choſes communes & de peu de valeur,
„ celles qu'il en tiroit, n'offroient rien, ni de plus
„ riche, ni de plus précieux. C'étoit pour l'ordi-
„ naire de la poterie, des cuivres ouvragés, du vin,
„ du miel, de la garance & du ſel. On voit par une
„ lettre de *Jérémie*, Evêque d'une ville maritime,
„ que la gabelle n'étoit point encore établie au neu-
„ vieme ſiecle, & que le ſel ſe faiſoit alors comme
„ aujourd'hui. Il manqua dans la Province du Prélat,
„ parce que les pluies avoient inondé les ſillons ou-
„ verts pour recevoir les eaux ſalées de la mer. Il
„ prie l'Evêque de *Toul* de lui en envoyer de Lor-
„ raine & de Franche-Comté. Ce qui prouve que
„ dès-lors ces deux ſalines étoient en vogue, & que
„ chacun faiſoit ſa proviſion de ſel où il jugeoit à
„ propos, ſouvent même dans un Royaume voiſin
„ de celui dans lequel il habitoit.

„ On trouve (c'eſt toujours Mr. *Velly* qui parle)
„ dans le recueil des Capitulaires, quantité de régle-
„ ments, *tant ſur le négoce en général, que ſur le*
„ *commerce particulier des eſclaves, de l'argent*
„ *monnoyé, des vaſes précieux & des pierreries*,
„ trafic alors très-commun en France. Les uns dé-
„ fendent d'établir des marchés ſans la permiſſion du
„ Roi, ou de les tenir les ſaints jours de dimanche:
„ les autres décernent de rigoureuſes peines contre
„ quiconque vendra clandeſtinement un eſclave, ou
„ livrera un Chrétien aux Juifs & aux Payens. Ceux-
„ ci interdiſent toutes ventes de nuit; ceux-là enjoi-
„ gnent de ſe ſervir de meſures & de poids égaux dans
„ toute l'étendue de l'Empire François; cet autre or-
„ donne que le marchand Juif payera la dixieme par-
„ tie de ſon profit, & le Chrétien la onzieme. Ces
„ impôts, avec les droits de paſſage, de pontage,
„ d'entrée & de ſortie, faiſoient une partie conſidé-
„ rable du revenu de nos Roïs. Ils avoient ſur les

„ lieux des gens prépoſés pour les lever. Dagobert I, „ ordonne qu'on prendra cent ſols ſur la recette „ royale de Marſeille, pour acheter l'huile néceſ- „ ſaire à l'Egliſe de Saint Denis, qu'il avoit ſi riche- „ ment dotée ou fondée. "

L'hiſtoire nous parle encore de droits de douane établis en France dès les premiers temps, & vraiſemblablement du temps des Romains. Les douanes ſuppoſent un commerce & un commerce aſſez conſidérable pour attirer l'attention du Souverain. Sous le regne de Philippe II, on voit une flotte de dix-ſept cents voiles, équipée à l'embouchure de la Seine; & quoique l'on ne puiſſe douter que les navires de cette flotte étoient bien éloignés d'égaler ceux que l'on conſtruit aujourd'hui, cependant ces équipements, quelque éloignés qu'ils fuſſent de la perfection, prouvent, du moins, qu'on n'a pas toujours négligé la marine en France. Environ cent cinquante ans plus tard, Louis IX paroît s'occuper avec ſoin du commerce: il fit des loix contre l'uſure, l'altération des monnoies, les ventes à faux poids, & toute eſpece de monopole. *Il rangea les marchands & les artiſans en différents corps de communautés*; dreſſa des ſtatuts, & fit des réglements qu'on n'a eu après cela qu'à copier & à ſuivre. (*a*)

Mr. VILLARET en parlant de l'état du commerce de France ſous le regne de Charles V, nous le décrit ainſi: " Quoique le commerce, (dit-il) fût bien „ éloigné de cet état de proſpérité où nos peres „ l'ont vu s'élever par les ſoins vigilants du Miniſtre „ d'un de nos plus grands Rois, il ne faut pas ce- „ pendant s'imaginer qu'il fut alors abſolument né- „ gligé par un peuple actif & induſtrieux. *Nous* „ *avions en France pluſieurs manufactures, groſ-* „ *ſieres à la vérité*, mais qui auroient pu nous ſuf-

(*a*) VELLY, *Hiſt. de France*, Tom. V. p. 300.

„ fire ſi le luxe n'avoit fait donner la préférence aux „ ouvrages étrangers. *On fabriquoit des draps dans „ pluſieurs villes, telles que Paris, Rouen, Amiens, „ Tournay, Reims, Carcaſſone, Marvejols, S. „ Omer, Dourlens, Châlons, Thérouane, Beau- „ vais, Louviers*, &c. On ignoroit à la vérité la „ maniere de préparer les laines avec autant de ſuc- „ cès qu'en Flandres. Bruxelles fourniſſoit les draps „ fins pour les habits des Seigneurs & des gens ri- „ ches. Il en étoit à-peu-près de même de toutes nos „ autres manufactures. Les plus belles étoffes de ſoie „ nous venoient d'Italie, quoique depuis long-temps „ les marchands Italiens euſſent apporté des vers à „ ſoie dans nos Provinces méridionales.

„ Depuis long-temps dans nos grandes villes, *les „ marchands & artiſans étoient réunis en corps „ de communautés, diſtinguées les unes des autres „ par des privileges, des uſages & des ſtatuts qui „ leur étoient particuliers.* La plupart de ces éta- „ bliſſements avoient été inſtitués par Saint Louis, „ mais il n'avoit fait que confirmer leurs coutumes, „ *dont l'origine remontoit à des temps bien anté- „ rieurs.* La ſingularité de quelques-unes de ces „ coutumes témoigne leur ancienneté. On trouve, „ par exemple, dans les loix de la *confrairie des „ Drapiers de Paris*, qu'aux repas publics de cette „ communauté, il y avoit un plat deſtiné pour le Roi. „ *Item, le Roi notre Seigneur doit avoir ſon méts „ entier.* Ces veſtiges de l'ancienne ſimplicité ſem- „ bleroient annoncer que nos Rois jadis ne dédai- „ gnoient pas de ſe trouver à ces ſortes d'aſſemblées.

„ Les *marchands & artiſans formoient dans les „ villes le corps le plus conſidérable*, la nobleſſe „ paſſant une grande partie de l'année dans les châ- „ teaux, lorſqu'elle n'étoit pas employée à la ſuite „ de la Cour ou dans les armées. Les *compagnies gé- „ nérales de commerce diſtribuées en différentes „ claſſes* ſelon les diverſes profeſſions qu'elles exer-

„ çoient, *s'étoient accrues ſucceſſivement par les* „ *privileges qu'elles avoient obtenus.*

„ Le plus ancien de tous les corps de marchands „ du Royaume, eſt ſans contredit celui des marchands „ de Paris. Pour découvrir l'origine du corps muni- „ cipal, connu de nos jours ſous le nom d'Hôtel-de- „ ville, *il faut remonter pluſieurs ſiecles au-delà du* „ *commencement de notre monarchie.* Il y a près de „ dix-huit cents ans *qu'il exiſtoit ſous l'Empire de* „ *Tibere, une ſociété de commerçants par eau*, dé- „ ſignée ſous le nom de *Nautæ Pariſiaci.* Cette ſo- „ ciété n'a jamais éprouvé d'autres interruptions que „ celles qui ont dû naturellement être occaſionnées „ par les révolutions dans le gouvernement, & *ces ſuſ-* „ *penſions momentanées ne l'ont pas empêchée de* „ *ſubſiſter juſqu'à ce jour.* Sous le regne de Louis „ VII, les bourgeois de Paris commerçant ſur la Sei- „ ne, obtinrent du Roi la confirmation des privileges „ dont ils avoient joui ſous ſes prédéceſſeurs. Ils ve- „ noient d'acquérir des Religieuſes de Haute-Bruyere „ un emplacement hors de la ville, dans le deſſein d'y „ établir un port pour la commodité de leur commerce.

„ Cette communauté de marchands étoit appellée „ *Hanſe*, d'un ancien mot Celtique qui ſignifie ſociété. „ Elle avoit le privilege excluſif de tout commerce „ par eau. Les négociants étrangers qui vouloient ame- „ ner des marchandiſes pour leur propre compte, „ étoient dans l'obligation de s'y faire aggréger, & de „ s'aſſocier avec un marchand *Hanſe* de Paris, qui les „ accompagnoit pendant le cours du débit de leurs „ marchandiſes. Les Rois accorderent à la ſociété *des* „ *marchands de l'eau* la moitié des amendes & con- „ fiſcations: ils leur attribuerent pluſieurs autres droits, „ tels que la levée de quelques légeres impoſitions „ ſur différents corps, *la faculté d'arrêter leurs dé-* „ *biteurs.* Ces prérogatives exciterent l'émulation de „ la plupart des bourgeois, qui s'empreſſerent d'y „ être admis.

„ Les *marchands de l'eau*, pour la direction des
„ affaires communes de leur ſociété, avoient fait choix
„ d'un Prévôt, qui, aſſiſté d'Officiers inférieurs, appel-
„ lés *Echevins*, exerçoit une juriſdiction particuliere
„ ſur eux. C'eſt à cette inſtitution que l'on peut at-
„ tribuer l'origine de la police & inſpection que le
„ Prévôt des marchands & les Echevins ont ſur la ri-
„ viere. Les avantages que les marchands retiroient
„ d'une pareille union dûrent faire aſpirer tous les corps
„ de commerce à s'y faire aggréger; en ſorte que tous
„ les habitants de Paris, bourgeois, négociants & ar-
„ tiſans, eurent une relation immédiate ou indirecte à
„ cette aſſociation générale. La juriſdiction du Prévôt
„ des marchands & des Echevins embraſſa par ce moyen
„ preſque toute la ville dans ſon reſſort. La néceſſité
„ où ſe trouva le gouvernement d'impoſer différentes
„ aides ſur les Pariſiens, accrut encore l'autorité du
„ corps municipal. Les Rois lui attribuerent la con-
„ noiſſance des conteſtations entre les collecteurs &
„ les habitants. L'impoſition de la capitation ſe fait
„ encore de nos jours par le Prévôt des marchands &
„ les Echevins. Ils furent appellés aux aſſemblées de
„ police, aux élections des jurés. On a vu ſous le
„ regne précédent quelle étoit l'autorité des Magiſ-
„ trats municipaux, par l'abus que Marcel & les
„ Echevins firent de leur crédit ſur le peuple.

„ Les affaires concernant le commerce ſe traitoient
„ en commun. *Les marchands ſe rendoient pour*
„ *tenir leurs conférences, dans un lieu appellé de*
„ *toute ancienneté*, LE PARLOUER AUX BOURGEOIS.
„ Ces aſſemblées ſe tenoient ſous la premiere race,
„ au lieu où ſont actuellement ſitués les Jacobins de
„ de la rue S. Jacques. Sous les derniers deſcendants
„ de Charlemagne, cette partie de la ville ayant été
„ détruite par les ravages des Normands, le *parlouer*
„ *aux bourgeois* fut transféré dans une maiſon près
„ du grand Châtelet, où l'on continua de s'aſſembler
„ juſqu'aux dernieres années du regne de Jean. Ce

„ ſut pendant la priſon de ce Prince, que Marcel & „ les Echevins firent l'acquiſition d'une maiſon ſituée „ dans la place de Grêve, appellée *la maiſon aux „ pilliers*: ce bâtiment avoit anciennement appartenu „ aux Dauphins de Viennois. Le prix de cet achat „ fut de deux mille quatre cents florins d'or. L'em- „ placement de cette maiſon occupoit une partie du „ terrein ſur lequel eſt conſtruit l'Hôtel-de-ville. L'an- „ cien édifice fut démoli ſous le regne de François I, „ qui fit jetter les fondements du nouveau batiment, „ achevé tel que nous le voyons aujourd'hui ſous le „ regne de Henri IV.

„ Le Roi encouragea toutes les différentes eſpeces „ de négocians & d'artiſans par le renouvellement & „ l'augmentation de leurs privileges. *Non content de „ protéger le commerce intérieur, il attira les étran- „ gers. Les Caſtillans, les Portugais, les Italiens „ ſur-tout, qui étoient alors en poſſeſſion de faire le „ commerce maritime le plus étendu, furent invités „ à fréquenter nos ports par les exemptions & par „ la liberté qu'on leur accorda.* (*a*)

Après une pareille deſcription du commerce de France, on ne ſe perſuadera aſſurément pas que les François ayent attendu que les Hollandois les y incitaſſent, pour s'y livrer à leur exemple. Voyons ſi les autres nations de l'Europe ont été dans ce cas. Mr. ROBERTSON, excellent Hiſtorien, nous parle de l'état du commerce en Europe, & des progrès qu'il y a fait, de la maniere ſuivante. „ Peu de temps après la „ fin de la guerre-ſainte, on découvrit la Bouſſole, qui, „ en rendant la navigation plus aſſurée & en même „ temps plus audacieuſe, facilita la communication „ entre les nations éloignées, & les rapprocha pour „ ainſi dire l'une de l'autre.

„ Pendant le même période de temps, les Etats

(*a*) *Hiſtoire de France*, Tom. X pag. 100 & ſuiv.

„ d'Italie établirent un commerce régulier avec l'O-
„ rient par les ports d'Egypte, & en tirerent toutes
„ les riches productions des Indes. Ils introduiſirent
„ en même-temps dans leur territoire des manufactures
„ de différentes eſpeces, qu'ils encouragerent & ſou-
„ tinrent avec beaucoup de vigueur & de ſoin. Ils
„ imaginerent de nouvelles branches d'induſtrie, &
„ tranſplanterent de l'Orient différentes productions
„ naturelles, nées ſous des climats plus chauds, & qui
„ fourniſſent encore aujourd'hui les matériaux d'un
„ commerce étendu & lucratif. Les Italiens tirerent
„ de grands avantages du débit de ces marchandiſe,
„ qu'ils importoient d'Aſie, ou qui étoient le fruit de
„ leur propre induſtrie; ils les vendirent aux autres
„ peuples de l'Europe, qui commençoient à acquérir
„ des goûts de luxe & d'agrément, inconnus ou mé-
„ priſés par leurs ancêtres.

„ *Pendant le douzieme & le treizieme ſiecle, le*
„ *commerce d'Europe fut preſque entiérement entre*
„ *les mains des Italiens*, plus connus alors ſous le
„ nom de Lombards. On vit dans les différents Royau-
„ mes s'établir des compagnies ou ſociétés de né-
„ gociants Lombards, qui ſe mirent ſous la protection
„ immédiate des gouvernements divers. Elles obtinrent
„ des privileges & des immunités conſidérables, &
„ l'on ſuſpendit à leur égard l'exécution des ancien-
„ nes loix barbares contre les étrangers. Ces négo-
„ ciants devinrent bientôt les voituriers, les manufac-
„ turiers & les banquiers de toute l'Europe.

„ Tandis que les Italiens, au Midi de l'Europe, éten-
„ doient & perfectionnoient le commerce avec tant
„ d'activité & de ſuccès, *le même eſprit d'induſtrie*
„ *agitoit le Nord vers le milieu du treizieme ſiecle.*
„ Les pays voiſins de la mer Baltique étoient alors
„ habités par des peuples féroces qui infeſtoient cette
„ mer de pirates; les villes de *Hambourg* & de *Lu-*
„ *beck* ayant commencé à commercer avec ces peu-
„ ples, furent obligées de former entr'elles une ligue

„ défenſive pour repouſſer les brigands. Elles retire-
„ rent tant d'avantages de cette union, que d'autres
„ villes s'empreſſerent d'entrer dans la confédération,
„ & bientôt *quatre-vingts des cités les plus conſidé-*
„ *rables, diſperſées dans ces vaſtes contrées qui s'é-*
„ *tendent du fond de la mer Baltique juſqu'à Co-*
„ *logne ſur le Rhin, ſe réunirent pour former cette*
„ *fameuſe ligue Anſéatique, devenue dans la ſuite*
„ *ſi formidable, qu'on a vu les plus grands Mo-*
„ *narques rechercher ſon alliance & redouter ſon*
„ *inimitié.*

„ Les membres de cette aſſociation puiſſante for-
„ merent le premier plan ſyſtématique de commerce
„ qui ait été connu dans le moyen âge, & le conti-
„ nuerent, en ſuivant des loix communes faites dans
„ leurs aſſemblées générales. Ils fournirent au reſte
„ de l'Europe des proviſions de marine, & choiſirent
„ différentes villes, dont la plus conſidérable étoit
„ *Bruges en Flandres*, pour y établir des magaſins
„ où leur négoce ſe faiſoit avec beaucoup d'exacti-
„ tude & de régularité. C'étoit-là que les Lombards
„ apportoient les denrées de l'Inde avec les produc-
„ tions des manufactures d'Italie, qu'ils échangeoient
„ contre les marchandiſes plus volumineuſes, mais
„ non moins utiles, qui venoient du Nord. Les né-
„ gociants Anſéatiques portoient enſuite dans les ports
„ de la Baltique, les cargaiſons qu'ils recevoient des
„ Lombards, ou bien ils les tranſportoient en remon-
„ tant les grandes rivieres juſques dans l'intérieur de
„ l'Allemagne.

„ Cette communication réguliere, qui s'étoit ou-
„ verte entre les peuples du Nord & du Sud de l'Eu-
„ rope, leur apprit à connoître leurs beſoins récipro-
„ ques; la conſommation extraordinaire qui ſe fit bien-
„ tôt de marchandiſes de toute eſpece, excita l'ému-
„ lation des habitants des Pays-Bas; ils s'appliquerent
„ avec plus de vigueur à perfectionner & à étendre
„ les deux grandes manufactures de laine & de coton,

„ pour leſquelles ce pays étoit déja renommé dès le „ ſiecle de Charlemagne. Comme Bruges devint le „ centre de communication entre les négociants Lom- „ bards & ceux des villes Anſéatiques, les Flamands „ commerçoient dans cette ville avec les uns & les „ autres; *l'étendue & le ſuccès de ce commerce fi- „ rent naître parmi ce peuple une habitude géné- „ rale d'induſtrie, qui fit pendant long-temps de la „ Flandres & des provinces adjacentes, le pays le „ plus riche, le plus peuplé & le mieux cultivé de „ l'Europe.*

„ Edouard III, Roi d'Angleterre, fut frappé de „ l'état floriſſant de ces provinces, & n'eut pas de „ peine à en démêler la véritable cauſe. Il s'occupa „ des moyens d'encourager l'induſtrie parmi ſes ſu- „ jets, leſquels méconnoiſſant alors les avantages de „ leur ſituation, & ignorant la ſource d'où la richeſſe „ devoit un jour ſe répandre dans leur iſle, négli- „ geoient entiérement le commerce, & n'eſſayoient „ pas même d'imiter les manufactures dont ils four- „ niſſoient les matériaux aux étrangers. *Edouard en- „ gagea des ouvriers Flamands à aller s'établir „ dans ſon Royaume, & il fit pluſieurs bonnes loix „ pour l'encouragement & le réglement du com- „ merce; ce fut à ſes ſoins que l'Angleterre dut „ l'établiſſement de ſes manufactures de laine: ce „ Prince tourna le génie actif & entreprenant de „ ſon peuple vers la culture de ces arts, qui ont „ élevé les Anglois au premier rang parmi les na- „ tions commerçantes.*

„ Les progrès du commerce & de la communica- „ tion qui s'établit entre les différents peuples, paroî- „ tront peu conſidérables ſi on les compare à la rapi- „ dité & à l'étendue de ceux qui ſe ſont faits depuis „ deux ſiecles; mais on les trouvera prodigieux ſi l'on „ fait attention à l'état de l'Europe avant le douzie- „ me ſiecle. Ce changement ne pouvoit manquer de „ produire de grands effets. Le commerce tend à af-

foiblir

„ foiblir les préjugés qui entretiennent la ſéparation „ & l'animoſité réciproque des nations; il adoucit & „ polit les mœurs des hommes, qu'il unit par un des „ liens les plus forts de l'humanité, celui de ſatisfaire „ leurs beſoins mutuels; il les diſpoſe à la paix, en „ formant dans chaque état un ordre de citoyens, „ perſonnellement intéreſſés à maintenir la tranquillité „ générale. Dès que l'eſprit de commerce commence „ à acquérir de la vigueur & de l'aſcendant dans un „ Etat, on voit auſſi-tôt un nouveau génie animer ſon „ gouvernement, & y diriger les alliances, les guer- „ res, les négociations. On en trouve les preuves les „ moins équivoques dans l'hiſtoire des Etats d'Italie, „ de la ligue Anſéatique, & des villes des Pays-Bas, „ pendant le période dont nous parlons. A meſure „ que le commerce pénétra chez les différents peu- „ ples de l'Europe, on les vit ſucceſſivement tourner „ leur attention vers les objets qui occupent toutes „ les nations policées, & adopter les mœurs qui en „ diſtinguent le caractere. "

En parlant de l'Eſpagne, le même auteur nous apprend, „ qu'au commencement du quinzieme ſiecle, „ l'Eſpagne avoit un très-grand nombre de villes, „ beaucoup plus peuplées que celles du reſte de „ l'Europe, excepté de l'Italie & des Pays-Bas. *Les* „ *Maures avoient établi des manufactures dans* „ *ces villes*, lorſqu'elles étoient ſous leur domination. „ Les Chrétiens, en ſe mêlant avec ces peuples, „ *avoient appris leurs arts, & ils continuerent à* „ *les cultiver. Il paroît que pluſieurs villes faiſoient* „ *alors un commerce déja conſidérable; & l'eſprit* „ *de commerce concourut à y conſerver le grand* „ *nombre des habitants*, comme le ſentiment du „ danger commun les avoit engagés à s'y réunir. "

„ On a des preuves frappantes, (dit le même au- „ teur) des richeſſes & du pouvoir des villes d'Eſpa- „ gne. Jérôme Paulus, dans une deſcription de *Bar-* „ *celone*, qu'il publia en 1491, compare cette ville

„ à celle de Naples pour la grandeur, & à Florence
„ pour l'élégance de ſes bâtiments, *la variété de ſes*
„ *manufactures & l'étendue de ſon commerce.* Ma-
„ rinæus repréſente *Tolede* comme une ville grande
„ & fort peuplée. Il y avoit parmi ſes habitants beau-
„ coup de perſonnes de qualité & d'un rang diſtingué.
„ *Son commerce étoit conſidérable : il conſiſtoit ſur-*
„ *tout en manufactures de ſoie & de laine; & ces*
„ *deux branches de l'induſtrie occupoient près de*
„ *dix mille perſonnes.* Je ne connois point de ville,
„ (dit cet auteur,) que je préféraſſe à *Valladolid*, pour
„ l'élégance & la richeſſe. On peut juger de ſa popula-
„ tion par les faits ſuivants. Ses citoyens prirent les
„ armes en 1516, pour s'oppoſer aux projets d'admi-
„ niſtration du Cardinal Ximenès, & ils raſſemblerent
„ trente mille combattants, tant dans la ville que dans
„ le territoire qui en dépendoit. *Les manufactures éta-*
„ *blies* dans les villes d'Eſpagne, ne travailloient pas
„ uniquement pour la conſommation intérieure; el-
„ les exportoient auſſi leurs productions dans les pays
„ étrangers; & ce commerce étoit une ſource conſi-
„ dérable de richeſſe pour les habitants. Les loix ma-
„ ritimes de Barcelone ont été la baſe de la juriſpru-
„ dence mercantille dans les temps modernes, comme
„ les loix de Rhodes l'ont été chez les anciens. Tous
„ les Etats commerçants d'Italie adopterent ces loix,
„ & s'y conformerent dans l'adminiſtration du com-
„ merce. Il paroît par quelques ordonnances des Rois
„ de France, que les marchands d'Aragon & de Caſ-
„ tille y étoient reçus ſur le même pied, & y jouiſ-
„ ſoient des mêmes privileges que ceux d'Italie. Les
„ villes étoient dans un état ſi floriſſant, qu'elles devin-
„ rent bientôt une portion reſpectable de la ſociété, &
„ eurent une grande part dans la légiſlation. Les magiſ-
„ trats de Barcelone aſpiroient au plus grand honneur,
„ auquel puſſent prétendre des ſujets en Eſpagne, ce-
„ lui de ſe couvrir en préſence du Roi, & d'être trai-
„ tés comme les grands du Royaume. ”

Le même auteur parle de *Valladolid* comme d'une des plus conſidérables villes de l'Eſpagne, & le principal entrepôt des manufactures de Ségovie & de pluſieurs autres cités.

Quoiqu'à certains égards, les Italiens ayent ſurpaſſé les autres nations de l'Europe dans le commerce, Mr. Robertſon va peut-être un peu trop loin, lorſqu'il aſſure que pendant le douzieme & le treizieme ſiecle, le commerce d'Europe fut preſqu'entiérement entre les mains des Italiens. Les Germains ont été de tous temps réputés pour le mieux entendre la marine; on ne peut guere concevoir une marine puiſſante ſans un grand fonds de commerce. Les déprédations maritimes des Danois ou des Normands, ſuppoſent un peuple capable d'équiper des navires; & ces équipements ſuppoſent un commerce. Comment Godefroy, Roi de Danemarck, connu dans l'hiſtoire pour un Prince puiſſant ſur terre & ſur mer, auroit-il pu, en 808, tenter une expédition contre les Friſons, & y employer deux cents navires, ſans que les Danois ſe fuſſent auparavant appliqués au commerce & à la navigation? Il détruiſit, dans ſon retour, une ville Danoiſe marchande, appellée *Rorik*, & ſituée aux bords de la mer: il en emmena avec lui les marchands. Lorſqu'on lit qu'une flotte de Normands paſſe dans la Manche, peut-on s'empêcher de ſe figurer une nation commerçante? *In Alamania partibus variæ habitant gentium nationes, quæ valde forent utiles & neceſſariæ ad muniendum negotium maritimæ de Egypto & ſpecialiter Tremarii, qui habitant in extremis partibus matitimæ Archiepiſcopi Bremenſis: nec non & Friſones, qui deorſum habitant, à Warfullæ provincia prope mare, ac etiam gentes de provincia Dulandæ & Sylandæ, qui morantur deorſim verſus mare de comitate Gelræ atque Clevæ . . . . . Et ſi aliquæ gentes debent ſimul benefacere, debent Alemanni cum Venetis, cum multi eorum Venetiis converſentur, & in armatis Vene-*

torum ſumantur, & bene ſe habeant, multique Venetiis cum uxoribus & filiis commorentur (*a*). L'hiſtorien WAGENAER qui rapporte ce paſſage, obſerve en parlant d'une famine qui affligea la Hollande en 1415, que les peuples du Nord venoient avec leurs navires apporter des grains en Hollande, aux marchés de Dort & de pluſieurs autres places, & qu'ils s'aſſortiſſoient de marchandiſes pour en former la cargaiſon de leurs navires. On pourroit juger par-là, que dans ce temps-là, le commerce & la navigation de ces nations étoient ſupérieurs à ceux des Hollandois (*b*). Elles leur fourniſſoient du bois, du fer, & autres marchandiſes; en particulier, de la bierre de Hambourg, que les Hollandois envoyoient en Flandres & dans le Brabant.

D'ailleurs, les villes du Nord, connues enſuite ſous le nom de villes *Anſéatiques*, ont eu de la réputation pour le commerce, long-temps avant le douzieme ſiecle. Quoique l'on ne faſſe remonter l'origine de l'aſſociation connue ſous le nom d'Anſéatique, ou de Hanſéatique, qu'à l'année 1241, il n'y a point de doute que Lubeck, Hambourg & d'autres villes du Nord, n'ayent été des villes commerçantes bien long-temps auparavant. Si ces villes n'avoient été alors que dans leur naiſſance, les Hollandois & les Zélandois auroient pu ſe diſpenſer d'armer en 1434 une flotte pour troubler le commerce d'une ſeule de ces villes aſſociées, & en 1437, une nouvelle flotte pour défendre leur commerce contre les entrepriſes des villes Anſéatiques. Ces armements conſidérables ſuppoſent dans ceux contre qui ils ſont faits, une puiſſance aſſez redoutable pour rendre ces armements néceſſaires.

Dans les repréſentations que les Etats de Hollande firent à Charles V en 1545, ils parlent du commerce

---

(*a*) Vad. Hiſt. *Tom. III*, *p.* 251.
(*b*) Ibid. Hiſt. *Tom. III*, *p.* 201.

que les Hollandois font en *Eſpagne*, en *Portugal*, en *Allemagne*, en *Ecoſſe*, & particuliérement en *Danemarck* & le Pays du Nord, en *Norvege*, d'où ils rapportoient pluſieurs productions & marchandiſes ; entre autres beaucoup de froment & autres grains. Tout cela indique chez les peuples du Nord, des terres cultivées, & des magaſins formés de leur ſuperflu, pour en fournir des étrangers. Ces mêmes repréſentations parlent de traités faits par les Comtes de Hollande avec les Royaumes de *Danemarck*, *Norvege*, *Suede*, la principauté de *Sleeswyk*, de *Holſtein*, avec les villes *Wenſchen* & *Anſéatiques*, avec d'autres villes du Nord. Les Etats de Hollande obſervent dans ces repréſentations, qu'en vertu de ces traites, les marchands de ces différents peuples fréquentoient en tout temps librement, avec toutes ſortes de marchandiſes, la province de Hollande. Ils rappellent les traités, comme ayant été faits par les prédéceſſeurs de Charles V ; ce qui ſuppoſe dans le Nord de l'Europe des Etats & des villes commerçantes, bien long-temps avant le regne de ce Prince. Il eſt encore dit dans ces repréſentations, que les marchands fréquentent les ports de *Hambourg*, d'*Embden*, à cauſe de la bonté des ports ; que les Princes étrangers, & notamment les Rois d'Angleterre & de Portugal, accordoient aux marchands du Nord plus de franchiſes qu'à leurs propres ſujets. On y parle des villes de Dantzich, d'Embden, de Bremen, comme très-commerçantes, où les Eſpagnols, les Siciliens, les Italiens, les Portugais, & d'autres nations, venoient faire le commerce. Les démêlés que les Hollandois ont eu avec les villes Anſéatiques, les ſecours qu'ils ont donné de temps en temps aux puiſſances du Nord, & dont nous avons parlé, *Tom. I. p.* 11 *& ſuiv.* atteſtent encore que les peuples du Nord ſe ſont livrés au commerce, bien long-temps avant le douzieme ſiecle. Même encore aujourd'hui dans les tribunaux de la Hollande, on cite les réglements ſur le commerce de *Wisbuy*, ville de

Suede, capitale de l'Iſle de Gotland, autrefois très-riche & très-conſidérable, aujourd'hui preſque ruinée, & qui, à ce qu'on prétend, a produit les premieres cartes marines.

Mr. VELLY obſerve (*a*), que déja du temps de Conſtantin le Grand, on avoit établi dans pluſieurs villes des Gaules, des arſenaux où l'on forgeoit les armes néceſſaires pour les ſoldats; qu'on en fabriquoit de toute eſpece à Strasbourg; que Mâcon fourniſſoit les fleches & les traits; Rheims, les épées; Autun, les cuiraſſes; Amiens, Treves & Soiſſons, les boucliers, les baliſtes, & les harnois des Gendarmes. En 810, Charlemagne fit bâtir un grand nombre de vaiſſeaux à Gand; ce qui ſuppoſe dans cette ville non-ſeulement des ouvriers propres à ce genre de travail, mais encore des magaſins ſuffiſants pour fournir les matériaux néceſſaires à cet équipement. Lorſqu'en 1302, la Reine de France accompagna Philippe IV ſon époux, dans le voyage que ce Prince fit en Flandres, elle fut ſurpriſe en arrivant à Bruges, de la magnificence des Dames. „ Je croyois, dit-elle, paroî-„ tre ici comme la ſeule Reine; mais j'ai trouvé plus „ de ſix cents femmes qui me pourroient diſputer cette „ qualité par la richeſſe de leurs habits " (*b*). „ La „ Flandre, (dit VILLARET, en parlant de l'état de la „ Flandre dans le quatorzieme ſiecle) étoit le ſeul en-„ droit de l'Europe, où l'on fabriquât ces magnifiques „ tapiſſeries de haute-liſſe, dont nous n'avons atteint „ la perfection que dans le dernier ſiecle : les plus „ beaux draps ſortoient des fabriques de Gand & de „ Bruges. Le beſoin de laines d'Angleterre, employées „ à ces ouvrages, rendoit néceſſaire la communica-„ tion relative des deux peuples: ces travaux utiles, „ qui entraînoient à leur ſuite les autres branches du

---

(*a*) Hiſt. de France. Diſcours prélim. p. 21.
(*b*) Velly, Hiſt. de France, Tom. VII, p. 270.

„ commerce, mettoient l'abondance dans les Pays-
„ Bas, tandis que ces mêmes reſſources étoient né-
„ gligées en France, où l'on ne s'occupoit que de
„ chevalerie, d'amuſements frivoles, ou de diſputes
„ puériles & ridicules. En examinant les franchiſes
„ & les exemptions des principales villes de Flandre,
„ on trouve que preſque tous les articles ne regar-
„ dent que les opérations de leur commerce : on y
„ deſcend juſqu'aux moindres détails des différents
„ arts & métiers exercés par ces peuples induſtrieux.
„ Dans les lettres de privileges accordés à nos villes,
„ à peine daigne-t-on s'arrêter à ces objets ; & la ma-
„ niere vague & indéterminée dont on s'exprime,
„ annonce combien ils paroiſſoient peu intéreſſants ",

En 1396, le Roi de France envoya à Bajazet, Empereur des Turcs, une tenture de haute-liſſe de la manufacture d'Arras, repréſentant l'hiſtoire d'Alexandre, & pluſieurs pieces de toiles de la fabrique de Reims. (*a*)

Obſervons que toutes ces places qui ont eu de la réputation, ſoit pour les manufactures, ſoit pour le commerce, ſoit pour la navigation, ne ſont pas parvenues tout d'un coup à l'état où on les a vu au quatorzieme ſiecle. Elles ont dû, comme toutes les autres villes, ſe former inſenſiblement & s'élever par degrés. De là on peut juger qu'on n'a pas été abſolument tardif à s'appliquer aux objets de commerce dans les pays où on croit qu'on n'a commencé à le cultiver que depuis que les Hollandois ont réveillé ſur cet objet l'attention des habitants. Les Anglois ſont peut-être de toutes les nations de l'Europe ceux qui ont le plus tardé à s'y livrer. Cependant l'hiſtoire nous apprend, que dès que les peuples de la Grande-Bretagne ont eu à la tête de leur gouvernement des chefs éclairés, les arts & le commerce ont d'abord attiré leurs ſoins & leur application. Dans le paſſage que

(*a*) Ib. Tom. XII, p. 243.

nous avons rapporté ci-deſſus, (*Tom. II. p.* 6,) on trouve que du temps de Charlemagne, il y avoit un commerce réglé entre la France & l'Angleterre; & dans celui que nous avons rapporté *p.* 7, il paroît que l'Angleterre fourniſſoit à la France du bled, du fer, de l'étain, du plomb, des cuirs, des chiens de chaſſe. Ainſi que dans ces temps-là, les habitans de l'Angleterre doivent avoir eu quelque commerce: & ſi l'on fait attention que les Romains firent venir d'Angleterre les bleds pour approviſionner les armées qu'ils employoient contre les Chamaves & les Friſons, (*a*) il n'eſt guere croyable que la culture des terres & le commerce y ayent été entiérement négligés; que ce ne ſeroit que ſous Edouard III que les Anglois auroient commencé à s'y appliquer. En parlant des différends ſurvenus en 1275 entre les Anglois & les Hollandois, *Wagenaer* obſerve qu'il ſe faiſoit depuis pluſieurs ſiecles un commerce entre ces deux nations: que les Hollandois tiroient de l'Angleterre non pas uniquement des laines; mais du métal, que Florent V, Comte de Hollande, en fit venir de l'argent non-monnoyé, pour en frapper de la monnoie. (*b*)

L'Abbé MILLOT, cet excellent Hiſtorien, dont on lit toujours les ouvrages hiſtoriques avec un nouveau plaiſir, parlant des arrangements qu'Alfred prit pour le bien-être de l'Angleterre, ajoute: „ Mais de tous les „ établiſſements, le plus utile fut celui de la marine. Les „ Anglois (dit-il) avoient entiérement négligé une „ reſſource ſi facile par leur ſituation, & ſi importante „ par les avantages qu'ils pouvoient en recueillir. Tel „ eſt l'aveuglement des peuples: il faut de grands beſoins, il faut même de grands hommes pour les „ conduire aux choſes d'où leur félicité doit dépendre.

(*a*) Excerp. de Legat. ex Eunapii, Hiſt. p. 11. Ed. Venet. 1729.

(*b*) *Vad. Hiſt.* Tom. III, p. 21.

„ Cent trente vaiſſeaux diſtribués ſur les côtes, les „ mirent à couvert de ces petites flottes de pirates, „ qu'on voyoit auparavant aborder ſans aucun obſtacle. „ Alfred exerça ſon peuple à la navigation, & fit ve- „ nir des matelots étrangers, dont le ſecours étoit „ alors néceſſaire. Auroit-on pu croire, (ajoute Mr. „ MILLOT) que cet art, preſqu'inconnu aux Anglois, „ ſeroit un jour le fondement de leur puiſſance? (*a*)" HUME en parlant d'Alfred, dit: „ Ce Prince ne né- „ gligea pas davantage l'encouragement des arts méca- „ niques qui ſont liés plus ſenſiblement, ſi ce n'eſt „ plus étroitement, aux intérêts de la ſociété. Il attira „ de tous côtés les étrangers les plus induſtrieux, „ pour repeupler ſes Provinces déſolées par les rava- „ ges des Danois. *Il introduiſit & favoriſa les ma- „ nufactures de toute eſpece; & quiconque inventa „ ou perfectionna quelque art ingénieux, ne reſta „ point ſans récompenſe ſous ſon regne.* Il excita ſes „ ſujets les plus actifs à s'appliquer à la navigation „ *pour étendre le commerce dans les pays éloignés*, „ & pour acquérir des richeſſes en éveillant l'induſtrie „ de leurs compatriotes. Il réſervoit la ſeptieme par- „ tie de ſon revenu pour l'entretien d'un nombre „ d'ouvriers qu'il employa conſtamment à rebâtir ſes „ villes ruinées, ſes châteaux, ſes palais & les monaſ- „ teres. *La Méditerranée & les Indes lui four- „ nirent même les marchandiſes précieuſes auſſi-bien „ que les commodités de la vie.* (*b*)" Le même au- teur rapporte qu'Athelſtan, l'un des Princes les plus habiles & les plus actifs de ſon temps, fit une loi re- marquable pour encourager le commerce: elle éta- bliſſoit que tout négociant qui auroit entrepris à ſes

---

(*a*) Millot, Eléments de l'Hiſtoire d'Angleterre, Tom. I. p. 38. Ed. de *Leyde*.

(*b*) Hiſtoire de la Maiſon de Plantagenet, Tom. I, pag. 198. in-12.

fraix, deux longs voyages ſur mer, ſeroit élevé au rang des *Thenes*, c'eſt-à-dire ennobli. (*a*) C'eſt dans le dixieme ſiecle qu'Athelſtan régna. Le Roi Edgard, qui régna en 955, entretint un corps de troupes diſciplinées. Il conſtruiſit & ſoutint une marine puiſſante; & afin de pouvoir exercer les matelots & montrer ſans ceſſe un armement formidable à ſes ennemis, il eut toujours trois eſcadres ſur les côtes, & leur ordonna de faire de temps en temps le tour de ſes Etats. (*b*) Par la charte de Jean, donnée le 15 Juin 1215, il paroît que dans ce temps-là des négociants étrangers venoient trafiquer en Angleterre, & que des négociants Anglois alloient trafiquer en pays étrangers. „ *Omnes* „ *mercatores, niſi publicè prohibiti fuerint, ha-* „ *beant ſaloum & ſecurum exire de Anglia & ve-* „ *nire in Angliam, & morari, & ire tam per* „ *terram quam per aquam, ad emendum vel ven-* „ *dendum ſinè omnibus toltis malis per antiquas &* „ *rectas conſuetudines, præterquam in tempore* „ *Warræ, & ſi ſint de terra contra nos Werrinæ:* „ *& ſi tales inveniantur in terra noſtra in prin-* „ *cipio Warræ, attachientur ſinè damno corporum* „ *vel rerum; donec ſciatur à nobis vel capitali juſ-* „ *titiario noſtro, quomodo mercatores terræ noſtræ* „ *tractentur in terra contra nos Werrina; & ſi* „ *noſtri ſalvi ſint ibi, alii ſalvi ſint in terra noſtra* „ (*c*).” Vers l'année 1018, les habitants de *Tiel*, ville ſituée ſur le Waal, aujourd'hui peu floriſſante, porterent des plaintes à l'Empereur, ſur ce que Thierry III, Comte de Hollande, levoit des droits ſur les marchandiſes qui paſſoient devant la ville de Dort, que ce Comte avoit bâti depuis peu: repréſentant en même-temps que ſi on ne les délivroit point de ces

(*a*) Hume, Ib. p. 216.
(*b*) Ib. p. 238.
(*c*) Corps Diplom, Tom. I. p. 155. col. 1.

droits onéreux, ils ne pourroient plus passer en Angleterre pour y faire le commerce, & que les Anglois de leur côté ne viendroient plus en faire dans leurs quartiers (*a*). Edouard I^er^. établit l'étape des laines à Dort, & accorda par lettres-patentes datées de Novembre 1295, la libre pêche aux Hollandois & aux Zélandois sur les côtes de *Yarmouth*. En 1380, Guillaume, Duc de Gueldres, fit un traité avec Richard II, Roi d'Angleterre, dans lequel ce Roi accorda aux Gueldrois la liberté de commerce durant la vie du Duc. Au commencement du quinzieme siecle, les Anglois en conclurent un avec les Frisons, pour mettre fin aux déprédations que ceux-ci exerçoient contre leurs vaisseaux. Les traités que les Anglois firent avec les Comtes de Hollande en 1467, 1478, 1487, 1496, 1506, & par lesquels ils stipulerent souvent une franchise de douane, peuvent encore servir de preuve, que leur attention se portoit sur les avantages du commerce,

HUME en parlant d'un statut, passé au commencement du regne de Henri VIII, observe que ce statut contenoit une clause remarquable, par laquelle on pourroit croire que l'Angleterre étoit fort déchue de l'état florissant où elle avoit atteint autrefois. „ Il avoit „ été ordonné (dit cet auteur) sous le regne de Charles „ II, qu'aucun magistrat des villes ou des bourgs, „ qui par le devoir de sa place, étoit obligé de tenir „ ses assises, ne vendroit ni vins, ni denrées, soit en „ gros, soit en détail, pendant tout le temps de sa ma„ gistrature. Cette loi (ajoute Mr. HUME) paroissoit „ très-sage, pour éviter les fraudes qu'auroient pu „ commettre sur le prix le poids & les mesures, „ ceux qui étoient prépossés pour les régler : cepen„ dant elle fut révoquée sous le regne de Henri VIII; „ & la raison que l'on en donna, étoit, que *depuis* „ *le temps où cette ordonnance avoit été rendue*,

(*a*) Vad. Hist. Tom. II. p. 141.

„ *la plupart des cités, des bourgs, ou des villes in-*
„ *corporés dans le Royaume d'Angleterre, tombés*
„ *depuis en décadence, n'étoient plus habités par*
„ *de gros commerçants, & des gens auſſi aiſés que*
„ *lorſqu'on avoit fait ce ſtatut: mais que, dans le*
„ *temps actuel, les habitants de ces mêmes cités ou*
„ *bourgs étoient tous communément boulangers,*
„ *cabaretiers, poiſſonniers, ou autres fourniſſeurs*
„ *de victuailles, & qu'il ne reſtoit preſque plus per-*
„ *ſonne pour remplir les offices de judicature.* Les
„ hommes (continue Mr. HUME) ont toujours tant
„ d'inclination à mettre le temps paſſé au-deſſus du
„ préſent, qu'il y auroit peut être de la légéreté à
„ s'en tenir à ce raiſonnement du Parlement, ſans
„ avoir des preuves qui l'appuyent." La réflexion n'eſt pas déraiſonnable: cependant on pourroit y oppoſer, ſi des actes ou des ſtatuts de cette nature ne ſont pas preuve pour conſtater des vérités hiſtoriques, il ſeroit bien difficile d'en trouver de plus convainquantes. Certainement on n'auroit pas bonne grace à répondre à celui qui nous diroit que les villes de Bruges, de Gand & d'autres villes de Flandres ſont fort déchues de ce qu'elles étoient, il y a quatre ſiecles, *que les hommes ont toujours tant d'inclination à mettre le temps paſſé au-deſſus du préſent*; & de douter par cette raiſon d'un fait, allégué dans un acte public du corps de la nation. Il ſeroit plus raiſonnable de croire que nous ignorons les eſſais & les tentatives que les peuples ont faits pour les progrès des arts, pour la culture des terres, pour la navigation & le commerce, & qu'on ignore l'état floriſſant auquel ils ont élevé les endroits dans leſquels on s'y eſt appliqué, parce que les hiſtoriens ſe ſont uniquement attachés à rapporter les exploits militaires, les carnages, les déſolations, enfin les guerres que les Princes ſe ſont faites pour ſoutenir des droits réels ou prétendus; ſans faire la moindre mention de la marche paiſible & tranquille de l'eſprit humain, & des ſuccès qui en ont été les ſuites.

Les plaintes que les Anglois firent en 1558, de la grande quantité de draps que la ſociété des villes Anſéatiques, nommée *Still-Yard*, faiſoit ſortir d'Angleterre, prouvent aſſez que ſi les Anglois n'ont pas été les premiers à les faire, ils n'ont pas attendu juſques à nos jours pour s'occuper de cette manufacture. Si en 1558, la ſociété Allemande exportoit quarante-quatre mille pieces de drap, ſi enfuite différentes villes d'Allemagne & des Provinces-Unies ont fait des efforts pour ſe procurer l'étape des draps Anglois, il faut abſolument que les Anglois ayent ſu prendre la ſupériorité pour cette fabrique dans la concurrence qu'ils avoient à ſoutenir contre les nations qui déja en avoient été en poſſeſſion avant eux.

C'eſt ſur-tout ſous le regne d'Eliſabeth, que la navigation, le commerce, & les manufactures des Anglois, ont reçu un grand accroiſſement. On prétend qu'en 1562, le commerce de l'Angleterre avec les Pays-Bas alloit pour les draps ſeuls à plus de cinq millions. Sous le regne de cette Princeſſe, le traité de 1496 fut renouvellé avec la Hollande.

Il paroît par tout ce que nous venons de rapporter, qu'on ſe trompe en s'imaginant que ce n'eſt qu'à l'exemple des Hollandois que les différentes nations ſe ſont appliquées au commerce; que de-là eſt réſulté une concurrence à laquelle on doit attribuer en grande partie le décroiſſement du commerce des Hollandois. Eſt-ce la concurrence des nations étrangeres qui a fait que la *Flandre & les Provinces adjacentes ne ſont plus le pays le plus riche, le plus peuplé & le mieux cultivé de l'Europe?* Qui a fait tomber le commerce de *Bruges*, *de Gand*, *d'Anvers*, & de cent autres villes? Il eſt de fait qu'Amſterdam eſt une des principales places de commerce du monde; il eſt de fait que cette ville n'exiſte que depuis environ ſix ſiecles, tandis qu'il eſt des villes en Hollande, qui datent leur origine avant même le regne des Comtes. Un ancien écrivain, mort ſur la fin du ſeizieme ſiecle,

dit, en parlant d'Amſterdam : *Amſterdamum, urbe recens anno ſalutis humanæ milleſimo ducenteſimo aut circiter primum exorta.* Un autre auteur, qui a vécu dans le quinzieme ſiecle, nomme Amſterdam *Oppidum Amſtelredamenſe — ortu noviſſimum.* Les Anglois, les François, les Flamands, les Eſpagnols, les Portugais, enfin toutes les nations de l'Europe, étoient commerçantes avant que les premiers fondements de la ville d'Amſterdam furent jettés. Cette ville a par conſéquent dû ſoutenir & ſurpaſſer la concurrence, non-ſeulement de toutes ces nations étrangeres, mais encore celle des villes de la Hollande, de la Gueldre, & des autres villes qui déja étoient en poſſeſſion du commerce. Pourquoi cette ville a-t-elle réuſſi, tandis que dans le même-temps d'autres ſont déchues? Si la ville, aujourd'hui la plus commerçante de la Hollande, a pu s'élever & acquérir un commerce ſi prodigieux, malgré la grande concurrence qu'elle a dû ſoutenir, tant de la part des villes étrangeres, que de celles de la Hollande même, n'a-t-on pas tort d'attribuer aujourd'hui ſon décroiſſement à la concurrence de ces nations, qui, à ce qu'on prétend, ne s'y ſont pas appliquées ci-devant. Le ſeul avantage que les Hollandois ſemblent avoir eu ſur les nations étrangeres, c'eſt leur ferme attachement au commerce, & leur conſtante activité à ſoutenir & à augmenter celui qu'ils faiſoient (*a*). C'eſt cette conſtante activité qui leur a fait ſurmonter la concurrence des nations étrangeres, & en particulier celle des villes Anſéatiques du Nord, ſur leſquelles celles de la Hollande n'ont commencé à

(*a*) Mr. Cras, Profeſſeur de Droit à Amſterdam, a donné un diſcours, *de prudentia civili in provenda Mercatura*, dans lequel il a indiqué différents moyens qui ont ſervi à faire fleurir le commerce d'Amſterdam. Cet écrit qui mérite d'être lu, a été traduit en François ſous le titre de *La ſageſſe du Souverain dans les moyens de rendre le commerce floriſſant.*

prendre une ſupériorité qu'après que les Hollandois eurent fait des conquêtes dans les Indes. La concurrence des nations étrangeres a contribué (ſi l'on veut) dans ce dernier ſiecle à faire tomber le commerce en Hollande, parce que ſans concurrence, on ne court pas riſque d'être dépoſſédé; car d'ailleurs, ſi d'autres cauſes plus efficaces n'avoient opéré ce déclin, cette concurrence par elle-même n'auroit pas plus fait perdre aux Hollandois leur commerce dans ces derniers temps, qu'elle ne les a empêchés de le ſoutenir & de l'accroître dans les temps antérieurs.

Ce que nous venons d'obſerver ſur la concurrence a également lieu par rapport au luxe. Le luxe par lui-même ne peut faire décroître le commerce d'un peuple. Il tend ſans ceſſe à l'augmenter, parce qu'il augmente les beſoins de la vie. Si le luxe abyme une maiſon de commerce, une autre vient la remplacer. Il eſt indifférent à l'Etat que ce ſoit Jean ou que ce ſoit Pierre qui faſſe le trafic. Si l'on comptoit les bonnes maiſons de commerce à Amſterdam, on n'en trouveroit que très-peu dont les ancêtres ont été négociants au temps de la Révolution. Les anciennes maiſons ne ſubſiſtent plus: celles qui y ſont actuellement le plus de commerce, ſont de nouvelles maiſons établies & formées il n'y a pas long-temps; & c'eſt ainſi que le commerce paſſe continuellement d'une maiſon à l'autre; parce qu'il ſe porte naturellement vers le plus actif & le plus économe de ceux qui s'y attachent. N'attribuons donc pas le déclin du commerce en Hollande à la concurrence des nations étrangeres, ni au luxe. Pour en connoître les cauſes, il faut aller à la ſource du mal, & imiter les bons médecins, qui ne craignent pas d'attaquer le vice dans les parties les plus ſenſibles, lorſqu'ils les en trouvent affectées.

On obſerve dans l'hiſtoire de ces provinces, qu'à meſure que le commerce & l'induſtrie y faiſoient des progrès, les Souverains donnoient de l'accroiſſement aux ſubſides qu'ils demandoient. La répartition qui s'en

faiſoit par villes & diſtricts du plat-pays, força les magiſtrats des villes à établir des impôts ſur les denrées : & chaque ville faiſoit à cet égard ce qu'elle jugeoit le plus convenable pour elle. C'eſt-là l'origine des acciſes, & de l'impôt qui appartient aux villes. On donnoit dans quelques villes les impôts à ferme; & dans quelques autres, on les faiſoit collecter.

Il eſt intéreſſant de s'arrêter un moment ſur la maniere dont on formoit les ſubſides que demandoient les Souverains. On fourniſſoit aux beſoins des Comtes par des contributions que l'on nommoit *Beden*, qui, dans leur origine, tiennent beaucoup de ce que l'on nomme aujourd'hui *Dons gratuits*, ſi fort en uſage dans les provinces Autrichiennes & en France, à l'égard du clergé, & des provinces d'Etats. Les anciens Comtes les demandoient aux villes pour fournir aux fraix qu'exigeoit la défenſe du pays : car les Seigneurs des terres étoient obligés de les aſſiſter à la guerre en perſonne avec leurs vaſſaux ou hommes, à leurs propres dépens. Les Comtes demandoient une certaine ſomme, ſur laquelle les villes tâchoient toujours d'obtenir quelque diminution. Le montant étant fixé, les villes étoient taxées ſuivant leur état actuel, & chacune d'elles uſoit des moyens qui lui paroiſſoient les moins onéreux pour trouver de quoi fournir ſa part. Il réſultoit de-là que les villes contribuoient plus ou moins, ſuivant l'état plus ou moins floriſſant dans lequel elles ſe trouvoient; & que proportionellement les habitants des villes moins floriſſantes payoient moins que ceux des villes qui l'étoient davantage. Cette inégalité apparente produiſoit une égalité réelle, qui conſervoit dans chaque ville en particulier ſes reſſources de commerce & d'induſtrie, & par cette méthode, les villes ſe ſoutenoient tantôt plus, tantôt moins, mais toujours aſſez également.

On s'eſt éloigné, à la naiſſance de la République, de cette loi d'équité, ſi conforme d'ailleurs à l'intérêt général de l'Etat, qui exige que tous ſes membres proſpe-

rent

rent également : & on a fait une faute de politique qui insensiblement doit détruire toutes les villes intérieures de la province. Les charges imposées pour la province sont levées depuis cette époque également dans toute la province ; ce qui opere véritablement une inégalité destructive, qui doit à la longue faire périr les villes moins avantageusement situées que les autres, comme on l'a observé dans un ouvrage publié il y a quelques temps (*a*).

En observant les progrès du commerce, de l'industrie & de la navigation des peuples, il est triste pour l'humanité d'être obligé d'observer en même-temps les progrès des impôts, des vices dans la répartition, la naissance & les progrès de l'usage du crédit & des emprunts qui sont devenus dans la suite un fléau qui désole aujourd'hui les peuples des premiers & des plus vastes Etats de l'Europe. Les Etats de Hollande obtinrent de Charles V., en 1523, la permission d'emprunter une somme dont les intérêts devoient monter à 5000 florins. On avoit déja alors quelques exemples de cet usage funeste d'emprunter & d'endetter l'Etat, & conséquemment de se livrer à l'augmentation des impôts pour payer des intérêts. Ce qui fait croire qu'il y avoit des exemples de l'usage de ces emprunts publics, & que peut-être on en avoit déja abusé, c'est la défense que Charles V avoit faite peu de temps après son avénement, aux villes & villages, d'établir des accises & de constituer des rentes sans en avoir obtenu la permission ; loi bien salutaire, si le législateur lui-même ne les eût mises trop souvent dans la nécessité de demander cette permission & de l'obtenir.

Les impôts avoient déja fait alors de grands progrès,

(*a*) *Intérêts des Nations développés relativement au commerce.*

ſuivant les repréſentations qui furent faites à l'Empereur en 1531, par environ vingt villes de la Hollande. Elles y diſent que pour trouver les ſubſides qu'elles devoient fournir aux Comtes, elles ont été obligées de mettre des acciſes ou impôts ſur les vins, les bierres, les grains, les tourbes, & autres denrées. Ces impôts contrarioient déja les progrès de l'induſtrie, & il en ſurvint bientôt d'autres qui n'étoient pas moins deſtructifs.

A l'occaſion de la guerre que François I^er^. entreprend de faire à l'Empereur en 1541, la Gouvernante demande aux Etats des Pays-Bas, 1°. le centieme denier des marchandiſes exportées; 2°. le dixieme denier des revenus immeubles, rentes, bois, rivieres &c. 3°. le dixieme des revenus ou gains annuels des marchands.

Les Hollandois font de fortes repréſentations ſur le premier article, & y conſentent enfin pour une année. On peut juger par les efforts qu'ils firent pour obtenir la ſuppreſſion de ce premier article, de l'importance & des conſéquences d'une telle charge ſur le commerce. A force d'inſtances, & ſur-tout de la part de la ville d'Amſterdam, cet impôt fut ſupprimé.

C'eſt de cette époque qu'on peut dater l'introduction des impôts provinciaux, qui augmenterent à meſure qu'on demandoit de l'argent de la part de la Cour. On prend en 1543, la réſolution de mettre de nouveaux impôts ſur le vin, la bierre, les draps, les ſoieries, les velours, les beſtiaux & autres effets. Pluſieurs nobles & quelques villes s'oppoſent à l'exécution de cette réſolution, mais ſans ſuccès : & cet impôt a ſervi de modele à des impôts modernes à-peu-près ſemblables.

Un armement de 20 vaiſſeaux qu'on juge néceſſaire pour oppoſer aux pirateries des Ecoſſois, donne le prétexte d'un nouvel impôt. Les Etats accordent un droit de 5 ſols ſur chaque ayme de vin de Rhin, &

quelque chose de moins sur les autres vins. Les vins de France qui commençoient à être plus recherchés en Hollande, furent exempts de ce droit.

Pour se former une idée juste du poids de ces impôts, ainsi que de celui des emprunts, il faut avoir égard à la valeur numéraire des monnoies de ces temps-là. On peut juger de la valeur de toutes les monnoies par celle du ducat d'or, qui est actuellement & depuis un grand nombre d'années de 105 sols.

Sa valeur étoit en 1489 de 26 sols; en 1520, de 39; en 1526, de 43; en 1586, de 64, & en 1598, de 72 sols; il fut porté successivement dans la suite à 76 sols, 80, 100, & enfin à 105 sols, où il est resté (*a*).

Wagenaer observe que la levée des deniers accordés sur les *pétitions* du Comte, se faisant entre autres sur une répartition faite sur les villes, suivant la taxation de 1515 & de 1518, celles qui avoient dépéri, souffroient par cette répartition, & celles qui étoient devenues florissantes, y gagnoient; ce qui fit que les villes furent souvent divisées sur les moyens de lever les sommes accordées. Il faut ajouter à cette observation, qu'à la vérité, beaucoup de particuliers s'enrichissoient par le commerce; mais qu'il n'en étoit pas de même du général des habitants, & que la dette de l'Etat augmentoit d'année en année. En 1555 les rentes annuelles montoient à 84500 fl.

La maniere dont se faisoit la levée des impôts mérite d'être observée avec attention. En 1555, les Etats de la province de Hollande résolurent de donner les impôts à ferme dans toute la province, comme cela se pratiquoit dans quelques villes; car la plupart avoient des collecteurs ou receveurs. On obligea les receveurs

(*a*) *Chroniques*, &c. de van der Hoeven, Tom. II. Liv. 5. ch. 8. pag. 118.

de rendre compte de leur administration devant des députés des Etats, dont l'assemblée paroît être l'origine du college qui subsiste aujourd'hui sous le nom de *Gecommitteerde Raaden*, & qui a encore l'administration de la levée des deniers publics qui se levent par imposition. Le motif qui porta les Etats à donner les impôts à ferme, fut qu'on croyoit que les collectes ne rendoient pas ce qu'elles devoient produire. Les nobles ne consentirent à la pétition, que sous la condition expresse, qu'on substitueroit la ferme à la collecte. Les villes de Haarlem, Leide, Delft & Gouda, se joignirent aux nobles. Dordt & Amsterdam firent d'abord quelques difficultés. Mr. Wagenaer remarque que la collecte y étoit entre les mains des Magistrats, ou s'y faisoit par des membres de la Magistrature, *qui peut-être*, dit l'Auteur, *pensoient ne pas trouver si bien leur compte à la ferme, & alléguoient pourtant qu'ils vouloient s'en tenir à la collecte, parce qu'il en revenoit plus qu'ils n'espéroient en tirer par la ferme.*

Depuis le rétablissement du Stadhouder, la collecte a été substituée à la ferme; & l'on a observé que c'est la ville d'Amsterdam qui s'est le plus opposée à la levée des impôts par collecte, & qui l'a traversée le plus. Mais aujourd'hui la collecte est plus exacte, parce qu'elle se fait par des receveurs établis par l'Etat, & les villes ne disposent plus, comme autrefois, de ces emplois. Par cette nouvelle institution, la collecte donne aujourd'hui des avantages aux finances de l'Etat, bien supérieurs à ceux des fermes, dans lesquelles on avoit laissé introduire de grands abus.

Les fermes ayant été rétablies & données par des députés des Etats, qui se transportoient dans les villes, la premiere ferme générale produisit le double de ce que rendoient les collectes.

Tableau du produit des Villes.

Dort, . .	4005 fl.	Alckmar, .	1372 fl.
Haarlem, .	2400	Hoorn, . .	950
Delft, . .	5440	Enchuiſen, .	1100
Leide, . .	4300	Edam, . .	670
Amſterdam, .	8940	Munikendam,	400
Gouda, . .	2120	Medenblik, .	270
Rotterdam, .	2200	Woerden, .	429
Gorcum, .	1300	Naerden, .	395
Schiedam, .	575	Weeſp, . .	158
La Haye, .	3700	Muiden, .	115
		En tout .	40839 fl.

On peut par ce tableau évaluer l'état de chacune de ces villes, relativement les unes aux autres. Suivant un état des revenus que les Comtes tiroient des Pays-Bas en 1551, ces revenus montoient à . . . . fl. 327960:17:0

Les rentes & charges en 1556, montoient à 346818: 8:5

Ce qui fait un excédent en dépenſe de 18857: 5:5

Fraix annuels pour les Officiers de la cour, employés, &c. . . 241574:19:0

Fraix de garniſon en munitions de bouche 25000: 0:0

Les deniers levés du temps de l'Empereur montoient à . . . 4230304: 0:0

Ceux du temps de Philippe, . 140000: 0:0

4655736: 7:5

De l'autre part, ... fl.	4655736:7:5

Autres Dettes.

Aux Etats de l'Empire, . . fl.	17465: 0:0
A ceux d'Anvers, ...	15000: 0:0
Arrérages pour les nouvelles fortifications, ...	36431: 12:0
Artillerie & munitions de guerre,	30000: 0:0
Munitions de bouche, . . .	238000: 0:0
Emprunts en 1557, ...	600000: 0:0
Aux mariniers qui avoient transporté l'Empereur, ...	42000: 0:0
Arrérages dûs aux chevaliers de la toiſon d'or & employés, . . .	129040: 0:0
Aux troupes congédiées du temps de l'Empereur, ...	607311: 1:2
Aux troupes gardées à ſon ſervice, ...	329360: 11:2
Pendant le regne de Philippe, .	132515: 14:0
	6882860: 5:9

Outre les arrérages dûs aux troupes gardées au ſervice pendant le regne de Philippe, & des emprunts dûs à des marchands. . . . . .

Tel étoit l'état des dettes en 1557. L'Hiſtorien Wagenaer remarque qu'il paroiſſoit à cet expoſé, que les intérêts des emprunts comptés à huit pour cent, montoient par année à environ 400000 fl.; que les dettes de l'Etat montoient d'ailleurs à plus de 2000000, & que les autres charges outre les intérêts, excédoient les revenus actuels d'environ fl. 300000. . . .

Pour liquider ces dettes, Philippe II exigea des Etats des Pays-Bas la levée d'un centieme denier ſur les biens immeubles, & d'un dixieme & cinquieme ſur le ſel, les draps, les épiceries & autres marchandiſes de cette nature. Mais les Etats aimerent mieux fournir aux beſoins du Souverain par des contributions & par la forme du don gratuit (*Beden*).

En 1569 on proposa de nouveau la levée du dixieme denier. Le Duc d'Albe voulut l'établir sur les effets mobiliers à chaque fois qu'ils se vendroient; ce qui fut en Espagne l'un des impôts qui contribua le plus à sa ruine, & qui a mis le plus d'obstacle au rétablissement de ce Royaume. Il proposa en même-temps le vingtieme sur les immeubles. Ce projet ne tendoit à rien moins qu'à la ruine absolue du commerce, & à l'entiere destruction du pays. Cette administration étoit si injuste & si peu éclairée, que le même Duc d'Albe, croyant faire de la peine à la Reine Elisabeth, défend dans le même-temps l'entrée des laines d'Angleterre; & engage les Anglois à troubler la navigation des Pays-Bas, & à transférer leur commerce d'Anvers à Hambourg. On peut remarquer ici, que si on n'avoit pas formé cette attaque sur le commerce, & si le Duc d'Albe eût été meilleur politique, l'inquisition seule n'auroit peut-être pas suffi pour soulever les peuples.

Voilà l'idée que l'histoire a conservée de l'état des finances de la Hollande à l'époque de la Révolution & des progrès qu'avoient fait alors les impôts & l'usage des emprunts. Ils étoient déja portés à un assez grand excès, eu égard à l'état actuel de son commerce & de sa population. Si désormais les impôts & l'usage des emprunts continuent de faire des progrès, ce n'est plus du moins pour répondre aux vues ambitieuses du Souverain, & étendre sa domination. L'administration de la finance n'a plus qu'un objet naturel, les vrais besoins de l'Etat, les charges publiques indispensablement nécessaires, & la défense de la liberté. On en fait la premiere épreuve en 1577, lorsque les Etats de Hollande & de Zélande consentent à l'entretien de quarante-cinq vaisseaux de guerre. On reconnoît que cet établissement est nécessaire, & il a lieu. Mais lorsque les Etats-Généraux voulurent ensuite engager les Hollandois & les Zélandois à consentir à de nouveaux

droits d'entrée & de ſortie, il fut facile alors de faire comprendre aux Etats, que c'étoit vouloir détruire la ſource même des forces de la Hollande; & l'on préféra de fournir aux fraix de la guerre par des moyens qui ne tendoient point à la deſtruction du commerce.

Pour ſe former une idée de l'accroiſſement ſucceſſif des charges & des impôts que la néceſſité de ſoutenir la guerre contre l'Eſpagne rendoit indiſpenſables, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les différentes branches de commerce & de conſommation qui y furent aſſujetties.

En 1583, l'impôt ſur le vin de Rhin ou d'Eſpagne étoit pour la province de fl. 22: 0: 0 l'ayme, & pour les villes, de fl. 8: 0: 0. En 1607, cet impôt étoit de fl. 48: 0: 0 pour la province, & de 16 pour les villes. Un poinçon de vin de France payoit en 1583, fl. 18: 0: 0 à la province, & fl. 6: 0 aux villes. En 1607, il fut porté à fl. 41: 10: 0 pour la province, & à fl. 9: 0: 0 pour les villes. La barrique payoit en 1583, fl. 13: 10: 0 pour la province, & fl. 4: 0 aux villes; en 1607, fl. 32: 0 à la province, & fl. 8: 0 aux villes. On doit faire attention que durant le regne où le gouvernement des Comtes, on ne levoit guere de charges ou droits pour la province, & que les villes ne le faiſoient que pour ſubvenir aux dons qu'elles accordoient aux Comtes, qui enſuite leur permettoient la levée de quelque impôt, ou de faire quelque emprunt. L'intérêt commun que la province de Hollande eut en ſe ſoulevant contre Philippe, fit ſonger à des charges & des droits communs pour toute la province; & ce n'eſt que de ces droits & charges de province dont nous donnerons maintenant un précis.

Le vinaigre payoit en 1605 pour la province par ayme, fl. 2: 8: 0. En 1623, cet impôt étoit de fl. 4: 16: 0. En 1583, les bierres payoient un impôt réglé de la maniere ſuivante: Un tonneau de 20 ſols en payoit 4. Un tonneau de 30 ſols en payoit 10. Un tonneau

de fl. 27: 0: 0 payoit 16 ſols; & les bierres plus fortes payoient 42 ſols. En 1624, cet impôt fut porté à 6 ſols, à 16 ſols, à 25 ſols, & à 68 ſols; & en 1633, il a été porté à 11 ſols, 22 ſols, 30 ſols, & 48 ſols, ſans compter l'impôt pour les villes, qui pouvoit aller à la moitié de ce qui ſe levoit pour la province.

En 1583, l'impôt ſur le froment étoit de fl. 6: 0 par laſt; il fut porté en 1605 à fl. 32: 8: 0; en 1625 à fl. 40: 10: 0; en 1627, à fl. 47: 14: 0; & en 1636 à fl. 63: 0: 0. Celui du froment mêlé de ſeigle, (mélange que les Hollandois nomment *Maſtelein*) ne fut en 1583 que de 4 fl. On le mit enſuite ſur le même pied que celui du froment.

L'impôt ſur le ſeigle étoit en 1583 de fl. 3: 0: 0; en 1605 de fl. 16: 4: 0; en 1625 de fl. 20: 15: 0; en 1627 de fl. 15: 18: 0; en 1636 de fl. 33: 16: 0. L'orge payoit en 1583 fl. 2: 0: 0, & fut portée ſucceſſivement dans les mêmes années à fl. 10: 16: 0, fl. 13: 10: 0, fl. 15: 18: 0, fl. 21: 4: 0.

L'ordonnance de 1583 ne parle point du ſarrazin: on le trouve dans celle de 1605 ſoumis à un impôt de fl. 6: 0: 0, qui fut enſuite augmenté dans les années indiquées ci-deſſus à fl. 7: 10: 0, à fl. 8: 0: 0, à fl. 16: 10: 0. On le diminua enſuite, d'abord à fl. 11: 15: 0 en 1636, & en 1642 à fl. 9: 16: 0.

En 1583, l'impôt ſur le ſavon de conſommation, portoit par tonneau de 240 liv. peſant, 6 ſols à payer par le ſavonnier, & fl. 2: 0: 0 à payer par le premier acheteur: les ſix ſols furent doublés en 1607. On augmenta ſucceſſivement l'impôt de fl. 2: 0: 0, qui fut mis en 1605 à fl. 3: 4: 0, en 1623 à fl. 6: 8: 0.

L'impôt ſur le ſel de conſommation étoit en 1583 de fl. 4: 0: 0 pour une quantité de cent tonneaux que les Hollandois nomment *honderd*. Cet impôt fut porté enſuite à fl. 4: 10: 0; en 1625 il fut mis à fl. 6: 15: 0. Un autre impôt à lever par famille, qu'on ne trouve point dans l'ordonnance de 1583, ne fut d'abord

	En 1607.	1621.	1624.	1678.
Noix de Galle, 100 liv.	0: 5:0	0: 4:6	0: 6:0	- - - -
Du Salpêtre, . . .	0: 4:0	0: 4:0	0: 7:0	- - - -
Du Cuivre rouge & jaune, ...	0: 5:0	0: 5:0	0: 8:0	- - - -
Métal de toutes sortes,	0: 5:0	0: 5:0	0: 8:0	- - - -
De la Poudre à canon,	0: 5:0	0: 5:0	0: 8:0	- - - -
Du Thin, ...	0: 4:0	0: 4:0	0: 8:0	- - - -
Du Borax, ...	0: 4:0	0: 4:0	0: 4:0	- - - -
Dents d'éléphant, . . .	0: 6:0	0: 6:0	0:10:0	- - - -
Du Mercure, . . .	0: 6:0	0: 6:0	0:10:0	- - - -
De l'Anis, ...	les 100 l.	- - - -	0: 5:0	- - - -
Du Cumin, . . .				
De l'Empoi, . . .				
Grains de Canarie, .				
Raisins de Corinthe, .				
Du Gingembre, . .				
De la Maniquette, .				
Du Soufre, ...	- - - -	- - - -	0: 4:0	- - - -
De la Cire, ...				
Du Riz, ...				
Du Fer fondu & non fondu, &c. - - - - - - - -		- - - -	0: 2:0	- - - -
Du Chanvre, . . .	- - - -	0: 1:6	- - - -	0: 8:8
Fil de Chanvre, . .				
Du Funin, ...				
De l'Etoupe, - - - - - - - - -		- - - -	0: 1:0	- - - -
Du Halffuſt, - - - - - - - - -		- - - -	- - - -	0: 0: 8
Du Paſtel, ...	0: 3:0	- - - -	0: 4:6	0: 4:8
Du Meet, ...				
De la Garance, . . .				
Plede de Breſlau, . .				
Potiide, ...				
De l'Alun, ...	- - - -	0: 3:0	- - - -	- - - -
Du Beurre, . . .				
De la Suye, . . .				
Des Chandelles, . . .				
De la Gravelée, . .				
Toutes ſortes de Fromage, - - - - - - - - -		0: 5:0	- - - -	- - - -

Toutes autres ſortes de marchandiſes qui ſe vendent au poids, 0: 3:0.

Le ſucre fut remis en 1659 à 5 ſols, & les ſyrops fixés à 4 ſols les cent livres peſants. On fit en 1679, une diſtinction dans la levée de l'impôt, entre les différentes ſortes de potaſſes ou cendres, & la gravelée. L'impôt du poids ou peſage fut étendu ſur les cuirs & les peaux (*Huiden*), dont on fixa l'impôt à 2 ſols les cuirs ſecs, & à 3 ſols les cuirs humides, par cent livres peſants. Il fut encore étendu aux raiſins & aux figues. En 1716, on y ſoumit le thé à 16 ſols par 100 liv.; le café, à 12 ſols par 100 liv.; le cacao, à 6 ſols par cent liv. Toutes ſortes de plumes ſoit de lits ou autres furent encore ſoumiſes à cet impôt, à 6 ſols par 100 liv. Outre ce droit de peſage impoſé ſur toutes ſortes de marchandiſes qui ſe vendent au poids, on en impoſa un ſur les groſſes marchandiſes (*grove waaren*); comme ſont les *pierres*, le *plomb*, *la chaux*, &c.

Toutes ces reſſources de la finance employées par voie d'impôt, furent encore ſucceſſivement augmentées.

En 1621, il fut mis un impôt ſur l'huile d'olive & l'huile de baleine, de 8 flor. par tonneau. L'année ſuivante, il en fut mis un ſur le poiſſon & le hareng ſalé; d'un florin par tonneau. Dans la même année, on commença à exiger le 40^e^. denier du prix de vente de tout navire avec ſes agrêts; & cela à chaque vente qui s'en feroit.

En 1623, on mit un droit d'importation ſur le tabac, de 6 ſols par livre: il fut réduit en 1624 à 3 ſols. En 1644, on exigea huit deniers par livre pour le tabac des iſles Caribes; un ſol par livre pour celui de Virginie; 2 ſols par livre pour celui du Bréſil; pour celui de Caraques, 3 ſols par livre: ce droit d'entrée fut de temps en temps augmenté ou modifié, ſuivant la qualité & les ſortes.

En 1624, fut introduit le papier timbré, d'abord très-ſimple, & devenu une des bonnes reſſources des finances de la province de Hollande. La premiere ordonnance impoſe la néceſſité de ſe ſervir d'un ſceau de

2 ſols pour les requêtes; de même pour des actes de loyer, des contrats, certificats & pareils actes, d'un papier timbré de 2 ſols. Les ſentences, décrets des juges, les tranſports, ceſſions, & autres actes de cette nature, devoient être couchés ſur un papier timbré de 4 ſols, s'ils ne paſſoient pas les fl. 600: 0: 0; de 6 ſols, s'ils ne paſſoient pas les fl. 1200: 0: 0, & de 8 ſols, pour tout ce qui alloit au-delà. Les contrats de mariage, les teſtaments, les paſſeports furent aſſujettis à un ſeau de 8 ſols. Les privileges, les octrois, les lettres de grace, de pardon, de commiſſion, de ſûreté de corps, furent aſſujettis à un ſceau de 30 ſols. Tel eſt le précis de la premiere ordonnance; mais bientôt on lui donna une très-grande étendue. On y ſoumit en 1638, entre autres les *obligations*, à 4 ſols pour celles au deſſous de fl. 600: 0: 0, & au-delà, de 8 ſols. Les actes de conſultations devoient ſe donner ſur un papier timbré de 4 ſols. Tout acte de vente, de tranſport, d'aſſurance & une infinité d'autres, ne donnoient aucun droit, & n'avoient point force d'engagement, à moins qu'ils ne fuſſent écrits ſur un ſceau de 4 ſols. On porta enſuite les actes de loyer à un ſceau de 8 ſols, ſi le prix du loyer alloit à cent florins & au-delà.

En 1625, fut établi un impôt ſur la conſommation du beurre, de quatre florins par tonneau de 320 liv. peſant. En 1632 un droit ſur les maiſons, d'un huitieme de ce qu'elles pouvoient rapporter en loyer, & ſur les terres, d'un cinquieme. Quatre années après, on établit un droit annuel ſur les domeſtiques, d'un florin par domeſtique. Trois années plus tard, on établit un impôt ſur le goudron, de douze ſols par tonneau, & un ſur la poix, de ſeize ſols.

Tels furent à-peu-près les impôts que la guerre contre l'Eſpagne fit établir & ſucceſſivement augmenter, ſans compter les droits de péages, les gabelles, les droits d'entrée & de ſortie, & pluſieurs autres que nous nous diſpenſons de détailler, parce que nous ne nous ſommes pas propoſés de faire l'énumération de toutes les

charges qui affligent le commerce de la Hollande ; mais uniquement de faire voir comment depuis la Révolution les charges ont ſucceſſivement augmenté en Hollande, & quel en a dû être l'effet ſur le commerce & la navigation des Hollandois. On n'a qu'à ſe repréſenter une boutique achalandée, dont le maître ſeroit obligé de hauſſer les prix des marchandiſes pour ſubvenir aux fraix de ſon entretien & de ſon ménage, tandis que d'autres marchands travailleroient à faire tomber ſon commerce ; ou bien un négociant qui doubleroit ou tripleroit la dépenſe de ſa maiſon, & qui pour y ſubvenir, n'auroit d'autre reſſource que celui de prendre un profit plus grand ſur les marchandiſes, ou de charger ſes correſpondants d'un double ou triple fraix de commiſſion ; tandis que d'autres négocians offriroient leurs ſoins & leur commiſſion au tiers, ou à la moitié de ces fraix. Il eſt bien évident que dans une pareille ſituation, ni le boutiquier, ni le négociant ne pourroient ſoutenir la concurrence des autres boutiquiers marchands qui préſenteroient les mêmes marchandiſes à vendre, ou la même correſpondance à entretenir, & qui n'auroient pas à ſoutenir de ſi fortes dépenſes ; ſoit pour le train de leur ménage ; ſoit pour d'autres objets. Tous les jours on voit par cette ſeule raiſon s'élever des particuliers, qui attirent à eux un commerce de détail ou de commiſſion, dont la perte fait la ruine d'autres particuliers & c'eſt-là préciſément le cas actuel des Hollandois. Les charges & les impôts ſur le commerce ſont trop forts pour qu'à la longue ils puiſſent le ſoutenir contre d'autres nations moins chargées. Si les avantages remportés ſur les Eſpagnols, les conquêtes faites ſur cette fiere nation & ſur les Portugais, ſi l'étendue que les Hollandois ont donné à leur commerce dans la guerre contre l'Eſpagne, les ont mis en état de ſoutenir ce commerce pendant la guerre, il étoit cependant impoſſible qu'il ſe ſoutînt après que les cauſes de ſes progrès ceſſeroient d'agir, & que celles de ſa deſtruction continueroient de ſubſiſter.

Après la paix faite avec l'Eſpagne, les Etats de Hollande (car nous ne parlons ici que de la province de Hollande ſeule, les autres provinces de la République ayant leurs finances à part) ſupprimerent quelque peu de droits; mais la guerre avec l'Angleterre exigea bientôt qu'on les rétablît & qu'on les augmentât beaucoup au-delà de ce qu'ils avoient été durant la guerre contre l'Eſpagne, & qu'ils étoient au temps du traité de Weſtphalie.

Le droit de *Verponding*, dont nous avons parlé ci-deſſus, fut introduit dans ſon origine par maniere de répartition ſur les villes & le plat-pays, afin de trouver une ſomme accordée aux Comtes, ſur la demande qu'ils en avoient faite, & que l'on nommoit *Bede*. En 1627, ce droit fut (ainſi que nous l'avons marqué ci-deſſus) fixé à une contribution annuelle d'un huitieme pour cent du loyer des maiſons, & d'un cinquieme pour cent du loyer des terres. On y appliqua enſuite le deux centieme denier & le centieme denier: on l'augmenta même en 1653, d'une moitié qui fut nommée *extraordinaire*, & en 1667 d'une autre moitié. La guerre contre les Anglois du temps de Cromwel, & celle que les Hollandois dûrent ſoutenir enſuite d'abord contre Charles II, & puis, tant contre ce Prince que contre Louis XIV, obligerent les Etats à établir de nouveaux impôts, à augmenter ceux qui ſe percevoient, & à faire de nouveaux emprunts. En 1654, 1655, 1656, 1657 & 1658, on leva en Hollande le millieme denier ſur tous les biens, rentes & autres effets. En 1659, le deux-centieme denier. En 1660, le millieme denier. En 1665, le deux-centieme denier. En 1667 & en 1668, le même denier deux fois. En 1669, le deux-centieme denier une fois. En 1672, le deux-centieme denier; & dans la même année un emprunt du deux-centieme denier quatre fois; ce qui revenoit à deux pour cent de la valeur de toutes les poſſeſſions des Hollandois, & de tous leurs effets. En 1673, deux fois le deux-centieme denier par voie d'emprunt

d'emprunt ſur tous les biens-fonds, & trois fois le centieme denier de tous les biens, rentes & autres effets. En 1674, ſix fois le deux-centieme denier par voie d'emprunt, & deux fois le deux-centieme denier à fonds perdu (*geevensgeld*); droit ou charge qui dans la ſuite fut continué plus ou moins ſuivant les circonſtances.

Le droit du papier timbré fut conſidérablement augmenté & étendu en 1665. L'ordonnance de cette année, porta les actes de citations, les requêtes & autres à ſervir dans les tribunaux, ou à être préſentées aux Etats, aux magiſtrats, ou à d'autres colleges, de deux ſols à trois ſols; ceux des obligations au-deſſous de fl. 600:0:0, à ſix ſols, & au-deſſus à douze ſols. Les actes de loyer, de huit ſols à 12 ſols, ainſi que les contrats de mariage & les teſtaments. Les privileges, octrois, lettres de grace, à 16 flor. Les actes de ſureté de corps, de majorité, &c., à 8 flor. En 1677, ce droit reçut de nouveaux accroiſſements. On exigea un ſceau de 6. flor. pour les requêtes, tendant à obtenir certains octrois; & un de 3 flor. pour celles qui ſollicitoient d'autres faveurs, octrois, &c. On en fixa les ſceaux à trois fois la valeur de celle des requêtes par leſquelles on les avoit ſollicités. Les actes de citation furent portés à 6 ſols, & ainſi de ſuite. On fixa les ſceaux à employer pour les déductions, mémoires & autres écrits, formés par des avocats, pour ſervir dans les procès, ſuivant le nombre des feuilles ou des articles. Les ſceaux pour les actes de commiſſion furent portés à fl. 3:0, fl. 6:0, fl. 12:0, fl. 18:0, fl. 24:0, fl. 50:0:0, fl. 100:0, fl. 120:0, fl. 150:0. Les contrats de mariage furent aſſujettis ſuivant les gratifications des futurs époux, à 12 ſols, fl. 2:8:0, fl. 12:0:0, fl. 24:0:0. Les actes teſtamentaires furent augmentés de même ſuivant l'état ou le rang de ceux qui les paſſoient, à fl. 4:0:0, fl. 8:0:0, fl. 12:0:0. Enfin, ce droit du papier timbré fut ſucceſſivement augmenté & étendu, de façon qu'il fait aujourd'hui une des meilleures branches des finances de l'Etat.

En 1641, les Etats de Hollande avoient mis un impôt ſur les barques, navires, vaiſſeaux, ou yachts, qui fut de cinq ſols, par trois mois, de toutes ſortes de barques; de deux ſols & huit deniers en ſus pour chaque laſt que le navire porteroit au-delà d'un juſques à dix laſt; & ſurpaſſant les dix laſt, cet impôt étoit encore augmenté d'un ſol & quatre deniers. Les yachts & autres barques de plaiſir devoient payer le double: cet impôt fut accompagné d'un impôt ſur les voitures; de deux ſols & huit deniers par charette; de cinq ſols pour un chariot ouvert; de ſept ſols & huit deniers pour une voiture à charge; de dix ſols pour une voiture d'amuſement; de quinze ſols pour une grande voiture couverte; & d'un florin dix ſols pour un carroſſe; cet impôt, ſur-tout la partie relative aux voitures & aux barques de plaiſir, reçut divers accroiſſements: en 1671, l'impôt ſur un carroſſe à ſix chevaux fut fixé à cent florins; celui d'un carroſſe à quatre chevaux, à fl. 75:0:0; d'un carroſſe à deux chevaux, à fl. 50:0:0; d'un chariot à quatre chevaux, fl. 65:0:0; à deux chevaux, fl. 40:0:0; d'une chaiſe, fl. 30:0:0; d'un chariot ouvert, charette, ou autre voiture, tirée par un ſeul cheval, fl. 20:0:0, & pour un cheval de ſelle, fl. 15:0:0. L'impôt ſur les barques, navires, yachts & autres bâtiments d'agrément, fut fixé au denier vingt de leur valeur.

Le droit de foyer ou de cheminées qui, en 1600, étoit d'un florin par foyer, fut doublé en 1665. En 1674, on établit entre autres un droit de conſommation ſur le tabac, & un impôt ſur les pipes à fumer; l'année ſuivante on en établit un nouveau ſur la conſommation du thé & du café. Enfin, les guerres que les Hollandois eurent à ſoutenir, les mirent dans la néceſſité d'accumuler les dettes de l'Etat, & d'augmenter ſucceſſivement les charges & les impôts, tant pour ſubvenir aux dépenſes, que pour payer les intérêts des fonds levés par voie d'emprunt.

Il n'eſt pas néceſſaire d'obſerver que cet accroiſſe-

ment ſucceſſif d'impôts, de droits & de charges, dut faire augmenter ſucceſſivement le prix des denrées, des matieres premieres, & tout ce qui ſert aux beſoins de la vie, ainſi qu'aux différents objets qui y ont rapport; & qu'en particulier la main-d'œuvre dût renchérir conſidérablement. Voyons quel a dû être & quel a été l'effet de cet enchériſſement de la main-d'œuvre.

La cherté de la main-d'œuvre, a réduit toutes les manufactures & preſque toute l'induſtrie nationale à la conſommation intérieure, & y nuit encore beaucoup par l'avantage qui en réſulte dans la concurrence en faveur des manufactures étrangeres. Quoique cette induſtrie ne fût pas la baſe du commerce de la Hollande, elle y tenoit doublement, en augmentant le volume de ſes magaſins & de ſon entrepôt de productions nationales, & par l'entretien d'une population plus nombreuſe & plus aiſée, qui eſt, par elle-même, chez toutes les nations, un fonds précieux pour le commerce. Cette cherté devoit néceſſairement faire tomber toutes les manufactures qui avoient des manufactures rivales chez les autres nations. Cela a été principalement le ſort des manufactures de camelots, de ſoieries, de draps & autres étoffes de laine. Les manufactures de France ont pris de-là un avantage de plus de 10 pour cent. Il s'eſt élevé des manufactures de draps & d'autres étoffes de laine, dans le Limbourg Autrichien, aujourd'hui très-riches. Celles du pays de Liege, de Juliers & d'Aix-la-Chapelle ſont devenues ſi floriſſantes, qu'on a regardé, il n'y a pas long-temps, le commerce que la Hollande faiſoit des laines d'Eſpagne avec toutes ces manufactures, comme une branche de commerce, très-intéreſſante. Cette cherté de la main-d'œuvre a auſſi contribué à la décadence des fabriques de papier. Cette décadence eſt telle, que les libraires trouvent un bénéfice de 10 pour cent. à faire venir du papier de France. A l'égard de cette fabrique en particulier, il s'eſt joint une cauſe étrangere, à la cherté de la main-d'œuvre, qui n'eſt pas moins

deſtructive. On ſait que le vieux linge eſt la matiere premiere du papier. En même-temps qu'on a multiplié en France les moulins à papier depuis environ 40 ans, car juſques-là cette fabrique y étoit aſſez négligée, & qu'on en a élevé pluſieurs dans les provinces Autrichiennes, on y a défendu la ſortie du vieux linge ſous les peines les plus rigoureuſes. Ainſi les fabriques de la Hollande, obligées d'ajouter la cherté de la matiere premiere à celle de la main-d'œuvre, ont perdu l'avantage qu'elles avoient de vendre aux Pays-Bas Autrichiens, à la France même, à l'Eſpagne & au Portugal tous les ans du papier de toutes ſortes pour de très-grandes ſommes. Il eſt certain que juſqu'à préſent, les moulins à papier n'ont pu atteindre à produire le papier à auſſi bas prix que ceux de France.

Les Pays-Bas Autrichiens ſont encore entrés en concurrence avec la Hollande pour les imprimeries de toiles peintes, & pour les raffineries de ſucre, fabriques très-précieuſes par la grande conſommation; pour les moulins à ſcie & pour les moulins à huile de coſſa. On a rendu auſſi dans ces pays, la main-d'œuvre fort chere, par des droits ſur les conſommations; & par cette raiſon, leur rivalité n'aura peut-être que peu d'effet.

La même cherté de la main-d'œuvre a rendu la conſtruction plus chere; ce qui reſſerre les avantages des Hollandois dans la navigation. A cette cauſe s'en eſt jointe encore une étrangere. On a obſervé que les forêts du Rhin, qui donnoient autrefois les meilleurs bois de conſtruction, n'en donnent plus; parce qu'on a dégradé les forets à portée de la navigation du Rhin; d'ailleurs, la conſommation des bois du Nord, qui n'a ceſſé de s'étendre depuis un temps infini, par l'accroiſſement de la marine en Europe, y a fait renchérir les bois, & même les autres matériaux de conſtruction.

Si l'on juge du prix de la conſtruction de la marine marchande, par celui de la marine militaire, (& la dif-

férence ne doit pas être bien grande,) on doit voir que les fraix de la navigation en ſont augmentés. Mais par la même raiſon du prix des bois & des autres matériaux de conſtruction, la Hollande eſt au pair avec les autres nations, qui doivent payer ces matériaux auſſi chérement que les Hollandois.

La cherté de la navigation affecte généralement tout le commerce. La cherté de la main-d'œuvre produit encore ſur le commerce en général un autre déſavantage à l'égard des nations rivales. On ſait que le commerce exige beaucoup de travaux, ſoit à charger, ſoit à décharger les vaiſſeaux, ſoit en magaſin. Il en réſulte une augmentation de valeurs nouvelles, ajoutées aux marchandiſes, qui favoriſe les entrepôts qui ſont en concurrence pour un nombre infini d'articles, & où les mêmes travaux ſont à plus bas prix.

Tel eſt l'effet du haut prix de la main-d'œuvre que le ſyſtême de l'impôt a produit. Les guerres ont forcé des emprunts, & les emprunts ont exigé des impôts pour en payer les intérêts, ou faire des remboursements. Mais étoit-il indiſpenſable d'étendre les impôts ſur les choſes les plus néceſſaires à la vie, ſur toutes les denrées de premiere néceſſité? L'augmentation du prix de la main-d'œuvre devoit néceſſairement ſuivre de cette direction de l'impôt, & porter avec elle la deſtruction de la ſource même de l'impôt. L'abondance exceſſive de l'argent qu'un grand commerce accumule, & qui l'avilit, auroit pu produire à la longue la cherté de la main-d'œuvre: mais cette abondance de l'argent n'auroit pu la produire qu'avec une extrême lenteur; les choſes néceſſaires à la vie reſtant toujours à-peu-près au même prix, la concurrence des ouvriers auroit entretenu le bas prix de la main-d'œuvre. L'ouvrier ne ſe livre au travail que pour vivre. Il lui importe peu qu'il y ait abondance ou diſette d'argent. Il lui faut du travail, & que ce travail le faſſe ſubſiſter. Or, lorſqu'on double le prix de ſa ſubſiſtance par des valeurs factices, il faut néceſſairement qu'on double ce-

lui de ſon travail, ou qu'il mandie, ou qu'il s'en aille: & ç'à été là l'effet des droits ſur les conſommations de premier beſoin.

La pêche du hareng, la principale & la premiere branche du commerce de la République, ſa branche la plus naturelle & le berceau de ſa marine, eſt déchue preſque de la moitié de ce qu'elle étoit dans le ſiecle dernier, par la concurrence de pluſieurs villes du Nord, de la France & de l'Angleterre. Mais quelle eſt la cauſe du ſuccès de cette concurrence moderne? pourquoi la Hollande, qui envoyoit autrefois juſqu'à 1800 bâtiments à la pêche du hareng, n'en envoye-t-elle plus qu'environ 200.

La même cauſe deſtructive de toute induſtrie, la cherté des ſubſiſtances dans la République, a renchéri tous les travaux qu'exige la pêche, tant de conſtruction que de fabrication de tonneaux & de filets; les vivres ſont plus chers, ainſi que les travaux que demandent les préparations qu'il faut donner au hareng au retour de la pêche. C'eſt cette cherté qui a donné aux négociants du Nord & de France l'avantage de faire la pêche du hareng à meilleur marché. Par la même raiſon de la cherté de la main-d'œuvre, les Anglois ont fait des efforts inutiles pour ſe donner cette pêche: la Hollande a conſervé ſes avantages à leur égard; elle les a conſervés auſſi à l'égard des Pays-Bas Autrichiens, où la main-d'œuvre eſt à-peu-près auſſi chere qu'en Hollande, & y a rendu preſque inutiles les efforts qu'on y a fait en dernier lieu, & les encouragements qu'on y a donnés à cette pêche pour l'élever. La France auroit pu attirer à elle cette pêche preſque en entier, ſi on avoit ſu ou voulu l'y encourager. Mais malgré les obſtacles qu'on y laiſſe ſubſiſter contre les progrès de cette pêche, elle en a fait d'aſſez grands pour porter un très-grand préjudice à celle de la Hollande, qui eſt enfin réduite à un tel point d'indigence, qu'il n'y a peut-être pas une ſeule nation en Europe capable de la ſoutenir dans l'état où

les Hollandois la ſoutiennent depuis un grand nombre d'années.

Il n'y a de négociants intéreſſés à cette pêche que ceux qui fourniſſent les bâtiments, les uſtenſiles & tous les approviſionnements qui y ſont néceſſaires, & dont le bénéfice, au retour, conſiſte ordinairement dans le bénéfice qu'ils font ſur les fournitures qu'ils ont faites, qui ont formé le fonds de leur intérêt dans la pêche: & cela ſe ſoutient ainſi en Hollande, tant par l'abondance de l'argent qui y excede de beaucoup les ſommes que le commerce peut occuper, que parce que les Hollandois ſavent ſe contenter d'un petit bénéfice. Cette pêche, quoique ſi conſidérablement déchue, eſt encore précieuſe à la Hollande; & cependant elle eſt expoſée à la perdre entiérement, ſi l'on ne ſe donne aucun ſoin pour la relever ou la ſoutenir. Les François ſont par leur ſituation, leur induſtrie naturelle & le bas prix de leur main-d'œuvre, la ſeule nation qui peut attirer à elle ce qui reſte de la pêche du hareng à la Hollande, ſi on parvient un jour à y donner à cette pêche les ſoins, la police, en un mot tous les encouragements dont elle a beſoin. Si les François parviennent ainſi à établir chez eux l'abondance, la bonne qualité & le bon marché, c'en eſt fait de cette pêche pour la Hollande. On ſe confie peut-être un peu trop en Hollande, ſur l'excellence des préparations du hareng en mer & à terre. On ſe flatte trop de poſſéder à cet égard une induſtrie excluſive, & l'on ſe repoſe ſur une confiance trompeuſe. On connoît en France l'excellence des apprêts & la méthode à ſuivre, tout comme en Hollande. Il n'y manque que des réglements pour la faire obſerver.

La pêche de la baleine ne fut floriſſante que vers la fin du ſiecle dernier: à force de ſoins & de réglements, on parvint à l'élever au point que la concurrence des Hollandois fit tomber entiérement cette pêche chez les Baſques & les Bayonnois, qui l'avoient poſſédée ſeuls pendant long-temps. La Hollande envoyoit juſ-

ques à 250 vaiſſeaux, tant en Groenland, qu'au détroit de Davis. Cette pêche eſt réduite aujourd'hui à environ 150 bâtiments pour la baleine, & 27 à 30 *Robbeſlagers* ou pêcheurs de chiens-marins. Ainſi elle eſt réduite d'environ deux cinquiemes.

La concurrence de la ville de Hambourg & de quelques autres villes du Nord, a ſans doute porté un grand préjudice à cette pêche; mais cette concurrence n'eût pas altéré la pêche des Hollandois, ſi ceux-ci avoient pu équiper à meilleur marché. Mais il s'eſt élevé une concurrence plus moderne encore de la part des colons Anglois du Nord de l'Amérique, qui, s'il en faut croire le mêmoire attribué à M. de Grenville ſur les finances d'Angleterre, menace la pêche de la baleine de la Hollande & des villes du Nord, d'une ruine totale. Les Anglois du Nord de l'Amérique ont des avantages auxquels il ſera difficile de réſiſter, ſi l'Angleterre veut les encourager.

La pêche de la baleine donne ſouvent de la perte en Hollande, parce qu'elle eſt très-incertaine. Il y a des vaiſſeaux qui ne rapportent qu'une ſeule baleine; & l'on eſtime que la pêche a été bonne, lorſque le retour donne deux baleines par vaiſſeaux l'un dans l'autre.

Il en eſt en Hollande de la pêche de la baleine, comme de celle du hareng; on ne peut guere eſtimer ſon produit au-delà du montant de la miſe hors. Elle ne s'y ſoutient que parce que les négociants qui s'y intéreſſent, fourniſſent tout ce qui compoſe l'armement, & trouvent leur bénéfice ſur leurs fournitures. La pêche de la baleine a cet avantage ſur celle du hareng pour les négociants, qu'elle peut donner un grand bénéfice à ceux dont les vaiſſeaux prennent pluſieurs baleines plus ou moins grandes ou graſſes : ainſi ils ſont animés par l'eſpérance que leur laiſſe le haſard de la pêche.

Si l'on conſidere la pêche du hareng, ainſi que celle de la baleine, dans l'intérêt de la République,

preſque tous les fraix de miſe hors ſont bénéfices. Il faut y ajouter encore les apprêts qui ſe donnent au retour au produit de ces pêches, les droits de magaſinage, de courtage, de commiſſion, le fret, l'aſſurance, &c. qui donnent à ces pêches des valeurs nouvelles que l'étranger paye à l'Etat. Les moyens de ſubſiſtance que ces deux pêches, quoique fort diminuées, répandent dans la République, ſont infinis; & s'il n'eſt pas poſſible de les relever, il lui importe extrêmement de les conſerver dans l'état où elles ſont; ce qui doit être d'autant plus difficile, qu'attendu la médiocrité des bénéfices, la moindre augmentation de cherté dans la main-d'œuvre ou dans la concurrence étrangere, peut conſtituer les armateurs en perte, & dès-lors rien ne peut plus arrêter la ruine totale de ces deux branches de commerce. Ce ſera l'effet naturel du bon marché de la conſtruction & de la main-d'œuvre chez les nations rivales.

La pêche du cabiljaw doit ſouffrir du décroiſſement par les mêmes raiſons, que celle du hareng. Les Hollandois ont à ſoutenir ici la concurrence du Nord, & celle de la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve. Les progrès des Colonies Angloiſes du Nord de l'Amérique dans cette pêche, peuvent devenir infiniment deſtructifs.

Le commerce du Nord eſt déchu de près de moitié. La même cauſe qui a fait tomber les manufactures, & qui a diminué la pêche & rendu la conſtruction & la navigation plus cheres, a contribué à la décadence du commerce du Nord, par les avantages qu'elle a donnés à la concurrence des villes Anſéatiques, à laquelle on peut ajouter des cauſes étrangeres qui ſe ſont jointes en même-temps à cette cauſe intérieure, ſavoir, les progrès de l'induſtrie dans le Nord & de la navigation directe dans le Midi de l'Europe, des villes de Hambourg, de Lubeck, de Brême, d'Altena & du Danemarck; & enfin l'élévation du commerce de l'Angleterre, en Ruſſie, qui vraiſemblablement n'au-

roient jamais pu ſoutenir la concurrence des Hollandois, ſi ceux-ci n'avoient pas eu à combattre la cherté de la main-d'œuvre.

Le commerce des Hollandois conſiſtoit à porter dans toutes les villes maritimes du Nord, toutes les marchandiſes du Midi, propres à la conſommation du Nord, & à en rapporter toutes les productions du Nord, propres à la conſommation du Midi. Ils formoient chez eux un entrepôt de ces productions reſpectives, dont ils aſſortiſſoient leurs cargaiſons pour le Nord & pour le Midi. Ils avoient ainſi établi chez eux le marché général de toutes les productions de l'Europe, & en faiſoient tout le commerce & toute la navigation. Ce marché établi, les Hollandois étoient inſenſiblement devenus les facteurs, ou ce qui eſt ici la même choſe, les commiſſionnaires de la majeure partie du commerce de l'Europe. Ils ont plus acheté & vendu, & enſuite tranſporté de marchandiſes pour les négociants étrangers, que pour leur propre compte. Les négociants étrangers ont envoyé à leur marché preſque de toutes ſortes de marchandiſes, pour y être vendues, & y en ont fait acheter auſſi de toutes ſortes: & de-là il eſt arrivé qu'ils on freté les vaiſſeaux Hollandois, qui en très-grand nombre n'ont plus navigé que pour le compte des négociants étrangers.

Il eſt facile de concevoir que les négociants des villes du Nord, qui ſont, comme les Hollandois, un commerce d'économie, ont ſu & compris il y a long-temps, que les Hollandois ne ſont entre eux & la premiere main pour acheter, & la derniere pour vendre, qu'un tiers, qui, par ſon entrepôt, ſe donne un bénéfice qu'ils peuvent faire eux-mêmes, ou qui ajoute une valeur nouvelle aux marchandiſes reſpectives, qu'ils peuvent épargner, & donner par-là une marche plus facile & plus rapide à leur commerce. Ces villes s'étoient donné depuis bien long-temps une navigation directe dans les ports de l'Europe où les marchandiſes du Nord conviennent, d'où elles rappor-

toient celles qui conviennent au Nord. Elles avoient déja joui anciennement de l'avantage de vendre à la derniere main, & d'acheter à la premiere. Ce commerce direct fut pris ſur ces villes par les Hollandois, ſur qui elles l'ont repris dans ces derniers temps, par les mêmes raiſons qui en avoient donné autrefois l'avantage aux Hollandois. Cependant ce commerce n'eſt pas encore porté au plus haut point. Il eſt ſuſceptible de grands accroiſſements. C'eſt une cauſe deſtructive que le temps peut rendre tout-à-fait ruineuſe pour la Hollande. Mais cette cauſe auroit peu d'effet ſur le commerce de la Ruſſie, qui eſt aujourd'hui la plus riche branche de commerce du Nord, ſi la Hollande n'avoit point d'autre concurrence à y ſoutenir, que celle des villes Anſéatiques.

La Hollande éprouve depuis pluſieurs années dans le commerce de Ruſſie, une cauſe deſtructive, qui eſt née du génie de commerce des Anglois, & de l'art qu'ils ont employé avec ſuccès pour ſe donner dans ce commerce tous les avantages de la concurrence.

Pour ſentir tout le poids de cette concurrence, il faut rappeller ici la maniere dont ſe fait le commerce en Ruſſie : on y voit la cauſe qui a fait naître cette concurrence, & qui l'a étendue. Dans le commerce de la Ruſſie, l'uſage général eſt de vendre à ſix mois, un an, dix-huit mois & deux ans de terme, & d'acheter comptant à livrer, c'eſt-à-dire, une année & quelquefois plus, d'avance, & cependant de payer le prix comptant au moment du contrat. On ne ſauroit changer cette maniere de faire le commerce en Ruſſie, parce que ce ſont preſque tous les Seigneurs eux-mêmes qui vendent leurs récoltes aux négociants étrangers, & qui contractent pour leurs approviſionnements de toutes les marchandiſes néceſſaires à leur conſommation. Ils ont beſoin de vendre à livrer, d'être payés comptant, & d'acheter à terme. On ſent bien en Ruſſie que cet uſage eſt très-déſavantageux à la nation; mais en même-temps les avances faites par les négociants

étrangers mettent un obſtacle preſqu'inſurmontable à l'abolition de cet uſage. On doit concevoir de là, que le commerce de la Ruſſie employe des fonds immenſes, & doit néceſſairement appartenir à la nation qui y employe le plus de fonds. Ce n'eſt que par l'étendue de leurs fonds que les Anglois ſont parvenus à y être la nation dominante, & à prendre dans ce commerce la place que les Hollandois y occupoient autrefois. On ſe tromperoit peut-être, ſi l'on attribuoit leurs avantages aux traités de commerce qu'ils ont ſu ſe procurer. Ces traités (dit-on) ne leur donnent que la même ſûreté & la même protection pour leur commerce, dont les Hollandois ont toujours joui. Leurs marchandiſes ne ſont pas plus exemptes des droits de douane que celles des autres nations : mais ils paroiſſent plus favoriſés, parce qu'ils font les plus grands achats. C'eſt l'unique raiſon de leur faveur. Ils payent tous les ans, année commune, à la Ruſſie, 5 à 6 cents mille liv. ſt. pour ſolder leur balance ; & la force de leurs maiſons en Ruſſie correſpond à une ſolde ſi riche de la balance. Il étoit tout naturel que les Hollandois n'ayant que des maiſons foibles, & n'employant que des fonds médiocres, & ne ſe prêtant pas, comme les Anglois, à toute l'étendue du crédit que demandent les Ruſſes, perdiſſent dans ce commerce tous les avantages de la concurrence.

Il eſt né depuis quelques années une autre cauſe deſtructive en Ruſſie même, qui conſiſte dans les progrès des manufactures de draps. Mais cette cauſe, attendu la cherté des manufactures de la Hollande, a fait infiniment plus d'impreſſion ſur le commerce de l'Angleterre. Il eſt très-apparent que cette nation qui a fait dans ce ſiecle de ſi grands progrès dans les ſciences & dans tous les arts, & qui a déja acquis un fonds conſidérable de marine militaire, parviendra bientôt à établir une marine marchande, & à ſe donner une navigation directe dans les mers du midi de l'Europe. Elle a déja fait quelques tentatives qui n'ont

pas réuſſi, parce qu'elles ont été faites ſur de mauvais principes. Mais les connoiſſances acquiſes depuis, l'expérience même de ces mauvais ſuccès, doivent faire former des entrepriſes plus réfléchies, mieux combinées & plus heureuſes. Il ſeroit abſurde de prétendre que les Ruſſes ne peuvent pas faire un commerce direct & ſe donner une marine marchande; il le ſeroit tout autant de croire qu'ils n'ont pas les connoiſſances néceſſaires & utiles à l'humanité, pour animer des progrès ultérieurs; & ils peuvent être tels, qu'ils parviennent à rendre leur commerce actif, & à faire tomber entiérement celui de la Hollande, & même celui de l'Angleterre.

Soit que l'on faſſe attention à la nature du commerce de l'économie, ou à celle du commerce de la Hollande, dans ſon origine, dans ſes progrès, & dans ſon état actuel, on doit trouver dans la décadence de ſon commerce du Nord, une cauſe infaillible & néceſſaire du décroiſſement de ſon commerce dans les Pays-Bas, en France, en Eſpagne, en Portugal, en Italie. On ſait que le commerce d'économie d'une ville ou d'une nation quelconque, reſſemble à celui que fait un négociant qui achete d'une main pour vendre à une autre. Une nation qui n'a point de commerce de propriété, telle que la Hollande, & qui ne feroit celui d'économie qu'entre deux ou trois nations, ne feroit qu'un commerce très-borné & très-pauvre, parce que les productions reſpectives d'un petit nombre de nations ne pourroient ſuffire à ſatisfaire à leurs beſoins reſpectifs, & ne pourroient fournir que des objets de commerce très-bornés pour la nation dont la richeſſe conſiſteroit à faire entre elles le commerce d'économie de leurs ſuperflus. Le commerce de la Hollande preſque entiérement réduit à un commerce d'économie, doit embraſſer l'Europe entiere, pour être riche : c'eſt-à-dire, elle doit tranſporter & vendre les marchandiſes du Nord de l'Europe au Midi, & tranſporter & vendre celles du Midi au Nord;

parce que c'eſt avec les marchandiſes du Nord qu'elle fait le commerce au Midi, & avec celles du Midi qu'elle fait le commerce au Nord. Qu'on parte ici, ſi l'on veut, de l'idée ſimple du commerce qui conſiſte dans les échanges. Les productions du Midi ſont différentes de celles du Nord, & le Nord en a beſoin : de ſon côté, le Midi a beſoin de celles du Nord. Ces deux parties de l'Europe ſont des échanges continuels de leurs productions reſpectives : & le gros du commerce des Hollandois conſiſte à être les agents de ces échanges. Or pour être l'agent de ces échanges, il faut que les Hollandois s'emparent des productions reſpectives, ou par des achats, ou par commiſſion. Si un tiers vient dans le Nord s'approprier celles du Nord, les Hollandois n'ont plus de quoi fournir aux échanges dans le Midi : il arrive la même choſe, ſi le Nord tranſporte & vend directement au Midi ſes productions : les Hollandois ne peuvent plus faire leur commerce au Midi, parce que la baſe de ce commerce tombe en d'autre mains. Ainſi le décroiſſement ou la ruine du commerce du Nord, produiſent néceſſairement à-peu-près dans la même proportion, le décroiſſement ou la ruine du commerce du Midi. Tout autant de cargaiſons formées dans le Nord, qui paſſent au Midi ſur des navires étrangers, cargaiſons que la Hollande a déja perdues, donnent pour une égale valeur de retours des productions du Midi, qui ſont une diminution néceſſaire du commerce des Holdois dans le Midi. Ainſi l'affoibliſſement du commerce du Nord eſt néceſſairement la cauſe d'un affoibliſſement proportionné dans le commerce du Midi de l'Europe. Qu'on ſuppoſe que les productions reſpectives s'achetent & ſe vendent dans l'entrepôt de la Hollande par les Hollandois par commiſſion, ou que les Hollandois vont par ſpéculation acheter dans le Nord pour revendre au Midi, & ici pour vendre dans le Nord ; quelques opérations de commerce qu'on ſuppoſe, l'effet de la décadence du commerce du Nord ſe trou-

vera toujours le même. On trouvera toujours dans le commerce du Midi une diminution proportionnée au décroiſſement du commerce du Nord.

Il réſulte un autre mal du décroiſſement du commerce du Nord, qui ne ſera bien ſenſible, que lorſqu'il ne ſera plus temps d'y apporter de remede. Lorſque cette branche de commerce ſera déchue au point de n'être plus dans les mains des Hollandois la baſe d'un nombre infini d'autres branches, ils n'en ſeront pas moins obligés de ſe pourvoir dans le Nord d'une grande quantité de marchandiſes, dont ils ne peuvent ſe paſſer pour leur propre conſommation. Ils payeront alors au Nord une balance dont rien ne pourra les indemniſer. Ils ont preſque toujours payé au Nord une balance conſidérable; mais c'étoit pour ſe procurer une balance plus avantageuſe chez les nations du Midi : en ſorte qu'ils ne s'appercevoient pas du poids de celle qui réſultoit de leur propre conſommation. La décadence de commerce tend à réduire la Hollande à ce dernier degré d'indigence.

Il eſt clair que le décroiſſement du commerce du Nord eſt une cauſe d'un décroiſſement proportionné du commerce de la Hollande dans tout le reſte de l'Europe, ſi on excepte l'Angleterre, par des raiſons qu'on expliquera bientôt. Indépendamment de cette cauſe générale, on trouve chez chaque nation différentes cauſes particulieres du décroiſſement du commerce de la Hollande. On eſt parvenu depuis peu dans les Pays-Bas Autrichiens, à attirer à Oſtende les laines d'Eſpagne néceſſaires aux manufactures de ces pays, de Limbourg, de Liege, de Juliers, d'Aix-la-Chapelle, qui ſont en grand nombre & dans un état floriſſant. La Hollande étoit depuis très-long-temps en poſſeſſion de ce commerce, qui peut être encouragé à Oſtende au point de mettre les Hollandois dans la néceſſité de s'y pourvoir eux-mêmes pour l'approviſionnement de leurs manufactures de Leide & d'Utrecht. La Hollande eſt encore à la veille de perdre ſon commerce de bois dans

les mêmes provinces, & celui de colsa & de l'huile de colsa, par les établissements des moulins à scies & des moulins à l'huile. Nous en avons donné un échantillon ci-dessus, *T. Ier. p.* 354. Jusqu'à présent, la Hollande n'a perdu sur les laines d'Espagne que le bénéfice de son entrepôt, & sur les bois, que celui de ses moulins à scies. On sent bien qu'il ne manque à Ostende, qu'une navigation directe à la source des bois & des laines, pour porter un grand préjudice au commerce de la Hollande. Car la Hollande gagne encore le fret des laines d'Espagne, que les négociants d'Ostende tirent d'Espagne par des vaisseaux Hollandois, & ils tirent les bois de la Hollande pour occuper leurs moulins à scies. Ces premiers efforts de l'administration, quoique très-foibles, doivent faire craindre des progrès ultérieurs, & que les Pays-Bas Autrichiens ne cessent de se pourvoir en Hollande des marchandises des deux Indes, des huiles & des fruits, des vins de France, d'Espagne & de Portugal, & des marchandises du Levant.

La France n'a fait que de foibles efforts pour rendre son commerce actif. Il semble qu'à cet égard, le commerce de la Hollande n'a rien à redouter sur cette branche, qui a été la plus riche de son commerce au Midi de l'Europe. Il n'y a aucune apparence que les François se portent avec succès à transporter leurs denrées aux étrangers en Europe, & à rapporter celles qui leur sont nécessaires pour leur consommation, pour leurs manufactures, ou pour leur commerce de l'Afrique & de l'Amérique. L'administration s'est bornée à attirer dans les ports de la France la plus grande concurrence possible des vaisseaux du Nord, & à étendre chez elle la navigation des villes Anséatiques. Cette concurrence est nourrie & soutenue par les avantages qu'y trouvent les négociants respectifs de France & du Nord.

On peut juger de quelle importance est le décroissement du commerce de la Hollande, qui résulte de la navigation

navigation directe du Nord en France. La navigation de France à ſes colonies de l'Amérique, a été juſqu'à préſent, année commune; de 600 vaiſſeaux. Il eſt vrai qu'elle n'employe que de petits vaiſſeaux dans cette navigation. On n'en envoye guere au-deſſus de 200, & de 250 tonneaux, ſi on en excepte les vaiſſeaux négriers. Les retours de ces vaiſſeaux ſont l'un dans l'autre au moins de cent mille liv.; ce qui donne un retour de 60 millions. Qu'on en réduiſe le calcul très-modéré, argent de l'Amérique en argent de France, ces retours ſeront au moins de 40 milions argent de France, rendus dans les ports de la France, prix courant d'Europe, dont la France ne conſomme pas le quart. On peut juger de-là à-peu-près, pour combien de millions les villes Anſéatiques font décroître le commerce de la *Hollande en France.*

Cette navigation directe, ſur-tout de la ville de Hambourg, aujourd'hui la plus commerçante & la plus riche du Nord, & la rivale d'Amſterdam, à beaucoup d'égards, doit faire craindre à la Hollande, la perte de la vente de ſes bois à la France, & l'avantage dont elle a joui juſqu'à préſent, d'approviſionner ſa marine, de matériaux de conſtruction; ce qui eſt un objet très-important

Si on paſſe de-là en Eſpagne, on y trouvera auſſi la concurrence des villes du Nord conſidérablement accrue par les mêmes cauſes; & on y verra les ordres qui ſe donnoient autrefois par les négociants de Cadix & de Séville, pour former les cargaiſons des flottes, des galions & des vaiſſeaux de regiſtre, pour les Indes Occidentales, aux négociants de la Hollande, pour des étoffes, des toiles, du papier, & pluſieurs autres articles, donnés en Angleterre, principalement en France & à Hambourg. Il eſt naturel que cette navigation directe des villes du Nord faſſe perdre à la Hollande l'importation en Eſpagne des matériaux de conſtruction. Mais une autre cauſe du décroiſſement du commerce d'Eſpagne aux Indes Occi-

dentales, c'eſt le privilege que les Anglois ont acquis, d'aller couper & charger du bois à Campêche à leur gré. Ce décroiſſement intéreſſe toute l'Europe, parce que toute l'Europe prend part directement au commerce des Indes Occidentales par Cadix. Ce commerce eſt tombé preſque de moitié, par le commerce clandeſtin que les Anglois font aux colonies d'Eſpagne, par les iſles de la Jamaïque & de la Providence. Il y a long-temps qu'ils ont publié eux-mêmes, que c'eſt-là la branche la plus riche de leur commerce. On ne peut eſpérer de voir la deſtruction d'un avantage ſi ancien & ſi bien ſoutenu que les Anglois ont ſu ſe procurer; il eſt au contraire à craindre que les Anglois ne l'étendent encore beaucoup plus loin.

Les Hollandois avoient eu plus de part dans le commerce du Portugal, depuis le traité de paix de 1661, entre cette Couronne & la République : & ce commerce étoit fort riche. Les Anglois s'en emparerent par le traité de 1703, tant célebre en Angleterre, par lequel les Anglois obtinrent l'exemption des droits de douane, ſur les étoffes de leurs manufactures. S'étant donné, par ce traité, le privilege excluſif d'approviſionner le Portugal & le Bréſil d'étoffes de laine, ils furent bientôt les maîtres du commerce du Portugal, au point de tirer du Portugal pour ſolde de leur balance une ſomme d'environ 1500 mille liv. ſterl. Ils ont joui long-temps des avantages de cette balance. On conçoit qu'une nation qui a ſu, par un privilege excluſif, prendre une ſi grande part dans le commerce du Portugal, ne pouvoit manquer de réduire infiniment le commerce que les Hollandois y pouvoient faire.

Le commerce de la Méditerranée ſouffre moins de la concurrence des villes du Nord. Les Hollandois n'y ont à ſoutenir que celle des Provençaux, & depuis peu, celle du Danemarck; & c'eſt beaucoup. Les François dominent dans le Levant, ils y ont conſidérablement accru leur commerce, par le bon marché de leurs étoffes, & par l'avantage qu'ils ont d'y por-

ter du ſucre, de l'indigo & du café de la Martinique, de la premiere main : & les progrès du commerce des François, ſont néceſſairement une cauſe du décroiſſement de celui des Hollandois. La concurrence des Danois, qui s'eſt élevée depuis peu dans ce commerce, ne peut pas n'être pas très-nuiſible au commerce de la Hollande, ſur-tout pour l'importation des marchandiſes du Nord, que les Danois ont l'avantage d'y porter de la premiere main, & par conſéquent à meilleur marché que les Hollandois.

Le commerce des Hollandois en Angleterre, a eu pendant long-temps deux objets ſur-tout très-précieux. L'importation des grains, & l'exportation des laines. Ce commerce s'étendoit auſſi à l'importation de toutes les marchandiſes étrangeres dont l'Angleterre avoit beſoin. L'élévation des manufactures de laine chez les Anglois, qui fut bientôt ſuivie des interdictions de la ſortie des laines, réduiſit ce commerce au commerce clandeſtin; & dès-lors il fut perdu pour la Hollande, parce que la ſortie des laines en fraude, en diminue l'exportation, & la rend d'ailleurs trop chere. L'acte de navigation de 1651, par lequel aucun vaiſſeau étranger ne peut importer en Angleterre que des marchandiſes du crû de ſa nation, acheva de détruire le commerce des Hollandois. Si ſon commerce a pu dans la ſuite y avoir lieu, à l'égard de quelques articles, ce n'a plus été que par des voies indirectes, qui ne peuvent jamais tenir lieu d'un commerce ouvert & direct, ruiné par l'interdiction de la navigation.

C'eſt ainſi que l'excès des impôts, qu'on a étendus ſur toutes les choſes néceſſaires à la vie, & ſur la navigation, eſt la premiere & la principale cauſe du décroiſſement du commerce. Les droits ſur les conſommations ont enchéri la main-d'œuvre; ce qui augmentant le prix de toute fabrication, a détruit la branche du commerce qui naiſſoit de l'induſtrie nationale, a enchéri la conſtruction, & conſéquemment la navigation. Le *Laſt-Geld* & les droits de vente ſur les vaiſ-

ſeaux, le droit de ſel ſur les équipages, ont encore concouru a enchérir la navigation. On peut dire qu'à l'égard de la navigation, l'économie des Hollandois a ſurmonté ce déſavantage, puiſqu'ils ſont toujours préférés pour le bon marché du fret, ou que du moins ils ſoutiennent cette branche du commerce. Car dans les ports étrangers, le fret varie ſuivant la concurrence qui s'y trouve de marchandiſes à charger & de vaiſſeaux en charge. Mais en ſuppoſant que le prix des marchandiſes ne reçoive aucune impreſſion de la cherté de la navigation, il en réſulte certainement que les négociants gagnent moins, & que leur activité pour le commerce ſe ralentit; cela fait auſſi qu'un nombre infini de vaiſſeaux ſe livrent au commerce de fret, d'un port à l'autre, chez les autres nations, y multiplient leur cabotage, & ſervent ainſi à fortifier & étendre leur correſpondance directe, au-lieu d'exporter les marchandiſes de l'entrepôt de la Hollande, & d'y en importer à leur retour de nouvelles.

Mais ſi la cherté de la main-d'œuvre ne donne pas, par la cherté de la navigation, une valeur factice aux marchandiſes de l'entrepôt, on ne ſauroit ſe diſſimuler l'augmentation de valeur qui réſulte de la cherté de tous les travaux qu'exigent les déchargements, les chargements, les tranſports, & la conſervation des marchandiſes en magaſin. On peut bien moins ſe diſſimuler encore la valeur factice qui réſulte des droits d'entrée & de ſortie, & des droits de poids. C'eſt cette valeur qui peut être regardée comme la cauſe la plus deſtructive du commerce. Quelque douceur, quelque tolérance que l'on ſuppoſe dans la perception de ces droits, ils ſont calculés ſur la loi par les négociants étrangers, qui les payent toujours ſur ce pied-là. Il faut convenir que quelques faveurs, quelques avantages que les négociants étrangers trouvent d'ailleurs dans le commerce avec la Hollande, il eſt naturel qu'ils ſoient ſenſibles à cette valeur factice, & qu'ils cherchent les moyens de l'éviter. C'eſt ce qui a enfin porté

les négociants des villes du Nord, & ſur-tout ceux d'Hambourg, à donner aux négociants étrangers les mêmes avantages qu'ils trouvent chez les négociants de la Hollande, à l'égard du crédit : il ne leur manque que ceux des aſſortiments de toutes ſortes de marchandiſes, qu'ils s'efforcent de ſe procurer.

Les cauſes générales de deſtruction en font donc naître de particulieres, comme on trouve dans la deſtruction du commèrce en général, la cauſe de celle de pluſieurs autres branches particulieres; telles que toutes les branches de main-d'œuvre qui tiennent à la navigation & à la circulation des marchandiſes dans l'entrepôt; les droits de magaſinage & de courtage, qui naiſſent du ſéjour des marchandiſes, & des ventes & des achats qui s'en font au marché. Ces droits augmentent & diminuent en proportion des volumes de marchandiſes importées & exportées, ainſi que tous les travaux qui tiennent à la navigation, aux chargements & déchargements des navires, & à la circulation des marchandiſes dans l'entrepôt.

La cherté de la main-d'œuvre & les droits de ſortie influent ſans doute ſur le commerce de la librairie; mais c'eſt chez l'étranger que ſe trouve la principale cauſe de ſon décroiſſément. Elle conſiſte dans les progrès que la librairie a faits en France dans ce ſiecle, & dans ceux de la contrefaction en France, à Liege, à Francfort, &c. & cette cauſe eſt de nature à ne pouvoir être écartée.

Les gens inſtruits du commerce, qui examinent ſa marche & ſon état actuel en Europe, obſervent que les bénéfices que donne le commerce en général, ſoit aux nations commerçantes, comme richeſſe nationale, ſoit aux négociants en particulier, ne ſont plus à comparer à ceux qu'il donnoit autrefois, même encore au commencement de ce ſiecle. Ils ſont preſque entiérement réduits par l'excès de la concurrence, tant de la part des nations devenues commerçantes, que de celle des négociants qui ſe ſont infiniment multipliés dans toute

l'Europe, à la main-d'œuvre qu'exige la circulation des marchandiſes, aux fraix de magaſinage, au fret, ou tranſport par terre, aux droits de courtage, de commiſſion, péage, d'entrée, de ſortie, & enfin au bénéfice qui réſulte de la circulation des ſignes des valeurs. Cette grande concurrence a rendu plus difficiles les ſpéculations, qui conſiſtent uniquement à faire des achats dans la prévoyance d'une élévation future dans les prix. Les moments de placer ces ſpéculations ſont rares, parce que la concurrence ſoutient les prix preſque toujours au pair dans tous les marchés de l'Europe. De-là on doit comprendre combien il eſt difficile pour les négociants de la Hollande d'entretenir chez eux un entrepôt toujours riche, toujours abondant & bien aſſorti des marchandiſes des quatre parties du monde, entre la premiere & la ſeconde main, avec bénéfice, lorſque l'adminiſtration ajoute par des impôts ſur la navigation & ſur la main-d'œuvre, & des droits d'entrée & de ſortie, une valeur factice aux marchandiſes de 5, 8, ou de 10 pour cent en ſus de la valeur nouvelle que leur donne forcément le paſſage ou le ſéjour dans l'entrepôt.

Ces cauſes de deſtruction ſont ſeules ſuffiſantes pour réduire le commerce de la Hollande aux ſeules branches qui lui ſont propres, & qu'il n'eſt pas poſſible de lui ôter. Elle doit conſerver le commerce des Indes Orientales, celui de l'Amérique, celui du Levant, ſes pêches: elle ne ſauroit perdre ſa navigation du Rhin & de la Meuſe, parce que ſa ſituation en donne le commerce excluſif, & le commerce des grains, ſur lequel ſa ſituation lui donne un avantage, qu'il eſt facile de conſerver. Mais ſi toutes les autres branches du commerce de la Hollande dépériſſent, il n'eſt pas poſſible que celles-ci n'en ſoient infiniment affoiblies; & les cauſes de deſtruction une fois établies, ne ceſſent de faire des progrès. Ce n'étoit d'abord que des limes ſourdes, qui n'ont attiré l'attention de perſonne, qui ont commencé à changer inſenſiblement la route du commerce. On peut conſi-

dérer ici le commerce comme une riviere qui ſe forme un nouveau lit. Ses premiers épanchements ſont peu ſenſibles; mais ſi elle s'eſt une fois formée un nouveau lit, il eſt bien difficile de lui faire reprendre l'ancien. C'eſt-là le péril imminent où ſe trouve aujourd'hui le commerce de la Hollande.

Si l'augmentation ſucceſſive des impôts dut produire ſur la main-d'œuvre les effets dont nous venons de parler, il eſt facile de concevoir l'influence que dûrent avoir ſur le commerce les augmentations ſucceſſives des autres droits & charges, tels que ſont ceux de douane, de ſortie & d'entrée, ceux que l'on nomme *Laſt* & *Veyl-Geld*. Outre ce que nous en avons rapporté ci-deſſus, & ce que nous venons d'en expoſer, nous croyons pouvoir placer ici quelques pieces qui confirment les remarques que nous avons faites, & la vérité de ce que nous avons avancé au ſujet des pertes que les impôts & les droits ont fait ſouffrir au commerce de la Hollande, & dont ils le menacent encore aujourd'hui

Dans une lettre de Mr. Wagenaer, Auteur d'une hiſtoire de Hollande, on trouve le paſſage ſuivant.

„ Avant l'année 1725, il ſe faiſoit d'ici (Amſterdam) des envois conſidérables de bois merrein, & „ ſur-tout de douves, en France, en Eſpagne, en „ Portugal, dans les iſles Eſpagnoles & Portugaiſes, „ & en d'autres lieux; branche de commerce qui eſt „ actuellement preſque entiérement tombée. L'augmentation des droits ſur l'importation & l'exportation des douves, en eſt la principale cauſe. Et quelles en ont été les ſuites? Une diminution conſidérable dans l'importation des douves; un grand déſavantage pour l'amirauté, de même que pour les „ marchands qui font cette ſorte de trafic, pour les „ ouvriers, les bateliers, & un grand nombre de pauvres gens qui trouvent leur ſubſiſtance dans un négoce ſi multiplié. Les étrangers vont maintenant ſe „ fournir de douves ſur les lieux mêmes, ou dans les

„ villes où l'on en tient étape, comme à Hambourg,
„ Dantzich, Stettin & ailleurs; ce qui en hauſſe con-
„ ſidérablement le prix. Autrefois c'étoit ici qu'étoit
„ l'entrepôt de cette marchandiſe, & les marchands
„ Hollandois régloient ſeuls le prix de l'achat. Au-
„ jourd'hui il faut qu'ils ſe conforment aux étrangers,
„ & qu'ils achetent à haut prix; ce qui fait qu'ils n'o-
„ ſent ſe charger de grandes parties. Il en eſt arrivé que
„ depuis 1727, notre tonnellerie a payé pour le mer-
„ rein 20, 30, juſqu'à 40 pour cent de plus qu'à l'or
„ dinaire; ce qui a été très-préjudiciable non-ſeule-
„ ment aux tonneliers, mais à tous ceux qui font
„ uſage de futailles. Que l'on affranchiſſe cette mar-
„ chandiſe des droits exceſſifs d'importation & d'ex-
„ portation, & l'on pourra eſpérer avec raiſon de voir
„ revivre les envois, & augmenter le tranſport. Nos
„ marchands pourront mieux qu'à préſent régler le
„ prix de l'achat au-dehors; les prix baiſſeront; notre
„ tonnellerie fleurira; la futaille ſe vendra à meilleur
„ marché, & il en reviendra un grand avantage aux
„ braſſeurs, marchands de vin, vinaigriers, ſavonniers;
„ aux freteurs pour la pêche du hareng & de la ba-
„ leine; aux payſans-beurriers; mais principalement à
„ notre compagnie des Indes Orientales qui employe
„ grand nombre de futailles. Qu'en penſez-vous, Mon-
„ ſieur? ne devroit-on pas accorder le bénéfice d'un
„ *Porto-Franco* à un article ſi avantageux pour le né-
„ goce & les fabriques, & qui ne cauſe aucun préju-
„ dice à aucun des métiers, à aucune des productions
„ de ces provinces? car il n'y croît pas d'arbres pro-
„ pres à la tonnellerie; & le produit des cerceaux y
„ gagne au contraire. Si la futaille eſt à bon marché,
„ l'on en fera une plus grande conſommation. Et beau-
„ coup de futailles, beaucoup de cerceaux. "

Ecoutons un moment l'Auteur de l'*Hiſtoire philoſophique & politique des établiſſements & du commerce des Européens dans les Indes.* Toujours également éloquent & expreſſif, voici comme il s'ex-

prime au ſujet de l'effet que les impôts ont produit en Hollande (*a*).

„ D'autres examineront peut-être ſi ces taxes ont „ été judicieuſement placées, ſi elles ſont perçues avec „ l'économie convenable. Il ſuffit ici d'obſerver que „ leur effet a été de renchérir ſi fort les denrées de „ premier beſoin, & par conſéquent la main-d'œuvre, „ que l'induſtrie nationale en a eſſuyé la plus rude at- „ teinte. Les manufactures de laine, de ſoie, d'or & „ d'argent, une foule d'autres ont ſuccombé, après „ avoir lutté long-temps contre la progreſſion de l'im- „ pôt & de la cherté. Quand l'équinoxe du printemps „ amene à la fois les hautes marées & la fonte des nei- „ ges, un pays eſt inondé par le débordement des „ fleuves. Dès que la multitude des impôts fait hauſ- „ ſer le prix des vivres, l'ouvrier qui paye davantage „ ſa conſommation, ſans gagner plus de ſalaire, dé- „ ſerte les fabriques & les atteliers. La Hollande n'a „ ſauvé du naufrage de ſes manufactures, que celles qui „ n'ont pas été expoſées à la concurrence des autres na- „ tions.

„ L'agriculture de la République, s'il eſt permis „ d'appeller de ce nom la pêche du hareng, n'a guere „ moins ſouffert. Cette pêche qu'on appella long- „ temps la mine d'or de l'Etat, à cauſe de la quantité „ d'hommes qu'elle faiſoit vivre, qu'elle enrichiſſoit, „ n'a pas ſeulement diminué de la moitié : ſes béné- „ fices, de même que ceux de la pêche de la balei- „ ne, ſe ſont réduits peu-à-peu à rien. Auſſi n'eſt-ce „ point avec de l'argent que ceux qui ſoutiennent ces „ deux pêches, forment les intérêts qu'ils y prennent. „ Il n'y a d'aſſociés que les négociants qui fourniſſent „ les vaiſſeaux, les agrêts, les uſtenſiles, les approvi- „ ſionnements. Leur profit ne conſiſte guere que dans „ la vente de ces marchandiſes, dont ils ſont payés

(*a*) Tom. IV. p. 270.

„ par le produit de la pêche, qui donne rarement „ quelque choſe au-delà des fraix de l'armement. L'im- „ poſſibilité où eſt la Hollande de faire un uſage plus „ utile de ſes nombreux capitaux, a ſeule ſauvé les „ reſtes de cette ſource primitive de la proſpérité pu- „ blique.

„ L'énormité des droits qui a détruit les manufac- „ tures de la République, & réduit à ſi peu de choſe „ le bénéfice de ſes pêcheries, a beaucoup reſſerré ſa „ navigation. Les Hollandois tirent toujours les maté- „ riaux de leur conſtruction, de la premiere main. Ils „ parcourent rarement les mers ſur leur leſt. Ils vi- „ vent avec une extrême ſobriété. La légéreté des „ manœuvres de leurs navires, leur permet d'avoir des „ équipages peu nombreux; & ces équipages toujours „ excellents, ſe forment à bon marché par l'abondan- „ ce des matelots qui couvrent un pays où tout eſt mer „ ou rivage. Malgré tant d'avantages ſoutenus du bas „ prix de l'argent, ils ſe ſont vus forcés de partager „ le fret de l'Europe avec les Suédois, avec les Da- „ nois, ſur-tout avec les Hambourgeois, chez qui „ tous les leviers de la marine ne ſont pas grévés des „ mêmes charges.

„ Les commiſſions ont diminué dans les Provinces- „ Unies, en même-temps que le fret qui les amene. „ Lorſque la Hollande fut devenue un grand entre- „ pôt, les marchandiſes y furent envoyées de toutes „ parts, comme au marché où la vente étoit la plus „ prompte, la plus ſûre, la plus avantageuſe. Les né- „ gociants étrangers les y faiſoient paſſer ſouvent pour „ leur compte, d'autant plus volontiers, qu'ils y trou- „ voient un crédit peu cher, juſqu'à la concurrence „ des deux tiers, des trois quarts de la valeur de leurs „ effets. Cette pratique aſſuroit aux Hollandois le dou- „ ble avantage de faire valoir leurs fonds ſans riſque, „ & d'obtenir une commiſſion. Les bénéfices du com- „ merce étoient alors ſi conſidérables, qu'ils pouvoient „ ſoutenir ces fraix. Les gains ſont tellement bornés,

„ depuis que la lumiere a multiplié les concurrents,
„ que le vendeur doit tout faire paſſer au conſomma-
„ teur, ſans l'intervention d'aucun agent intermédiai-
„ re. Que ſi dans quelques occaſions, il convient d'y
„ recourir, on préférera, toutes choſes d'ailleurs éga-
„ les, Hambourg, où les marchandiſes ne payent qu'un
„ pour cent de droit d'entrée & de ſortie, à la Hol-
„ lande, où elles en payent cinq.

„ La République a vu ſortir de ſes mains le com-
„ merce d'aſſurance qu'elle avoit fait autrefois, pour
„ ainſi dire, excluſivement. C'eſt dans ſes ports que
„ toutes les contrées de l'Europe faiſoient aſſurer leurs
„ cargaiſons, au grand avantage des aſſureurs, qui en
„ diviſant, en multipliant leurs riſques, manquoient
„ rarement de s'enrichir. A meſure que l'eſprit d'ana-
„ lyſe s'eſt introduit dans toutes les idées, ſoit de phi-
„ loſophie, ſoit d'économie, on a ſenti par-tout l'u-
„ tilité de ces ſpéculations. L'uſage en eſt devenu fa-
„ milier & général; & ce que les autres peuples ont
„ gagné, la Hollande l'a perdu néceſſairement.

„ De ces obſervations, il réſulte que toutes les bran-
„ ches du commerce de la République ont ſouffert d'é-
„ normes diminutions. Peut-être même auroient-elles
„ été la plupart anéanties, ſi la maſſe de ſon numé-
„ raire & de ſon extrême économie, ne l'eût miſe
„ en état de ſe contenter d'un bénéfice de trois pour
„ cent, auquel nous penſons qu'on doit évaluer le
„ produit de la totalité de ſes affaires. Un ſi grand
„ vuide a été rempli par le placement d'argent que les
„ Hollandois ont fait en Angleterre, en France, en
„ Autriche, en Saxe, en Danemarck, en Ruſſie mê-
„ me, & qui peut monter à huit cents millions de
„ florins. " Voilà le jugement d'un étranger: voici ce-
lui d'un citoyen de la Hollande, qui, par état, a pu avoir ſur cette matiere toutes les lumieres qu'on peut deſirer. „ Quelle raiſon (dit-il) peut-on encore donner,
„ de ce que l'on a, contre l'intérêt de nos payſans,
„ plus chargé les beurres de Hollande à leur ſortie,

„ que celui de Friſe : que tous les beurres & fromages
„ étrangers ne payent rien d'entrée, & que les fro-
„ mages des autres pays ne payent pas plus de ſortie
„ que celui de Hollande?

„ On a encore chargé toutes les marchandiſes d'un
„ pour cent de leur valeur à l'entrée, & de deux
„ pour cent à la ſortie, comme ſi ce n'étoit pas aſſez
„ de dommage pour les marchands, de payer ces gros
„ convois, & de perdre leur temps & leur gain par
„ le retardement des commis ou leurs clercs, qui leur
„ font quelquefois perdre l'occaſion de vendre : l'on
„ a encore donné pouvoir au fiſcal ou commis géné-
„ ral, de s'approprier les marchandiſes, en payant le
„ ſixieme denier par-deſſus la valeur de ce qu'elles ont
„ été annoncées : ce qui eſt une choſe très-contrai-
„ gnante pour les marchands : car ayant fait venir des
„ marchandiſes des pays éloignés, par exemple, ayant
„ fait acheter ou troquer à Meſſine du fil de chevre,
„ ou de la ſoie, & ne ſachant point ſi ces marchandi-
„ ſes ont été troquées avec profit, ou ſi elles ne ſont
„ point gâtées ou endommagées par les chemins, ils
„ ſont pourtant obligés de les priſer aveuglément, &
„ les commis-généraux ont la liberté de les examiner
„ en arrivant, & de ſe les approprier à leur compte :
„ tout ceci joint enſemble, charge tellement les mar-
„ chands & les marchandiſes, qu'ils paſſent nos ha-
„ vres pour les tranſporter en d'autres ports de mer.

„ En vérité, quand on réfléchit ſur toutes ces char-
„ ges ſur les manufactures & les marchandiſes Hol-
„ landoiſes, & qu'on conſidere que la Hollande ne
„ ſauroit ſe maintenir ſans eux, je ne me peux pas
„ aſſez étonner de cette bévue : c'eſt une affaire bien
„ chatouilleuſe de ſe mettre une corde au col, par
„ lequel doit entrer toute la nourriture dans le corps;
„ nous devons appréhender juſqu'à la moindre choſe
„ de ce qui peut nous ôter ou gêner la vie, à moins
„ que la néceſſité ne nous y contraigne, & que la
„ guerre nous fît craindre de perdre tout à la fois le

„ pays & le commerce. Celui qui ſe ſent preſſé du feu,
„ ſaute bien au travers des flammes; mais ce ſeroit une
„ folie de s'y expoſer ſans néceſſité: l'ennemi qui nous
„ étoit ſi redoutable autrefois, & qui nous a contraint
„ de charger le commerce, s'eſt ſi fort épuiſé à nous
„ faire la guerre, & s'eſt tellement affoibli, qu'il nous
„ a offert la paix pendant dix-huit années durant,
„ avant que nous l'ayions voulu accepter. " (a)

C'eſt ainſi qu'a parlé il y a un ſiecle le premier Miniſtre de la Hollande. Dans le mémoire préſenté de la part du Prince Stadhouder aux Etats, les circonſtances qui affligent le commerce ſont préſentées avec plus de dignité & moins de véhémence. Voici comme on les expoſe.

„ Afin de pouvoir donner un tableau exact de l'é-
„ tat préſent de notre commerce, il en faudroit exa-
„ miner chaque branche en particulier, telle qu'elle
„ ſe trouve à préſent, & la comparer avec l'état où
„ cette même branche a été, conſidérée depuis ſa plus
„ grande élévation, juſqu'à l'état actuel de ſon décroiſ-
„ ſement & de ſa décadence.

„ On pourroit à cet égard trouver beaucoup d'é-
„ claircifſements dans les regiſtres de l'amirauté, ſi
„ l'on en avoit tenu une note exacte; & on pourroit
„ y voir quelles marchandiſes ſont importées, quelle
„ partie on en a exportée, & cela relativement à toutes
„ les ſortes de marchandiſes & à tous les lieux. Au
„ moyen de tels regiſtres, on pourroit découvrir le dé-
„ croiſſement du commerce, tant en général qu'en
„ particulier, de chaque branche; & on pourroit de-
„ montrer ſon dépériſſement dans ſon principe & dans
„ ſes progrès ſucceſſifs; mais au défaut d'une telle
„ preuve directe, que nous n'avons pas entre les mains
„ ainſi que nos voiſins, on eſt obligé de recourir à
„ des preuves indirectes: il y en a une quantité; mais

(a) *Mémoires de Jean de Wit*, p. 61 & 62.

„ afin d'éviter une prolixité faſtidieuſe, on ſe contentera d'en citer quelques-unes, quoique l'aveu que „ les colleges reſpectifs de l'amirauté ſont dans leur „ lettre à leurs Hautes Puiſſances, du 1^er^. Juin 1745, „ devroit décider la queſtion, ſans autre conteſtation; „ puiſque ces colleges y diſent avoir apperçu cette „ diminution du commerce & trafic de ces pays, depuis pluſieurs années, & qu'ils en parlent comme „ d'une choſe qui eſt connue à un chacun. Tous les „ marchands & courtiers en conviennent d'ailleurs, „ de même que tous ceux qui vivent du commerce.

„ On voit la décadence des principales villes marchandes de la République, par le grand nombre de „ boutiques qui ſont vuides. Ceux qui ont connu „ Amſterdam il y a vingt-cinq ans, ſont frappés de cette „ vérité. La difficulté de trouver des gens de mer, en „ fournit une preuve inconteſtable.

„ Nos marchands ſe plaignent qu'ils fourniſſoient „ autrefois les peuples du Nord, des produits de la „ France, de l'Eſpagne, du Portugal & de l'Italie, „ & ces derniers à leur tour, des produits de ces premiers; mais à préſent ils paſſent ces pays, *pour épar-* „ *gner les fraix de nos convois, droits & autres* „ *impôts.*

„ Il y a encore peu d'années que la ville d'Amſterdam étoit le magaſin, entr'autres, d'indigo & d'autres matieres pour les teintureries; mais à peine en „ voit-on quelques veſtiges.

„ L'Allemagne commence depuis quelques années „ à faire venir directement ſes marchandiſes de France, d'Eſpagne, du Portugal, & d'Italie, & les fait „ venir par Altena & Hambourg.

„ Par le dernier regiſtre du tranſport de ſucre, de „ café & d'indigo de Bordeaux, du 1^er^. Juin 1750, „ juſqu'au dernier Mai 1751, & par ces mêmes marchandiſes commandées de Nantes pour Amſterdam, „ Rotterdam & Hambourg, depuis le 1^er^. Octobre 1750, „ juſqu'au 1^er^. Août 1751, il paroît qu'on a embar-

„ qué *un* quart de ces marchandiſes pour ces pays-ci,
„ & les *trois* autres quarts pour Hambourg, parta-
„ ge qui, peu auparavant, étoit directement con-
„ traire.

„ Où voit-on, comme aux temps précédents, le
„ chanvre, le lin, & autres marchandiſes du Nord,
„ s'embarquer d'ici pour l'Eſpagne, le Portugal, & la
„ France? Il n'y a qu'à conſulter les liſtes du Sund,
„ pour voir que toutes ces nations tranſportent di-
„ rectement ces marchandiſes ſans toucher notre pays.

„ On n'a plus à préſent de maiſons Hollandoiſes en
„ Eſpagne; & il eſt ſurprenant combien peu la Répu-
„ blique eſt intéreſſée aux galions, & auſſi combien
„ le commerce Hollandois du Levant eſt pareillement
„ baiſſé.

„ La prodigieuſe quantité de toiles peintes de co-
„ ton, de raffineries & autres fabriques qui ſe ſont
„ établies depuis peu d'années à Hambourg, à Brême,
„ & récemment en Brabant & en Flandres, ſont cer-
„ tainement toutes des preuves du déclin de nos fa-
„ briques & de notre commerce; & à quoi peut-on
„ imputer ce déchet, *ſinon aux impôts accablants?*

„ On a déja remarqué (eſt-il dit encore dans ce
„ mémoire) & on a mis à la tête de toutes les cauſes
„ qui ont coopéré à la décadence & à la diſperſion
„ du commerce, l'influence des impôts, dont on l'a
„ chargé ſous différents noms; tels que ſont ceux de
„ convoi & de licence; le *Laſt* & *Veyl-geld*, *droit de*
„ *prime*, *droit de poids*, &c. Et on peut dire avec véri-
„ té, qu'on doit uniquement l'atribuer à ces charges
„ ou impôts, ſi le commerce a abandonné ces pays, &
„ a paſſé à nos voiſins".

Les colleges de l'amirauté de Hollande en ont jugé à-peu-près de même dans pluſieurs de leurs avis remis à leurs Hautes Puiſſances. Ils y diſent „ avoir
„ reconnu de temps en temps depuis pluſieurs années,
„ les uns plus les autres moins, qu'il s'étoit fait un
„ déchet conſidérable & une grande diminution dans

„ le négoce & le commerce de ces provinces; qu'ils „ croyoient devoir attribuer la cauſe de cette déca- „ dence à une plus grande application que différen- „ tes nations donnoient actuellement au négoce & au „ commerce, que juſques-là elles avoient négligé; „ qu'ils croyoient qu'une ſeconde cauſe de cette di- „ minution venoit de ce que les marchandiſes qui „ paſſoient autrefois par ces provinces pour être tranſ- „ portées d'un lieu à un autre, avoient depuis quel- „ ques années, comme à l'envi l'une de l'autre, pris „ tout un autre cours, & ſe rendoient aux lieux de „ leur deſtination ſans toucher même ces provinces. „ Que l'on ne pouvoit guere détruire la premiere de „ ces cauſes; mais que quant à la ſeconde, ils eſti- „ moient pouvoir l'attribuer aux droits d'entrée & de „ ſortie exigés par l'Etat, de toutes les marchandiſes „ qui paſſent par ces provinces; droits qui, pris ſépa- „ rément, paroiſſoient modiques; mais qui étant réu- „ nis, montent ſi haut, que les marchandiſes ne peu- „ vent être tranſportées par ces provinces aux lieux „ de leur deſtination, au même prix qu'elles le ſont „ en paſſant par d'autres pays. ".

Les colleges de l'amirauté de Hollande reconnoiſſent le préjudice que les impôts font au commerce; ils les regardent comme une ſeconde cauſe de ſa décadence; mais ils en attribuent cependant le déclin principalement & en premier lieu à une *plus grande application* des autres nations au commerce. On ne diſconviendra pas que la grande puiſſance, à laquelle la République s'eſt élevée, n'ait frappé les nations étrangeres, & qu'elle n'ait fait plus d'impreſſion ſur les Souverains que les méditations des philoſophes & les repréſentations des négociants, ſouvent priſes dans le cabinet des Princes pour des lieux communs, qu'on a cent & mille fois entendu répéter, & auxquels il ſeroit preſque ridicule de faire attention: on ne diſconviendra pas que depuis cette époque, les nations étrangeres n'ayent fait des efforts pour imiter la Républi-

que;

que; mais il faut ſe garder de penſer, qu'avant cette époque, les Hollandois étoient la ſeule nation qui s'étoit appliquée au commerce; & que c'eſt par cette raiſon qu'elle a pu s'élever à ce haut degré de ſplendeur où on l'a vue: nous avons fait voir (*a*) ci-deſſus, qu'à cet égard on eſt dans l'erreur. Nous allons en donner une autre preuve, tirée des moyens employés par les Etats de Hollande dans leur conteſtation avec Charles V ſur le droit de congé, & qui confirmera encore ce que nous obſervons ici au ſujet des impôts, comme cauſe principale de la décadence du commerce de la République. Charles V dit, que les Etats de Hollande lui ont repréſenté:

„ . . . . . Que nous, lors de notre inſtal-
„ lation dans ladite province de Hollande, en l'an-
„ née 1515, avions juré par ſerment ſolemnel, d'ob-
„ ſerver & de faire obſerver tous les droits, conceſ-
„ ſions & privileges ci-devant accordés auxdits Etats,
„ & ſpécialement par ledit Roi Philippe notre pere,
„ tant en général qu'en particulier, de quelque ma-
„ niere qu'on voulût les nommer; les confirmant &
„ les établiſſant par notredit ſerment; & que ſur cela
„ les impétrants avoient auſſi *vice verſâ* fait le ſerment,
„ comme il appartenoit à de bons & de fideles ſujets;
„ dont acte avoit été fait ſur nos ordres par notre au-
„ diencier, afin que cela demeurât ferme, perpétuel
„ & de force à perpetuité, ainſi que ledit acte, qui
„ eſt du 3 Juin 1515, le rapporte plus amplement; &
„ tout ceci ayant été fait après l'avis & mûre délibé-
„ ration du conſeil, ayant fait les mêmes conſidérations
„ qu'avoient faites les Comtes de Hollande nos prédé-
„ ceſſeurs, qui pour faire accroître le commerce, les
„ droits d'entrée, la fréquentation dans ladite Province
„ de Hollande, & afin d'engager d'autant plus les
„ marchands étrangers, à choiſir pour les lieux de leurs

(*a*) Voyez ci-deſſus p. 2, & ſuiv.

„ marchandiſes, ladite Province & à les y fixer, ils
„ avoient fait divers traités avec les Royaumes de Da-
„ nemarck, Norvege, Suede, la principauté de Sleef-
„ wyck, de Holſtein, avec les villes Vandales & An-
„ ſéatiques, & autres villes du Nord, par leſquels il
„ a été promis, que les marchands de part & d'au-
„ tre fréquenteroient en tout temps ſibrement, avec
„ toutes ſortes de marchandiſes, ladite Province de
„ Hollande, & les villes du Nord, en payant unique-
„ ment l'ancien droit de douane; nos prédéceſſeurs
„ ayant d'autant plus été portés à faire ces traités, que
„ preſque tous les effets & marchandiſes ſont portés
„ du dehors dans notredit pays de Hollande, &
„ qu'auſſi les paſſages, comme le Smaarsdiep & le
„ Vlie, qui ſont l'embouchure de la mer, ſont très-
„ dangereux pour les commerçants qui viennent avec
„ leurs marchandiſes du Nord, & veulent entrer dans
„ ladite province de Hollande, à cauſe des marées,
„ des vents contraires, & des bancs de mer, étant ſi-
„ tués à dix-huit milles d'Amſtelredam, & n'ayant en
„ quelques endroits pas au-delà d'une braſſe & demi de
„ profondeur; de ſorte que ces navires devoient être al-
„ légés pour le moins deux fois à leur ſortie & leur en-
„ trée dans la province; ce qui occaſionnoit aux mar-
„ chands beaucoup d'embarras, de grands fraix, &
„ leur faiſoit perdre beaucoup de temps; & que dans la
„ province de Hollande, il n'étoit permis à aucun na-
„ vire d'arriver ſans pilotes qui conduiſent ces navi-
„ res dans le port, & auxquels le négociant eſt ſou-
„ vent obligé de payer 4, 5, & quelquefois 10 à 12
„ livres de gros, ſelon le vent & le temps; qu'outre
„ cela il falloit payer des navires, venant du Nord,
„ & chargés, pour les alléger à cauſe des bas-fonds,
„ pour chaque laſt 8 ou 9 ſols, & en temps orageux
„ ou mauvais & de glaçons, 24 ou 25 ſols de chaque
„ laſt, ſans compter tous les autres fraix, comme
„ droits de tonnes & autres ſemblables, ainſi qu'on
„ pourroit s'en convaincre. Et pour cette cauſe, il étoit

„ néceſſaire d'y aller, dans cette affaire, avec circonſ-
„ pection, & particuliérement pour attirer le mar-
„ chand étranger, afin qu'il n'ait pas occaſion de cher-
„ cher & de fréquenter d'autres ports & d'autres lieux,
„ abandonnant la Hollande; car les marchands fré-
„ quentent les ports de Hambourg, Bremen, Emb-
„ den, d'Angleterre, &c. à cauſe qu'il y a des ports
„ bons & profonds & qu'ils n'y ſont pas chargés de ſem-
„ blables impôts; de façon qu'un marchand étranger,
„ ménageant uniquement ces fraix, profiteroit aſſez,
„ & conſéque mment pourroit vendre ſes marchandi-
„ ſes à beaucoup plus bas prix qu'elles ne pourroient
„ l'être, ſi elles étoient tranſportées en Hollande: de-
„ ſorte que lesdits traités, immunités, & augmen-
„ tation de commerce, ayant fait qu'il s'eſt trouvé
„ dans la province de Hollande un nombre de vaiſ-
„ ſeaux bien plus conſidérable que dans aucune au-
„ tre de nos provinces ou pays, nous nous ſommes
„ auſſi trouvés dans le cas de pouvoir en être ſervis
„ devant Tunis, Alger & ailleurs, & que nous pour-
„ rons en être ſervis encore journellement dans la ſuite,
„ là où il ſeroit beſoin: que par ces mêmes immunités
„ & traités, les villes & villages de la Hollande avoient
„ commencé depuis quelques années à ſe peupler conſi-
„ dérablement, & que les habitants y avoient beau-
„ coup augmenté, tant dans le Waterland qu'ailleurs,
„ où l'on ſe ſoutenoit par le commerce des draps:
„ mais que nous, n'ayant pas, ſuivant toutes les ap-
„ parences, été informés l'année paſſée, pleinement &
„ avec certitude, ni de la nature de ladite province
„ de Hollande, ni auſſi dudit privilege du Roi de
„ Caſtille, notre pere de glor. mém., ni de notre con-
„ firmation, ſcellée par ſerment, ni des traités faits
„ avec les ſuſdits Royaumes, Principautés & Villes, &
„ ayant ordonné ſans diſtinction que de tous les fro-
„ ments qu'on exporteroit hors de nos pays & pro-
„ vinces en pays étrangers, ſeroit payé le droit de
„ congé ou des fraix équivalents, & qu'on travailloit

„ de mettre ladite ordonnance en exécution, plu-
„ ſieurs Princes & Seigneurs ayant des ports plus avan-
„ tageux que ceux de la Hollande, avoient préſenté
„ beaucoup de belles exemptions aux marchands étran-
„ gers, qu'on attire uniquement par des exemptions,
„ & qu'on chaſſe au contraire par des charges, afin
„ de les engager à porter leurs marchandiſes dans leurs
„ ports & villes; & entr'autres la liberté d'apporter
„ leurs effets & marchandiſes dans leſdits pays, exempts
„ de tous droits, & de les tranſporter de même, ces
„ mêmes Princes n'établiſſant des impoſitions que ſur
„ les crûs de leur pays; & tout ceci outre d'autres li-
„ bertés, & particuliérement du Roi d'Angleterre &
„ de Portugal, qui offroient & donnoient aux mar-
„ chands du Nord plus d'exemptions qu'à leurs pro-
„ pres ſujets, comme exemptions de droits de douane,
„ louage de maiſon, louage de magaſin, & autres
„ ſemblables, de façon que par-là on voyoit aujourd'hui
„ qu'il venoit dans quelques endroits étrangers beau-
„ coup plus de navires qu'il n'en venoit ci-devant
„ ici; d'où non-ſeulement la quantité de navires com-
„ mençoit à diminuer & à ſe perdre, mais on en conſ-
„ truiſoit auſſi tous les ans une grande quantité dans
„ les pays étrangers; ce qui engageoit pluſieurs charpen-
„ tiers de navires à quitter ce pays, & à ſe retirer à Emb-
„ den, Brême, Hambourg, en Angleterre & ailleurs;
„ ce qui étoit imité par les maîtres de navire, matelots
„ & autres gens de mer: & par ces mêmes immunités,
„ les marchandiſes du Nord ſe vendent & ſe donnent
„ à meilleur marché & à un meilleur prix en Angle-
„ terre, Embden, &c. que dans notredite province
„ de Hollande: qu'en augmentant les charges, notre-
„ dit pays tomberoit encore davantage, puiſque ces
„ marchandiſes ne ſeroient plus recherchées en Hol-
„ lande; car là où il n'y a point de vente, il n'entre
„ rien non plus: & outre cet inconvénient, les mar-
„ chands du Nord venant en Angleterre, y achetent
„ des draps de laines, de l'étain, du plomb, & autres

„ marchandiſes ; là où venant en Hollande, ils avoient
„ coutume d'y acheter des draps & autres marchandi-
„ ſes qui s'y trouvoient ; de même leſdits marchands
„ navigeant avec leur froment en Eſpagne ou Portu-
„ gal, en rapportent du vin, de l'huile, du ſel, des épi-
„ ceries & autres marchandiſes, que ces marchands
„ avoient coutume de venir chercher de ces pays-ci
„ ou que nos ſujets leur apportoient : d'où il étoit fa-
„ cile de comprendre quel déſavantage nous & nos
„ pays ſouffririons par ledit droit de congé & autres
„ ſemblables ; leſdits pays de la Hollande étant ma-
„ nifeſtement ſitués au milieu de ceux du Nord & du
„ Midi de l'Europe, ceux du Nord avoient coutume
„ de décharger ici, & de recharger des marchandiſes
„ du Midi qui leur convenoient, & ainſi faiſoient
„ pareillement ceux du Midi, de façon que nous
„ avions par-là une double levée ſur ces marchandiſes,
„ qui dépériſſoit. Et comme ceux du Nord navigeoient
„ avec leurs marchandiſes vers le Midi, & particuliè-
„ rement en France, ils ſe pourvoyoient auſſi là de
„ ſel, de vin, drap, & autres marchandiſes qui y
„ ſont, & qu'ils avoient coutume de prendre toutes
„ dans ce pays-ci ; de ſorte qu'il étoit à craindre qu'à
„ la fin ce pays-ci ſe trouveroit entiérement deſtitué
„ de commerce : car lorſque le marchand s'eſt accou-
„ tumé à d'autres routes, on ne peut plus le faire re-
„ venir quand on veut, comme on peut s'en convain-
„ cre par divers endroits & villes de notre ſuſdit pays :
„ dont on pourroit, s'il en étoit beſoin, fournir un
„ exemple dans la ville de Middelbourg, où les An-
„ glois envoyent une montre de leur froment, à li-
„ vrer en Angleterre, & qu'ils apporteroient à Mid-
„ delbourg pour vendre, s'ils n'en étoient retenus par
„ l'impôt qu'il en faudroit payer en le réexportant :
„ de ſorte qu'il étoit bien évidemment à craindre
„ que ſi on n'ôte ledit droit de congé & autres nou-
„ velles impoſitions, afin que leſdits marchands du
„ Nord ſe fixent dans notredit pays de Hollande, ils

„ ne choiſiſſent en peu de temps d'autres endroits, n'y
„ apportent leurs marchandiſes, y achetent les mar-
„ chandiſes du pays, comme le feront auſſi ceux du
„ Midi dans le Nord. On trouveroit, ſi beſoin en
„ étoit, que depuis quelque temps, ceux de Dantzig,
„ voyant qu'on vouloit lever le droit de congé, ont
„ chargé une grande quantité de leurs navires & auſſi
„ de vaiſſeaux Hollandois, de froment, pour Liſ-
„ bonne, l'Andalouſie, l'Angleterre & ailleurs, où il
„ y a eu diſette de froment, paſſant pardevant ces
„ pays-ci, là où ils avoient coutume de venir dans ce
„ pays-ci; comme auſſi d'autres nations, ayant beſoin
„ de froment, avoient coutume de l'y venir acheter;
„ ce que les Bretons ayant remarqué, avoient pareil-
„ lement, environ ce temps-ci, navigé vers le Nord
„ avec du ſel, paſſant pardevant notredit pays où ils
„ avoient coutume de l'apporter, échangeant leur ſel
„ contre du ſeigle, ou du froment, & navigeant en-
„ ſuite avec le ſeigle & le froment vers d'autres pays,
„ ſelon qu'ils le jugeoient à propos; ce que les mar-
„ chands d'Eſpagne, de Sicile, d'Italie, de Portugal
„ & autres nations étrangeres ayant appris, ils s'étoient
„ tranſportés & étoient venus à Dantzig, Bremen,
„ & autres endroits du Nord, & y avoient chargé des
„ navires avec du froment, & les avoient envoyés en
„ d'autres pays, où ils avoient trouvé de faire profit:
„ c'eſt ainſi encore que le facteur de Portugal à Bre-
„ men y avoit acheté & expédié pour Lisbonne une
„ grande quantité de froment, & manquant de navi-
„ res, qu'il n'y avoit pu trouver ſuffiſamment, il avoit
„ fait venir de gros vaiſſeaux d'Amſterdam, qui y
„ étoient allé vuides, & qui en étoient partis pour
„ Lisbonne chargés de froment: par leſquels moyens
„ notredit pays de Hollande perdroit avec le temps, à
„ cauſe dudit droit de congé, le commerce & plus
„ encore, s'il avoit lieu, comme on pouvoit déja
„ s'en appercevoir. ”

Ciceron auroit ſans doute mis plus d'art dans cet expoſé: y auroit-il mis plus de vérité & de force?

Cet exposé des Etats, sur le commerce des Hollandois, est un précieux monument de la simplicité, de la naïveté, & de la sagesse des Hollandois: aussi simples dans leurs mœurs qu'ils l'étoient dans leur habillement, leur style même est une image de leur ancien caractere. Tout est ingénu, vrai, naïf, simple. Peut-on y comparer l'éloquence moderne?

Au reste, il paroît par cet exposé des Etats de Hollande, fait du temps de Charles V, que les Hollandois ont toujours eu à lutter contre la concurrence des nations étrangeres, & que l'on doit reconnoître dans l'augmentation des impôts, la premiere cause du décroissement de leur commerce & de leur navigation. Aussi depuis le rétablissement du Stadhoudérat, la République a donné non-seulement des encouragements particuliers à la pêche & à la navigation, mais les Etats-Généraux, & en particulier les Etats de Hollande, ont accordé à différentes reprises plusieurs exemptions au commerce & aux fabriques de la Hollande: telles sont, par exemple, l'exemption accordée pour deux ans par les Etats-Généraux, au commerce d'Espagne, le 7 Février 1752, renouvellée le 6 Mars 1754; celle que les Etats-Généraux ont accordée le même jour au commerce de Russie, &c.

Le commerce de tabac a fait & fait encore, une des branches les plus considérables du commerce général de la Hollande. La consommation en est immense; & depuis que l'usage de fumer s'est établi si généralement, sur-tout dans les pays du Nord, le tabac est devenu une denrée presqu'aussi nécessaire que le froment, le seigle, le sarazin, & les autres denrées de premier aliment.

Depuis bien des années, la maison de *Casas* & *comp.* à Amsterdam, est en possession de la commission pour la sorte de tabac que l'on nomme *Varinas* ou *canasser*, que la société de Guipuscoa reçoit des colonies Espagnoles, & qu'elle envoye à Amsterdam pour être vendue. Plus d'une fois les Etats de Hollande, sur les

représentations faites de la part de *Casas & comp.*, ont modifié l'impôt mis sur ce tabac, & il n'y a pas long-temps que cette maison a renouvellé ses sollicitations sur ce sujet; les moyens dont elle s'est servie font voir que la différence d'*Amsterdam à Hambourg* va bien au-delà d'un pour cent: or si le grand pensionnaire de Witt a jugé qu'une différence d'un pour cent entre *Hambourg* & la *Hollande*, devoit faire tomber le commerce de la République, comment seroit-il possible de le soutenir, avec une différence qui va jusques à huit pour cent. On a représenté de la part de *Casas & comp.*

„ 1°. Qu'en l'année 1772, il ne s'est fait qu'une „ très-médiocre importation de cette sorte de tabac „ dans les provinces de la République, tandis qu'il „ s'en est fait des envois considérables à Hambourg.

„ 2°. Que l'on n'en paye à Hambourg qu'une im- „ position très-légere, fort au-dessous de celles dont „ elle est chargée en Hollande.

„ 3°. Que l'émulation des autres nations, relative- „ ment au commerce, s'étant considérablement accrue, „ l'on a fait de tous côtés des efforts, pour l'attirer, „ & qu'on a accordé dans l'étranger toutes sortes de „ franchises & de libertés, afin de prévaloir dans la „ concurrence générale du commerce.

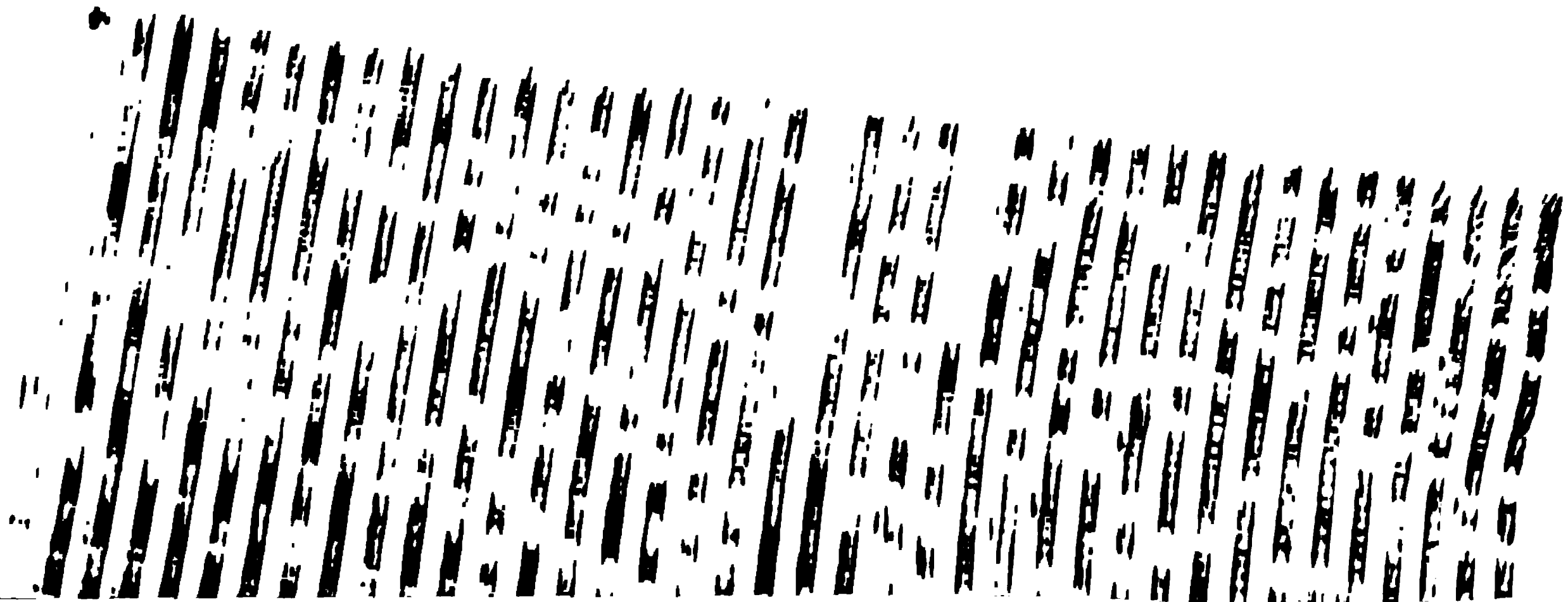
„ 4°. Que le déclin ou la chûte totale de cette „ branche de commerce causeroit un préjudice con- „ sidérable au commerce général de la Hollande, & „ en particulier aux fabriques, au négoce qui se fait „ sur le Rhin & en Allemagne, de même qu'au com- „ merce provenant des commissions de la compagnie „ royale de Prusse, & aux envois dans la Baltique; „ tandis que d'un autre côté, si on conservoit le tra- „ fic de cette sorte de tabac, il contribueroit à aug- „ menter les revenus de l'Etat, à soutenir la naviga- „ tion, & à donner une subsistance honnête à un „ grand nombre d'ouvriers."

Pour prouver que la branche de commerce qui se

fait en tabac canaſſer, envoyé en Hollande de Cadix & de St. Sébaſtien, courroit riſque d'en être détournée & fixée à Hambourg ou ailleurs, ſi l'on n'en modéroit ſans interruption les impôts, on a remontré „ que les „ acheteurs ſe rendent là où les marchandiſes ſe don- „ nent à meilleur marché; que par conſéquent le com- „ merce doit ſe fixer dans ces mêmes lieux; & qu'en- „ fin, les marchandiſes pouvant ſe vendre à meilleur „ marché, là où elles ſont le moins ſujettes aux impôts, „ toutes les branches de commerce, ſans en excep- „ ter celle du tabac, ſeront détournées de la Hollan- „ de, s'il y a des pays commerçants où les impoſi- „ tions ſoient moins fortes: que la vérité en eſt ſenſi- „ ble, par la chûte de pluſieurs branches de commer- „ ce, qui ne ſont tombées en Hollande, que parce „ que les impôts ont mis les habitants hors d'état de „ donner les objets de ces branches de commerce à „ un prix auſſi bas qu'on pouvoit ſe les procurer dans „ d'autres villes commerçantes. "

Ils ont rappellé le mémoire compoſé à la requiſition de leurs Hautes Puiſſances, dont nous avons parlé ci-deſſus (T. I^er. p. 148. *& ſuiv.*), & dans lequel les négociants s'expriment en ces termes:

„ Par la nature des marchandiſes mêmes, elles ne „ peuvent pas toutes ſouffrir ces impoſitions; car il „ en eſt pluſieurs qui ne paſſent par ces provinces que „ comme par un canal ſervant à les tranſporter plus „ loin; & ſi elles évitent ce paſſage, comme il peut „ arriver facilement, l'Etat perdra les droits d'entrée „ & de ſortie, & les habitans perdront leur commerce. „ Le ſel & les crûs de France prennent déjà plus au „ Nord ſans entrer dans ces provinces; pluſieurs mar- „ chandiſes de Moſcovie ſe tranſportent de même en „ droiture en Italie & en France; les étoffes de ſoie „ & autres articles importants, qui nous viennent ac- „ tuellement d'Italie, de Smyrne & d'ailleurs, évite- „ ront pour les mêmes raiſons d'entrer dans nos ports. On voit qu'il faut toujours en revenir aux mêmes



raisons, aux mêmes motifs, aux mêmes principes, & aux mêmes maximes, que l'on trouve déduits dans les moyens exposés par les Etats de Hollande, du temps de Charles V.

On a observé encore en faveur de la requête de *Casas & comp.* „ que depuis que l'usage du tabac „ est devenu si universel, le commerce de cette den- „ rée est devenu aussi important que l'est celui des „ grains même; que ce négoce fait subsister des mil- „ liers de personnes, & en Hollande & dans les autres „ provinces; & que par-là, ainsi que par la circu- „ lation qui s'en est faite, il a considérablement con- „ tribué à grossir le trésor de l'Etat; que ci-devant „ on recevoit en Hollande annuellement 5, 6, jusqu'à „ 7 milliers de rouleaux de tabac de Brésil, chaque „ rouleau pesant trois cents cinquante à quatre cents „ livres & plus; qu'insensiblement cette espece de „ tabac a été détournée & s'est fixée à Hambourg, „ Bremen & ailleurs; que le débit qui en est resté en „ Hollande, mérite à peine qu'on en fasse mention; „ qu'il en est de même des différentes sortes de tabac „ filé, du crû de la Hollande, dont il se fait une grande „ consommation vers la Baltique & les Pays du Nord, „ où ce tabac n'étoit connu autrefois que sous le nom „ de tabac d'Amsterdam; que les fabriques établies „ dans les provinces de Gueldre & d'Utrecht, pour la „ culture de cette plante, envoyoient autrefois les „ feuilles de ce tabac à Amsterdam, où il étoit filé, „ & de-là exporté à l'étranger; mais que la province „ de Hollande ayant mis sur ce tabac une taxe de „ deux deniers par cent livres, cette taxe, quel- „ que médiocre qu'elle fût, occasionna pourtant que „ la filerie du tabac fût transplantée dans les provinces „ de Gueldre & d'Utrecht; que les étrangers ayant „ alors trouvé occasion de se procurer ce tabac à „ un moindre prix, & le moyen d'apprendre à le filer „ eux-mêmes, ont commencé à faire venir de la Hol- „ lande le tabac en feuilles ou non-filé, de façon que

„ les provinces de Gueldre & d'Utrecht n'ont con-
„ ſervé du tabac que la culture, & la Hollande uni-
„ quement les envois des feuilles non-filées; qu'ainſi
„ cette fabrique & ce négoce ont été enlevés à la
„ Hollande, uniquement à l'occaſion d'un ſeul impôt,
„ qui ne ſe perçoit pas, il eſt vrai, mais dont on a trop
„ tard ſupprimé la perception. Car les étrangers, &
„ nommément les Danois & les Norvégiens, s'étant
„ une fois mis en état de fournir cette ſorte de tabac
„ à 8 ou 10 pour cent, meilleur marché que les habi-
„ tants de la Hollande, ſe ſont enſuite mis auſſi en
„ état de fabriquer eux-mêmes ce tabac : en poſſeſſion
„ du débit, & favoriſés par des loix prohibitives de
„ leurs Souverains, il n'a plus été poſſible de leur re-
„ prendre ce commerce, quoique l'on ait ſupprimé
„ la perception de l'impôt qui en avoit cauſé la per-
„ te : que de tout cela eſt arrivé que le tréſor de l'E-
„ tat a non-ſeulement perdu le produit de la taxe ſur
„ le tabac filé, mais encore tous les avantages qui
„ réſultoient néceſſairement de la main-d'œuvre & de
„ l'emploi des perſonnes occupées à l'apprêt de ce
„ tabac. Objet d'autant plus important, que par la
„ main-d'œuvre, la valeur de ce tabac étoit portée de
„ 15 florins à 24 florins, & qu'outre ces avantages,
„ l'Etat a encore perdu tous ceux que lui rapportoient
„ l'achat & la vente, la livraiſon & la recette de ce
„ tabac, qui coûtant en feuilles 15 florins, étoit porté
„ à 24 florins par les fraix de l'apprêt ".

On a conſidéré de plus, que „ le tabac *Varinas*,
„ envoyé à la maiſon de *Caſas & comp.*, forme une
„ branche de commerce, qui de temps immémora-
„ ble, a toujours fait partie du commerce de la Répu-
„ blique, mais particuliérement de la Hollande. De
„ ſorte que ce n'étoit que dans cette derniere provin-
„ ce, que l'on pouvoit ſe procurer cette eſpece de
„ tabac; qu'il n'y étoit même connu, acheté, vendu
„ & employé par l'étranger, que ſous le nom de *Ca-*
„ *naſſer de Hollande*, de même que dans ces temps

„ antérieurs, certains fruits du territoire de Delft, im-
„ portés à Amsterdam par des bateliers de Noordwyck;
„ que si la compagnie de Caraques fait seulement
„ deux ou trois envois de cette sorte de tabac à Ham-
„ bourg, le nom de *Canasser de Hollande* se per-
„ dra bientôt, & que l'on verra arracher à la Hollande
„ les profits si avantageux pour le commerce de cette
„ province; & que ceux qui vendent cette denrée en
„ détail, au-lieu de l'acheter en Hollande, s'adresse-
„ ront insensiblement à Hambourg, à Ostende & ail-
„ leurs, ces lieux étant pour le moins aussi-bien situés
„ que peut l'être la Hollande, pour le débit de cette
„ marchandise."

On a ajouté à ces réflexions, que, suivant une liste spécique, „ les impôts sur le canasser sont actuellement à
„ Hambourg en opposition à ceux qui se perçoivent dans
„ la Hollande, comme 15 à 71, ou comme $1\frac{7}{8}$ à $8\frac{7}{8}$, &
„ que cette différence de $1\frac{7}{8}$ à $8\frac{7}{8}$ est plus que suffisante
„ pour engager la compagnie de Caraques à chercher
„ les moyens de transporter ailleurs son négoce, &
„ qu'il ne faut pas s'imaginer que l'on puisse mettre
„ cette compagnie dans la nécessité d'envoyer son
„ tabac en Hollande, idée qui ne peut entrer que
„ dans l'esprit d'un Prince présomptueux; qu'aujour-
„ d'hui que les nouvelles publiques ne nous entretien-
„ nent que d'un traité entre l'Angleterre & la Prusse,
„ relatif au commerce du tabac; qu'aujourd'hui que
„ l'on est informé qu'une des principales Puissances de
„ l'Europe est actuellement entrée en négociation
„ avec la compagnie de Caraques, pour se rendre maî-
„ tresse de cette branche du commerce de tabac: il se-
„ roit inconcevable que l'on voulût s'attacher à une
„ idée si contraire aux principes du commerce."

Les négociants réussirent, & obtinrent une modération de l'impôt sur cette sorte de tabac. Il n'y a que peu de temps que les négociants, intéressés au commerce du café, ont également présenté aux Etats de Hollande une requête, motivée sur les mêmes princi-

pes, & par laquelle ils demandent une modification du droit de péſage, qui ſe leve ſur le café dans la province de Hollande. Ces négociants repréſentent aux Etats,

„ Que l'impôt ſur le peſage du café, importé des „ colonies Hollandoiſes ou d'ailleurs, & vendu dans „ les Provinces de la République, revient pour l'E- „ tat à treize ſols quatre deniers pour cent.

„ Que ledit impôt a été mis ſur le café dans un temps „ qu'il étoit non-ſeulement à bien plus haut prix, le café „ du Levant coûtant alors trente-deux ſols, & celui de „ la compagnie des Indes Orientales, vingt-ſept ſols la „ livre; mais qu'à l'exception d'une modique quantité „ qui étoit apportée du Levant, la compagnie des Indes „ Orientales de cet Etat, étoit pour ainſi dire la ſeule „ qui tranſportât alors ſur ſes vaiſſeaux la plus grande „ partie de cette production en Europe.

„ Que par ce tranſport, le plus grand trafic de cet „ article de négoce étoit concentré dans la République.

„ Mais depuis, les iſles Françoiſes & Angloiſes „ (les premieres ſur-tout) ſe ſont tellement appli- „ quées à la culture de cette production, que l'on en „ a tranſporté annuellement une grande quantité de „ ces Iſles dans les deux Royaumes."

„ Que par-là le débit de cette denrée (au-lieu d'être „ fixé comme autrefois preſqu'uniquement dans ces „ Provinces) s'eſt répandu de tous côtés, & prin- „ cipalement en Allemagne, à Hambourg, Breme, „ dans la Baltique, & autres lieux ſitués au Nord."

„ Et qu'actuellement ces Pays reçoivent directe- „ ment de France ou d'Angleterre le café dont ils „ ont beſoin, parce que le tranſport peut s'en faire à „ moindres fraix que de ces provinces."

Après ces réflexions, les négociants ajoutent „ que „ Leurs Hautes Puiſſances, les Seigneurs Etats-Géné- „ raux des Provinces-Unies, convaincus de la néceſſité „ indiſpenſable d'empêcher & de prévenir, autant „ qu'il ſeroit poſſible, la chûte totale de cette bran-

„ che de commerce, ont, dès le 6 d'Octobre 1777, „ entiérement affranchi le café de tout droit de sor- „ tie, & qu'ils n'ont laissé un droit de dix sols par „ cent livres, que sur le café uniquement, qui est „ importé d'ailleurs que des coloniés Hollandoises."

„ Que l'expérience a démontré que cette modéra- „ tion a fait un bon effet; mais qu'elle a fait voir en „ même-temps qu'elle ne suffit point, pour répondre „ entiérement aux vues salutaires de Leurs Hautes „ Puissances; parce que les fraix importants du pe- „ sage, qu'il faut payer en Hollande, sont une sur- „ charge considérable, à laquelle n'est point assujetti „ le café transporté d'ailleurs que de la Hollande „ dans les lieux ci-dessus mentionnés."

„ Qu'il s'ensuit non-seulement une diminution „ très-remarquable dans les envois, tant du café qui „ vient de l'étranger, que de celui qui vient des co- „ lonies; mais que de plus, le prix du café, du produit „ des colonies Hollandoises, celui-ci étant assujetti à un „ pareil droit de pesage, doit baisser nécessairement, „ faute d'un droit convenable, & qu'il en résulte un „ très-grand dommage pour les négociants qui posse- „ dent des plantations de café dans les colonies Hol- „ landoises, étant obligés de vendre leurs produc- „ tions au *pro rata* du prix que se vend le café étran- „ ger dans les pays où il en vient d'ailleurs que de la „ Hollande, & qui est entiérement franc de ce droit „ de pesage."

Enfin, après ces représentations, les négociants font connoître le risque que court la Hollande, de perdre entiérement le commerce en café, s'il n'y est pourvu par une diminution du droit de pesage dont ils font sentir l'inconvénient. Ils remontrent „ que cette char- „ ge du droit de pesage doit nécessairement tendre à „ diminuer le produit net du café, & qu'ainsi il doit „ causer non-seulement la ruine des colons, mais ap- „ porter le plus grand préjudice à ceux des habitants „ de la République qui ont avancé des capitaux si

„ conſidérables ſur ces ſortes de plantations, & dont
„ les intérêts ne peuvent même être payés par les
„ planteurs, à cauſe du prix modique deſdites pro-
„ ductions, le café n'allant actuellement qu'à vingt-
„ cinq ou trente florins les cent livres. Ce qui fait que
„ ces habitants éprouvent non-ſeulement une dimi-
„ nution dans la valeur intrinſeque de leurs obligations,
„ négociées à la charge deſdites plantations, mais
„ que depuis ils ſe trouvent privés de leurs intérêts, &
„ par conſéquent d'une partie de leurs revenus."

D'après ces motifs & ces raiſons, les négocians ont demandé une modération du droit de peſage, & les Etats de Hollande la leur ont accordée ; mais limitée au café qui vient des colonies Hollandoiſes.

Si l'on vouloit ajouter à ces pieces d'autres garants de ce que nous avançons ſur le préjudice que les impôts font au commerce, nous pourrions les trouver non-ſeulement dans les requêtes & les mémoires que des négociants préſentent pour en être ſoulagés, mais dans les écrits, tant anciens que modernes, qui ont plus ou moins traité ou touché cette matiere. Elle a été très-bien préſentée par l'auteur des *Intérêts des Nations de l'Europe* (*a*) ; mais jamais elle ne le fut avec plus de naïveté & de force que dans les repréſentations que les Etats de Hollande firent à Charles V, ſur le droit de ſortie, appellé congé.

Après l'augmentation des impôts & des droits auxquels le commerce des Hollandois a été aſſujetti & qu'on doit regarder comme la cauſe principale de ſa décadence, on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître que l'altération faite, en 1650, à la conſtitution de la République, par la ſuppreſſion du Stadhoudérat en Hollande, a contribué plus que toute autre cauſe à y faire décheoir le commerce & la navigation. Il ſeroit aſſez inutile d'examiner ici par quels motifs les Hol-

(*a*) Voyez *Intérêts des Nations*, T. II, p. 146 & ſuiv.

landois ont été portés à mortifier la dignité de Stadhouder; il le ſeroit également de diſputer ſur la meilleure forme du gouvernement public, & de diſcuter les avantages & les déſavantages de la conſtitution politique de la République, ayant un Stadhouder à la tête du gouvernement, ou n'en ayant point. Tous les gouvernements préſentent un côté foible, & ont leurs inconvénients. Nous avons parlé de ceux qu'on reproche au Stadhoudérat, T. I^er. p. 430, & d'un autre côté nous avons indiqué les avantages que les Princes d'Orange, comme chefs de l'Etat, avoient procurés à la République, T. I^er. p. 418 *& ſuiv.* Nous allons voir maintenant que la navigation & le commerce des Hollandois ont conſidérablement ſouffert par la perte de ces chefs de la République, & par la ſuppreſſion d'une charge & d'une dignité, ſans leſquelles les provinces ne peuvent guere ſe ſoutenir en corps d'Etat.

Pour s'en convaincre, il faut ſe repréſenter la République telle qu'elle étoit à la paix de Munſter, parvenue à un degré de puiſſance ſi formidable, qu'elle dut néceſſairement exciter la jalouſie des autres Puiſſances de l'Europe, & les faire craindre qu'un jour ces nouveaux Républicains ne fuſſent tentés d'imiter les anciens Romains, du moins en partie. Les Puiſſances de l'Europe n'avoient pas beſoin d'autre motif pour ſouhaiter quelques revers à cette République naiſſante, & pour ſaiſir l'occaſion de lui porter quelques coups. La République de ſon côté, parvenue à un ſi haut degré de force & de gloire, ne pouvoit avoir un intérêt plus cher que celui de ſe maintenir dans la poſition heureuſe où elle avoit ſu ſe placer, à éviter ſoigneuſement tout ce qui pouvoit plus ou moins faire périciter, ſoit ſon influence & ſon crédit dans les affaires générales de l'Europe, ſoit les avantages qu'elle avoit acquis par ſes conquêtes & l'étendue de ſon commerce. Ainſi la jalouſie des Puiſſances de l'Europe, le mécontentement de la cour de France, qu'on avoit indiſpoſée par la paix de Munſter, les anciens démêlés

avec

avec l'Angleterre gouvernée par un homme tel que Cromwel; les différends avec la cour de Portugal, qui guettoit l'occaſion de reprendre les poſſeſſions enlevées aux Portugais; les démêlés particuliers que la République avoit avec les couronnes du Nord, & pluſieurs Princes d'Allemagne (*a*), étoient des motifs bien preſſants pour ne pas s'expoſer à des diſſentions inteſtines, & pour obſerver la maxime des bons politiques, *ſi vis pacem, para bellum.* Une politique contraire prévalut cependant. On commença par diminuer les forces de terre & la marine de la République. Les conteſtations qui s'éleverent ſur ce ſujet entre le Prince d'Orange Guillaume II, & la ville d'Amſterdam, & les ſuites qu'eurent ces démêlés, ſont aſſez connues, pour que nous puiſſions nous diſpenſer de les rappeller ici. Sans examiner ſi les raiſons alléguées par le parti oppoſé à Guillaume II, tant ſur le devoir de ſoulager les peuples accablés d'impôts, que ſur la néceſſité de mettre de l'économie dans les finances de l'Etat, étoient fondées, ou ſi elles ne l'étoient pas; & ſans vouloir porter non plus notre jugement ſur les raiſons qui furent alléguées de l'autre côté, nous nous contenterons d'obſerver, que Cromwel ſaiſit l'état de foibleſſe dans lequel la République venoit de ſe mettre, & qu'il le ſaiſit pour donner à ſa navigation & à ſon commerce la ſupériorité ſur le commerce & la navigation des Hollandois, qui depuis long-temps avoient excité la jalouſie des Anglois; qu'il y réuſſit, & que la guerre que les Hollandois eurent à ſoutenir à ce ſujet contre l'uſurpateur du gouvernement Britannique, leur coûta peut-être bien au-delà de ce que leur auroit coûté pendant un ſiecle, l'entretien des troupes qu'ils avoient jugé à propos de réformer. Ceux qui, en Hollande, ſont attachés au parti contraire au Stadhoudérat, célebrent avec une eſpece d'enthouſiaſme

(*a*) Lettres de d'Eſtrades, T. III, p. 391.

les talents, les mérites, & les lumieres du grand pensionnaire de Witt. A les entendre, jamais il ne fut de premier miniſtre qu'on pût lui comparer, tant pour la profondeur du génie, que pour la facilité & la dextérité à conduire les affaires de l'Etat. Nous ſommes bien éloignés de vouloir déroger aux qualités éminentes que ce miniſtre d'Etat peut avoir eues; nous ſouſcrirons même ſi l'on veut aux éloges qu'on lui prodigue; nous ne doutons pas non plus que ſes ennemis n'ayent exagéré ſes défauts: mais qu'il nous ſoit permis de demander, ſi la ſuppreſſion du Stadhoudérat dans la République n'y a pas fait naître la diſcorde; ſi cette diſcorde & l'état de foibleſſe dans laquelle on avoit mis la République, n'ont pas été la cauſe que Cromwel a oſé inſiſter ſur ſes prétentions, haſarder une guerre contre la République, & qu'il s'eſt trouvé en état de lui faire la loi? Qu'il nous ſoit permis de demander encore ſi, pour ſoutenir cette guerre, la Hollande n'a pas dû augmenter les impôts, les charges & les droits qui déja accabloient le commerce & les manufactures; & ſi la diſcorde & l'état de foibleſſe de la République ne forcerent pas de Witt à ſe prêter à la concluſion d'une paix la plus déſavantageuſe & la plus honteuſe que la République ait conclue? Pour finir cette guerre qui n'avoit pas duré deux ans, qui avoit ruiné une grande partie du commerce des Hollandois, & coûté des ſommes immenſes à l'Etat, ne fallut-il pas accorder à Cromwel tout ce que cet uſurpateur avoit exigé avant la guerre, ſans rien obtenir de ſa part? Mais outre cette plaie que la paix avec Cromwel fit à la navigation & au commerce des Hollandois, elle produiſit un autre effet non moins funeſte à la République. La République s'étoit rendue reſpectable par ſa conſtance & ſa fermeté. Cette conſtance & cette fermeté avoient donné aux Hollandois un grand crédit dans les cours étrangeres. On s'empreſſoit de les avoir pour alliés & pour amis. La foibleſſe qu'on fit paroître vis-à-vis de Cromwel, détruiſit cette haute opinion qu'on avoit eue

juſques à préſent du gouvernement de la République. On vit Martin Harpertz Tromp, le premier marin de l'Europe, ſe plaindre aux Etats que les flottes qu'on lui donnoit pour combattre les Anglois, n'étoient ni aſſez fortes, ni aſſez bien équipées, ni aſſez bien pourvues de munitions (*a*): déja la marine Hollandoiſe ne parut plus ſi reſpectable; elle perdit cette heureuſe impreſſion qu'elle avoit conſervée ſur l'eſprit des nations étrangeres. On vit cette marine formidable céder à celle des Anglois; & dès-lors les Hollandois, ſi fermes autrefois, pliant devant un uſurpateur, recevant de lui la loi qu'il leur dictoit, ne parurent plus aux peuples étrangers ces mêmes Hollandois qui autrefois avoient attaché un balai à leur mât pour ſigne qu'ils étoient en état de nettoyer la mer (*b*), qui avoient bravé la puiſſance des Eſpagnols, & qui, par leur courage & leur fermeté, s'étoient élevés au rang des premieres Puiſſances de l'Europe. On pourroit demander encore ſi la navigation & le commerce des Hollandois n'auroient pas été moins expoſés à ces triſtes revers, ſi la République, pendant la guerre avec Cromwel, eût ſoutenu Charles II, & eût travaillé à rétablir ce Prince ſur le trône d'Angleterre? du moins elle eût excité par-là le parti des Royaliſtes, à tenter quelque révolution; elle eût inquiété Cromwel, & eût vraiſemblablement obtenu de meilleures conditions. On a lieu de penſer que de Witt, qui certainement étoit aſſez intelligent pour approfondir les vues des Puiſſances étrangeres, & prévoir les ſuites que ſes démarches pourroient avoir, craignit de voir Charles II ſur le trône d'Angleterre, & qu'il appréhenda par cela même, que les armes de l'Etat euſſent du ſuccès contre Cromwel: qu'il aima mieux pour cette raiſon céder à l'uſurpateur, que de courir le riſque de lui voir

(*a*) Lettres d'Eſtrades.
(*b*) Voyez ci-deſſus T. I. p. 12.

perdre ſon crédit & ſon autorité : car il n'eſt pas à concevoir que de Witt, qui, dans la guerre contre Charles II, fut ſi actif, ſi laborieux, ſi conſtant, ſi ferme, qui y montra tant d'intelligence, & qui en un mot y exerça les talents d'un homme également habile, profond, courageux, & prévoyant, ſe ſoit montré ſi puſillanime & ſi foible vis-à-vis de Cromwel, à moins de lui ſuppoſer quelques motifs particuliers, qui l'ont détourné de ſoutenir la cauſe de ſa patrie avec cet attachement & ce zele infatigable qu'il fit paroître enſuite. Quoi qu'il en ſoit, jamais les Hollandois ne ſe ſont relevés du coup que la paix avec Cromwel a porté à leur commerce & à leur navigation. Encore aujourd'hui, les Hollandois s'en plaignent, mais inutilement.

Les Hollandois ne furent pas plutôt débarraſſés de la guerre avec l'Angleterre, qu'ils ſe virent entraînés dans les démêlés de la Suede & du Danemarck; & d'un autre côté, ils en avoient eux-mêmes avec le Roi de Portugal. Cependant la diſcorde qui naiſſoit dans l'Etat, faiſoit ſon plus grand malheur. Ceux qui étoient intéreſſés au commerce du Nord, prétendoient qu'on ſoutînt le Danemarck contre la Suede : d'autres intéreſſés au commerce des Indes, vouloient qu'on employât les forces de la République contre le Roi de Portugal. On donna du ſecours au Roi de Danemarck, & on rétablit les affaires de ce Monarque; mais on perdit le Bréſil ſans retour. La trêve faite avec le Portugal étoit aſſez mal obſervée, pour prévoir que les Portugais ſaiſiroient le premier moment propre pour reprendre le Bréſil ſur les Hollandois. On négligea cependant de le mettre en état de défenſe. Le Comte de Naſſau, qui avoit été envoyé dans cette partie de l'Amérique, & qui y avoit étendu les conquêtes & la domination des Hollandois, ſollicita en vain des renforts : il en revint mécontent. Après ſon départ, les affaires y tomberent de plus en plus; de ſorte que les Portugais n'eurent aucune peine à chaſſer les Hollan-

dois de toutes les poſſeſſions qu'ils avoient au Bréſil, dès qu'ils en voulurent faire la tentative. C'eſt ainſi que les Hollandois perdirent en 1654, le Bréſil, perte (dit l'Hiſtorien Wagenaer,) qu'on attribua généralement au manque de proviſions, de bouche & de guerre, auxquelles les différends ſurvenus avec l'Angleterre, avoient empêché les Etats de donner leurs ſoins, autant qu'il le falloit. Un mal en entraîne toujours un autre. Le commerce des Hollandois ne ſouffrit pas uniquement par les coups que lui porterent les Anglois directement; mais obligés d'employer leurs forces contre Cromwel, ils ne purent donner leurs ſoins à la défenſe des autres parties de la République, qu'elle avoit grand intérêt de conſerver. D'ailleurs, à la raiſon que Wagenaer donne de la perte du Bréſil, il faut ajouter qu'une diverſité d'intérêts & des diſſentions continuelles, tant ſur les réſolutions à prendre que ſur les moyens de les exécuter, ne contribuerent pas moins à négliger la conſervation de cette importante partie des conquêtes que les Hollandois avoient faites durant la guerre contre l'Eſpagne. Ce ne fut pas tout encore. La paix faite avec Cromwel n'indiſpoſa pas ſeulement Charles II, mais elle augmenta les murmures du peuple en Hollande, fit accroître la diſcorde entre les provinces & les membres de l'Etat, & donna du mécontentement à la cour de France. Louis XIV prit en mauvaiſe part que cette paix avoit été conclue, ſans qu'il y eût été compris comme partie principale. La cour de France d'ailleurs crut avoir à ſe plaindre de ce que les Hollandois n'avoient entamé une négociation avec elle, que pour intimider, en quelque façon, le protecteur Cromwel; cela acheva d'aliéner la cour de France, & la porta à mettre un droit de cinquante ſols par tonneau ſur tous les navires étrangers qui viendroient faire le commerce en France: ce droit fut en quelque ſorte une imitation de l'acte de navigation des Anglois. La navigation des Hollandois en France ſurpaſſoit celle de toutes les autres nations, & dur

par-là ſouffrir le plus de ce nouveau droit. Louis XIV fit encore éclater ſon reſſentiment contre la Hollande, par d'autres diſpoſitions, qui ne pouvoient manquer de nuire conſidérablement au commerce que les Hollandois faiſoient en France.

La guerre de la France contre l'Eſpagne, & celle qui s'éleva enſuite entre l'Angleterre & l'Eſpagne, firent encore ſouffrir le commerce des Hollandois. Ce furent des pirateries continuelles que les Hollandois eurent à eſſuyer, tant de la part des François que de celle des Anglois. On ſe plaignit de ces inſultes à Londres & à Paris ; mais la République ne ſe trouvoit pas dans une ſituation aſſez reſpectable pour donner du poids à ſes repréſentations. On fait monter à trois cents vingt navires, le nombre de vaiſſeaux que les François, en 1657, avoient enlevés aux Hollandois durant la guerre de la France contre l'Eſpagne. Les Hollandois, las de ces vexations, prirent enfin des réſolutions vigoureuſes, qui parurent faire quelque impreſſion ſur la cour de France ; mais le commerce des Hollandois n'en fut pas mieux traité ni plus favoriſé : on fit eſpérer aux Hollandois d'accommoder les différends par un traité. Les Hollandois ſe contenterent de cette perſpective : & le traité ne fut pas fait. Ce ne fut qu'après qu'un commun intérêt eut rapproché les François & les Hollandois, que la France crut pouvoir entrer en négociation avec la République.

La révolution qui, après la mort de Cromwel, rappella Charles II au trône d'Angleterre, porta également la France & la Hollande à ſe précautionner contre les vues & la politique de Charles. C'eſt-là le motif de l'alliance défenſive que les Hollandois contracterent, en 1662, avec Louis XIV. Ils ne purent pourtant obtenir la ſuppreſſion des 50 ſols par tonneau. Le Roi ne voulut leur accorder que quelque adouciſſement, & encore ne fut-ce que pour porter la République à la garantie de Dunkerque, dont ce Mo-

narque venoit de faire l'acquiſition (*a*). Or on n'a qu'à lire les lettres que d'Eſtrades écrivit ſur ce ſujet au Roi de France, pour ſentir le tort que cette acquiſition pouvoit faire aux manufactures & au commerce des Hollandois. Les Etats Généraux ayant fait connoître leurs inquiétudes à cet égard, à l'occaſion de la franchiſe que Louis XIV avoit accordée à la ville de Dunkerque, l'ambaſſadeur de France avoit tâché de les raſſurer par des raiſons qu'il expoſe en rendant compte à ſon maître des entretiens qu'il avoit eu ſur ce ſujet avec quelques-uns des membres du gouvernement (*b*).

„ Quant à la franchiſe (dit-il) que votre Majeſté „ a donnée à Dunkerque, elle n'a eu nulle vue que „ cela préjudiciât à l'Etat, qui peut en uſer de mê- „ me dans l'étendue de ſes provinces; elle n'a non „ plus conſidéré ſon intérêt, parce qu'elle a bien „ voulu perdre & diminuer le revenu de ſes douа- „ nes, pour reconnoître l'affection que les habitans „ de Dunkerque lui ont témoignée en pluſieurs ren- „ contres, & faire voir aux peuples de Flandres, que „ ſi, dans les années dernieres, ils ont été opprimés „ par les gouverneurs des places qui étoient à Votre „ Majeſté, préſentement qu'elle gouverne ſon Royau- „ me & ſes affaires, elle y établit un ſi bon ordre, „ que, non-ſeulement elle deſire qu'on vive en re- „ pos, mais même que chacun trouve à gagner, par „ la liberté du commerce. Et par cette raiſon, Votre „ Majeſté perd ſes revenus avec joie, pour augmen- „ ter ceux d'un peuple qui a été affligé dans ſa mino- „ rité & dans un temps où elle n'a pu y remédier. „ Sur quoi je le priois (de Wit) de remarquer le „ bonheur que ſes voiſins recevront à l'avenir, puiſ- „ que V. M. ſe prive du plus clair de ſes revenus,

(*a*) Lettres, &c. de d'Eſtrades, Tom. II. p. 82.
(*b*) Lettres de d'Eſtrades, Tom. II. p. 44 — 46.

„ pour leur donner des marques de ſa bonté royale
„ & de ſa libéralité. Il jugea bien par ma réponſe,
„ qu'il ne m'avoit pas perſuadé.

„ L'entretien (continue Mr. d'Eſtrades) de Mr.
„ van Beuningen, fut la même choſe; mais elle ne
„ me fut pas expliquée avec la même adreſſe. Je lui
„ repliquai, dans le même ſens que je fis au penſion-
„ naire, en m'attachant toujours à lui faire entendre
„ que le but de V. M. n'étoit que de maintenir la
„ paix & la bonne union avec tout le monde, mais
„ de ſoutenir ſes droits ſi on les attaque. J'ai cru en
„ devoir uſer de la ſorte avec ces gens ici, par les
„ avis certains que j'ai, des cabales qui ſe font dans
„ les villes d'Amſterdam, Rotterdam & la Zélande,
„ contre la franchiſe de Dunkerque.

„ J'ai été averti qu'ils ont envoyé des députés à
„ Meſſieurs les Etats-Généraux, pour leur déclarer,
„ que la plus grande partie des ouvriers des manu-
„ factures, retirés en Hollande depuis vingt ans, s'en
„ veulent retourner vers Gand & Bruges, pour tra-
„ vailler & trafiquer vers Dunkerque: que les meil-
„ leurs marchands des lieux ci-deſſus nommés, ont
„ déclaré, que ſi cette franchiſe ſubſiſte, ils envoye-
„ ront des facteurs à Dunkerque, & qu'ils ſuivront
„ après avec leurs familles.

„ La Zélande eſt dans la même appréhenſion pour
„ les ſucres, le tabac & l'indigo qui vient des iſles
„ de St. Chriſtophe, de la Martinique, & de la
„ Guadaloupe, dont le commerce a enrichi pluſieurs
„ familles, nonobſtant les grands droits qu'ils payent
„ en Zélande. *De ſorte que les plus éclairés voyent*
„ *bien, qu'avant qu'il ſoit quatre ans, Dunkerque*
„ *attirera tout le commerce, & ruinera ce pays.*

„ J'ai auſſi avis qu'il y a des gens qui ont été
„ envoyés ſecretement à Anvers, Gand & Bruges,
„ pour tâcher de détourner les magiſtrats d'avoir au-
„ cun commerce par Dunkerque, & que même on
„ leur offre diminution des droits par la Zélande, qu'on

„ leur perſuade qu'il n'y a nulle ſûreté de s'établir „ dans une ville de guerre, & qu'il vaut bien mieux „ qu'ils continuent leur trafic avec leurs vieux amis, „ que non pas avec de nouveaux. Tout ce que deſ- „ ſus m'a été mandé par correſpondances que j'ai à „ Bruges & à Gand. Et je juge, par les diſcours „ de ces Meſſieurs, qu'ils ne m'ont rendu viſite, que „ pour me preſſentir ſur cette franchiſe, & que cette „ affaire les touche fort. Votre Majeſté me fera l'hon- „ neur de me mander, s'il lui plaît, ſi elle approu- „ ve la réponſe que je leur ai faite, & ſi elle deſire „ que je leur diſe quelque choſe de plus fort, en cas „ qu'ils m'en parlent ".

Après avoir lu cet expoſé, on ne peut douter que les Hollandois ne fuſſent très-fâchés de voir Dunkerque entre les mains des François, & cependant ils ne purent obtenir la concluſion du traité d'alliance avec la France, que moyennant la garantie de cette place.

Ce traité néanmoins ne pouvoit manquer d'augmenter la mauvaiſe humeur de Charles II, contre la République. Le miniſtere de Londres ſentit très-bien que cette alliance étoit principalement deſtinée à raſſurer les Hollandois ſur les intentions que les Anglois pourroient avoir, & à ſoutenir la France contre les vues des Eſpagnols. Les Hollandois crurent peut-être appaiſer le Roi d'Angleterre & contenter les Anglois, par le traité qu'ils firent avec l'Angleterre, en 1662, dans lequel ils céderent aux Anglois l'iſle de Pouleron. Peut-être auſſi firent-ils uniquement ſemblant de le croire, & qu'ils connoiſſoient aſſez les diſpoſitions de Charles II, pour ne pas s'y fier. En effet, ce traité fut à peine conclu, que les Anglois commirent des hoſtilités, ſous le prétexte ordinaire d'uſer de repréſailles. La guerre ne tarda pas à s'allumer entre l'Angleterre & la Hollande; & c'eſt dans cette guerre que de Witt déploya les talents d'un grand homme.

Long-temps deſtiné du ſecours & de l'appui de la

France ſur leſquels il avoit cru pouvoir ſe repoſer, ne pouvant gagner les couronnes de Suede & de Danemarck, qui, ſollicités par l'Angleterre, formoient des prétentions exorbitantes, n'oſant accepter les avances ni de l'Eſpagne ni de l'Empire pour ne pas perdre l'appui de la France, qui temporiſoit, qui les tenoit en ſuſpens, & qui de jour à autre faiſoit eſpérer une réconciliation avec l'Angleterre, de Witt ſe vit réduit aux ſeules reſſources de l'Etat.

Traverſé d'ailleurs par le parti du Prince d'Orange, inquiété par les murmures & les émeutes du peuple, & par les diſſentions domeſtiques, il ſurmonta tous ces obſtacles, tint tête à Charles II, & réuſſit à le faire plier. Egalement actif & ferme, les premiers revers que les Hollandois eſſuyerent dans cette guerre, bien loin de le décourager, ſervirent à le rendre plus conſtant & plus inflexible. Pour juger de la ſituation dans laquelle de Witt ſe trouva, on n'a qu'à lire les lettres que le Comte d'Eſtrades écrivit dans ce temps-là à Louis XIV.

„ Ainſi Votre Majeſté (écrit-il le 19 Janv. 1665) „ me permettra de lui dire avec le reſpect que je dois, „ & avec le zèle & la paſſion que j'ai pour ſon ſervice, qu'il eſt abſolument néceſſaire qu'elle ſe détermine au parti qu'elle doit prendre; car s'il arrive que celui de conſerver Meſſieurs les Etats lui „ ſoit le plus avantageux, il n'y a plus de temps à „ perdre: un autre ordinaire comme celui-ci nous feroit perdre l'affection des principaux députés de la „ Hollande & de leurs villes, qu'on ne ſauroit après „ ramener avec des années entieres (a) ".

En faiſant rapport d'une converſation que lui, d'Eſtrades, avoit eue avec le grand penſionnaire, il en parle ainſi dans ſa lettre au Roi du 19 Avril 1665 (b):

(a) Lettres de d'Eſtrades, T. III. p. 32.
(b) Lettres de d'Eſtrades, T. III. p. 139 & 140.

„ Il m'a dit qu'il ne voyoit aucune disposition du
„ côté de l'Angleterre, d'entrer dans un traité avec les
„ Etats, non pas même d'accepter la médiation de
„ Votre Majesté; qu'ainsi il jugeoit bien qu'il falloit
„ en venir à un combat, & que pour cet effet leur
„ flotte sortiroit à la fin de ce mois.

„ *Je l'ai trouvé fort abattu de ce dernier inci-*
„ *dent; & prévoyant un changement dans le gou-*
„ *vernement de l'Etat, ses ennemis ayant parlé fort*
„ *haut, disant que c'étoit lui seul qui avoit appuyé*
„ *le traité de* 1662, *qu'on avoit prévu le danger*
„ *qu'il y avoit de se lier trop étroitement avec la*
„ *France, qui ne perdroit jamais le souvenir de la*
„ *paix de Munster*, ainsi qu'il paroît à présent par la
„ manière dont Votre Majesté en use avec eux. Ils
„ ajoutent beaucoup d'autres discours ridicules, qui
„ ne tendent qu'à leur fin; & comme ce qu'ils desi-
„ rent le plus, est de ruiner Mr. de Witt, ils reçoi-
„ vent avec joie les incidents qui arrivent du côté de
„ la France.

„ Mais je dois avertir Votre Majesté, que j'entre-
„ vois bien les desseins de la cabale de l'Espagne &
„ de l'Angleterre, qui est de demeurer unis, après
„ avoir ruiné celle de Mr. de Witt; de faire l'accom-
„ modement avec l'Angleterre, & satisfaire ledit Roi
„ d'Angleterre sur beaucoup de points, à quoi ledit
„ sieur de Witt, ayant du crédit, ne consentira jamais ".

„ Votre Majesté voit plus clair dans ses affaires que
„ personne, & jugera, s'il lui plaît, des conséquen-
„ ces, s'il arrive un changement, pour y remédier de
„ bonne heure par sa grande prudence; car elle doit
„ être assurée que le Roi d'Angleterre aura tout pou-
„ voir sur celui qui occupera le poste de Mr. de Witt,
„ & qu'il sera le maître en ce pays ".

„ J'ai vu (écrit d'Estrades dans sa lettre du 8 Juin
„ 1665, au Roi) (*a*), j'ai vu ensuite plusieurs dépu-

(*a*) Lettres de d'Estrades, T. III. p. 215.

„ tés des villes qui ſont mes amis, que je trouvai fort
„ étonnés. Ils m'ont dit, *qu'ils ſe voyoient abandon-*
„ *nés de tous leurs alliés*; qu'il y avoit un grand
„ bruit dans leur aſſemblée; que l'avis de pluſieurs
„ étoit, de faire la paix avec le Roi d'Angleterre,
„ aux conditions qu'il leur preſcriroit, & remettre le
„ Prince d'Orange dans ſes charges; que d'autres, du
„ nombre deſquels étoit Mr. de Witt, avoient été
„ d'avis de temporiſer, juſqu'à ce qu'on vît ſi Votre
„ Majeſté voudroit exécuter le traité, & qu'on don-
„ neroit ordre à van Beuningen de la preſſer là-deſſus;
„ & après la déclaration de Votre Majeſté de oui ou
„ non, qu'il ſeroit aſſez temps de prendre d'autres me-
„ ſures. Cet avis a été ſuivi; Votre Majeſté me fera
„ ſavoir, s'il lui plaît, ſes intentions, & comment
„ je me dois conduire dans cette conjoncture, qui eſt
„ fort délicate & pleine d'intrigues, les eſprits étant
„ ainſi partagés; & afin que je ne m'avance pas trop
„ à répondre ſur les propoſitions qui me pourront
„ être faites, je ſupplie très-humblement V. M. de
„ me faire ſavoir ſi, en cas que les Etats ſe portent
„ à ſe déclarer contre l'Eſpagne pour la conquête de
„ la Flandre, quand le cas écherra des droits de la
„ Reine, elle voudra bien ſe déclarer dès à préſent
„ pour les Etats : car pour les faire venir à cela, il
„ faut du temps, & prendre des meſures avec les dé-
„ putés des villes ".

Dans la lettre que ce miniſtre écrivit au Roi le 23 Juillet 1665, il repréſente la ſituation critique dans laquelle de Witt ſe trouvoit.

„ Monſieur de Wit (dit-il) (*a*) m'eſt venu voir
„ enſuite, & m'a repréſenté au vrai l'état de leurs
„ affaires, qui ſont dans une telle extrêmité, qu'ils
„ n'ont que la ſeule reſſource de haſarder un combat,
„ m'ajoutant, que s'ils reſtent dans leurs ports, ils

(*a*) Lettres de d'Eſtrades, T. III. p. 242.

„ ont à craindre deux choſes, dont une ſeule fera in-
„ dubitablement révolter les villes, demander la paix
„ au Roi d'Angleterre à telles conditions qu'il vou-
„ dra, remettre le Prince dans ſes charges, & chaſ-
„ ſer du gouvernement tous ceux qui y ſont à pré-
„ ſent.

„ Que la premiere eſt le retour de De Ruyter, celui
„ de la flotte de Smyrne qui eſt à Cadix, & celui de la
„ flotte des Indes; que ſi on laiſſe la mer libre aux
„ Anglois, il eſt impoſſible d'éviter la perte d'une de
„ ces flottes, & peut-être des trois; ce qui les met-
„ troit ſi fort en-arriere, qu'ils ne pourroient jamais
„ s'en relever; & qu'ainſi il eſt d'avis qu'on faſſe ſor-
„ tir leur flotte, qui ſera dans douze jours de cent &
„ ſix grands vaiſſeaux; qu'on a pourvu aux charges
„ vacantes par de bons chefs & expérimentés; que le
„ châtiment qui a été fait, fera mieux faire le devoir
„ aux autres; & qu'enfin il y a lieu d'eſpérer un bon
„ ſuccès, par toutes les précautions que les Etats ont
„ priſes; mais que la plus grande raiſon qu'il y ait à
„ donner à ce conſeil, eſt que Meſſieurs les Etats n'ont
„ aucune reſſource à eſpérer que par-là. Je lui ai re-
„ pliqué, que j'étois marri d'apprendre le mauvais
„ état de leurs affaires; mais qu'il me ſembloit que
„ les Etats pourroient prendre un parti plus ſûr, qui
„ ſeroit celui de dire à Votre Majeſté confidemment
„ juſques où ils veulent ſe relâcher pour avoir la paix;
„ que j'avois ordre de Votre Majeſté de lui dire, que
„ les ouvertures ne paroîtroient pas venir de leur part,
„ mais ſeulement de celle de Votre Majeſté, ſans que
„ les Etats ſe faſſent aucun préjudice de leur conſen-
„ tement par l'avance qu'elle en aura faite.

„ Il a fort goûté cette ouverture, & ſur cela nous
„ ſommes entrés en matiere, & il m'a dit que Votre
„ Majeſté pouvoit propoſer d'elle-même *la ceſſion du*
„ *fort Saint-André & de l'iſle Bonaviſta ſur la ri-*
„ *viere de Gambi*, qui ſont deux places dont la com-
„ pagnie d'Amſterdam tiroit beaucoup d'or, & fort

„ conſidérables pour le commerce; qu'on rendroit le „ fort Cormantin, que De Ruyter a pris, en échange „ du Cabo Corſo, & quand bien le général Valken„ bourg auroit repris Cabo Corſo, qu'ils ne laiſſeroient „ pas de rendre Cormantin; *qu'ils céderont les forts, „ villes & habitations de la nouvelle-Belgique, en „ cédant auſſi l'iſle de Pouleron* aux Etats, dont ils „ ſont encore en poſſeſſion; ce qu'il ne demande que „ pour avoir prétexte de tirer le conſentement de la „ compagnie, d'autant que l'iſle de Pouleron eſt toute „ défrichée, & les arbres de canelle & muſcade cou„ pés, & les racines arrachées; en ſorte qu'elle ne peut „ jamais rien valoir, ce dont les Anglois ſont bien in„ formés, ayant été ſur les lieux: *c'eſt proprement cé„ der pour rien toute la nouvelle-Belgique, qui a „ tant coûté d'argent depuis plus de ſoixante ans „ qu'ils la poſſedent, & qui eſt un pays cultivé dont „ ils reçoivent un grand commerce de caſtors & de „ toutes ſortes de pelleteries, & contigu à la nou„ velle-Angleterre; ce qui leur apportera une gran„ de utilité.*

„ Mais que ſi le Roi d'Angleterre demandoit par„ deſſus cela le dixieme de la pêche, ou autre contri„ bution dans l'Europe, ou que les Etats priſſent des „ paſſeports des Anglois pour paſſer le canal, ou quel„ que autre marque de Roi de la mer, ou qu'il deman„ dât à rétablir le Prince d'Orange dans ſes charges, „ les Etats ne conſentiront jamais à aucune de ces con„ ditions; en ce cas, ils ſe réſoudront de haſarder le „ tout pour le tout."

En parlant de la perte que les Hollandois ont faite au mois de Septembre 1665, par une tempête qui diſperſa leur flotte, ce miniſtre écrit au Roi dans ſa lettre du 24 Sept. 1665. (*a*)

„ Cette derniere perte étonne fort tous ceux du gou-

(*a*) D'Eſtrades Tom. III. p. 417.

„ vernement, & *même a déja produit une révolte à*
„ *Rotterdam*, où le peuple eſt allé inveſtir la maiſon
„ de ville. On a été obligé d'y envoyer des troupes,
„ qui, avec l'aſſiſtance des bons bourgeois, ont pris ſix
„ des principaux mutins, qui doivent être pendus.
„ Pendant cet intervalle, les cabales d'Eſpagne & d'An-
„ gleterre employent toutes choſes pour mettre la di-
„ viſion dans les provinces; tous ceux de la cabale con-
„ traire inclinent à s'accommoder avec l'Angleterre, mais
„ avec des conditions ſi dépendantes du Roi, qu'on
„ voit bien qu'ils ſont *plus portés à la ruine dudit*
„ *ſieur De Witt qu'au bien de la patrie.* Je ne m'ou-
„ vrirai de rien à perſonne, que je n'aye preſſenti au-
„ paravant les ſentiments de ceux à qui je parlerai;
„ car c'eſt une affaire fort délicate à traiter, dans une
„ conjoncture où la méfiance eſt grande contre la Fran-
„ ce, & où tous les partis ſont unis pour la décréditer.
„ Ils ſe ſervent de la lettre que Mr. Van Beuningen a
„ écrite aux Etats du 11 du courant, dont j'envoye
„ copie à Votre Majeſté, & de mes mémoires, qui
„ marquent que Votre Majeſté a eu la bonté de faire
„ ſa déclaration ſans condition & ſans aucun intérêt.
„ Quant au premier article, qui dit, que ſi les Etats
„ ne ſe tenoient point aux propoſitions que Votre
„ Majeſté a fait faire au Roi d'Angleterre, elle ne
„ pourroit pas garantir le traité. — Et quant au ſe-
„ cond, que cet Etat feroit bien de faire la paix;
„ mais que ſi cet Etat s'attachoit tout-à-fait aux inté-
„ rêts de la France, elle ne l'abandonneroit pas. —
„ Les cabales font publier par les villes, que c'eſt
„ pour les amuſer d'une eſpérance de paix, & ne ſe
„ déclarer pas, & l'expliquent en cette maniere: que
„ la menace de ne prêter pas la garantie, ſi on n'ac-
„ cepte les conditions de paix, eſt un autre amuſe-
„ ment, en ce que le Roi d'Angleterre a refuſé tou-
„ tes les propoſitions que V. M. a faites, & en a don-
„ né d'autres que les Etats ne peuvent accepter. Et
„ que, pour le dernier article, il eſt aiſé de voir l'in-

„ tention de V. M., qui eſt de les engager dans une
„ guerre contre le Roi d'Eſpagne, & non pas de leur
„ prêter la garantie ſans condition, ainſi que je les en
„ ai aſſurés de ſa part.

„ Tout ce que deſſus, quoiqu'éloigné de l'appa-
„ rence, ne laiſſe pas de faire impreſſion ſur leurs eſ
„ prits, & ôter la créance qu'ils avoient en moi.

„ Je ne manquerai pas de prendre mon temps d'a-
„ gir conformément aux ordres que V. M. me donne,
„ & de lui en rendre compte l'ordinaire prochain.

„ L'Evêque de Munſter a pris & pillé une petite
„ ville dépendante de la Gueldre. Son armée eſt forte
„ de 18 mille hommes; Meſſieurs les Etats n'en ont
„ pas ſix mille pour s'y oppoſer; s'il profite de leur
„ foibleſſe, il prendra des places ſans qu'ils ſoient en
„ état de les ſecourir."

Enfin, dans le temps que Louis XIV craignant que le parti de De Witt ne ſuccombât, & que les Hollandois ne ſe jettaſſent entiérement dans les bras des Anglois, étoit ſur le point de rompre avec l'Angleterre, d'Eſtrades écrit au Roi dans ſa lettre du 16 Octobre 1665: (*a*)

„ On a paſſé bien plus avant; car les partiſans du
„ Prince, du Roi d'Eſpagne & du Roi d'Angleterre,
„ ont jetté pluſieurs billets, & même fait des impri-
„ més contre Mr. De Witt, le faiſant auteur de cette
„ guerre, par l'ambition qu'il a eue de commander la
„ flotte, & de ſe rendre maître de toutes les affaires;
„ & cela a ſi bien réuſſi, que, dans les villes, dans les
„ bateaux, & dans tous les lieux publics, on parle de
„ lui comme d'un traître, & on dit hautement qu'il
„ faut avoir la paix avec l'Angleterre, & remettre le
„ Prince d'Orange dans ſes charges. Ce qui m'a le
„ plus ſurpris, a été l'impreſſion que cela a fait dans
„ l'eſprit de Mr. de Beverning, qui remit avant-hier
ſa

(*a*) Lettres, &c. de d'Eſtrades, Tom III, p. 477.

„ ſa charge des finances entre les mains du conſeil
„ d'Etat, & prit congé des Etats-Généraux. Je le fus
„ voir, pour lui dire tout ce que je jugeois de plus
„ fort pour l'obliger à ne pas quitter dans cette con-
„ jonćture; que cela feroit grand tort à Mr. De Witt
„ ſon ami intime, & en qui il avoit la derniere con-
„ fiance; que le Roi même l'en blâmeroit, m'ayant
„ ordonné, comme il ſait, de lui dire toutes choſes ſur
„ les affaires préſentes; que même il avoit commencé
„ à négocier près des villes touchant les dernieres
„ propoſitions du Roi d'Angleterre; qu'un change-
„ gement ſi prompt ſeroit fort préjudiciable audit De
„ Witt, & à la province de Hollande même dont il
„ étoit. Il me dit qu'il y avoit long-temps qu'il avoit
„ deſſein de ſe retirer; qu'il voyoit les affaires ſi brouil-
„ lées, qu'il falloit d'autres têtes que la ſienne pour
„ les développer; qu'il vouloit me parler franchement;
„ qu'on avoit laiſſé trop long-temps les Etats ſans les
„ ſecourir, & qu'il ſe voyoit quaſi ſans reſſource, &
„ pris par deux côtés, dont le Roi d'Angleterre ſe dé-
„ clare le maître, & qui l'eſt effectivement; & que ce
„ qui donnoit de l'étonnement à tous ces peuples &
„ aux magiſtrats des villes, eſt qu'ils ne connoiſſoient
„ pas le Roi d'Angleterre tel qu'il eſt, & que préſen-
„ tement il leur paroît un Prince qui a une flotte de
„ cent navires, qui a fait une armée de terre de trente
„ mille hommes, qui eſt dans le cœur de leur pays,
„ qui fait tous les jours des alliances en Allemagne
„ contre eux; & quoiqu'il ne ſoit pas fort riche, il
„ dépenſe des ſommes ſi conſidérables pour leur faire
„ la guerre, qu'ils ont ſujet de croire, qu'ayant ſi bien
„ conduit ſes affaires, il ruineroit les Etats s'ils ne
„ prenoient le parti de s'accommoder, & de ne ſe
„ brouiller jamais avec lui.

„ Je lui dis, que ſi les Etats étoient de ſon avis, je
„ les verrois bientôt ſoumis à l'Angleterre, & leur li-
„ berté opprimée, & qu'il me ſemble que le Roi leur
„ envoyant un ſecours qui eſt en marche, cela les

„ devroit mettre à couvert de leurs craintes, & leur
„ faire comprendre la ſuite de cette déclaration pour
„ leurs intérêts.

„ Il me dit qu'on étoit dans l'hyver; que ſix mille
„ hommes ne les ſauveroient pas; qu'il y en avoit
„ vingt mille dans leurs provinces; que le pays avoit
„ été déja pillé, & que le mal préſent eſt plus ſenſi-
„ ble que celui de l'avenir. De toute notre converſa-
„ tion, j'ai bien jugé qu'il appréhende un change-
„ ment, & qu'il veut ſe mettre à couvert. Il y en a
„ bien d'autres qui le ſuivront. Voilà au vrai, Mon-
„ ſieur, l'état où ſont les affaires; & comme je n'ai
„ nulles nouvelles de Meſſieurs les ambaſſadeurs en
„ Angleterre depuis trois ſemaines, vous jugerez mieux
„ que moi, ſi les avis de van Goch, touchant le pro-
„ cédé du Roi d'Angleterre, ſont véritables.

„ Je ne perds pas de temps de voir mes amis & les
„ députés des villes ſur la matiere dont je parle ci-
„ deſſus, & n'oublierai rien de tout ce que je croirai
„ devoir faire pour le ſervice du Roi. Mais je vous
„ prie, Monſieur, de me donner un avis ſur tout ce
„ que deſſus, & de conſidérer que nous avons affaire
„ à des peuples qui changent ſouvent; & que ſi vous
„ ne ſongez à les tenir par la crainte, & à les ga-
„ gner dans les occaſions par des gratifications com-
„ me il s'eſt pratiqué de tout temps, ils nous échap-
„ peront ".

Toutes les lettres de d'Eſtrades ſont remplies de paſſages qui atteſtent les continuelles diſſentions & la diſcorde qui ont déſolé la République lorſqu'elle s'eſt trouvée deſtituée du chef, qui, ſeul, auroit pu concilier les eſprits, réprimer les cabales, & donner aux cours de l'adminiſtration cette heureuſe prépondérance qui réunit les intérêts, & les fait tendre au bien général.

Ce n'étoit pas dans les familles de la magiſtrature ſeules que la méſintelligence régnoit: elle avoit paſſé dans tous les ordres de l'Etat, à tous les individus

On ſe rappelloit que Guillaume I^er^. avoit ſacrifié ſes biens & ſa vie pour le bien de l'Etat; on ſe rappelloit les victoires du Prince Maurice, & celles du Prince Fréderic-Henri; enfin, les ſuccès de la République ſous le Stadhoudérat de ces trois Princes réveilloient dans le peuple en général ces ſentiments de reconnoiſſance, qu'il eſt ſouvent moins rare de rencontrer dans la claſſe inférieure des hommes que dans les perſonnes d'un rang plus élevé. On ne pouvoit ſouffrir & on voyoit avec une eſpece d'indignation qu'on éloignoit du gouvernement cette maiſon illuſtre qui avoit jetté les fondements de la République, & à laquelle on étoit redevable de ſa ſplendeur, de ſa gloire, & de ſa puiſſance. De-là des mécontentements, des murmures, des émeutes.

Le vice-amiral Tromp, revenu au Texel après le malheureux combat livré contre les Anglois dans le mois de Juin 1665, déclara aux députés de Meſſieurs les Etats „ qu'il remettroit ſa commiſſion, & qu'il „ ne les ſerviroit jamais; que de tous les capitaines qui „ étoient entrés, il n'y en avoit que douze qui euſſent „ fait leur devoir ". (*a*).

Des capitaines de mer déclaroient publiquement qu'ils ne retourneroient plus en mer, ſi on ne portoit la banderolle du Prince (*b*). Cette diviſion ſe répandoit juſques dans la flotte.

De Witt fut obligé de ſe faire nommer „ pour aller ſur la flotte, avec plein pouvoir d'y agir, afin „ de ne plus tomber dans les inconvénients de manquement de parole par les cabales, qui ſont auſſi-„ bien dans la flotte que parmi les Etats " (*c*). Ces diviſions allerent ſi loin, que les provinces ſe trouverent ſur le point de rompre l'union (*d*), & qu'il y eut

(*a*) Lettres de d'Eſtrades, Tom. III, p. 214.
(*b*) Ibid. Tom. III, p. 232.
(*c*) Ibid. Tom. IV, p. 509.
(*d*) Ibid. Tom. V, p. 130.

des émeutes continuelles du peuple, qui crioit qu'il falloit faire des levées pour le Prince d'Orange, & non pour des traîtres.

Ces malheureuſes diſſentions produiſirent naturellement un autre mal : les Etats ne pouvoient s'accorder ni ſur l'état militaire, ni ſur les officiers à mettre à la tête de leurs troupes. Delà le mauvais état de leur armée, de leurs garniſons & de leurs magaſins. Craignant que celui qu'ils mettroient à la tête de l'armée n'abuſât de l'autorité qu'il faudroit lui confier, & du pouvoir qu'il auroit en main, ils ne pouvoient ſe réſoudre à en nommer un, & préféroient de diriger plutôt par eux-mêmes les affaires militaires.

„ Ce qui me donne le plus de peine à préſent, „ (dit d'Eſtrades dans ſa lettre au Roi du 28 Janv. „ 1666), c'eſt le commandement de leur armée, & „ qu'il eſt impoſſible qu'un grand deſſein puiſſe réuſſir „ *dans la diviſion* où ſont les provinces..... La „ Hollande a dû conſentir à la continuation du Prince „ Maurice, qui doit aller à Wéſel pour faire agir les „ troupes pendant l'hyver; mais il doit être accompagné de deux députés des Etats, avec ordre de „ ſuivre leur avis. Comme ils ſont ignorants dans la „ guerre, ſuſceptibles d'une infinité d'avis viſionnaires, que de petites gens leur donneront, Votre „ Majeſté peut juger s'il y a lieu d'eſpérer un bon „ ſuccès; cependant quelques avis que j'aye donnés à „ Monſieur De Witt, & à mes amis là-deſſus, je m'apperçois bien qu'ils trouvent encore bien plus *d'inconvénients à lui laiſſer l'autorité abſolue ſur l'armée*, que de haſarder à ne réuſſir pas en la retranchant ". Ces inconvénients n'auroient certainement pas eu lieu, ſi on n'eût pas altéré la conſtitution de la République, en ſupprimant le Stadhoudérat.

L'animoſité contre l'Angleterre, fit qu'on caſſa les Anglois & Ecoſſois; & la crainte que la France n'eût trop d'influence ſur les troupes de l'Etat, fit que l'on diminua tant que l'on put les corps François, & qu'on

donna les charges qui vaquoient dans les régiments François à des Flamands. (*a*) „ Quand ils auront quel-
„ ques affaires du côté de la terre, (écrit d'Eſtrades à
„ Louis XIV.) ils trouveront à redire les étrangers,
„ mais il ne ſera plus temps; & je puis dire par avance
„ à Votre Majeſté, qu'avec toute leur armée de nou-
„ velles troupes, ils n'oſeroient tenir la campagne de-
„ vant 6000 hommes de pied, & 2000 chevaux des
„ troupes de Votre Majeſté ". On doit obſerver que le Maréchal d'Eſtrades écrivit ceci au Roi de France en 1665, qu'il n'y avoit que dix-ſept ans que la paix de Munſter avoit été faite, & que juſques à ce temps, la République avoit eu la réputation de poſſéder les meilleures troupes de l'Europe. Ce que d'Eſtrades remarque dans cet endroit ſe vérifia enſuite, lorſque la République fut attaquée par l'Evêque de Munſter.
„ Si vous étiez ici, „ (écrit le Maréchal d'Eſtrades à
„ Mr. de Lionne le 20 Août de la même année) vous
„ auriez encore plus de peine à comprendre la létargie
„ où ſont Meſſieurs les Etats pour leur conduite. Ils
„ n'ont rien à préſent dans l'eſprit, que l'équipage de
„ mer, & abandonnent tellement la terre, que ſi l'E-
„ vêque de Munſter entroit dans leur pays avec dix
„ mille hommes, il leur enleveroit les trois meilleu-
„ res places qu'ils ayent ſur les frontieres d'Overyſſel
„ & de Gueldre, parce qu'ils ne ſauroient en mettre
„ ſix en campagne. Jugez ce que c'eſt, pour garder
„ depuis Maeſtricht juſques en Friſe (*b*) ". Auſſi l'Evêque de Munſter qui, avant la paix de Weſtphalie, n'auroit oſé ſe remuer contre la République, ne trouva-t-il aucune peine à battre les Hollandois, à prendre des places, & à pénétrer dans leur pays; & ſi dans ce temps, la France n'eût donné des ſecours à la République, ces mêmes Hollandois, qui, avec tant de fer-

(*a*) D'Eſtrades, Tom. III, p. 85.
(*b*) Ibid. Tom. III, p. 305.

meté & tant de gloire, avoient ſoutenu leur querelle contre la puiſſance la plus formidable de l'Europe, auroient couru riſque d'être ſubjugués par l'un des plus petits Princes de l'Allemagne (*a*) : tels ſont les effets de la diſcorde. Remarquons en paſſant, que ſi l'Evêque de Munſter manqua de profiter de la foibleſſe dans laquelle les Hollandois ſe trouvoient, il dut l'imputer à l'ignorance des chefs de ſon armée. „ Les troupes de l'Evêque de Munſter (dit d'Eſtrades dans „ ſa lettre au Roi du 22 Octob. 1665,) après avoir „ pillé le pays de Drente, ont paſſé dans celui de „ Groningue, qu'ils n'épargnent non plus que celui „ par où ils ont paſſé. Les Etats ont bien fourni les „ places & ont abandonné la campagne, qui ſera „ bientôt inondée, les digues étant coupées, & les écluſes levées. Il ne leur reſte que peu de troupes, qui „ ne ſont pas en état de tenir la campagne contre l'Evêque, lequel de ſon côté a perdu de belles occaſions par l'ignorance de ſes chefs. S'il eût été d'abord à Zutphen, Deventer & Zwol ſur l'Iſſel, il „ eût pris ces trois places ſans aucune réſiſtance, n'y „ ayant que des bourgeois qui ſe fuſſent rendus avec „ une bonne capitulation, & il eût fait contribuer „ tout le Veluw, la Friſe & Groningue, & eût appuyé ſon armée de ces places, ce qui lui eût gagné „ des provinces entieres, dans la frayeur où l'on étoit „ de cette grande armée " (*b*).

Outre que la République ſe trouvoit hors d'état d'oppoſer les forces ſuffiſantes contre celles de l'Evêque de Munſter, les diſſentions inteſtines empêchoient encore l'Etat d'employer efficacement celles qu'il avoit. „ On n'a rien réſolu, (dit d'Eſtrades „ au Roi, dans ſa lettre du 14 Janvier 1666,) ſur „ les propoſitions que M^r. de Pradel a envoyées aux

---

(*a*) D'Eſtrades, Tom. III, p. 438.
(*b*) Ibid. Tom. III, p. 457.

„ Etats par M. de Baas. On trouve tant de difficul-
„ tés à faire ſubſiſter l'armée dans les places où les
„ vivres & les fourrages manquent, qu'il y auroit eu
„ de l'impoſſibilité à maintenir l'armée en campa-
„ gne. Ils ne laiſſent pas de chercher des expédients
„ de faire ſortir un corps pour ſe joindre à l'armée
„ des Ducs de Brunſwick ; mais quand on en viendra
„ à l'exécution, on trouvera les mêmes inconvénients
„ que je repréſente ici.

„ On prend de bonnes réſolutions pour le taux
„ des vivres & des fourrages ; mais l'exécution ne s'en-
„ ſuit pas ; les plaintes que je fais ſur ce ſujet ne pro-
„ duiſent rien. Par exemple, après avoir mis le taux
„ au foin & à l'avoine, en ſorte que les chevaux ne
„ reviennent qu'à 8 ſols par jour, la ville d'Arnhem
„ ne l'a pas voulu tenir ; & le magiſtrat, de ſon au-
„ torité, l'a augmenté de 5 ſols ; & ainſi les cava-
„ liers de la compagnie de mon fils, & ceux de Maſ-
„ bac, qui y ſont en garniſon, payent par jour 13
„ ſols pour leurs chevaux ; leur ſolde n'étant que de
„ quinze, il eſt impoſſible qu'ils puiſſent ſubſiſter ; &
„ je crains que la déſertion ne ſe mette dans les trou-
„ pes de Votre Majeſté. Je ne perds pas de temps à
„ repréſenter ces inconvénients aux Etats ; mais le mal
„ eſt, que chaque ville eſt maîtreſſe, ſans avoir égard
„ aux ordres qui viennent des Etats ".

Par tout ce que nous venons de rapporter, on peut juger des peines infinies & continuelles que De Witt dut prendre pour ne pas ſuccomber ſous le poids d'une pareille adminiſtration, & des reſſources qu'il dut trouver dans ſon génie pour faire face à toutes les oppoſitions qu'il rencontroit, & pour ſurmonter les difficultés & les obſtacles qui ſe préſentoient pour ainſi dire à chaque pas qu'il faiſoit. Il s'en falloit de beaucoup que la guerre contre Charles II eût été entrepriſe d'un commun avis : on lui imputoit non-ſeulement les mauvais ſuccès que cette guerre eut dans les commencements, mais encore le peu d'empreſſement

que la France montroit pour remplir ſes engagements (*a*). Le Comte d'Eſtrades lui repréſenta un jour l'état critique dans lequel il ſe trouvoit (*b*). De Witt n'avoit aſſurément pas beſoin qu'on le lui dépeignît, pour le ſentir. S'il en faut croire l'ambaſſadeur de France, il en parut quelquefois abattu (*c*). Cependant De Witt montra dans le cours de la guerre contre Charles II, une conſtance & une fermeté dignes d'un grand homme. Quelques inſtances que l'ambaſſadeur de France fît pour qu'il ſe relâchât ſur les conditions propoſées à l'Angleterre, jamais il ne put l'y engager. „ Si par „ le ſort des armes nous ſommes obligés de ſubir „ le joug des Anglois, ce ſera (répondit le grand „ penſionnaire à d'Eſtrades) par une néceſſité, & „ en ce cas nous aurons la ſatisfaction d'avoir combattu autant que nous aurons pu pour conſerver „ notre liberté, & nous n'aurons cédé qu'à la force „ (*d*) ". (Pourquoi n'avoir pas parlé à Cromwel ſur le même ton?) „ Ce que le Roi m'allegue (dit „ d'Eſtrades à de Lionne dans ſa lettre du 21 Janv. „ 1666,) (*e*) dans ſa dépêche, qu'il s'étonne de ce „ que les Etats ſe ſentant dans des diviſions au-dedans, ont réſiſté de conſentir à donner ſatisfaction „ au Roi d'Angleterre ſur deux vaiſſeaux, & à relâcher quelques forts en Guinée, eſt très-bien & prudemment remarqué; & j'ai eu diverſes conférences avec Mr. De Witt ſur ce ſujet; & même j'en ſuis „ venu juſques au reproches, de ce qu'il engageoit „ trop légérement le Roi & l'Etat dans une guerre. „ Il m'a repliqué, que ce n'étoit ni les vaiſſeaux ni „ les forts qu'il conſidéroit, mais bien la ſuite, qui

---

(*a*) D'Eſtrades, Tom. IV, p. 450, 453.
(*b*) Ibid, Tom. III, p. 91.
(*c*) Ibid, Tom. III, p. 139.
(*d*) Ibid, Tom. III, p. 177, 195, 362, 446.
(*e*) Ibid, Tom. IV, p. 52.

„ les rendroit tributaires du Roi d'Angleterre; &
„ que ſi le traité ſe fût fait à ces conditions, ſes en-
„ nemis en auroient eu le mérite, & auroient occu-
„ pé les premieres places de l'Etat, par l'appui & la
„ protection d'Angleterre, qui ſe ſeroit ſi bien éta-
„ blie dans l'eſprit des peuples, qu'il n'y a pas de
„ Puiſſance dans l'Europe, qui l'eût pu détruire, &
„ qu'ils ſont encore mieux avec la guerre & l'appui
„ du Roi, qu'avec la paix aux conditions propoſées.
„ C'eſt pour vous faire voir, Monſieur, que dans
„ cette République, & dans la maniere d'agir de ces
„ peuples, on ne peut pas compter juſte, comme dans
„ un Royaume, puiſqu'on eſt ſujet à tant d'événe-
„ ments qui dépendent du caprice des peuples, où
„ il faut une application continuelle pour les ména-
„ ger, & les faire tomber bien ſouvent à ce qu'on
„ veut, ſans qu'ils s'en apperçoivent. "

Et dans ſa dépêche du 10 Mars 1667, l'ambaſſa-deur de France marque à Mr. de Lionne (*a*) „ Il y
„ a quatre jours que l'Iſola a envoyé un courier à Mr.
„ Friquet, pour lui donner avis, que le Roi d'An-
„ gleterre ne feroit jamais la paix, ſi les Etats ne cé-
„ doient l'iſle de Pouleron; mais cette inſinuation a
„ été faite dans les villes d'une maniere adroite,
„ leur faiſant entendre que les Anglois ne vouloient
„ pas ſeulement ce qu'ils avoient uſurpé avant la guerre
„ déclarée, mais même après être convenus que
„ chacun garderoit ce qu'il tient, ils vouloient en-
„ core impoſer les loix, comme s'ils étoient les vain-
„ queurs, faiſant paroître par cette démarche, qu'ils
„ veulent plutôt rompre la paix, qu'aider à la faire.
„ Ayant été averti de ces pratiques, j'ai vu Mr. De
„ Witt ſà-deſſus deux fois avant la réception de votre
„ dépêche, avec les députés des affaires ſecretes,
„ & nous avons eu de grandes conteſtations ſur cette

(*a*) D'Eſtrades, Tom V, p. 91, 92 & 137.

„ matiere. Il donne dans ce piege plus qu'aucun autre,
„ & je le trouve plus échauffé à ne rien relâcher ſur
„ ce point, que pas un des députés : ce n'eſt pas que
„ la plupart étant intéreſſés dans la compagnie des
„ Indes Orientales, & particuliérement la ville d'Amſ-
„ terdam, je n'aye trouvé une oppoſition très-grande
„ à ne conſentir jamais à la reſtitution : m'alléguant
„ l'intérêt particulier, qui eſt, qu'en quatre ans, les
„ Anglois auroient replanté l'iſle de cloux de girofle,
„ & que cela diminueroit leur commerce de la moi-
„ tié, en ce qu'étant les ſeuls qui en ſont fournis,
„ & qui les débitent par toute l'Europe, y mettant
„ le prix qu'il leur plaît, ils ſeroient fruſtrés de cet
„ avantage, ſi les Anglois avoient cette iſle. Je leur
„ repliquai, que c'étoit une méchante raiſon à allé-
„ guer, & que l'intérêt de quelques marchands, lorſ-
„ qu'il s'agiſſoit de donner la paix à la chrétienté, &
„ à tant de peuples qui ſouffrent par la continuation
„ de la guerre, prévalût au bien général, & de l'hon-
„ neur, & de la réputation de l'Etat : il me repar-
„ tit, qu'on étoit convenu que chacun garderoit ce
„ qu'il tient ; que pour le bien de la paix, Meſſieurs
„ les Etats s'étoient relâchés à donner quatre fois plus
„ qu'ils ne gardent, parce que l'honneur eſt avec
„ quelque apparence à couvert ; mais que de ren-
„ dre Pouleron, c'étoit ſe ſoumettre aux Anglois,
„ & leur donner lieu dans quelque temps de leur dé-
„ clarer la guerre, pour demander une de leurs pro-
„ vinces, ſi la fantaiſie leur en prenoit ; que cette
„ prétention de Pouleron eſt la même choſe que les
„ vaiſſeaux Bonavanture & Bonne-Eſpérance, qu'on
„ pouvoit terminer pour cinquante mille écus ; ce
„ que les Etats ne jugerent pas à propos de faire
„ pour leur honneur, & pour ne pas ſe mettre ſous
„ la contribution de l'Angleterre ; que la guerre leur
„ eſt plus avantageuſe, ſoutenant leur bon droit, que
„ la paix ne l'eſt en faiſant une action lâche, com-
„ me ſeroit celle de céder l'iſle de Pouleron ; que ſes

„ maîtres peuvent faire ce qu'il leur plaira ; mais
„ qu'il ne ſe trouvera jamais dans leurs regiſtres, qu'il
„ y ait conſenti. Je lui repliquai, qu'il m'avoit parlé
„ autrement, il y avoit quelques jours, lorſqu'il me
„ repréſenta que, pour le bien de la paix, le Roi de-
„ voit rendre St. Chriſtophe & les iſles qu'il avoit con-
„ quiſes; que cela étoit bien ſurprenant de voir une
„ obſtination à vouloir garder une iſle déja cédée
„ par un traité dès le temps que j'étois en Angle-
„ terre, & que la bonne foi vouloit qu'on rendît,
„ & en faire préſentement un obſtacle qui rompra
„ infailliblement la paix, nonobſtant les conditions
„ propoſées, que chacun gardera ce qu'il tient de
„ part & d'autre ; qu'il devroit du moins faire ré-
„ flexion, en m'alléguant l'honneur de l'Etat, de
„ ne me propoſer rien contre l'honneur du Roi, com-
„ me ſeroit un tel relâchement; mais que quand il
„ voudra laiſſer ce point d'honneur à part, qui n'eſt
„ qu'une chimere, & venir à l'effectif, comme ſeroit
„ de relâcher Pouleron, & obliger par cet exemple
„ le Roi à relâcher de ſon côté St. Chriſtophe pour
„ le bien de la paix, je ne doutois pas que S. M.
„ procurant le repos à tant de peuples qui pâtiſſent
„ par la guerre, elle ne ſe laiſſât perſuader ſur cette
„ reſtitution, quoique S. M. la pût garder avec plus
„ de raiſon que les Etats n'en ont de conſerver Pou-
„ leron.

„ Le ſieur De Witt me repliqua, que le cas n'étoit
„ pas pareil; que les iſles que le Roi a priſes com-
„ me auxiliaire, faiſant obſtacle à la paix, les choſes
„ doivent être remiſes comme elles étoient avant la
„ rupture; que ſi les Anglois avoient pris des places
„ au Roi, il faudroit qu'ils les reſtituaſſent ; que pour
„ Pouleron, il n'en eſt pas de même; qu'ils ont exé-
„ cuté leur traité en remettant Pouleron aux An-
„ glois; que pendant la guerre, ils l'ont repris, & c'eſt
„ garder de part & d'aurre ce que chacun tient. Je
„ lui ai conteſté ce dernier point, n'étant pas venu

„ à ma connoiſſance, que l'iſle de Pouleron ait été „ remiſe aux Anglois, ainſi que le traité le portoit ; „ & comme je l'ai preſſé là-deſſus, il a été contraint „ de me dire, que, quoi qu'il en ſoit, les Etats en ſont „ en poſſeſſion, & qu'ils ne la rendront jamais de ſon „ conſentement."

De Witt ne fut pas moins inflexible & inébranlable ſur les prétentions du Roi de Suede (*a*), & ſur les conditions d'une alliance ou d'un accommodement avec ce Monarque. Tous les efforts que fit d'Eſtrades pour le gagner, ne ſervirent qu'à le convaincre qu'il avoit à faire à un homme de tête, qui, après avoir pris ſon parti, ne s'en laiſſe pas détourner. Si De Witt eût employé cette même fermeté contre Cromwel, & qu'il eût pu la modérer par rapport au Prince d'Orange, vraiſemblablement la République n'auroit jamais pu aſſez reconnoître ſes ſervices. Mais la fermeté ſi louable dans les bonnes cauſes, devient opiniâtreté dans celles qui ne le ſont pas. Faute de chef, la République vit dépérir ſont état militaire. Un Evêque de Munſter ſe trouva en état d'inſulter impunément la plus puiſſante République qui ait exiſté après celle de Rome, de ſaccager ſes provinces, & d'en mettre une partie hors d'état de fournir aux fraix de la guerre contre les Anglois. La province de Hollande en reſta chargée preſque toute ſeule. Voici ce que d'Eſtrades écrit ſur ce ſujet à de Lionne, dans ſa lettre du 24 Décembre 1665 (*b*).

„ On conſent de rendre les promeſſes du Roi de „ Danemarck, qui ſe montent à 1500000 liv. On veut „ donner outre cela un million de livres pour lui ai- „ der à ſoutenir la dépenſe de quarante navires ; ce „ qui ne ſatisfait pas l'envoyé dudit Roi : il demande „ encore un autre million de livres de plus, & le

---

(*a*) D'Eſtrades, Tom. IV, p. 238, 243, 244.
(*b*) Ibid, Tom. III, p. 618.

„ million que le Roi de Danemarck a emprunté à
„ des particuliers, qu'il faudroit que l'Etat payât
„ comptant. Selon la diſpoſition où je vois les villes,
„ elles ne ſe réſoudront pas à donner ces deux der-
„ nieres ſommes, & croyent avoir été au-delà de leur
„ pouvoir, en offrant ce que le ſieur De Witt a offert.
„ Je vous dirai de plus, que la poſſibilité n'y eſt pas.
„ Vous ſerez étonné d'entendre que la dépenſe de
„ mer & de terre monte à 44000000 de livres; qu'il
„ n'y a que la province d'Hollande qui fait les avan-
„ ces, la Friſe, Groningue, Gueldres & Overyſſel
„ étant ruinées, & ne fourniſſant rien; la Zélande
„ n'ayant plus de commerce, eſt fort en-arriere, &
„ Utrecht ne paye preſque rien; ainſi toute la dé-
„ penſe eſt ſur la Hollande; ce qui eſt fort à remar-
„ quer : car ſi elle demeure pluſieurs années chargée
„ comme elle eſt, elle ne pourra ſoutenir ce peſant
„ fardeau; & ſi ſon crédit décheoit une fois, ce ſera
„ un bouleverſement entier dans l'Etat."

Dans une autre lettre (*a*) il écrit au Roi : „ J'ai
„ eſtimé auſſi qu'il étoit de ſon ſervice de lui repré-
„ ſenter les grandes dépenſes de l'Etat, & comme la
„ province de Hollande ne pouvoit pas ſeule fournir
„ à tout, toutes les autres étant ruinées, & ne con-
„ tribuant rien de leur côté; afin que Votre Majeſté,
„ étant informée de ce détail, puiſſe mieux pren-
„ dre ſes meſures pour ſes deſſeins : & comme je pé-
„ netre autant qu'il m'eſt poſſible, non-ſeulement le
„ but, mais ce qui peut arriver à l'avenir, je dois
„ avertir V. M. qu'il eſt impoſſible que la Hollande
„ puiſſe continuer un an la dépenſe de 40 millions,
„ ſans qu'il arrive une révolution qui change le gou-
„ vernement. Je le juge par les choſes que j'ai encore
„ mieux remarquées depuis quatre jours; c'eſt que ce
„ qui a fait l'abondance d'argent, commence à ceſ-

(*a*) Tom. IV, p. 11.

„ ſer, c'eſt-à-dire, le zele de la ville d'Amſterdam
„ pour fournir aux dépenſes les plus preſſantes; cha-
„ cun ſerre ſon argent, & tous ces millions qui ſont
„ arrivés par le commerce, ne roulent plus comme
„ ils faiſoient. Quoique ceux qui gouvernent ca-
„ chent adroitement ce changement, ils ne laiſſent pas
„ d'en être bien en peine, auſſi-bien que du mauvais
„ ordre qui eſt dans leur milice, ſur laquelle on ne
„ peut plus prendre aucune meſure, *n'y ayant point*
„ *de chef autoriſé.* Les Etats ſont ſi jaloux de leur
„ autorité & de ce titre de Souverains, qu'ils aiment
„ mieux recevoir des dommages très-préjudiciables,
„ faire eux-mêmes le métier de général, que de laiſ-
„ ſer agir ceux qui en ſont capables. Je remarque auſſi
„ le déſordre, par la diſtribution des quartiers d'hyver,
„ tant aux troupes de V. M., qu'à celles des Etats. On
„ les a placées dans des lieux où les fourrages man-
„ quent, où les vivres ſont fort chers, & où tous éga-
„ lement courent riſque de périr avant la campagne."

„ Je leur ai repréſenté fortement tous ces incon-
„ vénients : ils avouent qu'il y faut remédier; mais
„ l'effet ne s'en enſuit pas. Je leur ai préſenté encore
„ ce matin un mémoire, & je leur ai envoyé le com-
„ miſſaire Deſlandes, que Meſſieurs de Pradel & de
„ Carlier m'ont dépêché exprès, qui leur a dit de
„ bouche tout ce que je leur ai fait ſavoir par écrit,
„ & je continuerai à les preſſer là-deſſus; mais ce que
„ je trouve de fâcheux, eſt, que quelque taux que les
„ Etats mettent aux vivres & aux fourrages, les ma-
„ giſtrats des villes ne l'approuveront pas, & diront,
„ comme ils ont déja fait, qu'ils ſont maîtres dans
„ leurs villes, que les bourgeois acheteront la viande
„ & le pain à certain prix, & que les Etats n'ont rien à
„ leur ordonner là-deſſus. Je marque cela à V. M., à
„ cauſe de ce que j'ai vu arriver depuis huit jours à
„ Arnhem & à Zutphen, auſſi qu'après la délibéra-
„ tion des Etats, chaque province la change ſelon
„ ſon intérêt."

Il paroît par ces paſſages, que les fraix que De Witt dut faire pour ſoutenir la République, furent énormes; & qu'une économie mal entendue, qu'un défaut de prévoyance, ou bien un plan formé de laiſſer la République ſans forces de terre, coûta à la Hollande des ſommes bien au-delà de ce que leur auroit coûté l'entretien d'une bonne armée pendant les ſeize années qui s'étoient écoulées depuis la paix de Munſter juſques à l'invaſion de l'Evêque de Munſter.

Malheureuſement, que toute la charge en retomboit ſur le commerce. Les dévaſtations que les troupes de Munſter avoient faites, ayant mis les provinces dévaſtées hors d'état de fournir leur contingent; & la Hollande ſe trouvant ſeule chargée des dépenſes de la guerre, ce fardeau retomboit ſur le commerce des Hollandois; de ſorte que ce fut encore le commerce qui ſouffrit le plus de l'état de foibleſſe, dans lequel la République s'étoit miſe par rapport à ſes troupes de terre.

La guerre de Charles II contre la République avoit commencé par la ſaiſie & la priſe d'un grand nombre de vaiſſeaux marchands Hollandois. Pour la ſoutenir contre les Anglois, il fallois trouver des fonds, multiplier les impôts, les taxes & les charges. Ces impôts, ces taxes, ces charges tomboient, ſoit directement ſoit indirectement, ſur le commerce, les fabriques & les manufactures, qui déja trop chargées par ceux que la guerre contre l'Eſpagne avoit fait introduire, furent miſes entiérement hors d'état de ſoutenir la concurrence des places commerçantes moins chargées. L'invaſion de l'Evêque de Munſter augmenta la néceſſité des dépenſes; & cet accroiſſement de dépenſes retomboit encore ſur le commerce, parce que la province de Hollande n'a que le commerce pour reſſource de ſes revenus. Qu'on juge de l'effet que dut produire ſur le commerce des Hollandois dans la concurrence générale des nations rivales, ces accroiſſements ſucceſſifs de charges & d'impôts.

Par le traité fait avec Cromwel, les Hollandois avoient cédé aux Anglois l'iſle de Pouleron : quoiqu'ils en eurent déraciné les arbres, ils ne purent s'empêcher de reconnoître que n'ayant pu altérer par-là la nature du terroir, il ſeroit facile aux Anglois, s'ils en reſtoient dans la poſſeſſion, d'y faire renaître des épiceries, & que cela leur donneroit le moyen de faire tomber le commerce excluſif des épiceries, dont les Hollandois étoient maîtres (*a*). On voit cette réflexion dans les paſſages des lettres de d'Eſtrades que nous venons de citer. Les Hollandois ne manquerent donc pas de profiter de la guerre contre Charles II, pour reprendre cette iſle ſur les Anglois; & toutes les inſtances de d'Eſtrades pour porter les Hollandois à en faire de nouveau la ceſſion aux Anglois, furent inutiles. La paix entre le Roi d'Angleterre & la République ayant été faite en 1667, ſous la condition que de part & d'autre, on conſerveroit tout ce qu'on ſe trouveroit avoir en poſſeſſion ſur la fin de Mai de cette année 1667, les Hollandois reſterent maîtres de l'iſle de Pouleron : mais en revanche, ils dûrent laiſſer aux Anglois ce qu'ils poſſédoient dans l'Amérique Septentrionale que les Anglois leur avoient enlevé dans cette guerre, & qui fait cette partie du nouveau monde, pour la conſervation de laquelle les Anglois ſont obligés aujourd'hui de faire des dépenſes énormes. Cette partie de l'Amérique Septentrionale, qui, ſi elle réuſſit à maintenir l'indépendance qu'elle s'eſt donnée, pourra faire changer l'état politique du monde, & les intérêts qui ont juſques à préſent intrigué les nations de l'Europe, ſe nommoit alors la *nouvelle-Belgique*. Les lettres de d'Eſtrades peuvent ſervir à faire connoître l'importance de cette ceſſion. Il écrit dans ſa lettre du 17 Septempre 1665, à M. de Lionne, „ que „ les députés d'Amſterdam lui avoient dit, qu'il n'étoit

(*a*) Lettres de d'Eſtrades, Tom. V, p. 91.

„ toit pas au pouvoir des Etats de leur faire céder la „ nouvelle-Belgique ; que la ville d'Amſterdam l'avoit „ achetée 700,000 liv. de la compagnie des Indes „ Occidentales ; qu'ils y avoient dépenſé outre cela „ deux millions, & que leur ville en retiroit tous „ frais faits, 60,000 liv. de rente (*a*).” S'il eſt vrai, ainſi que le marquent des auteurs Hollandois, que la guerre contre Cromwel coûta plus que celle qu'on avoit ſoutenue contre la Monarchie d'Eſpagne, guerre qui a duré quatre-vingts années (*b*), combien ne doivent pas avoir coûté à la République les pertes qu'elle fit par celle du Bréſil, de la nouvelle-Belgique, la priſe de nombre de vaiſſeaux, la deſtruction d'une quantité d'autres, celle de cent quarante navires marchands, & de deux navires de guerre qui, en 1666, furent brûlés dans la rade du Vlie, & dont on a calculé la perte à plus de ſix millions, ſans compter la perte des vaiſſeaux de guerre qui périrent dans les différents combats, ou qui y furent plus ou moins déſemparés ? Et combien le commerce n'a-t-il pas dû ſouffrir, puiſque toute cette perte retomboit, ſoit directement, ſoit indirectement, ſur le commerce, comme étant la ſource unique qui pouvoit fournir aux beſoins de l'Etat ?

L'invaſion de Louis XIV, faite en 1672, & la conquête que ce Monarque fit en trois mois, de quatre provinces, porterent au commerce des Hollandois des

---

(*a*) Lettres de d'Eſtrades Tom. III, p. 382.

(*b*) „ C'eſt par ce déſaſtre (dit l'Hiſtorien WAGENAER en parlant du combat naval qui ſe donna en 1653, entre les Anglois & les Hollandois, & dans lequel ceux-ci perdirent leur amiral Tromp) que finit la campagne de mer „ de cette année : elle fut ſi coûteuſe, ſi terrible & ſi ruineuſe pour l'Etat, que toutes les guerres maritimes faites précédemment contre l'Eſpagne, n'avoient, priſes enſemble, porté au tréſor de la République & au commerce, le nerf de l'Etat, des coups ſi ſenſibles”. *Vad. Hiſt.* Tom. XII, p. 243.

coups plus terribles encore. La République attaquée à la fois par la France & l'Angleterre, réduite une seconde fois à l'unique ressource de ses propres fonds, fut bientôt mise à deux doigts de sa perte. On sait que la ville d'Amsterdam eût été emportée par les François, si le Prince de Condé se fût seulement douté qu'il lui eût été facile de s'en rendre maître. On croyoit la République perdue, & elle l'eût été immanquablement, sans la révolution qui rétablit le Stadhoudérat, & les ressources que les Hollandois trouverent dans les richesses que la guerre contre l'Espagne leur avoit donné lieu d'accumuler. L'on peut se rappeller avec quelle rapidité les François ont enlevé de nos jours les barrieres de la République : événement qui, une seconde fois, a rendu sensible la nécessité de rétablir le Stadhoudérat, & de rappeller la maison d'Orange aux emplois & aux dignités qu'elle avoit occupés dans la République. Voici comment les Etats de Hollande se sont exprimés à ce sujet lors de la révolution de 1672.

„ Que leurs Nobles & Grandes Puissances ayant sé-
„ rieusement considéré l'état & la constitution du gou-
„ vernement de ces provinces, tel que, par la grace
„ de Dieu, on l'avoit vu autrefois sous les illustres
„ Princes d'Orange, & particuliérement ce qui s'y
„ étoit passé & qu'ils avoient éprouvé depuis vingt-
„ trois ou vingt-quatre ans. Que cet Etat, depuis la
„ funeste & malheureuse année 1650, avoit été exposé
„ aux plus grandes calamités, tant au-dedans qu'au-
„ dehors; que pour ce qui concernoit les affaires du
„ dehors, ils n'avoient jamais été sans guerre ou sans
„ appréhension de guerre. Qu'en 1653, il s'en étoit
„ allumé une très-violente entre le Royaume d'An-
„ gleterre & cette République, qui avoit fortement
„ ébranlé les fondements du gouvernement de ces pro-
„ vinces : qu'à peine cette guerre étoit terminée, que
„ l'Etat, sans avoir le temps de respirer, s'étoit trou-
„ vé engagé, en 1656, dans une nouvelle guerre avec

„ le Portugal, & enſuite, en 1658 & 1659, dans une
„ guerre preſqu'ouverte, au ſujet de celle qui ſe faiſoit dans le Nord; qu'enſuite, en l'année 1664, il
„ s'étoit élevé une nouvelle guerre entre le Roi de la
„ Grande-Bretagne & ces provinces; & qu'à peine
„ cette guerre avoit été terminée, que l'on s'étoit
„ trouvé engagé dans la guerre actuelle, guerre ſi funeſte & ſi ruineuſe: & qu'enfin dans l'intervalle de
„ toutes ces guerres, la République s'étoit vue expoſée à ſouffrir & à ſupporter nombre d'inſultes &
„ de déſagréments de la part de certaines Puiſſances
„ voiſines, qui, avant ce temps, l'avoient toujours beaucoup reſpectée. Que quant aux affaires intérieures,
„ la République avoit extrêmement ſouffert des diviſions & des diſſentions inteſtines; que depuis l'année 1650 juſqu'en 1660, pluſieurs membres s'étoient entiérement détachés des intérêts du Prince
„ d'Orange actuellement vivant, unique deſcendant
„ mâle de cette illuſtre maiſon, & que quelques autres membres avoient ſoutenu avec beaucoup d'ardeur, qu'il ne falloit pas abandonner les intérêts de
„ Son Alteſſe. Que le Roi de la Grande-Bretagne ayant
„ été invité en 1660, par le Parlement, à rentrer dans
„ ſon Royaume, & ayant pris ſa route par ces provinces, l'Etat avoit promis alors & à Sa Majeſté &
„ aux Princeſſes Royale & douairiére d'Orange, de
„ prendre ſoin des intérêts & de l'éducation de Son
„ Alteſſe, que l'on ſembloit même déſigner dès-lors
„ à remplir les dignités, dont ſes illuſtres ancêtres
„ avoient été revêtus dans ces provinces; mais qu'après la mort de la Princeſſe Royale, ce zele s'étoit
„ affoibli, & que l'on s'étoit refuſé à l'exécution de
„ ces promeſſes: qu'enſuite l'on avoit repris l'éducation du Prince, & qu'enfin vers la fin de l'année
„ 1671, & au commencement de 1672, il s'étoit élevé de très-grandes diſputes entre les différents membres, au ſujet de l'élection de Son Alteſſe, à la charge
„ de Capitaine-général des troupes de la République:

„ Qu'une triſte expérience avoit appris, que ces diſſen-
„ tions inteſtines avoient fourni des occaſions & des
„ motifs aux ennemis de l'Etat, de lui faire inſulte ſur
„ inſulte, bien ſûrs que ces diviſions l'empêchoient de
„ penſer à ſa défenſe & à ſa conſervation, avec cette
„ concorde ſi néceſſaire, que nos ancêtres avoient po-
„ ſée pour baſe de cette République, & que le Tout-
„ Puiſſant avoit ſi viſiblement favoriſée de ſes bénédic-
„ tions; que les différends qui s'élevoient ſans ceſſe
„ ſur le choix & l'élection d'un chef des troupes de
„ la République, & *la méfiance qui en naiſſoit entre*
„ *les membres*, *retardoient & arrêtoient les déli-*
„ *bérations & les réſolutions qu'il falloit néceſſai-*
„ *rement prendre pour s'oppoſer aux efforts violents*
„ *d'un ennemi étranger*, & faiſoient perdre en diſ-
„ putes inutiles un temps, à l'emploi duquel l'on au-
„ roit dû avoir plus d'égard; que ces diviſions avoient
„ été cauſe que, vers la fin de l'année 1671, lorſque
„ le Roi de France témoignoit aſſez ouvertement
„ qu'il vouloit attaquer cette République, *l'on avoit*
„ *conſumé & paſſé des mois entiers en délibérations*
„ *ſur l'élection d'un Capitaine-général en la perſonne*
„ *de Son Alteſſe*, au-lieu d'employer ce temps, com-
„ me il convenoit, à lever des troupes, & à s'aſſûrer
„ des ſommes néceſſaires à la dépenſe de l'Etat; &
„ *qu'il en étoit arrivé que lorſqu'en* 1672, *le Roi de*
„ *France attaqua ces provinces*, *elles ſe trouverent*
„ *dans le danger le plus imminent*, *d'être entiére-*
„ *ment détruites & ruinées*. Qu'à ces cauſes, leſdits
„ Seigneurs Etats de Hollande & de Weſt-Friſe,
„ étoient unanimement convenus, que le moyen le
„ plus ſûr & le plus ſalutaire qu'on pût imaginer ou
„ eſpérer, étoit, qu'il falloit, d'un côté, abolir & ou-
„ blier entiérement tout ce qui avoit donné lieu à ces
„ diviſions, afin qu'elles ne fuſſent plus cauſe qu'on ſe
„ vît de nouveau expoſé aux mêmes embarras; que
„ d'un autre côté, il convenoit de reconnoître les grands
„ ſervices rendus par l'illuſtre Maiſon d'Orange, pour

„ l'établiſſement & la conſervation de la République ;
„ en conſéquence, leurs Nobles & Grandes Puiſſances
„ ont déféré à Son Alteſſe & à ſes deſcendants mâles
„ légitimes, les charges de Stadhouder, & de Capi-
„ taine & Amiral-général, &c. ”

Les Etats de Hollande déclarerent dans leur réſolution du 16 Novembre 1747, „ qu'ayant ſérieuſe-
„ ment délibéré ſur la conſtitution & ſur l'état du gou-
„ vernement du pays, ils avoient reconnu que l'expé-
„ rience des temps paſſés (*van vroeger en laater ty-*
„ *den*) avoit fait voir évidemment, que la République
„ ne put abſolument ſe ſoutenir ni être conſervée ſans
„ avoir à ſa tête un chef éminent ; en ſorte qu'en ayant
„ été deſtituée, la République s'eſt vue plus d'une
„ fois ſur le point de ſa deſtruction, d'où elle n'a pu
„ être ſauvée qu'en ſe donnant un Stadhouder, Capi-
„ taine & Amiral-général. ”

Après des déclarations ſi formelles, faites par une nation aſſemblée en corps d'Etat, il paroît bien inutile de mettre en queſtion, ſi le Stadhoudérat eſt néceſſaire à la République, ou non. Nous avons cru devoir nous y arrêter, parce qu'encore aujourd'hui on voit de temps en temps paroître des écrits qui ſemblent inſinuer qu'il eſt aſſez indifférent que la République ait un Stadhouder, ou qu'elle n'en ait point. Ces auteurs peuvent être de bonne foi ; mais ſont-ils aſſez attentifs à combiner toutes les circonſtances & tous les points de vue, pour pouvoir porter ſur cette matiere leur jugement avec une pleine connoiſſance de cauſe ? Nous ne la déciderons pas ; nous nous contentons de préſenter nos réflexions d'après les faits que l'hiſtoire nous fournit, & les maximes d'Etat ſur leſquelles les politiques éclairés n'ont jamais fait de conteſtation. D'ailleurs, nous trouvons que les auteurs qui ont traité du commerce, n'ont pas aſſez conſidéré l'influence que la conſtitution d'un Etat peut avoir ſur cette partie de l'adminiſtration publique ; nous avons cru ne pas devoir la négliger, jugeant qu'elle fait une

des parties les plus essentielles du sujet que nous traitons.

Outre le concert que les Stadhouders travaillent à mettre dans les affaires d'Etat, le mouvement uniforme qu'ils tâchent de leur imprimer, l'accélération qu'ils leur donnent, lorsqu'elles exigent de la promptitude, & outre les différentes utilités qui résultent des charges & des dignités dont le Stadhouder est revêtu, tant en cette qualité qu'en qualité de Capitaine-général & Amiral, il n'est pas indifférent à la République, que sa constitution inspire de la confiance & du respect aux nations étrangeres, ou qu'elle ne le fasse pas. On n'a qu'à lire les lettres & les négociations de d'Estrades, pour s'appercevoir du peu de confiance que les cours étrangeres avoient dans les procédés des Hollandois. La France même, l'alliée de la République, & qui paroissoit la plus disposée à s'assurer de la République, étoit dans une méfiance continuelle. On exigeoit de la République, des déférences & des facilités qu'on croyoit pouvoir attendre du grand pensionnaire, & qu'assurément on n'eût pas mises en-avant, vis-à-vis d'un Stadhouder, toujours en état de soutenir la dignité de la République, tant par la nature de son rang, que par les droits de sa naissance. Jamais le Comte d'Estrades, qui avoit eu l'honneur de jouir de l'amitié de Fréderic-Henri, n'eût parlé à ce Prince, comme il parla au grand pensionnaire De Witt, pour porter la République, à faire des sacrifices, tantôt en faveur du Danemarck, tantôt en faveur de la Suede, tantôt en faveur de l'ordre de Malthe, &c. Lorsque les Hollandois réclamerent la garantie du traité de 1665, & qu'à la fin la France leur eût donné du secours, & obligé l'Evêque de Munster à mettre bas les armes, & qu'elle eût fait paroître quelque disposition pour joindre sa flotte à celle de l'Etat, la cour de France ne cessa de représenter cet acquit de ses engagemens comme des bienfaits & des faveurs particulieres dont la République ne pouvoit assez témoigner sa reconnoissance & sa gratitude. Il est visible par les entretiens que d'Estrades eut avec

le grand penſionnaire De Witt, par les lettres de Louis XIV, & par celles de De Lionne, que la cour de France prétendoit que la République ſe prêtât en tout, aux vues & aux intérêts qu'elle pouvoit avoir. Pour juger combien le commerce eſt intéreſſé à ce que la République ne ſoit pas expoſée à des importunités de cette nature, & à pouvoir y oppoſer un chef capable de les faire ceſſer, & de faire traiter d'égal à égal, on n'a qu'à faire attention à la fermeté avec laquelle le magiſtrat d'Amſterdam ſoutint les intérêts du commerce contre les Anglois & les Suédois, lorſqu'il fut queſtion de traiter de l'alliance avec la Suede, & de la paix avec Charles II. Les démarches, les exhortations, & tout ce que d'Eſtrades put leur avancer, ne fut pas capable de les ébranler.

D'ailleurs, les ſoins des Stadhouders, ſe ſont toujours particuliérement étendus aux affaires de commerce, comme la principale ſource du bien-être & de la puiſſance de la République. La propoſition du Prince d'Orange, que nous avons citée ci-deſſus, en eſt une preuve bien manifeſte. Perſonne n'ignore qu'après le décès de ce Prince, Madame la Princeſſe Gouvernante a ſouvent honoré de ſa recommandation aux Etats, les ſuppliques faites par des négociants pour obtenir des faveurs ou des avantages pour le commerce. On n'a qu'à voir les repréſentations que cette Princeſſe & le conſeil d'Etat firent aux Etats-Généraux, en 1757, lorſque la guerre étoit prête à éclater entre la France & l'Angleterre, pour ſe convaincre, que même S. A. R. Madame la Princeſſe d'Orange Gouvernante, a porté ſes ſoins ſur cette partie de l'adminiſtration de l'Etat, autant que cela dépendoit d'elle.

Voici comment la Princeſſe d'Orange & le conſeil d'Etat s'expliquent dans le mémoire préſenté à Leurs Hautes Puiſſances en 1757, & que l'on nomme *petitie van oorlog*, touchant l'état de la marine de la République, après avoir expoſé celui qui a rapport aux forces de terre.

„ Le dernier point que Son Alteſſe Royale & le con-
„ ſeil d'Etat ont deſſein de recommander aux ſoins de la
„ République, c'eſt l'état de ſa *flotte*. Rien n'eſt plus
„ connu que le dépériſſement de notre marine; dé-
„ périſſement qui, depuis le commencement de ce ſie-
„ cle, eſt toujours allé plus en-avant: & rien n'eſt plus
„ connu encore, que c'eſt-là l'article que l'on a pris
„ le moins à cœur; de ſorte que Son Alteſſe & le
„ conſeil peuvent à cet égard ſe contenter de rap-
„ peller aux Provinces-Unies, par forme de conſidé-
„ ration, ce qu'aucune d'elles n'ignore.

Savoir, en *premier lieu*, „ que Son Alteſſe le Prince
„ Guillaume III, de glorieuſe mémoire, & Meſſieurs
„ les députés de Vos Hautes Puiſſances, après avoir
„ pris l'avis par écrit, de Meſſieurs les commiſſaires
„ des colleges reſpectifs de l'amirauté, ont jugé, par
„ un rapport remis le 16 Février 1685, à l'aſſemblée
„ de Vos Hautes Puiſſances, que la République de-
„ voit être fournie de quatre-vingt-ſeize vaiſſeaux de
„ ligne, non compris les frégates & les vaiſſeaux de
„ convoi. Qu'en 1700, lorſque l'augmentation du
„ nombre de nos vaiſſeaux & l'amélioration de notre
„ marine furent devenus de nouveau un objet de dé-
„ libérations, il fut trouvé que les colleges (d'ami-
„ rauté) en Hollande, Weſt-Friſe & la Nord-Hollande
„ avec la Friſe, étoient encore pourvus de cinquante-
„ neuf vaiſſeaux de ligne, comme le prouve la réſo-
„ lution de Vos Hautes Puiſſances du 21 Octobre 1700;
„ & qu'actuellement l'on pourroit avoir lieu d'être fort
„ content, ſi le nombre des vaiſſeaux en état de ſer-
„ vir, que les colleges (d'amirauté) ont aujourd'hui
„ à leur diſpoſition, pût être calculée à la moitié ou
„ environ du premier nombre, dont nous venons de
„ parler.

En *ſecond lieu*, „ que la pétition pour la conſ-
„ truction de vingt-cinq vaiſſeaux de ligne, préſentée
„ le 4 Octobre 1741, afin de commencer à rétablir
„ la marine de l'Etat, n'a pu juſqu'ici être conclue,

„ quelques repréſentations que l'on ait faites pendant
„ l'eſpace de quinze ans, & même derniérement en-
„ core, par la lettre de Vos Hautes Puiſſances du 19
„ Août dernier, écrite aux Seigneurs Etats des pro-
„ vinces reſpectives; & quoique l'expérience ait prou-
„ vé à un chacun pendant tout le cours de l'année
„ préſente, *qu'il ſeroit très-néceſſaire d'accorder au*
„ *commerce une protection plus forte & plus éten-*
„ *due, ſi l'on ne veut pas qu'il périſſe entiérement*
„ *dans un temps favorable pour le faire refleurir de*
„ *nouveau.*"

En *troiſieme lieu*, „ que les colleges de l'amirauté
„ ſont ſi chargés de dettes, que l'on a été obligé de
„ négocier, au défaut de fourniſſement de la part des
„ provinces, ſur les pétitions pour des équipements
„ extraordinaires, qu'ils ſe trouvent hors d'état de pro-
„ curer, de leurs revenus ordinaires, la moindre pro-
„ tection au commerce."

„ Enfin, en *quatrieme & dernier lieu*, „ que les
„ colleges, inſtruits par l'expérience, qu'on ne peut
„ faire aucun fonds ſur les ſubſides des provinces, ne
„ peuvent plus s'engager à faire aucun équipement
„ ſur des promeſſes de ſubſides, & que par conſéquent
„ le moyen de négocier de l'argent ſur les revenus
„ du *laſt en veilgeld*, eſt la ſeule reſſource que l'on
„ peut employer pour s'en procurer, quoique ce fonds,
„ de ſa nature, ne ſoit pas deſtiné à cet uſage, &
„ que, comme les autres, il deviendra inutile, ſi l'on
„ continue à le charger de plus en plus."

Après ces conſidérations, Madame la Princeſſe Gouvernante & le conſeil d'Etat parlent ainſi aux Etats:
„ Hauts & puiſſants Seigneurs, ſi ces conſidérations ne
„ peuvent porter les alliés à travailler enfin au réta-
„ bliſſement de la marine de l'Etat, & à diminuer les
„ charges qui grêvent les revenus des colleges (d'a-
„ mirauté), ce ne ſera pas une choſe abſurde (puiſ-
„ que dans ce cas, il faudra ſe déſiſter de couvrir les
„ côtes par des vaiſſeaux de guerre) d'offrir à vos

„ délibérations, s'il convient mieux de continuer à
„ protéger le commerce ſur le pied actuel, ou bien
„ de vendre les magaſins, les chantiers, les vaiſſeaux,
„ l'artillerie de l'Etat, de ſe ſervir du provenu de
„ cette vente, autant qu'il pourra s'étendre, pour
„ en amortir les capitaux pris à intérêts, de diminuer
„ & même d'abolir de temps en temps, autant que
„ la choſe pourra ſe faire ſans préjudice, les droits
„ d'entrée & de ſortie, & de laiſſer aux négoçiants
„ le ſoin de veiller eux-mêmes à la ſûreté de leur
„ commerce". Après des documents de cette force, on n'a guere bonne grace d'avancer que les Stadhouders ne ſont pas aſſez attentifs à donner au commerce la protection qu'il exige. Si l'avis de Madame la Princeſſe Gouvernante eût pu être ſuivi, vraiſemblablement le commerce de la Hollande n'auroit pas ſouffert les pertes immenſes dont nous avons parlé ci-devant (*a*).

On ſe reſſouvient encore de l'activité & de la promptitude avec leſquelles Monſeigneur le Duc de Brunſwick, Veld-Maréchal de la République, fit faire l'expédition pour la colonie des Berbices, dévaſtée par des eſclaves révoltés, qui, ne trouvant point d'obſtacle à leurs rapines, à leurs déprédations, commirent toutes ſortes d'horreurs & de cruautés, & auroient fini par ſe rendre entiérement maîtres de la colonie, comme les Portugais le firent du Bréſil, s'ils avoient eu aſſez d'intelligence & de lumieres pour pouvoir ſe former l'idée d'une ſociété civile. Les archives de l'Etat font foi de l'attention que M. le Duc de Brunſwick, en qualité de tuteur du Prince d'Orange, Stadhouder actuel, a eue, tant pour la conſervation de cette colonie, que pour prévenir des calamités ſemblables à celles qu'elle venoit d'eſſuyer, & pour en aſſurer l'état dans la ſuite. Malheureuſement les di-

(*a*) Voyez ci-deſſus T. I, p. 342 & ſuiv.

ſeſſeurs de cette colonie ne paroiſſent pas fort diſpoſés à ſuivre les ſalutaires avis qui leur ont été donnés. Depuis que les propriétaires de la colonie des Berbices eurent fait, en 1720, un plan pour porter le fonds de cet établiſſement à trois millions deux cents mille florins, & qu'en 1732, ils eurent obtenu un octroi pour y attirer des colons & entamer une navigation entre la République & cette colonie, au-lieu de ſonger à la mettre en état de défenſe & d'encourager le public à favoriſer leur plan, il s'eſt trouvé, en 1763, à la révolte des eſclaves, que les forts ou fortereſſes étoient toutes ruinées, & qu'à peine il y avoit vingt ſoldats pour la défenſe de la colonie. Cette extrême négligence n'a pas ſeulement coûté la vie à la plupart des colons qui y ont été miſérablement maſſacrés; non ſeulement les particuliers qui y avoient des plantations, y ont eſſuyé de grandes pertes; mais pour ſe remettre en poſſeſſion de la colonie, il a fallu faire des fraix qui ont monté à des ſommes très-conſidérables, & bien plus fortes que n'auroient coûté les dépenſes de l'entretien, ſi on y avoit pourvu.

Il en eſt à-peu-près de même de Surinam. A quoi ne montent pas les fraix faits pour exterminer les negres qui tiennent cette colonie dans une continuelle inquiétude? fraix qu'on eût évités, ſi, dans les commencements, on avoit eu ſoin d'y entretenir un bon corps de troupes réglées. Nous avons fait connoître la maniere (*a*) dont les Hollandois s'y ſont pris, pour réduire les negres Marons. Pour l'apprécier, il n'y a qu'à lire l'époque de l'hiſtoire d'Angleterre, dans laquelle les Danois vinrent faire de continuelles incurſions dans cette iſle. Il eſt de l'ordre de la nature, que les mêmes cauſes produiſent les mêmes effets. A quelques modifications près, ce ſont toujours les mêmes ſcenes qui ſe renouvellent dans le monde.

(*a*) Tom. I. p. 307 & ſuiv.

Voici comme Hume (*a*) nous dépeint ces incurſions, & les ſuites qu'elles eurent. „ Les Danois donc (dit-il), avant d'oſer tenter, à force ouverte, d'envahir l'Angleterre, y firent d'abord une petite incurſion pour eſſayer comment ils ſeroient reçus. Ils deſcendirent avec ſept vaiſſeaux près de Southampton, ravagerent la province, & ſe retirerent impunément, chargés de butin. Six ans après, ils firent une tentative ſemblable du côté de l'Oueſt, & eurent le même ſuccès. Lorſqu'ils virent les affaires dans une ſituation ſi différente de ce qu'elles leur paroiſſoient précédemment, ils encouragerent leurs compatriotes à raſſembler des forces plus conſidérables, & ſe flatterent de remporter de plus grands avantages. Ils débarquerent dans le pays d'Eſſex, ſous le commandement de deux Chieffains; & ayant défait & tué à Maldon, Brithnot, Duc de cette province, & qui s'étoit haſardé, avec une poignée de monde, de les attaquer, ils dévaſterent toutes les contrées voiſines. Ethelred, à qui les hiſtoriens donnent le ſurnom d'*Indolent*, au-lieu d'exciter ſes ſujets à défendre courageuſement leur honneur & leurs biens, ſe rendit aux lâches conſeils de Siriciüs, Archevêque de Cantorbery, appuyés de ceux de la plus grande partie d'une nobleſſe dégénérée; il marchanda le départ de l'ennemi, & obtint, en lui payant la ſomme de dix mille livres, qu'il quitteroit le Royaume. Ce honteux expédient eut les ſuites qu'il devoit avoir. Les Danois reparurent l'année d'après à la hauteur des côtes orientales, dans l'eſpoir de ſubjuguer un peuple qui ne ſe défendoit plus qu'avec de l'argent, appas capable d'attirer l'ennemi, au-lieu d'avoir recours aux armes, vrai moyen de l'éloigner ". Ayant parlé enſuite d'un accommodement qui ſe fit entre les Anglois & les Danois, il nous retrace la ſuite de ces incurſions

(*a*) *Hiſtoire de la maiſon de Plantagenet.*, T. I. p. 263.

de la maniere ſuivante (a). „ Cet accommodement ne mit qu'un court intervalle aux miſeres; les pirates Danois reparurent bientôt dans la Severne : après avoir dévaſté la principauté de Galles, le pays de Cornouailles & celui de Dévon, ils firent voile vers les côtes méridionales, entrerent dans Jamar, & acheverent la déſolation de ces provinces; ils retournerent enſuite dans le canal de Briſtol, & pénétrant dans le pays, par l'Avon, ils s'étendirent ſur les environs, qu'ils mirent à feu & à ſang, juſqu'en Dorſetshire. Ils changerent le théâtre de la guerre; & après avoir ravagé l'iſle de Wigth, ils entrerent dans la Tamiſe, dans le Medway, & aſſiégerent Rocheſter, où ils défirent les peuples du pays de Kent, en bataille rangée. Après cette victoire, toute la province fut ſaccagée par le fer, la flamme, le pillage, & ne devint qu'une ſcene de maſſacre & d'horreur. Tant de calamités firent prendre aux Anglois la réſolution de s'occuper enfin de la défenſe commune par terre & par mer; mais la foibleſſe du Roi, la diviſion des grands, la perfidie de quelques-uns, la lâcheté des autres, le défaut de concert entr'eux tous, rendirent toutes leurs opérations infructueuſes. Leurs flottes & leurs armées, ou venoient trop tard attaquer l'ennemi, ou étoient repouſſées avec déshonneur, & les peuples ſe trouvoient également ruinés par la réſiſtance & par la ſoumiſſion. Devenus incapables de prudence & d'unanimité dans le conſeil, de courage & d'habileté à la guerre, les Anglois eurent recours à la honteuſe reſſource dont ils avoient déja éprouvé l'inſuffiſance; ils offrirent aux Danois d'acheter la paix. Ces *ravageurs*, enhardis par la puſillanimité de leurs adverſaires, leur impoſoient continuellement des conditions plus dures, & porterent alors leurs demandes juſqu'à la ſomme de 24 mille livres, que les Anglois furent aſſez vils & aſſez im-

(a) HUME, T. I. p. 271.

prudents pour leur donner. Le départ des Danois leur procura un repos momentané, dont ils s'empreſſerent de jouir, comme s'il avoit dû être inaltérable, & ſans prendre aucune précaution, ſans faire aucuns préparatifs pour être en état de réſiſter plus courageuſement à la premiere invaſion que l'on pourroit faire encore chez eux ". Le même expédient fut encore employé quelque temps après. „ On aſſembloit, dit Hume (*a*), (en parlant des délibérations qui ſe prirent pour mettre fin à ces miſeres) des conſeils généraux ; mais on n'y prenoit aucune réſolution, ou aucune des réſolutions qu'on y avoit priſes n'étoit exécutée. Le ſeul expédient que tous les Anglois ſe trouverent unanimement d'accord d'employer, fut la reſſource, auſſi imprudente que honteuſe, d'acheter encore la paix en donnant aux Danois la ſomme de 48000 liv. Ce traité déshonorant (ajoute-t-il) ne procura pas même aux Anglois le temps de reſpirer, qu'ils en avoient attendu. Les Danois, peu fideles à leurs engagements, continuerent leurs hoſtilités, leverent une nouvelle contribution de 8000 livres ſur le Comté de Kent, égorgerent l'Archevêque de Cantorbery, qui avoit refuſé d'autoriſer cette exaction, & ne laiſſerent à la nobleſſe Angloiſe, d'autre parti à prendre, que celui de ſe ſoumettre au Monarque Danois, de lui prêter ſerment de fidélité, & de lui livrer des ôtages pour garants de leur conduite future ". En rapportant ces traits de l'hiſtoire d'Angleterre, nous ſommes bien éloignés de vouloir inſinuer par-là, qu'un jour on verra les colons de Surinam réduits à reconnoître le chef des negres Indiens pour leur Monarque, & à lui prêter ſerment de fidélité ; mais ſans bleſſer les égards que l'on pourroit peut-être attendre de nous, nous pouvons bien prier les Hollandois de s'arrêter un moment à ce que nous venons de rapporter de l'hiſtoire d'Angleterre,

(*a*) L. c. T. I. p. 291.

& d'en faire le parallele avec la conduite que l'on a tenue à Surinam : ils pourront juger enſuite ſi on a tort de les taxer d'imprudence, lorſqu'ils croyent ſe défaire des negres par d'autres moyens que ceux qui ſont propoſés par Monſeigneur le Stadhouder : & ſi jamais ils peuvent ſe flatter de faire fleurir leurs colonies, ou de les tenir dans un état floriſſant, ſi ceux qui pourroient y prendre intérêt ne voyent pas des diſpoſitions propres à les raſſurer, tant ſur leur état que ſur leurs fortunes. Et ne pourroit-on pas, ſans bleſſer leur délicateſſe, leur demander, s'ils croyent pouvoir ſe flatter que des négocians ou de riches particuliers, haſarderont leurs biens dans des endroits expoſés à devenir, ou la proie du corſaire qui voudra tenter d'en faire la conquête, ou la victime d'un ſoulevement contre lequel on ne pourra réſiſter? Il n'y a point de maxime plus connue, & en même-temps plus vraie, que celle qui porte, que ſi l'on veut tendre à une fin, il faut employer les moyens propres à y parvenir. *Qui finém vult, vult media.* Il ſemble donc qu'il faut, ou renoncer aux colonies, ou uſer des moyens qu'elles exigent pour leur conſervation. S'imaginer qu'on les conſervera ſans un état militaire ſuffiſant pour les protéger, c'eſt s'imaginer que la terre donnera des fruits, ſans qu'on prenne la peine de la cultiver.

Le reproche qu'on fait en général aux Hollandois, d'être trop indolens ſur les moyens néceſſaires pour leur ſûreté, on le fait auſſi à leur compagnie des Indes-Orientales, dont nous avons fait connoître l'origine & les accroiſſements ci-devant (*a*). On peut juger de la puiſſance à laquelle cette compagnie s'étoit élevée dans la guerre contre l'Eſpagne, puiſqu'à l'occaſion des négociations qu'on avoit entamées pour prévenir une rupture entre la République & Charles II, Roi

(*a*) Tom. I, p. 46 & ſuiv.

d'Angleterre, qui insistoit sur la cession de la Guinée, la compagnie des Indes Orientales avoit offert de se charger de reprendre à ses dépens tous les ports perdus, & de maintenir toute cette côte sous son obéissance, moyennant la cession qui lui en étoit offerte par la compagnie des Indes Occidentales. Le Comte d'Estrades, qui rapporte cette particularité, y ajoute, „ que la compagnie des grandes Indes trouve son in„ térêt dans ce traité, parce qu'en cas que la Guinée „ demeure aux Anglois, son commerce des grandes „ Indes en recevra de la diminution; & l'autre com„ pagnie (dit-il) étant mal dans ses affaires, les rac„ commode en quelque façon en s'unissant à celle-ci, „ qui est puissante, & en état d'entretenir dix mille „ hommes, & 50 navires. " Or voici le tableau qu'on nous a tracé de l'état actuel de cette compagnie, dans *l'Histoire philosophique & politique des Etablissements des Européens dans les Indes.* Tom. I, p. 223 & suiv.

„ La compagnie a un fonds d'environ cent navires de six cents à mille tonneaux. Tous les ans elle en expédie d'Europe vingt-huit ou trente, & en reçoit quelques-uns de moins. Ceux qui sont hors d'état de faire leur retour, naviguent dans l'Inde, dont les mers paisibles, si on excepte celles du Japon, n'exigent pas des bâtiments solides. Lorsqu'on jouit d'une tranquillité bien assurée, les vaisseaux partent séparément; mais pour revenir, ils forment toujours au cap deux flottes qui arrivent par les Orcades, où deux vaisseaux de la République les attendent & les escortent jusqu'en Hollande. On imagina dans des temps de guerre cette route détournée pour éviter les croisieres ennemies; on a continué à s'en servir en temps de paix pour éviter la contrebande. Il ne paroissoit pas aisé d'engager des équipages qui sortoient d'un climat brûlant, à braver les frimats du Nord. Deux mois de gratification surmonterent cette difficulté. L'usage a prévalu de la donner, lors même que les vents contraires ou les tempêtes

tempêtes pouſſent les flottes dans la Manche. Une fois ſeulement, les directeurs de la chambre d'Amſterdam ont voulu eſſayer de la ſupprimer. Ils ſurent ſur le point d'être brûlés par la populace, qui, comme toute la nation, déſapprouve le deſpotiſme de la compagnie, & génit de ſon privilege excluſif. La marine de la compagnie eſt commandée par des officiers, qui ont tous commencé par être matelots ou mouſſes. Ils ſont pilotes, ils ſont manouvriers; mais ils n'ont pas la premiere idée des évolutions navales. D'ailleurs, les vices de leur éducation ne leur permettent ni de concevoir l'amour de la gloire, ni de l'inſpirer à l'eſpece d'hommes qui leur ſont ſoumis ".

„ La formation des troupes de terre eſt encore plus mauvaiſe. A la vérité, les ſoldats déſerteurs de toutes les nations de l'Europe devroient avoir de l'intrépidité; mais ils ſont ſi mal nourris, ſi mal habillés, ſi fatigués par le ſervice, qu'ils n'ont aucune volonté. Leurs officiers, la plupart originairement domeſtiques des gens en places, ou tirés d'une profeſſion vile où ils ont gagné de quoi acheter des grades, ne ſont pas faits pour leur communiquer l'eſprit militaire. Le mépris que le gouvernement, entiérement marchand, a pour des hommes voués par état à une pauvreté forcée, acheve de les avilir, de les décourager. A toutes ces cauſes de relâchement, de foibleſſe & d'indiſcipline, on peut en ajouter une qui eſt commune aux deux ſervices de terre & de mer. "

„ Il n'exiſte pas peut-être dans les gouvernements les moins libres, une maniere de ſe procurer des matelots & des ſoldats, plus blâmable que celle dont ſe ſert la compagnie depuis fort long-temps. Dans toutes les villes où il y a une maiſon des Indes, on trouve des gens le plus ſouvent cabaretiers, auxquels le peuple a donné le nom de *vendeurs d'ames*. Ces ſcélérats, par eux-mêmes, dans les lieux où ils ſont fixés, ou loin, & ſur les frontieres, par des inſtruments encore plus vils qu'eux, preſſent les ouvriers & les dé-

ſerteurs qu'ils trouvent, de s'engager pour les Indes, où on les aſſure qu'ils ne ſauroient manquer de faire une fortune rapide & conſidérable. Ceux que cet appas ſéduit, ſont enrôlés ſans ſavoir le plus ſouvent en quelle qualité, & reçoivent de la compagnie deux mois d'avance, qui ſont livrés à l'embaucheur. Ils forment à cette époque un engagement de cent cinquante florins, au profit de leur ſéducteur, chargé par cet arrangement de leur former un équipage qui peut monter au dixieme de cette valeur. La dette eſt conſtatée par un billet de la compagnie, qui n'eſt payé que dans le cas où les débiteurs vivent aſſez long-temps pour que leur ſolde y puiſſe ſuffire".

„ Une ſociété qui ſe ſoutient malgré ce mépris pour la profeſſion militaire, & avec des ſoldats ſi corrompus, doit faire juger des progrès qu'a faits l'art de la négociation dans ces derniers ſiecles. Il a fallu ſuppléer ſans ceſſe à la force par des traités, de la patience, de la modeſtie & de l'adreſſe; mais on ne ſauroit trop avertir des républicains, que ce n'eſt-là qu'un état précaire, & que les moyens les mieux combinés en politique ne réſiſtent pas toujours au torrent de la violence & des circonſtances. Il faut que la compagnie ait des troupes compoſées de citoyens, & cela n'eſt pas impoſſible. Elle ne parviendra pas à leur inſpirer cet eſprit public, cet enthouſiaſme pour la gloire, qu'elle n'a pas elle-même. Un corps eſt toujours à cet égard dans le cas d'un gouvernement, qui ne doit jamais conduire ſes troupes que par les principes ſur leſquels porte ſa conſtitution. L'amour du gain, l'économie, ſont la baſe de l'adminiſtration de la compagnie. Voilà les motifs qui doivent attacher le ſoldat à ſon ſervice. Il faut, qu'employé dans les expéditions de commerce, il ſoit aſſuré d'une rétribution proportionnée aux moyens qu'il employera pour les faire réuſſir, & que la ſolde lui ſoit payée en actions. Alors les intérêts perſonnels, loin d'affoiblir le reſſort général, lui donneront de nouvelles forces".

„ Que ſi nos réflexions ne déterminent pas la compagnie à porter la réforme dans cette partie importante de ſon adminiſtration, qu'elle ſe réveille du moins à la vue des dangers qui la menacent. Si elle étoit attaquée dans l'Inde, elle ſe verroit enlever ſes établiſſements en moins de temps qu'elle n'en a mis pour les conquérir ſur les Portugais. Ses meilleures places n'ont ni chemins couverts, ni glacis, ni ouvrages extérieurs, & ne tiendroient pas huit jours. Elles ne ſont jamais approviſionnées de vivres, quoiqu'elles regorgent toujours de munitions de guerre. Il n'y a pas dix mille hommes blancs ou noirs pour les garder, & il en faudroit plus de vingt mille. Ces déſavantages ne ſeroient pas compenſés par les reſſources de la marine. La compagnie n'a pas un ſeul vaiſſeau de ligne dans ſes ports, & il ne ſeroit pas poſſible d'armer en guerre les vaiſſeaux marchands. Les plus gros de ceux qui retournent en Europe, n'ont pas cent hommes; & en réuniſſant ce qui ſe trouve épars ſur tous ceux qui naviguent dans les Indes, on ne trouveroit pas de quoi former un ſeul équipage. Tout homme accoutumé à calculer des probabilités, ne craindra pas d'avancer, que la puiſſance Hollandoiſe pourroit être détruite en Aſie, avant que le gouvernement eût pu venir au ſecours de la compagnie. Ce coloſſe d'une apparence giganteſque, a pour baſe unique les Molucques. Six vaiſſeaux de guerre & quinze cents hommes de débarquement, ſeroient plus que ſuffiſants pour en aſſurer la conquête. Elle peut être l'ouvrage des François & des Anglois".

„ Si la France formoit cette entrepriſe, ſon eſcadre, après s'être rafraîchie ſur la côte du Bréſil, gagneroit par le cap de Horn, les Philippines, où on lui fourniroit de quoi ſe réparer. De-là elle fondroit ſur Ternate, où les hoſtilités porteroient la premiere nouvelle de ſon arrivée dans ces mers. Un fort ſans ouvrages extérieurs, & qui peut être battu de deſſus les vaiſſeaux, ne feroit pas une longue réſiſtance. Am-

boine, qui avoit autrefois un rempart, un mauvais foſſé, quatre petits baſtions, a été ſi ſouvent bouleverſé par des tremblements de terre, qu'il doit être hors d'état d'arrêter deux jours un ennemi entreprenant. Banda préſente des difficultés particulieres. Il n'y a point de fond autour de ces iſles, & il y regne des courants violents; de ſorte que ſi on manquoit deux ou trois canaux qui y conduiſent, on ſeroit emporté ſans reſſource au-deſſous du vent. Mais cet obſtacle ſeroit aiſément levé par les pilotes d'Amboine. On n'auroit qu'à battre un mur ſans foſſé, ni chemin couvert, ſeulement défendu par quatre baſtions en mauvais état. Un petit fort, bâti ſur une hauteur qui commande la place, ne prolongeroit pas la défenſe de vingt-quatre heures ".

„ Tous ceux qui ont vu de près & bien vu les Moluccques, s'accordent à dire, qu'elles ne tiendroient pas un mois contre les forces qu'on vient d'indiquer. Si, comme il eſt vraiſemblable, les garniſons trop foibles de moitié, aigries par les traitements qu'elles éprouvent, refuſoient de ſe battre, ou ſe battoient mollement, la conquête ſeroit plus rapide. Pour lui donner le degré de ſolidité dont elle ſeroit digne, il faudroit s'emparer de Batavia; ce qui ſeroit moins difficile qu'il ne doit le paroître. L'eſcadre, avec ceux de ſes ſoldats qu'elle n'auroit pas laiſſés en garniſon, avec la partie des troupes Hollandoiſes qui ſe ſeroit donnée au parti vainqueur, avec huit ou neuf cents hommes qu'elle recevroit à temps des iſles de France & de Bourbon, viendroient ſûrement à bout de cette entrepriſe. Il ſuffit pour en être convaincu, d'avoir une idée juſte de Batavia ".

„ L'obſtacle le plus ordinaire au ſiege des places maritimes, eſt la difficulté du débarquement : rien n'eſt plus facile à la capitale de Java. Inutilement le général Imhof qui ſentoit cet inconvénient, chercha à y remédier, en conſtruiſant un fort à l'embouchure du fleuve qui embellit la ville. Quand même ces ouvra-

ges conduits à grands fraix par des gens ſans aucun talent, auroient été portés à leur perfection, on n'auroit pas été dans une ſituation beaucoup meilleure. La deſcente qu'on auroit rendue impraticable dans un point, auroit toujours été ouverte par pluſieurs rivieres qui tombent dans la rade, & qui ſont toutes navigables pour des chaloupes ".

„ L'ennemi, formé à terre, ne trouveroit qu'une cité immenſe ſans chemin couvert, défendue par un rempart & par quelques baſtions bas & irréguliers; entourée d'un foſſé formé d'un côté par une riviere, & de l'autre par des canaux marécageux qu'il ſeroit aiſé de remplir d'eau vive : elle étoit protégée autrefois par une citadelle; mais Imhof, en élevant entre la ville & la place des caſernes vaſtes & fort élevées, interrompit cette communication. On lui fit remarquer après coup cette bévue, & il n'imagina rien de mieux pour la réparer, que de détruire deux demi-baſtions du fort, qui regardoient la ville. Depuis ce temps-là, ils ſont joints l'un à l'autre ".

„ Mais quand les fortifications ſeroient auſſi parfaites qu'elles ſont vicieuſes; quand l'artillerie qui eſt immenſe, ſeroit dirigée par des gens habiles; quand on ſubſtitueroit Coehoorn ou Vauban aux hommes tout-à-fait ineptes, chargés de la conduite des travaux, la place ne pourroit pas tenir : elle auroit au moins beſoin de quatre mille hommes pour ſe défendre, & elle en a rarement plus de ſix cents. Auſſi les Hollandois ne ſont ils pas aſſez aveugles pour mettre leur confiance dans une garniſon ſi foible : ils comptent bien davantage ſur les inondations, que des écluſes qui enchaînent pluſieurs petites rivieres, les mettent en état de ſe procurer. Ils penſent que les inondations retarderoient les opérations d'un ſiege, & feroient périr les aſſiégeants par la contagion qu'elles cauſeroient. Avec plus de réflexion, on verroit qu'avant que ces ſaignées euſſent produit leur effet, la place ſeroit emportée ".

„ Le plan de conquête que pourroit former la France, conviendroit également aux intérêts de la Grande-Bretagne, avec cette différence, que les Anglois pourroient l'exécuter en paſſant par les détroits de Bali ou de Lombok, après avoir commencé par ſe rendre maîtres du cap de Bonne-Eſpérance, relâche excellente dont ils ont beſoin pour leur navigation aux Indes ".

„ Le cap peut être attaqué par deux endroits : le premier eſt la baie de la table, à l'extrêmité de laquelle eſt ſitué le fort. C'eſt une rade ouverte, où la violence de la mer n'eſt rompue que par une iſle, où les exilés de la colonie, quelques-uns même de Batavia, ſont occupés à tuer des chiens marins, & à ramaſſer des coquillages, dont on fait la chaux. Elle eſt ſi mauvaiſe dans les mois de Juin, Juillet, Août & Septembre, qu'on y a vu périr vingt-cinq vaiſſeaux en 1722, & ſept en 1736. Quoique les commodités qu'on y trouve, la faſſent préférer dans les autres ſaiſons de l'année par tous les navigateurs, il eſt vraiſemblable qu'on n'y tenteroit pas la deſcente, parce que les deux côtés du port ſont couverts de batteries qu'il ſeroit riſquable, & peut-être impoſſible de faire taire. On préféreroit ſans doute la baye falſe, qui, éloignée de la premiere de trente lieues par mer, n'eſt cependant du côté de terre, qu'à trois lieues de la capitale. Le débarquement ſe feroit paiſiblement dans cet aſyle ſûr, & les troupes arriveroient ſans obſtacle ſur une hauteur qui domine le fort. Comme cette citadelle, d'ailleurs fort reſſerrée, n'eſt défendue que par une garniſon de trois cents hommes, de quatre cents au plus, on la réduiroit en moins d'un jour avec quelques bombes. Les colons diſperſés dans un eſpace immenſe, & ſéparés les uns des autres par des déſerts, n'auroient pas le temps de venir à ſon ſecours. Peut-être ne le voudroient-ils pas quand ils le pourroient? Il doit être permis de ſoupçonner que l'oppreſſion dans laquelle ils gémiſſent, leur fait deſirer un changement de do-

mination. La perte du Cap mettroit peut-être la compagnie dans l'impoſſibilité de faire paſſer aux Indes les ſecours néceſſaires à la défenſe de ſes établiſſements, rendroit au moins ces ſecours moins ſûrs & plus diſpendieux. Par la raiſon contraire, les Anglois tireroient de grandes commodités de cette conquête, des avantages même immenſes, ſi on pouvoit ſe détacher de cet eſprit de monopole contre lequel la raiſon & l'humanité réclamerent toujours."

„ Les colonies Angloiſes de l'Amérique Septentrionale ont du fer, du bois, du riz, du ſucre, cent objets de conſommation qui manquent totalement au cap. Elles pourroient les y porter, & recevoir en échange des vins & des eaux-de-vie. Le terrein de cette partie de l'Afrique eſt ſi propre, & le climat ſi favorable à cette culture, qu'on peut lui donner une étendue immenſe. Qu'on ouvre des débouchés, & on verra un eſpace de deux cents lieues couvert de vignes. La tolérance, la douceur du gouvernement, l'eſpérance d'une ſituation commode, attireront des cultivateurs de tous cotés: ils trouveront aiſément des crédits pour ſe procurer leurs eſclaves néceſſaires à tous les travaux. Bientôt ils ſeront en état de fournir des boiſſons ſaines, agréables, abondantes à l'Amérique Angloiſe, & peut-être la métropole elle-même puiſera un jour les ſiennes à la même ſource."

„ Si la République de Hollande ne regarde pas comme imaginaires les dangers que l'amour du bien général des nations nous fait preſſentir pour ſon commerce, elle ne doit rien oublier pour les prévenir: il faut qu'elle ne perde pas de vue, que la compagnie, depuis ſon origine, juſqu'en 1772, a reçu environ quinze cents vaiſſeaux, dont la charge coûtoit dans l'Inde trois cents cinquante & un million ſix cents quatre-vingt-trois mille florins, & a été vendue plus du double en Europe; qu'en envoyant trois millions de florins dans l'Inde, elle parvient à ſe procurer des retours annuels de vingt millions de florins, dont le cinquieme au plus

ſe conſomme dans les Provinces-Unies; qu'au renouvellement de chaque octroi, elle a donné des ſommes conſidérables à la République; qu'elle a ſecouru l'Etat, lorſque l'Etat a eu beſoin d'être ſecouru; qu'elle a élevé une multitude de fortunes particulieres qui ont prodigieuſement accru les richeſſes nationales; enfin, qu'elle a doublé, triplé peut-être l'activité de la métropole, en lui préſentant fréquemment l'occaſion de former de grandes entrepriſes. Toute cette proſpérité eſt prête à s'évanouir, ſi le Souverain n'employe ſon autorité pour la conſerver. Il le fera."

Voilà la deſcription qu'on nous donne de l'état de la compagnie Hollandoiſe des Indes; mais on auroit tort, ſans doute, de juger de l'état militaire de cette compagnie, ſur l'expoſé qu'on vient d'en lire. Les inexactitudes multipliées qui rempliſſent en grande partie l'ouvrage dont nous venons de les tranſcrire, doivent rendre ce tableau fort ſuſpect, & ne permettent pas qu'on adopte tout ce que la fertile imagination de l'auteur lui a fait mettre ſur le papier. Cependant ſi on veut ſe rappeller les conteſtations ſurvenues aux Indes entre les Anglois & les Hollandois, dans le temps de la derniere guerre entre l'Angleterre & la France, & ſur-tout pendant que le Lord Clive faiſoit ſes expéditions dans le Bengale, on ne pourra s'empêcher de reconnoître que les Hollandois ſont aujourd'hui bien éloignés de cette brillante ſituation dans laquelle ils ſe ſont trouvés à la paix de Weſtphalie, & qui permit, en 1664, à leur compagnie des Indes Orientales, d'offrir aux Etats-Généraux de ſe charger de la guerre dont la République étoit menacée de la part des Anglois: car dans le fond, c'eſt à cela que revenoit l'offre que fit la compagnie de ſe charger de reprendre à ſes dépens tous les ports perdus, & de maintenir toute la côte de la Guinée ſous ſon obéiſſance. Les Hollandois n'ont pas parlé ſur ce ton dans ces derniers temps. La compagnie s'eſt plainte aux Etats-Généraux, des avanies qu'elle ſouffroit de la part des Anglois, qui s'arrogeoient

l'empire des mers dans les Indes; & entre autres qu'un navire Anglois, après avoir reçu à Batavia toutes ſortes de proviſions, de munitions & de rafraîchiſſements, avoit attaqué des bâtiments de la compagnie à la vue même de Batavia, prétendant qu'ils devoient baiſſer le pavillon pour les Anglois, en qualité de dominateurs ou ſouverains de toutes les mers du monde. On prétend que le Lord Clive a menacé le gouverneur-général Moſſel, de lui venir rendre viſite à Batavia avec quelques navires de guerre, s'il ne lui accordoit la demande qu'il lui faiſoit. Peut-on diſconvenir que ſi la compagnie eût pourvu à temps à ſon état militaire dans les Indes, & particuliérement dans le Bengale, ou dans les poſſeſſions qu'elle a dans l'Indoſtan, les Anglois n'euſſent jamais oſé le prendre ſur un ſi haut ton, & n'euſſent pas non plus enlevé aux Hollandois, ſoit en tout, ſoit en grande partie, le commerce du ſalpêtre & celui des toiles Indiennes. La compagnie s'eſt mieux ſoutenue dans l'iſle de Ceilon, parce qu'elle n'y a eu que des Indiens à combattre: ſi les naturels du pays euſſent été ſoutenus par quelque Puiſſance de l'Europe, les Hollandois auroient immanquablement perdu leur commerce de canelle. Nous ne craignons donc pas de mettre au nombre des premieres cauſes qui ont contribué à faire tomber le commerce en Hollande, le peu de ſoin que les Hollandois ont eu depuis la paix de Weſtphalie, d'entretenir des forces ſuffiſantes pour maintenir leurs poſſeſſions, & ſe faire reſpecter. Un berger n'attend pas que les loups viennent enlever ſes brebis, pour ſe pourvoir de bons mâtins. Paſſons aux amirautés deſtinées à entretenir une marine militaire.

Nous avons donné dans le commencement de cet ouvrage une idée de la maniere dont les amirautés ont été établies dans la République; on a vu que le but de cet établiſſement a été de protéger le commerce: pourroit-on croire qu'il faut le ranger parmi les cauſes qui contribuent à ſon déclin & à ſon décroiſſement? On a dû remarquer par ce que nous avons rap-

porté ci-deſſus, que dans les temps antérieurs à la fondation de la République, on faiſoit des armements pour s'oppoſer, ſoit au pirateries des corſaires, ſoit aux violences ou aux inſultes que l'on avoit à craindre de la part des nations étrangeres; & que les villes s'aſſocioient pour ces armements, les faiſoient pour leur propre compte & de leur propre autorité. Elles en régloient la dépenſe & la répartition; les fraix de ces armements étoient calculés & fournis ſuivant l'état qui s'en formoit. L'expédition faite, tout étoit fini.

La néceſſité de réunir toutes les forces de l'Etat pour pouvoir tenir tête à celles de la Monarchie d'Eſpagne, & d'écarter tout ce qui pouvoit plus ou moins gêner l'unanimité des opérations du gouvernement, a forcé les Hollandois d'adopter un plan qui laiſſe privativement à la République, le ſoin de défendre le commerce, & le droit de faire les équipements pour cet effet. C'eſt par ces motifs que la République a dû former une marine militaire, qui pût toujours être en état de donner au commerce une protection aſſez efficace pour l'aſſurer contre les inſultes & les violences auxquelles il pouvoit être expoſé. Cet arrangement étoit abſolument néceſſaire du temps de la Révolution. Comment pouvoir ſe ſoutenir contre l'Eſpagne, ſans agir à forces réunies; & comment réunir les forces de l'Etat & les faire travailler de concert, ſans un établiſſement propre à les diriger dans ce ſens? Mais ſi la ſituation dans laquelle la République ſe trouva au temps de la Révolution, rendit un pareil établiſſement abſolument indiſpenſable, & que cet établiſſement peut encore aujourd'hui être d'une grande utilité, il faut avouer cependant qu'il fut calculé & formé ſur les circonſtances de ce temps-là, & qu'il demanderoit peut-être aujourd'hui bien des réformes.

L'établiſſement d'une marine militaire, dépendante de la République, exige des fonds; non pas uniquement pour les équipages, mais pour l'entretien ou le ſalaire de tous ceux qui ſont employés à cet établiſſe-

ment. La guerre contre l'Eſpagne & les différentes opérations maritimes qui en réſultoient, donnoient une étendue immenſe à ſon adminiſtration : il exigeoit par conſéquent des travaux infinis : les fraix en étoient portés par un grand corps, qui, par l'état de proſpérité dont il jouiſſoit, pouvoit les ſupporter. Ces fraix ſe faiſant pour la protection & la ſûreté du commerce, qui de jour en jour prenoit de nouveaux accroiſſements, & s'étendoit de plus en plus, il étoit naturel qu'on cherchât à trouver ſur le commerce même les fonds dont les amirautés avoient beſoin. Du temps de la guerre contre l'Eſpagne, ces fonds ſe trouvoient en grande partie dans les priſes qu'on faiſoit ſur l'ennemi ; comme il paroît par les articles V & ſuivants, juſques au XXIV^e^, de l'ordonnance pour l'amirauté, que nous avons rapportée ci-deſſus (*a*). On levoit d'ailleurs des droits d'entrée & de ſortie, art. XXVII^e^. Ce droit ſubſiſtoit déja avant la Révolution : en 1580, il en fut fait une ordonnance à Anvers, les Etats-Généraux y étant aſſemblés ſous l'autorité du Prince d'Orange, & au nom de l'Archiduc d'Autriche. Par l'ordonnance que nous avons rapportée ci-deſſus, il étoit permis aux amirautés d'emprunter juſques à la ſomme de douze mille florins *tout au plus*, pour quatre ou ſix mois. Mais la néceſſité fit bientôt ſentir qu'il eſt plus facile de ſe propoſer un but, de former des plans, & de fixer des arrangements, que de s'y tenir. Pour fournir aux beſoins des amirautés, on ſe trouva bientôt obligé d'augmenter les droits & les charges.

En 1623, il fut mis un droit à raiſon de 16 ſols par laſt, de navires trafiquant ſur la France, l'Eſpagne, le Portugal, la Méditerranée & au Levant (*b*); & en 1645, un droit ſur les marchandiſes & les vaiſſeaux deſtinés pour le commerce du Nord. Le pre-

(*a*) Tom. I. p. 98 — 100.
(*b*) *Gr. Placaat-Boek*, I. D. col. 914.

mier fut appellé *Laſtgeld*, vraiſemblablement par ce qu'il ſe régloit ſur les lafts que portoit un navire. Le ſecond fut nommé *Vylgeld* (*a*), apparemment parce qu'il étoit deſtiné à s'aſſurer le commerce. Sans nous arrêter aux différentes augmentations que ces droits peuvent avoir ſubies, nous obſerverons uniquement, qu'ils ont dû néceſſairement ſurcharger le commerce, à meſure que les amirautés ſe ſont trouvées dans la néceſſité de les augmenter, tant pour faire face aux dépenſes qu'exigeoient les équipages & les armements, que pour y trouver les intérêts des ſommes levées par voie d'emprunt, & qui ſont très-conſidérables. „ Nous „ avons déja remarqué, (dit Monſeigneur le Prince „ d'Orange dans la propoſition citée ci-deſſus) que „ les droits & les charges qu'on a impoſées ſur le com- „ merce ſous divers noms, comme de *convoi*, de *li-* „ *cence*, *laſtgeld*, *vylgeld*, de *peſage*, &c. ſont une „ des principales cauſes qui ont fait paſſer le com- „ merce de la République aux étrangers. " On reconnoît en général que la ſuppreſſion de ces droits eſt le ſeul remede à employer : mais c'eſt une opération à laquelle il ſemble que les amirautés de la République ne peuvent pas ſe prêter : celle de la Zélande ſur-tout a cru devoir s'élever contre les moyens propoſés par le Stadhouder pour remettre le commerce ſur un pied floriſſant ; ſi elle avoit eu des raiſons à alléguer plus ſolides que celles dont elle a fait uſage, elle auroit pu les préſenter avec plus de décence. Ces raiſons reviennent toutes à ce ſeul raiſonnement. „ Il faut des fonds pour entretenir les ami- „ rautés : ainſi il faut conſerver les droits & les char- „ ges impoſées ſur le commerce." Il me ſemble entendre un négociant qui me diroit : il faut des fonds pour l'entretien de ma maiſon, de mes commis & de mes magaſins : ainſi je dois les trouver ſur les prix de

(*a*) *Groot Placaat-Boek*, I. D. col. 2557.

mes marchandiſes. Le raiſonnement ſeroit pardonnable, ſi ſon commerce pouvoit fournir les fonds ſans courir riſque de diminuer; mais ſi le négociant voyoit que le prix de ſes marchandiſes faiſoit paſſer ſon commerce à ſon voiſin, auroit-il bonne grace de dire, qu'il doit conſerver les prix de ſes marchandiſes, parce que ſans cela il ne peut garder ſes commis & ſes magaſins, & que ſans commis & ſans magaſins, il ne peut faire le commerce? N'auroit-on pas droit de lui dire: Eh! mon ami, commencez par rétablir votre commerce, & vous ſongerez après cela à vos commis & à vos magaſins?

Si les droits & les charges levées par les amirautés pour ſubvenir aux fraix des équipements ſont ſi onéreuſes pour le commerce, on peut dire que les entraves que la levée de ces droits & de ſes charges font naître dans les opérations du commerce, comme celles des impôts, n'y portent pas un moindre préjudice. Il faut avoir été dans le commerce, pour pouvoir ſe repréſenter tous les inconvénients attachés aux allées & venues, & à toutes les précautions à prendre, afin de conſtater qu'on ne fraude pas. Ceux qui ſont à la tête des gouvernements, ne comptent pas pour l'ordinaire toutes les repréſentations que les négociants font ſur ce ſujet. Il ſemble qu'on eſt généralement diſpoſé à prendre ces repréſentations pour de mauvaiſes raiſons. Cependant ceux qui ſont un peu au fait des opérations du commerce dans les ſituations infiniment variées dans leſquelles un négociant ſe trouve, avoueront que ſouvent les précautions établies pour empêcher les fraudes, ſont plus onéreuſes au commerce que l'impôt même. Nous en allons citer un exémple. La police a prépoſé au poids, des ouvriers dont l'office eſt de mettre ſur la balance les marchandiſes qu'il y faut peſer. Quel qu'ait été le but de cette inſtitution, il ſert naturellement à conſtater le véritable poids de la marchandiſe, tant pour le vendeur que pour l'acheteur. Ces ouvriers ſont ſous ſerment, & les négocians

ſont obligés de ſe ſervir d'eux pour faire le tranſport de leurs marchandiſes *ſujettes* au poids : ce mot de *ſujettes* donne lieu aux ouvriers prépoſés au poids, de prétendre que toutes les marchandiſes de la ville d'Amſterdam, qui, en cas de vente, doivent être portées au poids, ne peuvent être remuées ni déplacées d'un magaſin à l'autre que par eux. Ce n'eſt plus l'impôt qui gêne le commerce : c'eſt l'abſurde néceſſité de ſouffrir que les marchandiſes ſoient maniées, remuées & changées de place par des gens qui n'en ont pas l'uſage ; c'eſt l'obligation d'admettre dans les magaſins des étrangers qui peuvent épier les différentes manieres d'apprêter, d'agir, ou de faire des mêlanges, &c. Encore faut-il payer à ces gens un ſalaire plus haut qu'à d'autres journaliers, & ſouvent il faut attendre qu'ils ayent le temps de venir, tandis que les circonſtances ne permettent aucun délai. Ordinairement on ſe rachete de ces petites avanies par un tribut annuel ; mais la néceſſité de faire ce rachat, ne prouve-t-elle pas le mal qu'il faudroit prévenir?

Qu'on nous permette d'obſerver auſſi qu'il eſt un vice plus grand encore, que l'augmentation des impôts & des charges, de quelque nature qu'elles puiſſent être, produira néceſſairement dans tout pays, lorſque cette augmentation aura été portée au-delà des termes que la nature ſemble lui preſcrire : c'eſt celui d'accoutumer la nation à uſer de voies illicites pour ſe ſoutenir dans l'état ou dans la profeſſion dans laquelle on a été élevé, pour y trouver ſa ſubſiſtance : les ſentiments ſe corrompent ; & dès qu'on ſe permet des voyes indirectes dans de certaines occaſions, qu'on n'y reſpecte plus la bonne foi, bientôt on eſt tenté de ſe laiſſer conduire par les mêmes ſentiments dans tout le cours de la vie. Tant que les impôts & les charges ſont modérées, peu de perſonnes ſe laiſſeront ſéduire par l'appas d'un petit profit, que la fraude peut donner. En général, un profit de peu d'importance ne tentera jamais des perſonnes à s'expoſer à des blâmes ou

à des pourſuites deſagréables, ſur-tout dans un pays où la nation eſt accoutumée d'agir de bonne ſoi. Mais lorſque le profit qu'on peut faire en fraudant les charges & les impôts, devient important, & qu'on commence à ſe faire illuſion ſur le devoir de ſe ſoumettre à cet égard aux ordres du Souverain, il tente même les perſonnes qui d'ailleurs ſont d'une probité reconnue. Les négociants ſe perſuadent d'ailleurs qu'il y a des termes à obſerver en tout : que les Souverains ne peuvent pas, moralement parlant, porter les droits & les impôts arbitrairement, au point de léſer par là le droit que tout homme a de pouvoir ſubſiſter de ſon travail. Ils jugent par-là qu'on ne peut légitimement charger les moyens de leur ſubſiſtance, de façon à les mettre dans l'impuiſſance d'y trouver de quoi vivre, ou de ne l'y trouver qu'en luttant contre ceux qui ne ſe font pas un ſcrupule d'uſer de mauvaiſes pratiques pour faire fortune. Ils ſe perſuadent, que le Souverain n'a pas le droit de les réduire à cette néceſſité, ou du moins, qu'ils ont le droit de s'y ſouſtraire toutes les fois qu'ils en trouvent l'occaſion. La queſtion n'eſt pas ici, ſi le négociant raiſonne juſte ou non. Il ſeroit très-inutile de lui parler morale ſur cet article: il fait valoir ſon ſens moral tant vanté par quelques philoſophes modernes, comme un guide très-ſûr à nous indiquer nos devoirs : ils alleguent la voix de la nature qu'on ne peut étouffer, la néceſſité de vivre de leur induſtrie. De-là vient que dans tout pays où les impôts auront été portés à l'excès, un homme qui fraude & qui en aura été convaincu, ne perd rien de la conſidération & de la réputation dont il jouit : les fraudes ſont regardées comme des actions moralement indifférentes, & qui ne ſont puniſſables que parce que la loi civile les rend telles. Voilà pourquoi on voit des négociants, qui ne ſe font aucun ſcrupule d'avouer qu'ils cherchent à éviter les payements des droits, ſe conſolant de payer l'amende s'ils ſont pris ſur le fait.

Dès qu'un négociant a trouvé dans ſes principes ;

qu'il peut légitimement raiſonner de la ſorte, & ſe croire dans un état de guerre perpétuelle avec le fiſc, qu'il peut chercher des détours pour fruſtrer la caiſſe publique de ce qu'il devroit y faire parvenir, on peut compter qu'il ne ſe fera pas un ſcrupule de charger également ſon correſpondant des droits qu'il n'a pas payés, & des fraix qu'il n'a point faits. Il juge qu'ayant couru le riſque de l'amende, le profit lui en revient. Tout homme qui raiſonne ainſi, prend un pli qui l'éloigne de la droiture & de l'exacte probité. La néceſſité de vivre m'y force, dit le négociant. Soit. Mais cette néceſſité vous accoutume inſenſiblement à agir par des voies obliques, & bientôt vous n'en connoiſſez point d'autres. De mauvaiſes habitudes corrompent à la longue les meilleurs eſprits. Et quand la jeuneſſe élevée dans le commerce, voit commettre de mauvaiſes actions ſans que perſonne les blâme, faut-il s'étonner qu'elle s'accoutume à les croire licites, & à s'en prévaloir enſuite ?

Nous avons obſervé ci-deſſus, que les François cherchent à attirer dans les ports de la France la plus grande concurrence poſſible des vaiſſeaux du Nord, & à étendre chez elle la navigation des villes Anſéatiques : nous avons obſervé encore, que cette concurrence eſt nourrie & ſoutenue par les avantages qu'y trouvent les négociants reſpectifs de France & du Nord. Ces avantages, qu'il faut regarder comme une cauſe très-deſtructive du commerce des Hollandois, naiſſent en partie de l'excès des droits d'entrée & de ſortie en Hollande, & des fraix exceſſifs dont quelques commiſſionnaires Hollandois ont trop ſouvent chargé leurs comptes de ventes & d'achats. Ils ont altéré la réputation du commerce en général, & la confiance qui eſt due au corps des négociants Hollandois. Ce ſont-là des cauſes qui depuis long-temps, font paſſer une très-grande partie des retours des colonies Françoiſes dans les villes Anſéatiques, ſur-tout à Hambourg, pour y être vendus par commiſſion.

C'eſt-là

C'eſt-là une nouvelle route priſe par cette branche du commerce de la France, que la Hollande a long-temps poſſédée ſeule; indépendamment de ce qu'une branche de commerce en attire une autre, de ce qu'il eſt tout naturel que les vaiſſeaux du Nord viennent en France avec un fret, c'eſt-à-dire chargés de marchandiſes du Nord, & qu'enfin ils faſſent ſouvent des retours en marchandiſes du crû de la France.

Le défaut de droiture, le manque de bonne foi, l'habitude de regarder comme licite ce qui ne l'eſt point, l'uſage de ſe ſervir de voies indirectes, & le riſque de ſe voir enveloppé dans des procès coûteux & chagrinants, produiſent un autre mal. Ceux qui, plus ſcrupuleux ſur l'article des impôts & des charges, croyent qu'il faut donner à Céſar ce qui eſt à Céſar, & qui ſe feroient un cas de conſcience de détourner du fiſc le moindre denier, ſe voyent réduits par l'augmentation exceſſive des impôts, à renoncer à leur état; parce qu'il leur eſt impoſſible de ſoutenir la concurrence contre ceux qui ne ſe font pas un ſcrupule de frauder les droits. C'eſt ainſi qu'on fait abandonner le commerce à ceux qu'on devroit engager d'y reſter, & qu'à la longue on n'y conſerve que des gens de mauvaiſe foi, ou du moins de peu de probité. On commence à craindre d'élever les enfants dans une profeſſion dont on ne peut tirer une ſubſiſtance honnête, qu'en faiſant taire la voix de la conſcience; dans laquelle on eſt tous les jours expoſé à avoir de mauvaiſes affaires avec le fiſc; d'être flétri de réputation parmi ceux dont on reſpecte le jugement; enfin, une profeſſion qui conduit à une vie très-inquiétante, tant pour celui qui l'exerce, que pour ſa famille: s'il ſe trouve des perſonnes qui, par néceſſité, ſe vouent à un tel état, les gens aiſés & ſcrupuleux ſe garderont bien de s'y mettre: & cependant ce ſont les gens aiſés & riches que le commerce demande pour ſe ſoutenir. Outre ces cauſes générales du déclin du commerce des Hollandois, il en eſt d'autres que

l'on peut nommer particulieres, parce qu'elles ne s'étendent pas au commerce général, comme le font celles dont nous avons parlé juſques à préſent.

L'Angleterre, qui depuis le regne de la Reine Eliſabeth, eſt devenue l'émule & la rivale de la Hollande pour la navigation & le commerce, l'Angleterre produit dans le commerce général une concurrence très-déſavantageuſe anx Hollandois; non pas tant, ſi l'on veut, dans le commerce direct de la Hollande en Europe, mais dans les Indes & à la côte d'Afrique. Car par l'exceſſive cherté de la main-d'œuvre que l'Angleterre n'a ceſſé d'accroître par l'excès de ſes impôts & de ſa propre monnoie, ſa concurrence en Europe, ſi on en excepte celui de la Ruſſie, & dans le commerce du Levant, n'eſt à craindre que par les effets qu'elle a dans les trois autres parties du monde. C'eſt cette concurrence, que l'Angleterre peut accroître encore par la ſupériorité de ſa marine, qui cauſe un affoibliſſement ſenſible du commerce de la Hollande.

Il n'eſt pas douteux que le commerce de l'Angleterre dans les Indes Orientales n'ait fait depuis peu d'années de très-grands progrès. Il ne faut pas en juger par les exagérations des Anglois, mais ſeulement par la contribution annuelle de la compagnie des Indes aux charges de l'Etat, de quatre cents mille liv. ſt. C'eſt un effort que la compagnie des Indes de la Hollande ſeroit bien éloignée de pouvoir faire ſans ſe ruiner entiérement, & qui ſuppoſe néceſſairement des progrès immenſes. Or ces progrès, dans quelque partie des Indes que ce ſoit, même en ſuppoſant qu'il n'a été donné aucune atteinte à la liberté des comptoirs de la compagnie Hollandoiſe, reſſerrent néceſſairement ſon commerce dans l'Inde & en Europe. Les Anglois n'ont pu accroître dans l'Inde ſi prodigieuſement leurs achats, ſans y faire monter le prix des marchandiſes, & ſans les faire baiſſer en Europe par l'abondance des retours. C'eſt-là l'effet naturel

que produit dans toute branche de commerce, quelle qu'elle ſoit, l'accroiſſement de la concurrence : on doit ajouter aux effets nuiſibles de cette concurrence, qu'elle ne s'eſt point accrue tout-à-fait ſans entrepriſe ſur la liberté du commerce de la compagnie Hollandoiſe dans les Indes. Indépendamment du préjudice qu'une guerre faite par des Européens aux Indiens, porte au commerce des Européens neutres en général, par la deſtruction de l'induſtrie des Indiens ; ce que les comptoirs de la compagnie Hollandoiſe ont éprouvé dans la guerre que les Anglois ont faite dans le Bengale, a encore donné une atteinte ſenſible à leur commerce. Ceux-ci ont abuſé de leur ſupériorité, pour y reſſerrer extrêmement le commerce des Hollandois. Leurs ſuccès & le ton impérieux qu'ils ont pris ſur les chefs des comptoirs, & juſques ſur le gouverneur-général, montrent aſſez que les Anglois ſont en état de reſſerrer le commerce de la compagnie de Hollande de toute façon.

Leur concurrence dans le commerce à la côte d'Afrique, ne préſente pas des objets ſi intéreſſants que celui des Indes Orientales. Elle tend cependant à l'affoibliſſement d'une branche de laquelle dépendent principalement les progrès des colonies de l'Amérique, & par conſéquent ceux du commerce de l'Amérique, commerce bien plus digne des ſoins & de l'attention de la Hollande, que celui des Indes Orientales. Les Anglois ſont devenus la nation dominante à la côte d'Afrique ; & comme aucune nation ne ſait mieux faire ſervir ſa ſupériorité à attirer à elle l'univerſalité du commerce, on ne doit pas douter qu'elle ne profite ici de ſes avantages, & que ſes vaiſſeaux n'éloignent même des côtes où la traite eſt libre, ceux des autres nations, quand les leurs ſe trouveront les plus forts. Ils n'ont point encore formé des entrepriſes formelles ſur les comptoirs & ſur les forts des Hollandois ; mais ils ont déja ſu les éloigner, les empêcher de traiter. Leur entrepriſe à Anambou ſur la côte d'Or,

l'un des endroits où la traite eſt libre, & qu'on eſtime le plus, montre aſſez ce qu'on a à attendre de leur concurrence. Aucune nation n'avoit de fort ni de comptoir à cette côte. Les Anglois y ont trouvé le commerce avantageux; ils ont voulu ſe l'approprier. Ils y tinrent d'abord deux vaiſſeaux de guerre ſtationnés, qui ne permettoient à aucun vaiſſeau des autres nations d'y faire le commerce. Ils ont enfin conſtruit un fort. Il faut s'attendre qu'à meſure que leurs défrichements dans l'Amérique Méridionale feront des progrès, qui leur rendront la traite plus néceſſaire & plus précieuſe, ils s'occuperont du ſoin de l'étendre aux dépens des autres nations, & profiteront de leurs avantages pour étendre leur empire ſur toute la côte.

La Hollande éprouve des effets ruineux de la concurrence des Anglois en Amérique dans le commerce clandeſtin, & même dans ſes propres colonies. Ils les approviſionnent ſouvent de farines, de beurre & de ſalaiſons. Une bonne adminiſtration devroit les éloigner. A l'égard du commerce clandeſtin aux colonies d'Eſpagne, il ſeroit de l'intérêt du commerce de la Hollande, que cette branche de commerce fût impraticable à toute nation. Mais un autre intérêt, très-important encore, ſe préſente dans les progrès que les établiſſements Anglois font dans l'Amérique Méridionale. Ces progrès doivent accroître les retours que les Anglois font de l'Amérique; & ces retours dont ils ſavent faire ſeuls le commerce en Europe, y diminueront le mérite de ceux que font les François, dont la Hollande devient enſuite l'entrepôt pour une grande partie. Le commerce de la Hollande s'eſt toujours enrichi de celui que la France a fait en Amérique; & celui de l'Angleterre, dans cette partie du monde, tend ſans ceſſe à l'appauvrir. Toute nation qui rend tout ſon commerce actif, prend directement ou indirectement ſur le commerce des Hollandois. C'eſt ce que font les Anglois. La Hollande a toujours à craindre qu'ils n'a-

buſent de la ſupériorité de leur marine, pour étendre leur commerce, dont les progrès rendent leur rivalité toujours plus deſtructive.

Dans la recherche des cauſes du décroiſſement du commerce de la Hollande, nous n'avons porté notre attention que ſur la conduite & la marche des nations commerçantes en général, & de chacune de ces nations en particulier, ſoit dans le commerce de l'Europe, ſoit dans celui des trois autres parties du monde. On trouvera encore une cauſe de ce décroiſſement, dans les progrès qu'a faits l'art de faire le commerce chez tous les négociants de l'Europe. Ils ſont les agents du commerce de leurs nations reſpectives; mais ce n'eſt point cependant pour elles qu'ils enviſagent le commerce. S'il s'en trouve qui ſe laiſſent animer par l'amour de la patrie dans quelques entrepriſes, ce ſont des exemples de vertu, qui ſont hors du cours ordinaire du commerce, & dont il ne s'agit pas ici. Dans le cours ordinaire du commerce, l'intérêt ſeul des négociants dirige leurs ventes, leurs achats & leurs ſpéculations. Cet intérêt eſt préciſément ce qui donne au commerce toute ſon activité. C'eſt cet intérêt qui a obligé les négociants à s'inſtruire à fond de la ſource de toutes les marchandiſes, & de la maniere la plus avantageuſe de les faire paſſer de la premiere main à la derniere. Ils ont calculé les fraix des tranſports, ceux des entrepôts & d'une main tierce. Ils ont cherché les moyens de les éviter, & de ſe procurer l'avantage d'acheter à la premiere main, & de vendre à la derniere. Tous les négociants de l'Europe font le même commerce que la Hollande, le commerce d'économie: ils n'achetent que pour revendre; ils ont à la fin repris ſur les Hollandois un avantage que ceux-ci leur avoient enlevé. En travaillant ſur les mêmes principes, les négociants ſe ſont multipliés; & leur propre concurrence chez chaque nation, diminuant les bénéfices du commerce, les a forcés d'étendre leurs connoiſſances pour pouvoir travailler avec fruit. Il eſt réſulté de-là tout

naturellement, que les négociants étrangers ont commencé de nouveau à ſe pourvoir à la ſource des marchandiſes, au-lieu de faire acheter en Hollande, & à envoyer leurs marchandiſes aux lieux de la conſommation, ou dans les entrepôts qui en ſont le plus à portée, au-lieu de les envoyer en Hollande. C'eſt ainſi que les négociants de Hambourg, au-lieu de donner des ordres pour des achats des marchandiſes de l'Amérique, & de celles du crû de France ou d'Eſpagne, en Hollande, les ont donnés à des négociants des ports de France ou d'Eſpagne, & leur ont envoyé à vendre celles de leurs pays qui conviennent à ces ports. De leur côté, les négociants François & Eſpagnols ont auſſi trouvé un avantage à correſpondre directement avec les négociants de Hambourg. Tous les négociants des autres places de commerce ont commencé à former & à entretenir de même une ſemblable correſpondance directe; & ſi cette maniere de faire le commerce, qui eſt ſi naturelle, & qui certainement préſente des avantages, s'établit généralement, l'entrepôt de la Hollande y perdra prodigieuſement. Cet uſage a déja fait de très-grands progrès. On peut en juger par l'augmentation du nombre des vaiſſeaux étrangers, que les Hollandois trouvent en concurrence dans la plupart des ports de l'Europe, & par le commerce de fret que font les Friſons, qui tranſportent des marchandiſes d'une nation à l'autre, & font nombre de voyages avant que de rentrer en Hollande.

On trouve dans la propoſition du dernier Stadhouder, une preuve encore plus frappante des progrès de cet art de faire le commerce ruineux pour la Hollande. Par le dernier regiſtre, eſt-il dit, du tranſport du ſucre, café & indigo, de Bordeaux, du 1^er^. Juin 1750, juſqu'au dernier Mai 1751, & de ces mêmes marchandiſes ordonnées à Nantes pour Amſterdam, Rotterdam & Hambourg depuis le 1^er^. Octobre 1750, il paroît qu'on a embarqué un quart de ces marchandiſes pour la Hollande, & les trois autres quarts pour Ham-

bourg : partage qui peu auparavant étoit directement contraire. On obſerve encore que les marchandiſes du Nord ſont tranſportées en France, en Eſpagne & en Portugal, ſans paſſer, comme autrefois, par la Hollande. On peut être aſſuré que cette maniere de faire le commerce entre le Nord & le Midi, n'a ceſſé de faire des progrès depuis 18 ans. L'intérêt & l'intelligence des négociants étrangers, ſont la ſource de cette cauſe du décroiſſement du commerce de la Hollande.

De toutes ces cauſes réſulte la ruine du commerce de commiſſion : & la maniere dont quelques négociants font ce commerce, a peut-être encore contribué à éloigner les ordres des négociants étrangers, & à appauvrir par conſéquent l'entrepôt. Car ſi l'on ajoute aux fraix naturels & légitimes de la commiſſion, aux droits d'entrée ou de ſortie & de poids; s'il eſt arrivé quelquefois qu'on a fait payer en plein à des commettants, des droits dont le commiſſionnaire n'avoit payé par ſa déclaration qu'une légere partie; ſi à l'inſpection du compte de vente ou d'achat, l'étranger s'eſt trouvé frappé de quelque trait d'infidélité, il ne faut que peu d'exemples de cette nature pour faire chez les étrangers des impreſſions funeſtes, & pour éloigner le commerce.

On a dû obſerver que lorſque le commerce de la Hollande marchoit à ſon élévation, un progrès en faiſoit naître un autre : une branche de commerce acquiſe ſervoit à acquérir d'autres branches & à les faire valoir. A préſent que le commerce eſt dans ſon déclin, une cauſe de décroiſſement en produit bientôt une autre, & quelquefois pluſieurs. Le commerce appauvri, le volume des objets de commerce étant infiniment diminué au marché, le nombre des négociants étant toujours à-peu-près le même, & la plupart adonnés au commerce de commiſſion, le fonds du commerce n'eſt pas ſuffiſant pour les occuper tous. On peut les comparer à un grand nombre de convives affamés, qui ſe trouvent à une table mal ſervie ou in-

digente. Le beſoin altere les ſentiments, la néceſſité corrompt les mœurs. De-là naiſſent les ſollicitations indécentes; les courſes ambitieuſes pour ſe procurer des commiſſions; & quelquefois l'imprudence d'offrir aux étrangers, de faire la commiſſion à meilleur marché ou pour rien, & l'on ne s'apperçoit pas que de telles offres déshonorent ceux qui les font, & font un tort infini à la place, parce qu'on ſait que le commerce de commiſſion ne peut ſe faire *gratis* avec fidélité.

On ſait que les négocians de Hollande donnent un crédit immenſe à l'Europe, & que leur crédit qui circule dans toutes les places, leur procure une proviſion d'un demi pour cent. Pour ſentir l'importance de cet objet, il faut faire attention aux limites du numéraire, & à celles des marchandiſes qui circulent dans le commerce de l'Europe : on trouvera que la ſomme du numéraire qui eſt dans les caiſſes des négocians, ne peut repréſenter le quart des marchandiſes qui ſont en circulation; de-là cette ſomme immenſe toujours exiſtante en Europe, en lettres de change qui ont pour valeur des marchandiſes que ces lettres repréſentent. Ce n'eſt que par le ſecours de ce papier monnoyé mis ſur la place par les négocians, qu'il y a dans le commerce de l'Europe autant de ſignes de valeurs, qu'il y a de valeurs en circulation. C'eſt encore par le ſecours de ce papier monnoyé, que les ſignes réels, c'eſt-à-dire, l'or & l'argent, ſe trouvent par-tout ſans qu'il s'en faſſe de tranſport; en ſorte que ces papiers monnoyés repréſentent encore la majeure partie du numéraire qui eſt dans le commerce.

On peut eſtimer à pluſieurs milliards le montant de papiers monnoyés que les négocians produiſent dans le commerce de l'Europe. Une grande partie de cette ſomme énorme eſt produite par les négocians de la Hollande, & ces négocians ne forment que très-peu de ces papiers monnoyés pour leur compte, & par conſéquent ſans une proviſion d'un demi pour cent.

Pour ſe former une idée du bénéfice que ces papiers monnoyés donnent au commerce de la Hollande, il faut ſavoir encore, qu'ils ſe renouvellent, à les prendre en général, & une partie dans l'autre, tous les deux mois; de ſorte que ſi les négociants Hollandois tirent ou acceptent pour compte des étrangers pour deux cents millions circulants toute l'année, leur proviſion d'un demi pour cent monte à la fin de l'année à ſix millions: & c'eſt une eſtimation modérée, en ſuppoſant leur commerce dans un état floriſſant. C'eſt par conſéquent ſix millions de bénéfice que le commerce de la Hollande fait par cette ſeule branche de crédit, ſur le commerce général de l'Europe.

Or, la cauſe productive de ce bénéfice, n'eſt pas ſeulement l'abondance de l'argent, qu'un grand commerce a accumulé en Hollande; on lui trouve encore une autre cauſe dans l'abondance des magaſins de l'entrepôt, & dans la répétition des ventes & des achats de marchandiſes qui s'y font pour le compte des négociants étrangers; en ſorte qu'on appauvrit néceſſairement cette branche en appauvriſſant l'importation & l'exportation; ce qui diminue néceſſairement la quantité de ventes & d'achats, & conſéquemment les occaſions de tirer ou d'accepter pour le compte des négociants étrangers, & de leur donner ainſi un crédit avec le bénéfice de la proviſion d'un demi pour cent. Cette cauſe deſtructive eſt la même que celle qui appauvrit le commerce de commiſſion, dont l'objet diminue en proportion de la diminution des importations & des exportations, & dont l'uſage du crédit accompagné de la proviſion d'un demi pour cent n'eſt qu'un acceſſoire.

De cette diminution d'opérations de commerce & de papiers monnoyés ſur la place, réſulte une grande diminution d'eſcompte. Cet objet, quoique borné, eſt encore intéreſſant. On ſait qu'il y a en Hollande des négociants en grand nombre, dont le principal commerce conſiſte à eſcompter les lettres de change,

qu'on nomme à cauſe de cela, *diſcompteurs*. On ne s'arrête point ici au mérite des facilités & de l'activité que l'eſcompte donne au commerce. Nous n'avons à obſerver ici que le bénéfice que cet uſage produit à l'Etat : il conſiſte à faire produire des intérêts à des capitaux qui, ſans le ſecours de cet emploi, ne ſeroient que des dépôts ſtériles ; & ſi l'on fait attention que les lettres de change qui circulent en Hollande & s'y eſcomptent, ſont pour la plus grande partie pour le compte des étrangers, on trouvera que ce ſont les étrangers qui payent ces intérêts, & que c'eſt encore un tribut que le commerce de la Hollande reçoit du commerce des autres nations.

Les aſſurances ſont une branche de commerce d'un produit peut-être encore plus riche pour l'Etat, que le bénéfice que donne par la proviſion l'uſage du crédit. Cette branche reçoit un décroiſſement également ſenſible de la diminution des importations & exportations.

Cependant il faut obſerver que le crédit immenſe que les négocians de Hollande donnent à l'Europe, & qui lui a produit le bénéfice important dont nous venons de parler, eſt devenu, par l'abus qui s'y eſt introduit, une cauſe très-deſtructive de leur commerce. Les Hollandois ont ceſſé d'être négocians, & ſont devenus commiſſionnaires ; de commiſſionnaires, ils ſont devenus uniquement les payeurs des étrangers. Pour ſe procurer un état, ou pour le ſoutenir, ils ont étendu le crédit qu'ils donnent, au point de s'expoſer à des pertes au-delà de ce que leur fortune pouvoit & devoit leur permettre : & c'eſt à cet abus du crédit donné à l'Europe, qu'on doit attribuer, au jugement des négocians qui paroiſſent les mieux inſtruits de l'état actuel du commerce des Hollandois, les grandes faillites qui depuis peu d'années ſont arrivées en Hollande, & qui, altérant la confiance que le public a eue dans la ſolidité des grandes maiſons commerçantes de la Hollande, a fait encore un très-grand tort au commerce général.

On a pu voir par le détail dans lequel nous ſommes entrés ſur les conquêtes & les établiſſemens faits par les Hollandois dans les Indes, combien ces conquêtes & ces établiſſemens ont contribué à augmenter & à étendre le commerce général que les Hollandois faiſoient avant cette époque (*a*). On a dû voir avec étonnement, qu'avec un fonds qui n'alloit pas à ſept millions, des particuliers ont trouvé moyen de fonder un des plus puiſſants Empires du monde; qu'ils l'ont fait dans un temps qu'ils avoient à combattre la Monarchie d'Eſpagne; qu'ils étoient obligés de faire des dépenſes immenſes pour ſoutenir les fraix de leurs expéditions; & que malgré ces dépenſes, ils ſe virent encore en état de conſtruire une infinité de forts, de magaſins & d'édifices publics, & de faire annuellement aux actionnaires une répartition qu'on calcule, pour les quarante-trois premieres années, à 22 pour cent, année commune. On eſt frappé à la vue des progrès rapides que firent les Hollandois dans le cours de ces voyages & de ces expéditions, & de la grandeur à laquelle ils ſurent élever leur marine & leur commerce : mais ne doit-on pas également s'étonner du déclin rapide de cette compagnie, qui actuellement ſemble pencher vers ſa ruine? Nous avons vu que les répartitions annuelles ont inſenſiblement diminué depuis 1649, comme on peut le voir par le tableau que nous en avons donné ci-devant, Tom. I^er. p. 243 & ſuiv., & par lequel il paroît que les répartitions n'ont été que de 12 ½ pour cent pendant 1771, 1772, 1773 & 1774. On prétend qu'aujourd'hui la compagnie eſt encore moins en état de faire des répartitions, & qu'à peine elle peut faire face à ſes affaires. Quelles peuvent avoir été les cauſes qui ont mis la compagnie en état de faire de ſi groſſes répartitions dans le temps qu'elle étoit obligée de ſoutenir & de défendre à main armée, ſes poſſeſſions, ſon

(*a*) Tom. I. p. 213, & ſuiv.

commerce, & ſa navigation; & quelles ſont les raiſons par leſquelles la compagnie, dans le temps qu'elle a joui d'un commerce paiſible, & qu'elle n'a été obligée qu'à faire des dépenſes modérées d'un ſimple entretien, n'a pu faire les mêmes répartitions; qu'elle a dû recourir aux impôts, aux droits, aux charges, aux emprunts; enfin, à toutes les reſſources auxquelles les Souverains ont recours lorſque leurs finances ſont dérangées, & que la caiſſe publique ne peut ſuffire à leurs dépenſes? L'auteur du commerce de la Hollande prétend que la raiſon de cette différence, entre les répartitions, ne peut ſe trouver que dans une augmentation des fraix qu'exige l'adminiſtration. Mais il ne paroît pas poſſible que cette augmentation en ſoit ſeule la cauſe. Les abus qui ſe ſont introduits dans l'adminiſtration, & qui ne pouvoient manquer de s'y introduire, (car où trouver des inſtitutions qui ne s'alterent pas à la longue?) en ſont peut-être la cauſe principale. Voici la maniere dont l'auteur de l'*Hiſtoire philoſophique & politique des établiſſements des Européens dans les deux Indes*, nous dépeint ces abus, & les cauſes qui tendent à la deſtruction de cette colonie.

„ Nous ne finirons pas (dit-il) un article ſi important, ſans obſerver qu'à meſure que les bénéfices de la compagnie ont diminué, elle a augmenté le prix des épiceries dans les Indes & en Europe. Cette pratique, mauvaiſe en elle-même, n'a pas nui, ou a peu nui à la vente du girofle & de la muſcade, que rien ne pouvoit remplacer. Il n'en a pas été ainſi de la canelle. La fauſſe a pris la place de la véritable dans pluſieurs marchés; & la décadence de cette branche de commerce, devient tous les jours, & deviendra encore dans la ſuite plus ſenſible."

„ Il n'eſt rien que la compagnie n'ait tenté pour conſerver le commerce excluſif du poivre qu'elle eut quelque temps. Ses efforts n'ont pas eu un ſuccès entier; mais elle a réuſſi à maintenir une grande ſupériorité ſur ſes concurrents. Elle en débite encore par-

ni nous cinq millions pesant, & trois millions cinq cents mille dans l'Inde. Tout calcul fait, la compagnie se le procure à dix-huit florins le cent: elle nous le vend cinquante, & depuis vingt-quatre jusqu'à trente-six aux Asiatiques."

„ La plus grande partie des affaires de l'Inde devoit tomber naturellement dans les mains des Hollandois par la vente des épiceries. La nécessité de les exporter les aida à s'approprier beaucoup d'autres branches du commerce. Avec le temps, ils parvinrent à s'emparer du cabotage de l'Asie, comme ils étoient en possession de celui de l'Europe. Ils occupoient à cette navigation un grand nombre de vaisseaux & de matelots, qui, sans rien coûter à la compagnie, faisoient sa sûreté."

„ Des avantages si décisifs écarterent long-temps les nations qui auroient voulu partager le commerce de ces régions éloignées, ou les firent échouer. Nous reçûmes les productions de ce riche pays des mains des Hollandois. Ils n'éprouverent même jamais dans leur patrie les gênes établies depuis par-tout ailleurs. Le gouvernement, instruit que la pratique des autres Etats ne pouvoit ni ne devoit lui servir de regles, permit constamment à la compagnie de vendre librement & sans limitation ses marchandises à la métropole. Lorsque ce corps fut établi, les Provinces-Unies n'avoient ni manufactures, ni matieres premieres pour en lever. Ce n'étoit donc pas alors un inconvénient, c'étoit plutôt une grande sagesse, de permettre aux citoyens, de les engager même à s'habiller des toiles & des étoffes des Indes. Les différents genres d'industrie que la révocation de l'édit de Nantes procura à la République, pouvoient lui donner l'idée de ne plus tirer de si loin son vêtement; mais la passion qu'avoit alors l'Europe pour les modes de France, présentant aux travaux des réfugiés des débouchés avantageux, on n'eut pas seulement la pensée de rien changer à l'ancien usage. Depuis que la cherté de la main-d'œuvre, qui est une suite nécessaire de l'abondance & de l'argent, a fait

tomber les manufactures, & réduit la nation à un commerce d'économie, les étoffes de l'Aſie ont été plus favoriſées que jamais. On a ſenti qu'il y avoit moins d'inconvénient à enrichir les Indiens, que les Anglois ou les François, dont la proſpérité ne ſauroit manquer d'accélérer la ruine d'un Etat, qui ne ſe ſoutient que par l'aveuglement, les guerres ou l'indolence des autres Puiſſances."

„ Une conduite ſi ſage a retardé la décadence de la compagnie; mais cette révolution eſt enfin arrivée par un concours de pluſieurs cauſes. La plus ſenſible de toutes, a été cette foule de guerres qui ſe ſont ſuccédées ſans interruption."

„ A peine les habitants des Molucques étoient revenus de l'étonnement que leur avoient cauſé les victoires des Hollandois ſur ce peuple, qu'on regardoit comme invincible, qu'ils parurent impatients du joug. La compagnie, qui craignit les ſuites de ce mécontentement, fit la guerre au Roi de Ternate, pour le forcer à conſentir qu'on extirpât le girofle par-tout, excepté à Amboine. Les inſulaires de Banda furent tous exterminés, parce qu'ils ne vouloient pas être ſes eſclaves. Macaſcar, qui voulut appuyer leurs intérêts, occupa long-temps des forces conſidérables. La perte de Formoſe entraîna la ruine des comptoirs de Tonkin & de Siam. On fut obligé d'avoir recours aux armes pour ſoutenir le commerce excluſif de Sumatra. Malaca fut aſſiégée, ſon territoire ravagé, ſa navigation interceptée par des pirates. Négapatan fut attaqué deux fois. Cochin eut à ſoutenir les efforts des Rois de Calicut & de Travanor. Les troubles ont été preſque continuels à Ceylan, auſſi fréquents & plus vifs à Java, où l'on n'aura jamais de paix ſolide, qu'en mettant un prix raiſonnable aux denrées qu'on en exige. On a eu des démêlés ſanglants avec une nation Européenne dont la puiſſance augmente tous les jours dans l'Inde, & dont le caractere n'eſt pas la modération. Toutes ces guerres ont été ruineuſes, & plus ruineuſes qu'elles ne devoient

l'être, parce que ceux qui étoient chargés de les conduire, n'y vouloient voir qu'une occaſion de s'enrichir."

„ Ces diſſentions éclatantes ont été ſuivies en beaucoup d'endroits de vexations odieuſes. On en a éprouvé au Japon, en Chine, à Camboge, à Arrakan, dans le Gange, à Achem, à Coromandel, à Surate, en Perſe, à Baſſora, à Moka, dans d'autres lieux encore. On ne trouve dans la plupart des contrées de l'Inde, que des deſpotes, qui préferent le brigandage au commerce, qui n'ont jamais connu de droit que celui du plus fort, & à qui tout ce qui eſt poſſible, paroît juſte."

„ Les bénéfices que faiſoit la compagnie dans les lieux où ſon commerce n'étoit pas troublé, couvrirent long-temps les pertes que la tyrannie ou l'anarchie lui occaſionnoient ailleurs: les autres nations Européennes lui firent perdre ce dédommagement. Leur concurrence la réduiſit à acheter plus cher, à vendre meilleur marché. Peut-être ſes avantages naturels l'auroient-ils miſe en état de ſoutenir ces revers, ſi ſes rivaux n'avoient pris le parti de livrer aux négociants particuliers le commerce d'Inde en Inde. Par le commerce d'Inde en Inde, il faut entendre les opérations néceſſaires pour porter les marchandiſes d'une contrée de l'Aſie à une autre contrée de l'Aſie; de la Chine, de Bengale; de Surate, par exemple, aux Philippines, en Perſe & en Arabie. C'eſt par le moyen de cette circulation, & par des échanges multipliés, que les Hollandois obtenoient pour rien, ou preſque rien, les riches cargaiſons qu'ils portoient dans nos climats. L'activité, l'économie, l'intelligence des marchands libres chaſſerent la compagnie de toutes les échelles où la faveur étoit égale. Son pavillon ſe montra à peine dans des rades où on voyoit juſqu'à huit ou dix vaiſſeaux Anglois."

„ Cette révolution qui lui montroit ſi bien la route qu'elle devoit ſuivre, ne l'éclaira pas même ſur une pratique ruineuſe en commerce. Elle avoit contracté l'habitude de porter toutes les marchandiſes de l'Inde & d'Europe à Batavia, d'où on les verſoit dans les

différents comptoirs où la vente en étoit avantageuſe. Cet uſage occaſionnoit des fraix, une perte de temps, dont l'énormité des bénéfices avoit dérobé les inconvénients. Lorſque les autres nations ſe livrerent à une navigation directe, il devenoit indiſpenſable d'abandonner un ſyſtême, mauvais en lui-même, inſoutenable par les circonſtances. L'empire d'une vieille habitude prévalut encore; & la crainte que ſes employés n'abuſaſſent de ce changement, empêcha, dit-on, la compagnie d'adopter une méthode dont tout lui démontroit la néceſſité."

„ Ce motif ne fut vraiſemblablement qu'un prétexte qui ſervoit de voile à des intérêts particuliers. L'infidélité des commis étoit plus que tolérée. Les premiers avoient eu la plupart une conduite exacte. Ils étoient dirigés par des amiraux, qui parcouroient tous les comptoirs, qui avoient un pouvoir abſolu dans l'Inde, & qui, à la fin de chaque voyage, rendoient compte en Europe de leur adminiſtration. Dès que le gouvernement eut été rendu ſédentaire, les agents moins ſurveillés ſe relâcherent. Ils ſe livrerent à cette moleſſe dont on contracte ſi aiſément l'habitude dans les pays chauds. On ſe vit réduit à en multiplier le nombre, & perſonne ne ſe fit un point capital d'arrêter un déſordre qui donnoit aux gens puiſſants la facilité de placer toutes leurs créatures. Elles paſſoient en Aſie avec le projet de faire une fortune conſidérable & rapide. Le commerce étoit interdit. Les appointements étoient inſuffiſants pour vivre; & il n'étoit pas poſſible de s'en faire payer dans l'Inde, ſans perdre vingt-cinq pour cent. Tous les moyens honnêtes de s'enrichir étoient ôtés. On eut recours aux malverſations. La compagnie fut trompée dans toutes ſes affaires par des facteurs qui n'avoient point d'intérêt à les faire proſpérer. L'excès du déſordre fit imaginer d'allouer pour tout ce qui ſe vendroit, pour tout ce qui s'acheteroit, une gratification de cinq pour cent, qui devoit être partagée entre tous les employés ſuivant leurs

leurs grades. Ils furent obligés à cette condition de jurer que leur compte étoit fidele. Cet arrangement ne ſubſiſta que cinq ans, parce qu'on s'apperçut que la corruption ne diminuoit pas. On ſupprima la gratification & le ſerment. Depuis cette époque, les adminiſtrateurs mirent à leur induſtrie le prix que leur dictoit leur cupidité".

„ La contagion qui avoit d'abord infecté les comptoirs ſubalternes, gagna peu à peu les principaux établiſſements, & avec le temps, Batavia même. On avoit vu d'abord une ſi grande ſimplicité, que les membres du gouvernement, vêtus dans le cours ordinaire de la vie comme de ſimples matelots, ne prenoient des habits décents que dans le lieu même de leurs aſſemblées. Cette modeſtie étoit accompagnée d'une probité ſi marquée, qu'avant l'an 1650, il ne s'étoit pas fait une ſeule fortune remarquable; mais ce prodige inoui de vertu ne pouvoit durer. On a vu des Républiques guerrieres vaincre & conquérir pour la patrie, & porter dans le tréſor public les dépouilles des nations. On ne verra jamais les citoyens d'une République commerçante amaſſer pour un corps particulier de l'Etat, des richeſſes dont il ne leur revient ni gloire ni profit. L'auſtérité des principes républicains dut céder à l'exemple des peuples Aſiatiques. Le relâchement fut plus ſenſible dans le chef-lieu de la colonie, où les matieres du luxe, arrivant de toutes parts, le ton de magnificence ſur lequel on crut devoir l'adminiſtration, donna du goût pour les choſes d'éclat. Ce goût corrompit les mœurs, & la corruption des mœurs rendit égaux les moyens d'accumuler des richeſſes. Le mépris même des bienſéances fut pouſſé ſi loin, qu'un gouverneur-général ſe voyant convaincu d'avoir pouſſé le pillage des finances au-delà de tous les excès, ne craignit point de juſtifier ſa conduite, en montrant un plein-pouvoir ſigné de la compagnie."

„ Pour comble de malheurs, on n'établit pas des regles ſuffiſantes pour juger la conduite des adminiſtra-

teurs. Cela n'avoit point d'inconvéniens dans les commencements de la République, où les mœurs étoient pures, frugales & auſteres. En général, on voit dans les établiſſements Hollandois, que les loix ont été faites pour des temps vertueux. Il falloit d'autres loix pour d'autres mœurs. "

„ Le déſordre auroit pu être arrêté dans ſon origine, s'il n'avoit dû faire les mêmes progrès en Europe qu'en Aſie. Mais comme un fleuve débordé roule plus de limon qu'il ne groſſit ſes eaux, les vices qu'entraînent les richeſſes, croiſſent encore plus que les richeſſes mêmes. Les places des directeurs confiées d'abord à des négociants habiles, tomberent dans la ſuite dans des maiſons puiſſantes, & s'y perpétuerent avec les magiſtratures qui les y avoient fait entrer. Ces familles occupées de vues de politique ou de ſoins d'adminiſtration, ne virent dans les poſtes qu'elles arrachoient à la compagnie, que les émoluments conſidérables, la facilité de placer leurs parents, quelques-unes même, l'abus qu'elles pouvoient faire de leur crédit. Les détails, les diſcuſſions, les opérations les plus importantes de commerce furent abandonnées à un ſecretaire, qui, ſous le nom plus impoſant d'avocat, devint le centre de toutes les affaires. Des adminiſtrateurs qui ne s'aſſembloient que deux fois l'année, le printemps & l'automne, à l'arrivée & au départ des flottes, perdirent l'habitude & le fil d'un travail qui demande une attention continue. Ils furent obligés d'accorder une confiance entiere à un homme chargé par état de faire l'extrait de toutes les dépêches qui arrivoient de l'Inde, & de dreſſer le modele des réponſes qu'on devoit y porter. Ce guide, quelquefois peu éclairé, ſouvent corrompu, toujours dangereux, jetta ceux qu'il conduiſoit dans des précipices, ou les y laiſſa tomber ".

„ L'eſprit du commerce eſt un eſprit d'intérêt, & l'intérêt produit toujours la diviſion. Chaque chambre voulut avoir ſes chantiers, ſes arſenaux, ſes magaſins pour les vaiſſeaux qu'elle étoit chargée d'ex-

pédier. Les places furent multipliées, & les infidélités encouragées par une conduite ſi vicieuſe. Il n'y eut point de département qui ne ſe fît une loi de fournir, comme il en avoit le droit, des marchandiſes en proportion de ſes armements. Ces marchandiſes n'étoient pas également propres pour leurs deſtinations, & on ne les vendit point, ou on les vendit mal ".

„ Lorſque les circonſtances exigerent des ſecours extraordinaires, cette vanité puérile, qui craint de montrer de la foibleſſe en montrant des beſoins, empêcha de faire des emprunts en Hollande, où on n'auroit payé qu'un intérêt de trois pour cent. On en ordonna à Batavia, où il coûtoit ſix, plus ſouvent encore dans le Bengale, à la côte de Coromandel, où il coûtoit neuf & quelquefois beaucoup davantage. Les abus ſe multiplioient de toutes parts ".

„ Les Etats-Généraux, chargés d'examiner tous les trois ans la ſituation de la compagnie, de s'aſſûrer qu'elle ſe tient dans les bornes de ſon octroi, qu'elle rend juſtice aux intéreſſés, qu'elle fait ſon commerce d'une maniere qui n'eſt pas préjudiciable à la République, auroient pu & dû arrêter ce déſordre. Quelle qu'en ſoit la raiſon, ils ne l'ont fait en aucun temps. Cette conduite leur a fait eſſuyer l'humiliation de voir les actionnaires ſe réunir pour conférer au dernier Stadhouder la ſuprême direction de leurs affaires en Europe & dans les Indes, ſans prévoir le danger qui pouvoit réſulter de l'influence d'un chef perpétuel de l'Etat ſur un corps riche & puiſſant. Cependant, à cette époque, le dividende eſt devenu plus fort, & le prix des actions plus conſidérable. Une mort prématurée a fait oublier le plan de réforme qui avoit été dreſſé. La néceſſité le fera reprendre, mais ſans doute avec des précautions ſages contre l'abus de la puiſſance qu'on a cru devoir réclamer ".

Ici, comme ailleurs, l'hiſtorien philoſophe & politique a pris plaiſir de groſſir ſes objets, & de les peindre de couleurs noires. Qu'il y ait des abus,

qu'il regne des désordres dans l'administration de la compagnie des Indes, cela ne doit pas étonner, & on ne fera aucune difficulté de le croire. Où trouver une administration qui en soit exempte? Que les affaires de la compagnie ne soient plus traitées avec cette activité, ce zele, cette probité & cette candeur, avec lesquels cette société de commerce a été formée & élevée, il n'y a encore en cela rien qui doive étonner: il seroit plus étonnant que l'administration ou la direction eut toujours continué sur le même pied. Il est de la nature de l'homme de se relâcher lorsque le péril est passé & que le danger cesse. La nécessité le rend actif, vigilant, & économe: l'aisance & un défaut de besoins le rendent indolent, paresseux, indifférent. Cependant de toutes les sociétés qui se sont formées pour le commerce des Indes, celle de la Hollande s'est la mieux soutenue, malgré les défauts qu'on a cru remarquer dans son administration; malgré tous les vices que lui reproche l'auteur que nous venons de citer, & malgré tous les abus réels qui peuvent s'être glissés dans son administration. Car quoiqu'il soit vrai, comme le remarque l'auteur du *Commerce de la Hollande*, qu'une administration partagée en différentes chambres soit sujette à un défaut d'économie & d'unité dans les opérations, & que la compagnie pourroit épargner bien des appointements en faisant des réformes utiles, & quoique l'on ne puisse disconvenir que plus les opérations sont simples, plus elles sont faciles à exécuter, & qu'elles deviennent par-là aussi moins coûteuses, on ne doit pas pourtant se dissimuler qu'il n'y ait des inconvénients à remettre les intérêts d'un si grand corps entre les mains d'un petit nombre de personnes. Si l'on fait attention que la compagnie s'est formée, & qu'elle s'est élevée sous une administration aussi compliquée qu'elle l'a été jusques à présent, on aura bien de la peine à se persuader que la forme de son administration doive être regardée com-

me une cauſe qui, par elle-même, tend à l'affoiblir. S'il nous étoit permis de juger de celles qui contribuent le plus à ſa ruine, nous croirions devoir les chercher dans une ſorte d'indifférence ſur les qualités & les talents de ceux qu'on admet au ſervice de la compagnie. Car il en eſt du bon & du mauvais ſuccès de ſes affaires comme de toutes celles qui dépendent de l'activité, du génie & des talents de ceux auxquels elles ſont confiées. Mettez à la tête d'une bonne armée un chef incapable de la commander, elle ſera battue par une poignée de ſoldats bien conduits. Mettez à la tête d'une maiſon de commerce, un homme ſans intelligence & ſans activité, on la verra dépérir tout de ſuite, & finir par une faillite. L'hiſtoire des révolutions du monde eſt remplie d'exemples qui atteſtent la vérité de la remarque que nous venons de faire. Celle du commerce en fourniroit une infinité d'autres, & même l'hiſtoire de la compagnie dont nous parlons, pourroit préſenter plus d'un exemple d'une affaire manquée, ou d'une perte très-conſidérable occaſionnée uniquement par la négligence, l'imprudence, ou l'ineptie de celui qui en avoit la direction.

Les enfants nés & élevés dans une maiſon opulente, dans laquelle ils voyent des perſonnes occupées à un certain travail, qui entendent parler des gains conſidérables qu'on y fait, des richeſſes qu'on amaſſe, des biens qui leur en reviendront, & qui d'ailleurs négligent de s'inſtruire des opérations ſur leſquelles roulent les affaires, & dont les ſuccès dépendent, ſe familiariſent ſi fort au cours dans lequel ils les voyent journellement, qu'à la fin ils n'y obſervent qu'une machine qu'il ne s'agit que de monter, pour qu'elle produiſe les fruits qu'on lui voit donner; & ils ſont bien éloignés de douter que la marche bonne ou mauvaiſe de cette machine dépend uniquement de l'intelligence, de la prudence, & de l'activité de ceux qui ſont prépoſés à lui donner ſon mou-

vement. Les Souverains ſont preſque tous dans le même cas, parce qu'ils n'ont pas été & qu'ils ne peuvent être inſtruits des opérations néceſſaires pour bien conduire les affaires. Faut-il après cela s'étonner que (hors les cas d'une néceſſité urgente) on voit faire ſi peu d'attention aux mérites & aux talents. S'il eſt vrai, comme on le prétend, qu'aujourd'hui il eſt très-rare de voir entrer au ſervice de la compagnie des gens de mérite & de capacité ; ſi ce ſont pour l'ordinaire des perſonnes qui ont mal fait leurs affaires, de jeunes gens débauchés, qu'on fait prendre parti pour les Indes, afin de s'en débarraſſer ; ſi dans les Indes même on n'a point aſſez d'égard aux mérites & aux talents, & que les poſtes lucratifs ſont conférés à de nouveaux débarqués, qui n'ont d'autre titre pour y aſpirer qu'une recommandation ; tandis que d'autres qui ont paſſé la plus grande partie de leur vie au ſervice de la compagnie croupiſſent dans des emplois inférieurs, où on les traite avec dureté & mépris : le moyen que les affaires de la compagnie puiſſent aller bien ? Si le reproche qu'on fait à cet égard à la compagnie des Indes eſt fondé, il n'en faudra pas davantage pour indiquer la cauſe de ſon affoibliſſement, & celle qui la détruira immanquablement. Comment s'imaginer que des gens de probité & de mérite s'expatrieront, abandonneront leurs parents & leurs amis, s'expoſeront aux dangers d'un voyage haſardeux, iront vivre dans des coins reculés de la terre, où ils courent riſque de manquer non pas uniquement des agréments, mais encore des beſoins de la vie, à moins qu'ils ne puiſſent ſe flatter de voir récompenſer leurs travaux & leurs peines par des douceurs & une fortune qui y ſoient proportionnées. On auroit tort d'envier à ces perſonnes qui ont fait fortune aux Indes, l'état opulent auquel elle ſont parvenues. S'il eſt juſte que celui qui ſert l'autel vive de l'autel, il n'eſt pas moins juſte que ceux qui ſont employés dans des affaires lucratives ayent leur part du profit, à proportion de la part qu'ils ont eu

au travail, aux riſques, & au ſuccès. Oter à des matelots l'eſpérance de faire une petite fortune, n'eſt-ce pas ſe priver de bons marins? Quand ceux qui ſont à la tête des affaires tirent tout à eux, & qu'ils ne laiſſent rien à prendre pour ceux qui ſont à leur ſervice ou qui travaillent pour eux, comment peuvent-ils ſe flatter d'être ſervis avec zele, attachement & fidélité? L'illuſtre Grotius obſerve que, pour porter les jeunes gens à ſe mettre dans la marine, & pour y encourager d'autres, il a été de tout temps pratiqué en Hollande de permettre à tous ceux qui forment l'équipage d'un navire, de faire un petit commerce de leur propre bien: les mouſſes mêmes jouiſſoient de cet avantage. Outre l'encouragement qu'on donnoit par-là, on excitoit l'émulation, on aiguiſoit l'induſtrie, & on donnoit occaſion aux gens de mer de contracter l'eſprit de commerce, & de devenir par-là plus utiles dans des poſtes plus avancés. La compagnie des Indes peut avoir eu des raiſons pour s'écarter de cette ancienne maxime: on lui reproche cependant d'agir avec trop de rigueur à cet égard, envers les matelots & ceux qui ſont à ſon ſervice dans les bas emplois. Dès qu'il faut fermer les yeux ſur la conduite des grands, on retire peu de fruit des gênes auxquelles on aſſujettit celle des petits. Rien d'ailleurs n'eſt plus nuiſible à un corps dont l'exiſtence dépend de l'intelligence & du labeur de ceux qui y ſont employés, que de décourager les perſonnes habiles à s'y mettre.

La compagnie des Indes Orientales paroît cependant être mieux ſervie en marins qu'en gens de commerce; & c'eſt bien à tort que l'auteur de l'*Hiſtoire philoſophique & politique* la cenſure de n'y employer que des *officiers qui ont tous commencé par être matelots ou mouſſes.* Ils ſont (dit-il) *pilotes, ils ſont manœuvriers, mais ils n'ont pas la premiere idée des évolutions navales.* Cet auteur auroit dû ſe rappeller que les plus grands amiraux de la République ont été

des perſonnes d'une baſſe extraction, qui, par leur génie, leurs talents & leur valeur, ſe ſont élevées au rang qu'ils ont occupé & honoré; *qui avoient tous commencé par être matelots ou mouſſes.* C'eſt un préjugé de nation, de croire que les perſonnes nées de baſſe condition, ne puiſſent avoir l'ame noble & le génie propre aux grandes affaires. Le ſyſtême d'obſerver une eſpece de gradation par rapport aux emplois dans le ſervice, & de ſuivre à cet égard l'uſage qui s'obſerve dans l'état militaire, que la compagnie paroît avoir adopté dès le moment de ſon inſtitution, lui a été très-utile & l'eſt encore. Jamais les perſonnes ne ſont mieux en état de remplir les grandes charges, que lorſqu'elles ont travaillé dans les poſtes qui y ſont ſubordonnés. Ce ſyſtême de la compagnie, dont elle ne devroit jamais s'écarter, & dont elle ne devroit pas ſouffrir que le conſeil de Batavia s'écartât, eſt peut-être aujourd'hui le ſeul avantage qui retarde ſa chûte: par une ſuite de ce ſyſtême, le gouverneur-général & le directeur-général, & ceux qui forment le grand-conſeil de Batavia, ſont toujours des gens entendus, du moins pour ce qui regarde les affaires de commerce: d'ailleurs, l'avancement qui ſe fait par grades, & qui laiſſe aux inférieurs l'eſpérance de parvenir aux grades ſupérieurs, prévient une jalouſie, dont on a vu de funeſtes effets dans les autres compagnies des Indes.

Au reſte, il n'eſt pas douteux que le commerce des Indes n'ait augmenté le commerce général de la Hollande, & que le décroiſſement de celui des Indes ne ſoit auſſi actuellement une des cauſes auxquelles il faut attribuer le déclin de celui que fait la République. Prétendre que les manufactures des Indes n'ont pas nui à celles de la Hollande, parce que la République n'avoit ni manufactures ni matieres permieres pour les élever lorſqu'on a formé la compagnie des Indes Orientales, c'eſt ſe tromper doublement. Car il eſt de fait, & nous l'avons fait voir ci-devant, que la Hol-

lande a eu des fabriques bien long-temps avant que le commerce des Indes ait été connu en Hollande. Dès que les fabriques & les manufactures des Indes furent portées en Europe, elles dûrent néceſſairement entrer en concurrence avec celles de l'Europe. La main-d'œuvre étant à meilleur marché en Aſie qu'en Europe, les manufactures des Indes dûrent néceſſairement l'emporter ſur celles de l'Europe, & par-là faire décroître celles-ci. Or les manufactures de l'Europe ne pouvoient ſe reſſentir de cette concurrence, ſans que celles de la Hollande n'en ſouffriſſent également.

L'Auteur d'un ouvrage que nous avons cité plus d'une fois (*a*), obſerve que l'Europe a gagné à la découverte des Portugais, l'avantage de tirer le café, le thé, les épiceries, les drogues, le ſalpêtre, le coton, les ſoies écrues, les cauris, & autres marchandiſes, à meilleur marché par l'Océan, qu'elle ne les tiroit auparavant par la Méditerranée; mais qu'il n'en eſt pas de même des manufactures des Indes Orientales. „ Il „ eſt certain (dit cet Auteur, & il a raiſon de le di- „ re) que la navigation aux Indes par le cap de Bon- „ ne-Eſpérance, les a introduites en Europe avec „ plus d'abondance, & avec une abondance exceſſi- „ ve; & l'on ne peut ſe diſſimuler que ce commerce „ l'appauvrit doublement, en diminuant ſon numé- „ raire & ſon induſtrie. La diminution du numéraire „ (ajoute-t-il) mérite peut-être peu d'attention pour „ le bien général: il n'en eſt pas de même de l'induſtrie: „ il eſt certain que les manufactures des Indes portent „ un préjudice immenſe à celles d'Europe; & cepen- „ dant, ce qui eſt dans l'humanité une contradiction „ bien ſinguliere, ce ſont les nations de l'Europe qui „ ont les manufactures les plus riches & les plus éten-

(*a*) *Intérêts des nations de l'Europe développés relativement au commerce*, T. I. p. 349.

„ dues, par conſéquent celles auxquelles les manu-
„ factures des Indes nuiſent le plus, qui en impor-
„ tent davantage. *On pourroit peut-être attribuer*
„ *en partie à ce commerce la chûte preſque décidée*
„ *des manufactures de Hollande*, la ruine prochaine
„ de celles d'Angleterre, & le décroiſſement trop
„ ſenſible de celles de France ". On peut obſerver en particulier, que les porcelaines des Indes ont beaucoup contribué à faire tomber les fabriques de faïance de la Hollande; que l'uſage du thé & du café a enlevé à la Hollande plus des trois quarts des braſſeries à bierre qui y étoient établies, & qui y faiſoient anciennement un grand objet de conſommation & de commerce. La ville de Haarlem & quelques autres villes de la Hollande, ont eu une grande réputation pour ces braſſeries. L'uſage de prendre du café & du thé, qui s'eſt établi ſi généralement, que les gens les plus indigents s'y ſont accoutumés, a fait preſque tomber totalement ce genre de fabrique. Pour juger de l'importance de cet objet, on n'a qu'à faire attention que de tout temps les villes de la Hollande ont eu conſtamment l'attention de ne pas ſouffrir qu'il s'élevât des braſſeries à la campagne, de ſe munir de privileges à ce ſujet, & de ſe les faire confirmer. On en peut juger encore par les différentes délibérations des Etats ſur les moyens de prévenir la chûte totale des braſſeries, & ſur les moyens de les relever, s'il étoit poſſible. Le ſeul remede dont on pourroit peut-être ſe ſervir, ce ſeroit de rendre la bierre plus agréable & moins chere que n'eſt le café ou le thé : car il ſuffit à l'homme de boire; & peu lui importe que la boiſſon vienne des Indes ou qu'elle ſoit faite à ſa porte, pourvu que ſes ſens ſoient agréablement affectés, & qu'il puiſſe en faire la dépenſe. Toute voie de contrainte dans ces cas eſt inefficace.

Ceux qui, intéreſſés aux braſſeries, voyoient arriver des quantités immenſes de café & de thé, & l'uſage qui s'en établiſſoit par-tout, ſe ſont plaints du préju-

dice qu'ils en ſouffroient. Ils s'en prenoient à la compagnie des Indes, & prétendoient que l'établiſſement de cette ſociété, & le commerce qu'elle fait, portoient plus de préjudice à l'Etat qu'ils ne lui donnent de l'avantage. Ils auroient voulu du moins qu'on eût interdit à la compagnie cette branche de ſes retours des Indes. Une ſeule réflexion auroit pu les faire revenir de leur erreur. Ils auroient dû penſer que ſi la Compagnie n'avoit pas fait ce commerce, les compagnies Françoiſe, Angloiſe & Danoiſe auroient pourvu la Hollande des mêmes denrées & des mêmes marchandiſes qu'on auroit empêché la compagnie de Hollande de faire venir des Indes : car on a fait les mêmes plaintes au ſujet des damas, des toiles peintes, & des autres manufactures faites aux Indes. Si les Hollandois ne les avoient pas tranſportées directement des Indes, ils les auroient achetées des nations Européennes, qui en auroient été en poſſeſſion, comme autrefois ils alloient chercher les marchandiſes Indiennes à Lisbonne. Ce ne ſont pas proprement les établiſſements des compagnies des Indes, qui ont nui aux fabriques & aux manufactures de l'Europe ; mais c'eſt plutôt le progrès qu'on a fait dans l'art de la navigation, & qui a donné lieu de faire naître une concurrence entre l'induſtrie des Indiens & celle des Européens.

On attribue à tort la décadence de la compagnie Hollandoiſe des Indes Orientales à la concurrence des compagnies des Indes Occidentales ſucceſſivement établies en Europe : on n'a qu'à faire ſur cette concurrence la même obſervation que nous avons faite ci-deſſus ſur celle que les Hollandois ont à vaincre dans toutes les autres branches de commerce (*a*). Tant que les Hollandois feront le commerce avec plus d'intelligence & d'économie que les autres nations, ils les ſurpaſſeront toujours dans la concurrence : ils les obli-

(*a*) Voyez p. 2 & ſuiv.

geront même d'abandonner des tentatives qui leur tourneront à pure perte. On prétend que le commerce de la compagnie à l'Oueſt des Indes eſt entiérement déchu ; qu'elle a le nom d'y faire le commerce, tandis que d'autres le font en effet ; qu'à la réſerve de ſes épiceries & du cuivre du Japon en lingots, tout ce qu'elle porte de ce côté-là n'entre point en comparaiſon des traites lucratives qu'y font les Anglois & les François : que pour un de ſes navires qui aborde au Gange, il y en vient au moins cinq de ces nations, & que la ville de Surate, ſi fameuſe pour ſon commerce, en reçoit plus de millions, qu'elle ne touche de cent mille livres des Hollandois : que *Moca*, *Jeda*, *Baſſora*, *la Perſe*, & toute la côte entre le golfe Perſique & le fleuve Indus, doivent être dans la derniere ſurpriſe à l'aſpect de ces amas immenſes de marchandiſes qu'elles y négocient tous les ans, tandis qu'on n'y voit arriver qu'un ſimple navire de la compagnie Hollandoiſe à demi chargé, & dont la cargaiſon vaut à peine 100,000 liv. (*a*). Quelle eſt la cauſe de ce dépériſſement ? Dira-t-on que c'eſt la concurrence des Anglois & des François qui le produit ? Nous demanderons d'où vient que ces deux nations ont pris dans la concurrence cette ſupériorité ſur les Hollandois ? Si on nous répond que la compagnie ne peut ſoutenir la concurrence dans un commerce qui ſe fait par des particuliers, nous demanderons pourquoi ? & par une derniere analyſe, on verra que ce déſavantage réſulte des mêmes cauſes qui, dans tout autre commerce, produiroient le même effet ; d'un défaut d'intelligence, d'activité, d'économie, ou de quelque autre vice dans la direction des affaires.

Au reſte, le préjudice que la concurrence des compagnies de l'Europe fait au commerce des Hollandois, ſi on en excepte celui dont on vient de parler, ſe réduit à peu de choſe : cette concurrence n'a pu

(*a*) *Commerce de la Hollande.* Tom. I, p. 147.

atteindre aux branches les plus riches du commerce de la compagnie, & dont elle eſt ſeule en poſſeſſion; telles que ſont le commerce des épiceries, celui du Japon, celui du poivre pour la plus grande partie, & celui de toutes les iſles où elle a des villes & des forts. Peut-être que la compagnie a cru devoir négliger ou abandonner certaines branches de commerce, pour ſe borner à d'autres qui lui paroiſſoient plus avantageuſes; car de ce que la compagnie ne fait pas un grand commerce dans les endroits où les Anglois & les François viennent en faire de très-lucratifs, il ne s'enſuit pas que les Hollandois perdent involontairement ces parties du commerce général. On doit obſerver à cet égard, que pour juger du plus ou moins d'avantage que la compagnie auroit à ſe ſoutenir dans ſes différentes branches de commerce, ou du plus ou moins de préjudice qu'elle ſouffre à les laiſſer tomber, il faudroit connoître parfaitement ſon état dans les différentes relations qu'elle a ou peut avoir : c'eſt une vanité très-déplacée, de ſe permettre de juger ſur un objet qu'on n'eſt pas à même d'examiner, bien-loin d'être en état de pouvoir le connoître ſuffiſamment.

Ce n'eſt pas non plus dans la concurrence des compagnies d'Europe dans les retours des Indes, qu'on doit chercher la cauſe de la décadence de celle des Hollandois. Cette concurrence n'a aucune influence ſur la vente du girofle, de la noix de muſcade, de la canelle: & ſi d'un côté les compagnies d'Angleterre, de France, de Suede, & de Danemarck, ont établi une grande abondance des autres marchandiſes des Indes dans les marchés de l'Europe; de l'autre, il eſt certain (ainſi que le remarque l'Auteur du *Commerce de la Hollande*) (*a*) que les conſommations, ſur-tout celles des toiles & des étoffes, de toutes ſortes des ſoies, du coton, & celles du thé & du café, qui ſont les principaux articles de retours communs à toutes les compa-

(*a*) Tom. I, p. 125.

gnies, s'y ſont prodigieuſement étendues; & ces conſommations ont toujours ſoutenu les prix de tous ces articles à-peu-près au même degré.

Quoi qu'il en ſoit d'ailleurs des effets de cette concurrence, il faut toujours en venir aux mêmes principes. Dans toute concurrence, de quelque nature qu'elle ſoit, le plus habile l'emportera, toutes choſes d'ailleurs égales. Et ſi dans le commerce on perd des avantages ou une ſupériorité dont on a joui, on ne peut guere douter qu'il n'y ait des abus & des vices dans l'adminiſtration, qui en ſont la cauſe. Nous avons vu qu'on en reproche d'aſſez grands à la compagnie Hollandoiſe des Indes. Cependant ces abus, qui peuvent être ruineux pour la compagnie, à les conſidérer ſous un certain point de vue, n'intéreſſent véritablement l'Etat, qu'autant qu'ils tendent à diminuer le volume des retours que les vaiſſeaux de la compagnie doivent faire tous les ans. Car à l'égard des richeſſes que le commerce donne aux actionaires & aux employés dans l'adminiſtration de la compagnie, il eſt preſque indifférent à la fortune de l'Etat par quel canal ces richeſſes viennent accroître la maſſe de celle de l'Etat: que ce ſoit par les répartitions qui ſe font aux actionaires, ou par les bénéfices que font les employés, il ſemble qu'il importe fort peu, pourvu qu'elles y viennent. Mais ſi ces abus diminuent le volume des retours annuels que les vaiſſeaux doivent faire; ſi les ventes publiques en ſont moins riches, il eſt certain qu'en ce cas, l'avantage le plus précieux pour l'Etat, du commerce des Indes, eſt altéré. Cet avantage conſiſte en ce que ces retours multiplient dans le ſein de la République les objets de commerce, & les moyens de ſubſiſtance pour le peuple.

Le commerce d'Inde en Inde doit être fait en entier pour la compagnie: ce commerce conſiſte à préparer avec des avantages infinis les cargaiſons de ſes vaiſſeaux pour l'Europe; ce qui eſt la baſe des richeſſes du commerce qu'une compagnie d'Europe peut faire avec les Indes. Si les commis s'en approprient une

partie, comme on le prétend, ſoit par la contrebande, ſoit par l'abus des ports permis, il eſt évident que les cargaiſons des vaiſſeaux doivent en ſouffrir. S'il eſt vrai encore que les chefs de différents comptoirs ajoutent l'incapacité, le défaut d'intelligence aux infidélités; s'il eſt vrai que les places de confiance & celles dont l'exercice doit influer le plus ſur la proſpérité du commerce, ſont données à la protection de préférence aux talents, aux ſervices rendus & à l'expérience, tous ces abus ſuppoſent un ſecret brigandage, qui appauvrit les importations des Indes, & porte un grand préjudice au commerce de la Hollande en diminuant les objets de ſon entrepôt. Pour rendre cette détérioration ſenſible, on n'a qu'à faire attention que la partie des retours des Indes, que les abus ſuppriment, ſeroit exportée à l'étranger; & par conſéquent que ne l'étant point, elle donneroit lieu à des travaux en Hollande pour le peuple, feroit gagner à l'Etat des droits de magaſinage, de courtage, de commiſſion, de poids, de ſortie, un fret & une prime d'aſſurance. Voilà ce qui intéreſſe eſſentiellement l'Etat dans l'adminiſtration de la compagnie des Indes Orientales.

La compagnie des Indes Occidentales préſente des intérêts bien différents. Cette compagnie, telle qu'elle a été renouvellée & qu'elle exiſte, doit être regardée dans la République bien plutôt comme un college d'adminiſtration, que comme une compagnie de commerce. Ainſi par ſa conſtitution même, aucune cauſe ne devoit détériorer le commerce qui lui a été attribué; mais elle pouvoit être un obſtacle aux progrès du commerce dont on lui a confié la direction. Le commerce de Guinée, la ſeule branche qu'elle peut faire, dépendant des progrès de celui de l'Amérique qui lui eſt interdit, ne pouvoit manquer de ſuivre les progrès de ce dernier. Cela eſt arrivé. Il eſt arrivé auſſi que ſon adminiſtration à l'égard du commerce de l'Amérique, a été plus nuiſible qu'utile aux progrès des colonies. On peut reprocher à la compagnie des Indes Occiden-

tales d'avoir été dirigée plutôt par un esprit de conquête que par un esprit de commerce ; & c'est-là la cause principale de sa chûte, & du peu d'utilité que son existence actuelle donne à la République.

Si l'on jette un coup d'œil sur les colonies de la Guiane Hollandoise, on ne doit observer jusqu'à présent que des progrès lents & foibles, mais réels & assez grands toutefois pour convaincre quiconque veut ouvrir les yeux sur le commerce de la Hollande, qu'eu égard à la situation actuelle du commerce de l'Europe, celui de l'Amérique est aujourd'hui la branche de tout le commerce de la Hollande la plus importante, quoique fort éloignée du degré de richesses auquel elle auroit pu être portée. Cette branche est d'autant plus précieuse, que, d'un côté, elle augmente le commerce & la navigation des Hollandois sans nuire à aucune de leurs branches, ni même à leurs manufactures, dont elle pourroit devenir l'apui ; & que d'un autre côté, elle seroit susceptible d'une amélioration infinie, & d'un grand accroissement, si aujourd'hui on pouvoit se flatter que les colonies Hollandoises recevroient la protection & les encouragements dont elles ont besoin pour s'élever & se soutenir, & si déja on ne les voyoit menacées d'une ruine entiere, tant par le peu de soins que les Hollandois donnent à leur état militaire dans les colonies, & dont nous avons parlé ci-dessus, (*a*) que par les désordres qui semblent régner dans toutes les affaires qui tiennent à leur commerce.

Afin de se faire une juste idée de l'état critique dans lequel les colonies Hollandoises se trouvent, & qui ne peut manquer d'être suivi d'un entier dépérissement, si on n'y porte remede, il faut se rappeller ici la maniere dont les colonies Hollandoises ont été formées. Les Hollandois, naturellement plus portés au commerce

&

(*a*) Tom. I, p. 295, 306 & suiv.

& à la navigation qu'à la culture des terres, ne virent d'abord dans leurs conquêtes & dans leurs établiſſements en Amérique, que de nouveaux moyens d'accroître leur navigation & leur commerce : s'ils ſongeoient à la terre, ce n'étoit qu'autant qu'ils ſe flattoient d'y trouver quelques mines d'or ou d'argent. Ce n'eſt pas que les particuliers en Hollande ne reconnuſſent bientôt les grands avantages qu'on pourroit retirer de la culture des terres en Amérique, & que les progrès qu'y faiſoient d'autres nations ne les animaſſent à de pareilles entrepriſes ; mais retenus par le privilege excluſif dont la compagnie des Indes Occidentales jouiſſoit pour le commerce & la navigation de l'Amérique, ils ne purent y prendre part qu'en concourant par leurs richeſſes aux établiſſements de culture que des nations étrangeres formoient. On prétend que les coloniles Françoiſes dûrent leurs premiers ſuccès & l'état floriſſant auquel elles ſont parvenues, aux avances que les négociants Hollandois leur ont faites ; car quoique les François ayent été les derniers à ſe fixer ſur cet objet, leurs progrès y ont ſurpaſſé ceux de toutes les autres nations. Vraiſemblablement ce ſont ces progrès qui à la fin ont ouvert les yeux à la compagnie Hollandoiſe des Indes Occidentales ſur ſon véritable intérêt. Cette compagnie, ſi fort déchue de ſa grandeur, & n'en ayant plus que l'ombre, reconnut à la fin, que toutes ſes poſſeſſions de l'Amérique, & que ſon commerce excluſif même lui deviendroient à charge, ſi elle ne ſe départoit en grande partie des privileges excluſifs dont elle jouiſſoit. Elle reconnut que ſon privilege tendoit à certains égards plus à ſa ruine qu'à ſon bien-être. Enfin, elle crut qu'elle ne courroit aucun riſque de ſuivre les vues du Cardinal de Richelieu & de Colbert, dont la politique ſur ce point pouvoit bien être priſe pour regle.

Ces nouvelles idées furent ſans doute le motif qui porta la compagnie à faire, en 1682, l'acquiſition de Surinam, ſous les conditions rapportées dans l'octroi, que

nous avons cru devoir donner en entier ci-deſſus (T. I^er. p. 284). On y voit les motifs de cette acquiſition; le but qu'on s'y eſt propoſé, & les moyens par leſquels on a cru qu'on pourroit y parvenir. Cet octroi ne fut pas ſitôt connu, que Surinam attira l'attention des négocians Hollandois, encouragés d'ailleurs par les plantages à ſucre, que les Anglois y avoient établis avec ſuccès.

Il importe d'obſerver ici, que ſi les Hollandois n'euſſent acquis les richeſſes immenſes qu'ils avoient accumulées pendant la guerre contre l'Eſpagne; ou bien ſi leur commerce & l'état de leurs manufactures euſſent été aſſez floriſſants pour y pouvoir employer tous leurs fonds, les établiſſements à Surinam ne les auroient vraiſemblablement point tentés. L'abondance du numéraire, la néceſſité de le mettre en circulation, la décadence des branches du commerce, qui les avoient avantageuſement occupés ci-devant, le déclin des manufactures, furent autant de motifs qui firent ſaiſir aux Hollandois avec empreſſement, l'occaſion que cette nouvelle ſource d'occupations leur préſentoit; il fallut que les réfugiés François, qui continuoient alors de s'expatrier, leur facilitaſſent encore le moyen d'en profiter : car tandis que le défrichement des terres en Amérique n'avoit rien de quoi tenter des perſonnes aiſées, ces étrangers étoient bien-aiſe de trouver l'occaſion de s'établir quelque part; il leur importoit peu où. On doit réfléchir encore que ces nouveaux établiſſements demandoient des fonds très-conſidérables, pour tous les beſoins qu'exigent ces ſortes d'établiſſements, ſoit en achats d'eſclaves, en bâtiſſages de maiſons & de loges, & qu'il falloit en même-temps trouver des entrepreneurs aſſez riches pour pouvoir ſuffire à ces fraix, ſe paſſer du moins pendant quelques années des fruits de ces premieres miſes, & augmenter encore annuellement ces premieres miſes pour l'entretien des eſclaves & pour d'autres fraix de culture : d'un autre côté, ces établiſſements exigeoient des bras,

c'eſt-à dire des hommes, diſpoſés, faute d'occupation & de ſubſiſtance, à paſſer en Amérique. Ces hommes (ainſi que nous venons de le remarquer) ſe trouverent en Hollande dans le nombre de réfugiés qui y étoient venus & qui y venoient encore de la France, auxquels ſe joignirent enſuite d'autres étrangers, qui trouverent ainſi dans la richeſſe de la Hollande, les moyens de ſe former un état, de parvenir à des fortunes conſidérables, & de donner à la République une nouvelle branche de commerce & de navigation, qu'on a mis, il y a peu de temps, au-deſſus des avantages que la compagnie des Indes Orientales donne à la République. Mais il s'en faut de beaucoup que cette colonie ait ſoutenu long-temps cette haute opinion. Nous avons rapporté ci-deſſus la ſituation critique dans laquelle elle ſe trouve par les incurſions, les dévaſtations, & les inſultes continuelles auxquelles elle eſt expoſée de la part des negres fugitifs & marons. Nous pourrions y ajouter les défauts de police, les traits de deſpotiſme, le manque d'une juſtice réglée, dont les colons ſe ſont plaints plus d'une fois, & que nous aimons mieux nous repréſenter comme exagérés de la part des colons, que d'adopter ſur de ſimples rapports. Nous nous arrêterons uniquement à des reproches ſur des abus & des vices, qui ſeroient également incroyables ſi on ne les atteſtoit publiquement, & qui nous donnent l'idée d'un perpétuel brigandage plutôt que d'affaires traitées avec cette probité, que les Hollandois ont eu autrefois la réputation de mettre dans tous leurs procédés.

Les premiers établiſſements des plantages formés à Surinam, le furent de différentes manieres, quoique toutes par l'aſſiſtance & ſous la direction de quelque négociant. Quelques-uns envoyerent des commis à Surinam pour y lever à leurs fraix & pour leur compte, des plantages; d'autres ſe contentoient d'en faire uniquement les avances, ſoit en tout, ſoit en partie, ſe ſtipulant un intérêt des ſommes avancées & la correſpon-

dance des colons. On ſent aſſez que ces engagemens pouvoient être modifiés de différentes manieres, & varier à l'infini. Les premieres tentatives & les progrès qu'y firent ces nouveaux habitants du nouveau monde, ſurpaſſerent toute attente ; bientôt on les vit revenir en Europe, déployer avec oſtentation une opulence extraordinaire : & comme les objets frappent toujours les ſens par leur côté le plus éblouiſſant, l'induſtrie des Hollandois, étonnée de cette nouvelle ſource de richeſſes, ſe tourna toute entiere vers un genre de fortune qui juſques alors leur avoit été inconnue, & qui ne pouvoit manquer de les fixer.

Ces grands ſuccès, la réputation qu'acquit la colonie de Surinam, & la flatteuſe eſpérance d'y jouir d'une pleine liberté, ne pouvoient pas manquer non plus d'exciter les étrangers à deſirer de pouvoir s'y établir. Ainſi des Allemands, des Suiſſes & d'autres étrangers, vinrent en foule ſe préſenter pour être employés dans la nouvelle colonie, & trouverent aiſément de la protection & des ſecours. Cependant la prudence ne fut pas toujours également obſervée. Les négociants, animés par les profits de la commiſſion ou de la correſpondance, le futur colon par l'eſpérance de faire une fortune rapide & ſolide, ou du moins de ſe former un état, ne calculoient de part & d'autre que les avantages qui pouvoient leur revenir de ces engagements, ſans trop réfléchir aux inconvénients auxquels ils s'expoſoient. Ceux des colons qui avoient eu le bonheur de parvenir à une grande fortune, n'eurent rien de plus preſſé que d'abandonner le ſéjour de Surinam, s'en remettant pour la direction de leurs plantages, à des agents, des commis, ou des directeurs. Bientôt les plus grands propriétaires de la Guyane Hollandoiſe ſe trouverent établis en Europe, & leurs plantages ne furent conſidérés que comme des tréſors amaſſés dans leſquels, à l'avenir, il n'y auroit qu'à puiſer. Ces propriétaires venant à mourir, leurs plantages paſſoient avec leurs biens, ſoit à leurs en-

fants, ſoit à d'autres héritiers, & toujours à des perſonnes qui, peu au fait de la nature de ces ſortes d'établiſſements, étoient encore moins propres à y tenir la main. Obligés de s'en remettre pour la correſpondance à un négociant, & de s'en rapporter pour l'adminiſtration ſur les lieux, à ceux qui s'en trouvoient être les géreurs ou directeurs, ils ne pouvoient manquer d'ignorer le véritable état de leurs fonds. Aucune ſollicitude cependant ne les inquiétoit tant, que les comptes annuels du négociant leur montroient une ſolde avantageuſe, & qu'ils continuoient de jouir d'un revenu toujours aſſez conſidérable, parce qu'on le recevoit ſans peine & ſans travail. Jugeant de l'avenir par le préſent, ils ne ſe doutoient ſeulement pas que les circonſtances pouvoient changer, que les plantations étoient ſuſceptibles de revers, qu'elles pouvoient ſouffrir des détériorations. Encore moins faiſoit-on réflexion que les plantages ne s'étoient pas formés de cette maniere, & qu'ils n'avoient pas été mis en état de donner de ſi gros revenus par des propriétaires abſents & habiles. On ne penſoit pas qu'ils n'avoient été portés à cet état floriſſant qu'à force d'aſſiduité, de travail, d'activité & de vigilance. On ne ſongeoit pas non plus au danger de laiſſer le ſoin & la conduite d'un établiſſement de cette nature entre des mains étrangeres & mercénaires, ſouvent ſans capacité, plus ſouvent ſans attachement & ſans zele. Les grandes fortunes faites à Surinam, & qui continuoient de s'y faire, firent trop d'impreſſion, pour qu'on ſe donnât la peine de réfléchir aux inconvéniens qui pouvoient les faire manquer. On crut bonnement que des hommes de tout calibre étoient également propres à bien conduire les affaires d'un plantage. On ne fut plus délicat ſur le choix de ceux qu'on y envoyoit. Surinam devint comme les grandes Indes, un lieu de retraite pour les mauvais garnements, & des gens qui avoient mal fait leurs affaires en Hollande, ou qu'on ne ſavoit à quoi employer. De-là le maltraitement des eſclaves,

les révoltes, le défaut d'une bonne police, enfin mille déſaſtres qui firent ouvrir les yeux aux propriétaires. Plus frappés alors d'un décroiſſement de produits, que des cauſes auxquelles on le devoit attribuer, les propriétaires commencerent à ſe dégoûter d'une poſſeſſion qui ne leur paroiſſoit plus ni ſi aſſurée, ni ſi ſolide. C'eſt ainſi que les Hollandois furent convaincus par expérience de la vérité, d'une maxime qu'ils n'auroient jamais dû méconnoître : pouvoient-ils ignorer que les meilleurs établiſſements, quelque ſolides qu'en ſoient les fondements, ſont ruineux pour les propriétaires, dès qu'ils ne peuvent eux-mêmes les gérer, ou du moins avoir l'œil ſur ceux auxquels il en faut remettre la conduite; qu'il eſt rare de trouver des agents aſſez zélés & aſſez fideles pour n'y conſulter que l'intérêt du maître, & qu'il eſt plus rare encore de trouver de ces agents qui ayent à la fois, la capacité néceſſaire, parmi des étrangers, dont on ne connoît ni l'éducation, ni le caractere, ni les mœurs. Ces difficultés ne ſe firent ſentir qu'à meſure qu'on en voyoit les effets; & encore ne ſe firent-elles ſentir qu'à ceux qui ſe trouvoient dans le cas d'en pâtir. Les négociants & ceux des Hollandois qui avoient des plantages en propre, chercherent de s'en défaire, mais où trouver des acheteurs ? Les mêmes raiſons & les mêmes motifs qui portoient les uns à les abandonner, ſubſiſtoient pour détourner d'autres à en faire l'acquiſition. Cependant comme ces raiſons & ces motifs n'avoient pas lieu pour des colons établis & domiciliés dans la colonie, que l'éblouiſſement produit par les fortunes qui y avoient été faites ſubſiſtoit toujours; que d'ailleurs tous les hommes ne raiſonnent & n'agiſſent pas par les mêmes principes & ſur les mêmes vues, & qu'on ſe perſuadoit toujours que les plantages bien cultivés & bien adminiſtrés devoient néceſſairement donner des produits ſuffiſants, tant pour payer les intérêts du capital qui y étoit employé, que pour faire avoir aux colons une ſubſiſtance honnête,

les propriétaires trouverent encore plus de facilité à ſe défaire de leurs plantages, qu'ils n'auroient dû s'y attendre. L'induſtrie des Hollandois pour les affaires de commerce n'eſt jamais en défaut. Les entremetteurs ou courtiers, toujours ardents & attentifs à ſaiſir les occaſions de faire paſſer les propriétés de l'un à l'autre, imaginerent qu'il ſeroit également avantageux, tant au propriétaire qu'au colon, que le premier vendît, & que l'autre achetât, moyennant que le prix d'achat dont on conviendroit, ſe fît par termes, & que le plantage fût hypothéqué pour ſûreté de la dette. Cette idée fit qu'on trouva des acheteurs. Des négociants ne firent aucune difficulté de ſe charger de faire le payement, uniquement pour l'avantage de la correſpondance. Ce moyen de ſe défaire & d'acquérir un plantage eut du ſuccès. Les plantages qui dépériſſoient, en changeant de maîtres & de directeurs, reprirent faveur. On avoit eu ſoin de s'inſtruire du ſujet auquel on faiſoit la vente, & on crut cette précaution ſuffiſante. Les négociants Hollandois augmenterent les avances pour augmenter le cours de leurs affaires. Les colons profiterent de l'opinion avantageuſe qu'on avoit de leur établiſſement pour donner une plus grande étendue à leurs poſſeſſions. De part & d'autre, on y trouva ſon compte; & de-là l'accroiſſement ſucceſſif & rapide des plantations qui ont fait de Surinam une des plus fertiles reſſources du commerce de la Hollande. Les plantages s'accrurent & s'étendirent de plus en plus, & conſerverent leur valeur. Des colons qui, pour tout bien, n'avoient que leur induſtrie & leur activité, parvinrent par ce moyen à une fortune très-brillante. Il n'eſt pas donné à l'homme de ſe borner, ſur-tout lorſqu'il eſt encouragé par des ſuccès extraordinaires. Des négociants qui avoient formé le cours de leurs affaires ſur un plan de commerce avec les colons, & qui en retiroient annuellement un revenu conſidérable, ſe laiſſerent inſenſiblement entraîner à des engagements au-delà de leurs facultés. Ils ſe vi-

rent néceſſités par-là de faire eux-mêmes des emprunts. Ils les trouverent aſſez facilement, en donnant en gage les actes d'hypotheque qu'ils avoient entre les mains, & qui leur aſſuroient les plantages pour leſquels ils avoient fait les avances. Tant que les produits que les colons envoyoient de Surinam, furent ſuffiſants pour payer les intérêts, ou que les négociants, au défaut de ces produits, y ſuppléoient de leurs fonds, ces emprunts ſe ſoutinrent ; mais comme ce commerce ſe calculoit ſur un retour aſſuré de produits ſuffiſants pour payer les intérêts des ſommes empruntées, il devoit naturellement en réſulter que les négociants qui les avoient faits, devoient ſe trouver hors d'état de s'acquitter de leurs dettes, dès que les retours des colons ne répondoient pas aux payements à faire. Ce cas qu'on croyoit ne pas arriver, ou ſur lequel on avoit fermé les yeux, parce qu'on aime à ſe flatter de trouver aſſez à temps des reſſources pour parer un coup, qu'on regarde comme très-éloigné & incertain, arriva, & fit perdre le crédit de ces ſortes d'emprunts. Les perſonnes aiſées n'eurent plus la bourſe ouverte pour faire des prêts à une maiſon de commerce qui ne leur offroit pour ſûreté que les actes d'hypotheque dont nous avons parlé ci-deſſus.

La fertilité des Hollandois, toujours inépuiſable lorſque le commerce en eſt l'objet, fit trouver un nouveau moyen de remettre le commerce de Surinam en crédit. On imagina de lever de l'argent pour les colons par voie de négociations générales, auxquelles tout particulier pourroit prendre part. Les avances étoient faites ſur des reçus ou des obligations à un négociant comme directeur, de la même façon à peu près & ſur le même pied que les emprunts ſe font pour les Souverains & pour des corps publics. Ce négociant comme directeur étoit chargé de recevoir les produits des plantages, que les colons s'engageoient de lui envoyer, & de fournir à leurs beſoins. Les colons prenoient ces engagements par des actes d'hypotheque, faits en fa-

veur des poſſeſſeurs des obligations, & délivrés au directeur. Pour donner plus de crédit à ces négociations, on y faiſoit intervenir deux ou trois perſonnes de réputation comme commiſſaires, & qui, comme repréſentant ceux qui faiſoient les avances, devoient avoir ſoin de veiller à leurs intérêts. Le directeur étoit d'ailleurs obligé de rendre tous les ans à ces commiſſaires compte de ſon adminiſtration & de l'état de la négociation. On ne peut nier que l'idée d'intéreſſer de cette façon tout le public à l'état des colonies, de fournir aux perſonnes aiſées un moyen de placer leur argent, & aux colons la facilité de trouver des avances, ne fût très-bonne; auſſi eut-elle du ſuccès. Les obligations à la charge des colons de Surinam eurent cours comme d'autres effets publics: elles augmenterent la maſſe des objets de commerce, & produiſirent avec celles des autres colonies la circulation d'environ cent millions de florins: car on prétend que les avances faites de cette façon à la colonie de Surinam montent à ſoixante millions, & que celles qui ſont faites aux autres colonies, vont à quarante millions. On ne ſauroit croire la facilité avec laquelle ces négociations furent remplies; mais bientôt cette même facilité fut cauſe qu'elles ne ſe ſoutinrent pas, & qu'on en abuſa. On prétend que des propriétaires de plantages trouverent moyen de les faire évaluer beaucoup au-deſſus de leur valeur réelle; & que donnant ces fauſſes évaluations comme véritables, ils ſurent obtenir des avances bien au-delà de la veritable valeur de leurs plantages; tandis que ces avances n'auroient dû aller qu'à la cinq-huitieme partie de cette valeur. Non-ſeulement le fonds de terre, les arbres, les bâtiments étoient mis à un prix trop haut, mais on faiſoit mettre ſur la liſte ou l'inventaire d'une plantation des eſclaves, que les colons ſe prêteroient mutuellement, pour augmenter les inventaires ſur leſquels l'eſtimation des plantages devoit ſe faire. On faiſoit paſſer pour un moment des eſclaves d'une plantation à l'autre, vers le temps qu'on devoit en dreſ-

ſer l'inventaire. Les produits qui devoient tous être envoyés au directeur, étoient détournés par des voies indirectes: on profitoit des barques Angloiſes qui viennent à Surinam, pour en vendre une bonne partie. D'un autre côté, le ſuccès de ces négociations les fit trop multiplier: & le grand nombre fit naturellement tarir la ſource qui devoit les remplir. Les négocians qui les entreprenoient, s'en chargeant ſans être entiérement ſûrs de trouver les fonds néceſſaires, furent réduits à la néceſſité de faire eux-mêmes les avances, & d'emprunter des fonds pour pouvoir y ſuffire. Tant que les plantages donnoient des produits ſuffiſants pour payer les intérêts, ou bien, tant que les directeurs reſtoient en état d'y ſatisfaire, ces négociations conſerverent leur crédit, & on n'eut aucune inquiétude à leur ſujet. Les effets ou les obligations de pluſieurs de ces négociations ſe ſont ſouvent vendus au-deſſus du capital, tant l'homme eſt enclin de ſe déterminer ſur les apparences les plus trompeuſes. Les particuliers comptoient ſur les payements des intérêts avec une eſpece de certitude & de confiance dont on auroit lieu de s'étonner, ſi l'on ne ſavoit combien il eſt facile à l'homme de ſe faire illuſion. Les poſſeſſeurs des obligations s'arrangeoient pour leurs dépenſes ſur la certitude de ces revenus, tandis qu'il étoit aiſé de ſe convaincre que les colons n'étoient pas à l'abri des cas fortuits; que les récoltes peuvent être chétives ou manquer entiérement; que des plantages reſtent plus ou moins ſujets à des accidents imprévus, par exemple, aux excurſions d'eſclaves, à des tremblements de terre, à des attaques d'un ennemi; enfin, à mille déſaſtres qu'on ne peut prévoir, & encore moins prévenir: que de plus, les prix des productions peuvent baiſſer, & baiſſer ſi fort, qu'ils ne rendent pas même aux colons les fraix de la culture. Quelles qu'ayent été les cauſes qui ont fait manquer à des négociants chargés d'une direction, les retours néceſſaires pour acquitter les intérêts échus, pluſieurs néanmoins ſe ſont trouvés hors d'état de le faire. Vou-

lant toujours ſoutenir la négociation pour ne pas courir riſque de perdre la correſpondance, & par-là leur état, ils ont eu recours à des emprunts, & ſe ſont endettés. Ils ne pouvoient ſupporter l'eſpece d'humiliation qu'ils croyoient voir dans la néceſſité de ſuſpendre ſoit en tout, ſoit en partie, le payement des intérêts: d'autres ſe virent plongés dans un plus grand embarras: n'ayant pu placer toutes les obligations qui faiſoient la totalité de leur négociation, & s'en trouvant ſurchargés, ils avoient pris eux-mêmes de l'argent à intérêt en donnant en gage ces papiers. Craignant enſuite que s'ils ne payoient pas les intérêts, la valeur de ces papiers ne diminuât, & que par-là on ne leur redemandât les ſommes empruntées, ils continuerent de payer les intérêts, juſques à ce qu'enfin ne pouvant plus y ſuffire, ils ont été obligés de ceſſer entiérement par une faillite. Qu'on ſe rappelle ce que nous avons dit ci-devant des négociations en effets publics, & on pourra ſe faire une idée de la chûte des maiſons de commerce, qui ſe ſont vues réduites à l'impoſſibilité de pouvoir conſerver leur état.

Le détail dans lequel nous ſommes entrés ſur l'origine, les progrès & l'état actuel des établiſſements que les Hollandois ont à Surinam, & des fondements ſur leſquels repoſe le commerce qu'ils y font, peut s'appliquer également tant aux autres colonies de la République, qu'à celles des nations étrangeres auxquelles les Hollandois ont intérêt, & dont ils ſe trouvent être créanciers pour des ſommes très-conſidérables. Indépendamment des riſques d'une mauvaiſe récolte & des autres accidents dont nous avons parlé ci-deſſus, & qui auroient dû faire réfléchir que les colons, à moins d'être fort au-deſſus de leurs affaires, ne pouvoient aſſurer un revenu certain à leurs créanciers, il eſt une autre cauſe qui peut les mettre hors d'état d'y ſatisfaire, la concurrence des colonies étrangeres. La culture des terres dans les colonies Hollandoiſes conſiſte en café, en ſucre, en coton & en cacao:

ce ſont-là les principaux objets de commerce qu'y produiſent les terres: ces mêmes fruits ſont également cultivés dans les colonies Françoiſes & Angloiſes: or il eſt viſible que le prix de ces denrées doit hauſſer & baiſſer à proportion de l'abondance avec laquelle elles viennent au marché; & que le prix en peut tomber ſi bas, que le cultivateur, s'il eſt obligé de s'en défaire, & qu'il ne puiſſe attendre le moment d'une hauſſe, n'y retrouve pas même les fraix de la culture.

Ceux qui ſont le plus au fait de ces ſortes d'établiſſements, font monter, la ſixieme année d'après le défrichement, les fraix de miſe pour un plantage de café, de cinquante eſclaves, à cinquante-cinq mille & deux cents florins de Hollande: ils calculent qu'un plantage peut donner alors, en prenant dix années l'un dans l'autre, tout au plus quarante mille livres de café. Dans la requête préſentée de la part des négociants aux Etats de Hollande, ces négociants fixent le prix auquel le café des colonies Hollandoiſes ſe vendoit alors, de 25 à 30 flor. les cent liv. peſant; ce qui rend pour les trente-ſix mille liv., à 27 ½ flor., fl. 9900 : 0 : 0. Les fraix d'envoi juſques dans les magaſins d'Amſterdam, ſont calculés à fl. 3220 : 0 : 0: de ſorte que le produit de ces trente-ſix mille livres reviendra à fl. 6680 : 0 : 0, dont il faut déduire les fraix de la culture, de l'entretien des eſclaves, l'achat de nouveaux eſclaves pour remplacer ceux qui meurent, fraix qu'on calcule à fl. 4868 : 0 : 0. De ſorte qu'un plantage de café cultivé par cinquante eſclaves, & qui demande un fonds de cinquante-cinq mille & deux cents florins de Hollande, ne rendra annuellement que fl. 1812 : 0 : 0, le prix poſé à fl. 27 : 10 : 0 les cent livres peſant; ce qui ne va pas à 3 ½ pour cent de revenus. Delà on voit qu'il eſt entiérement impoſſible d'aſſurer aux créanciers un intérêt de cinq à ſix pour cent des avances faites aux colons, comme le portent en général les hypotheques. Encore a-t-on omis dans le calcul que nous venons d'expoſer, les droits, les

impôts & les charges que les colons payent dans les colonies, & qu'on peut évaluer pour le moins à fl. 400 : 0 : 0; de façon que les colons ſe trouveront n'avoir qu'une ſomme de fl. 1400 : 0 : 0 pour payer les intérêts des ſommes priſes à intérêt ſur le total de fl. 55200 : 0 : 0 & pour leur propre ſubſiſtance.

A conſidérer les établiſſements des colonies Hollandoiſes ſous le point de vue ſous lequel nous venons de les préſenter, on ſeroit preſque tenté de croire qu'il y a de la folie à y prendre part : il eſt certain du moins qu'on ne doit pas en attendre aujourd'hui les mêmes avantages qu'on a pu en retirer ci-devant. L'accroiſſement ſucceſſif des colonies étrangeres multipliant la quantité des mêmes productions, il ne ſe peut que le prix n'en diminue dans les marchés, & ne diminue par-là le profit que la culture en pouvoit faire eſpérer autrefois. Cependant l'eſpérance du gain peut encore les ſoutenir. Nous venons de voir que le prix du café étant de fl. 25 : — à fl. 30 : — les cent livres peſant, la culture de cette denrée donne de la perte au-lieu de gain. Suppoſé que le prix du café remonte juſques à fl. 40 les cent livres peſant, le produit d'un plantage de café, tel que nous l'avons décrit ci-deſſus, ſera d'un tiers de plus, & donnera au-lieu de fl. 9900 : 0 : 0, 13200 : 0 : 0; & par conſéquent déduction faite des fraix, ce produit ſera de fl. 5212 : 0 : 0; au-lieu de fl. 1812 : 0 : 0. Ainſi le capital de fl. 55200 : 0 : 0 qui y eſt employé, donnera environ neuf & demi pour cent au-lieu de 3 $\frac{1}{2}$ pour cent; de ſorte que les colons en retireront, après avoir payé les intérêts du capital, plus ou moins, quatre pour cent : ce qui certainement n'eſt pas un revenu bien conſidérable, vu les riſques & les dangers auxquels les plantages ſont expoſés, & qu'on évalue communément à 1 $\frac{1}{4}$ pour cent, parce qu'on ne peut les faire aſſurer à moins par des aſſureurs ſolides. Il ne reſte donc ſelon ce calcul que 2 $\frac{1}{4}$ de profit pour les colons; & ce profit ne tentera certainement per-

ſonne pour peu qu'on faſſe attention qu'il y a plus de probabilité que le prix du café reſte au-deſſous de huit ſols la livre qu'il ne monte au-delà. Ce ne ſeront donc que des perſonnes aſſez riches pour pouvoir entretenir ces établiſſements de leurs propres fonds & ſans le ſecours d'emprunts, & qui ne trouveroient point de moyens plus avantageux de placer leurs capitaux, qui pourroient y trouver leur compte; mais comme les colonies n'offrent pas un ſéjour aſſez agréable pour y attirer des gens aiſés, il n'y a guere d'apparence non plus, que des perſonnes riches y fixent leur demeure. Ç'étoit des réfugiés François & d'autres étrangers, qui ſe ſont rendus à Surinam pour y cultiver la terre, & y chercher un état: ce ſont eux qui, par leur travail, leur activité & leur induſtrie, ont rendu la colonie floriſſante: mais comme nous l'avons déjà obſervé, les riches propriétaires ſe ſont hâtés de revenir en Europe pour y paſſer la vie; & aujourd'hui les planteurs ſont endettés au-delà de la valeur de leurs plantages.

Juſques à préſent, nous n'avons point parlé des impôts, des charges & des droits que les colons doivent payer, & qu'il faut encore défalquer du revenu qu'ils peuvent eſpérer de leurs plantages. Seroit-il néceſſaire d'obſerver qu'à meſure que ces droits, ces impôts & ces charges ſont forts, & que les ſubſiſtances ſont cheres dans une colonie, l'avantage qu'on peut ſe flatter de retirer de ces ſortes d'établiſſements, doit diminuer, & par-là refroidir l'inclination qu'on pourroit avoir de tenter fortune dans les colonies: l'on ne peut rien ajouter aux réflexions que Leurs Hautes Puiſſances ont faites à cet égard, dans l'avant-propos qui ſert d'introduction à l'octroi accordé pour la colonie de Surinam à la compagnie des Indes-Occidentales (*a*). En général, on peut appliquer aux colonies de l'Amérique toutes les réflexions que l'on

(*a*) Voyez Tom. I, p. 284.

fait ſur le commerce d'économie. Quelle que ſoit la nation qui cultivera les terres, celle qui uſera de plus d'économie, qui ſera la moins chargée de fraix & d'impôts, prévaudra ſur toutes les autres. Mr. *William Burck* fait parler à ce ſujet un colon Anglois de cette façon (*a*).

„ On croiroit que dans l'éloignement où nous ſommes du ſiege de l'autorité, nous ſommes hors d'état d'éprouver ſa protection, mais non point de ſentir ſon poids. Je ne finirois point ſi je faiſois le dénombrement des maux qui nous accablent depuis notre enfance, & qui avancent le terme de nos jours. Les maux que nous éprouvons dans nos colonies, ne contribuent en rien au maintien d'un gouvernement civil, diſpendieux, plus convenable à un pays affermi & indépendant, dont les richeſſes & la puiſſance ſont au comble, qu'à des colonies nouvellement établies, auxquelles perſonne ne croit appartenir, comme il le feroit à ſa patrie, & qui manquent des choſes les plus néceſſaires à la vie. La conſtruction & l'entretien des bâtiments publics & des fortifications, eſt un fardeau auquel nos forces ne peuvent ſuffire; & nous l'impoſer, c'eſt agir d'une maniere contraire aux vues dans leſquelles vous cultivez les colonies; car, quoique vous regardiez leurs productions comme des choſes qui ne ſervent qu'à entretenir le luxe, vous ne laiſſez pas d'en tirer un parti très-avantageux, puiſque vous ſeriez obligés de les tirer de l'étranger, ſi nous ne vous les fourniſſions pas. N'y eût-il que cela ſeul, vos colonies ne laiſſeroient pas de vous être très-avantageuſes. Mais il y a un autre jour encore plus avantageux, dans lequel vous devez les conſidérer. C'eſt qu'elles vous fourniſſent des denrées que vous portez dans les autres pays, & qui ſervent à faire pencher la balance du commerce de votre côté".

(*a*) *Hiſtoire des Colonies Européennes*, Tom. II, p 122.

„ Tout le ſecret, pour débiter promptement ſes marchandiſes chez l'étranger, conſiſte en deux mots, à les avoir bonnes, & à les laiſſer à bon marché; & l'économie politique du commerce, à remplir ces deux objets, ſur-tout le dernier, dans toute leur étendue. Or, comment pouvons-nous laiſſer nos marchandiſes au même prix que les François, lorſque les maîtres de nos plantations payent quatre & demi pour cent, ſur tous les ſucres qu'ils envoyent hors de l'Amérique, indépendamment de la taxe impoſée ſur les negres qui le fabriquent, & des autres impôts que le gouvernement établit dans les beſoins preſſants, lorſque les François ne payent tout au plus qu'un pour cent ſur tous les ſucres qu'ils tranſportent, qu'ils achetent leurs negres à meilleur marché que nous, qu'on les favoriſe dans toute occaſion, & qu'ils ſont d'ailleurs plus laborieux & plus frugals que nous ne le ſommes. D'ailleurs, ſurvient-il quelque accident inopiné, nous ſommes obligés de nous endetter. L'iſle de Barbade employa tout d'un coup trente mille livres ſterlings en fortifications, pour ne rien dire de ce que celle-ci & les autres ont dépenſé dans des occaſions ſemblables. Nous ne ſommes en effet que vos agents; mais vous, Anglois, qui êtes les marchands, devriez faire toute la dépenſe, & ſupporter les pertes qui arrivent, puiſque vous tirez ſeuls tout le profit, & qu'au bout du compte, la perte retombe ſur vous, quelques meſures que vous preniez pour l'éviter & pour vous la cacher. Il eſt juſte que vous mettiez tel impôt qu'il vous plaît ſur ce qui ſe conſomme chez vous, puiſque vous gouvernez le marché comme bon vous ſemble; mais les taxes que vous mettez, ou que vous ſouffrez qu'on mette ſur les iſles, retombent ſur vous & ſur vos marchandiſes; elles en deviennent plus cheres, & vous en ſouffrez. Si les droits que vous mettez en Angleterre ſur les productions de nos Iſles; que dis-je, ſi la moitié de ces droits étoient employés comme ils devroient l'être, à l'entretien de nos colonies,

nous

nous ſerions débarraſſés du fardeau que nous portons, & pourrions en quelque ſorte aller de pair avec nos voiſins. Dans l'état où nous ſommes actuellement, non-ſeulement nous payons de forts ſalaires à nos gouverneurs, mais on ſouffre encore qu'ils tirent le meilleur parti qu'ils peuvent de notre foibleſſe, en exigeant de nous des dons gratuits, que nous leur avons accordés, ſans conſulter nos moyens. Cette coutume fait que nos gouverneurs employent mille menées auſſi indignes de leur caractere, que préjudiciables aux provinces qu'ils gouvernent. C'eſt ce qui les porte à fomenter ces diviſions qui nous déchirent, & nous empêchent de veiller aux intérêts de nos colonies ".

Les Hollandois n'ont aſſurément pas à faire les mêmes plaintes que Mr. Burck met ici dans la bouche du colon. Les Etats-Généraux ont favoriſé & favoriſent encore de toute maniere les colons; les Etats de Hollande ont également l'attention d'accorder des faveurs pour le commerce des productions qui viennent des colonies de la République. Mais ceux qui, en Hollande, ont l'adminiſtration des colonies, en uſent-ils bien de même? N'y cherchent-ils pas plutôt un intérêt particulier qu'un bien commun? Ne regardent-ils pas les colons plutôt comme des inſtrumens propres à donner un revenu aux propriétaires de la colonie, que comme des agents dont le travail peut augmenter la maſſe du commerce de la République? En un mot, obſervent-ils bien ces ſages maximes que la République & la province de Hollande ont conſtamment obſervées pour ſurpaſſer les autres nations dans le cours du commerce, & dont elles ne ſe ſont départies que lorſqu'une extrême néceſſité ne leur a pas permis de les ſuivre? C'eſt aux Hollandois à décider ces queſtions; mais nous ne pouvons finir ces réflexions, ſans y en ajouter une ſur les fraix énormes auxquels montent la vente & le tranſport des plantages, lorſqu'ils paſſent d'un propriétaire à l'autre, & ſur les déſordres

qui regnent dans les procédures d'exécution. Suppoſons qu'un colon ait une plantation de la valeur de cent ſoixante mille florins de Hollande; qu'il doive cent mille florins pour des avances faites, dont l'intérêt eſt ſtipulé à ſix pour cent par an; que par la perte d'eſclaves, par de mauvaiſes récoltes, ou par le bas prix des denrées, il ſoit mis hors d'état de fournir, dans le courant de l'année, de quoi payer les intérêts échus, cas qui peut arriver au colon le plus actif & le plus integre : le voilà, malgré ſa fortune de ſoixante mille florins, dans une ſituation à n'avoir rien, à être ruiné. Dès qu'un colon eſt en défaut de payer l'intérêt des avances au terme échu, on eſt (dit-on) autoriſé, ſuivant l'acte d'hypotheque, à exécuter le plantage. Celui qui lui a fait les avances, ou bien le directeur de la négociation dont il les a obtenues, envoye à ſes agents ordre de procéder contre le colon, qui ne manque pas d'être condamné. On vend ſon plantage par exécution : & quels ſont alors les fraix? On prétend que les fraix de vente, dans un pareil cas, montent juſqu'à 25 pour cent, & que les agents en prennent pour leur part dix. Comme ces ventes forcées ne donnent jamais la valeur des effets vendus, voilà un colon, ayant un bien de ſoixante mille florins, ruiné, parce que la Providence ne lui a point accordé une récolte ordinaire. Encore ſouvent dans ces cas, on uſe (dit-on) de voies indirectes pour prévenir la concurrence d'acheteurs, & empêcher parlà que le plantage ne ſoit vendu à un bon prix, afin d'en aſſurer l'emplette à quelqu'un qu'on veut favoriſer : procédés inouis, qu'à peine on peut ſe perſuader. Le moyen de croire que les mœurs des Hollandois ſoient ſi déchues, qu'on ſe permettroit de pareilles indignités, & que ceux qui ſont à la tête des colonies n'y porteroient point remede? Quoi qu'il en ſoit, les fraix à faire pour faire paſſer les plantages d'un propriétaire à l'autre, ſont (dit-on) ſi exorbitants dans les colonies Hollandoiſes, que cela ſeul peut

ſouvent dégoûter d'en faire l'acquiſition. Car ſuppoſons un plantage acquis & mis dans un état floriſſant; que produira-t-il après le décès du propriétaire, ſi dans ce cas on ſe trouve obligé de le vendre, ſoit pour en faire le partage entre les héritiers, ſoit pour d'autres raiſons; ſi les fraix de la vente & du tranſport emportent le quart de la valeur, & s'il faut courir le riſque de ne point trouver des concurrents pour l'achat? Naturellement on n'aime pas de faire l'acquiſition de choſes dont on aura de la peine à ſe défaire, lorſqu'on le voudra; ſur-tout dans les affaires de commerce, on eſt attentif aux facilités & aux difficultés que l'on pourra trouver à ſe défaire d'un établiſſement; on y fait ſon calcul: or il eſt de fait, qu'aujourd'hui nombre de perſonnes gardent leurs plantages dans les colonies Hollandoiſes, non pas par les avantages qu'elles ont à les garder, mais parce que les ayant déja mis plus d'une fois en vente, ils n'ont pu s'en défaire. En faut-il davantage pour décourager quiconque auroit d'ailleurs envie de ſe livrer à ce genre de vie? En faut-il davantage pour prouver le dépériſſement des colonies Hollandoiſes; & aura-t-on tort de mettre au nombre des cauſes qui font décroître le commerce de la Hollande, l'état précaire dans lequel ſe trouvent aujourd'hui les colonies?

Lorſqu'on parle des cauſes qui font tomber le commerce en Hollande, on l'attribue principalement au luxe. On ne voit plus (dit-on) dans les Hollandois cette ſimplicité, qui étonnoit autrefois les étrangers. Les maiſons & les ameublements des particuliers égalent, ſurpaſſent même ceux des plus grands Seigneurs en d'autres pays. Leurs dépenſes ne le cèdent point à celles d'un Prince, & leur faſte en approche même. Voyons juſques à quel point ces réflexions ſont fondées. Quand on parle du luxe comme cauſe de la décadence du commerce, il faut le conſidérer ſous deux points de vue. D'abord comme une dépenſe que l'on fait en choſes qui peuvent ſervir à nos aiſes, à nos

commodités, aux agréments de notre vie, & qui, ſi l'on veut, ne tendent qu'à une pure oſtentation, telles que ſont, par exemple, les parures des femmes & les riches livrées des domeſtiques: en ſecond lieu, comme faiſant une partie des frivolités de la vie, qui contribuent à corrompre les mœurs, & à détourner l'eſprit de toute occupation ſolide. Tant qu'on ne le conſidérera que ſous le premier point de vue, le luxe ne ſera jamais une cauſe de la décadence du commerce. Braamcamp, qui, d'un petit bourgeois, s'eſt élevé au premier rang des négociants de Hollande, n'a pas laiſſé de parvenir à une fortune brillante, & à amaſſer de grandes richeſſes par le commerce, quoi qu'à ſon décès il ſe trouvoit logé dans un palais, & qu'il eût formé un cabinet de tableaux qui lui a attiré l'honneur de voir chez lui tous les étrangers de condition qui ont voyagé en Hollande. On pourroit citer mille exemples de la même nature: nous en pouvons dire tout autant de la parure des Dames, & de toutes ces dépenſes qui ne ſe font que par un motif d'oſtentation. Tous les arts languiroient, & une grande partie du commerce ſeroit détruite, ſi on parvenoit à ôter de la vie cette partie de la dépenſe des hommes. L'induſtrie humaine manqueroit d'objet, & les artiſans deviendroient inutiles. Pour entretenir les fabriques & les manufactures, il faut qu'on puiſſe ſe flatter de placer les marchandiſes; & comment les placer, ſi chacun ſe contentoit du néceſſaire? Quel fruit en reviendroit-il à l'Etat, ſi l'économie étoit pouſſée au point que chacun ſe contentât de vivre dans une grande ſimplicité, & que ceux qui augmenteroient leurs fortunes par le commerce, n'en faiſoient d'autre uſage que d'accumuler leurs tréſors? En déclamant contre le luxe, on ne fait pas réflexion que les beſoins de la vie, ſoit réels, ſoit imaginaires, ſoit de caprice ou de fantaiſie, ſont le fonds du commerce & de toute l'activité des agents qui s'occupent dans le monde. Otez ces beſoins, vous ferez diſparoître l'objet de cette activité, qui met l'induſtrie en mou-

vement, & qui fait naître dans le monde cette émulation générale à ſe ſurpaſſer tant dans les nouvelles inventions que dans les différentes voies d'amaſſer du bien. On peut comparer la République des commerçants à un appartement de joueurs, où chacun de différentes manieres cherche à attirer à ſoi les biens qu'il voit dans la bourſe de celui avec qui il fait une partie. C'eſt ainſi que les nations luttent les unes contre les autres à ſe ſurpaſſer dans les différentes branches du commerce & des arts, & que les particuliers dans chaque pays cherchent à ſurpaſſer ceux qui ſont de la même profeſſion. Ainſi bien-loin que le luxe ſous ce point de vue puiſſe nuire au commerce d'une nation, il en eſt plutôt l'aliment néceſſaire; il donne lieu aux différents genres d'occupations, qui font ſubſiſter nombre d'ouvriers & d'artiſans; & par la circulation qu'il produit & entretient, il fournit aux beſoins de l'Etat.

On prétend ſur ce ſujet faire une exception pour la Hollande, parce que les dépenſes du luxe font paſſer dans l'étranger des ſommes immenſes, & que l'Etat perd la maſſe de toutes ces richeſſes. Mr. van den Heuvel obſerve, que le luxe des Hollandois fait paſſer à l'étranger annuellement des ſommes très-conſidérables, & qu'à la longue cela doit diminuer la maſſe des richeſſes de l'Etat.

Cette réflexion ne prouve pas que le luxe dont nous venons de parler ſoit un mal : elle indique uniquement que les Hollandois le cedent aux étrangers dans la partie de l'induſtrie qui a le luxe pour objet, c'eſt-à-dire, les choſes les moins néceſſaires à la vie : or tant que les Hollandois ſurpaſſeront les étrangers dans les autres parties de l'induſtrie, l'avantage ſera toujours de leur côté; & la perte qu'ils pourront faire par l'argent qui paſſe à l'étranger, ſera largement bonifiée par celui qui en viendra d'un autre côté. Ce ſeroit ſans doute un avantage, ſi les Hollandois pouvoient trouver chez eux, dans leurs fabriques & dans leurs manufactures, tous les objets du luxe, & qu'ils puſſent par une ſupério-

rité de génie & de talents fixer tellement le goût de la nation, qu'on ne préférât jamais celui de l'étranger; mais le défaut de cet avantage ne pourra jamais être regardé comme un motif assez fort pour proscrire le luxe. Si les sommes considérables qui passent en pays étrangers, & qui diminuent les richesses de l'Etat, pouvoient servir de raison contre le luxe, on devroit par la même raison bannir l'usage des vins & des fruits de la France, celui des denrées & des manufactures qui nous viennent des Indes; enfin, de mille choses qui servent aux commodités, aux agréments, aux frivolités, si l'on veut, de la vie, & dont on pourroit aisément se passer, si le luxe ne les avoit rendues nécessaires.

Le patriotisme est excellent; mais comment réprimer ou limiter même le luxe dans un pays de commerce, où les dépenses doivent être libres pour donner cours à la circulation? Les modes, & en général tous les ouvrages de goût, ont pour ainsi dire mis toutes les nations dans la dépendance des François. Il faudroit donner aux Hollandois l'esprit, le génie & le gout des François, qui, dans toutes leurs expressions, savent mettre une décence inimitable; qui ont l'art d'embellir tout ce qui sort de leurs mains, dont les jolis riens font le plaisir de la vie: il faudroit changer la nature de l'homme, le priver de ses sens, faire qu'un beau tableau n'affectât pas agréablement la vue, & qu'une musique harmonieuse ne touchât pas une bonne oreille. Tant que les hommes auront des sens & du goût, & qu'ils ne seront pas abrutis comme les sauvages, ils seront portés au luxe: & tant que le commerce consistera dans l'art de remplir les besoins de la vie, & de présenter aux hommes des objets qui peuvent attirer leurs desirs, le luxe, bien-loin de lui être préjudiciable, lui sera au contraire très-avantageux.

Tout le défaut & tout le mal gît dans l'abus qu'on peut faire du luxe; c'est-à-dire dans les dépenses & les frivolités de la vie qui contribuent à corrompre les mœurs, & à détourner l'esprit de toute occupation sé-

rieuſe & ſolide. Mais alors ce n'eſt plus le luxe qui nuira au commerce ; ce ſera le deſir inconſidéré de faire des dépenſes, quand on n'en a pas les moyens ; ce ſera un goût pernicieux de paſſer le temps dans les frivolités, tandis qu'on a des affaires à régler & à conduire ; ce ſera l'habitude de paſſer la vie dans les plaiſirs de la table, ou dans des parties de débauche, qui produira le mal que les auteurs attribuent au luxe. L'achat d'un tableau ne fera pas tort à l'état d'un négociant, ni ne fera ſouffrir ſon commerce ; mais ce ſeront (par ex.) des repas ſplendides donnés à des copropriétaires d'un navire, & qui augmentent les fraix de l'équipement, qui y nuiront (*a*). Ce n'eſt pas que nous prétendions faire l'apologie du luxe : nous ne voulons que fixer les idées ſur ce qui, dans le luxe, eſt un vice ; nous ne portons ici nos regards ſur le luxe, qu'autant qu'il eſt lié au commerce : car d'ailleurs, à le regarder du côté de la morale, il eſt non pas uniquement utile, mais il eſt même néceſſaire qu'on l'attaque ; quand ce ne ſeroit que pour réprimer le penchant qu'ont les hommes à vouloir ſurpaſſer leurs égaux, & ſe faire conſidérer non pas par des mérites réels, par les talents, par les qualités de l'eſprit & du cœur, mais par des dehors affectés, qui éblouiſſent les inſenſés, & que le ſage mépriſe. Au reſte, il eſt aſſez naturel que l'on s'en prenne au luxe. Le vulgaire n'eſt ſenſible qu'aux apparences. On voit que ceux qui, dans le commerce, font mal leurs affaires, ſe ſont rendus coupables de folles dépenſes employées au luxe : de-là on conclut que c'eſt le luxe qui a cauſé leur ruine. Cependant, quoiqu'il ſoit vrai que le luxe augmente les dépenſes, & que par-là il peut contribuer à la faillite d'un commerçant, on ne peut pas néanmoins le regarder comme une cauſe véritable de ſa chûte. Les

---

(*a*) Voyez la piece de Mr. Rogge, qui a concouru pour le prix de la Société de Haarlem, p. 212 & ſuiv.

pertes occaſionnées par un défaut d'activité, d'attention, de prudence, ſont preſque toujours les véritables cauſes qui font faillir un commerçant (*a*). Qu'un commerçant ſoit ſobre, qu'il mene une vie frugale, qu'il ſoit ennemi même du luxe, & qu'il ſoit d'une ſimplicité exemplaire; s'il n'a pas l'intelligence & les lumieres néceſſaires pour bien conduire un comptoir, le commerce dépérira entre ſes mains, & cauſera ſa ruine. Ce n'eſt donc pas proprement au luxe qu'il faut attribuer les nombreuſes faillites qui ont depuis bien des années affligé le commerce de la Hollande, & qui par cette raiſon peuvent être regardées comme une des cauſes de ſon décroiſſement; mais on doit plutôt chercher la ſource de ces faillites dans une cauſe beaucoup plus éloignée, moins ſenſible peut-être, parce que l'on ſe laiſſe ſaiſir ordinairement par les premieres impreſſions, mais plus vraie pourtant. C'eſt dans un manque de bonne éducation, dans les fauſſes idées que l'on fait prendre à la jeuneſſe de tout ce qui a rapport à ſon état & à ſa ſituation. Pour peu que les jeunes gens deſtinés au commerce ayent du bien, ou qu'ils tiennent à quelques maiſons aiſées, ils ne ſont plus élevés au travail comme ci-devant. On les voit ſe promener en petit Marquis, fréquenter le matin le billard, l'après-dîner les promenades, le ſoir le ſpectacle. Qu'a-t-il affaire de travailler, dit-on, en parlant d'un jeune homme qui a du bien? il aura aſſez de quoi vivre. Il ne l'aura aſſurément pas, parce qu'on lui fait contracter le goût de la fainéantiſe & de l'oiſiveté, & qu'on ne lui fait pas contracter le goût du travail. Dès ſon bas âge, accoutumé à la diſſipation & aux dépenſes, il ſera pauvre, s'il a du temps à le devenir. S'il entreprend quelque commerce avec le bien qu'il a, ou s'il ſuccede à quelque établiſſement formé, il s'en remettra à un géreur, auquel on donne en Hollande le nom

(*a*) Voyez l'Ecrit de Mr. Rogge, p. 237, 240.

de tenеur de livres; à peine daignera-t-il entrer dans ſon comptoir : de temps en temps on lui dira un mot de ſes affaires. Elles ſe ſoutiendront tant qu'elles ſeront dirigées par un homme aſſez vertueux, éclairé & laborieux, pour les conduire avec attention, & n'y vouloir trouver que ſon ſalaire : mais ſi la capacité ou la probité manque à cet homme, tout eſt perdu. Un jour on viendra annoncer à celui qui avoit aſſez de quoi vivre, qu'il eſt obligé de ſuſpendre ſes payements (*a*). Voilà le cas de pluſieurs des négociants qui ont failli, & qui ont failli ſans y mêler des procédés de mauvaiſe foi. Encore n'eſt-ce pas aſſez que l'on éleve ainſi fadement les jeunes gens; on a encore la ſotte manie de vouloir les mettre en quelque façon au-deſſus de leur profeſſion : on ne ſonge pas que par-là on inſpire à la jeuneſſe un ſentiment de mépris pour l'état qu'on devroit leur apprendre à eſtimer le plus : car quel ſera l'état pour lequel on doive inſpirer un attachement à la jeuneſſe, ſi ce n'eſt celui qui doit lui donner ſa ſubſiſtance? & comment peut-on ſe flatter que jamais un jeune homme s'y attache avec zele & ardeur, ſi on commence par lui faire croire que la profeſſion qu'on lui deſtine eſt au-deſſous de ſa naiſſance? & d'un autre côté, quel ſentiment plus utile, ſurtout dans une République, que celui qui nous perſuade que le caractere d'honnête homme ſuffit pour être honoré, & que ce caractere eſt au-deſſus de tous ceux qu'un négociant peut & doit ambitionner? Malheureuſement ces idées autrefois généralement adoptées en Hollande, ſemblent être perdues tout-à-fait. N'eſt-il pas ridicule qu'un négociant, pour peu qu'il ait du bien, ait l'ambition de ſe faire graduer, & de porter le titre de *Docteur en droit* civil & canonique, bien que ſouvent à peine il pourroit articuler une déclinaiſon latine?

(*a*) Voyez l'Ecrit de Mr. Rogge, p. 217, 223, 237, 240.

Cette abſurde facilité de conférer le grade de docteur en droit, qui certainement ne peut manquer de l'avilir, eſt regardée comme un abus de peu d'importance; & on le ſouffre peut-être à ce titre. Mais ne ſe trompe-t-on pas? Que les Hollandois qui s'intéreſſent au bien-être de la patrie, faſſent un moment attention aux ſuites qui en doivent immanquablement réſulter. On ſait que ſans émulation les jeunes gens ſe laiſſent aiſement entraîner à la diſſipation; qu'ils prennent de l'indifférence pour des travaux dont ils croyent pouvoir ſe paſſer; qu'ils s'en dégoûtent même, lorſqu'ils voyent qu'ils n'en ſeront pas plus avancés que d'autres qui n'auront rien fait. Du dégoût pour le travail au goût pour la débauche & la mauvaiſe vie, il n'y a qu'un pas. Eh! à quoi aboutiſſent trois ou quatre années d'académie que l'on fait paſſer aux jeunes gens deſtinés aux emplois publics ou au barreau? „ Perſonne, „ (dit Mr. *Schorer*, préſident de la cour de la Flandre Hollandoiſe, dans un petit écrit qu'il a publié ſur „ les défauts de l'étude du droit en Hollande,) ne „ peut devenir en Hollande friſeur, cuiſinier, confiturier, pâtiſſier, non pas même cordonnier ni ſavetier, ſans avoir donné preuve de ſon ſavoir-faire; „ & nous, nous confions notre bien, notre honneur, „ notre ſang, & encore notre dernier article ſans appel, &c. &c. Ma plume (continue M. *Schorer*) „ refuſe d'aller plus avant; ainſi je ceſſerai d'en dire „ davantage (*a*)". L'auteur de l'*Hiſtoire philoſophique & politique des établiſſements, &c.* fait des mœurs des Hollandois une peinture que nous allons placer ici, non pas parce que nous en avouons les traits, mais parce qu'elle peut ſervir à faire voir aux Hollandois ſous quel point de vue on les conſidere aujourd'hui dans l'étranger.

(*a*) *Vetoog over de ongerymdheid van het ſamenſtel onzer hedendaagſche Rechtsgeleerdheid*, &c. p. 92.

Après avoir dit un mot de la ſageſſe des Hollandois dans leurs vues, leur politique & leur adminiſtration, il en parle enſuite ſur ce ton. „ Mais combien ces mœurs ſont déja déchues & dégénérées! Les intérêts perſonnels qui s'épurent par leur réunion, ſe ſont iſolées entiérement, & la corruption eſt devenue générale. Il n'y a plus de patrie dans le pays de l'univers qui devroit inſpirer le plus d'attachement à ſes habitants. Quels ſentiments de patriotiſme ne devroit-on pas en effet attendre d'un peuple qui peut ſe dire à lui-même: Cette terre que j'habite, c'eſt moi qui l'ai rendue féconde; c'eſt moi qui l'ai embellie; c'eſt moi qui l'ai créée. Cette mer menaçante qui couvroit nos campagnes, ſe briſe contre les digues puiſſantes que j'ai oppoſées à ſa fureur. J'ai purifié cet air que des eaux croupiſſantes rempliſſoient de vapeurs mortelles. C'eſt par moi que des villes ſuperbes preſſent la vaſe & le limon que portoit l'Océan. Les ports que j'ai conſtruits, les canaux que j'ai creuſés, reçoivent toutes les productions de l'univers que je diſpenſe à mon gré. Les héritages des autres peuples ne ſont que des poſſeſſions que l'homme diſpute à l'homme; celui que je laiſſerai à mes enfants, je l'ai arraché aux éléments conjurés contre ma demeure, & j'en ſuis reſté le maître. C'eſt ici que j'ai établi un nouvel ordre phyſique, un nouvel ordre moral. J'ai tout fait où il n'y avoit rien. L'air, la terre, le gouvernement, la liberté: tout eſt mon ouvrage. Je jouis de la gloire du paſſé; & lorſque je porte mes regards ſur l'avenir, je vois avec ſatisfaction que mes cendres repoſeront tranquillement dans les mêmes lieux où mes peres voyoient ſe former des tempêtes. Que de motifs pour idolâtrer ſa patrie! Cependant il n'y a plus d'eſprit public en Hollande: c'eſt un tout dont les parties n'ont d'autre rapport entr'elles, que la place qu'elles occupent. La baſſeſſe, l'aviliſſement & la mauvaiſe foi ſont aujourd'hui le partage des vainqueurs de Philippe. Ils trafiquent de leur ſerment comme

d'une denrée, & ils vont devenir le rebut de l'univers qu'ils avoient étonné par leurs travaux & par leurs vertus".

„ Hommes indignes du gouvernement où vous vivez, frémiſſez du moins des dangers qui vous environnent ! Avec l'ame des eſclaves, on n'eſt pas loin de la ſervitude. Le feu ſacré de la liberté ne peut être entretenu que par des mains pures. Vous n'êtes pas dans ces temps d'anarchie, où tous les Souverains de l'Europe, également contrariés par les Grands de leurs Etats, ne pouvoient mettre dans leurs opérations ni ſecret, ni union, ni célérité; où l'équilibre des Puiſſances ne pouvoit être que l'effet de leur foibleſſe mutuelle. Aujourd'hui l'autorité, devenue plus indépendante, aſſure aux monarchies des avantages dont un Etat libre ne jouira jamais. Que peuvent oppoſer des Républicains à cette ſupériorité redoutable ? Des vertus ; & vous n'en avez plus. La corruption de vos mœurs & de vos magiſtrats enhardit par-tout les calomniateurs de la liberté ; & votre exemple funeſte reſſerre peut-être les chaînes des autres nations. Que voulez-vous que nous répondions à ces hommes qui, par mauvaiſe foi ou par habitude, nous diſent tous les jours : Le voilà ce gouvernement que vous exaltez ſi fort dans vos écrits ; voilà les ſuites heureuſes de ce ſyſtême de liberté qui vous eſt ſi cher. Aux vices que vous reprochez au deſpotiſme, ils ont ajouté un vice qui les ſurpaſſe tous, l'impuiſſance de réprimer le mal. Que répondre ? Ce que nous venons de dire ; que la corruption des Républiques a un terme affreux, le paſſage de la licence à l'eſclavage, & qu'enfin elles tombent pour toujours dans la claſſe des peuples ſoumis, dont la corruption n'a plus de terme ".

Sans nous arrêter à ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette déclamation, ni à tous les reproches que l'on fait aux Hollandois, tant ſur la dépravation de leurs mœurs, que ſur leurs infidélités dans les affaires de

commerce (*a*), reproches que l'on pourroit peut-être faire également à toutes les nations Européennes, il ſuffira d'obſerver que la maniere dont on éleve la jeuneſſe en Hollande, eſt, de toutes les cauſes qui tendent à la décadence du commerce, celle qui y contribue le plus. Il n'eſt pas poſſible que le commerce fleuriſſe dans un pays où les jeunes gens ſont élevés dans la molleſſe; où on leur apprend, dès le berceau, à n'eſtimer que l'or & l'argent, & à mépriſer les talens & les mérites perſonnels; où on les laiſſe prendre le goût des plaiſirs, au-lieu de les accoutumer à un travail aſſidu, & où l'on n'entend parler des fraudes qui ſe commettent dans la levée des deniers publics, que comme des tours d'induſtrie (*b*). Nous n'appuyerons pas ici ſur les ſuites qui doivent néceſſairement réſulter d'une conduite ſi peu conforme à l'exacte probité: nous les avons indiquées ci-deſſus. Mais à quoi attribuerons-nous ce commerce déshonorant, dont la Hollande s'eſt preſqu'entiérement occupée depuis quelques années, auquel nombre de particuliers ont pris part ſans avoir la moindre teinture de commerce, & qui a porté la déſolation dans pluſieurs familles: ſi ce n'eſt à ce deſir vil & lâche de parvenir ſans peine & ſans travail à une fortune éclatante, ou d'augmenter rapidement celle dont on jouiſſoit, & dont un cœur honnête ſe ſeroit contenté? Nous ne répéterons pas ce que nous en avons dit ci-devant (*c*). Nous obſerverons uniquement, que l'on ne ſe-

---

(*a*) V. ROGGE, dans l'Ecrit cité ci-deſſus, p. 214, 215, 242.

(*b*) Dans l'avis des commiſſaires de l'Amirauté de Zélande, ſur la propoſition du Prince Stadhouder, on trouve que les tours pour frauder les droits d'entrée & de ſortie, ſont comptés pour ſi peu de choſe, que les commerçants ne ſe font aucun ſcrupule de s'en glorifier ouvertement, même en préſence des employés de l'amirauté: & de dire, *ik hebbe daar de Commieſen weder opgeligt.*

(*c*) Voyez Tom. I, p. 367, & ſuiv.

roit pas ſi généralement tenté à chercher fortune par des voies ſi peu dignes de l'honnête homme, ſi dans l'éducation on avoit ſoin d'inſpirer de meilleurs ſentiments à la jeuneſſe. Un autre trafic honteux, dont nous devons dire un mot, ce ſont les contrats uſuraires; les *Fuſidius*, dont Horace parle, & dont la Hollande eſt inondée. On guette les jeunes gens, pour les engager à emprunter & à ſe dire majeurs. On prend toutes les précautions poſſibles pour qu'étant devenus majeurs, ils ne puiſſent alléguer leur état de minorité; enfin, on leur donne ſi peu de choſe pour la ſomme qu'ils avouent avoir reçue, & qu'ils reconnoiſſent devoir, ou on met les marchandiſes qu'on leur vend à ſi haut prix, que le haſard d'y gagner conſidérablement ſurpaſſe de beaucoup celui de la perte qu'on court riſque de faire. Des gens qui, par état, devroient veiller contre de pareils excès, ne rougiſſent pas d'y employer leur office, pour donner à ces inſtruments une authenticité au moyen de laquelle on les croit irréprochables dans les tribunaux. C'eſt ainſi que de jeunes gens ſont perdus & ruinés avant que d'avoir eu le temps de ſe reconnoître. On laiſſe paſſer tout cela, ſous prétexte que le commerce doit être libre. Oui, il doit l'être, mais non pas pour des coquins & des frippons, qui débauchent la jeuneſſe, & qui font trafic d'un commerce que les Hollandois nomment *Swindel-handel*. Le commerce doit être libre, mais ce ne doit pas être pour réduire à la miſere une famille, dont le chef eſt malheureuſement un dépenſier, un prodigue. Les Romains, pour prévenir les funeſtes effets de la foibleſſe du ſexe, qui ſe laiſſe aſſez facilement fléchir par les circonſtances du moment, & qui ne paroît pas ſi ſenſible aux dangers éloignés, ont cru devoir prévenir par des loix prohibitives, le tort que les femmes pourroient ſe faire à elles-mêmes, ſur-tout par trop d'affection, d'attachement ou de complaiſance pour leurs maris. De-là ces édits des Empereurs Romains, qui furent étendus en-

ſuite par les diſpoſitions du ſénat Romain, connues ſous le titre de *Senatus-Conſultum Vellejanum*, & depuis par la défenſe faite par Juſtinien, Nov. 134, c. 8. Quoique les loix Romaines ſoient admiſes en Hollande, & y ayent force de loi, parce qu'elles ſont remplies de ſageſſe, comme s'exprime l'immortel *Grotius*; (dont le ſuffrage vaut bien le jugement de *Schorer*, qui nomme le corps de droit Romain un *corpus ineptiarum*, & cela, pour le dire en paſſant, parce qu'on en pouſſe l'uſage un peu au-delà des bornes que la ſageſſe, qui l'a fait adopter, lui preſcrit) cependant on a trouvé moyen d'éluder la diſpoſition de cette partie du droit Romain: on induit une femme mariée, qui, ſuivant la loi, ne peut former d'engagements pour ſon mari, & qui ne peut être ſa caution, à renoncer à cette ſage précaution. On lui fait faire cette renonciation dans un acte qui ſe paſſe par-devant un notaire (*a*): & ce notaire déclare hardiment qu'elle le fait, après avoir été ſuffiſamment inſtruite des loix faites en ſa faveur: on y fait renoncer encore & le mari & la femme, à l'exception du *non numeratæ pecuniæ*, tandis qu'on n'ignore pas qu'ils n'ont touché que le tiers ou la moité de la ſomme qu'ils avouent avoir reçue; ou bien au-lieu d'argent, on leur donne

---

(*a*), *Quid* (dit le célebre Juriſconſulte Noodt) *ſi mulier renunciet beneficio Senatus-Conſulti Vellejani? jam valere renunciationem plerique omnes cenſent: modo mulier ante ſic de privilegio ſuo admonita: movetque Viros Doctos; quod hoc Senatus-conſultum eſt factum in favorem mulierum; & unicuique licet favori ſuo renunciare. Sed noli accedere illi ſententiæ, quamvis ſeculi moribus receptæ. Eam refutavit D. Vinnius*, Lib. I. Select. Quæſt. c. 48. *Non eleganter: verum unus omnium pulcherrime Vir. doctrina & judicio Eximius, Joſephus Averanius, anteceſſor Piſanus, Interp. juris.* Lib. 2. c. 5. p. 384. & ſeqq. *Nec habeo quod addam veriſſimæ quæſtionis interpretationi*". Le ſentiment d'Averanus, de Noodt & de Vinnius, ſera ſuivi, lorſque l'expérience en aura prouvé l'abſolue néceſſité.

des marchandiſes, & on les fixe à un prix ſi exorbitant, qu'à peine ont-ils reçu le quart de la valeur. De plus, afin de donner à ces inſtruments toute la force poſſible, on fait payer aux emprunteurs le quarantieme & quatre-vingtieme denier de toute la ſomme, quoique non reçue; au moyen de quoi ces inſtruments ont droit de préférence dans un concours de créanciers; & afin que la femme n'ait aucun moyen de revenir des actes faits dans un moment de délire, on y fait inſérer un acquieſcement par lequel elle conſent d'être condamnée à remplir les engagements exprimés dans ces inſtruments. Pour comble d'abſurdités, c'eſt le mari, que la loi a voulu particuliérement mettre hors d'état de nuire à ſa femme, qui qualifie & autoriſe ici ſa femme à faire ces ſortes d'actes, & à ſe lier juſqu'à ce point. Outre le vice moral de ces fripponneries, & la méfiance qu'elles doivent produire dans le cours du commerce, combien ne doivent-elles pas contribuer à faire prendre à la jeuneſſe de fauſſes idées ſur l'honneur & la probité; & combien le commerce ne doit-il pas ſouffrir par le diſcrédit général qui en eſt une ſuite immanquable? Un négociant (ou plutôt un frippon, car qu'importe le nom qu'on lui donne,) aura fait, je ſuppoſe, des achats pour une ſomme de deux cents mille livres; ou bien dans un cours de ſes affaires, il ſe trouvera débiteur d'une pareille ſomme, & avoir de bonnes créances pour la même valeur: qu'il faſſe des emprunts ſimulés, dont le quarantieme & quatrevingtieme deniers auront été payés; qu'il faſſe enſuite faillite; le voilà à ſon aiſe, & ſes créanciers dupes du crédit qu'ils lui ont donné. A ces ſupercheries, nous pourrions ajouter celles qui ſe commettent dans les contrats de mariage; mais à la fin, on ſe laſſe de parler de tous ces abus.

Les papiers ne tariſſent point ſur les faillites ſucceſſives dont le négoce de la Hollande eſt affligé coup ſur coup. M^r. *Rogge* les attribue à ces trois cauſes,

1°.

1°. à une paſſion démeſurée pour les grandes entrepriſes, & à courir des riſques au-delà des moyens qu'on a pour les ſoutenir; 2°. à l'ignorance du cours général des affaires; 3°. aux grandes dépenſes. Mr. *Rogge* auroit pu y ajouter le peu de ſcrupule qu'on ſe fait de haſarder & de perdre le bien d'autrui; & l'impunité des opérations de mauvaiſe foi, qui, ſous prétexte de commerce, reſtent ſans pourſuite. On prétend que la plupart des faillites ſont préparées d'avance pour ſe ménager une fortune par le déſaſtre dans lequel on ſe plonge volontairement. Afin d'y mieux réuſſir, & pour dérouter ceux qui ſont prépoſés à l'examen des affaires d'un failli, on ceſſe de tenir les livres de compte, afin que les affaires ſoient dérangées & obſcurcies de façon que les ſyndics n'y puiſſent voir clair, & ne puiſſent démêler juſques à quel point le failli eſt ſolvable ou non. On ſe prévaut de cette confuſion, & on y ajoute de fauſſes créances dans le goût de celles dont nous venons de parler, pour engager les créanciers à donner les mains à un accord; & ceux-ci appréhendant que s'ils ne ſe contentent de l'offre qu'on leur fait, ils en retireront encore moins dans la ſuite, ſe voyent, en quelque façon, contraints de ſouſcrire à un arrangement, au moyen duquel le failli frauduleux, remis dans ſes affaires, reparoît de nouveau dans la ſociété à l'égal des plus honnêtes commerçants. Mr. *van den Heuvel* obſerve que les faillites ſont aujourd'hui ſi communes en Hollande, que les premieres maiſons de commerce ne s'en font plus une honte. Il faut bien que les abus à cet égard ſoient montés à un très-grand excès, puiſque le magiſtrat d'Amſterdam a cru devoir faire une nouvelle ordonnance pour la chambre deſtinée à prendre connoiſſance des affaires des faillis.

Outre que ces nombreuſes faillites ne peuvent manquer de faire tomber totalement le crédit des Hollandois dans l'étranger, elles produiſent encore d'autres effets auxquels il convient de faire quelque at-

tention. Des perſonnes aiſées, qui reſpectent la réputation, doivent naturellement prendre de l'averſion pour une profeſſion qu'elles voyent déshonorer tous les jours. Quelques talents qu'elles ayent d'ailleurs pour le commerce, & quel que fût leur goût pour s'y livrer, elles doivent en être détournées pour ne pas riſquer d'être enveloppées dans quelque déſaſtre. Le même ſcrupule doit les empêcher d'y élever un fils ou un pupille, crainte qu'il ne perde ſa fortune, ſoit par le cours de ſes propres affaires, ſoit par des liaiſons avec d'autres maiſons de commerce : & par un même motif, un pere doit craindre de marier ſa fille à un négociant. En général, on aimera mieux ſe contenter de quelque petit emploi, ou vivre des biens que l'on a. C'eſt ainſi que les fonds employés dans le commerce diminuent, & c'eſt encore-là la raiſon pourquoi on voit en Hollande plus que dans tout autre pays, des gens qui vivent de leurs revenus dans une parfaite oiſiveté.

Nous avons remarqué à une autre occaſion, que le commerce doit tomber infailliblement, dès que ceux qui peuvent ſe paſſer de le faire pour vivre honnêtement, s'en retirent, attendu que ce ne ſont que les riches qui puiſſent donner au commerce cette vigueur & cette force dont il a beſoin pour ſe ſoutenir. Nous avons remarqué encore, que le peu d'occaſions que les Hollandois avoient autrefois de placer leurs richeſſes ailleurs que dans le commerce, a beaucoup contribué à l'élever & à le faire fleurir : aujourd'hui les emprunts des Puiſſances étrangeres, & même les colonies des nations étrangeres, abſorbent la plus grande partie de ces richeſſes; que deviendra enfin le fonds ſur lequel le commerce des Hollandois doit rouler, ſi les perſonnes riches & aiſées ſont de plus en plus découragées à le faire circuler dans le commerce. Cependant c'eſt-là encore un effet que les faillites doivent produire néceſſairement. Ci-devant on encourageoit un jeune négociant par des avances : on ne ſe

faiſoit aucune peine de lui confier des fortes ſommes, & de les lui laiſſer à intérêt, ſans autre ſûreté, que l'opinion qu'on avoit de ſa probité & de ſon intelligence : aujourd'hui on aime mieux ſe contenter des obligations à la charge de l'Etat, qu'on paye au-delà du capital, & dont on ne retire que deux & demi pour cent d'intérêt. Et que peut devenir le commerce dans ces circonſtances? Si l'on réfléchit à tout ce que nous avons dit ſur les cauſes du décroiſſement du commerce des Hollandois, on ne ſera pas étonné de voir naître dans la nation un dégoût pour la navigation & le commerce; & on ne s'étonnera pas non plus, qu'aujourd'hui le commerce de commiſſion eſt le ſeul auquel les Hollandois ſe livrent. M^r. *Rogge* met ce changement dans le commerce de la Hollande, au nombre des principales cauſes qui le font décheoir : il n'a pas tout-à-fait tort; mais on ne doit pas négliger de réfléchir à la cauſe qui produit ce changement. Peut-être la trouveroit-on dans une diminution des fonds que les Hollandois eux-mêmes employent dans le commerce. M^r. *Rogge* obſerve encore ſur ce ſujet, que les Hollandois font par commiſſion des achats & des ventes dans des pays étrangers, & qu'ils en font paſſer les marchandiſes des uns aux autres, ſans qu'elles viennent en Hollande; il attribue ce commerce de commiſſion à une eſpece de pareſſe, & à une peur mal placée de riſquer quelque choſe; ce commerce, ſelon lui, étant plus aiſé & moins expoſé à des pertes. M^r. *Rogge* ne paroît pas avoir fait attention, que le commerce de commiſſion demande de l'activité, de l'intelligence & de l'exactitude autant que tout autre commerce : les Hollandois ſoutiennent ce commerce par les avances qu'ils font : ils ne les peuvent faire ſans riſquer : ſouvent même leurs avances vont trop loin : le profit annuel qu'ils font avec une maiſon les entraîne quelquefois à excéder leurs forces. On pourroit en citer des exemples récents. Ce n'eſt pas non plus par pareſſe, par la crainte

de riſquer, ou par quelque motif ſemblable, que des négociants Hollandois font paſſer les marchandiſes d'un pays à l'autre. La raiſon s'en trouve dans la ſentence de Charles V, & dans la propoſition de Mgr. le Prince Stadhouder ; & nous l'avons déja indiquée.

On ſe plaint communément du goût que les Hollandois contractent pour les manufactures étrangeres; ce goût, dit-on, détruit les manufactures nationales, & porte par-là un grand préjudice au commerce. Les marchands en détail ont aujourd'hui leurs boutiques remplies d'étoffes étrangeres. Tout ce qu'on porte, tout ce qui ſert à l'uſage & aux commodités de la vie vient de l'étranger; (*a*) il y a du vrai dans cette remarque : il faut pourtant obſerver qu'il eſt de la nature du commerce de la Hollande, de ne faire aucune diſtinction entre les places où on peut ſe pourvoir, ſoit de denrées, ſoit de manufactures. Le monde entier eſt une place de marché pour le négociant Hollandois. Le gêner ſur ce point, & vouloir qu'il s'attache aux manufactures ou aux denrées du pays, c'eſt former une prétention diamétralement oppoſée aux principes généraux ſur leſquels le commerce de la Hollande doit rouler: le commerce d'économie ne ſouffre aucune prédilection. Un particulier peut ſe borner aux fabriques du pays pour ſes beſoins, parce qu'il eſt le maître de porter ce qu'il veut : un marchand doit ſe régler ſur le goût de ſes acheteurs, ſur ſes débouchés, & ſur les commiſſions qui lui ſont données, ou qu'il ſe flatte de recevoir. Voudroit-on qu'un négociant d'Amſterdam forçât les peuples du Nord ou de l'Aſie, de prendre des marchandiſes fabriquées en Hollande, lorſqu'il ne les trouveroit pas diſpoſés d'en faire l'emplette, & qu'ils donnent la préférence à celles d'Italie, de France ou d'Angleterre? Tout ce qu'on peut deſirer ſur ce point,

(*a*) Voyez les Ecrits de Mrs. van den Heuvel & Rogge.

c'eſt que les Hollandois reprennent ſur les étrangers la ſupériorité qu'ils ont eue ſur eux ci-devant. Il n'y a pas encore un demi-ſiecle qu'une des premieres maiſons de Brême ne conſommoit que des draps de Leide; & depuis bien des années, elle n'en débite plus une ſeule piece. Il en eſt ainſi de pluſieurs autres manufactures. Encore faut-il conſidérer ici, que les fabriques étrangeres ſe font ſouvent dans les pays où on les fabrique pour le compte des Hollandois, qui envoyent leurs ordres & fourniſſent des avances, afin de mettre les fabricants en état d'exécuter leurs commiſſions. Par ce moyen, les Hollandois, quoiqu'ils faſſent travailler dans l'étranger, ſe donnent un avantage dans le commerce ſur les étrangers même chez qui ils font travailler, ou dont ils enlevent les productions par des achats & des payements faits d'avance: avantage que le commerce de la Hollande perdroit, & dont les nations étrangeres s'empareroient, ſi le négociant Hollandois étoit aſſez mal aviſé pour abandonner ſes principes par un faux zele de patriotiſme.

La Hollande a la réputation d'être de tous les pays celui où on a le plus de ſoin des indigents. Nous en avons parlé ci-deſſus. Il n'en eſt pas moins vrai pourtant, que le décroiſſement des manufactures y a fait naître un corps d'indigents très-onéreux à la caiſſe publique, & par cela même au commerce: car en Hollande, c'eſt toujours ſur le commerce que tombe l'entretien de la caiſſe publique, ainſi que l'obſerve très-judicieuſement Mr. *Van den Heuvel.* (*a*) Le défaut d'occupation eſt ſuivi encore d'un autre mal préjudiciable au commerce. Les ouvriers déſœuvrés, qui préferent le travail à une vie oiſive, (& certainement ceux-là ſont les meilleurs) vont chercher ailleurs de quoi s'occuper: ceux qui reſtent, contractent le goût de la fainéantiſe; & inſenſiblement on ſe trouve réduit à

(*a*) L. c. p. 39.

manquer d'ouvriers en cas de beſoin, ou de n'en avoir que de très-médiocres.

Mr. Rogge cenſure l'uſage d'employer des étrangers dans la navigation, dans les fabriques, & dans le commerce: il n'a pas fait attention que la République ne peut fournir la dixieme partie des équipages que la marine des Hollandois occupe; que l'on ne pourroit entretenir les braſſeries à bierre; celles d'eau-forte, les raffineries de ſucre, & nombre d'autres fabriques, telles que les blancheries des toiles & d'autres, ſi on n'y employoit des étrangers. Sans les payſans du pays d'Oſnabrug & de Munſter, qui, toutes les années, viennent faucher le foin en Hollande, on y ſeroit hors d'état d'en faire la récolte. La crainte que les étrangers employés dans les comptoirs Hollandois, n'aillent porter ailleurs des lumieres qu'ils ont acquiſes, & ne faſſent par-là du tort au commerce de la Hollande, eſt un préjugé populaire que Mr. *Rogge* n'auroit pas dû avoir adopté, non plus que la prétendue imprudence de publier des ouvrages ſur le commerce, & d'envoyer en pays étrangers des inſtruments propres aux fabriques. Les ſecrets du commerce, ceux des arts & métiers, ſont aſſez connus dans toute l'Europe, pour qu'on n'ait pas beſoin de craindre qu'ils le deviennent par les étrangers qu'on occupe. Il n'eſt point de nation plus libérale que les Anglois à publier les nouvelles inventions, les ſecrets de tout genre, enfin, tous les moyens que l'induſtrie invente, ſoit pour faciliter le commerce, ſoit pour perfectionner les arts, les métiers, & la navigation: cependant quelle ſupériorité les Anglois n'ont-ils pas pris dans la navigation & dans le commerce ſur les Hollandois, qui, depuis plus de cinquante ans, n'ont rien publié ſur le commerce qui ſoit paſſable. Quant à l'uſage d'employer des étrangers dans les comptoirs, les fabriques & la marine, on pourroit demander encore, ſi la population eſt aſſez forte en Hollande pour fournir aux beſoins du commerce. La décadence du commerce influe ſi fort ſur toutes les profeſſions, qu'à

peine on peut y trouver ſa ſubſiſtance. La difficulté de ſubſiſter détourne du mariage. Combien de jeunes commerçants, & combien d'Artiſtes qui vivent dans le célibat, crainte de ne pouvoir fournir à l'entretien d'une famille? A la vérité, on ne voit pas par-tout le même refroidiſſement pour l'état conjugal: il ſe manifeſte moins dans les endroits où les anciennes mœurs Hollandoiſes ont reçu le moins d'altération; mais il ſuffit qu'on le remarque dans une ville telle qu'Amſterdam, pour ne pas s'affliger de l'occupation qu'on y donne aux étrangers, & ſans leſquels la population s'affoibliroit infailliblement en Hollande. La plus grande partie des étrangers qui viennent faire apprentiſſage en Hollande, (& ce ſont la plupart des Allemands) ne retournent guere dans leur patrie. Que feroient-ils dans des endroits où leurs connoiſſances ſeroient à pure perte? Ils reſtent & s'établiſſent en Hollande, & ſervent à remplir le vuide que le commerce ne peut pas manquer de ſouffrir par la retraite des familles qui abandonnent le commerce. Si on jettoit un coup d'œil ſur la liſte des négociants qui aujourd'hui fréquentent la bourſe d'Amſterdam, on n'y en découvriroit que très-peu qui ſoient originairement Hollandois. Rotterdam n'a pas attiré tant d'étrangers; cependant le nombre en eſt aſſez conſidérable pour ſe perſuader que les étrangers ſont plus diſpoſés à reſter en Hollande après y avoir appris le commerce, qu'à l'aller exercer ailleurs. Il n'eſt pas douteux que l'affluence des étrangers, & ſurtout celle des refugiés François, n'ait beaucoup contribué à augmenter les fabriques, les manufactures & le commerce de la Hollande: mais on pourroit mettre en queſtion, ſi l'altération que ces étrangers ont porté aux mœurs des Hollandois, n'a pas fait plus de tort à la République, que le bien qu'elle a retiré de leur induſtrie & de leurs travaux: & ſi aujourd'hui que cette altération devient de jour en jour plus ſenſible, le commerce n'y perd pas plus qu'il n'y a gagné autrefois. Car ce n'eſt pas à *Helvoet-ſluis*, ni à *Vlaerdingen*, ni

dans les villes de la Nord-Hollande, où les faillites deviennent de plus en plus fréquentes; c'eſt principalement à Amſterdam qu'elles ſe ſuccedent coup ſur coup, ville où pour plus d'une raiſon on devroit le moins en entendre parler.

A toutes les cauſes du dépériſſement du commerce des Hollandois dont nous avons parlé, il faut ajouter le commerce des colporteurs. Quoique tous ces marchands ou courtiers ambulants, connus ſous les noms de *Porte-balles*, *Coureurs*, *Mercelots*, ou *Brocanteurs*, n'affectent pas le commerce étranger, ils nuiſent cependant infiniment non-ſeulement aux détailleurs, aux conſommateurs, mais ſur-tout au commerce intérieur, & particuliérement aux manufactures & aux négociants qui aſſortiſſent des magaſins de denrées & de marchandiſes, ſoit pour entretenir l'abondance dans leur pays, ſoit pour faire des envois de ſon ſuperflu à l'étranger. (*a*) Il y a de très-bonnes loix contre l'uſage pernicieux de courir le pays avec des marchandiſes: les villes ont des loix particulieres contre ces abus, faites dans la vue de maintenir les fabriques, les manufactures, toutes ſortes de métiers & les maîtriſes. Mais ces loix ne ſont pas (dit-on) aſſez rigoureuſement obſervées; & l'on ſe plaint que la Hollande eſt inondée de porte-balles & de coureurs, qui vendent une infinité de marchandiſes étrangeres aux perſonnes riches & aiſées qui paſſent une grande partie de l'année à leurs biens de campagne. On tolere peut-être ces ſortes de détailleurs, qui portent de petits magaſins, & qui vont de village en village préſenter leurs marchandiſes, ſouvent aſſez précieuſes, parce qu'on ne reconnoît pas aſſez le préjudice que l'intervention de ce tiers inutile de marchands entre les vendeurs & les acheteurs, porte au commerce des manufactures; parce que

(*a*) Voyez *les Intérêts des Nations, développés relativement au Commerce*, Tom. II, p. 83.

l'on ne ſent peut-être pas, que cet abûs intéreſſe infiniment les progrès des manufactures; & parce que la facilité qu'a en général par-là le public de voir préſenter à ſa porte un magaſin où il trouve de quoi ſe ſatisfaire, fait juger que l'intérêt général ne ſouffre pas par cette irrégularité dans le commerce, & qu'il convient même de laiſſer jouir le public de cette commodité. Ces motifs, qui pourroient être preſſants dans un pays ſans manufactures, dans lequel il n'y en auroit que de très-bornées, & dans lequel par cette raiſon on feroit bien de faciliter au public l'achat des choſes dont on peut avoir beſoin, ou que l'on pourroit deſirer, ne doivent pas porter l'adminiſtration à ſouffrir la profeſſion de colporteur dans un pays où l'on trouve partout, d'un moment à l'autre, tout ce que l'on peut ſouhaiter, tant pour remplir les néceſſités de la vie, que pour ſatisfaire aux objets de luxe. Une nation, dont la conſervation & la proſpérité dépendent abſolument du commerce, & en particulier de l'état floriſſant de ſes manufactures, ne peut que ſouffrir infiniment par les boutiques ambulantes: outre que ces boutiques ambulantes nuiſent ſi fort aux boutiques fixes établies dans les villes & les villages, que celles-ci perdent le moyen d'une ſubſiſtance honnête. Ajoutez que ces coureurs, qui ſont étrangers, vont porter ailleurs les avantages qu'ils retirent de ce commerce, & ſouvent encore ces colporteurs ou brocanteurs ſervent-ils à des offices beaucoup plus nuiſibles à la ſociété, & en particulier à la jeuneſſe, qu'à celui de placer des marchandiſes défectueuſes, & de contribuer au déclin des fabriques & des manufactures nationales.

Telles ſont les cauſes qui ont affoibli & qui affoibliſſent encore journellement le commerce & la navigation des Hollandois. Elles ſe réduiſent principalement aux ſuivantes :

1°. L'accroiſſement ſucceſſif des droits, des impôts, enfin de toutes les charges.

2°. L'altération faite à la conſtitution de la République en l'année 1650.

3°. Les démêlés de la République avec Cromwel & avec Charles II, Roi d'Angleterre ; & en particulier l'acte de navigation que Cromwel a fait paſſer en Angleterre.

4°. Le mécontentement de la France par rapport à la paix de Weſtphalie.

5°. Le défaut d'un état militaire, tel que la République ſembloit l'exiger pour donner la protection néceſſaire à ſes établiſſements, à ſon commerce, à ſa navigation, & en général à la ſûreté de l'Etat.

6°. L'invaſion de Louis XIV, & la perte des avantages dont les Hollandois avoient jouis en France ſous le regne de Henri IV.

7°. Les fraix qu'exige une marine militaire.

8°. Le voies illicites qu'on ſe permet dans le commerce pour frauder les revenus de l'Etat.

9°. Les fraix exceſſifs dont les commiſſionnaires Hollandois chargent les comptes de leurs correſpondants.

10°. Le dégoût que les perſonnes de probité prennent pour la profeſſion de marchand.

11°. La ſupériorité que les Anglois ſe ſont donnée dans pluſieurs branches du commerce des Indes, aux côtes d'Afrique, & en Amérique.

12°. La ſupériorité que pluſieurs nations ont repriſe ſur les Hollandois dans différentes parties du commerce.

13°. La liaiſon que les différentes branches du commerce ont entre elles, & qui fait que la perte de l'une entraîne ſouvent celle d'une autre.

14°. Le crédit immenſe que les négocians Hollandois donnent aux étrangers.

15°. L'affoibliſſement de l'état des compagnies des Indes.

16°. Les productions des Indes.

17°. L'état précaire des colonies Hollandoiſes.

18°. La dépravation des mœurs, & un défaut d'éducation.

19°. Les infidélités dans le commerce.
20°. Les nombreuſes faillites.
21°. La perte du crédit, & celle de la confiance dans la probité du négociant.
22°. Les emprunts des Puiſſances étrangeres.
23°. Un découragement général de riſquer ſes fonds dans le commerce, & d'en donner à intérêt à des commerçants.
24°. Le grand nombre d'indigents déſœuvrés que la caiſſe publique eſt obligée d'entretenir.
25°. Les porte-balles, colporteurs, & autres gens de cette eſpece.

Il ne ſera pas inutile d'obſerver, que ſi les cauſes qui ont contribué à élever & à faire fleurir le commerce & la navigation des Hollandois, ont produit cet heureux effet par leur concours & par leur réunion, celles qui tendent à les faire décroître, operent cette fâcheuſe révolution chacune en ſon particulier, & qu'il ſuffit ſouvent d'une ſeule cauſe pour produire cet effet. Une montre ceſſe d'aller par le défaut d'une ſeule roue.

CHAPITRE IX.

Moyens par lesquels les Hollandois peuvent relever leur Commerce & leur Navigation, & reprendre la supériorité sur toutes les autres nations commerçantes.

IL en est des corps politiques comme des corps humains. Les vices y prennent insensiblement & imperceptiblement, s'étendent, s'accroissent, produisent des maux, qui deviennent souvent incurables, parce qu'on ne peut leur appliquer des remedes sans attaquer tout le corps. Cependant dans cette ressemblance, le corps politique a un avantage sur le corps humain : il est très-rare qu'on puisse découvrir les sources & les causes des maladies qui affligent l'homme. Les médecins y vont ordinairement à tâtons : ne pouvant porter la vue dans le corps du malade, ils sont obligés de régler leurs conjectures sur des indices, & ces indices souvent sont très-peu sûrs. Il n'en est pas de même du corps politique. On peut découvrir & connoître les causes, les sources, les progrès des maladies d'un Etat : on peut les indiquer, & si on ne peut pas les guérir radicalement, du moins on peut y appliquer des remedes qui arrêtent ou diminuent le mal.

Après avoir fait connoître les causes auxquelles on peut principalement attribuer la décadence du commerce & de la navigation de la Hollande, il paroît presqu'inutile d'entrer dans une recherche de celles qui peuvent les rétablir : en indiquant la source du mal, il semble qu'on indique le remede : en politique comme en morale, la plupart du temps il suffit d'éviter le mal pour se procurer le bien. Quoique cela soit vrai à bien des égards, il est cependant des circonstances

où il faut quelque choſe de plus. Si vous avez eu le malheur de prendre du poiſon, où qu'une gangrene vous a attaqué, il ne ſuffit pas d'éviter les cauſes du mal, il faut attaquer le vice même, ou ne plus eſpérer de guériſon. Nous avons fait voir que l'augmentation des impôts, des droits de douane, & autres charges que la néceſſité a obligé de multiplier dans la République, eſt une des principales cauſes qui lui ont fait perdre ſon commerce & ſes manufactures. Il ne ſuffiroit pas de ceſſer de les augmenter encore, il faut les diminuer. Mgr. le Prince Stadhouder inſiſte ſur ce remede dans ſa propoſition. Si la conſtitution de la République n'étoit déja rétablie, le premier remede ſeroit de le faire. Quoi de plus naturel que de retourner à un régime dont on s'eſt bien trouvé, & d'abandonner celui qui nuit à la ſanté. Cependant avant de porter ſon attention ſur les moyens qui pourroient ſervir à relever le commerce & la navigation de la Hollande, il ſera néceſſaire de préſenter quelques réflexions ſur l'état politique de la Hollande, relativement à la matiere qui fait le ſujet de cet ouvrage.

Etat politique de la Hollande relativement à ſon Commerce & à ſa Navigation.

Ce ſeroit s'exagérer les pertes que la République a faites dans ſon commerce & dans ſon induſtrie, que de la croire affoiblie au point d'être déchue de la place qu'elle a occupée dans la balance de l'Europe, & de devoir craindre qu'il lui devienne impoſſible de perpétuer ſon état. Ses forces ſont encore reſpectables, & ſi l'on veut faire attention aux principes conſtitutifs de ſa puiſſance, on voit dans la République des moyens de la conſerver, & même de l'accroître encore.

La population, l'agriculture, l'induſtrie, le commerce, ſont, ſans contredit, les ſources des richeſſes nationales. C'eſt le gouvernement qui éleve, qui

entretient & vivifie ces ſources. Chez toute nation où ces ſources de richeſſes ſont abondantes, elles ſont infailliblement le fruit d'un bon gouvernement; enſorte que c'eſt le bon gouvernement qui eſt le véritable agent, qui, dans l'état politique, conſtitue la puiſſance nationale. Un gouvernement foible ou diviſé par des intérêts perſonnels, ou par des diſſentions intérieures, ou enfin peu éclairé, ne ceſſe d'affoiblir une nation, ou par l'abus qu'il fait des ſources de ſa richeſſe ou parce qu'on ignore ou qu'on néglige les ſoins que demandent leur accroiſſement & leur conſervation.

Ainſi pour juger des forces d'une nation, & de la durée de ſes forces, il faut d'abord obſerver la forme de ſon gouvernement. Car les richeſſes nationales ne ſauroient être que précaires chez une nation mal gouvernée. Il ſemble que l'un des grands avantages du gouvernement partagé, comme l'eſt celui de la République de la Hollande, entre pluſieurs membres & différents corps, devroit être de porter ſon attention, ſa vigilance, ſes ſoins & ſa protection dans tous les détails. Le prix des hommes & de leur induſtrie devroit y être mieux connu, & les droits de l'humanité y devroient être auſſi exactement protégés. Ici cet avantage ne doit point être balancé par le déſavantage des factions auxquelles tout gouvernement diviſé ſe trouve ſouvent expoſé. La préſence permanente d'un chef éminent en écarte cet inconvénient: ſon pouvoir donne l'unité, la fermeté, l'activité à tous les mouvements de l'Etat. Il éloigne toujours une eſpece d'anarchie, qui énerve ſans ceſſe une République dont le gouvernement eſt compliqué.

Cette conſtitution, qui réunit ſept provinces & cinquante-ſix villes, qui toutes conſervent leurs droits particuliers & reſpectifs, en une République & en un ſeul corps de nation, ſous un chef éminent & perpétuel, dont l'intérêt perſonnel s'identifie avec l'intérêt général, & dont la gloire conſiſte à être le chef d'une Républi-

que floriſſante, doit aſſurer la durée de la richeſſe nationale. Les ſources de cette richeſſe ne doivent point dépérir ſous un tel gouvernement ; & s'il n'eſt pas poſſible de les accroître, il doit être poſſible de les conſerver, & de rendre la puiſſance de la nation aſſez reſpectable au-dehors, pour ne craindre aucune invaſion, aucune uſurpation de la part des nations inquietes ou ambitieuſes.

Il eſt certain que la République a vu décroître une des principales branches de ſes revenus, dans le décroiſſement des droits d'entrée & de ſortie, par celui qui eſt ſurvenu au commerce, & par les fraudes qui ont été encouragées par le décroiſſement du commerce. Il eſt arrivé de-là qu'un impôt qui ne portoit autrefois que ſur l'étranger, s'eſt appeſanti enſuite ſur la nation, & eſt devenu deſtructif. Mais en le ſupprimant tout-à-fait, en y ajoutant encore une diminution ſur les acciſes pour encourager l'induſtrie, la République rouvre des canaux à l'opulence nationale, que ces impôts avoient fermés, & peut tellement faire valoir d'autres ſources de finance, qu'après avoir donné ces encouragements à ſon commerce & à l'induſtrie, ſes revenus ſe trouveront encore les mêmes qu'ils étoient dans ſon état le plus floriſſant.

Le crédit de la République eſt tel, que ſi elle vouloit établir une caiſſe d'amortiſſement ſous le cautionnement de l'union, & rendre cette caiſſe créanciere fictive de tous les rembourſements faits, & continuer les rembourſements à l'avenir en ſon nom, l'Etat pourroit faire dans le beſoin, ſur l'hypotheque de cette caiſſe, des emprunts preſque illimités, ſans emprunter un ſol de l'étranger. Il n'y a peut-être point de nation chez laquelle on puiſſe ſe procurer un fonds de crédit en même-temps ſi prompt, ſi facile à mettre en activité, ſi ſolide & ſi réel. C'eſt ici que la réflexion doit rendre ſenſible l'avantage immenſe qu'a la Hollande, de poſſéder plus d'un milliard & demi de capital dans les fonds publics des nations étrangeres, ap-

partenant à ſes habitants, qui donnent des accroiſſements conſidérables à ſa balance, pendant qu'elle ne doit qu'à elle-même. Car la République n'a jamais emprunté un ſol hors de ſes limites.

On ne doit pas pour cela ſe diſſimuler que les dettes, quoique fort diminuées par de grands rembourſements, ſont un principe de foibleſſe, & que la République a perdu par ſes emprunts, de ſa force naturelle. L'augmentation ſucceſſive des impôts, que le payement des intérêts, & les rembourſements ont rendue indiſpenſable, a détruit une grande partie de l'induſtrie, a diminué ou fort altéré l'état floriſſant où étoit autrefois la population, en reſſerrant chez le peuple les moyens de ſubſiſtance. Mais comme la puiſſance eſt relative, on peut dire qu'ici la foibleſſe l'eſt auſſi. Si l'on conſidere en effet les autres nations, on trouvera la foibleſſe qu'elles ſe ſont donnée par la même voie, par l'uſage immodéré des emprunts, infiniment plus grande, tant parce qu'elles ont bien plus excédé dans leurs emprunts, leurs forces naturelles, que parce qu'elles n'ont point aujourd'hui des reſſources auſſi ſolides, auſſi promptes, & auſſi faciles que la Hollande.

Si donc la République n'a pas ſoutenu durant la guerre de 1741, la gloire qu'elle avoit acquiſe dans toutes les guerres antérieures, & ſi durant la derniere guerre, elle n'a eu recours qu'à la voie des négociations contre les actes illégitimes, contre une multitude d'hoſtilités décidées, ce ſeroit une erreur de croire, que c'ait été l'effet naturel d'un affoibliſſement & d'une diminution de puiſſance. Il faut en chercher les raiſons ailleurs; puiſqu'on voit par l'état de ſes finances & de ſon crédit, par la force de ſes rembourſements, par la modicité de ceux des autres nations, & l'immenſité de leurs emprunts, que ſa puiſſance étoit relative. Il faut donc néceſſairement donner d'autres motifs à ſes déſavantages durant la guerre de 1741, & au non-uſage de ſes forces durant la derniere

niere guerre. Mais en même-temps, ce repos dans lequel la Hollande a voulu reſter en dernier lieu, malgré les raiſons de juſtice & d'intérêt qui ſembloient vouloir l'en faire ſortir, devroit bien, ſi l'on veut faire attention à la ſituation de ſes finances, diſſiper l'idée fauſſe que l'on s'eſt formée des forces actuelles de la République, qu'on croit hors d'état de reprendre ſon ancienne place dans la balance de l'Europe.

On prétend que la République n'a pas actuellement cinquante vaiſſeaux de guerre, & qu'elle n'a que le fonds de trente mille hommes de troupes réglées : mais ne pourroit-elle pas très-promptement augmenter ſa marine de cinquante vaiſſeaux de guerre, & entretenir le double de troupes réglées? Aucune des nations rivales ne peut déployer cette ſomme de forces relatives ſans répandre ſur elles de nouvelles calamités par des emprunts, & les ſoutenir comme la Hollande, & auſſi long-temps, ſans s'appauvrir, ſans s'affoiblir infiniment; en ſorte que la Hollande ne montre de foibleſſe, qu'autant qu'en préſente le temps qu'il faudroit employer pour former cet armement de terre & de mer, ſi elle étoit attaquée. Car on ne doit pas diſſimuler qu'il faudroit du temps pour faire de nouvelles levées, pour les exercer, les diſcipliner, & les mettre au niveau des troupes bien diſciplinées aujourd'hui ſur pied; & ſans doute dans une premiere campagne, on payeroit chérement les connoiſſances pratiques qu'on joindroit à une bonne théorie : mais ce ſeroit-là une preuve non pas de la foibleſſe de la République, mais plutôt d'une inattention à faire valoir ſes forces. La marine a de bons officiers. Il faut croire d'ailleurs que le territoire qui a produit les *Tromps* & les *De Ruiters*, n'a pas perdu ſa fertilité. Ces hommes célebres avoient été élevés ſur des vaiſſeaux marchands, ſur leſquels on trouveroit encore de leurs ſemblables, ſi l'on en faiſoit la recherche.

Quand on veut connoître & calculer avec quelque exactitude les forces d'une nation, après avoir observé la forme, la conſtitution, la capacité & le nerf de ſon gouvernement, il faut mettre en recette non-ſeulement la ſomme de ſes forces ſenſibles & connues, mais encore ſes reſſources, ſur-tout celles de ſes reſſources qu'il lui eſt facile de mettre en activité. Les forces de toute nation ſont toujours relatives à celles des Puiſſances qui l'entourent, ou chez leſquelles elle peut étendre ſes relations. Ainſi pour juger de la place que la Hollande doit occuper aujourd'hui dans la balance de l'Europe, ſi elle a perdu de ſon ancien poids, combien elle en a perdu, à quelle époque, & ſi on eſt fondé à croire qu'on doit moins rechercher à préſent ſon alliance, qu'on ne la recherchoit autrefois, il ne faut pas ſe défendre de jetter un coup d'œil attentif ſur l'état actuel des nations qui l'environnent, abſtraction faite des alliances.

La France eſt plus puiſſante qu'elle le fut après le traité d'Utrecht; mais quoiqu'elle ait reculé depuis cette époque les limites de ſon Empire en Europe & dans les trois autres parties du monde, on peut raiſonnablement douter ſi elle eſt actuellement plus puiſſante relativement qu'elle ne l'étoit avant le traité de Ryſwyck, & avant même la guerre de ſucceſſion. Si la population & les richeſſes de ſes productions naturelles ſont à-peu-près les mêmes, & ſi elle a donné de grands accroiſſements à ſon commerce maritime par l'établiſſement de ſes colonies, cet avantage n'eſt peut-être pas de beaucoup ſupérieur à la perte qu'elle a faite d'une partie de ſon induſtrie, qui eſt paſſée chez les autres nations. Les conſommations de ſes colonies lui tiennent lieu aujourd'hui de celles que ſon induſtrie a perdues en Europe. Il faut néceſſairement d'ailleurs que ſa population ait ſouffert quelque diminution, ou que ſon agriculture ait été extrêmement négligée; puiſqu'il eſt conſtant qu'avant ce ſiecle, la France vendoit des grains à l'étranger, &

que durant ce ſiecle elle en a acheté de temps en temps pour des ſommes immenſes.

L'Angleterre, depuis le regne d'Eliſabeth, & ſurtout depuis la Révolution, n'a ceſſé d'améliorer ſon agriculture, d'accroître ſon induſtrie, ſes colonies, ſa marine, & d'élever ſon commerce & ſes forces juſqu'à nos jours. Mais il ſemble aujourd'hui que la vaſte étendue de ſon Empire dans les trois autres parties du monde, l'affoiblit, puiſque cette foibleſſe ſe fait ſentir dans un temps de paix. En effet, ſi l'on conſidere l'étendue de ſon territoire & le fonds de ſa population, on trouve un excès de puiſſance factice, qui ne ceſſe de détruire actuellement la baſe de la puiſſance naturelle. L'excès de la marine & des établiſſemens, tant anciens que nouveaux, dans les trois autres parties du monde, donnent une conſommation d'hommes, à laquelle une population auſſi bornée que celle de l'Angleterre, ne ſauroit fournir ſans s'appauvrir continuellement. L'Angleterre l'éprouve par le décroiſſement de ſon agriculture & de ſon induſtrie. C'eſt-là une preuve inconteſtable de dépopulation. Il eſt d'autant plus difficile au gouvernement de cette nation d'arrêter le cours de ce décroiſſement trop ſenſible, que ce n'eſt point avec ſon propre fonds, avec ſon fonds naturel, que cette nation a élevé une grande puiſſance, mais en grande partie avec les fonds des nations étrangeres, à qui elle les doit, & principalement avec ce jeu artificiel du fonds idéal du crédit. Pour ſoutenir ce jeu artificiel, ſans le ſecours duquel toute ſa puiſſance factice tomberoit infailliblement, l'Angleterre eſt forcée de perpétuer un impôt exceſſif, qui ne ceſſe d'épuiſer ſa population, & de détériorer ſon agriculture & ſon induſtrie. Si un ſeul des reſſorts qui tiennent ce jeu en mouvement, vient à manquer, la nation eſt néceſſairement ramenée à ſa puiſſance naturelle, mais à une puiſſance infiniment dégradée par les efforts qu'on lui a fait faire pour acquérir une grandeur momentanée. On pourroit aiſé-

ment calculer la durée de cet excès de puiſſance, ſi l'Angleterre étoit obligée de faire de nouveaux armements pour la ſoutenir, & ſi d'autres Puiſſances vouloient ſeulement ſe tenir long-temps ſur une bonne défenſive. Il y a, dit Mr. *de Monteſquieu*, de certaines bornes, que la nature a données aux Etats pour mortifier l'ambition des hommes; lorſque les Romains les paſſerent, les Parthes les firent preſque toujours périr : quand les Parthes oſerent les paſſer, ils furent d'abord obligés de revenir; & de nos jours les Turcs qui ont avancé au-delà de ces limites, ont été contraints d'y rentrer.

La guerre que l'Angleterre eſt obligée de faire actuellement aux colonies unies de l'Amérique Septentrionale, vérifie aujourd'hui cette réfléxion : car de quelque côté que ſoit l'avantage, ou plutôt la victoire, la perte en ſera toujours pour l'Angleterre, qui ne peut y gagner.

Quoique le génie Anglois ne ſe diſſimule point ces vérités, il s'occupe cependant de la recherche des moyens de ſoutenir cette grande ſupériorité, plus naturels que ceux qu'on a employés pour l'acquérir. On propoſe de temps en temps quelque projet; tantôt c'eſt un nouveau cadaſtre, tantôt c'eſt la liberté du commerce des Indes Orientales. Aujourd'hui toute l'attention de l'Angleterre eſt tournée du côté de l'Amérique Septentrionale; & telle eſt l'incertitude & le caprice des événements, que ces mêmes établiſſements que l'on croyoit devoir affermir ſi ſolidement la puiſſance de l'Angleterre, ſerviront peut-être le plus à la faire tomber, ou du moins à lui enlever dans la marine cette prépondérance que l'Angleterre s'y eſt attribuée avec un peu trop d'affectation. On pourroit comparer l'Angleterre à un homme que des excès ont rendu malade, & qui cherche dans ſon lit une bonne place où il puiſſe retrouver ſon embonpoint. Cette ſituation peut être regardée comme le principe d'une décadence prochaine & très-rapide, ou d'une puiſſance

la plus étendue & la plus ſolide qui ait jamais exiſté. Qui oſeroit décider lequel de ces événements ſera le plus utile ou le plus nuiſible à l'Europe ?

La France doit peut-être autant que l'Angleterre, mais beaucoup moins relativement à l'étendue de ſon fonds & de ſes reſſources naturelles. Elle a cependant porté la charge de l'impôt ſur les peuples, plus loin qu'elle n'avoit jamais fait ; & l'impôt eſt tel aujourd'hui, qu'il ſemble impoſſible d'y rien ajouter. C'eſt là, ſans contredit, un affoibliſſement. Car il eſt certain que la France n'a pas aujourd'hui les reſſources dans l'impôt, qu'elle avoit avant la guerre de ſucceſſion. Mais ſi cette Puiſſance n'a pas toute l'aiſance & tout le nerf qu'elle devroit avoir, ce n'eſt que parce qu'à l'exemple de l'Angleterre, on s'eſt toujours occupé en France du jeu artificiel du crédit ; & qu'au-lieu de chercher les reſſources dans l'économie du fonds naturel de la nation, le fonds le plus riche de l'Europe, on s'eſt obſtiné à croire qu'il n'y en avoit que dans les emprunts. Il eſt réſulté de cette erreur un affoibliſſement que ſes reſſources ruineuſes ne pouvoient manquer de produire ; & peut-être ſi on y faiſoit attention, trouveroit-on la nation aujourd'hui plus affoiblie par-là, qu'elle ne le fut par les guerres de Louis XIV, qui précéderent la guerre de ſucceſſion. Aujourd'hui cependant la France paroît vouloir ſuivre une meilleure route.

En calculant les forces des nations, on ne doit point mettre en ligne de compte, le mérite des miniſtres qui les gouvernent, celui de leurs généraux de terre & de mer, ni la valeur intrinſeque de leurs ſoldats & de leurs matelots. Les mêmes territoires qui ont produit autrefois de grands miniſtres & de grands capitaines, en produiſent toujours : car la nature ne ſe dément point. L'excellence eſt l'affaire des climats, & l'emploi celle des conjonctures. Les bons généraux trouvent des ſoldats & des matelots intrépides, là même où la terre n'en produit pas : c'eſt l'affaire de l'exercice & de la

diſcipline. A cet égard, les hommes ne ſont que des inſtruments entre les mains d'un artiſte habile, & inutiles dans celles d'un ignorant. Donnez-moi des hommes, & j'aurai bientôt des ſoldats, diſoit *Epaminondas*, qui avoit fait des *Thébains*, nation efféminée & mépriſée, une nation guerriere, & l'une des premieres de la Grece.

Depuis l'avénement du Roi régnant au trône de l'Eſpagne, cette Puiſſance ne ceſſe de ſe fortifier en Europe & dans les Indes. Elle eſt celle de l'Europe qui poſſede le plus grand fonds de richeſſes naturelles, & ces richeſſes ſont aujourd'hui en bonnes mains. Toute l'ambition de cette Puiſſance paroît ſe borner à les mettre en valeur, à prévenir toute uſurpation, & à rendre les peuples heureux; ambition reſpectable, qui donneroit le repos au genre humain, & feroit le bonheur de l'Europe, ſi elle étoit généralement imitée.

La Maiſon d'Autriche s'eſt auſſi affoiblie par des emprunts. Car en politique, l'uſage du crédit peut être regardé comme une eſpece de maladie épidémique, qui s'eſt répandue dans ce ſiecle chez preſque tous les gouvernements de l'Europe. Cette Puiſſance s'eſt encore affoiblie par la perte de la Siléſie, & par celle de la barriere. Cette derniere perte devroit être pour toujours heureuſement réparée par ſon alliance avec la Maiſon de Bourbon.

La Pruſſe eſt un fonds qui demandoit toute l'activité d'un génie puiſſant pour être mis en valeur. C'eſt un poids nouveau formé & mis dans la balance, par un génie créateur, qui n'a pas peu contribué à faire changer le ſyſtême politique de l'Europe, & qui a fait perdre à toutes les autres nations de leur puiſſance relative. A cela près, toutes les autres Puiſſances de l'Allemagne ſont reſtées dans le même état. Ce ſera au temps à nous apprendre l'influence que le démembrement de la Pologne aura ſur les autres parties de l'Europe; & ſi le commerce des grains, dont les Hollan-

dois ont ſu conſerver la poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles, paſſera par-là en d'autres mains.

Le Danemarck n'a acquis que ce qu'un gouvernement ſage, paiſible & éclairé pouvoit donner d'avantages à un pays pauvre en proportion de ſon étendue, par la nature de ſes productions, par celle de ſon induſtrie & de ſon climat; & elle a acquis beaucoup. Les encouragements qui ont été donnés à l'induſtrie, au commerce & à la navigation, ont certainement donné un nouveau progrès à cette Puiſſance. Les Danois ne ceſſent d'étendre leur marine & leur commerce; & s'ils ne ſont pas déja la nation la plus commerçante du Nord, ils peuvent le devenir bientôt.

La Suede, preſque épuiſée par les guerres de Charlès XII, a achevé de ſe ruiner par le ſecours funeſte de ſa banque, & montre bien qu'il ne ſuffit pas aujourd'hui à une nation d'être libre, d'avoir de braves ſoldats & du fer, pour être une nation puiſſante en Europe, qu'il faut avoir encore les forces que donnent une agriculture floriſſante, une induſtrie animée, & un grand commerce. Le gouvernement actuel paroît donner aujourd'hui toute ſon attention à ſe procurer ces avantages; mais le zele patriotique d'un grand Roi exige des fonds pour y réuſſir.

La Ruſſie eſt encore un poids nouveau dans la balance, preſque entiérement formé dans ce ſiecle, qui, comme la Pruſſe, a diminué la puiſſance relative des autres nations: il faut en même-temps compter pour beaucoup les progrès que cette Puiſſance doit faire encore. Quels progrès cet Empire ne fera-t-il pas, gouverné par le puiſſant génie d'une Souveraine, qui a l'ambition d'acquérir les titres de mere de la patrie & de bienfaictrice du genre humain, & qui en eſt digne?

Les Maiſons d'Autriche & de Bourbon ſemblent avoir aſſuré pour toujours, par leur réunion, le repos d'Italie; & l'Italie ne devant plus être le théâtre de la guerre, il eſt évident que ces deux Maiſons ont augmenté par-là leur puiſſance relative à l'égard des au-

tres Puiſſances de l'Europe. C'eſt-là à-peu-près le réſultat des révolutions de l'Italie depuis le traité d'Utrecht à l'égard de la balance de l'Europe.

La puiſſance de la République de la Hollande, a reçu la même impreſſion que l'Eſpagne, l'Autriche & la France, de l'élévation de la Pruſſe, de celle de la Ruſſie, & du prodigieux accroiſſement de la marine de l'Angleterre, ainſi que de l'étendue qu'elle a donnée à ſes établiſſements en Afrique & dans les deux Indes. Il ſemble que ce n'eſt pas à cet égard que la Hollande peut être conſidérée comme ayant perdu du poids qu'elle avoit dans la balance de l'Europe avant le traité d'Utrecht, & que ce choc, qui lui eſt commun avec les autres nations, ne doit pas avoir diminué la valeur intrinſeque de ſa puiſſance.

La deſtruction de ſa barriere l'a également affoiblie à l'égard de la France & de la Maiſon d'Autriche. Cette perte paroît moins ſenſible, ſi l'on fait attention que la France & la Maiſon d'Autriche ſont aujourd'hui intéreſſées à la conſervation de la République dans un état floriſſant, ou plutôt que les Puiſſances voiſines de la République ſont trop intéreſſées à ne pas ſouffrir qu'aucune d'elles en faſſe la conquête.

Après ces réflexions ſur l'état des Puiſſances de l'Europe relativement à la Hollande, jettons un coup d'œil ſur l'état de la République relativement à ces Puiſſances. La population de la Hollande s'eſt ſoutenue dans les villes, dans les villages, & dans toutes les villes à portée du commerce maritime & de la pêche. Elle ne s'eſt affoiblie que dans les villes de l'intérieur, où elle peut être rétablie par des encouragements donnés à l'induſtrie.

Le décroiſſement du commerce eſt ſur-tout la raiſon ſur laquelle on croit la République affoiblie, & éloignée de ſon ancienne place dans la balance de l'Europe. Ce décroiſſement eſt réel. Mais eſt-il aſſez conſidérable pour diminuer le poids que la République avoit acquis avant le traité d'Utrecht? Car ce n'eſt

que depuis cette époque, que ce décroiſſement eſt devenu aſſez ſenſible pour mériter d'être obſervé relativement à la puiſſance de l'Etat. Pour juger que la Hollande a perdu ſa puiſſance, il faut ſuppoſer 1°. que ſa population a ſouffert une grande diminution; 2°. que ſon agriculture eſt détériorée. Il faudroit ſuppoſer enfin que la République a perdu du capital qu'elle avoit acquis avant le traité d'Utrecht; que ſes reſſources ne ſont plus les mêmes; que ſon revenu public eſt diminué, & que le décroiſſement de ſon commerce eſt tel, qu'elle ne ceſſe de s'appauvrir. Or, il faut obſerver la population en Hollande avec une grande attention, pour s'appercevoir qu'elle eſt diminuée; & encore ne la trouve-t-on diminuée que dans les villes de l'intérieur. Son agriculture n'eſt pas détériorée; ſon capital eſt plutôt augmenté que diminué: ſes reſſources ſont les mêmes, ou peu s'en faut; mais quoique l'on ne puiſſe diſconvenir que le commerce de la Hollande tombe journellement de plus en plus, on ne peut guere dire qu'il eſt tel que la République ne ceſſe de s'appauvrir.

Les Hollandois doivent regarder comme un très-grand mal le décroiſſement de leur commerce. Le gouvernement doit en arrêter le cours. Mais auroit-il déja produit un ſi grand effet? La Hollande non-ſeulement n'a pas perdu un ſol de ſon capital depuis le décroiſſement de ſon commerce, mais elle n'a ceſſé au contraire de l'accroître. La preuve en eſt dans plus d'un milliard & demi qu'elle a prêté aux autres nations, & dans les fonds oiſifs ou preſque oiſifs, pour des ſommes immenſes qui exiſtent en Hollande, & qui attendent des occaſions d'emploi, ou dans la République, ou chez des nations emprunteuſes: & ces fonds ne ſont point le produit des rembourſements; ce ſont les fruits en partie du commerce actuel, & en partie de l'économie, ſur les intérêts des créances chez l'étranger.

Ce que la République a réellement perdu, c'eſt

une partie de la faculté qu'elle s'étoit donnée d'accumuler des richeſſes immenſes par la grande étendue de ſon commerce. Mais ce n'étoit pas cette faculté plus ou moins grande, qui, ſeule, conſtituoit ſa puiſſance à l'époque des temps antérieurs au traité d'Utrecht : c'étoient ſes richeſſes alors acquiſes; & ce ſont ces mêmes richeſſes entretenues & ſoutenues d'accroiſſements continuels par les bénéfices toujours renaiſſants d'un grand commerce, quoique déchu par les intérêts d'un capital de plus d'un milliard & demi que lui payent les nations étrangeres; en un mot, par une balance généralement toujours avantageuſe, quoique moins avantageuſe qu'elle ne l'a été, qui ontconſtitué ſa puiſſance depuis cette époque, & qui la conſtituent encore aujourd'hui. Ainſi l'affoibliſſement qui réſulte du décroiſſement du commerce, ne conſiſte en partie que dans la diminution d'une faculté de s'enrichir, qui, ſi elle avoit pu ſe ſoutenir toujours au même degré où on l'avoit portée, auroit pu à la longue élever la République au degré de richeſſes qui devient pauvreté. Mais cet affoibliſſement n'eſt point celui qui diminue la puiſſance. Il en fixe le degré; il arrête ſa marche vers une plus grande élévation : c'eſt-là tout l'effet que ce décroiſſement produit. Vouloir donner le décroiſſement du commerce de la Hollande pour une diminution de ſa puiſſance, ce ſeroit dire qu'une nation s'appauvrit lorſqu'elle ceſſe de s'enrichir avec excès. Le poids que la République avoit dans la balance de l'Europe avant le traité d'Utrecht, eſt à-peu-près le même. Elle poſſede encore aujourd'hui la même ſomme de forces avec les accroiſſements qu'elles doivent avoir reçus d'une balance toujours avantageuſe; & cette ſomme de forces n'a reçu d'autre altération, que celle qui lui eſt commune avec les autres Puiſſances, qui réſulte de l'élévation moderne de la Pruſſe & de la Ruſſie, & des nouvelles forces que l'Angleterre s'eſt données, ſi l'on ſuppoſe qu'elle pourra les perpétuer. Ce que nous venons d'obſerver ſur la

faculté d'accumuler des richeſſes, ne doit pas être entendu comme ſi nous penſions que la puiſſance de la Hollande ne ſouffre point, ou qu'à la longue elle ne décroîtroit point; ſi la faculté d'accumuler des richeſſes continuoit à être réduite de plus en plus à l'inactivité. On a pu obſerver que c'eſt préciſément cette faculté miſe en action qui a donné à la République cette grande puiſſance par laquelle elle s'étoit rendue formidable à toute l'Europe. Otez-lui cette faculté, vous lui ôtez la ſource de ſa puiſſance: or, à meſure que les Hollandois perdent de leur commerce, qu'ils ſe trouvent obligés de mettre leurs richeſſes dans des fonds publics, au-lieu de les employer dans le commerce, cette faculté s'affoiblit, ſe perd, & par conſéquent auſſi la puiſſance qui doit en être la ſuite.

En matiere de commerce, c'eſt une vérité qu'on ne peut conteſter; ce qu'une nation perd, une autre le gagne. Il ſemble qu'on pourroit en conclure que le décroiſſement du commerce de la Hollande l'a néceſſairement affoiblie, par la raiſon ſeule que ce qu'elle a perdu de ſon commerce, a enrichi d'autres nations, & leur a donné une ſupériorité de puiſſance qu'elles n'avoient pas. Il faudroit reconnoître cet effet du décroiſſement du commerce, ſi la partie que la République a perdue, s'étoit fixée chez une nation voiſine. Mais elle a paſſé dans tant de mains, elle s'eſt tellement diviſée parmi pluſieurs nations de l'Europe, que la petite partie que chacune d'elles en a attirée, ne peut faire aſſez de ſenſation pour donner à aucune un accroiſſement de puiſſance qui mérite d'être obſervée dans la balance de l'Europe.

On tombe néceſſairement dans des erreurs, lorſqu'on veut juger des forces des Empires modernes, prévoir le temps de leur durée, & à-peu-près le moment de leur ruine, par la comparaiſon que l'on en fait avec les anciens. On ſe trompera ſur-tout, ſi l'on veut ſuivre cette théorie pour calculer les forces de nos Puiſſances Européennes.

Il faut lire avec précaution ce que dit M. *de Monteſquieu* ſur la chûte de Carthage (*a*). Il obſerve que la fondation d'Alexandrie avoit beaucoup diminué le commerce de Carthage. Dans les premiers temps, la ſuperſtition banniſſoit en quelque façon les étrangers de l'Egypte; & lorſque les Perſes l'eurent conquiſe, ils n'avoient ſongé qu'à affoiblir leurs nouveaux ſujets; mais ſous les Rois Grecs, l'Egypte fit preſque tout le commerce du monde, & celui de Carthage commença à décheoir.

Les Puiſſances établies par le commerce, dit M. *de Monteſquieu*, peuvent ſubſiſter long-temps dans leur médiocrité; mais leur grandeur eſt de peu de durée. Elles s'élevent peu-à-peu & ſans que perſonne s'en apperçoive; car elles ne font aucun acte particulier qui faſſe du bruit & ſignale leur puiſſance; mais lorſque la choſe eſt venue au point qu'on ne peut plus s'empêcher de la voir, chacun cherche à priver cette nation d'un avantage qu'elle n'a pour ainſi dire que par ſurpriſe.

Si l'on vouloit faire l'application de cette idée à la Hollande, même à toute autre de nos Puiſſances modernes établies par le commerce, on verroit, en y prêtant un peu d'attention, que cette idée n'eſt point exacte, même à l'égard de Carthage.

Nous ne voyons dans l'hiſtoire ancienne, que fort peu de Puiſſances établies par le commerce. Celle des Phéniciens & celle des Carthaginois ſont les ſeules qui méritent d'être conſidérées, comme élevées par les richeſſes que donne un grand commerce.. Ne nous arrêtons qu'aux Carthaginois. Cette nation montra bien dans ſes guerres avec les Romains, qu'elle étoit en même-temps nation guerriere & nation commerçante; & ſi l'art du gouvernement, chez cette nation, avoit ſu profiter de toutes les reſſources que

---

(*a*) De la grandeur des Romains & de leur décadence.

donnent les richeſſes du commerce pour ſoutenir la guerre, Carthage auroit pu peut-être toujours conſerver ſa ſupériorité ſur les Romains : & ſes richeſſes n'auroient excité chez le peuple Romain qu'une ambition malheureuſe & deſtructive de ſa propre puiſſance. Auſſi Carthage ne fut pas détruite par la raiſon que c'étoit une puiſſance élevée par le commerce, mais parce que ſon gouvernement fut diviſé & foible ; & tel que ſi cette puiſſance n'avoit été formée, comme celle du peuple Romain, que par des conquêtes, elle n'auroit pas été d'une plus longue durée. Elle n'auroit pas employé de plus grands généraux, ni des ſoldats plus aguerris ; le vice de ſon gouvernement l'auroit également fait ſuccomber ſous la puiſſance Romaine ; & ſes grandes richeſſes acquiſes, ſoit par des conquêtes, ſoit par le commerce, comme celles de Tyr, auroient également excité l'avidité du peuple Romain, qui ne connut jamais d'autre moyen de s'enrichir & de ſe rendre puiſſant, que par les conquêtes. Si Louis XIV eût fait la conquête de la Hollande ; s'il eut détruit cette belle province, comme les Romains détruiſirent Carthage ; ſi on eut ſatisfait au cri du peuple Anglois, qui demandoit que la Carthage moderne fût détruite, pourroit-on, deux mille ans après que cet événement auroit eu lieu, conter avec vérité que la Hollande fut détruite, parce que la grandeur des Puiſſances établies par le commerce ne ſont pas de longue durée? La Hollande eut péri par les mêmes motifs qui ont fait tomber Carthage.

Carthage, ſous un meilleur gouvernement, auroit mieux ſoutenu tous les efforts des Romains ; elle leur auroit peut-être toujours réſiſté. Il eſt certain que ſa puiſſance, élevée par le commerce, auroit eu plus de durée, peut-être plus que celle de Rome, établie & accrue par les armes & par les conquêtes, & qu'elle auroit mieux employé les richeſſes du commerce, pour oppoſer à la nation rivale une ſolide dé-

fenſe. Mais il ſeroit arrivé à Carthage, ce qui eſt arrivé à toutes les nations commerçantes, de perdre infiniment de leur commerce & des moyens d'acquérir de grandes richeſſes, par le ſeul effet de la concurrence des autres nations, qui ſe ſont ſucceſſivement adonnées au commerce, & qui y ont employé plus d'économie, plus d'activité, & plus d'induſtrie.

Carthage, comme toute autre nation commerçante, auroit pu éprouver cette deſtinée ſans ceſſer d'être, pendant des ſiecles, une grande Puiſſance élevée par le commerce. Il faut diſtinguer ici le commerce paſſif du commerce actif. Une nation qui n'eſt qu'agricole ou induſtrieuſe, ou les deux enſemble, & qui ſe borne à vendre le ſuperflu de ſes productions naturelles, & de celles de ſon induſtrie aux autres nations, qui lui apportent celles dont elle a beſoin, (car aucune nation ne peut ſe ſuffire à elle-même) cette nation n'eſt point proprement une nation commerçante. Elle n'a de richeſſes que celles de ſon propre fonds, qu'un bon gouvernement ſait mettre en valeur & conſerver. Il faut le lui enlever, il faut faire des conquêtes ſur elle pour détruire ou détériorer ſa puiſſance.

Il n'en eſt pas de même d'une nation dont le commerce eſt actif, qui tranſporte ſes productions au-dehors, & remplit ſes magaſins de celles d'une nation pour les vendre à une autre avec bénéfice ; ce qui conſtitue véritablement une nation commerçante. Cette nation ne verra point périr la puiſſance qu'elle a acquiſe par le commerce, ſi elle eſt d'ailleurs bien gouvernée ; mais elle perdra de ſon commerce à meſure qu'elle s'écartera des principes & des maximes qui l'ont élevée, & à meſure qu'il s'élevera d'autres nations commerçantes qui les adopteront & les ſuivront. C'eſt alors que la concurrence de ces nations rivales mettra des bornes à l'accroiſſement de ſon opulence. Elle ceſſera d'acquérir de plus grandes richeſſes. Mais d'ailleurs ſi elle eſt bien gouvernée, on ne ſauroit dire ſur quel fondement elle peut perdre l'opulence qu'elle a ac-

quiſe, ni prévoir que *ſa puiſſance établie par le commerce ſera de peu de durée.* Sa puiſſance doit être auſſi durable que ſi elle s'étoit élevée par des conquêtes, à moins qu'elle ne manque totalement du territoire & de la population néceſſaire pour établir ſa défenſe. Dans ce cas, ce n'eſt plus une nation; ce n'eſt qu'une ville libre, qui ne peut perpétuer ſon état que par la protection de quelque grande Puiſſance.

Auſſi la fondation d'Alexandrie avoit déja beaucoup diminué le commerce de Carthage, lorſque les Carthaginois furent attaqués par les Romains; & ſon commerce auroit ſouffert ſans doute dans la ſuite bien d'autres diminutions par l'induſtrie d'autres nations commerçantes, ſans que Carthage eût ceſſé d'être une grande Puiſſance élevée par le commerce, ſi la conſtitution de ſon gouvernement eût été propre à perpétuer ſon état.

Parmi les nations modernes, on ne peut conſidérer que les Vénitiens, comme une nation élevée à un haut degré de puiſſance par le commerce, qui a perdu de ſon ancienne ſplendeur. Car on ne ſauroit regarder quelques villes d'Italie & les villes Anſéatiques, comme des nations. Par leur ſituation, le commerce peut les enrichir; mais leur ſituation & leur conſtitution ne leur permettent pas de s'élever au rang des grandes Puiſſances.

Veniſe a perdu la plus grande partie du commerce qui avoit établi ſa puiſſance, par la découverte de la route aux Indes Orientales par le cap de Bonne-Eſpérance, qui lui a ôté preſque entiérement le commerce de l'Aſie, & par les progrès immenſes de l'induſtrie en Europe. Les décroiſſements du commerce ont fait perdre à Veniſe les moyens de continuer d'accumuler par le commerce des richeſſes exceſſives. Mais elle a conſervé celles qu'elle avoit acquiſes, qui avoient fondé & conſtitué ſa puiſſance.

On peut dire que la puiſſance relative de Veniſe n'eſt plus ce qu'elle a été, parce que toutes les autres nations ont acquis un grand degré de ſupériorité en de-

venant induſtrieuſes & commerçantes : mais en perdant de cette puiſſance relative & des moyens d'accroître exceſſivement ſon opulence, Veniſe a conſervé la valeur intrinſeque qu'elle avoit acquiſe par le commerce ; la République a perpétué ſon état & ſoutenu la proſpérité de ſes citoyens, qu'elle entretient par la conſtitution de ſon gouvernement, & par la partie de ſon commerce, que l'induſtrie & la concurrence des autres nations devenues induſtrieuſes & commerçantes, n'ont pu lui faire perdre. Tel eſt l'état actuel de la puiſſance de Veniſe ; & l'on ne voit point ſur quel fondement on pourroit prévoir que cette puiſſance établie par le commerce *ſera de peu de durée.*

Aucune nation, ni ancienne, ni moderne, n'a figuré dans le commerce avec de ſi grands avantages & un ſi grand éclat, que la Hollande. Elle avoit à peine formé une République, qu'elle faiſoit le commerce avec les quatre parties du monde, & la guerre en même-temps avec le plus puiſſant Monarque de l'Europe ; qu'elle avoit acquis l'empire de la mer, & qu'elle s'étoit élevée par le commerce au rang des premieres Puiſſances de l'Europe. Jamais République ne fut ſi grande ſi proche de ſon berceau. Une ſi grande ſplendeur pour être d'une longue durée, demandoit d'être ſoutenue par les mêmes principes, & cela n'étoit pas poſſible. Ces grandes richeſſes même acquiſes rapidement par l'induſtrie & le commerce, ne pouvoient manquer de réveiller l'induſtrie des autres nations ; & cette induſtrie ſeule devoit à pas lents & en ſilence, attirer à elle, ou affoiblir quelques-uns des canaux des richeſſes de la Hollande : parce qu'il étoit impoſſible que la République conſervât ſa poſition relative dans le cours général du commerce. La République ne pouvoit faire la guerre ſans lever des impôts, des droits, &c., & ces impôts & ces droits ne pouvoient être levés ſans ôter aux Hollandois une grande partie des avantages que le commerce demande pour ſe ſoutenir.

Les autres nations ont voulu rendre leur commerce actif.

actif. La France, & ſur-tout l'Angleterre, ont prodigieuſement étendu le leur en Afrique & dans les deux Indes; la concurrence dans la pêche & dans le commerce d'économie s'eſt infiniment accrue. Les progrès des autres nations dans l'induſtrie & le commerce, ſe ſont faits en partie aux dépens du commerce de la Hollande. Il ſemble donc qu'on pourroit appliquer ici l'idée de *M. de Monteſquieu*, & dire que *chacun cherche à priver la Hollande de ſes avantages.* Il eſt aſſez évident en effet, que toutes les nations s'occupent plus que ci-devant du ſoin d'élever leur induſtrie & d'étendre leur commerce, & que leurs ſuccès diminuent celui de la Hollande. On pourroit dire que la puiſſance à laquelle la Hollande s'eſt élevée, a rendu l'émulation plus générale, & par-là auſſi la rivalité. Mais ce ſeroit abuſer de l'autorité de *Mr. de Monteſquieu*, que de croire que les efforts de l'induſtrie des autres nations ſont capables de détruire entiérement le commerce de la République, & de détourner ou de deſſécher tous les canaux de ſes richeſſes.

Le décroiſſement de la ſource des richeſſes de la Hollande s'eſt fait ſentir, ſans qu'aucune nation ait fait de projet direct de la lui enlever. A cet égard, la République n'a point d'autres combats à ſoutenir que des combats d'induſtrie. Le commerce d'économie, le commerce d'argent, de commiſſion & de fret qui en ſont les branches acceſſoires, ne ſont point des objets de conquête à main armée. Il faudroit pour les détruire, ou que toutes les nations fiſſent reſpectivement une loi ſemblable à l'acte de navigation de l'Angleterre, & il n'y a point de nation en état de ſoutenir une loi pareille; ou il faudroit qu'une autre nation ſemblable à la Hollande, s'élevât, & vînt préſenter à l'Europe les mêmes avantages à meilleur marché. Une telle concurrence n'eſt point à craindre juſqu'au point d'une entiere deſtruction, & elle peut diminuer ou tout au moins arrêter les progrès de celle qu'elle éprouve, par les ſoins & la vigilance d'une bonne adminiſtration.

La Hollande a d'ailleurs d'autres branches de commerce qui lui ſont propres; c'eſt-à-dire, qui dépendent de ſes poſſeſſions territoriales : ſa pêche, ſon commerce de Guinée, celui de l'Amérique, & celui des Indes Orientales. L'induſtrie & la concurrence des autres nations peuvent affoiblir ces quatre branches de ſon commerce, mais non les lui faire perdre. Pour les lui enlever, il faudroit qu'une nation avide & injuſte, entreprît la conquête de la Hollande même, & que la République ne pût trouver, ni dans ſes propres forces, ni dans celles de ſes alliés, de quoi ſe défendre.

La Hollande ne réſiſteroit ſans doute pas aujourd'hui, comme elle fit dans le ſiecle dernier, aux flottes combinées de la France & de l'Angleterre. Les prodigieuſes forces maritimes que l'Angleterre s'eſt données de nos jours, ont ſur-tout fait perdre à la Hollande l'avantage qu'elle eut alors d'être la premiere Puiſſance maritime; mais on pourroit raiſonnablement croire, que l'Angleterre elle-même, avec cette grande ſupériorité de marine, ne réſiſteroit pas long temps, ſi elle avoit à combattre à ſon tour les forces réunies de la Hollande & de la France.

On ne voit point ſur quel principe on pourroit prévoir, ſuivant l'idée de M. *de Monteſquieu*, que la grandeur de la puiſſance de la Hollande, après avoir ſoutenu avec ſuccès dans ſa naiſſance & dans ſon état floriſſant, les efforts des premieres & des plus grandes Puiſſances, pourroit n'être que *de peu de durée*. Nous n'avons parmi les nations modernes que la République de Veniſe, qu'on pourroit comparer à beaucoup d'égards à la Hollande, qui a été, comme elle, une grande Puiſſance établie par le commerce. Cette Puiſſance a été reſſerrée dans des limites fort bornées en comparaiſon du degré d'élévation qu'elle avoit acquis. Mais ce qui reſte de cette Puiſſance a la conſiſtance la plus ſolide, & rien ne nous autoriſe à croire que la grandeur que Veniſe montre encore, ſera *de peu de durée*. On ne peut ſe diſſimuler qu'une Puiſſance

qui n'eſt point territoriale, qui n'a pour baſe que ſon induſtrie & le commerce, dont le principal domaine eſt dans l'empire incertain de la mer, eſt une puiſſance précaire. Il n'eſt pas néceſſaire de l'attaquer par les armes, pour l'affoiblir infiniment. C'eſt ce qui eſt arrivé à Veniſe. Les Portugais, ſans lui faire la guerre, & par la ſeule découverte de la route aux Indes Orientales par le Cap de Bonne-Eſpérance, lui firent perdre la plus riche partie de ſon commere avec l'Empire de la mer. Les François, les Anglois & les Hollandois, ſans uſurpation, ſans acte d'hoſtilité, la privèrent enſuite de la plus grande partie de ce qui lui reſtoit de ſon commerce dans le Levant, & reſſerrerent en même-temps, dans les limites les plus étroites ſon induſtrie en élevant la leur. On pouvoit prévoir ces révolutions dans l'état floriſſant de Veniſe, & le décroiſſement que la ſeule induſtrie Européenne pouvoit cauſer à ſa puiſſance.

Mais la puiſſance de la Hollande, quoique établie de même par le commerce, eſt infiniment moins précaire que ne l'étoit celle de Veniſe, parce que la nature du commerce qui conſtitue ſa puiſſance, a une baſe plus ſolide. Pour réduire la puiſſance de la Hollande dans des limites auſſi étroites que l'a été celle des Vénitiens, il faudroit ſuppoſer en Europe des révolutions à-peu-près ſemblables à celles qui ont produit cet effet ſur Veniſe. Aucune révolution dans le commerce ne peut lui faire perdre ſes établiſſements en Afrique & dans les deux Indes. Si la pêche, ſon commerce d'économie & ſon induſtrie, peuvent diminuer encore par les effets de la concurrence des autres nations, elle a les moyens de reprendre à cet égard ſes anciens avantages, ou une grande partie. La nature même de ſon commerce & ſa ſituation empêchent que cette concurrence ne devienne auſſi deſtructive qu'elle l'a été pour Veniſe. La jalouſie du commerce, les efforts de l'induſtrie, ne peuvent donner que de foibles atteintes à ſa puiſſance, tant que la République veillera avec ſoin

& avec intelligence à ſa propre conſervation. Pour la détruire, il faut lui faire la guerre, & lui enlever des forts & des villes; il faut conquérir ſur elle des Etats, & qu'il ſe trouve en Europe une nation ambitieuſe, violente, injuſte, pour l'entreprendre, & aſſez puiſſante pour y réuſſir. Il faut en un mot qu'elle ſoit dans un état tel que celui où elle s'eſt trouvée lorſque Louis XIV l'a attaquée.

On ſe fie trop aux motifs d'intérêt que l'on ſuppoſe devoir animer les Puiſſances de l'Europe, ſi l'on préſume qu'aucune d'elles ne voudra ou n'oſera jamais tenter la conquête de la République ou de quelques-unes de ſes provinces, ou de quelques-uns de ſes établiſſements dans les Indes. „ Cela auroit pu arriver „ (dit-on) ſi la Hollande avoit exiſté au temps des „ Alexandres ou des Romains. Le monde (ajoute-„ t-on en empruntant les paroles du Préſident *Mon-„ teſquieu*) de ce temps-là n'étoit pas comme notre „ monde d'aujourd'hui: les voyages, les conquêtes, „ le commerce, l'établiſſement des grands Etats, l'in-„ vention des poſtes, de la bouſſole & de l'imprime-„ rie, une certaine police générale, ont facilité les „ communications & établi parmi nous un art qu'on „ appelle la politique. Chacun voit d'un coup d'œil „ tout ce qui ſe remue dans l'univers; & pour peu „ qu'un peuple montre d'ambition, il effraye d'abord „ tous les autres ". S'il les effraye, eſt-il certain qu'il les mette en mouvement? Quelle différence entre Eliſabeth, Reine d'Angleterre, & ſon ſucceſſeur Jacques I^er^. ! On raiſonne ſur ce que l'on juge que les Puiſſances devroient faire, & on en conclut qu'elles le feront. C'eſt-là la politique des écrivains & des diſcoureurs, qui s'amuſent à régler les affaires des peuples, dans un café. On ne réfléchit pas qu'il eſt très-rare que l'homme ſe laiſſe conduire par ſon véritable intérêt: que les paſſions regnent dans les cabinets des Monarques, & qu'elles y influent ſur les délibérations comme partout ailleurs. Eſt-ce par intérêt pour la France, ou par

un eſprit de vengeance, que Louis XIV a envoyé ſes armées contre la République? Charles II a-t-il conſulté ſon intérêt ou celui de ſes Royaumes, lorſqu'il s'eſt ligué avec la France pour détruire la République? Le grand penſionnaire *de Witt* a-t-il moins conſulté ſon reſſentiment contre la Maiſon d'Orange, que les intérêts de ſa patrie, dans le cours de ſon adminiſtration? Notre monde d'aujourd'hui n'eſt pas aſſurément le monde du temps des Alexandres & des Romains; mais du temps des Alexandres & des Romains, les hommes ſe ſont laiſſés conduire par leurs paſſions, & conſultoient rarement leurs véritables intérêts, encore moins ceux des peuples. Le monde d'aujourd'hui eſt-il à cet égard différent du monde de ce temps-là? En raiſonnant ou jugeant d'après les idées qu'on ſe forme des intérêts des nations, & ſur la ſuppoſition qu'elles ſeront toujours également diſpoſées & promptes à les maintenir, on peut bien préſumer que ſi un peuple ambitieux entreprenoit aujourd'hui de faire la conquête de la Hollande, ou celle de quelqu'une de ſes poſſeſſions dans les trois autres parties du monde, il auroit immanquablement ſur les bras les forces réunies des grandes Puiſſance de l'Europe. On peut encore, (toujours ſur les mêmes principes, c'eſt-à-dire, ſur des ſuppoſitions qui ſe vérifient rarement) en calculant les forces de la République, ajouter à ſes forces naturelles l'intérêt que les autres nations ont à ſa conſervation; mais la République n'auroit-elle pas tort de s'y fier? L'intérêt que les Puiſſances peuvent prendre à ſa conſervation, eſt relatif à celui que la République peut prendre à leur état. L'intérêt, qui eſt le lien de ſes alliances, n'eſt ſolide, qu'autant qu'il eſt réciproque, & qu'il peut ſervir à fortifier de part & d'autre ſes alliés. C'eſt cette réciprocité qui doit faire la ſûreté de la République; & pour intéreſſer les grandes Puiſſances à ſa conſervation, il faut qu'elle-même ne la néglige pas. *Toute conſtitution politique, qui, dans l'évidence du danger, eſt obligée d'attendre des*

reſſources incertaines, eſt eſſentiellement vicieuſe. Voilà une très-judicieuſe réflexion de Mr. MOREAU (*a*), & que l'hiſtoire de tous les temps a vérifiée. A quoi les Polonois n'ont-ils pas été réduits, malgré l'intérêt que de grandes Puiſſances avoient que cet Etat ne fût pas démembré comme il l'a été? Ainſi il n'eſt pas bien ſûr qu'un peuple ambitieux, qui entreprendroit aujourd'hui de faire la conquête de la Hollande, ou celle de ſes poſſeſſions dans les trois autres parties du monde, auroit immanquablement ſur les bras les forces réunies des grandes Puiſſances de l'Europe.

Pour montrer un côté foible de la Hollande, on pourroit abuſer encore du ſuffrage de *M. de Monteſquieu.* Une expériencecontinuelle, dit-il, a pu faire connoître en Europe, qu'un Prince qui n'a qu'un million de ſujets, ne peut, ſans ſe détruire lui-même, entretenir plus de dix mille hommes de troupes : il n'y a donc que les grandes nations qui ayent des armées.

Cette idée ceſſeroit d'être vraie dans notre Europe, ſi on ne la renferme pas dans un Etat qui n'a qu'un million de ſujets, & des richeſſes qu'en proportion de ce million de ſujets. Car il ſuivroit de-là que la Hollande qui n'a qu'environ deux millions de ſujets, ſeroit depuis long-temps détruite; puiſqu'au-lieu de dix mille hommes par million de ſujets, elle en a entretenu pendant pluſieurs années juſques à quarante mille; car elle a eu juſques à quatre-vingt mille hommes ſur pied : indépendamment du grand nombre de matelots occupés pour cent vaiſſeaux de guerre, & huit ou neuf mille bâtimens de commerce. Si tous ces hommes étoient pris ſur le fonds de la population nationale, elle ſeroit ſans doute promptement épuiſée, & la nation ſe détruiroit elle-même. Mais c'eſt aujourd'hui le grand avantage des nations com-

---

(*a*) *Diſcours ſur la Juſtice.* Un des meilleurs Ouvrages que la France ait produit.

merçantes & guerrieres, que les richeſſes du commerçe les mettent en état de ſoudoyer des troupes étrangeres, d'entretenir de grandes armées, qui ne coûtent rien ou fort peu à leur population, d'avoir même d'excellents généraux étrangers, & d'établir la défenſe la plus ſolide avec les richeſſes du commerce. C'eſt par cette raiſon que celle de nos nations dont les richeſſes ſont le plutôt épuiſées par la guerre, eſt auſſi celle qui eſt le plutôt obligée de rechercher la paix, & qui en reçoit les conditions déſavantageuſes.

On pourroit enfin trouver une raiſon de foibleſſe & de décadence dans la nature du gouvernement, & prétendre qu'un gouvernement républicain eſt néceſſairement diviſé & bien plus propre à détruire les forces nationales, lorſque la République eſt parvenue à un état floriſſant, qu'à les conſerver; que les intérêts perſonnels y dominent, & qu'on leur ſacrifie ſans ceſſe l'intérêt général. M. *de Monteſquieu* a rendu bien ſenſibles ces principes de la foibleſſe de l'état républicain. La tyrannie du Prince, dit-il, ne met pas un Etat plus près de ſa ruine, que l'indifférence pour le bien commun n'y met une République. L'avantage d'un Etat libre eſt, que les revenus y ſoient mieux adminiſtrés. Mais lorſqu'ils le ſont plus mal, l'avantage de l'Etat libre eſt, qu'il n'y ait point de favoris: mais quand cela n'eſt pas, & qu'au-lieu des amis & des parents du Prince, il faut faire la fortune des amis & des parents de tous ceux qui ont part au gouvernement, tout eſt perdu; les loix y ſont éludées plus dangereuſement qu'elles ne ſont violées par un Prince qui, étant toujours le plus grand citoyen de l'Etat, a le plus d'intérêt à ſa conſervation.

Si *M. de Monteſquieu* avoit porté ſes obſervations en particulier ſur le gouvernement de la République de Hollande, il auroit ſans doute ajouté à cette obſervation générale, que ce gouvernement réunit dans ſa conſtitution tous les avantages du gouvernement

républicain, avec ceux du gouvernement monarchique; que ſi tous ceux qui ont part au gouvernement ont des amis & des parents dont il faut faire la fortune, ce gouvernement a un chef dont la préſence contient ſans ceſſe les mouvements des intérêts perſonnels, & n'en laiſſe point craindre les abus; que ce chef eſt le plus grand citoyen de l'Etat, & a, comme tel, ſans être Roi, ſans être Souverain, le plus d'intérêt à ſa conſervation, ſans faire craindre la tyrannie d'un Prince. En effet, le Stadhouder repréſente les fondateurs de la République; il eſt par ſon état le pere du peuple & de la patrie, le défenſeur né de ſa liberté & de ſes droits; il ne peut porter dans les délibérations du gouvernement d'autre intérêt, que l'intérêt de la nation; & cet intérêt dans les mains d'un chef, eſt trop reſpectable, pour laiſſer des portes ouvertes à ces abus, qui, dans d'autres gouvernements, ne ceſſent de répandre des calamités ſur le peuple, & d'affoiblir ſa puiſſance. Toute la gloire & toute la proſpérité perſonnelle de ce chef éminent, conſiſtent à procurer le bonheur du peuple, autant que peuvent le permettre les engagements de la République; ſon pouvoir eſt aſſez grand pour atteindre à ce but: & telle eſt la conſtitution particuliere de ſon état dans le gouvernement, qu'il a le bonheur de ne pouvoir avoir que ce ſeul objet d'ambition; que ſa gloire eſt attachée à la proſpérité de la nation, & ſa propre conſervation à celle de la République. Si donc l'indifférence pour le bien commun, met une République près de ſa ruine, cela ne doit pas arriver dans une République qui a un chef éminent, qui, par la conſtitution particuliere de ſon état, n'a & ne peut avoir d'autre intérêt, que celui de veiller ſans ceſſe aux intérêts de la République au-dedans & au-dehors.

Une République ſage, dit encore *M. de Monteſquieu*, ne doit rien haſarder qui l'expoſe à la bonne ou à la mauvaiſe fortune; le ſeul bien au-

quel elle doit aſpirer, c'eſt à la perpétuité de ſon état.

Ce ſont-là certainement des maximes dictées par la ſageſſe la plus éclairée, & qui ne conviennent pas moins au gouvernement monarchique qu'à l'état républicain. Aucune Puiſſance n'a mieux connu, ni mieux mis en pratique cette maxime, que la République, puiſqu'elle ne cherche pas à étendre les limites de ſon territoire. Mais dans l'agitation continuelle dans laquelle l'ambition entretient les nations voiſines, quel eſt le gouvernement qui ſoit maître de ne rien haſarder? Il peut ne pas entreprendre de s'agrandir, & ſacrifier quelquefois de petits intérêts à ſa ſûreté. Mais pourra-t-il ſe diſpenſer de haſarder la bonne ou la mauvaiſe fortune dans la néceſſité d'une défenſe légitime?

Toute Puiſſance, tout gouvernement doit aſpirer à la perpétuité de ſon état. Ce doit être-là l'ame & le but de tous les intérêts de détail qui occupent le gouvernement au-dedans & au-dehors; de ſes négociations, de ſes traités d'alliance & de commerce, de la neutralité, de la guerre & de la paix.

Le commerce eſt le premier & le principal objet des intérêts de la Hollande: comme la ſource des richeſſes & de la puiſſance de la République, il attire la premiere & la principale attention du gouvernement. On ne peut rien mettre ſous ſes yeux de plus intéreſſant que le tableau des différentes cauſes de ſon décroiſſement, la recherche des moyens d'en arrêter le cours, de fortifier & d'étendre les branches qui ſont les moins précaires, ou qui ſont propres à la République, & qui ſont ſuſceptibles d'accroiſſement, telles que le commerce d'Afrique, celui de l'Amérique, & celui des Indes Orientales.

Dire que ce n'eſt point dans la gloire des armes que la République doit chercher ſon bonheur, que c'eſt dans la paix, & qu'elle ne doit pas avoir la vanité de s'inſinuer dans les affaires de l'Europe, c'eſt préſenter des vérités utiles. Mais aſſurer que la République peut ſe paſſer des alliances, ce ſeroit mal connoître ſes intérêts. C'eſt à

l'aide des alliances, que les Hollandois ont élevé leur commerce, & formé leur état : c'eſt à l'aide des alliances, que la République l'a ſoutenu, qu'elle doit le ſoutenir & le perpétuer ; & ſes alliances doivent s'étendre chez toutes les nations où ſon commerce peut atteindre. Son commerce, comme le ſiege de ſes grands intérêts, eſt le principal objet de ſes négociations auprès des autres Puiſſances. Non-ſeulement elle doit aſſurer par-tout la liberté de ſon commerce, mais encore conſerver les privileges qu'elle a acquis par des traités, ou en obtenir de nouveaux s'il ſe peut. C'eſt ſur-tout cet intérêt qui doit tenir les yeux de la République toujours ouverts ſur tous les mouvements des autres nations, & qui exige qu'elle entretienne des miniſtres dans toutes les cours, ainſi que des conſuls dans les ports de mer de l'étranger ; pour veiller à l'obſervation de ſes traités de commerce. Il ne ſe fait preſque point de mouvement en Europe, & dans les trois autres parties du monde, qui n'intéreſſe la République directement ou indirectement : il peut arriver même ſouvent que des intérêts indirects ſoient d'une extrême importance, & tiennent infiniment à la conſervation & à la perpétuité de ſon état.

C'eſt un malheur que l'Europe n'a que trop éprouvé, que les nations ne s'y repoſent pas long-temps ſur la loi des traités. Il ſemble en effet que juſqu'à nos jours, les traités n'ayent été que de courtes ou de longues trêves. On les rédige avec un art infini. Le grand nombre d'articles dont on les compoſe ordinairement, paroiſſent autant de loix que les Puiſſances s'impoſent reſpectivement pour aſſurer à l'avenir leur bonne intelligence & leur bonne amitié ; & des peuples que des guerres ont déſolés, croyent en effet que les miniſtres reſpectifs ont pris de bonne foi toutes les précautions néceſſaires pour rendre à jamais la paix durable. Mais les paſſions des hommes ne permettent point que l'équité naturelle mette pour toujours ſur ces traités le ſceau de ſon autorité. La néceſſité ſeule

les dicte, & l'intérêt les détruit à la premiere occaſion. Car il y a peu d'articles dans leſquels on ne trouve des raiſons ou des prétextes de nouvelles querelles: en ſorte qu'aucune de nos nations modernes ne peut ſortir d'un état de guerre. Des événements nouveaux font, d'ailleurs changer de temps en temps le ſyſtême politique de l'Europe, font naître de nouveaux intérêts qui effacent les anciens, & rendent variables toutes les loix que les nations s'étoient anciennement impoſées. Il ſurvient alors des moments que la plus profonde politique n'a pu prévoir, où il devient très-difficile pour la République de protéger ſon commerce, & où ſes intérêts ſemblent ſe contredire & devenir une matiere très-compliquée. Cependant vu l'inſtabilité des traités, la politique veut qu'on s'en occupe ſans ceſſe; car c'eſt préciſément cette inſtabilité qui tient ſes yeux toujours ouverts, & qui rend ſa prévoyance ſi néceſſaire & ſi difficile.

Guillaume I^er^. ne prévoyoit pas, lorſqu'il ordonnoit à ſon fils *Maurice*, de maintenir ſur toutes choſes avec ſoin & reſpect, les alliances du Roi de France & du Roi d'Angleterre, & de n'entendre jamais à aucun accommodement avec l'Eſpagne; que l'Eſpagne reconnoîtroit bientôt la ſouveraineté de la République par un traité ſolemnel; que *Cromwel*, après avoir détrôné ſon Roi, gouverneroit deſpotiquement l'Angleterre, ſous le nom de Protecteur; qu'il employeroit tour-à-tour les négociations & la force des armes, pour faire de la République une province de l'Angleterre; que ne pouvant détruire ce reſpectable monument de la gloire de ce Prince, il s'efforceroit de le dégrader, en faiſant inſérer dans un traité, l'abrogation du Stadhoudérat; & qu'en même-temps le parlement interdiroit pour toujours, par un acte, preſque tout commerce aux Hollandois en Angleterre; que les Anglois ſeroient inceſſamment les plus dangereux rivaux du commerce de la République, & conſéquemment de ſa puiſſance & de

ſa proſpérité. Ce Prince pouvoit peut-être bien moins prévoir encore l'édit perpétuel ; qu'on parviendroit à faire abroger par cet acte illégal, la loi fondamentale de la proſpérité des peuples, & le principal ſoutien de la force de la République : qu'en 1673, le Roi de France viendroit à la tête d'une armée de plus de cent mille hommes faire rapidement la conquête de pluſieurs provinces, & mettre la République à deux doigts de ſa perte ; que les maux des peuples feroient revivre la loi du Stadhoudérat, en faveur de Guillaume III, ſon arriere-petit-fils ; que ce jeune Prince ſeroit le reſtaurateur de la République, dont il étoit le fondateur & le légiſlateur, & qu'enfin ce même Guillaume III, par une révolution tranquille, eſpece de prodige en Angleterre, ſeroit élevé à la couronne de la Grande-Bretagne, & que ce Prince, que Cromwel avoit fait exclure du Stadhoudérat, par un traité ſecret, ſeroit paiſiblement en même-temps Roi d'Angleterre & Stadhouder de la République.

Tous ces événements jetterent un voile ſur les intérêts de la République, qui n'eſt peut-être pas encore entiérement levé. L'amour tendre des Sept-Provinces pour leur reſtaurateur, le leur fit voir avec joie ſur le trône de la Grande-Bretagne, & les empêcha d'appercevoir que le Stadhouder appartient tout entier à la République, dont l'intérêt ne permet point de partage. L'avénement de Guillaume à la couronne d'Angleterre, fut un accident arrivé au Stadhoudérat, imprévu par la loi, & dont on ne doit pas craindre le retour ; accident fâcheux cependant, & qui ne donna à la République qu'un éclat éphémere & une fauſſe proſpérité.

Louis XIV fit bien moins de mal à la République en 1672, par ſon occupation momentanée de quelques provinces, qu'il n'en fit à la France par la haine qu'il fit naître contre la France généralement dans les cœurs de tous les Hollandois, dont il reſte encore des traces. Cette conquête fut également malheureuſe

pour la France & pour la République. Elle jetta dans le gouvernement de la République les ſondements de cette défiance éternelle, qu'il y a eu depuis dans les négociations de la France, & donna à la France, au-lieu d'un allié naturel & ſouvent néceſſaire, un ennemi dangereux. La République ne vit plus dès ce moment la France, que comme une Puiſſance ambitieuſe, qui vouloit étendre ſa domination, & reculer les limites de ſon Empire, aux dépens de ſes voiſins. Elle ſembla oublier pour toujours, & les ſervices importants que la France lui avoit rendus, & que la France eſt la nation dont l'alliance peut le plus contribuer à rendre ſon commerce floriſſant.

D'un autre côté, l'avénement de Guillaume III au trône de la Grande-Bretagne, uniſſant en ſa perſonne le Stadhoudérat & la couronne d'Angleterre, donna naturellement à la République pour alliée, l'Angleterre, & l'obligea même à préférer cette alliance à celle de la France, dont la République n'avoit certainement pas tiré de grands avantages : car à en juger par les lettres de d'Eſtrades, le miniſtere de France ſous Louis XIV, ne ſe ſervit de l'alliance des Hollandois, que pour porter la République à ſatisfaire aux prétentions que les alliés de la France formoient à la charge de la République. D'ailleurs, la France a-t-elle bien conſulté ſes intérêts, en prenant parti pour de Witt contre la Maiſon d'Orange ? Ce n'étoit pas aſſurément au Stadhouder qu'elle pouvoit faire des reproches ſur la paix de Munſter. Qu'on parcoure tous les événements arrivés depuis la fondation de la République, juſques à l'époque qui la néceſſita de recourir à Guillaume III, on ne trouvera pas que la France ait eu le moindre ſujet de mécontentement contre la Maiſon d'Orange. Par quel motif cette couronne a-t-elle donc pu ſe porter à nuire à cette Maiſon ? & par quel motif a-t-elle pu ſuivre un ſyſtême qui ne pouvoit tenir la République dans ſes intérêts que par un état forcé : puiſque ce ſyſtême devoit abſolument lui aliéner le cœur de la na-

tion, toujours affectionnée à la Maiſon d'Orange, malgré les efforts qu'on a fait, pour le lui faire perdre? Si l'Angleterre a ſu ſe prévaloir de cette ſituation pour étendre ſon commerce, accroître ſa puiſſance, & s'emparer enfin de l'empire de la mer; ſi la Hollande, après la guerre terminée par la paix de Ryswyck, a été entraînée dans la guerre de ſucceſſion & dans celle de 1741; ſi les dépenſes de ces guerres l'ont obligée de faire de nouveaux emprunts, qui l'ont miſe dans la néceſſité de ſurcharger encore les peuples d'impôts, peut-on ſe diſſimuler que ce ſont-là encore des ſuites du ſyſtême politique que *de Witt* a fait adopter au miniſtere de France? Si la France avoit moins temporiſé à remplir ſes engagements lors de la guerre de la République contre Charles II; ſi elle avoit montré des ſentiments moins préjudiciables à la Maiſon d'Orange; ſi elle avoit conſervé aux Hollandois les avantages de leur commerce en France; la République n'auroit vraiſemblablement pas été miſe dans la néceſſité de prendre des engagements, qui enſuite l'ont obligée d'aſſiſter ſes alliés, & de prendre part aux guerres contre la France, qui ont encore augmenté les charges & les dettes de l'Etat; car jamais Puiſſance ne fut plus pacifique que la Hollande.

Nous avons remarqué que l'accroiſſement ſucceſſif des impôts, & la néceſſité de faire des emprunts, ont concouru plus que toute autre cauſe à faire décroître le commerce de la Hollande. C'eſt-là une ſuite inévitable, ſur-tout des emprunts: parce qu'une paix n'amortit pas les dettes de l'Etat. Tous les avantages d'une guerre heureuſe ne bonifient pas les déſavantages que l'Etat en ſouffre. Les peuples ſont moins heureux, & l'Etat s'eſt affoibli. C'eſt toujours-là le réſultat inévitable de l'uſage des emprunts. C'eſt-là peut-être l'un des fléaux de la guerre moderne, qui répand le plus de calamités, en ce qu'il affecte tous les peuples dans un détail infini & pluſieurs générations. La politique qui, de nos jours, a trouvé l'art de ſoutenir la guerre

par l'uſage du crédit, ne pouvoit produire un art plus funeſte à l'humanité. L'état de foibleſſe qui eſt réſulté néceſſairement de l'excès des impôts, a été moins ſenſible, parce que les autres nations ſe ſont donné ce même déſavantage. Mais en accordant que par cette eſpece d'affoibliſſement des autres nations, la République ſe trouve dans la balance avec la même ſomme de forces relatives qu'elle avoit autrefois, il doit paroître très-difficile de prévoir le meilleur uſage qu'elle en peut faire au-dehors pour perpétuer ſon état.

Pompée diſoit au Roi des Parthes, que la frontiere d'une République ſage, eſt la juſtice. Tout ſeroit dit dans notre politique moderne, ſi ce ſentiment animoit toutes les nations. Mais c'eſt malheureuſement pour le repos de l'humanité, la pointe de la lance, comme le diſoit Agéſilas, qui eſt la limite des Etats: & c'eſt cette limite qui doit ſans ceſſe exercer les obſervations & la prévoyance de la République.

La Hollande a comme les autres nations un territoire protégé par des places fortes. Mais ſa puiſſance territoriale eſt fort bornée, & ſon territoire n'eſt important, que conſidéré comme le ſiege d'un autre Empire, qui n'a de limites que celles du droit naturel. Cet Empire conſiſte dans l'induſtrie nationale, qui recueille ſes fruits chez toutes les nations, & qui a donné à l'Etat des établiſſements & des colonies en Afrique & dans les deux Indes. C'eſt la liberté de cette induſtrie, qui eſt l'objet des alliances, & la meſure de l'intérêt de la République dans les mouvements des autres nations de l'Europe. C'eſt-là ce qui rend ſa puiſſance précaire, c'eſt-à-dire, dépendante de la jalouſie, de l'inquiétude, de l'ambition des autres nations, & des guerres même qu'elles peuvent avoir entr'elles.

L'ambition, qui ne recherche l'agrandiſſement que par l'induſtrie, & cette ambition eſt aujourd'hui aſſez générale, n'eſt pour la politique du gouvernement qu'un objet d'obſervation, qui doit animer ſon attention à conſerver & à accroître la ſienne; les ſoins d'une

adminiſtration éclairée ne doivent point laiſſer craindre à la République de rien perdre, par cette voie paiſible, de ſes forces & de ſa proſpérité. Il n'en eſt pas de même de l'ambition qui cherche l'agrandiſſement, ſoit par un arrondiſſement de ſes Etats, ſoit dans l'empire de la mer & dans les conquêtes de commerce. La premiere tend à détruire l'égalité qui fait la premiere loi entre les nations. La ſeconde tend à reſſerrer les limites de l'induſtrie nationale, par la deſtruction de la liberté du commerce en Europe, en Afrique, & dans les deux Indes.

Pour perpétuer ſon état, la République doit non-ſeulement conſerver en Europe ſa pêche de la baleine, celle du hareng aux côtes de la Grande-Bretagne, la liberté de la navigation du Rhin, du Weſer, de l'Elbe, & de toutes les mers de l'Europe : mais auſſi les privileges & toute la faveur que lui donnent ſes traités chez toutes les nations du Nord & du Midi. Il lui eſt bien plus important encore, de conſerver la liberté du commerce d'Afrique, ſes colonies de l'Amérique avec leur commerce excluſif, & tous ſes établiſſements dans les Indes Orientales, avec la liberté du commerce d'Inde en Inde. Plus l'induſtrie Européenne fait de progrès, plus ces trois branches deviennent précieuſes à la Hollande. Tels ſont les intérêts directs & les plus importants de la République, dans les mouvements & la marche politique des autres nations de l'Europe.

La République a un intérêt moins direct, quoique très-ſenſible, à ce qu'aucune nation Européenne ne devienne trop puiſſante, ſoit en Europe, ſoit dans les Indes Orientales & en Amérique, parce qu'il lui importe qu'aucune nation n'impoſe la loi aux autres ; attendu que par-là, elle perdroit l'avantage que la liberté du commerce doit lui donner, & qui fait ſon unique reſſource. La République a intérêt que toutes les nations ſe maintiennent aux Indes, dans le commerce excluſif qu'elles ſe ſont donné par leurs établiſſements reſpectifs,

reſpectifs, & par les traités. Indépendamment de ce qu'une trop grande ſupériorité de forces dans les mains d'une nation ambitieuſe, doit faire craindre à la République pour ſa liberté, cette ſupériorité de forces pourroit lui faire perdre ſes poſſeſſions aux Indes Orientales & Occidentales avec plus de facilité encore qu'elle ne les a conquiſes. La proſpérité des colonies Françoiſes & Eſpagnoles lui eſt cependant moins déſavantageuſe que celle des colonies Angloiſes, parce que la Hollande a ſu faire des retours que la France & l'Eſpagne retirent de leurs Colonies, l'une des principales branches de ſon commerce en Europe, en les attirant pour la plus grande partie dans les magaſins de ſes négociants.

Ce n'eſt que par la balance du pouvoir en Afrique & dans les deux Indes, qu'on peut ſoutenir en Europe l'équilibre du commerce; & aucune nation n'a autant d'intérêt que la Hollande, dans l'entretien de cet équilibre.

Mais qui pourroit aſſurer que par l'événement d'une nouvelle guerre, cette balance du pouvoir en Afrique & dans les deux Indes, dont dépend l'équilibre du commerce en Europe, ſi néceſſaire à la proſpérité de la République, reſtera dans l'état même où elle eſt actuellement? Car quoique cette balance ſoit à préſent très-inégale, il ſeroit peut-être très-heureux de pouvoir l'entretenir telle qu'elle eſt.

Le premier moyen de ſoutenir cette balance, qu'il eſt bien facile de ſaiſir, parce que c'eſt le premier que préſente ici l'intérêt de la République, c'eſt d'entretenir la paix entre les Puiſſances de l'Europe. Car les avantages éphémeres qu'une guerre entre quelques nations étrangeres donne à la Hollande, ne ſont pas aſſez ſolides pour les préférer à une tranquillité générale. Ce ſeroit le moyen le plus ſûr de perpétuer ſon état, ſi le gouvernement pouvoit ſe promettre cet heureux fruit de ſes négociations. Mais après en avoir épuiſé les reſſources, ſa politique doit prévoir l'évé-

nement de la guerre, & le parti que la République doit prendre alors pour conſerver ſa proſpérité.

Dans l'événement d'une guerre, le parti de la neutralité frappe à-peu-près également tout le monde. Mais ces hommes au-deſſus du vulgaire, qui ont part à l'adminiſtration, qui, inſtruits par état des affaires publiques de l'Europe, ſavent lever le voile qui en couvre les reſſorts ſecrets, ces miniſtres, doublement éclairés par leur expérience & par l'excellence de leur jugement, pénetrent autant qu'il eſt poſſible dans l'avenir, & peſent avec une prudence raiſonnée les avantages & les déſavantages de la neutralité ſur tous les événements poſſibles; ils les calculent même ſur les événements incertains, en ſuppoſant que la force étrangere laiſſe au gouvernement la liberté du choix. Dans ce cas-là même, on peut trouver de ſi grands déſavantages dans le parti de la neutralité, que celui de la guerre paroiſſe préférable, & le ſoit en effet.

La République n'a encore éprouvé qu'une ſeule fois l'état d'une neutralité conſtante, pendant une aſſez longue guerre de terre & de mer, qui eſt la derniere guerre: car il ne faut pas regarder comme une ſituation bien intéreſſante, celle où elle ſe trouva pendant la guerre de 1733, qui ne dura qu'un moment, & qui ne donnant point atteinte à ſa barriere, ni à la liberté de la mer, ne pouvoit lui cauſer aucune inquiétude.

C'eſt dans une guerre telle que la derniere; c'eſt lorſque le territoire de la République eſt entouré des armes des nations belligérantes; lorſque leurs flottes s'attaquent dans toutes les mers, & qu'elles ſe livrent des combats & font des ſieges en Afrique, en Amérique & dans les Indes Orientales, qu'il faut peſer les avantages & les déſavantages de la neutralité: & l'une des meilleures méthodes à ſuivre pour les calculer, ſi le malheur de l'Europe faiſoit renaître la néceſſité d'une nouvelle guerre ſemblable à la derniere, ce ſeroit, après avoir calculé les forces actuelles &

reſpectives des Puiſſances belligérantes, d'obſerver avec exactitude le réſultat pour les intérêts de la République, de ſa neutralité pendant la derniere guerre. Ce réſultat donnera une idée à-peu-près juſte de ce que la République peut attendre d'une nouvelle neutralité, d'intéreſſant pour la conſervation de ſa puiſſance relative & de ſon commerce.

La Hollande a fait preſque ſeule, pendant ſix ans, tout le commerce de la France, ſur-tout celui de l'Afrique & de l'Amérique, qui eſt par lui même un objet immenſe, & l'a fait avec un accroiſſement de bénéfices de cent, & ſouvent de plus de deux cents pour cent; bénéfices qui ſont le malheureux fruit des entraves que la guerre met à ce commerce, qui tombe à la charge des propriétaires & des conſommateurs. Quelques négocians de la Hollande s'en ſont enrichis malgré la perte d'un grand nombre de leurs vaiſſeaux enlevés par les Anglois, qu'on a eſtimé plus de cent millions. Mais ces richeſſes que les autres nations ont peut-être vues avec trop de jalouſie, ont été concentrées dans deux villes, Amſterdam & Rotterdam, & parmi le petit nombre de négociants de ces deux villes qui ſe ſont livrés au commerce des colonies Françoiſes. Des richeſſes ainſi concentrées, ne peuvent influer que fort peu ſur celles de la République. Les avantages de la neutralité conſiſtent bien plus dans la continuation du cours général du commerce, dans les avantages de l'économie, dans les finances de l'Etat, & dans la conſervation de l'induſtrie & de la population, que dans les bénéfices momentanés pour quelques négociants d'une branche de commerce, qui n'eſt point le commerce naturel de la nation. C'eſt l'interruption du commerce général, qui eſt pour la République l'un des plus grands fléaux de la guerre, parce que pendant qu'elle s'affoiblit d'un côté par des dépenſes extraordinaires, de l'autre elle s'affoiblit encore par la ceſſation du commerce, qui eſt la ſource où elle doit puiſer ſes dépenſes. La

République eſt alors dans la même ſituation où ſe trouveroit une nation agricole, dont on ravage les moiſſons, & qu'on prive de la liberté de cultiver ſes terres.

On peut embellir ou exagérer les avantages de la neutralité; mais on ne ſauroit en voir d'autres; & les avantages peuvent être balancés par des déſavantages infinis dans une nouvelle guerre. On pourroit même mettre en queſtion, ſi la République n'a pas reçu plus de préjudice que d'utilité de ſa neutralité pendant la derniere guerre?

Il eſt certain que ſi ſon intérêt n'exigeoit pas qu'elle ſe déclarât, il demandoit tout au moins une neutralité armée, ſoutenue par des armements de terre & de mer, & qu'elle déployât des forces capables de faire reſpecter ſa neutralité, ſon territoire & ſon pavillon, par les nations en guerre. Les atteintes données à ſa neutralité, & les priſes irrégulieres & injuſtes de ſes vaiſſeaux, ont preſque fait oublier qu'elle a ſoutenu ſeule tous les efforts de l'Angleterre ſous *Cromwel*; qu'elle a ſecouru le Roi de Danemarck, aſſiégé dans Copenhague par le Roi de Suede, Charles X, que ſa flotte commandée par l'amiral Obdam battit la flotte Suédoiſe & délivra Copenhague; qu'elle ſoutint encore ſeule avec ſuccès les forces de l'Angleterre, ſous Charles II, réunies avec les forces maritimes de Louis XIV; qu'elle devint l'arbitre des Couronnes, en 1668; qu'elle obligea Louis XIV de faire la paix avec l'Eſpagne: & qu'enfin juſqu'à la derniere guerre, elle a été l'une des principales parties dans les affaires de l'Europe.

On ne prétend point retracer ici le tableau d'une ancienne gloire pour flatter l'amour-propre des citoyens : quand on parle à des républicains, on ne parle pas à la vanité des hommes. On ne rappelle ces faits qu'on cite tous les jours comme les époques de l'art floriſſant auquel la République s'étoit

élevée, que pour obſerver qu'il lui importe infiniment de ſoutenir ſon ancienne réputation. L'opinion générale qu'elle s'eſt affoiblie, qu'elle eſt déchue de ſon ancienne ſplendeur, quoiqu'elle poſſede toujours à-peu-près la même ſomme de richeſſes relatives, eſt une ſorte d'affoibliſſement : & ça été peut-être par cette ſeule raiſon, une grande faute qu'a fait le gouvernement, durant la derniere guerre, de n'avoir pas déployé les forces de la République pour faire reſpecter ſa neutralité.

„ Nos ancêtres (c'eſt ainſi qu'ont parlé Madame „ la Princeſſe Gouvernante & le Conſeil d'Etat, en „ 1757, aux Etats-Généraux) ont eu pour maxi- „ me, que la République ne peut ſubſiſter ni ſe „ maintenir ſans *alliances*, ſans *troupes*, ſans *fron- „ tieres* & ſans *flotte;* & cette maxime eſt établie „ ſur des fondements d'une ſi grande évidence, que „ ce ſeroit abuſer de l'attention de Vos Hautes-Puiſ- „ ſances, ſi on s'arrêtoit à la prouver.

„ Un Etat, en effet, entouré de puiſſants voiſins, „ auxquels il eſt inférieur en forces, n'a rien qui le „ raſſure contre les entrepriſes que l'on peut former „ pour ſa ruine, s'il n'eſt fondé à s'aſſurer d'avance „ qu'en cas de beſoin, les ſecours d'une autre Puiſ- „ ſance ne lui manqueront pas. S'il eſt attaqué, il ne „ peut réſiſter à un ennemi plus puiſſant que lui, du „ moins il ne peut lui réſiſter à la longue, à moins „ qu'il ne ſoit ſecouru. Mais ſur quoi ſera fondé cet „ eſpoir d'être ſecouru, à quel titre pourra-t-on ſe „ promettre l'aſſiſtance d'autrui, ſi ce n'eſt en vertu „ de ſes *alliances?* pour ne pas dire que ſans allian- „ ces, l'on ne peut conſerver l'équilibre entre les „ principales Puiſſances de l'*Europe*, en tant au moins „ qu'il eſt au pouvoir des hommes de le conſerver, „ cet équilibre auquel s'intéreſſa toujours la Répu- „ blique, & quelquefois même au-delà de ſes forces.

„ Les alliances ne peuvent pourtant raſſurer un „ Etat, ſi en même-temps il n'a un état militaire ſuffi-

„ ſant pour réſiſter au moins à une premiere attaque.
„ Celui qui, par lui-même, ne peut abſolument rien
„ pour ſa défenſe, court grand riſque que ſes alliés ne
„ s'empreſſeront guere à s'expoſer pour lui. D'ailleurs,
„ il eſt rare que le ſecours ſoit auſſi prompt & auſſi
„ préſent que l'eſt le danger; & dès que l'on ſe trouve
„ hors d'état de repouſſer une premiere attaque, il eſt
„ fort à craindre qu'un ſecours, quel qu'il ſoit, ne vienne
„ trop tard. En effet, ſe figurer un Etat ſans défenſe,
„ & qui cependant veut ſe procurer des alliés, c'eſt
„ ſuppoſer une choſe à peine poſſible. Celui qui eſt
„ ſans défenſe, ſe trouve dans l'impoſſibilité de prêter
„ du ſecours aux autres; & ſans l'eſpoir d'une aſſiſ-
„ tance réciproque, perſonne ne s'engagera légére-
„ ment à ſecourir ſon voiſin. Mais en ſuppoſant mê-
„ me que le ſecours ſoit toujours prêt, & que l'on
„ puiſſe s'en tenir aſſuré, il faudra toujours qu'un Etat
„ ſans défenſe, & qui n'exiſte que par le ſecours d'au-
„ trui, perde naturellement ſon indépendance, & ſe
„ gouverne ſuivant le bon plaiſir de celui qui le pro-
„ tege. Un Etat qui n'a qu'un territoire borné & de
„ peu d'étendue, doit ſur-tout avoir des frontieres; &
„ il faut ici entendre par-là, des places fortifiées ſur
„ les confins, & bien pourvues de tout ce qui eſt né-
„ ceſſaire à la défenſe. C'eſt par les fortifications, les
„ retranchements, les inondations & autres moyens
„ ſemblables, qu'un ennemi, après le gain d'une ba-
„ taille, ſe trouve arrêté, & qu'on l'empêche de pé-
„ nétrer dans le cœur d'un pays, qui, faute de pareil-
„ les fortifications, ſeroit d'abord conquis. Une place
„ fort bien approviſionnée, pourvue d'une bonne gar-
„ niſon, & vaillamment défendue, peut arrêter long-
„ temps une armée entiere, & faire gagner du temps,
„ afin de délibérer mûrement ſur les meſures à pren-
„ dre pour une plus longue réſiſtance, & pour de-
„ mander & attendre le ſecours des alliés. C'eſt-là
„ une vérité ſi palpable, que l'on a cru qu'une bar-
„ riere éloignée contre la France, outre celle qui ſer-

„ voit anciennement de rempart à cet Etat, méritoit
„ bien que l'on fît les derniers efforts pour l'obtenir,
„ Une *flotte* n'eſt pas moins néceſſaire à cette Ré-
„ publique. La mer eſt la frontiere de ſes principales
„ provinces. La mer eſt la ſource de la proſpérité de
„ leurs habitants; c'eſt-là qu'il faut trouver les moyens
„ de ſoutenir les finances, & de ſe procurer tout ce à
„ quoi l'argent eſt néceſſaire. Mais cette frontiere ne
„ peut être aſſurée contre un ennemi que par une
„ flotte, & ce n'eſt qu'au moyen de vaiſſeaux de guerre
„ que l'on peut garantir la navigation de toute inſulte.
„ Il ſeroit ſuperflu d'inſiſter plus long-temps ſur une
„ maxime, qui n'a pas beſoin d'être prouvée avec plus
„ d'étendue. Si cependant quelqu'un penſoit que la
„ République peut ſe ſoutenir ſans alliances, ſans trou-
„ pes, ſans frontieres & ſans flotte, il faudroit pour
„ cela qu'il ſe flattât que la jalouſie d'une Puiſſance
„ contre une autre Puiſſance, qui voudroit conquérir
„ la République, la mettroit à couvert de ce danger,
„ & armeroit au beſoin l'une de ces Puiſſances contre
„ l'autre pour empêcher cette conquête. Foible eſ-
„ pérance cependant! L'éloignement des ſecours né-
„ ceſſaires qui ne ſont pas toujours prêts à temps, l'i-
„ dée que le danger n'eſt pas ſi preſſant, un mécon-
„ tentement pris contre la République, la crainte de
„ s'attirer le reſſentiment de l'aggreſſeur, ſont autant
„ de motifs propres à faire évanouir cette eſpérance.
„ Mais il y a plus. Un aggreſſeur, qui a prudemment
„ formé ſon plan; ſaura donner d'un autre côté tant
„ d'occupations à celui dont l'intérêt ſembleroit être
„ de ſecourir la République, qu'il en perdra l'en-
„ vie & le pouvoir de ſe mêler des affaires d'autrui,
„ & qu'il trouvera aſſez d'occupation à ſe tirer lui-
„ même d'embarras. En tout cas, c'eſt-là une eſpé-
„ rance qui, ſi l'on s'y trouvoit réduit, expoſe un
„ Etat d'une petite étendue à être ruiné à la fois par
„ l'ennemi & l'ami, & à être enſuite partagé en-
„ tre eux."

M. DE VOLTAIRE, après avoir apprécié la puiſſance de la République, lui aſſigne la place qu'elle devoit occuper dans la guerre de 1741 „ A tant d'ennemis, dit-il, ſe joignoit cette République formée ſur le commerce, ſur le travail & ſur les armes : cet Etat, qui toujours prêt d'être ſubmergé par la mer, ſubſiſte en dépit d'elle, & la fait ſervir à ſa grandeur ; République ſupérieure à celle de Carthage, parce qu'avec cent fois moins de territoire, elle a eu les mêmes richeſſes ; ce peuple haïſſoit ſes anciens protecteurs, & ſervoit la maiſon de ſes anciens oppreſſeurs : ce peuple, autrefois le rival & le vainqueur de l'Angleterre ſur les mers, ſe jettoit dans les bras de ceux-mêmes qui ont affoibli ſon commerce, & refuſoit l'alliance & la protection de ceux par qui ſon commerce floriſſoit. Rien ne l'engageoit dans la querelle. Il pouvoit jouir de la gloire d'être médiateur entre les Maiſons de France & d'Autriche, entre l'Eſpagne & l'Angleterre ". (*a*)

Raiſonner d'après l'événement, ce n'eſt pas aſſurément raiſonner très-juſte. D'ailleurs, ſi dans les cabinets des Princes, on ſe permet ſouvent de ſe déterminer ſur des motifs d'intérêt, quand on a pris des engagements par des traités, il ne s'enſuit pas que la République en doive agir de même. „ Mais, ajoute Mr. „ de Voltaire, la défiance l'aveugla, & ſes propres „ erreurs l'ont perdue. "

Si la barriere n'avoit point exiſté, la République n'eut ſans doute pas pris le parti de rompre la neutralité ; elle eût été ſans obligation, ſans intérêt dans cette guerre, du moins ſans un intérêt direct & ſenſible. Mais ſa barriere attaquée & détruite, étoit-elle aveuglée, étoit-elle dans l'erreur, lorſqu'elle rompit enfin la neutralité ? On pourroit peut-être bien plutôt lui reprocher de n'avoir pas oppoſé d'abord une aſſez vigoureuſe défenſe aux armées de France dans les provinces Autrichiennes.

(*a*) Panégyrique de Louis XV, &c.

Le mal que la France fit alors à la Hollande, & celui que la Hollande fit à la France dans la guerre terminée par le traité d'Utrecht, ont eu pour cauſe les erreurs des hommes, parce que les nations ſont gouvernées par des hommes. On la voit cette cauſe ſi nuiſible aux deux nations, dans l'invaſion que Louis XIV fit de quelques provinces de la République en 1672; ce fut-là ce qui entraîna la République dans toutes les confédérations & dans toutes les guerres où l'Angleterre & la Maiſon d'Autriche voulurent l'engager, & cela devoit tout naturellement produire cet effet.

On a répété mille fois ce que le Prince d'Orange Fréderic-Henri diſoit au Comte d'Eſtrades, que *la République ſe croiroit invincible, ſi les armées du Roi de France & celles de Meſſieurs les Etats pouvoient quelque jour n'avoir qu'un même ennemi*; & ce que diſoit Guillaume III, que *lorſque la France ſera à la République ce qu'elle étoit du temps de Henri IV, la République ſera à la France ce qu'elle étoit dans ce temps-là.* Si le gouvernement François eût auſſi-bien connu les intérêts de la France avant les guerres qu'il lui donna contre la Hollande, que ces Princes connoiſſoient ceux de la Hollande, il eſt certain que la République ne ſe ſeroit jamais détachée de ſon alliance avec la France, qu'elle auroit toujours regardé comme une alliée naturelle & néceſſaire: & la France ne perdant point la confiance d'une puiſſance prépondérante, auroit facilement contenu la marine & le commerce de la nation rivale dans de juſtes limites. La Hollande auroit été neutre dans la guerre de ſucceſſion, qui fit naître l'idée de la barriere; à plus forte raiſon, elle n'auroit pas ſongé à rompre ſa neutralité dans la guerre de 1741; parce que la barriere n'ayant jamais exiſté, la République auroit été véritablement ſans intérêt dans cette guerre. Ainſi au-lieu de contracter des dettes immenſes pour ſoutenir toutes ces guerres, d'affoiblir ſon commerce & d'altérer le bien-être de ſes peuples, elle auroit pu être dans toutes les guerres de

Louis XIV, & dans celles de Louis XV, l'arbitre des couronnes. Mais la France l'ayant miſe dans un état de guerre par l'invaſion de 1672, l'a obligée de perpétuer cet état de guerre par l'intérêt de la barriere, & l'a forcée de concourir par ſes alliances, par ſes forces & par ſon crédit, à l'élévation de la marine & du commerce de l'Angleterre, nation également rivale du commerce de la France & de celui de la Hollande. Ce n'eſt donc point dans l'eſprit du gouvernement de la République, qu'il faut chercher la cauſe de la défiance & des erreurs que Mr. de Voltaire lui impute dans la guerre de 1741.

La neutralité de la République pendant la derniere guerre, prouve bien qu'elle n'eſt point une puiſſance ambitieuſe, ni une nation naturellement ennemie de la France. Jamais aucune guerre ne lui a préſenté tant de facilités pour abaiſſer la France & faire des conquêtes. Ce n'eſt point l'eſprit de ſon gouvernement. La République a toujours été fidelle dans ſes engagements, & n'eſt jamais entrée en guerre avec aucune nation par un eſprit de vengeance, de jalouſie ou de conquête. Mais on peut lui reprocher peut-être de n'avoir pas ſoutenu pendant la derniere guerre, ſa neutralité par des armements dignes de ſa puiſſance; d'avoir permis à l'Angleterre de prendre une ſi prodigieuſe ſupériorité dans l'empire de la mer & du commerce, & de ne s'être pas rendue, comme elle le pouvoit dès 1757 ou 1758, l'arbitre des couronnes. Car il lui étoit facile alors de les engager à faire une paix juſte, & peut-être par cette ſeule raiſon, plus durable que celle qui a été faite enſuite. Nous pouvons encore citer ici l'autorité la plus reſpectable que les annales d'une nation puiſſent fournir.

Voici comme Madame la Princeſſe-Gouvernante & le conſeil d'Etat ſe ſont énoncés aux Etats-Généraux en 1757.

„ Les *troupes* des Etats ſe montent à trente-trois mille hommes, nombre qui, en temps de paix, (déduc-

tion faite de ce qu'il en faut réſerver pour le maintien de l'autorité politique), peut tout au plus ſuffire à fournir une garniſon médiocre à tant de places frontieres; mais qui auſſi ne laiſſe rien de reſte pour des cas imprévus, bien moins pour des temps critiques, ſoit pour mettre une place ou deux à l'abri d'une attaque, ſoit pour raſſembler un corps qui pourroit être très-néceſſaire pour couvrir une frontiere dégarnie."

„ Dans les temps même de la plus profonde paix, la République perd ſa conſidération & ſon influence chez l'étranger, lorſqu'elle fait une trop forte réduction dans ſes troupes; article bien plus étroitement lié, qu'on ne le croit peut-être, à la conſervation de ſon repos & de ſon bien-être, & que vérifia toujours l'expérience de tous les temps. Que l'on ſe rappelle ſimplement (pour ne pas remonter plus haut) les réductions que l'on fit après la paix d'Utrecht contre l'avis des généraux, & malgré les repréſentations du conſeil d'Etat. L'on a obſervé plus d'une fois que, ſi la République s'étoit conſervée alors dans une poſture plus reſpectable, l'octroi accordé en 1722 par l'Empereur, pour l'établiſſement de la compagnie d'Oſtende, & dont l'effet n'a pu être arrêté que par la garantie de la pragmatique-ſanction, n'auroit probablement pas eu lieu. Et pourquoi n'ajouteroit-on pas qu'il eſt très-vraiſemblable que les dernieres négociations, pour l'exécution du traité de barriere, auroient eu un ſuccès plus heureux, ſi, après la paix d'Aix-la-Chapelle, la République avoit pu conſerver un plus grand nombre de troupes?"

„ Mais Vos Hautes Puiſſances ont elles-mêmes plus d'une fois déclaré que, de l'avis des généraux les plus habiles & les plus expérimentés, un nombre de cinquante mille hommes, même en temps de paix, n'étoit pas trop grand pour la ſûreté de la République. L'on peut conſulter là-deſſus les lettres que Vos Hautes-Puiſſances ont écrites aux Seigneurs Etats des Pro-

vinces reſpectives, le 4 Juillet 1727, & aux Seigneurs Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, le 28 Avril 1733. Et en 1736, lorſque l'on étoit fondé à eſpérer que le repos & la paix alloient être rétablis par toute l'Europe, leſdits Etats de Hollande inſiſtant ſur la diminution de l'armée, qui, par l'augmentation de 1727, avoit été portée au-delà de cinquante mille hommes, ne firent point difficulté de déclarer, en donnant leur avis, qu'il ne manquoit point de raiſons preſſantes, tant pour la gloire, que principalement pour la ſûreté & la défenſe de l'Etat, de conſerver toutes les troupes ſur pied. Et par la réduction arrêtée en conſéquence par Vos Hautes-Puiſſances, le 4 Juin 1736, le total des troupes demeura fixe à plus de quarante mille hommes, ainſi qu'il le fut toujours depuis juſqu'à la nouvelle augmentation de 1741. Mais ce qui mérite encore plus d'entrer en conſidération, c'eſt que ladite réſolution, pour la réduction des troupes, ne fut priſe qu'en 1736, quoique dès l'année 1732, Vos Hautes-Puiſſances, en accédant au traité de Vienne de l'année précédente, ſe fuſſent accommodées avec l'Empereur, & quoique Vos Hautes-Puiſſances, relativement à la guerre qui s'étoit allumée en 1733 pour la ſucceſſion au trône de Pologne, euſſent fait avec la France une convention de neutralité, par laquelle Sa Majeſté Très-Chrétienne déclaroit qu'elle n'attaqueroit point les Pays-Bas Autrichiens, Vos Hautes-Puiſſances promettant de leur côté de ne point prendre part aux affaires de la Pologne, ni aux différends que cette affaire avoit cauſés, ou qu'elle pourroit cauſer par la ſuite."

„ Il s'en faut donc de beaucoup que l'armée de l'Etat ſoit actuellement auſſi forte que l'on a cru autrefois qu'elle devoit l'être réguliérement, ou même auſſi forte qu'elle l'a été après la neutralité de 1733. Elle eſt même beaucoup plus foible qu'elle ne l'a été depuis la réduction de 1736, juſqu'à l'augmentation de 1741. La ſeule choſe que l'on puiſſe avancer en

faveur de cette diminution, c'eſt qu'actuellement il n'y a dans les places de barriere (la ville & le château de Namur exceptés) qu'autant de garniſon qu'il en faut préciſément pour ne point paroître renoncer à un droit que la République a ſi chérement acheté. Mais c'eſt-là un avantage funeſte, & qui d'ailleurs ſeroit encore médiocre, quand même la garniſon de Namur ſeroit auſſi forte qu'elle devroit l'être."

„ Que les confédérés ſe demandent actuellement à eux-mêmes ſi la République, dans les temps préſents, eſt en ſûreté avec trente-trois mille hommes, ou ſi en ſe repoſant ſur ce nombre, elle ne s'expoſe pas à quelque danger."

„ Son Alteſſe Royale & le conſeil ne s'attendent pas que quelqu'un réponde au premier membre de cette queſtion alternative par un oui franc & net. Si l'on a cru qu'un nombre de cinquante mille hommes ou environ n'étoit pas trop grand en quelque temps que ce fût, il leur paroît que ce même nombre n'eſt pas moins néceſſaire dans un temps où l'on voit que non-ſeulement les principaux Princes de l'Europe ont ſur pied de nombreuſes armées, mais que même une double guerre s'eſt allumée entr'eux; que les alliés naturels de l'Etat ſont chacun ſéparément engagés dans ces guerres reſpectives comme parties principales, & que chacun d'eux en particulier ſe croit en droit de réclamer l'exécution des traités qui ſubſiſtent entr'eux & Vos Hautes-Puiſſances; que les places de barrieres ſont ouvertes, & que les Pays-Bas Autrichiens, ce boulevard de notre République, ſont dégarnis de troupes; que le territoire de l'Etat eſt entouré des territoires des Puiſſances belligérantes, & qu'on a plutôt lieu de s'étonner que la guerre n'ait point encore été portée ſur les frontieres de la République, que de ſe flatter qu'elle en demeurera éloignée, & enfin que juſqu'à préſent il n'y a pas le moindre eſpoir qu'il ſe faſſe un accomodement."

„ Son Alteſſe & le conſeil ne s'attendent qu'à une

ſeule objection, celle du mauvais état où ſe trouvent les finances; & c'eſt bien à regret qu'ils ſont obligés d'avouer que c'eſt-là ce qui augmente leur embarras. Mais de deux maux, il faut choiſir le moindre. Il ne s'agit que de ſavoir ſi l'on n'auroit point à ſe reprocher d'avoir laiſſé périr la République, parce qu'on n'avoit pu ſe réſoudre à charger les finances plus qu'elles ne l'étoient déja, & à exiger des fideles habitants que l'on doit ſuppoſer s'intéreſſer à la conſervation du pays & à la leur propre, qu'ils fourniſſent ce qui eſt indiſpenſablement néceſſaire à leur ſûreté. C'eſt d'après l'idée que l'on ſe forme de cette affaire, qu'il faut mettre la main à l'œuvre. L'on a vu d'autres temps où l'on a dû faire des efforts, & ſe conſoler d'en porter le fardeau pour ne pas riſquer de tout perdre."

Depuis long-temps l'Angleterre paroît avoir eu pour ſyſtême de maintenir la balance égale ſur la terre, & de ſuivre la maxime; *Imperator maris terræ Dominus.* En travaillant ſur ce principe, elle eſt parvenue enfin à ſe rendre la premiere nation maritime, & à dominer par conſéquent dans le commerce des trois autres parties du monde. Car tous les établiſſements Européens en Afrique, en Amérique & dans les Indes Orientales, dépendent de l'empire de la mer. Ces établiſſements, pour être utiles & floriſſants, ont beſoin d'une protection puiſſante & toujours active, & ne peuvent la recevoir que par la mer. Les grandes nations de l'Europe, ſur-tout la France, l'Eſpagne, la Hollande & l'Angleterre, n'ont point aujourd'hui de domaines plus précieux à conſerver.

On éprouve actuellement que la ſupériorité de l'Angleterre reſſerre le commerce des autres nations à la côte d'Afrique & dans les deux Indes. Les richeſſes de la compagnie des Indes deviennent telles, que les Anglois ont oſé les propoſer au gouvernement comme une ſource dans laquelle on peut puiſer de quoi payer une partie des dettes publiques; & il eſt certain que

cette compagnie n'a pu accroître ſes richeſſes, qu'aux dépens du commerce des autres compagnies des Indes. Cette même ſupériorité a donné de nouveaux accroiſſemens au commerce de la Jamaïque & de l'iſle de la Providence à la nouvelle-Eſpagne. Ce commerce ruine tous les jours de plus en plus celui de l'Eſpagne, & celui que toutes les nations induſtrieuſes font par Cadix aux Indes Occidentales. L'Angleterre ſe met elle-même dans la néceſſité, par ſes nouveaux établiſſements dans l'Amérique Méridionale, de profiter de ſes avantages à la côte d'Afrique, pour tranſporter en Amérique la quantité de negres que demande ſes nouveaux établiſſements: par conſéquent, elle doit néceſſairement reſſerrer la traite des autres nations à la côte d'Afrique.

Si l'Angleterre veut conſerver le degré de forces qu'elle s'eſt donné, il faut, pour conſerver en même-temps ſa population, ſon agriculture & ſon induſtrie, que l'excès des impôts ne ceſſe de détruire, qu'elle employe ſes forces maritimes à acquérir de nouveaux conſommateurs. Auſſi les a-t-elle cherché par l'établiſſement de ſes colonies: ſes forces redoutables en Europe le ſeroient encore plus en Amérique par la population de ſes colonies du Nord, principalement par celles de la nouvelle-Angleterre, de la nouvelle-Yorck & de la Penſylvanie, ſi ces colonies ne s'étoient pas ſoulevées. Boſton, la Nouvelle-Yorck & Philadelphie, avoient même, avant le ſoulevement, plus de bâtiments en mer, que leur métropole n'en avoit au commencement du ſiecle dernier. Ces colonies qui ſe ſont donné des manufactures, & qui ſont un commerce direct & indépendant de leur métropole aux colonies du Midi de l'Amérique, & chez les nations de l'Europe qui ſont à leur portée, comme le Portugal, l'Eſpagne, la France, la Hollande & la côte d'Italie, étoient déja les rivales du commerce de l'Angleterre.

L'Angleterre ne s'occupant que des moyens de faire contribuer ſes colons aux charges publiques de

la métropole, & de tourner leur induſtrie & leur commerce à l'avantage du commerce des Anglois, ont excité l'humeur d'indépendance de ces nouvelles nations, & les ont porté à prendre les armes contre la métropole, afin de ne pas remplir les vues de l'Angleterre. On ne peut prévoir quelles ſeront les ſuites de cette eſpece de querelle civile; mais quel qu'en ſoit l'événement, il ne peut qu'être également préjudiciable, tant à l'Angleterre qu'aux Américains révoltés; de part & d'autre, on ne fait la guerre qu'en contractant des dettes: & les colonies Angloiſes, ſi elles réuſſiſſent, n'en auront retiré d'autre avantage que celui de payer à des perſonnes prépoſées par le congrès, ce qu'elles auroient payé à celles qui auroient été établies par le gouvernement Anglois, & elles y auront acquis le déſavantage de devoir augmenter les charges du double ou du triple de ce qu'ils étoient avant le ſoulevement.

Mais ſi ce ſyſtême dans ſon exécution, éprouve de trop grandes difficultés; ſi on lui en ſubſtitue un autre qui ſoit animé par un eſprit de conquête; ſi on ſe livre à l'ambition d'acquérir la monarchie univerſelle du commerce, & ſi l'on enviſage ces colonies comme propres à fournir des moyens pour y réuſſir, qui ne voit ce que les autres nations peuvent avoir un jour à redouter?

Les colonies Angloiſes du Nord de l'Amérique ſont d'ailleurs telles, qu'elles pourroient former un Empire dans l'Amérique, indépendant de l'Europe; leur population, leur induſtrie, la nature de leurs productions & de leur commerce, l'étendue de leur navigation, la conſtitution & la forme de leur gouvernement, la facilité avec laquelle ils ſe ſont formés en corps d'Etat, le fait aſſez voir. Mais ſans décider, on peut obſerver juſqu'où s'étendroit la puiſſance de l'Angleterre, & à quel point ſon élévation intéreſſe les nations commerçantes; ſur-tout la France, l'Eſpagne & la Hollande.

Cette

Cette grande élévation qui eſt preſque entiérement artificielle, puiſqu'elle ne s'eſt formée & ſoutenue juſqu'à préſent que par l'uſage exceſſif du crédit, ne peut être rendue ſolide & durable qu'à l'aide d'un nouveau ſyſtême, de nouveaux établiſſements, & d'un nouvel ordre d'adminiſtration, ſans quoi le même crédit qui a ſervi à élever la puiſſance, la détruit néceſſairement. Aucune des acquiſitions que l'Angleterre a faites avec le ſecours de ſes emprunts, ne ſauroit lui fournir des fonds ſuffiſants pour arrêter le cours de cet inconvénient. Ces acquiſitions ſont au contraire de nouvelles occaſions de dépenſes d'hommes & de finance: & cependant on veut que les engagements contractés par la nation par l'uſage du crédit, ſoient inviolables.

Un ſeul écrivain Anglois oſa, il y a quelques années, propoſer d'arrêter le crédit des banques publiques, & s'attira un déluge d'invectives & l'indignation générale de ſes compatriotes. On lui fit un crime dans les écrits publics, d'avoir voulu exciter une nation opulente à voler ſes créanciers, en aboliſſant les dettes publiques, au-lieu de les acquitter honorablement. Que les miniſtres, lui dit-on, d'une monarchie deſpotique applaudiſſent à ces conſeils frauduleux; que les tyrans manquent à leur foi & abuſent le peuple qu'ils ont forcé, ſous prétexte d'un prêt, à livrer ſon argent; que les citoyens d'une nation auſſi opulente que la Grande-Bretagne, que les heureux ſujets d'un gouvernement auſſi libre, rougiſſent de faire des propoſitions malhonnêtes, & déteſtent l'idée de violer des engagements publics. De tels conſeils, ajoutoit-on, ſont également contraires aux intérêts de notre commerce, & à l'eſprit & au génie de la conſtitution Britannique (*a*).

(*a*) Réflexions Politiques ſur l'état préſent de la Grande-Bretagne.

L'Angleterre ſe trouve donc dans un état forcé. Le crédit ne ceſſe de détruire la population, l'agriculture & l'induſtrie, la baſe ſolide de la puiſſance naturelle; & plus les engagements contractés par l'uſage du crédit ſont ſacrés pour la nation, plus la deſtruction de cette baſe de la puiſſance naturelle eſt aſſurée. L'exiſtence & la perpétuité de cette grande élévation tiennent à ce point unique : il faut libérer la nation en tout ou en partie. On s'épuiſe en recherches dans l'économie, dans les impôts, dans les colonies & dans le commerce; & peut-être enfin n'en trouvera-t-on que dans l'uſage des forces actuelles & momentanées de la marine, & dans les avantages futurs que peut donner l'empire de la mer.

Cette élévation de puiſſance, dont le ſoutien eſt ſi difficile & ſi embarraſſant pour l'Angleterre, qui, tant qu'elle exiſte, doit donner de l'inquiétude aux autres nations, pourroit être conſidérée en partie, comme un effet de la neutralité trop paiſible, de la Hollande, durant la derniere guerre.

Les forces naturelles de l'Angleterre n'auroient pu fournir aux dépenſes qu'exigeoient en même-temps l'entretien d'une marine immenſe, d'une armée de terre en Europe, d'un grand nombre de troupes dans les trois autres parties du monde, & les ſubſides pour élever ſa puiſſance au degré où elle eſt parvenue par la derniere guerre. Il falloit avoir recours aux richeſſes artificielles, il falloit faire un uſage exceſſif du crédit, & donner, par le crédit, à du papier pour des ſommes énormes, toutes les fonctions de l'argent comptant.

Ce ſont ſur-tout les fonds des Hollandois, & les négociations perpétuelles des emprunts de l'Angleterre à la bourſe d'Amſterdam, qui ont été la baſe & le principe actif de cet artifice. Sans ce ſecours, l'Angleterre, forcée de borner ſes levées de troupes, ſes ſubſides & ſa marine à proportion de ſa population, de ſon territoire, en un mot, de ſes facultés naturelles, ſeroit néceſſairement reſtée dans les juſtes li-

mites de ſon ancienne puiſſance, & ne feroit pas craindre aujourd'hui l'abus d'une puiſſance excеſſive. Ce fut par le ſecours de l'argent des capitaliſtes Hollandois, & par l'agiotage d'un grand nombre de maiſons de commerce d'Amſterdam, que l'Angleterre trouva tous les ans, dans des emprunts, pendant la derniere guerre, tous les fraix de chaque campagne. Ainſi, pendant que l'Angleterre élevoit un excès de puiſſance, qui reſſerre aujourd'hui les limites du commerce de la Hollande, & qui peut les reſſerrer davantage, la Hollande l'aidoit infiniment par ſes fonds & par ſa neutralité. Si la République eût alors armé cinquante ou ſoixante vaiſſeaux de guerre ſeulement, & augmenté ſes troupes d'un tiers, en prévenant l'emprunt des Anglois, il eſt vraiſemblable qu'elle ſe ſeroit rendue l'arbitre de la paix. Elle auroit pu preſcrire alors de juſtes limites aux prétentions reſpectives de la France & de l'Angleterre; la guerre auroit duré quelques annnées de moins; & l'équilibre du commerce de l'Europe, dans lequel la République a le plus grand intérêt, aujourd'hui ſi difficile à rétablir, auroit été ſoutenu.

Ce déſavantage de la neutralité paroît ſi ſupérieur à ſes avantages, qu'il pourroit paroître raiſonnable de croire qu'on auroit dû lui préférer une déclaration de guerre, qui, ſoutenue par toutes les forces de la République, auroit dû promptement ramener la paix, & auroit pu aſſurer pour plus long-temps le repos de l'Europe, qui ſera toujours le temps de la plus grande proſpérité de la République.

Lorſqu'on voit deux grands peuples, dit M. *de Monteſquieu*, ſe faire une guerre longue & opiniâtre, c'eſt ſouvent une mauvaiſe politique de penſer qu'on peut demeurer ſpectateur tranquille; car celui des deux peuples qui eſt le vainqueur, entreprend d'abord de nouvelles guerres, & une nation de ſoldats va combattre contre des peuples qui ne ſont que citoyens. Les Romains eurent à peine dompté les Carthaginois,

qu'ils attaquerent de nouveaux peuples, & parurent ſur toute la terre pour tout envahir (*a*).

Les guerres qui ne ſe renouvellent que trop ſouvent entre la France & l'Angleterre, dans leſquelles elles entraînent leurs alliés, ne peuvent-elles pas faire regarder ces deux nations, comme *deux grands peuples qui ſe font une guerre longue & opiniâtre?* & ne peut-on pas demander, ſuivant les maximes de M. *de Monteſquieu*, ſi la Hollande doit être un ſpectateur tranquille? Les intérêts de ſon commerce & l'expérience du paſſé ſemblent autoriſer à croire qu'elle doit entretenir en bon état ſes forces de terre & de mer, & les rendre aſſez reſpectables, non-ſeulement pour ſoutenir ſa neutralité, mais encore pour ſe rendre l'arbitre des Puiſſances en guerre, & ramener la paix. Mais ſi la République eſt forcée de ſe déclarer! eh bien, la juſtice qui préſide dans ſon conſeil, & dicte ſes réſolutions, ne lui montre-t-elle pas alors un ennemi commun dans la nation qui fait une guerre injuſte, ou qui veut reculer les limites de ſon Empire? & la politique ſage & éclairée de ſon gouvernement peut-elle jamais perdre de vue cet intérêt capital, que ſon commerce dans les quatre parties du monde eſt le principe conſtitutif de la puiſſance de la République, & que le commerce eſt ennemi de toute gêne & de toute deſtruction?

Il eſt un autre intérêt, qui, ſans être directement celui de l'Etat, attire cependant l'attention du gouvernement; parce que la fortune d'un grand nombre de citoyens tient néceſſairement à celle de l'Etat. Cet intérêt, que la politique de notre ſiecle a produit, conſiſte dans la ſûreté des capitaux immenſes que les Hollandois ont placés dans les fonds publics de l'Angleterre & de la France. On eſtime ces capitaux à plus de quinze cents millions tournois, & l'on ne ſauroit

---

(*a*) De la grandeur des Romains & de leur décadence.

dire laquelle de ces deux nations débitrices des Hollandois, leur doit la plus forte ſomme. Ce ſingulier intérêt ſemble lier également la République à la France & à l'Angleterre, & préſenter un motif bien naturel de neutralité en cas de guerre, puiſque ſi le parti de la neutralité eſt impraticable, la République ſe trouve dans la fâcheuſe néceſſité d'employer toutes ſes forces à la ruine de l'un de ſes débiteurs. La balance de cet intérêt chez l'une & l'autre nation, ſe trouvant à-peu-près égale, il paroît que la République n'a point d'autre parti à prendre ſur cet objet ſingulier, que celui de ſe repoſer avec confiance ſur la fidélité de ces deux nations à remplir leurs engagements. Leur proſpérité même l'exige à l'égard des capitaux. La Hollande n'a à redouter que leur impuiſſance & la loi impérieuſe de la néceſſité. Quant aux intérêts, on a toujours à craindre des réductions. Dans le cas de néceſſité, le gouvernement François ordonne ſimplement, & le gouvernement Anglois uſe d'une voie détournée; mais l'effet eſt le même : & ce ſeroit vraiſemblablement chez l'une ou l'autre nation, ou peut-être chez toutes les deux également, l'une des malheureuſes ſuites d'une guerre nouvelle; parce qu'elles ne pourroient la ſoutenir, qu'en ajoutant de nouveaux emprunts aux anciens déja portés à un trop grand excès. Et combien les Hollandois n'ont-ils pas perdu aux dernieres guerres entre l'Autriche, la Pruſſe, la Saxe, par les fonds conſidérables qu'ils avoient placés en Siléſie, en Saxe, & ailleurs, & dont ils ont perdu la plus grande partie!

Enfin, malgré tous les avantages que nous croyons voir dans les forces relatives de la République, elle n'a peut-être qu'en apparence la place que nous avons voulu lui aſſigner dans la balance de l'Europe. Environné de nations puiſſantes, cet Etat qui n'a pas aſſez de force pour être oppreſſeur, s'il en avoit la volonté, doit peut-être employer aujourd'hui toute ſa politique pour n'être pas opprimé. Quoi qu'il en ſoit, il n'y a rien dans la ſituation relative de la République aux

autres Puiſſances, qui puiſſe l'empêcher d'employer les moyens qu'elle pourroit juger propres à relever ſon commerce & ſa navigation. Voyons ſa ſituation intérieure.

Si l'on fait attention à la nature du commerce & de l'induſtrie de la Hollande; ſi l'on ſe repréſente un commerce qui conſiſte preſque entiérement à acheter d'une main & à vendre à l'autre, & une induſtrie qui n'a de matieres premieres que celles que lui procure le commerce étranger, on a de la peine à concevoir comment il exiſte encore en Hollande autant de commerce & d'induſtrie que nous y en voyons, & les raiſons qui les ont ſoutenues contre la force de tant de cauſes deſtructives qui concourent depuis un grand nombre d'années à leur deſtruction. Il y a cependant des raiſons de l'exiſtence d'une ſomme encore aſſez conſidérable d'induſtrie, & ſur-tout de commerce, en Hollande, malgré tant de cauſes deſtructives. Une partie des cauſes qui ont ſervi à y élever le commerce & l'induſtrie, exiſtent encore. La ſituation, la liberté, la tolérance, la conſtitution du gouvernement, les inſtitutions politiques, le génie & l'art du commerce; l'économie enfin qui ſait épargner les fraix, ſe contenter de petits bénéfices, & ſe les procurer, n'ont point changé. A toutes ces cauſes, les progrès anciens du commerce en ont ajouté de nouvelles, qui, réunies aux anciennes, ont infiniment aidé à ralentir la marche des décroiſſements, & à empêcher une ruine totale. On trouve la premiere de ces cauſes nouvelles dans les progrès de la culture des colonies dans la Guiane Hollandoiſe, dans l'abondance de leurs productions, dans celle des retours des Indes Orientales & dans les progrès du luxe en Europe, qui en ont étendu les conſommations, qui ont infiniment multiplié les objets de commerce chez toutes les nations Européennes, dont la Hollande a eu une bonne part. Ces objets nouveaux ont remplacé dans ce ſiecle une partie de ce que les autres nations prenoient ſur ſon commerce.

Mais la cauſe qui a le plus contribué à ſoutenir le commerce en Hollande, c'eſt de s'être conſtituée depuis long-temps & dans ſes beaux jours, le caiſſier de l'Europe. L'abondance de l'argent, étoit néceſſairement l'effet d'un grand commerce, & l'on a ſu faire ſervir l'argent d'abord à l'accroître, & enſuite à le ſoutenir dans ſon déclin. On ne ſauroit calculer l'immenſité d'opérations de commerce, qu'un crédit toujours ouvert en Hollande à tous les négociants de l'Europe, ſans en excepter même les Anglois, procure tous les ans aux négociants Hollandois. Les opérations de commerce ſe multiplient encore par le bas intérêt de l'argent, qui fait que les négociants Hollandois gagnent, lorſque des négociants d'autres nations ſont en perte, toutes choſes égales d'ailleurs.

Ces cauſes nouvelles, ſont d'autant plus intéreſſantes à obſerver, que, réunies avec ce qui reſte des cauſes productives des anciens progrès, elles préſentent encore un fonds riche, à remettre en valeur, & très-propre à donner du ſuccès aux moyens qu'on peut employer, ſoit pour relever, ſoit pour conſerver le commerce.

Nous avons obſervé ci-deſſus, que l'on doit attribuer le déclin du commerce, principalement à l'accroiſſement ſucceſſif des droits & des impôts dont il a été chargé. Auſſi le Prince Stadhouder ne fit-il aucune difficulté de propoſer aux Etats, de diminuer les droits & les impôts, comme le ſeul moyen de relever le commerce, & de le rappeller à ſon ancienne ſplendeur. On n'inſiſta cependant pour le moment, dans ſa propoſition, que ſur les droits d'entrée & de ſortie; & l'on demande:

1°. *Sur quelles marchandiſes cette diminution doit principalement tomber, & à quelles regles il convient de faire attention:*

2°. *En quoi elle doit conſiſter, & quelle proportion on devroit principalement obſerver.*

Sur la premiere queſtion, on propoſe de faire tomber la diminution des droits ſur les marchandiſes, tant

du pays que de l'étranger, qui ſe conſomment dans le pays, & ſur celles qui ſont envoyées à l'étranger. Entre ces marchandiſes, toutes les premieres matieres qui ſervent aux fabriques, manufactures & métiers, doivent tenir le premier rang.

On veut que les marchandiſes étrangeres, venant en Hollande, qui, étant aſſorties, ſont envoyées au-dehors, jouiſſent de la même diminution. On inſiſte ici ſur les avantages des aſſortiments, qui, dit-on, ſoutiennent encore un peu le cours du commerce de la Hollande. On penſe que cela donneroit lieu aux négociants, de former des magaſins de marchandiſes non travaillées; qu'il arrive que les étrangers peuvent enſuite acheter ces marchandiſes en Hollande, à meilleur marché que dans l'endroit qui les a produites, & que l'abondance & le bas intérêt de l'argent favoriſent ce commerce. On ajoute enfin, qu'il conviendroit cependant d'impoſer quelques droits ſur les marchandiſes qui ſont conſommées dans le pays.

Sur la ſeconde queſtion, on dit que plus on diminuera les droits, plus on peut s'en promettre de ſuccès. C'eſt-là une vérité bien ſimple & inconteſtable.

Avant que de paſſer à l'examen des différents plans à ſuivre, qu'on a propoſés pour relever le commerce, nous devons nous arrêter un moment ſur l'idée qu'on a eue dans cette propoſition, des aſſortiments & des magaſins que forment ou peuvent former les négociants Hollandois.

L'idée qu'on s'eſt formée dans cette propoſition, de ces deux opérations de l'art de faire le commerce, paroît être plus relative à l'ancien état de commerce qu'à ſon état actuel. Les négociants Hollandois ont de tout temps formé chez eux des magaſins, même long-temps avant la Révolution, & tranſporté enſuite leurs marchandiſes au-dehors par aſſortiments; & cette maniere de faire le commerce en Europe, a beaucoup contribué autrefois à rendre floriſſant le commerce de la Hollande. Il ne reſte que peu de

traces de cette maniere de faire le commerce chez les Hollandois, de même que chez les négocians des autres nations qui les avoient imités en cela. Il eſt très-vraiſemblable que, ſi on pouvoit rétablir en Hollande généralement cette maniere de faire le commerce, on y rétabliroit le commerce dans ſon ancien éclat; mais indépendamment de l'obſtacle qui naît de l'excès des impôts, les uſages & l'art de faire le commerce chez les autres nations, ne rendroient-ils pas impraticable cette ancienne méthode, telle qu'elle étoit ſuivie autrefois, & qu'il faudroit la ſuivre encore pour qu'elle produiſît les mêmes avantages ?

On entend par aſſortiment, la réunion de différentes ſortes de marchandiſes & de diverſes qualités dans un même lieu. Aucun négociant n'entretient aujourd'hui de magaſin ainſi aſſorti, ſi ce n'eſt les négocians en drogueries & les détailleurs. On formoit autrefois la plupart des cargaiſons qu'on envoyoit au-dehors par aſſortiment, des différents articles qui convenoient aux pays pour leſquels on les expédioit. Les Hollandois faiſoient alors toutes leurs expéditions & toutes leurs cargaiſons pour leur compte; ils en étoient les propriétaires & les vendeurs, & leurs cargaiſons par aſſortiment, leur donnoient des avantages infinis. 1°. Ils étendoient leurs ſpéculations ſur une grande diverſité d'objets à la fois. 2°. Ils ne s'expoſoient pas à avilir les marchandiſes par une trop grande abondance dans le lieu de la deſtination. Ils ſe procuroient ainſi des ventes plus coulantes & plus promptes. Ils faiſoient leurs ventes ſur le manifeſte de leur cargaiſon, ſur des montres, &, pour ainſi dire, à bord. Ils avoient auſſi établi des comptoirs & des magaſins chez l'étranger, qu'ils avoient ſoin d'entretenir bien aſſortis, & dont les avis ſervoient en Hollande, à diriger les aſſortiments des cargaiſons, & à différer ou à accélérer les expéditions. Cette maniere de faire le commerce

n'eſt plus en uſage que dans le commerce de l'Amérique & dans celui du Levant. La raiſon en eſt, que les négociants de l'Europe ont appris à entretenir chez eux des magaſins de toutes les marchandiſes qui conviennent à leurs places reſpectives, & leur concurrence a fait perdre aux Hollandois, l'avantage de leurs cargaiſons aſſorties. Les négociants étrangers ont ordonné des achats en Hollande, ſuivant le beſoin de leurs places ou magaſins, & les vaiſſeaux Hollandois n'ont plus été chargés par aſſortiments pour compte des négociants Hollandois; mais par *cueillete* (*a*), pour compte des négociants étrangers. C'eſt ainſi qu'une grande partie du commerce des Hollandois eſt dégénéré en commerce de fret & en commerce de commiſſion. Ce ſont les deux branches, bien inférieures à celle qui conſiſtoit à acheter & à vendre, dans laquelle le commerce de fret étoit confondu, qu'il importe aujourd'hui de conſerver. Il ne faut donc conſidérer ce qu'on appelle aſſortiment dans le commerce, que relativement au marché général de la Hollande & à ſon entrepôt. C'eſt le marché général, c'eſt l'entrepôt qui doit être aujourd'hui bien aſſorti. C'eſt cet aſſortiment ſeul qui mérite la plus grande attention. Il importe à la conſervation du commerce de la Hollande, même dans l'état de dépériſſement où il eſt, qu'on trouve toujours dans ſon marché une grande abondance de toutes les marchandiſes des quatre parties du monde à bon prix pour l'étranger. Il faut que l'étranger puiſſe s'y aſſortir à bon marché; il faut pour cela que l'aſſortiment abondant de l'entrepôt ſoit bien entretenu. Mais pour attirer des acheteurs, il faut attirer des vendeurs pour entretenir l'abondance. C'eſt-là un moyen de ſoutenir

(*a*) C'eſt-à-dire à fret de divers articles pour compte de divers négociants.

l'activité du marché, qui devient de jour en jour plus difficile.

La République reſſemble dans le commerce à un grand Seigneur, qui ne connoiſſant pas toute l'étendue de ſes richeſſes, peut s'appauvrir beaucoup & pendant long-temps, avant que de s'en appercevoir, & qui trouve enſuite des obſtacles infinis, quand il veut rétablir ſon opulence. Par la même raiſon que les négociants Hollandois n'expédient preſque plus de cargaiſons que par commiſſion, qu'ils vendent peu pour leur compte, à l'exception des grains, des vins, du bois, & de quelques autres articles, ils achetent peu chez l'étranger. Car on n'achete qu'en proportion qu'on vend. Les négociants n'entretiennent plus le marché aſſorti & abondant par leurs achats au-dehors, & n'en procurent point le débit par leurs ventes. Ils doivent donc remplir leurs magaſins des marchandiſes appartenantes aux étrangers, qu'ils vendent dans leur marché par commiſſion à d'autres négociants qui achetent auſſi pour compte des étrangers. Les Hollandois ne ſont donc aujourd'hui que les agents des négociants de l'Europe qui vendent & achetent en Hollande.

C'eſt ici le lieu d'analyſer le commerce actuel en Hollande, pour bien juger du ſecours dont il a beſoin, & de la nature du ſecours qu'on peut lui donner avec le plus de ſuccès. Si l'on rapproche les idées des progrès du commerce, de celles de ſa décadence, on doit s'appercevoir combien il eſt plus facile de détruire, que d'édifier. L'excès d'un ſeul impôt, qui n'eſt qu'un ſimple acte de la volonté du Souverain, & l'affaire d'un moment, ruine, en fort peu de mois, l'édifice à l'élévation duquel une nation a employé la plus grande induſtrie & la plus grande activité pendant pluſieurs ſiecles. Ainſi l'on doit s'attendre à trouver de grandes difficultés à ſurmonter.

Une nation peut faire deux ſortes de commerce, le commerce de propriété, & le commerce d'écono-

nie. Elle fait le commerce de propriété, quand elle ſe borne à la vente de ſes productions & à l'achat de celles dont elle a beſoin, qu'elle ſe procure avec ſon propre fonds. C'eſt ainſi que la France fait un commerce de propriété : & la Hollande, dont le commerce conſiſte à acheter & à vendre les productions des autres nations, ne fait qu'un commerce d'économie.

Il faut admettre une ſemblable diſtinction dans le commerce que font aujourd'hui tous les négociants : car à leur égard, tout commerce eſt commerce d'économie. Mais il faut diſtinguer dans leur commerce d'économie, un commerce de propriété & le commerce de commiſſion. Ceux qui achetent & vendent des marchandiſes pour leur compte, font pour eux un commerce de propriété. Ils ſont propriétaires des fonds avec leſquels ils achetent, & ils vendent enſuite les marchandiſes qui leur appartiennent. Ceux qui font le commerce de commiſſion, n'ont point de propriété, ils ne travaillent que pour le compte d'autrui. Les premiers font des ſpéculations ſur toutes les branches du commerce, & les ſeconds n'en font point ; ou s'ils en font quelquefois, ce n'eſt que pour donner des conſeils, & attirer des commiſſions : ils ne touchent à la maſſe commune du commerce, que par ordre des autres négociants.

Si l'on donne à préſent une légere attention aux différentes places de commerce de l'Europe, on doit aiſément ſe convaincre par les progrès que l'art de faire le commerce a faits chez tous les négociants, & par la ſituation dé la Hollande, qu'il y a une quantité immenſe d'articles des marchandiſes qui circulent en Europe, dont les Hollandois ne peuvent faire dans leur entrepôt le commerce de propriété, parce qu'il leur eſt impoſſible de le faire ſans ſpéculer ſur ces articles, & que dans la concurrence des ſpéculations avec les étrangers, ils ont trop de déſavantage par leur ſituation, pour s'en promettre du ſuccès. Comment un

négociant Hollandois oſera-t-il commettre des achats en France, ſoit des productions de France, ſoit de celles de l'Amérique, pour faire venir en Hollande & tranſporter enſuite à Hambourg ou à Brémen, &c. pendant qu'il ſait que les négociants de Hambourg & de Brémen, pourront donner ou donneront de pareils ordres pour ſe pourvoir des mêmes marchandiſes? Ceux-ci partent d'une connoiſſance locale des conſommations du Nord & de ſes beſoins, plus prompte & plus ſûre que celle que le Hollandois peut ſe procurer; & s'il veut entrer en concurrence, ils ont toujours ſur lui l'avantage des fraix immenſes de l'entrepôt en Hollande qu'ils épargnent, & que l'Hollandois paye. Les Hollandois ont le même déſavantage avec les négociants de toutes les autres places. Ils n'ont qu'un ſeul moyen d'entrer en concurrence dans les ſpéculations, qui eſt de ſaiſir les moments d'un très-bas prix, & d'attendre celui d'une révolution qui enchérit les marchandiſes. Cela demande une extrême attention & beaucoup de prévoyance. C'eſt la difficulté qu'il y a à trouver ces moments, jointe aux fraix de l'entrepôt, qui éloigne les Hollandois du commerce de propriété, & les empêche de remplir leurs magaſins pour leur propre compte. Ce qui prouve bien que les Hollandois ſpéculent peu pour leur compte, c'eſt qu'il arrive fort ſouvent depuis un grand nombre d'années, que les marchandiſes du Midi de l'Europe & celles de l'Amérique ſe trouvent à Hambourg tellement à plus bas prix qu'en Hollande, qu'il y a des exemples d'envois faits de ces marchandiſes en Hollande par Hambourg.

On doit conclure de-là, que ſi les fraix de l'entrepôt étoient moindres, les Hollandois ſe livreroient davantage à la ſpéculation, & il arriveroit beaucoup plus ſouvent que les prix de Hollande ſeroient meilleurs pour les étrangers, que ceux de Hambourg, pour vendre, & par conſéquent qu'ils y feroient plus ſouvent des envois: ainſi qu'aux autres places de commerce.

On a obſervé dans la propoſition du Stadhouder,

qu'il y a des négociants en Hollande, qui envoyent les produits du Nord & de la mer Baltique en droiture dans les ports de France, d'Eſpagne, de Portugal & d'Italie, & celles de ces ports dans le Nord, ſans paſſer par la Hollande. Il ne faut pas douter que les fraix de l'entrepôt n'ayent donné lieu à ces opérations, qui, quoique combinées en Hollande, ſont étrangeres à ſon commerce. Il ſemble qu'elles ne pourroient être que très-bornées, attendu la concurrence de ces places reſpectives; cependant il eſt de fait que les Hollandois font un commerce très-étendu d'achats, de ventes, & d'envois d'un pays à l'autre, ſans que les navires viennent en Hollande; & la perte que le commerce de la Hollande fait par-là, mérite bien certainement d'entrer dans les motifs qui doivent déterminer une diminution d'impôts: car l'objet important & eſſentiel de cette diminution, doit être d'attirer l'abondance des marchandiſes étrangeres au marché de la Hollande.

On ſe trompe lorſqu'on ſe flatte d'engager par cette diminution les étrangers à former des magaſins en Hollande. Ceux qui ont tenté d'y venir vendre eux-mêmes leurs marchandiſes, y ont toujours perdu. Mais ils y ont envoyé pendant long-temps leurs marchandiſes à vendre par commiſſion: c'étoient ſur-tout ces envois qui y entretenoient l'abondance, y attiroient la demande, & y donnoient lieu par conſéquent à une grande circulation. Ce ſont ces envois que les fraix de l'entrepôt, à l'aide de l'art de faire le commerce perfectionné, ont fait paſſer ailleurs, & qu'il s'agit de rappeller.

Il arriveroit peut-être que les nationaux trouvant les fraix de l'entrepôt diminués, ſe livreroient davantage aux ſpéculations & au commerce de propriété; qu'un grand nombre de négociants encouragés par la diminution des droits, reviendroient en partie à l'ancienne maniere de faire le commerce. Ils formeroient des magaſins, ſoit pour attendre la demande des étrangers, ſoit pour envoyer au-dehors; ce qui joint aux envois

des étrangers, ranimés par la diminution des fraix de l'entrepôt, & devenus plus fréquents, entretiendroit l'abondance & les assortiments au marché de la Hollande, & y soutiendroit le commerce, ou arrêteroit au moins le cours de son dépérissement ultérieur. Est-il quelqu'un des plans contenus dans la proposition du Stadhouder, qui soit praticable & supposé praticable, dont on puisse espérer cet avantage? C'est-là proprement le point de vue sous lequel les différents plans doivent être envisagés, & peut-être pourroit-on demander, si ceux qui les ont combattus ou rejettés, les ont bien considérés ainsi.

On ne doit pas juger du mérite de ces plans, par l'inaction dans laquelle il semble qu'on soit resté depuis qu'ils ont été mis sous les yeux des Etats par une main aussi respectable que celle du chef éminent de la République; ni croire par cette raison encore, qu'il n'est pas possible de former sur cette matiere un plan très-praticable, & dont l'exécution assure un succès salutaire. Mais on doit en conclure, qu'il est plus facile de voir les abus, que de les réformer; que presque dans tous les Etats, ce ne sont point les lumieres ni les moyens qui manquent pour faire des réformes ou des établissements utiles. Nous voyons en effet par l'expérience de plusieurs siecles, que dans tout changement politique, lors même que les avantages qui doivent en résulter sont évidents, les obstacles sont toujours immenses. C'est l'un des grands fléaux de l'humanité, que dans l'administration, chez toutes les nations, le mal se fasse si aisément, & qu'il faille beaucoup de courage & surmonter des obstacles infinis pour faire le bien.

Le premier plan consiste dans un libre transit pour toutes les marchandises qui servent au commerce général, avec cette précaution, que les marchandises importées resteront plombées jusques à ce qu'elles soient transportées hors de la République.

L'idée d'une entiere exemption de droits d'entrée

& de ſortie ſur toutes les marchandiſes importées & exportées, qui s'enſuivroit d'un libre tranſit, eſt la premiere qui ſe préſente pour ſupprimer tout d'un coup la principale partie des fraix de l'entrepôt. Mais la précaution qu'on voudroit ajouter à la loi du tranſit pour aſſurer une partie légitime & néceſſaire des droits, préſente peut-être de trop grandes difficultés pour pouvoir être exécutée. Il eſt rare que les marchandiſes importées, paſſent enſuite à l'étranger dans les mêmes balles ou barriques & dans la même forme dans laquelle on les a reçues; il n'y a guere que les liquides qu'on tranſvaſe rarement. Preſque toutes les marchandiſes ont beſoin d'être bonifiées ou travaillées en magaſin pour être conſervées; il faut d'ailleurs ſouvent ouvrir des balles & des barriques pour en tirer des montres, ou expoſer les marchandiſes aux acheteurs qui veulent s'aſſurer de leur qualité. On trouveroit dans les détails, que cette précaution mettroit, de telles gênes & de telles entraves au commerce, qu'il ſeroit encore préférable de le laiſſer ſoumis aux droits. Car en lui donnant une exemption d'une main, on détruiroit de l'autre tout au moins les avantages qu'on auroit voulu lui procurer. Ainſi, ſi l'on adoptoit le plan du tranſit, on devroit en même-temps trouver quelque tempérament pour en écarter l'obſtacle que nous venons d'indiquer.

Le ſecond plan offre une diminution conſidérable dans l'édit & la liſte de 1725, c'eſt-à-dire, dans le tarif des droits d'entrée & de ſortie, à l'exception des articles qui peuvent nuire au commerce général & à la navigation.

1°. Il paroît aſſez vraiſemblable que dans l'état où eſt le commerce de la Hollande, relativement à celui de l'Europe, cette diminution indéterminée, à quelque taux qu'on voulût la fixer dans l'exécution, ne donneroit au commerce qu'un ſecours impuiſſant. Il demande une exemption entiere à l'importation & à l'exportation. Car on doit faire attention que les droits

droits d'entrée & de ſortie ne ſont jamais payés ſuivant le tarif, & que les déclarations de la valeur des marchandiſes ſont bien au-deſſous de la valeur réelle: & malgré ces petites fraudes, les Hollandois ne peuvent pas cependant ſoutenir la concurrence contre les nations rivales. 2°. A l'égard des marchandiſes nuiſibles au commerce & à la navigation, cet article demande une exception formelle par une déſignation claire & exacte.

Dans le troiſieme plan, on a demandé un port franc général.

C'eſt propoſer l'abrogation générale du tarif & la ſuppreſſion de tous droits d'entrée & de ſortie. A ne conſidérer ce plan que ſuperficiellement, on diroit, 1°. qu'on n'a pas fait attention, dans ce troiſieme plan, que l'induſtrie nationale doit trouver un encouragement dans un tarif, c'eſt-à-dire, dans une impoſition de droits d'entrée ſur les ouvrages étrangers, qui en élevent le prix & ſoutiennent ainſi la conſommation intérieure des productions de l'induſtrie de la nation. 2°. Qu'on n'a pas pris garde qu'il en réſulteroit l'entier anéantiſſement d'une des branches des plus importantes des revenus de l'Etat, & que c'eſt déja un très-grand obſtacle à combattre, que d'être dans la néceſſité d'en détruire une partie conſidérable pour relever le commerce. Il eſt très-néceſſaire de ne point toucher à la partie de ce revenu, dont la deſtruction ne donneroit aucun avantage au commerce. Mais ſi, d'un autre côté, on réfléchit que le commerce de la Hollande, pour ſe ſoutenir, doit embraſſer indiſtinctement les marchandiſes étrangeres, auſſi-bien que les nationales, la ſuppreſſion de tous droits d'entrée & de ſortie, paroît ne pas devoir être arrêtée par ces conſidérations.

Le quatrieme plan, qui eſt celui auquel on s'eſt déterminé, & ſur lequel on a inſiſté dans la propoſition du Stadhouder, préſente l'idée d'un port franc limité. Ce plan eſt, en conſéquence, accompagné d'une liſte

ou tarif, qui contient une diviſion des marchandiſes par claſſes, relativement à l'idée d'un port franc limité: & c'eſt de tous les plans celui qui mérite, en effet, une attention particuliere, ſoit pour l'adopter, s'il eſt praticable & utile, ſoit pour le rectifier & le rendre tel.

Suivant ce plan, certaines marchandiſes doivent jouir d'un port franc; celles qui en ſont exceptées doivent payer certains droits, mais jouir d'un tranſit quand elles ſeront tranſportées hors du pays. On aſſure que ce plan a un très-grand rapport avec l'état préſent du commerce de la République, avec ſa nature & ſa propriété, & avec le commerce de toute l'Europe en général.

On a réduit dans ce plan, toutes les marchandiſes à trois claſſes, ſpécifiées dans le projet de *liſte* ou tarif qu'on y a ajouté; & ſuivant lequel, les marchandiſes de la premiere claſſe doivent jouir d'un port franc général, elles doivent être libres de tout droit d'entrée, quelque nom qu'on puiſſe leur donner, ou quelque légers qu'ils puiſſent être. A condition que toutes ces marchandiſes, en entrant, ſeront ſujettes à la viſite des commis, à la perception des droits, & arrêtées & confiſquées, ſi, à la faveur des marchandiſes exemptes, on a voulu en introduire de celles qui ſont ſujettes aux droits.

Toutes les marchandiſes compriſes dans la ſeconde claſſe doivent payer certains droits en entrant dans la République. La raiſon de ces droits eſt, 1°. pour conſerver un produit aux amirautés ou à l'Etat; 2°. pour que l'introduction de ces marchandiſes libres de droits ne puiſſe porter du préjudice au débit de celles du pays dans l'intérieur de la République. Mais comme ces mêmes marchandiſes, aſſujetties à des droits dans le nouveau tarif, dans la ſuppoſition qu'elles ſeront conſommées dans l'intérieur, peuvent être tranſportées au-dehors, & que ce ſeroit en arrêter l'exportation, ſi ces droits avoient lieu dans ce cas, & conſéquemment

en diminuer l'importation dans la République, & appauvrir par-là ſon marché général, on a propoſé de ſoumettre ces mêmes marchandiſes à un acquit à caution, pour reſtituer les droits à l'exportation, ſoit des mêmes marchandiſes, ſoit de pareille quantité de marchandiſes ſemblables du crû ou des manufactures de la nation, par forme de remplacement.

On a mis dans une troiſieme claſſe les marchandiſes dont l'entrée ou la ſortie ſont prohibées, ou qu'on ne peut faire entrer ou ſortir qu'avec permiſſion.

On a ſenti qu'il ſeroit difficile de remplacer dans les revenus de l'Etat une diminution de droits ſi conſidérable; par cette raiſon, on a inſiſté ſur les moyens d'aſſurer la perception de ceux que le nouveau tarif laiſſeroit ſubſiſter.

On ſait, par une longue expérience faite chez toutes les nations, que de hauts droits donnent lieu à de nouvelles fraudes, & que les précautions nouvelles pour les prévenir, animent l'intelligence des fraudeurs, & font trouver tous les jours de nouveaux moyens pour pratiquer la fraude avec ſuccès. Ainſi quelques précautions qu'on puiſſe prendre, on ne doit pas s'attendre à prévenir toutes les fraudes généralement; mais on doit eſpérer de les réduire aſſez, pour que celles qu'on pourra pratiquer encore, ne ſoient plus un objet intéreſſant pour le commerce, ni pour les finances de l'Etat.

Il eſt un premier moyen pour prévenir les fraudes mêmes qui ſe pratiquent actuellement, qui devroit paroître d'autant plus facile à ſuivre, qu'une grande partie des fraudes actuelles naiſſent d'un abus qui s'eſt depuis long-temps gliſſé dans l'adminiſtration, & qu'il eſt facile à l'adminiſtration de corriger elle-même. Cet abus conſiſte dans l'inégalité de la perception des droits dans différentes villes & provinces, & en même-temps dans la tolérance dont on a cru en différents endroits, devoir uſer pour y favoriſer le commerce. Il réſulte de-là, dans ces endroits mêmes, une grande facilité

donnée à la fraude des droits, & toujours une diminution du produit des droits réſultant de l'inégalité qui eſt très-injuſte. Car, d'une part, on favoriſe le commerce d'une ville ou d'une province au préjudice d'une autre; ce qui eſt une injuſtice palpable, & de l'autre, cette injuſtice même en opere une très-ſenſible envers la nation par la diminution faite au produit de ſes finances.

On propoſe dans ce plan de rendre la perception parfaitement égale par-tout dans toute l'étendue de la République. Cette égalité peut en même-temps être regardée comme un moyen d'accroître ſur les marchandiſes ſoumiſes à des droits, les droits de l'anfirauté, & comme une amélioration qui l'indemniſeroit en partie de la perte des droits qu'elle feroit par l'exemption abſolue d'une claſſe de marchandiſes, & par la modération des droits ſur celles qui y reſteroient ſoumiſes.

Il réſulteroit encore de la modération des droits ſur les marchandiſes qui y ſeroient ſujettes, ſûrement une grande diminution des fraudes, parce qu'il eſt certain que plus les droits ſont modérés, moins il y a de fraudes; peut-être en réſulteroit-il la facilité de les écarter entiérement. Les fraudes ne peuvent ſe commettre qu'en changeant la marche ordinaire du commerce, & en lui faiſant prendre des voies obliques, ou par la corruption. Or, lorſque les droits ne ſont point aſſez conſidérables pour que leur épargne puiſſe fournir un bénéfice au-delà des fraix de corruption, ou des fraix des voies détournées, on ne doit pas redouter les fraudeurs. Il arrive de-là un avantage bien ſenſible pour la finance, en ce que les droits ſe répetent plus ſouvent, & qu'il ne s'en perd point.

Doit-on regarder comme des objections ſérieuſes contre ce plan, celles qu'on a rapportées dans la propoſition, tirées de la difficulté qu'on trouve à empêcher les fraudes, des fraix qu'exigent les précautions que l'on peut prendre, & de la juriſdiction

qui appartient aux villes, à l'égard des droits par terre?

Ces objections exiſtent dans un bien plus grand degré de force contre le tarif actuel, dans lequel toutes les marchandiſes ſont ſoumiſes à de grands droits. Les moyens de prévenir la fraude ſeroient plus faciles, parce que la modicité des droits donnant peu de bénéfice, il y auroit infiniment moins de fraudeurs. A l'égard de la juriſdiction, le bien général de l'Etat ſemble exiger un ſacrifice qui n'en eſt pas un nouveau, mais qui déja a été fait pour le bien de la cauſe commune & de la liberté, tant publique que civile. Le même principe du bien général demanderoit des loix pénales, ainſi qu'on l'a propoſé; & dans l'exécution, quelques exemples d'une grande ſévérité, rendroient les fraudes peut-être auſſi rares qu'elles ſont communes aujourd'hui. On peut voir ſur cela, dans la propoſition même, des détails très-intéreſſants, qui y ont été dictés par un eſprit de légiſlation très-éclairé, qui aſſureroient l'entiere perception des droits, ſi on s'y conformoit dans une ordonnance nouvelle.

On peut faire une objection qui paroît plus ſpécieuſe contre ce plan, que fait naître aſſez naturellement une aſſertion du mémoire qui eſt à la ſuite de la propoſition. Puiſque, dit-on, ce nouveau plan d'amélioration a pour baſe d'y joindre les précautions les plus efficaces contre toutes les fraudes, les mauvaiſes pratiques, & particuliérement contre l'inégalité touchant la perception des impôts, il n'y a point de doute que le rapport général en ſera conſidérablement augmenté à l'égard des marchandiſes, ſur leſquelles on continuera de percevoir les droits. On croit pouvoir, continue le mémoire, avancer avec raiſon, que plus de la moitié des marchandiſes ſont à préſent apportées dans la République, ſans payer des droits dignes d'être nommés.

Cette aſſertion eſt une vérité généralement recon-

nue. En conſéquence, on pourroit dire que le gouvernement n'auroit fait que des efforts inutiles pour relever le commerce par l'établiſſement d'un port franc, puiſque la maniere actuelle dont les droits ſe perçoivent, en eſt l'équivalent depuis un très-grand nombre d'années; & qu'il n'en eſt pas moins vrai, que depuis que les fraudes & la tolérance exiſtent, le commerce, non-ſeulement ne s'eſt point accru, mais qu'il ſemble, au contraire, être encore diminué.

Il ſemble en effet que l'inexécution rigoureuſe du tarif auroit dû ſoutenir le commerce; & que ſi la facilité qu'ont eu juſqu'à préſent les négociants, de ſe diſpenſer de payer les droits d'entrée & de ſortie, en tout, ou quelquefois en partie, n'a pu ſuffire pour ſoutenir le commerce, une exemption légale & légitime qui leur donneroit le même avantage, ne ſeroit pas un encouragement plus ſuffiſant, & ne produiroit pas plus d'effet.

Il faut faire une grande différence entre la loi actuelle qui aſſure à tous les négociants de l'Europe, le montant des droits qui ſont dûs à l'entrée en Hollande, & à la ſortie, & une loi nouvelle qui leur aſſureroit une exemption de droits. La loi actuelle les éloigne du commerce de la Hollande, & la loi nouvelle les y appelleroit. La premiere n'a point à leur égard, d'autre effet que de donner lieu dans l'intérieur de la Hollande à un brigandage ſecret qu'ils ignorent. Les fraudes qui ſe font, ſoit à l'entrée, ſoit à la ſortie, ſoit pour le compte des fraudeurs, ce ſont eux qui jouiſſent du bénéfice qui en réſulte, & que les négociants étrangers ignorent. Lorſqu'ils font des envois de marchandiſes pour être vendues en Hollande, ou lorſqu'ils commettent des achats, ils ne s'aviſent point de propoſer à leur commiſſionnaire de frauder les droits à leur bénéfice, ni même de compter à demi; ils les payent en entier dans les comptes de vente & dans les comptes d'achat; & lorſqu'ils don-

nent des ordres, ils calculent toujours les fraix du marché de la Hollande, ſur le pied du tarif des droits. Il n'eſt pas douteux que ſi on publioit en Hollande un nouveau tarif, alors les négocians étrangers calculeroient ces mêmes fraix ſur le pied d'une exemption abſolue des droits d'entrée & de ſortie, qu'ils n'ont jamais connue; & que cette exemption bientôt connue, ne ſauroit manquer d'attirer en Hollande, un plus grand volume de marchandiſes à vendre, & beaucoup plus d'ordres pour faire des achats de la part des négocians étrangers.

On s'eſt peut-être un peu trop flatté ſur l'étendue des effets que produiroit l'exécution de ce plan dans le mémoire qui en accompagne la propoſition, lorſqu'on y a dit qu'il faut le conſidérer comme un moyen de rentrer en poſſeſſion du commerce du Nord, vers le Portugal, l'Eſpagne, l'Italie, *& vice verſâ*. C'eſt beaucoup que d'en attendre une augmentation de commerce, & même de ſoutenir le commerce dans l'état où il eſt, & d'empêcher que ſon décroiſſement ne faſſe des progrès ultérieurs. Il ne faut pas compter que la Hollande détruiſe aujourd'hui le commerce direct du Danemarok, de Hambourg, de Brême, de Lubeck, d'Altena, &c. Ce ſeroit beaucoup que de les empêcher de s'agrandir.

Mais ſi on vouloit conclure, du peu d'effet que produiſit le tarif de 1725, qui avoit eu auſſi pour objet de relever le commerce, qu'un nouveau tarif ne ſera pas plus utile, & qu'il faut laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont, ce ſeroit oppoſer une abſurdité à un plan de réforme très-néceſſaire. On n'a qu'à jetter les yeux ſur ce tarif, pour ſe convaincre qu'on y ſacrifia l'intérêt du commerce à celui de la finance. On ſait que les moindres guerres, que les impôts les plus légers nuiſent au commerce en général, & ſur-tout, chez une nation qui ne fait qu'un commerce d'économie, qui a une grande concurrence à ſoutenir, & qui doit par conſéquent attirer le commerce chez elle par

une entiere liberté. Sur quels principes ofera-t-on donc comparer un tarif qui impoſe des droits généralement ſur toutes les marchandiſes, qui, par les viciſſitudes du commerce, ſont ſouvent au-deſſus de ſix pour cent, tant d'entrée que de ſortie, & ſur des marchandiſes qui ne ſont importées de la premiere main en Hollande, que pour en être enſuite exportées à la derniere, avec un nouveau tarif qui ſupprime ces droits en entier? Peut-on ſe diſſimuler qu'un tel ſecours donné au commerce, ne ſoit très-propre à lui donner des accroiſſements, & tout au moins à le ſoutenir?

On rapporte encore dans le mémoire qui accompagne la propoſition d'une loi nouvelle, une objection qui ne devroit pas faire plus d'impreſſion. L'arrangement propoſé, dit-on, d'un port franc limité, donnera de l'ombrage aux autres nations, & réveillera leur jalouſie, les portera à traverſer de toutes manieres le commerce de la République, ſoit en introduiſant chez elles les mêmes facilités, ſoit en imitant l'Angleterre, en faiſant une loi qui interdiſe l'entrée des vaiſſeaux chargés d'autres marchandiſes que de celles du crû de leur nation.

La République n'a de concurrence à craindre & à ſoutenir, que celle du Danemarck, des villes du Nord, & de l'Angleterre; & le vrai moyen d'accroître de jour en jour cette concurrence & de la rendre de plus en plus deſtructive, c'eſt de laiſſer le commerce de la Hollande ſoumis à l'excès des impôts. Sans doute, que de nouveaux encouragements donnés au commerce, attireront l'attention des nations rivales; mais ces encouragements ne préſentant rien de contraire aux traités, les nations rivales ne ſauroient rendre leur attention nuiſible, ni à la République, ni à ſon commerce. Elles ne peuvent faire chez elles de nouveaux efforts pour y attirer le commerce. Le Danemarck a donné à l'induſtrie & à la navigation tous les encouragements poſſibles. Les villes du Nord ne peuvent favoriſer leur commerce plus qu'elles n'ont fait; & l'An-

gleterre ne peut rien ajouter à ſon acte de navigation pour favoriſer ſon commerce d'économie, qu'une ſuppreſſion de la plus grande partie de ſes impôts, qu'elle eſt dans l'impoſſibilité de faire. Doit-on craindre de faire naître en France, encore moins en Eſpagne & en Portugal, l'idée d'un acte de navigation ſemblable à celui de l'Angleterre? Aucune de ces nations n'eſt en état de faire une pareille loi. La France eſt la ſeule nation chez laquelle on a quelquefois propoſé le projet d'un acte de navigation; mais le gouvernement n'a jamais été en état de l'adopter. Il eſt certain que c'eût été en France un moyen aſſuré d'élever une marine peut-être bien ſupérieure à celle de l'Angleterre & de la Hollande; parce qu'elle eſt de toutes les nations celle qui fournit le plus de denrées & de marchandiſes à la navigation de l'Europe, & qui en exporteroit le plus du Nord, ſi elle avoit imité l'Angletetre. Mais on y a ſagement compris que, pour y établir l'acte de navigation de l'Angleterre, il falloit avoir, dans le même moment de la naiſſance de cette loi, un fonds de marine ſuffiſant pour en effectuer l'exécution; c'eſt-à-dire, un aſſez grand nombre de vaiſſeaux marchands & de matelots formés pour faire toutes ſes exportations & importations, & que ce fonds n'exiſtant point, cette loi ſeroit ruineuſe, ſur-tout par la ſuppreſſion totale de ſes exportations, & porteroit par-là le coup le plus funeſte au commerce & aux finances. La France ne ſauroit ſe porter à faire une loi ſemblable à celle de l'Angleterre, qu'après avoir acquis une marine marchande aſſez étendue pour faire toutes ſes exportations & ſes importations, ou du moins la plus grande partie; & la France ne parviendra jamais à l'acquiſition de cette étendue de marine marchande, que par le commerce du Nord, & en donnant au commerce du Nord toute l'étendue dont il eſt ſuſceptible. C'eſt ce que la France ne fera pas. Il faudroit qu'elle donnât à ſes négocians des encouragements trop grands pour les porter au commerce du Nord, encouragements,

qui ont été refusés dans les temps où la concurrence étoit moindre dans ce commerce, qu'elle ne l'est aujoud'hui. Car la domination moderne des Anglois, qui vraisemblablement durera long-temps, est à présent un obstacle insurmontable.

Ainsi, non-seulement l'acte de navigation n'est point à craindre de la part d'aucune des nations du Midi, mais on doit être assuré qu'il n'en est aucune qui n'approuvât un système d'administration en Hollande, qui y rendroit les marchandises à un plus bas prix. Leur intérêt le demanderoit, puisqu'il en résulteroit dans leurs ports une plus grande concurrence de vaisseaux Hollandois; & par conséquent, une plus grande abondance à l'importation, & plus de demande pour leur exportation.

Il semble qu'il n'y a que des gens qui vivent de l'abus, ou plus occupés de leur intérêt personnel que de celui de l'Etat, ou enfin bien peu instruits des intérêts de la marche du commerce, qui puissent insister sur des difficultés, telles que celles qu'on vient de rapporter.

Qu'on donne aux Hollandois des moyens de faire valoir leur industrie, leur génie pour le commerce & la navigation; leur économie qui se répand sur tout, qui fait en même-temps épargner & se contenter des plus petits bénéfices, & enfin l'abondance de leur argent & son bas intérêt, & l'on peut être assuré que s'ils ne reprennent pas dans le commerce & la navigation de l'Europe tous leurs anciens avantages, ils en reprendront une grande partie. Or, ces moyens ne peuvent se trouver ailleurs que dans un nouveau système de finance, qui écarte de l'impôt toutes les branches destructives de l'industrie & du commerce. Ainsi, si quelques citoyens éclairés s'occupent sérieusement de la recherche des moyens de relever le commerce de la Hollande, ils doivent trouver que la proposition d'un port franc limité, & le projet de tarif qu'on y a joint, feroient partie de ces moyens; mais

on pourroit les regarder encore comme insuffisants ; & au-lieu d'y opposer des difficultés, on peut s'occuper bien plus raisonnablement à ajouter à ce plan ce qui lui manque pour en assurer le succès.

Voici la maniere dont les Etats de Hollande se sont expliqués sur ce plan dans une résolution prise dans l'assemblée de Leurs Nobles & Grandes Puissances, le 28 Septembre 1753.

„ Ayant résumé le rapport fait à l'assemblée, le 6 Juillet dernier, par les membres de la Noblesse & autres commissaires de Leurs Nobles & Grandes Puissances, commis aux affaires de commerce & de la navigation, lesquels, en conséquence des résolutions commissoriales de Leurs Nobles & Grandes Puissances, du 27 Août & 29 Septembre 1751, ont, avec quelques conseillers de Hollande & quelques officiers des colleges de l'amirauté, établis dans cette province, examiné la proposition faite dans cette assemblée, le 27 Août 1751, par feu Son Altesse, de glorieuse mémoire, & le mémoire y joint sur le commerce des Provinces-Unies, remis à Sadite Altesse par quelques négocians, concernant l'état languissant du commerce de ces provinces, & les moyens qu'il conviendroit de mettre en usage pour le rétablir ; de même que sur la lettre de Leurs Hautes Puissances, du 27 Août 1751, par laquelle elles ont envoyé à Leurs Nobles & Grandes Puissances la proposition faite le même jour par Sadite Altesse sur le même sujet dans l'assemblée de Leurs Hautes Puissances."

„ A été conclu & arrêté que l'on déclarera être l'avis provincial de cette province sur la proposition susmentionnée, faite par Sadite Altesse à la Généralité : que leurs Nobles & Grandes Puissances conviennent entiérement avec les auteurs dudit mémoire, que, en comparaison des temps antérieurs, le commerce de ces provinces est extrêmement déchu, & que, quoique l'on doive attribuer cette chûte du commerce à différentes causes indiquées dans le mémoire, l'on

ne peut cependant imaginer d'autres moyens pour le rétablir, qu'un affranchiſſement ou diminution de ces impôts, qui gênent tout le commerce, & qui l'ont fait paſſer de ces provinces dans d'autres pays."

„ Que ledit avis provincial s'accorde auſſi avec les idées propoſées par les commiſſaires de tous les colleges de l'amirauté, dans leurs avis du 29 Novembre 1732, & 15 Avril 1740, ſur cette matiere, diſant dans leur avis du 29 Novembre 1732: *Que depuis pluſieurs années, les colleges reſpectifs de l'amirauté ont obſervé de temps en temps, les uns plus, les autres moins, un déchet conſidérable & une grande diminution dans le négoce & le commerce de ces provinces; qu'ils croyoient devoir la cauſe de cette décadence, à ce que différentes nations s'appliquent plus fortement au commerce & au négoce qu'elles avoient négligés auparavant; & qu'ils ont regardé comme ſeconde cauſe de cette diminution, que les marchandiſes dont le tranſport ſe faiſoit autrefois, comme à l'envi, d'un lieu à un autre par ces provinces, ont depuis quelques années pris un autre cours, & parviennent aux lieux de leur deſtination en paſſant par d'autres pays ſans toucher ces provinces; qu'il n'étoit guere poſſible de détruire la premiere de ces cauſes, mais qu'ils croyoient pouvoir ſuppoſer que la ſeconde cauſe devoit être attribuée aux droits d'entrée & de ſortie que ces marchandiſes ſont obligées de payer à l'Etat, à leur paſſage par ces provinces; droits qui, conſidérés ſéparément, ſemblent aſſez modiques, mais qui étant réunis, montent ſi haut, que les marchandiſes ne peuvent être tranſportées par ces provinces aux lieux de leur deſtination, à un auſſi bas prix qu'elles le ſont en paſſant par d'autres Etats. Que la diverſion du commerce devenoit plus grande par la proximité d'autres pays, où les marchandiſes ne payoient que peu ou point de droits à leur paſſage; & que c'étoit pour cela même qu'ils ſe flattoient, qu'en facilitant le paſſage & le tranſport des mar-*

chandiſes par ces provinces dans d'autres pays, qu'en rendant plus ſupportables les droits d'entrée & de ſortie, il faudroit que le commerce ſe relevât, tant à cauſe de la favorable ſituation de ces provinces, qu'à cauſe du numéraire & du crédit, deux objets qui avoient ſoutenu le négoce ſur le pied qu'il étoit alors."

„ Et dans l'avis du 15 Avril 1740, & les remarques qui le ſuivirent, que remirent à leurs Nobles & Grandes Puiſſances les commiſſaires Hollandois par un mémoire écrit en date du 24 Juin de la même année: *Que l'intérêt du commerce exigeoit que, pour ramener par ces provinces le paſſage des marchandiſes qui y paſſoient autrefois pour ſe rendre dans d'autres pays, l'on ne fît payer que peu ou point de droits auxdites marchandiſes: que même il falloit avouer que le meilleur moyen de ramener ce commerce dans ces provinces, étoit uniquement d'accorder un Porto-Franco, ſi la choſe pouvoit être jugée exécutable.*"

„ Que, combien que leurs Nobles & Grandes Puiſſances ſoient pleinement convaincues de la vérité deſdits principes, elles croyent cependant en même-temps, qu'il ne faut pas perdre de vue les moyens de maintenir les colleges de l'amirauté, & qu'il faut auſſi prendre garde à ne point préjudicier aux fabriques & aux productions de ces provinces, tant par rapport aux envois, que relativement à la conſommation qui s'en fait dans l'intérieur, par l'affranchiſſement ou la diminution des droits; mais qu'au contraire il faut faire attention à les favoriſer autant qu'il eſt poſſible."

„ Que, relativement au maintien des colleges de l'amirauté; ce qui dans les prémiſſes dudit avis du 29 Novembre 1732, mériteroit attention, c'eſt *qu'il ſemble qu'on ne peut, à l'exemple d'autres pays, penſer à établir un affranchiſſement d'impôts; que même il n'y avoit pas de compenſation à trouver pour les finances des colleges, en laiſſant jouir les marchan-*

diſes de paſſage du bénéfice de tranſit, en payant une fois le plus haut droit; & qu'à cauſe de ces conſtitutions & circonſtances, leſdits commiſſaires avoient jugé par leur avis du 15 Avril 1740, ci-deſſus mentionné, *que toute la diminution que l'on pourroit faire aux droits de l'Etat en faveur du commerce, ſeroit que l'on payeroit une fois pour toutes le plus haut droit des marchandiſes de paſſage en général.*"

„ Que même ces difficultés ont paru enſuite de ſi grande conſéquence aux commiſſaires des colleges de l'amirauté en Hollande, que, dans leurs *remarques du 24 Juin de ladite année* 1740, ils ont déclaré ouvertement, *que, quoique le commerce ne pût être rétabli que par un Porto-Franco, il étoit cependant auſſi peu pratiquable qu'un libre tranſit, parce que dans ce cas les provinces ſeroient obligées de ſuppléer les choſes néceſſaires à la conſtruction & à l'équipement des vaiſſeaux, de même qu'au payement des intérêts, à quoi ils jugeoient qu'il y avoit peu d'apparence.*"

„ Que l'on ne peut dire pour prétexte, que ces circonſtances ſont changées au point, que ces difficultés ne ſeroient plus un objet d'attention, & que, quelqu'idée que l'on pût ſe former du plus ou du moins de néceſſité des colleges d'amirauté, il étoit du moins hors de tout doute, qu'il falloit ſonger à protéger le commerce, à maintenir les forces navales, & penſer aux importants capitaux qui couroient à la charge de tous les colleges conjointement."

„ Que relativement au premier article, l'on y avoit toujours donné une attention ſi particuliere dans cet état, même dès les premiers temps que des provinces commencerent à préſenter une ombre de République, que l'on n'y a épargné aucun moyen pour obtenir le nom glorieux de puiſſance maritime, & donner par-là au commerce toute la protection dont il pouvoit avoir beſoin; & que peut-être c'étoit entr'autres à cette protection non interrompue, qu'il falloit attribuer que cet

l'Etat dans les premieres années de ſa ſplendeur avoit vu ſon commerce & ſa navigation s'étendre au point qu'il ſembloit que cette République fût devenue le centre du négoce de toute la terre; & que, quoique l'on ſoit obligé de dire avec douleur, que depuis pluſieurs années, cette protection n'a été accordée que bien foiblement, l'on ne peut pourtant pas en conclure que cette protection ne ſoit plus néceſſaire. Les colleges au contraire s'en ſont ſouvent plaints, & ont ſouvent mis ce défaut de protection au nombre des cauſes de la décadence de notre proſpérité, comme dernierement encore dans leur avis du 1^er^. Juin 1745, ils l'ont démontré dans un ſi grand détail, que Leurs Nobles & Grandes Puiſſances ne pourroient y ajouter rien de plus fort. Et c'eſt bien avec raiſon que l'on peut obſerver comme un vrai malheur, de ce que l'on a toujours fait ſi peu d'attention à ces plaintes, puiſqu'il eſt ſûr qu'une vérité que l'on ne pourra jamais déſavouer, c'eſt que tant que l'on croira la moindre protection néceſſaire, tant que l'on voudra encore préſenter l'ombre d'une puiſſance maritime, il faudra ne point perdre de vue les moyens d'où peuvent ſe tirer les dépenſes pour les équipements ordinaires qu'exige cette protection; puiſqu'il n'y a pas lieu de croire que l'on puiſſe regarder comme tout-à-fait inutile ce qui nous reſte de cette marine autrefois ſi puiſſante, & que l'on pût ceſſer par la ſuite toute protection quelconque, comme devenue peu néceſſaire, en ſe figurant avec certaines perſonnes, que le commerce peut bien ſe ſoutenir ſans être protégé. Mais quand même l'on pourroit ſe former cette idée, l'on n'en ſeroit pas plus avancé pour cela, puiſque le ſecond article ſubſiſteroit toujours, c'eſt-à-dire, *l'intérêt de tant de citoyens dans les capitaux négociés par les colleges de l'amirauté pour ſuppléer au défaut de payement des provinces*, capitaux pour la ſûreté deſquels ont été ſolemnellement engagés tous les revenus qui proviennent de la navigation."

„ Que cependant Leurs Nobles & Grandes Puiſſances ne propoſent pas leſdites difficultés pour en conclure qu'il conviendroit de laiſſer l'article du commerce ſur le pied où il eſt actuellement. Elles conçoivent au contraire qu'une décharge eſt abſolument utile & néceſſaire; & que faute d'un pareil moyen pour relever le commerce, il faut que le commerce de ces provinces, & avec lui les colleges de l'amirauté, que toute la République elle-même, tombent & périſſent. Au contraire, il y a lieu d'eſpérer qu'en exécutant comme il convient le plan propoſé pour une décharge, le commerce qui s'étoit retiré ailleurs, pourra être ramené dans ces provinces : que par ce moyen, par une exécution mieux dirigée & une pratique plus uniforme, l'on fera en ſorte que les colleges ſeront bonifiés d'un autre côté de la perte qu'ils ont à ſouffrir de la diminution ou de l'affranchiſſement des droits. Et cela principalement puiſque l'on peut eſpérer que les droits étant diminués, l'envie & le deſſein de frauder ne ſeront plus ſi ordinaires, d'autant que ce ne ſera plus la peine d'en courir les haſards; que cependant ces réſultats ſi avantageux étant toujours incertains, par les variations auxquelles ſont expoſées les affaires de ce monde, & que, de quelque maniere qu'ils répondiſſent à l'attente que l'on s'en forme, les deux ou trois premieres années ne produiſant aucun effet ſenſible de la décharge, il s'enſuivroit néceſſairement que les colleges éprouveroient dans les premieres années une diminution dans leurs revenus, & que c'eſt pour cette raiſon que l'on a ſi fortement inſiſté qu'il falloit ſe précautionner contre cette perte des colleges : c'eſt auſſi ſur ce fondement & pour ces raiſons qu'ils ont cru que le commerce devoit reſter chargé autant qu'il ſeroit poſſible, afin de rendre cette perte auſſi modique que faire ſe pourroit ".

„ De ſorte que Leurs Nobles & Grandes Puiſſances conviennent encore en ceci avec les auteurs dudit mémoire, *que tous les moyens, tous les arrangements*

que

que l'on pourroit prendre ſur l'article du commerce, ſeront tous inutiles & ſans effet, auſſi long-temps que l'on n'employera pas des remedes efficaces contre l'inégale perception des droits par mer, de même que contre les fraudes & autres fourberies ".

„ Et que Leurs Nobles & Grandes Puiſſances mettent même tant d'importance à cette affaire, qu'elles déclarent ſans détour, que, ſi l'on n'eſt point dans l'intention de remédier à ce mal de la maniere la plus efficace, elles croyent qu'il eſt inutile de ſonger à aucun rétabliſſement quelconque avec quelqu'eſpérance de ſuccès ".

„ Que par conſéquent, ce point doit ſur-tout être pris en conſidération, & que Leurs Nobles & Grandes Puiſſances n'ont épargné ni ſoins ni peines pour trouver des remedes aſſez puiſſants & aſſez efficaces, qui puſſent une fois pour toutes extirper ce mal, & rendre à tous les colleges conjointement cette tranquillité, par laquelle l'on pourroit eſpérer & ſe flatter qu'à l'avenir l'on obſerveroit par-tout exactement & d'une maniere uniforme, les réglemens généraux que l'on pourroit fixer pour la perception des revenus par mer ".

„ Et qu'ainſi d'après les principes poſés ci-deſſus, Leurs Nobles & Grandes Puiſſances ſont d'avis que, pour obtenir toutes les fins ſuſdites, il conviendroit d'arrêter, pour le terme de ſept années, le projet d'édit & de tarif pour la perception des droits par mer, de même que l'ordonnance ſur le tranſit, & le réglement pour le port des vaiſſeaux, inſérés à la fin des préſentes ſous le numero 1^er.; & qu'il faudroit arrêter en même-temps qu'au commencement de la ſixieme année, l'on commencera à délibérer ſi l'on trouvera avantageux de continuer ou non ſur le même pied. Dans ledit projet d'édit, l'on s'eſt principalement conformé à celui que les commiſſaires de tous les colleges d'amirauté ont préſenté conjointement à Leurs Hautes Puiſſances le 1^er. Juin de l'année 1745, dans

lequel l'on avoit fait entrer toutes les précautions & tous les réglements que l'on avoit pu imaginer dans un eſpace de vingt-cinq ans, *pour en rendre la pratique ſûre & uniforme*, leſquelles pieces avoient été miſes en différents temps ſur le tapis dans l'aſſemblée de Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, & dans celle de Leurs Hautes Puiſſances, nommément en 1727, 1728, 1729, 1731 & 1732; de même que le prouvent les différents rapports des Seigneurs Députés de Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, pour les affaires du commerce & de la navigation, du 11 Octobre 1727, 27 Août 1728, & 24 Février 1729, & ceux des Députés de Leurs Hautes Puiſſances, du 5 Octobre 1731, & 29 Novembre 1732. Outre toutes ces précautions, l'on a fait quelques changements concernant deux articles, dont l'un fera néceſſairement toute la force de la pratique uniforme, & dont l'autre ſervira ſur-tout à écarter entiérement les fraudes qui ſe commettent ſi ouvertement en certains lieux ſur les denrées qui ſe meſurent par boiſſeaux (*ronde maat*). Le premier concerne la propoſition qui a été faite par ledit mémoire, afin qu'à l'avenir les paſſeports ne s'écartaſſent pas du nombre & de la qualité des marchandiſes; & relativement à ce point, comme étant de la plus grande néceſſité, Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, pour ne plus retomber dans les anciennes difficultés auxquelles ont été expoſées quelques provinces, ſi ſur ce point les réglemens avoient été laiſſés ſur l'ancien pied, ont couché dans le projet de cet édit les articles relatifs à cette matiere, de façon que les habitants de cette province y ſont aſſujettis aux-mêmes obligations que ceux des autres provinces; quoique Leurs Nobles & Grandes Puiſſances perſiſtent encore dans leur premiere idée, que ces ordres ne devroient point être appliquables à cette province, parce que ſur cet objet, elle ſe trouve dans des circonſtances bien différentes de celles des autres provinces, puiſque dans

celle-ci, les marchandiſes parviennent proprement au lieu de leur véritable deſtination, & que dans les autres provinces, ces mêmes marchandiſes n'ont d'ordinaire qu'une deſtination ſimulée".

„ Et le ſecond article concerne les grains & autres denrées qui ſe meſurent par boiſſeaux, relativement auxquels il eſt requis par les articles cent cinquante-ſix & cent-cinquante-ſept, que déſormais le collecteur ou fermier de l'impôt de ces denrées, ſera obligé de déclarer toutes les ſemaines la quantité qui aura été meſurée & déclarée à ſon comptoir, & que les marchands ayant fait leur déclaration comme ci-devant, ſeront tenus de payer les droits à l'avenir d'après la déclaration des fermiers ou collecteurs, & non d'après celle des meſureurs, comme il ſe pratique actuellement; changement qui a paru d'une ſi grande importance à Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, que, ſans ces nouveaux réglements, ils ne voyent pas comment rendre uniformes à cet égard les réglements généraux, ni comment percevoir ces droits d'une maniere convenable".

„ Qu'outre ces précautions & pluſieurs autres inſérées pour le même but dans le projet déja mentionné de l'édit, il faudroit embraſſer, comme l'un des plus ſûrs moyens d'effectuer autant qu'il ſeroit poſſible une pratique uniforme & une exécution convenable, la propoſition déja ſi ſouvent faite, que les colleges reſpectifs de l'amirauté entretiendroient chacun dans leur reſſort, des bâtiments ou navires en état d'exiger & de recevoir les déclarations générales des vaiſſeaux à leur entrée, qu'il faudroit que Leurs Hautes Puiſſances en fiſſent un réglement fixe & immuable, & que (après avoir enjoint de la maniere la plus forte aux officiers commis à la collecte, ou aux recherches en Flandres & à Lillo, les uns & les autres Hollandois & Zélandois, d'apporter l'attention la plus ſcrupuleuſe & l'exactitude la plus ſévere à faire obſerver cette ordonnance) le nombre de ces bâtiments devroit être

fixé à quatre pour la Zélande; savoir, un dans le havre ou à l'entrée de Veere, un aux environs de Zirickzée, un au-dessous de Flessingue, & un à l'entrée de Brouwershaven ".

„ Qu'il en faudroit un dans la Meuse devant la Brille ou aux environs, deux à Goerée, trois au Texel, & trois au Vlie, deux à l'endroit dit le Abt ou Wadden, & ce outre les bâtiments côtiers qui se trouvent déja dans la Meuse, au Texel, au Vlie, & sur l'Abt, & lesquels devroient servir à prêter assistance auxdits bâtiments côtiers, & à tenir en bride les maîtres de navire mal intentionnés ".

„ Qu'il faudroit de plus ordonner, que chaque college livrât pour cet effet les bâtiments & les équipages nécessaires, d'usage sur nos rivieres & dans leurs havres, soit qu'ils y fussent déja employés ou non; que cependant sur chacun de ces bâtiments, il seroit nommé & mis, de la part d'un autre college, une ou plusieurs personnes, pour y exercer le commandement, d'après l'instruction insérée à la fin de ces présentes sous le numero II, & aux ordres de qui ou desquelles seront soumis le patron & les autres personnes du même équipage ".

„ Que conséquemment chacun des cinq colleges pourra, d'après la proposition de l'avocat fiscal du lieu, nommer & placer ces sortes de personnes ou de commandeurs sur trois différents vaisseaux d'autres colleges; savoir le college de la Meuse, sur un vaisseau en Zélande, un au Texel, & un au Vlie; le college d'Amsterdam, sur un vaisseau en Zélande, un dans la Meuse, & un en Frise; le college de Zélande, sur deux vaisseaux au Texel, & un au Vlie; le college de West-Frise & du Quartier du Nord, (Nord-Hollande) un devant Goerée, un en Zélande & un en Frise; & le college de Frise, sur un vaisseau devant Goerée, un au Vlie, & un en Zélande. Et qu'à chacune de ces personnes, il sera accordé tel salaire & entretien qu'il sera jugé convenable par les colleges qui en ont la

diſpoſition. Que toutes les dépenſes à faire pour l'entretien de ces quinze bâtiments, non compris pourtant leſdites perſonnes ou commandeurs, ſeront fournies par les cinq colleges conjointement, en telle proportion que ſon Alteſſe Royale, Madame la Gouvernante, le jugera à propos; ſur quoi il faudra que ces colleges liquident annuellement entr'eux, & qu'à chacun ſoit payé ce qui lui revient; & que ſur ce pied il faudroit mander aux colleges reſpectifs qu'ils euſſent à tenir prêts leſdits bâtiments & équipages, pour autant qu'ils n'en auroient point encore ".

„ Et qu'en même-temps il faudroit mander auxdits colleges qu'ils euſſent à déclarer à Son Alteſſe Royale, Madame la Gouvernante, la perſonne ou les perſonnes qu'ils auront nommées & placées pour cet effet ſur leſdits vaiſſeaux, de même que le ſalaire & l'entretien accordé à chacun d'eux ".

„ Qu'il faudroit encore ordonner, comme un moyen utile & efficace, de s'aſſurer d'une prompte exécution & d'une pratique uniforme, que l'on formât à l'avenir ſur les livres d'entrée & de ſortie de bonnes tables alphabétiques; & que, pour y procéder avec ordre, il faudroit ordonner à tous les colleges de l'amirauté conjointement, que chacun d'eux réglât les choſes de façon, que de quinzaine en quinzaine, l'on envoyât aux avocats fiſcaux les regiſtres ou tables de chaque comptoir ſitué dans leur reſſort: que, de tous ces regiſtres ſéparés, leſdits avocats fiſcaux en feroient former un ſeul, & que de trois mois en trois mois, ils le feroient paſſer ou en enverroient un extrait à l'un des avocats fiſcaux, nommé pour cet effet par leurs Hautes Puiſſances, afin de former de tous ces regiſtres *un regiſtre général pour toute la République*, ſur lequel on pourroit voir d'un coup d'œil, non-ſeulement *quelle quantité de chaque eſpece s'importeroit & s'exporteroit dans une année*, mais par où il ſeroit prouvé en même-temps *combien de poids, d'aunes, de meſures de chaque eſpece l'on auroit déclaré à*

chaque college de l'amirauté. Un regiſtre ainſi formé préſenteroit un état précis & vrai du commerce de cette République; & l'on pourroit dans tous les cas y avoir un recours aſſuré, comme à un inſtrument pour découvrir en quelque ſorte de quelle maniere ſe perçoivent les revenus de la navigation dans chaque diſtrict".

„ Que de plus, pour obtenir l'avantage que l'on ſe propoſe par ce travail, l'avocat fiſcal qui en ſeroit chargé, ſeroit tenu d'envoyer à chacun des colleges une copie de ce regiſtre, & d'en remettre tous les ans au mois de Mai ou de Juin, une copie authentique au greffe de Leurs Hautes Puiſſances."

„ Qu'il faudroit enſuite que Leurs Hautes Puiſſances fiſſent examiner ledit regiſtre en préſence de quelques Seigneurs de leurs députés, dans un travail avec les commiſſaires de tous les colleges de l'amirauté conjointement; pour ouïr leurs conſidérations & réflexions, & pour, ſur les plaintes qui pourroient en réſulter, apporter tels remedes que pourroit l'exiger le bien général."

„ Et qu'enfin, comme il ſe pourroit que, dans quelques bureaux, la grandeur & l'étendue de ce travail exigeaſſent un plus grand nombre de ſuppôts, il faudroit mander aux colleges de l'amirauté, que chacun d'eux examinât de quelle maniere l'on pourroit exécuter cette propoſition de la façon la plus avantageuſe & avec le moins de frais."

„ Que Leurs Nobles & Grandes Puiſſances n'ignorent pas qu'il n'eſt aucune des propoſitions faites ſur cette matiere, qui ne rencontre des difficultés, & contre laquelle on ne puiſſe faire des objections; & qu'ils euſſent ſouhaité eux-mêmes pouvoir affranchir entiérement le commerce de toute gêne & de toute entrave, de même que prévenir toutes raiſons de plaintes. Mais que, comme eux-mêmes l'ont déja remarqué, s'il eſt abſolument impoſſible de décharger le commerce, ſans avoir égard à l'état des finances des

colleges de l'amirauté, ou en les ſacrifiant tout-à-fait à l'intérêt ſeul du commerce, Leurs Nobles & Grandes Puiſſances ſe flattent auſſi que, lorſqu'on aura vu le zele avec lequel on s'eſt appliqué à procurer le bien-être général du commerce, l'on voudra bien ſupporter quelques peines & quelques charges, qui ne pourroient être regardées comme onéreuſes que dans certains cas particuliers."

„ Et qu'enfin, concernant la perte que les colleges de l'amirauté auront à ſouffrir les premieres années par la décharge ou la diminution propoſée des droits, & un fonds à indiquer pour ſuppléer à cette perte. Leurs Nobles & grandes Puiſſances croyent qu'il conviendroit d'entretenir du moins les colleges de l'amirauté ſur le pied où ils ſont actuellement, & que pour cet effet, il faudroit les charger de déclarer, ſous la foi du ſerment, qu'ils ont prêté à l'Etat, à combien s'eſt monté le provenu des droits dans chaque diſtrict depuis l'année 1725, juſqu'en l'année 1740 incluſivement, afin que l'on en pût faire un calcul pour trouver ce provenu annuel. Et que ce plan étant introduit, leſdits colleges ſeroient tenus, ſous la foi du même ſerment fait à l'Etat, d'exhiber tous les ans un bordereau exact des droits qui auroient été perçus dans chacun de leurs reſſorts; & que d'après ce bordereau, il ſeroit ordonné de ſuppléer du fonds aſſigné, ce qu'il ſeroit trouvé que chacun d'eux auroit reçu de moins; que l'on continueroit ſur le même pied juſqu'à ce que le provenu égalât la ſomme qu'il conſteroit ſuivant la ſuſdite déclaration avoir été perçue par les colleges d'après le bordereau actuel, & qu'ils ſeroient obligés de rembourſer annuellement à ce fonds ce qu'ils auroient ainſi reçu par forme de ſubſide & d'emprunt, juſqu'à ce que l'on ait entiérement acquitté le capital & les intérêts qu'il faudroit négocier pour cet effet, en ſuppoſant que par ces arrangements à prendre, les revenus des colleges reviendront non-ſeulement au point où ils ont été dans l'intervalle de 1725 à 1740, mais que même ils ſeront

portés ſur un pied bien plus favorable : & qu'il conviendroit d'affecter audit fonds le droit de *Laſt* & *Veilgeld*, qu'après un mûr examen, Leurs Nobles & Grandes Puiſſances ont trouvé devoir être ſuffiſant pour quelques années, au moyen d'une négociation de deniers, & même pour plus long-temps qu'il ne ſera néceſſaire ; ſur-tout ſi Dieu accorde ſa bénédiction à cet ouvrage, & ſi les provinces reſpectives, pour le bien-être & le ſoutien de l'Etat, veulent prêter la main à ce que les colleges de l'amirauté ſoyent maintenus dans la perception des droits, la pourſuite & la punition des fraudes, & leurs ſoins à faire obſerver une pratique uniforme, moyens dont la néceſſité abſolue a été démontrée avec tant de force dans le mémoire mentionné, préſenté par feu Son Alteſſe, de glorieuſe mémoire, de même que par ce qui a été dit plus haut."

„ Et afin de mettre en meilleur état le college de l'amirauté en Weſt-Friſe & dans le quartier du Nord, & de lui faciliter les moyens de ſe libérer des capitaux qui ſont à ſa charge, d'autant que de quatre cents quatre-vingt mille florins, accordés à ce college par réſolution de Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, du 23 Juillet 1723, il n'a encore été payé que cent vingt mille florins (pour le premier terme) ; de ſorte qu'il reſte encore trois cents ſoixante mille florins à payer, quoique les colleges de la Meuſe & d'Amſterdam ayent été payés annuellement en vertu de ladite réſolution, au moyen de quoi leur dette ſera acquittée en 1756 ; il a été arrêté & réſolu de charger les Seigneurs *Gecommitteerde Raaden*, de payer annuellement au college de Weſt-Friſe & du Quartier du Nord, en diminution de la ſomme reſtante de trois cents ſoixante mille florins, proportionnellement à ce que percevront les deux colleges ſuſdits, juſqu'à ce que les colleges de la Meuſe & d'Amſterdam ſoient entiérement ſatisfaits, & de payer alors au même college ſuſdit une ſomme de cinquante mille florins annuellement, juſqu'à ce que la ſomme entiere

de trois cents ſoixante mille florins ſoit entiérement acquittée; le tout ſous cette condition expreſſe, que tous deniers ne pourront être employés qu'au rembourſement des capitaux qui ſont à la charge dudit college, & que le college de l'amirauté au Quartier du Nord préſentera tous les ans une liſte authentique aux Seigneurs *Gecommitteer de Raaden*, par laquelle il conſtera que l'on en a fait cet uſage. "

„ Et comme par ladite réſolution du 23 Juillet 1723, il a été encore arrêté que l'on examineroit ultérieurement ce qu'il faudroit faire à l'avenir, relativement au ſubſide annuel de quatre-vingt mille florins, que le ſuſdit college répete en vertu de l'accord paſſé entre les deux Quartiers, le 21 Juillet 1668; & ſur quoi, pour répondre à la réſolution commiſſoriale de Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, du 18 Novembre 1739, rapport proviſionnel a été fait le 13 Février 1740; ſur quoi fut requis l'avis ultérieur du college de l'amirauté au Quartier du Nord, lequel ayant été, en conſéquence, remis à l'aſſemblée le 15 Juillet ſuivant, il fut renvoyé à un comité avec les Seigneurs *Gecommitteer de Raaden* dans les deux Quartiers; & ce comité n'ayant point encore été tenu, il a été en dernier lieu réſolu que l'on le tiendra au plutôt, & que l'on y examinera les moyens de donner audit college la meilleure ſatisfaction qu'il ſe pourra. "

Il paroît, par cette réſolution, que les Etats de la province de Hollande reconnoiſſent que le commerce eſt déchu; & que pour le relever, il faudroit le décharger des droits qui le gênent; que déja, en 1740, on avoit porté la vue ſur l'établiſſement d'un port franc; que néanmoins on avoit toujours cru, en conſultant l'intérêt du commerce, ne pas devoir négliger de conſulter les beſoins des amirautés & l'intérét des fabriques établies dans l'intérieur des provinces; qu'on avoit trouvé que les beſoins des amirautés ne permettoient pas d'accorder un affranchiſſement de droits plein

& entier; que par les mêmes raiſons, il ſembloit qu'on ne pouvoit ſonger à établir un port franc ou un libre tranſit; que cependant le plan propoſé par le Prince Stadhouder, étant exécuté comme il conviendroit, les intérêts des amirautés pourroient être conſervés; que le plan du Prince Stadhouder pourroit être mis en exécution, par maniere d'eſſai, pendant le cours de ſept années, afin d'en voir l'effet, le bien qui en réſulteroit, & les inconvénients qui pourroient y être attachés; & enfin, que les Etats de la province de Hollande ont indiqué les moyens qu'on pourroit mettre en uſage pour lever les difficultés qui paroiſſoient rendre ce plan peu praticable. Quelles que ſoient les cauſes qui ont pu empêcher que l'avis de la province de Hollande n'a pas été ſuivi, ou du moins exécuté, qu'il nous ſoit permis de préſenter encore quelques réflexions ſur les moyens propoſés dans le plan ou le mémoire dont le Prince Stadhouder a accompagné ſa propoſition.

On pourroit donc obſerver d'abord, que le port franc limité, & l'exécution du tarif en conſéquence, tel qu'il eſt propoſé, ne rempliroit point l'objet qu'on s'étoit propoſé par ce projet, qui étoit & qui doit être, 1°. de relever le commerce & d'en embraſſer toutes les branches dans le même plan d'encouragement ou d'amélioration; 2°. de relever auſſi les manufactures; 3°. & enfin, de concilier un encouragement qu'on ne ſauroit donner ni au commerce, ni aux manufactures, qu'aux dépens de l'impôt, autant qu'il eſt poſſible avec les intérêts de la finance. C'eſt ſur ces trois points que le plan propoſé doit être examiné.

A ne conſidérer que le projet d'un port franc limité, il faut changer les limites qui y ſont preſcrites par le projet du nouveau tarif. Le projet d'exempter de tous droits toutes les marchandiſes importées pour être exportées, eſt l'encouragement eſſentiel qu'on a voulu donner au commerce, & que le commerce de-

mande. Cela eſt ſans difficulté. Mais pourquoi diviſer toutes les marchandiſes qui entrent & qui peuvent être tranſportées à l'étranger en deux claſſes, dont la premiere eſt entiérement libre, & la ſeconde eſt ſoumiſe à des droits à la charge de la reſtitution à la ſortie des mêmes marchandiſes, ou de la même quantité de ſemblables marchandiſes du crû du pays envoyées à l'étranger?

On a donné pour raiſon l'intérêt des manufactures du pays, & l'intérêt de l'amirauté. Les manufactures du pays demandent qu'on éloigne de la conſommation intérieure les productions de ſemblables manufactures étrangeres, & même celles qui peuvent en tenir lieu: & l'amirauté demande la conſervation d'une partie de ſes droits. Cependant la diviſion du tarif en deux claſſes ne paroît point exactement conforme à ce double intérêt.

L'objet principal d'un nouveau tarif eſt, de libérer le commerce de tout impôt, & de réduire les droits d'entrée uniquement ſur les marchandiſes qui ſe conſomment dans le pays. C'eſt-là ce qui doit réſulter des droits mis ſur les marchandiſes compriſes dans la ſeconde claſſe, puiſque toutes celles qui ſont dans la premiere, ſont libres; & qu'on rendra les droits payés ſur celles qui ſont de la ſeconde à leur ſortie, ſi on les exporte, ou de pareilles marchandiſes du crû du pays.

Or, pour favoriſer les manufactures, les droits ſur les marchandiſes, qui, dans la conſommation intérieure, prennent la place des productions des manufactures nationales, doivent être combinés avec les prix des manufactures du pays; de ſorte que les droits impoſés puiſſent rendre les manufactures étrangeres plus cheres, & faire donner ainſi la préférence à celles du pays dans la conſommation intérieure. Ce ſont les prix des manufactures nationales qui doivent ſervir de regle pour déterminer le taux des droits à impoſer. Il doit être facile de déterminer les ſortes de marchandiſes

qui peuvent nuire à la conſommation intérieure des manufactures nationales, & auſſi facile de fixer un taux aux droits d'entrée, puiſqu'on a pour principe les prix de ces manufactures qui doivent tous être connus.

On n'aura pas moins de facilité à exempter de tous droits les matieres premieres de toutes les manufactures, & de tous les arts & métiers de la nation.

Ces deux articles ne doivent rencontrer aucune difficulté pour former un nouveau tarif.

On peut encore fort aiſément accorder un tranſit, & le régler pour toutes les marchandiſes pour leſquelles les négociants, ſoit étrangers, ſoit du pays, ne font qu'emprunter un paſſage. C'eſt un article auquel il ſemble qu'on n'a jamais donné aſſez d'attention.

Mais ce qui eſt très-difficile dans l'exécution du plan propoſé & de tout autre quel qu'il ſoit, dans lequel on voudra rendre libres toutes les marchandiſes qui doivent être exportées, ou exemptes de droits d'entrée & de ſortie à la réexportation, c'eſt de conſerver en même-temps des droits à l'amirauté. Il réſulte de la diviſion que contient le projet de tarif, que la partie des marchandiſes compriſes dans la premiere claſſe qui reſte dans le pays pour la conſommation intérieure, ne doit rien. C'eſt-là une diminution de la finance qui tombe à faux. Il n'y a pas plus de raiſon d'exempter des droits cette partie de marchandiſes qui ſe conſomment dans l'intérieur, que celles qui ſont dans la ſeconde claſſe, qui ne ſont ſujettes aux droits que pour la partie ſeulement qui entre dans la conſommation intérieure, puiſque l'on doit rendre les droits à la ſortie de ce qui en eſt envoyé au-dehors. En général, cependant on doit obſerver que l'exemption des droits ſur des matieres qui ſervent aux fabriques & aux manufactures, eſt une diminution de la finance qui ne tombe point à faux, attendu que l'accroiſſement des manufactures & des fabriques doit bonifier cette perte à la finance.

La ſeconde claſſe de marchandiſes pour laquelle on établit un *Drawbak*, ou reſtitution des droits d'entrée à la ſortie, préſente dans l'exécution des embarras très-onéreux au commerce. Les magaſins ne ſe forment que par des négociants étrangers ou nationaux: dans l'un & l'autre cas, il faut que les négociants Hollandois avancent les droits d'entrée, ou pour leur compte, ou pour celui d'un commettant. Si c'eſt pour leur compte, ils reſtent en débours d'un capital ſans intérêt juſques à la ſortie des mêmes marchandiſes; ce qui ajoute une valeur nouvelle aux marchandiſes, & gêne néceſſairement d'autant plus leurs ſpéculations, que cette valeur eſt indéterminée : car ils ne peuvent prévoir le moment de la ſortie, ni par conſéquent celui de la rentrée de leurs avances. Si les marchandiſes ſont en magaſin pour le compte des étrangers, le *Drawbak* donne lieu à des fraix qui les éloignent de faire des envois. Il naît encore une difficulté de la marche même du commerce ſur la place. Ce négociant ne vend que par parties, & il arrive rarement qu'il débouche autrement ſon magaſin : il eſt rare qu'il envoye lui-même au-dehors. Il vend entre les mains des courtiers en morcelant ſon magaſin. Quel uſage fera-t-il de ſon acquit des droits d'entrée, qui comprendra les droits d'une partie de marchandiſes qu'il aura été obligé de diviſer en dix ou vingt parties dans la vente? peut-il ſuivre la ſortie de ſes marchandiſes vendues pour obtenir la reſtitution des droits? peut-il diviſer ſon acquit en autant de parties pour en charger les acheteurs? faudra-t-il qu'il aille à chaque vente changer ſon acquit au bureau? il ſemble que c'eſt-là la ſeule voie à ſuivre pour lui aſſurer la reſtitution des droits. On doit ſentir que c'eſt jetter ſur le commerce des embarras qui peuvent lui nuire preſque autant que les droits mêmes dont on veut le débarraſſer.

L'on ne peut méconnoître dans la propoſition d'un port franc limité, & dans le projet d'un tarif où les marchandiſes ſont diviſées en deux claſſes, un grand

avantage pour le commerce à l'égard de la premiere claſſe, en ce que le commerce des marchandiſes de cette claſſe ſeroit entiérement libre. On doit reconnoître auſſi un avantage dans la ſeconde claſſe, en ce que le commerce jouiroit encore ſur les marchandiſes qui y ſont compriſes d'une exemption de droits d'entrée & de ſortie, par l'établiſſement du *Drawbak*, ou reſtitution des droits à la ſortie. Mais il faut reconnoître auſſi que les avantages donnés au commerce par la liberté abſolue des marchandiſes de la premiere claſſe, s'étendent au-delà de la faveur que demande le commerce; car il en réſulte une exemption ſur une partie de la conſommation intérieure, qui ne doit pas avoir lieu à l'égard de la ſeconde claſſe, les avantages accordés au négociant par la reſtitution des droits, lui laiſſant une gêne deſtructive, & telle qu'il ſeroit ſouvent impoſſible aux négociants de profiter du bénéfice de la loi. Qu'on ſuppoſe, par exemple, un magaſin de drogueries bien aſſorti : il ſera compoſé d'un nombre infini d'articles différents, & il ne ſera pas bien riche s'il n'eſt que de cent mille florins. A la vente, le propriétaire aura à diviſer ſon acquit des droits pour en procurer la reſtitution à la ſortie par une infinité de petites parties, parce que la plupart des étrangers ne tirent les drogues que par de très-petites parties. Cette branche de commerce eſt l'une des plus riches de la Hollande, & qui mérite d'autant plus de faveur, que la Hollande jouit encore de l'avantage d'être le marché de l'Europe le mieux aſſorti en drogueries, & d'en vendre le plus. Le *Drawbak* ſeroit pour cette branche en particulier une gêne extrêmement embarraſſante & onéreuſe.

On ne donne pas ces obſervations pour faire rejetter le plan d'un port franc limité : ce ſeroit abandonner trop légérement le moyen le plus facile de donner au commerce le ſecours dont il a beſoin, & en même-temps celui qu'on peut rendre le moins

onéreux aux finances. Car, quoique les finances ſoient trop ſouvent le plus grand ennemi du commerce, ici le commerce a intérêt de ne pas détruire ſon ennemi: Il a beſoin du ſecours des finances pour être protégé, comme les Etats de la province de Hollande l'ont obſervé. Il faut admettre un port franc limité; mais il faut lui chercher des limites ailleurs que dans l'établiſſement du *Drawbak*, ou du moins en changer la forme, pour conſerver à l'amirauté, ou aux finances de l'Etat, l'entiere étendue des droits qui exiſtent, & qui ne tombent que ſur la conſommation intérieure, & débarraſſer en même-temps le commerce des gênes du *Drawbak*, qui affoibliroient trop le ſecours qu'on voudroit lui donner.

Ne pourroit-on pas, en adoptant le projet d'un port franc, diviſer le tarif en quatre claſſes ou quatre liſtes, dont la premiere contiendroit les marchandiſes dont l'entrée ſeroit défendue, ou ne pourroit avoir lieu qu'avec une permiſſion expreſſe de l'amirauté?

La ſeconde pourroit ſervir à établir la liberté & franchiſe du tranſit de toutes les marchandiſes, pour leſquelles on ne fait qu'emprunter le paſſage ſans en ſpécifier aucune.

La troiſieme contiendroit la ſpécification de toutes les matieres premieres, propres ou néceſſaires aux manufactures, arts & métiers, comme exemptes de tous droits, impoſitions & recherches quelconques.

La quatrieme enfin, contiendroit la ſpécification de toutes les autres marchandiſes, de toutes ſortes & qualités, comme exemptes de tous droits d'entrée & de ſortie, à l'exception de celles deſdites marchandiſes qui ſeroient deſtinées à la conſommation intérieure, qui ſeroient taxées par le tarif nouveau comme par l'ancien, plus ou moins, ſuivant que l'exigeroit l'encouragement qu'il faut donner aux manufactures nationales, & aux arts & métiers.

Chacune de ces quatre listes exige des observations particulieres, d'après lesquelles il semble qu'il seroit facile de diriger les dispositions d'une loi utile, & peut-être la seule qu'il soit possible d'admettre.

La premiere liste ne paroît pas susceptible de difficulté, à l'exception d'un seul article, si l'on suivoit celle qui a été proposée. Outre qu'elle est bornée à un très-petit nombre d'articles, conformes aux intérêts de l'industrie nationale & des finances, les intérêts du commerce sont à couvert par la porte qui est ouverte à l'obtention des permissions. C'est sans doute par inattention qu'on y a employé *toutes manufactures teintes, quelque nom qu'elles ayent, si ce n'est par tránsit ou Drawbak.* Ce seroit introduire une prohibition absolue de toutes étoffes, & même de toiles colorées des manufactures étrangeres; car il n'arrivera que rarement aujourd'hui, supposé que le cas eût lieu, que les étrangers qui ont réuni par-tout l'art des teintures à celui des manufactures, envoyent leurs étoffes ou leurs toiles aux teinturiers de la Hollande. Cette prohibition pourroit être corrigée à l'égard du commerce de la Hollande, tant par le transit, que par le *Drawbak;* mais elle ne le seroit point à l'égard des Puissances étrangeres, qui seroient fondées à se plaindre de cette nouveauté, & à user de représailles, qui seroient plus nuisibles à la République, que cette interdiction ne sauroit jamais lui être utile. L'article des manufactures étrangeres doit être compris dans la quatrieme liste, comme l'un des principaux articles, qui, en entrant dans la consommation intérieure, nuisent aux manufactures nationales, & qui doivent par conséquent être soumis à des droits relatifs aux prix des manufactures du pays.

A l'égard de la seconde liste, on ne pense pas que personne puisse contredire la nécessité d'établir un libre transit. Quiconque a de l'expérience dans le commerce de l'Italie, de l'Allemagne, de la France & de l'Angleterre, sait que l'Italie & l'Allemagne tirent de la

la bijouterie, de la clincaillerie & autres marchandiſes fines de France & d'Angleterre, & qu'on évite la Hollande, à cauſe des droits pour le tranſport de ces articles de France & d'Angleterre, pour leſquels on prendroit de préférence la route par la Hollande comme la plus prompte & la moins chere, s'il y avoit un tranſit établi, au-lieu des droits qui la rendent plus chere. Ce n'eſt point-là un grand objet dans le commerce de la République. Il n'eſt cependant pas à mépriſer. Cet article doit ſouffrir d'autant moins de difficulté, que les droits ſur les marchandiſes qui ſont dans le cas d'emprunter un paſſage, ne paſſent point à cauſe des droits; pendant que par le tranſit, la République gagne un fret, une commiſſion, ſouvent une navigation intérieure, & des moyens de ſubſiſtance. Tout cela eſt perdu pour ſoutenir des droits qui n'ont jamais lieu.

La troiſieme liſte ne ſouffre pas plus de difficulté. Elle a pour objet un encouragement dont les manufactures, les arts & métiers ont un extrême beſoin; & il ſeroit bien à ſouhaiter, pour la proſpérité de la nation, que cet encouragement pût ſuffire pour les relever. Il faut cependant excepter des matieres premieres, les ſucres bruts de toutes les ſortes, ou non raffinés, & les tabacs bruts. Ces deux articles demandent des obſervations particulieres, où l'on verra les raiſons qui doivent les faire comprendre dans la quatrieme liſte, & de la maniere dont ils doivent y être employés.

La quatrieme liſte ſemble être au premier coup d'œil le ſiege de beaucoup de difficultés. Il faut cependant les lever, ou renoncer aux moyens de donner au commerce tout le ſecours dont il a beſoin. Tout ſe réduit ici à concilier l'avantage du commerce, & ſa liberté avec l'intérêt de la finance; à conſerver les droits de l'amirauté qui tombent ſur la conſommation intérieure, & à en prévenir les fraudes ſans trop gêner le commerce.

Ce ne ſera point une nouveauté gênante pour les négociants, que de les ſoumettre à donner une déclaration exacte de toutes les marchandiſes qui entrent, ſoit pour leur compte, ſoit à leur conſignation. Ces déclarations ſont en uſage, & ce ſera pour eux une nouveauté bien agréable, que d'être obligés de donner des déclarations exactes & fidelles, tant de la quantité que de la qualité des marchandiſes, ſans avoir à faire aucun débours. Cette loi doit être obſervée avec d'autant plus d'exactitude, & ſous des peines d'autant plus ſéveres, qu'elle ne ſeroit faite que pour améliorer le commerce en général, & celui de chaque négociant en particulier. Par cette raiſon, tout négociant infidele mériteroit d'être non-ſeulement déclaré indigne du titre de négociant, mais même pour toujours indigne de la patrie.

Cette déclaration faite, les négociants doivent avoir la liberté de faire tranſporter les marchandiſes dans leurs magaſins, ſous un acquit à caution, pour la ſûreté des droits de tout ce qui peut être deſtiné enſuite par la vente à la conſommation intérieure.

Si ces marchandiſes, ainſi en magaſin, ſous un acquit à caution, ſont envoyées au-dehors, le même négociant en fait ſa déclaration à la ſortie, & en conſéquence fait décharger ſon acquit à caution,

S'il les vend en tout ou en partie, il ne doit pouvoir les délivrer que ſur un *duplicata* d'un acquit à caution, de la quantité vendue que lui remet l'acheteur, ou ſur un *duplicata* d'un acquit des droits que l'acheteur lui remet en préſence d'un commis qui le déchire, pour qu'il ne puiſſe pas s'en ſervir une ſeconde fois; & lorſqu'il a vendu toute la partie portée par ſon acquit à caution, il le fait décharger ſur la repréſentation des *duplicata* des acquits à caution pris par les acheteurs, & ceux-ci doivent ſuivre la même route juſques à la ſortie, & les derniers négocians qui ont pris au bureau des acquits à caution, reſtent reſponſables des droits juſques à la dé-

charge qui leur eſt donnée ſur leurs acquits à la ſortie.

Ces acquits à caution ne doivent pas donner aux négociants beaucoup plus de ſoins pour faire entrer, vendre & ſortir leurs marchandiſes, qu'ils en prennent aujourd'hui pour payer les droits, quand ils ſont fideles : & la ſoumiſſion pour le vendeur de faire décharger ſon billet à caution, & pour l'acheteur d'en prendre un, ſi elle embarraſſe les opérations du commerce, ſeroit bonifiée par l'exemption de tous droits, qui indemniſeroit bien les négociants d'une peine & d'une attention ſi légeres. Mais il s'agit de prévenir l'abus qu'on peut faire de ces acquits à caution, pour éluder les droits ſur les marchandiſes qui entrent dans la conſommation intérieure. Ceci ſeroit encore l'affaire des ſages précautions de l'adminiſtration.

Le vendeur qui reçoit un acquit à caution de ſon acheteur, exactement de tout ce qu'il lui a vendu, eſt de bonne foi ; il ne peut être recherché, & l'on ne peut ſur aucun prétexte lui refuſer la décharge ſur ſon acquit à caution, à la repréſentation d'acquits à caution pour pareille marchandiſe & même quantité, ou à la préſentation de l'acquit des droits. S'il a vendu une plus grande quantité que ne portent les *duplicata* ou les acquits des droits qu'il repréſente, il eſt clair qu'il eſt en faute ; que ſon acquit à caution ne peut être déchargé en entier, & qu'il doit payer les droits du ſurplus, ſans autre peine ; parce qu'il n'y a ni fraude, ni eſprit de fraude, & le payement des droits eſt ſuffiſant pour punir ſa négligence.

Il n'en ſeroit cependant pas de même de celui qui achete pour vendre en détail, ou pour vendre au détailleur. On ſent qu'il ſeroit facile à ces deux ſortes de marchands de frauder les droits, en prenant des acquits à caution qu'ils ne feroient jamais décharger ; & que pour les y obliger, ou leur faire payer les droits, ou les punir, il faudroit s'engager dans des recherches très-longues, très-diſpendieuſes, très-difficiles, & ſouvent inutiles.

Peut-être que l'impoſſibilité qu'on a cru voir à prendre des précautions ſuffiſantes, pour rendre cette maniere de frauder les droits impraticable, ſans bleſſer les droits du citoyen & la liberté nationale, a détourné l'attention de l'avantage qu'on avoit cru remarquer dans un libre tranſit. La néceſſité de décharger les marchandiſes de tous droits, afin de pouvoir ſoutenir la concurrence des nations rivales, & celle de retrouver dans les droits ſur la conſommation intérieure de ces mêmes marchandiſes, une indemniſation pour les amirautés, font, pour ainſi dire, un conflict dans les précautions à prendre, dont il eſt bien difficile de dégager l'adminiſtration.

Le ſucre, par exemple, non raffiné, eſt l'objet d'une très-grande conſommation intérieure. Il eſt auſſi l'un des plus grands objets d'importation & d'exportation. L'intérêt du commerce eſt, ſans difficulté, que cette denrée puiſſe être importée & exportée en liberté. Mais pour accorder cette liberté au commerce, ſeroit-il juſte de priver l'amirauté des droits qui tombent ſur la conſommation de l'une des denrées, dont la conſommation eſt la plus étendue? La conſommation qui ſe fait de ſucre, même non raffiné, eſt infinie. Il conviendroit donc d'aſſurer aux amirautés les droits ſur le ſucre qui ſe conſomme dans l'intérieur, & il y auroit des précautions à prendre pour aſſurer les droits à l'égard des raffineries, qui ſemblent être praticables.

Il a été un temps où les raffineries de ſucre de la Hollande fourniſſoient le ſucre raffiné à toute l'Europe. Il s'eſt ſucceſſivement établi chez la plupart des nations, des raffineries qui ont fait tomber celles de la Hollande; cependant, comme il y en exiſte encore, & qu'on tranſporte encore au-dehors beaucoup de ſucre raffiné, cette fabrique eſt l'une des plus précieuſes, & l'une de celles qu'il importe le plus de relever; & l'on ne doit pas douter qu'ayant la liberté de travailler ſans payer des droits, les Hollandois ne

relevent leurs fabriques par un plus grand débouché, que le commerce leur procurera au-dehors.

Le tabac eſt encore un grand objet de commerce, & un objet immenſe de conſommation intérieure. Il doit être conſidéré auſſi comme matiere premiere d'une fabrique intéreſſante.

Comme objet de commerce, le tabac doit être libre; & comme objet de conſommation intérieure, il doit être chargé d'un droit de conſommation : le tabac brut pourroit être traité comme les matieres premieres des braſſeries, & les tabacs de fabrique étrangere, être chargés comme les bierres étrangeres, & aſſujettis à des droits relatifs à ceux de la conſommation intérieure, & à l'intérêt des fabriques du pays. Enfin, les fabricants de tabac devroient être aſſimilés en tout aux braſſeurs pour la ſûreté des droits.

Si un port franc établi ſur ces principes ne peut avoir lieu; ſi l'on ne peut pas accorder une entiere liberté à l'entrée & à la ſortie des marchandiſes, & concilier cette liberté avec la ſûreté des droits ſur celles des marchandiſes qui ſe conſomment dans l'intérieur, & avec l'encouragement que demandent à cet égard les manufactures nationales & les arts & métiers; ſi l'on ne pouvoit obtenir dans l'adminiſtration la fermeté néceſſaire pour rendre efficaces toutes les précautions dont il ſemble qu'on pourroit faire uſage, il ne reſte à la République, pour relever ou conſerver ſon commerce, que des reſſources très-foibles. La ſeule qui pourroit être ſuivie, ſeroit une diminution de droits, qui les réduiroit à un ſ ou à un demi pour cent, tels qu'ils ſont à Brême & à Hambourg. Mais cette réduction ne donneroit pas au commerce un ſecours ſuffiſant pour reprendre la ſupériorité dans la concurrence, encore moins pour relever l'induſtrie nationale; & la perte des droits de l'amirauté ſeroit peut-être infiniment plus grande, que celle qui réſulteroit du port franc limité.

Ce ne ſeroit vraiſemblablement pas encore aſſez que

d'avoir adopté le plan d'un port franc, tel qu'on l'a propoſé; il faudroit encore y ajouter d'autres ſecours, tant en faveur du commerce & de la navigation, qu'en faveur des manufactures. Il ſeroit peut-être convenable de ſupprimer le *Laſt-geld*, c'eſt-à-dire les droits de 5 & de 10 par laſt ſur les vaiſſeaux de la République entrant & ſortant, & les droits de vente ſur les vaiſſeaux, ainſi que le droit de ſcel ſur les équipages. On pourroit en même-temps attaquer la cherté de la main-d'œuvre, qui enchérit également la navigation & les manufactures, & cela demanderoit une ſuppreſſion des droits d'acciſe ſur toutes les denrées de premiere néceſſité. La navigation & les manufactures ſemblent demander à la finance le ſacrifice de cette branche de l'impôt, d'autant plus impérieuſement, qu'elle détruit & deſſeche ſans ceſſe la ſource de la finance.

Il réſulteroit de l'établiſſement d'un port franc & de la ſuppreſſion de tous ces impôts, un vuide conſidérable dans les finances de l'Etat: cela n'eſt pas douteux. Peut-être qu'à l'égard des droits de l'amirauté, il y auroit peu de différence entre le produit actuel des droits, dans l'état où les fraudes l'on tréduit, & le produit que donneroient les droits réſervés, ſi, après en avoir aſſuré le recouvrement par les précautions néceſſaires, on tenoit la main avec exactitude à ſon exécution.

Il ne faut pas croire que la ſuppreſſion des droits ſur les conſommations de premiere néceſſité ne produiroit pour les finances qu'une perte ſeche. Il n'eſt pas douteux que ſi tous ces encouragements étoient accordés, on ranimeroit toute l'induſtrie nationale; les travaux ſe multiplieroient de mille manieres; on rétabliroit l'opulence, ou du moins l'aiſance chez le peuple: & la conſéquence naturelle en ſeroit, que toutes les conſommations de luxe s'accroîtroient très-ſenſiblement, & donneroient une augmentation de droits, qui prendroient la place de ceux qui auroient

été supprimés. Il faut ajouter à cette considération, que les droits même qu'il faudroit supprimer, doivent nécessairement diminuer tous les jours par l'indigence du peuple, & qu'ils nuisent infiniment aux consommations de luxe. Si enfin on compare la ruine infaillible du commerce, l'anéantissement de l'industrie, & l'indigence du peuple depuis long-temps trop sensible dans les villes, dans celles sur-tout qui sont éloignées du commerce maritime, avec ce que demande l'encouragement nécessaire pour revivifier cette seule source de la puissance & de la prospérité de la République, il semble qu'on ne devroit pas hésiter, & ne s'occuper que d'assurer les moyens de le rendre efficace, & chercher dans d'autres branches de l'impôt, ou dans de nouvelles branches, étrangeres ou indifférentes au commerce & à l'industrie, des ressources nouvelles, pour remplacer dans les finances ce qu'il en coûteroit pour conserver leur source.

Arrêtons-nous ici sur les finances, comme le plus grand ennemi qu'on ait à combattre, lorsqu'on plaide la cause du commerce, & quelquefois même lorsqu'on plaide celle de l'humanité. Il faut commencer par considérer les encouragements que demandent le commerce & l'industrie, sur-tout chez une nation qui n'a que cette seule source de son existence, comme étant au premier rang des charges publiques & des besoins de l'Etat. Qu'il faille faire une dépense annuelle à prendre dans la caisse publique, pour soutenir & entretenir cette source, & pour la ranimer, ou qu'il faille que cette caisse reçoive cette somme de moins, cela sera égal: & ce n'est cependant chez toutes les nations, que parce qu'on propose de recevoir de moins le prix de l'encouragement nécessaire, qu'on trouve de la difficulté ou impossible d'accorder l'encouragement, qu'on n'oseroit refuser si l'on demandoit la même somme à la caisse publique. Rappellons ici quelques principes sur la finance, d'après lesquels il sera

peut-être facile de concilier ſon intérêt avec celui du commerce & de l'induſtrie, & de faire ſervir la finance à conſerver ſa ſource principale, en lui ouvrant des reſſources ailleurs.

Le produit de la finance doit être en proportion des charges publiques & des beſoins de l'Etat. Cette partie de l'adminiſtration, qui paroît ſi ſimple au premier coup d'œil, eſt très-compliquée. L'art du financier eſt aujourd'hui regardé, & avec raiſon, comme une ſcience, qui eſt une branche eſſentielle de la ſcience du gouvernement. Il ne faut pas confondre l'art du financier avec cet art deſtructeur dont l'Italie fit autrefois un funeſte préſent à la France; avec cet art qui forma des *partiſans*, des *traitants* & des *fermiers*, connus en Angleterre ſous le nom de *gens d'expédient*, dont on a quelquefois ſottement vanté l'habileté, & dont tout gouvernement éclairé devroit proſcrire l'uſage. Il eſt étonnant que dans un ſiecle qui ſemble vouloir être le ſiecle des connoiſſances utiles à l'humanité, on ſoutienne ou l'on adopte encore dans de grands Etats, le malheureux ſyſtême en finance de l'uſage des traitants & des fermes, & qu'on s'obſtine à perpétuer ainſi le dépôt de la contribution des peuples au maintien du bien commun de la patrie, dans les mains d'hommes avides, qui en dévorent la plus grande partie. L'expérience de pluſieurs ſiecles n'a donc point encore aſſez fait connoître l'abus de ces fortunes immenſes, rapidement faites aux dépens du dépôt le plus ſacré, qui ont tant de fois fait gémir le public. Miniſtres de la finance! ſi vous avez beſoin de traitants & de fermiers pour connoître toutes les branches de l'impôt, & vous en aſſurer le produit, vous ignorez encore l'art du financier: votre adminiſtration double l'impôt ſur les peuples, & cependant la caiſſe publique reſte toujours dans le même état d'indigence. Ne vous appercevez-vous pas que vous détruiſez néceſſairement à la longue la ſource de l'impôt, & que vous énervez les forces de l'Etat?

L'art de la finance ſait non-ſeulement en ménager la ſource, mais encore l'accroître. Les biens de toute nature, les fruits de l'induſtrie & du commerce, & les conſommations, ſont les grands objets de l'impôt. L'art du financier conſiſte à reſpecter également l'agriculture, l'induſtrie & le commerce, qui ſont en même-temps les ſources de l'impôt, & la baſe de la force de l'Etat. De quelle nature que ſoit chaque branche de l'impôt, il ne préſente qu'une recette à faire: ſi l'impôt par ſa nature eſt compliqué dans ſa forme, ou dans la forme de ſa perception, il n'y a qu'à ſimplifier la forme de l'impôt & celle de ſa perception; alors la recette ſera infailliblement ſimple, facile & peu diſpendieuſe, & l'on ſera convaincu que la préſence du fermier n'offre qu'une main dévorante & meurtriere ſans utilité. Car il ſeroit abſurde de croire qu'il ne ſera pas auſſi facile à l'Etat d'aſſurer la fidélité de ſes receveurs, qu'au fermier d'aſſurer celle des ſiens, & de faire tenir des écritures en auſſi bon ordre que celles du fermier.

On prétend que l'entretien des gens employés par les fermiers en Hollande, leur a coûté autant qu'un état militaire de ſoixante mille hommes auroit coûté à l'Etat, & qu'à peine le quart de ce que le peuple payoit, entroit dans le tréſor de l'Etat: on prétend encore que la province de Hollande a plus que doublé le produit de l'impôt dans la caiſſe publique par la ſuppreſſion des *Pachters*, ou fermiers de l'impôt, & qu'elle s'eſt miſe en état de rembourſer tous les ans pluſieurs millions ſur les dettes publiques. Cependant l'impôt y eſt diviſé en un nombre infini de branches & aſſez compliqué: il y eſt auſſi ſujet à l'arbitraire & à l'inégalité, inconvénients qu'on n'a pu encore chez aucune nation écarter de l'impôt. Enfin, toutes les branches de l'impôt y ſont auſſi ſuſceptibles de fraudes que par-tout ailleurs. Ou l'on fraude aujourd'hui bien moins l'Etat, qu'on ne fraudoit autrefois ſon fermier, ou celui-ci fraudoit prodigieuſement l'Etat, s'il

eſt vrai que par la ſuppreſſion de ſon bail, la caiſſe a plus que doublé. Ce ſeul acte d'une bonne adminiſtration, a donné un avantage immenſe à l'Etat; mais c'eſt un avantage encore, pour ainſi dire, concentré dans le ſein du gouvernement, parce que la néceſſité d'accélérer le rembourſement des dettes publiques ne lui a point permis juſqu'à préſent de le rendre ſenſible au peuple, par une diminution de l'impôt proportionnée à cet avantage.

L'art du financier, après avoir cherché les reſſources de la finance dans la forme de l'impôt, dans celle de ſa perception, & dans l'économie, s'occupe des moyens de diminuer ou de ſupprimer même tout-à-fait les branches de l'impôt les plus onéreuſes au peuple; celles qui attaquent les principes de l'agriculture, de l'induſtrie & du commerce: tels ſont une partie des droits ſur les conſommations & des droits de douane, ou d'entrée & de ſortie. Il les remplace par une augmentation de droits ſur le luxe & ſur l'opulence. On ne ſauroit croire le tort que fait à la navigation & aux fabriques la levée du quarantieme & quatre-vingtieme denier qu'il faut payer à chaque fois qu'un navire change de propriétaire, & qu'une maiſon de fabrique eſt vendue ou hypothéquée; & on pourra ſe faire une idée de l'influence que cet impôt peut faire ſur le commerce, ſi l'on fait attention aux capitaux qu'exigent les braſſeries, les raffineries, les teintureries, les moulins à papier, à huile, à ſcier du bois, à moudre le bled, les tuileries, briqueteries & une infinité d'autres bâtiments qui, avec leurs uſtenſiles exigent un capital très-conſidérable pour en faire l'acquiſition: ce ne ſeroit peut-être pas une opération déſavantageuſe au tréſor de l'Etat, ſi l'on ſupprimoit totalement cet impôt relativement aux navires ou bâtiments de mer, & aux biens immeubles employés aux fabriques; & qu'on le conſervât uniquement ſur les biens immeubles, ſur les terres, & ſur les bateaux qui ne ſont point employés pour l'uſage du commerce.

Ce que le tréſor public perdroit par-là, lui ſeroit bonifié par un accroiſſement de travaux, qui en réſulteroit dans les fabriques & dans la conſtruction, ſi fort diminuée en Hollande.

Il eſt eſſentiel d'obſerver que ce n'eſt pas par ce qu'on fait payer au négociant, au fabricant, au détailleur, à l'artiſan, au cultivateur, une ſomme quelconque, qui leur paroît au-deſſus de leurs facultés, qu'on les appauvrit; mais parce que l'impôt détruit ou diminue les bénéfices de leur induſtrie de mille manieres. Ce n'eſt pas par les ſommes qu'ils payent, qu'ils ſont indigents, mais par celles que l'impôt mal dirigé les empêche de gagner. Les perſonnes hors du commerce, ſemblent ne pouvoir ſaiſir cette vérité. Les droits d'entrée & de ſortie font paſſer une partie du commerce à l'étranger, & reſſerrent les opérations du négociant; la cherté de la main-d'œuvre reſtreint ou annulle les profits des fabricants; l'artiſan manque d'ouvrage, & le cultivateur de conſommateurs & de concurrence d'acheteurs au marché. L'art de la finance cherche donc les moyens de ne pas les priver par la nature de l'impôt ou par la forme de la perception, des occaſions de gagner; qu'il s'efforce au contraire de les multiplier le plus qu'il eſt poſſible; mais c'eſt ſur leurs bénéfices qu'il veut trouver les moyens d'aſſeoir leur contribution aux charges de l'Etat. Ce ſont ces bénéfices & le ſuperflu qui les accompagne, qui la doivent, & qui doivent être le véritable objet de l'impôt. Le luxe les annonce & en paye une partie. Ne reſſerrez point les moyens de ſubſiſtance, & foyez juſte autant qu'il eſt poſſible dans la répartition des taxes perſonnelles; mais n'écoutez point après cela les plaintes de l'homme induſtrieux, ſi l'impôt ne touche point aux objets de ſon induſtrie, parce qu'alors ſa contribution perſonnelle ne fait qu'animer ſon induſtrie, & n'empêche point qu'il ne continue de s'enrichir ou de vivre dans l'aiſance.

Un ſeul exemple ſuffit pour rendre ces vérités bien

ſenſibles. L'impôt dans la province de Hollande ſur la marée, conſiſte dans un droit du huitieme denier du prix de la vente publique qui s'en fait. On a obſervé de faire cette vente au rabais, & non par enchere; ce qui entretient la vente à vil prix, & rend par conſéquent le droit de conſommation fort léger. Il arrive de-là que la conſommation de la marée eſt très-grande chez le peuple, & que la pêche ne ſauroit être trop abondante. Les habitants pêcheurs ſont la partie du peuple la plus riche. Qu'on augmente les droits de conſommation ſur la marée, on détruit la pêche : parce qu'en la rendant plus chere, on fait reſſerrer les conſommations. N'eſt-il pas évident qu'une taxe perſonnelle ſur les pêcheurs ne ſauroit les ruiner tant qu'on laiſſe ſubſiſter l'objet de leur induſtrie; & que leur ruine eſt infaillible, ſi, par la nature de l'impôt, ſi par un droit trop fort on détruit la pêche, comme on a fait dans d'autres Etats?

Lorſque l'impôt eſt, par ſa nature, trop onéreux au peuple, lorſqu'il détruit la population, l'induſtrie & le commerce, il n'y a preſque point de gens opulents, ou même dans l'aiſance, qui ſoient ſenſibles au contre-coup qu'ils doivent en recevoir; parce qu'on réfléchit peu ſur ces matieres. Cependant ce contre-coup eſt à la longue plus deſtructif pour cette claſſe de citoyens, que ne le ſeroit un impôt direct d'un quart ou d'un cinquieme de leurs ventes; parce que tout impôt deſtructif de l'aiſance du peuple, eſt néceſſairement un impôt indirect ſur l'opulence du riche. Car l'aiſance du peuple n'eſt pas moins la baſe de toutes les fortunes particulieres, que de celle de l'Etat. On ne ſe tromperoit peut-être pas en avançant que le plus grand art de l'adminiſtration conſiſte à prévenir l'indigence du peuple : c'eſt-à-dire qu'il n'y ait des mains déſœuvrées. Car l'état de pauvreté ou le déſœuvrement produit deux maux; l'un, c'eſt qu'il fait perdre à l'Etat la contribution que tout homme qui travaille porte au tréſor public : l'autre, qu'il oblige

l'Etat à fournir à l'entretien des néceſſiteux : double perte à laquelle il ſemble qu'on ne réfléchit pas aſſez.

Homme riche, qui jouiſſez d'une terre de cent mille livres de rente, ſituée dans un pays naturellement fertile, ſi l'impôt fait déſerter les cultivateurs qui l'entourent, & détruit l'induſtrie des bourgs & des villes voiſines qui conſomment vos fruits, ſuppoſé qu'il reſte encore aſſez de cultivateurs pour cultiver vos terres, les greniers de vos fermes reſtent ſurchargés d'une abondance inutile ; votre terre ne vous donne plus de quoi entretenir votre château & vos jardins ; vous êtes ruiné, & vous ne l'êtes que par l'excès de l'impôt mis ſur le peuple. Si pour conſerver la population qui anime la contrée & l'induſtrie, qui, par ſes grandes conſommations, paye les travaux des cultivateurs, & donne à votre terre toute la valeur qu'elle peut avoir, on porte votre contribution aux charges de l'Etat, pour conſerver l'aiſance du peuple, au cinquieme ou au quart du produit de votre terre, oſerez-vous vous plaindre de l'excès de l'impôt, & prétendre que vous êtes juſte ?

Les finances de la République eſtimées à la ſource, montent (dit-on) à environ cent vingt millions. Les fraix de régie & de recouvrement ſont très-conſidérables, parce que cette ſomme eſt le produit d'un impôt diviſé en un nombre infini de branches. On ne croit pas cependant qu'il reſte la moitié de cette ſomme dans la route depuis la ſource juſques à la caiſſe du tréſor public, comme cela arrive dans d'autres Etats, dont on vante l'adminiſtration des finances.

On ne ſera point étonné de voir un produit des finances ſi conſidérable ſur un territoire auſſi borné que celui des Provinces-Unies, & ſur une population qui n'eſt eſtimée qu'environ deux millions d'habitants, ſi l'on parcourt les différentes branches de l'impôt, & ſi l'on fait attention en même-temps aux richeſſes du commerce, qui ſont la premiere & la principale ſource des finances.

La premiere branche de l'impôt conſiſte dans les droits d'entrée, de ſortie & de poids. Cette branche de l'impôt a été fort riche autrefois. Elle s'eſt infiniment appauvrie par la diminution du commerce, par l'infidélité des déclarations des négociants, que les intérêts du commerce obligent de tolérer, & par les fraudes. Le tarif qui regle ces droits, a vieilli, tant parce qu'une grande partie des marchandiſes a changé de prix, que parce que la concurrence des villes Anſéatiques dans le commerce d'économie, qui eſt le principal commerce de la République, s'eſt beaucoup accrue. Il eſt vrai que l'étranger paye la plus grande partie des droits d'entrée, de ſortie & de poids, parce que la majeure partie des ventes & des achats ſe fait pour ſon compte, & par les négociants Hollandois par commiſſion. Dans les beaux jours du commerce de la Hollande, cet impôt étoit heureuſement payé à ſes finances par les nations étrangeres, qui ſupportoient, ſans s'en apperçevoir, la valeur nouvelle qu'il ajoutoit aux marçhandiſes. C'étoit un bénéfice que la République faiſoit en ſus de celui de ſes négocians, ſur tout le commerce de l'Europe. Mais ce bénéfice, qui contribuoit au ſoutien de la puiſſance de la République, eſt devenu le germe de ſa deſtruction. Il eſt devenu dans la concurrence qui s'eſt élévée, un déſavantage qui s'eſt d'abord accru par des progrès peu ſenſibles, & d'autant plus certains, qu'on n'a rien fait pour s'y oppoſer. Les progrès de ce déſavantage ſont tels aujourd'hui, que ſi on veut rétablir le commerce ou même le conſerver dans ſon état actuel, il paroît néceſſaire de réduire les droits aux ſeules marchandiſes qui entrent dans la conſommation intérieure. Mais cela même eſt ſujet à de grandes difficultés.

Pour faire voir combien il doit être difficile à l'adminiſtration de concilier les différents intérêts des commerçants, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de placer ici des obſervations faites par quelques

marchands d'Amſterdam & de Rotterdam ſur le plan du *porto-franco*, & du tarif propoſé par le Prince Stadhouder. Ces obſervations portent ſur les droits impoſés ſur des marchandiſes dont ces négociants faiſoient le commerce : ils les fixoient aux trois ſuivantes.

1°. Marchandiſes blanches, ou *laines crues* ou *non teintes*. Ces laines (diſent les négociants) ſont à la vérité des fabriques étrangeres : on nous les apporte du dehors ; mais avant de pouvoir être employées ou exportées, il faut en grande partie les faire teindre, préparer, mettre en chaſſis & à la preſſe.

2°. Marchandiſes *teintes*, ou *laines teintes*. Ces laines ont été teintes avant d'être filées, ou après l'avoir été.

3°. Marchandiſes *teintes & fabriquées*, ou laines fabriquées & teintes, & qui ſont formées en pieces.

Après avoir indiqué ces trois claſſes de marchandiſes, ils raiſonnent au ſujet des droits auxquels on pourroit les aſſujettir de cette maniere.

„ Quant aux articles de la premiere eſpece, nous croyons, & nous ſommes fondés à croire, que puiſqu'ils contribuent beaucoup à l'entretien de pluſieurs de nos *teintureries*, de *tondeurs de laine*, de *calendreurs* & de nombre d'autres artiſans, pour qui peut-être même ils ſont l'unique moyen de ſubſiſtance, il faut pour cela même les conſidérer, ſinon comme matiere premiere, du moins comme les ingrédients de nos manufactures, & le ſoutien de tant de milliers d'ouvriers que l'on y employe, avant que ces laines crues puiſſent être miſes en état d'être employées ou tranſportées chez l'étranger. Et comme il eſt très-douteux ſi les toiles blanches de coton, qui s'impriment ici, procurent à l'Etat de plus grands avantages que les manufactures de laines en blanc, qui, comme on l'a déja dit, y ſont *teintes*, *apprêtées*, &c. & que relativement à ces toiles de coton,

l'on a très-bien compris que, pour en prévenir la chûte ultérieure, il faut de toute néceſſité les décharger entiérement de tous droits d'entrée & de ſortie, nous ſouſſignés penſons, d'après les mêmes principes inconteſtables, pouvoir ſoutenir que nous ſommes également autoriſés à demander une exemption totale deſdits droits, relativement à ces manufactures de laines crues; d'autant plus que, ſans cette exemption, il faut s'attendre à voir tomber & ruiner entiérement le commerce de ces ſortes de marchandiſes, de même que les avantages qui en découlent pour nos *teintureries*, nos *apprêteurs*, *calendreurs*, &c".

„ Relativement à la ſeconde eſpece, c'eſt-à-dire des marchandiſes qui ont été teintes en laine, ou après avoir été filées; nous avouons volontiers que l'Etat n'en retire pas les mêmes avantages; mais prétendre pour cela qu'il faille les exclure entiérement du bénéfice d'un *porto-franco*, ou les obliger à payer de gros droits d'entrée, c'eſt ce qu'un examen plus particulier prouvera être d'un très-grand préjudice à ce commerce, quelque plauſibles que paroiſſent d'ailleurs les raiſons contraires".

„ Pour ce qui eſt des principes poſés dans le mémoire déja cité, nous ne voyons que deux raiſons qui ont pu porter à charger d'un droit d'entrée de deux pour cent dans le tarif B, les marchandiſes teintes en laine, & en effet il n'eſt que deux raiſons qui ayent pu ſervir de fondement à cette impoſition, ſavoir:

„ 1°. Que ces marchandiſes, conſidérées comme un objet de pure conſommation qui ſe fait uniquement dans ces Provinces, elles doivent, ainſi que les ſuivantes, ſuppléer à la perte que ſouffriront les colleges reſpectifs de l'amirauté".

„ 2°. Qu'elles portent préjudice aux fabriques nationales".

„ S'il étoit vrai que ces marchandiſes *teintes en laine* ne ſont qu'un objet de conſommation qui ſe fait dans

dans l'intérieur de l'Etat ; & ce qui ſeroit d'une conſéquence bien plus préjudiciable encore, s'il étoit vrai qu'elles ſont nuiſibles à nos propres fabriques, il faudroit avouer qu'une impoſition conviendroit beaucoup pour favoriſer l'intérêt général. Mais ſi nous faiſons voir le contraire, comme nous l'eſpérons, en démontrant que ces marchandiſes *teintes en laine* ſont un objet réel & principal du commerce extérieur, & qu'elles procurent de très-grands avantages aux habitants de ces provinces, nous nous flattons, non-ſeulement de faire évanouir toute idée oppoſée aux nôtres, mais auſſi que ces raiſons même engageront à affranchir le commerce de tout droit d'entrée & de ſortie, relativement à ces dits articles ".

„ Pour cet effet, nous remarquons ici qu'il y a cinquante à ſoixante ans que l'on avoit dans ces provinces, l'entrepôt de toutes les manufactures de laines d'Angleterre, qui paſſoient par ces provinces pour être tranſportées & envoyées dans toute l'*Allemagne*, la *Baltique*, la *Moſcovie*, même juſqu'en *Eſpagne* & en *Italie*, & qu'il ne s'en conſumoit qu'une très-petite partie dans l'intérieur de l'Etat (*a*) ".

„ Il eſt vrai que depuis, ce commerce eſt tombé de temps en temps, & diminue encore tous les jours ; mais à quoi peut-on, à quoi doit-on attribuer cette décadence, ſi ce n'eſt aux fortes impoſitions ? L'on peut même dire avec vérité, que ſi l'on n'avoit trouvé moyen de modérer ces gros impôts, & que ſi l'édit de l'année 1725 avoit ſorti ſon entier effet dans la perception exacte & uniforme des impoſitions, il y a déja long-temps que ce commerce, qui ſe fait dans & par ces Provinces, ſeroit entiérement ruiné & perdu, au préjudice & même à la ruine de pluſieurs milliers de négociants & d'ouvriers qui y trouvent encore une ſorte de ſubſiſtance ;

(*a*) Voyez ce que nous avons rapporté ci-deſſus des lettres de Carleton, T. I. p. 359 & ſuiv.

pour autant que nous avons encore en partie l'envoi de ces *manufactures teintes en laine*, pour les pays de Cologne, de Liege, de Juliers, de Bergues, de Cleves, de Munſter, & de Brabant, quoique ces envois diminuent même journellement ".

„ Après avoir ainſi clairement réfuté la *premiere* raiſon qui ſemble avoir donné lieu à l'impôt, nous paſſons à la *ſeconde*, c'eſt-à-dire, au préjudice cauſé à nos fabriques ".

„ Si nos fabricants pouvoient faire les manufactures de laine de la même qualité & bonté, & au même prix que les Anglois & les autres étrangers, dût même ce prix être de deux pour cent plus haut, l'on avoueroit volontiers que ces motifs ſeroient aſſez ſpécieux. Mais bien-loin que la choſe ſoit ou puiſſe jamais être ainſi, il eſt ſûr au contraire que pluſieurs de ces marchandiſes & manufactures, dont nous faiſons des envois aſſez conſidérables, non-ſeulement ne peuvent être travaillées par nos fabricants, & que même ces ſortes de manufactures qui ſe fabriquent ici de la même qualité & bonté que celles des Anglois & d'autres étrangers, different infiniment de prix, & ſont plus cheres de 15 à 20, ſouvent même de 30 pour cent; ce qu'ont clairement démontré, il y a quelques années, les adminiſtrateurs de pluſieurs maiſons de charité & les diacres d'Amſterdam (*a*) ".

„ Il eſt très-facile d'en trouver la cauſe; l'abondance de leurs propres laines, & le bas prix de la main-d'œuvre, ſuite de l'exemption de tout impôt ſur toutes ſortes de denrées, donnent aux Anglois des avan-

---

(*a*) On doit obſerver que ces adminiſtrateurs ſe trouvent dans la néceſſité de faire faire les vêtements pour les pauvres, les orphelins, &c. de manufactures étrangeres, parce qu'ils peuvent les acheter à plus bas prix. Il en eſt de même des couvertures de lit, & en général, de tout ce qu'il faut pour l'entretien des pauvres, des orphelins, & de toutes les perſonnes entretenues dans les maiſons de charité.

tages que nous n'avons pas, & les met à même de débiter leurs manufactures à bien plus bas prix que nous ne pouvons le faire".

„ L'on conçoit facilement de ce que nous venons de dire, que, quand même ces marchandiſes ſeroient aſſujetties à de gros droits d'entrée, ou que même l'importation en ſeroit entiérement prohibée, il n'en reviendroit aucun avantage à nos propres manufactures. Puiſque *d'un côté*, nous ne pouvons débiter ces marchandiſes au-dehors à un prix auſſi exceſſif, & que *d'un autre côté*, pluſieurs de ces manufactures, comme nous l'avons déja dit, ne peuvent être contrefaites ou également bien fabriquées dans ce pays".

„ Cette derniere raiſon n'étant plus d'aucun poids, & ayant fait voir par ce qui a été dit précédemment, que la plupart de ces marchandiſes ſe tranſportent au-dehors, & qu'il ne s'en fait ici qu'une très-petite conſomption, il eſt clair que l'exemption demandée ne peut cauſer aucun préjudice aux fabriques du pays, d'autant qu'un impôt de deux pour cent ne peut ſervir à les rétablir; mais qu'au contraire, par le moyen d'un *porto-franco*, l'on rappelleroit dans ces provinces l'entrepôt des manufactures de laine; ce qui procureroit de grands avantages à grand nombre de concitoyens, & feroit refleurir le commerce. En effet, notre argent comptant nous met à même de faire des achats conſidérables, & par conſéquent de faire honneur aux grandes commiſſions dont l'étranger nous chargeroit ſans doute; outre qu'en rempliſſant ces commiſſions, nous aurions occaſion d'employer quantité de nos propres manufactures, leſquelles, au grand déſavantage de nos fabricants, ne pourroient l'être ſans cela. Peut-être même ſeroit-ce un moyen d'inſpirer de l'émulation à nos fabricants, & de les engager à ſurmonter & à faire entiérement diſparoître cette grande diſparité de prix & de bonté, à force de vigilance, d'attention & d'épargne, les meilleurs moyens ſans doute de rendre leurs fabriques floriſſantes. Nous nous flat-

tons auſſi, que la raiſon la plus forte l'emportera : & puiſque l'on a vu par differents exemples, comme feue Son Alteſſe Séréniſſime, a bien voulu le remarquer elle-même, que les colleges de l'Amirauté euſſent levé & reçu de plus grandes ſommes, s'ils avoient moins exigé, nous eſpérons que ces conſidérations ſur cet article réuſſiront à faire accorder à notre commerce, ſinon un entier affranchiſſement de tout impôt, du moins qu'il ne ſera pas chargé au-delà d'un demi pour cent ".

„ A l'égard de la *troiſieme* eſpece, c'eſt-à-dire, des marchandiſes qui ſont teintes en piece, nous avouons de bonne foi qu'elles ſont très-préjudiciables à nos *teintureries*, &c. Peut-être même devroit-on inſiſter fortement à ce que l'importation en fût généralement défendue, comme il étoit arrêté par l'édit de 1725, ſi quelques-uns de ces articles ne nous manquoient pour avoir dans notre négoce un aſſortiment convenable. Mais ſi l'on conſidere que l'on ne fait dans ces provinces que peu ou point de conſommation de ces mêmes marchandiſes, de celles du moins dont nous avons beſoin pour l'aſſortiment & les envois, l'on pourroit ſur cet objet faire une diſtinction. Et en ce cas, nous penſons que l'intérêt de notre commerce & de notre trafic en général, exige que les marchandiſes ſuivantes *teintes en piece*, que l'on peut conſidérer comme très-préjudiciables, fuſſent & reſtaſſent prohibées, comme, &c. "

Après avoir nommé les marchandiſes, les négocians continuent ainſi :

„ Mais que toutes les autres marchandiſes de laine *teintes en piece*, qui ne cauſent pas le même préjudice, & dont l'on a beſoin pour les raiſons ci-deſſus alléguées, devroient pour ces mêmes raiſons jouir du bénéfice entier d'un *porto-franco*, ou ne payer qu'un demi pour cent, comme on l'a demandé en faveur des draps *teints en laine* ".

„ Et comme de temps en temps il s'intente devant

les colleges reſpectifs de l'amirauté, des procès très-déſagréables, ſur la queſtion, quelles ſortes de marchandiſes ſont teintes *en laine* ou *en piece*, l'on pourroit en même-temps fixer une explication à ce ſujet, que l'on deſire extrêmement, & qui couperoit pied à toutes les conteſtations. Par exemple, s'il étoit déclaré & arrêté que tous les draps, dont la *trame* ou la *liſiere*, ou *l'une des deux* (pourvu qu'elle ne fût pas détreiée) ſeroit d'une autre couleur que la piece même, devroient être conſidérés comme draps *teints en laine*, comme ils le ſont réellement : & que tous les autres draps, à qui il manqueroit l'un ou l'autre de ces ſignes reconnoiſſables, paſſeroient pour être *teints à la piece* ".

„ Mais ſi l'on vouloit ſoutenir que le moyen du *tranſit* pourroit avoir lieu pour les deux dernieres eſpeces de marchandiſes, nous croyons, ſauf correction, pouvoir démontrer évidemment, que telle eſt la nature de notre négoce, que tout impôt dont on pourroit le charger, ſur-tout s'il excédoit le demi pour cent, dont il a déja été parlé, nuiroit conſidérablement à notre commerce, & le ruineroit même entiérement; puiſque les étrangers feront venir directement ces effets des lieux où on les fabrique, d'autant qu'ils pourront les faire paſſer librement par ces provinces, & qu'ainſi ils pourroient les débiter par piece au même prix, & peut-être même à meilleur marché aux marchands en détail, qui ſont dans l'uſage de prendre ici leurs aſſortiments; & par-là nous perdrions entiérement ce négoce, & peut-être auſſi celui d'autres marchandiſes, tant de l'intérieur que de l'étranger, que nous pouvons actuellement débiter l'une par l'autre (*a*) ".

(*a*) Cette raiſon eſt particuliere aux négocians qui parlent ici, & ne peut former un motif d'Etat; attendu qu'il eſt indifférent à l'Etat, que ce ſoit Pierre, ou que ce ſoit Paul, par les mains duquel les marchandiſes paſſent, pourvu qu'elles paſſent par le pays.

„ Si l'on nous objectoit que le *tranſit* ſeroit général, même pour les marchandiſes dont nous nous fourniſſons, & qui s'exportent enſuite de temps en temps, nous répondrions en peu de mots, que la choſe eſt ſujette à bien des difficultés, & même préſqu'impraticable, puiſque l'exportation de ces marchandiſes ne ſe fait pas toujours par les mêmes perſonnes qui en ont fait le premier achat, mais qu'elles paſſent ſouvent par deux ou trois mains, & même plus avant de pouvoir être exportées".

„ D'un autre côté, nous ne ſommes pas toujours en état de les exporter auſſi-tôt; car il n'arrive que trop ſouvent que nous ſommes obligés de les garder des années dans nos magaſins & boutiques; & enfin, c'eſt le plus ſouvent par petites parties, & parmi d'autres effets qui ne ſont point expoſés aux mêmes inconvéniens, qu'elles ſont emballées & exportées. L'on voit qu'il en réſulteroit des diſtinctions & des recherches impraticables par leur multiplicité, & que la célérité des expéditions en ſeroit arrêtée & empêchée".

„ D'où nous concluons que, ſi les marchandiſes non prohibées ne ſont déclarées franches ou impoſées, comme il a été demandé ci-deſſus, le *tranſit* en ſera très-préjudiciable, ruineux même pour notre commerce".

„ A tous ces avantages, qui, ſur le pied que nous propoſons, doivent néceſſairement être inſéparables de ce commerce, nous ajouterons uniquement les inconvénients & les pertes pour les colleges reſpectifs de l'amirauté, que l'on pourra prévenir & empêcher. Ce ſont, par exemple, les *contrebandes* & les *fraudes*, qui non-ſeulement ceſſeront entiérement, mais ne ſeront plus praticables. Nous oſons même aſſurer que nous ne deſirons rien ſi ardemment que de voir punir rigoureuſement toute perſonne qui, contre toute attente, (en ſuppoſant les choſes réglées ſur le pied que nous avons propoſé) ſe rendroit de propos délibéré coupable deſdits délits. Demandant, le cas exiſtant,

que les colleges reſpectifs de l'amirauté faſſent vendre les effets fraudés & confiſqués, non pas cependant en détail de 2 ou 3 pieces, comme il ſe pratique à préſent avec un préjudice notable du commerce & des marchands, mais par parties, ſoit par ballot ou par paquet ".

„ D'un autre côté, nous nous flattons auſſi que, ſi, par ignorance ou précipitation, il ſe commettoit quelqu'omiſſion dans la déclaration deſdites marchandiſes, les innocents & les malheureux ne ſoient pas traités comme les coupables, pourvu cependant qu'il ſoit clairement prouvé que, dans ce cas, il n'y a point eu de fraude préméditée. *Etoit ſigné par* ABRAHAM VAN BROYEL. JOB SIEWERTS. CENTEN. GOEDSCHALK KOPS. PIERRE KOPS GEERLINGZ. CORNEILLE VAN DER VLIET. FRANÇOIS BOSBOOM. *Comme commiſſaires des principaux négociants trafiquant en manufactures de laines à Amſterdam* ".

A ces conſidérations, les mêmes négociants en ont ajouté d'autres, préſentées par forme d'appendice. Voici comment ils s'y expliquent :

„ Nous ſouſſignés ayant démontré clairement, comme nous l'eſpérons, que notre commerce eſt de nature à ſouffrir & à être ruiné par les impôts; que cependant il pouvoit être rétabli par le bénéfice non-limité d'un *porto-franco*, ou par une médiocre impoſition, comme les ſeuls moyens (ainſi que s'exprime feue Son Alteſſe Séréniſſime, de glorieuſe mémoire, dans la propoſition déja mentionnée) *de faire revivre le commerce dans ces provinces, de mettre les commerçants en état de pouſſer leur négoce ſans craindre de concurrence, & d'attirer le commerce dans ces provinces*, nous ne penſions pas être obligés de reparoître ſur la ſcene, ou qu'il fût néceſſaire d'ajouter quelques autres CONSIDÉRATIONS à celles

que nous avions déja préſentées ſur la propoſition de feue Son Alteſſe Séréniſſime, de glorieuſe mémoire. Mais comme il nous eſt parvenu un avis de Leurs Nobles Puiſſances, les membres du college de l'amirauté, en date du 28 Avril 1752, avec un projet, une ordonnance & un tarif y joints; que nous avons vu, avec la plus grande ſurpriſe, que par ce tarif, Leurs Nobles Puiſſances ont entiérement prohibé, ou voulu charger d'impoſitions exceſſives, les marchandiſes qui conſtituent notre négoce, comme il conſte par l'extrait dudit tarif, que nous prenons la liberté de joindre à ce mémoire; c'eſt pour ces raiſons même que, quoique nous euſſions pu, ſans le moindre ſcrupule, nous en tenir à ce que nous avions avancé dans nos conſidérations précédentes, nous avons pourtant voulu examiner encore quels ſont les motifs pour leſquels ce ſont préciſément nos marchandiſes ſeules que l'on a couchées ſur ledit tarif comme prohibées, ou comme devant payer un gros droit d'entrée ".

„ Les ſeuls motifs de prohibition ou de groſſe impoſition, & par conſéquent les ſeules oppoſitions à faire contre un *porto-franco*, ſont:

1°. „ LES FABRIQUES DE L'INTÉRIEUR, en tant qu'elles ſouffrent de l'importation libre des manufactures étrangeres ".

2° „ LES COLLEGES RESPECTIFS DE L'AMIRAUTÉ; puiſqu'il eſt ſûr que la perte qu'ils ſouffrent par l'importation libre des marchandiſes qui ne cauſent aucun préjudice à nos fabriques du dedans, doit être ſuppléée par une augmentation d'impôts ſur les marchandiſes étrangeres dont la conſommation ſe fait uniquement dans ces provinces ".

„ Ce ſont-là auſſi les deux raiſons uniques, comme nous l'avons clairement démontré dans nos conſidérations précédentes, pourquoi ſur le tarif B, placé derriere la propoſition de feue Son Alteſſe Séréniſſime,

de glorieuſe mémoire, l'on a chargé d'un droit d'entrée de deux pour cent quelques-uns des articles qui conſtituent notre commerce ".

„ Nous ne croyons pas que Leurs Nobles Puiſſances les membres du college de l'amirauté ayent eu quelqu'autre motif; du moins nous ne trouvons pas que ceux qui ont formé ledit avis, en ayent avancé aucun. Ce ſera donc d'après ces deux motifs ou objections, que nous peſerons & examinerons la déclaration de nos marchandiſes, ſuivant le tarif joint audit avis, pour découvrir ſi, en nous accordant pour ces marchandiſes un *porto-franco*, ou du moins une impoſition qui n'excédât pas le demi pour cent, de la maniere que nous l'avons demandé par nos précédentes conſidérations, l'on peut croire que ce ſeroit nous faire une conceſſion déſavantageuſe pour leſdits colleges ".

„ En examinant le tarif, nous trouvons, pag. 23.

„ *Les manufactures de draps de laine, tous draps, teints, ſans diſtinction, ſoit qu'ils ayent été teints en laine ou à la piece, de la valeur de cent florins*, prohibé ".

„ Pour abréger, nous comprendrons ſous cet article toutes les marchandiſes qui viennent enſuite, & nous traiterons en général des *molletons*, des *ſerges* & *autres manufactures de laine*, comme des draps ".

„ Dans nos conſidérations précédentes, nous avons démontré, & nous l'avons fait dans la plus grande vérité, que les marchandiſes qui conſtituent notre commerce, ſont de trois ſortes:

„ *Blanches ou non-teintes;*

„ *Teintes en laine;*

„ *Et quelques-unes en petit nombre teintes à la piece* ".

„ Quant aux *non-teintes*, & comment elles doivent être conſidérées, c'eſt ce que l'on a amplement démontré dans les conſidérations précédentes, où l'on a

fait voir qu'elles n'étoient nullement préjudiciables à nos propres fabriques ".

„ Et à l'égard des deux dernieres ſortes, nous les avons bien clairement diſtinguées en *teintes en laine*, & *teintes en pieces*. Et nous avons amplement démontré que les marchandiſes *teintes en laine*, quoiqu'au premier coup d'œil elles paroiſſent préjudiciables, n'apportoient cependant aucun préjudice à nos fabriques du dedans; & c'eſt auſſi pour cette raiſon que, relativement à ces articles, nous avons inſiſté ſur une impoſition modique d'un demi pour cent. D'un autre côté, pour preuve de notre déſintéreſſement, & que l'intérêt général nous eſt plus cher que notre intérêt particulier, nous avons non-ſeulement avoué que les marchandiſes *teintes en pieces*, quelque partie principale qu'elles faſſent de notre négoce, ne pouvoient ſoutenir la même épreuve; mais pour cela même, nous avons auſſi nommé ces marchandiſes, avec les marques qui doivent ſervir à les diſtinguer de celles *teintes en laine*, & ainſi nous avons pleinement juſtifié la prohibition d'importer ces ſortes de marchandiſes ".

„ Nous ne répéterons pas toutes les raiſons qui nous font croire que les marchandiſes teintes en laine devroient, de même que les non-teintes, jouir du bénéfice d'un *porto-franco*, ou du moins ne payer tout au plus qu'un droit d'entrée d'un demi pour cent, puiſque nous ſommes perſuadés que ces raiſons, telles que nous les avons expoſées, ſeront trouvées ſatisfaiſantes: ce qui fait que nous nous y référons ".

„ Mais pour autant que nous trouvons que dans ce dit tarif, il a été fait une diſtinction à l'égard des draps & des ratines, ſervant à diſtinguer ceux d'*Angleterre*, d'*Ecoſſe* & d'*Irlande*, de tous les autres de cette eſpece qui ſe fabriquent chez l'étranger; &, qu'ayant conſidéré que ces dernieres marchandiſes préjudicient en quelque ſorte aux fabriques de l'intérieur,

& non pas les premieres ſuſmentionnées, nous avouons que cette diſtinction eſt juſte & bien fondée; nous conſentons de bon cœur à nous déſiſter à cet égard de la conſidération générale que nous avions faite d'abord, ne nous oppoſant pas à ce qu'il ſoit mis ſur toutes ſortes de pareils draps & ratines (celles de la Grande-Bretagne exceptées) telle impoſition qui puiſſe empêcher qu'elles ne cauſent aucun préjudice à nos fabriques; à condition cependant que, dans ce cas, les manufactures fabriquées en Angleterre, en Ecoſſe, ou en Irlande, qu'elles ſoient *non-teintes*, ou *teintes* en *laine*, ne ſoient point ſujettes à une impoſition plus forte que celle que nous avons demandée dans nos conſidérations précédentes".

„ Nous avons ainſi prouvé que la prohibition des manufactures *Angloiſes*, *Ecoſſoiſes* & *Irlandoiſes*, ou une forte impoſition dont elles ſeroient chargées, ne peuvent produire aucun avantage à nos fabriques, puiſqu'il ne peut en découler de quelque maniere que ce ſoit".

„ Pour procéder avec ordre, nous devons examiner encore ſi la *ſeconde* raiſon peut avoir lieu au ſujet des marchandiſes qui conſtituent notre commerce. C'eſt-à dire, ſi l'importation de ces articles, telle que nous l'avons fixée précédemment, peut cauſer quelque préjudice aux colléges reſpectifs de l'amirauté".

„ Le contraire ayant été prouvé dans nos conſidérations précédentes, où nous avons traité cet article dans toute ſon étendue, il ne ſera pas néceſſaire d'y inſiſter davantage. Nous ajouterons ſeulement que d'interdire toute importation des marchandiſes *teintes en laine*, ce ne ſeroit pas procurer le moindre avantage aux colleges reſpectifs de l'amirauté; mais qu'au contraire une impoſition modique ſur ces marchandiſes *teintes en laine*, dont nous avons eu autrefois l'entrepôt, & un débit conſidérable dans ces provinces, procureroit de grands avantages aux amirautés, de même qu'au commerce en général, puiſqu'une impoſition

modique banniroit entiérement les fraudes, & que l'augmentation de la perception compenseroit abondamment les pertes causées aux colleges de l'amirauté, par la concession d'un *porto-franco* pour d'autres marchandises ".

„ Nous espérons donc, qu'au-lieu de voir détruire entiérement les foibles restes de notre commerce, par une pareille prohibition ou une imposition trop forte, qui en avanceroit nécessairement la ruine, nos considérations précédentes, de même que celles-ci, obtiendront au contraire les effets & les suites que nous desirons; c'est-à-dire, que l'on nous accordera favorablement la demande que nous avons faite, & qu'ainsi l'on donnera, pour ainsi dire, une nouvelle vie à notre commerce ".

„ Quant à la *déclaration* des autres marchandises ou manufactures mises sur le tarif pour être déclarées par pieces d'un certain nombre d'aunes, nous prenons aussi la liberté de remarquer que, d'introduire la *déclaration* sur ce pied, c'est donner lieu à la plus grande inégalité: puisque les pieces different non-seulement par le nombre d'aunes, mais bien plus encore par leur valeur, d'autant qu'une piece de la même sorte vaut souvent le double d'une autre. De sorte que, s'il falloit déclarer les marchandises par pieces d'un certain nombre d'aunes, il s'ensuivroit que celles de moindre valeur, quoique de plus grand débit, payeroient autant que celles d'un plus grand prix, & qu'au-lieu de souffrir le moins, elles souffriroient réellement le plus. Mais l'on doit & l'on peut prévenir cette inégalité, en ordonnant simplement, que *l'on déclarera les marchandises susdites par piece & suivant leur valeur* ".

„ Pour ce qui est du TRANSIT,

„ Comme dans nos précédentes considérations nous avons parlé très-amplement de cet article, & que nous sommes forcés d'avouer encore qu'en général le *transit* ne pourroit préjudicier au commerce, mais qu'au

contraire, pluſieurs, ou plutôt preſque toutes les branches de négoce en retireroient les plus grands avantages, ſi on peut les mettre en uſage, nous perſiſtons cependant à ſoutenir auſſi que, relativement à notre négoce, il ne peut être regardé que comme très-pernicieux, & cela pour les raiſons ci-deſſus déduites, auxquelles l'on pourroit encore ajouter celles-ci pour leur donner plus de force".

„ C'eſt, *en premier lieu*, que, dans le plan du *tranſit*, l'on n'a point compris ces marchandiſes dont l'exportation eſt défendue par le tarif, & qu'au contraire, l'on y a compris bien formellement ces marchandiſes dont l'importation eſt prohibée : ce qui montre bien clairement que non-ſeulement notre négoce en ſouffriroit, mais qu'il tomberoit entiérement; puiſque les étrangers pourroient obtenir, pour ces marchandiſes, le *tranſit* par nos provinces, ſans qu'il nous en revînt le moindre avantage ".

„ D'un autre côté, quelle perte conſidérable pour nos *teintureries*, nos *tondeurs*, nos *calendreurs*, &c.? Car, ſuivant le projet, les marchandiſes favoriſées du *tranſit*, ne doivent point changer de forme, mais conſerver la même nature, ſans quoi elles perdent ce droit; comme, par exemple, les toiles de Siléſie, que l'on envoye en Eſpagne, jouiſſent de ce privilege; mais elles en ſont privées lorſqu'elles ſont imprimées ou peintes ".

„ Or, comme ce préjudice influe ſur toutes les matieres employées dans les teintureries, &c. c'eſt une raiſon de plus de s'y ſouſtraire; par conſéquent, eu égard à notre négoce, le tranſit ne peut être introduit qu'il ne cauſe ſa ruine : c'eſt pourquoi nous nous flattons auſſi que l'on fera une attention particuliere à cet article, & qu'il ſera jugé inexécutable ".

„ Enfin, il ne ſera pas néceſſaire que nous parlions du droit de vente, quoiqu'il en ſoit fait mention

dans l'avis ci-deſſus mentionné; premiérement, parce que c'eſt un point dont il n'eſt rien dit dans aucun endroit de la propoſition de feue Son Alteſſe Séréniſſime, de glorieuſe mémoire; & en ſecond lieu, parce que, devant être conſidéré comme quelque choſe qui intéreſſe le négoce & le commerce en général, nous ſommes aſſurés que tout le corps des négociants commiſſionnaires mettra dans le plus grand jour tous les inconvénients qui doivent en réſulter. *Etoit ſigné par* ABRAHAM VAN BROYEL. JOB SIEWERTZ CENTEN. GOEDSCHALK KOPS. PIERRE KOPS GEERLINGZ. CORNEILLE VAN DER VLIET. FRANÇOIS BOSBOOM. *Comme commiſſaires des principaux négociants d'Amſterdam, trafiquants en manufactures de laine*".

On pourroit, à la vérité, deſirer un peu plus de clarté dans les conſidérations que nous venons de rapporter : c'eſt un défaut aſſez commun à tous les négociants, de ne s'expliquer que très-imparfaitement : ils s'imaginent que leurs connoiſſances ne demandent qu'à être indiquées, & ne peuvent guere ſe figurer qu'on ne ſaiſiſſe tout de ſuite ce qui leur eſt familier, & ce qui leur paroît être clair. D'ailleurs, ces obſervations, déduites des mêmes principes que nous avons déja expoſés, peuvent ſervir à en montrer l'application à des cas particuliers. On a fait ſur ces conſidérations des remarques que nous ne pouvons nous diſpenſer de placer ici, parce qu'elles peuvent encore ſervir à confirmer les vérités qui intéreſſent ſi fort le bien du commerce.

Remarques ſur les Conſidérations précédentes.

„ Telle eſt la ſituation des Provinces-Unies, que l'on y manque de bien des choſes néceſſaires à l'aiſance & aux commodités de la vie ".

„ C'eſt ce beſoin ſeul qui eſt cauſe que les habitants de ces provinces ont ſu mettre à profit leur ſituation locale, & ſe ſont heureuſement ſervis de leur navigation pour ſe fournir des productions des autres pays, & en former des magaſins chez eux ".

„ C'eſt donc la navigation & le commerce qui ont mis les Hollandois à même d'importer dans ces provinces, les laines & autres ingrédients dont l'on a beſoin pour la fabrique des manufactures. De ſorte que c'eſt au commerce & à la navigation que ces peuples doivent la réputation dont ils jouiſſent, & qui, pour la liberté, l'hoſpitalité, mais ſur-tout pour la bonne foi, les met au-deſſus de tous les autres peuples. C'eſt auſſi à cette grande réputation que l'on doit attribuer l'émigration de tant de fabricants & d'artiſans étrangers, qui, pendant les troubles qui affligeoient leur patrie, & les perſécutions auxquelles ils y étoient expoſés, ont cherché un aſyle chez nous, où ils ont pouſſé leurs manufactures avec le plus grand ſuccès. Manufactures dont ſe faiſoit enſuite une exportation très-avantageuſe dans tous les pays du monde, ſur nos vaiſſeaux & par nos négociants, qui en faiſoient l'envoi avec les autres objets de leur commerce ".

„ Et en effet, ce négoce s'eſt propagé & étendu avec tant de ſuccès, que depuis cent ans environ, l'on a commencé à conſidérer les fabriques de laine comme une des principales branches de notre commerce, & l'un des ſoutiens de la proſpérité de ces provinces. Mais à peine l'on vit ceſſer les principaux troubles qui s'étoient élevés dans d'autres pays, que l'état floriſſant de notre commerce & de nos fabriques excita la jalouſie de tous nos voiſins. Les ſuites n'en pouvoient être que malheureuſes pour nous : auſſi de tous côtés, mais en Angleterre ſur-tout, relativement à nos manufactures, l'on fit tous les efforts imaginables pour nous priver de ces avantages ".

„ En effet, l'on trouva bientôt le moyen de nous porter un coup bien réel & des plus ſenſibles ; ce fut

la défenſe faite, en 1660, en Angleterre, d'en exporter les laines ".

„ Défenſe qui, de deux côtés, nous cauſe des pertes ".

„ En premier lieu, l'on perdit à la longue une exportation conſidérable de manufactures, que l'on avoit coutume de débiter en Angleterre ".

„ Et d'un autre côté, l'on fut forcé de ſe paſſer de leurs laines, ſur-tout des moins fines, que l'on étoit dans l'uſage de faire venir d'Angleterre à très-bas prix ".

„ Telles ont été les premieres cauſes de la décadence des fabriques dans ces provinces ".

„ Ajoutez à cela qu'en Angleterre, &c. la plupart des fabriques ſe font à la campagne; ce qui met une grande différence entre les ouvriers Anglois & les nôtres pour le prix des loyers, des denrées & de pluſieurs autres charges; ce qui fait qu'en Angleterre l'artiſan peut ſubſiſter d'un ſalaire plus modique qu'ici ".

„ Ainſi nos fabriques s'affoibliſſoient & diminuoient en proportion des progrès que faiſoient celles de la Grande-Bretagne ".

„ Il s'enſuivit que pluſieurs de nos ouvriers abandonnerent leurs fabriques & leurs métiers, & ſe retirerent dans des villes où il y avoit plus de commerce que de fabriques; & ils s'y porterent d'autant plus facilement, que les différentes guerres, depuis 1652 juſqu'en 1679, enlevoient tous les jours beaucoup de monde des villes commerçantes, où, par conſéquent, il ſe trouvoit toujours de l'occupation & de l'ouvrage de reſte ſur terre & ſur mer pour ceux qui vouloient en profiter ".

„ Ceci obligea néceſſairement les fabricants, pour retenir au moins une partie de leurs ouvriers prêts à ſuivre l'exemple des autres, à augmenter le prix de la main-d'œuvre, à quoi même ne contribua pas peu l'augmentation des impôts ſur les denrées de premiere néceſſité ".

„ Circonſtances

„ Circonſtances malheureuſes pour les fabriques de ces provinces, & qui dûrent néceſſairement en accélérer la chûte, puiſqu'elles ſe virent de plus en plus moins en état que jamais de livrer leurs manufactures au même prix que les Anglois ".

„ Les auteurs deſdites conſidérations diſent très-bien, que l'on procure en Angleterre de grands avantages aux fabriques des manufactures, principalement *en y baiſſant le prix des matieres premieres* ".

„ La même choſe (ſoit dit avec reſpect) pourroit & devroit ſe faire dans nos provinces ".

„ Mais le principal article, (& celui d'où dépend preſque la réuſſite de tout le reſte) c'eſt la défenſe de l'exportation de leurs laines ".

„ Mais c'eſt-là ce qui ne peut être imité; car les productions des laines du pays n'y ſont pas, à beaucoup près, auſſi abondantes qu'en Angleterre, &c. "

„ Les laines dont nous nous ſervons encore actuellement ſe tirent de lieux également ouverts à d'autres nations ".

„ De ſorte que ſur cet article ſeul, nous ſommes ſi peu favoriſés, qu'il n'eſt pas poſſible que nous nous mettions au niveau de nos voiſins ".

„ C'eſt à regret que l'on ſe voit forcé de dire qu'il en eſt de même de la main-d'œuvre ".

„ Car quelle apparence que, dans la Province de Hollande, les ouvriers puiſſent travailler jamais pour un moindre ſalaire "?

„ En effet, il n'eſt que trop connu à nos fabricants que, dès que l'ouvrage paroît devoir augmenter plus qu'à l'ordinaire, ou que, pour l'amélioration de leurs fabriques, ils veulent eux-mêmes y faire quelques changements, les ouvriers qu'ils employent d'ordinaire demandent auſſi-tôt une augmentation de ſalaire ".

„ Et que ſeroit-ce ſi l'on vouloit eſſayer (car la choſe ne pourroit être de longue durée) de prohiber l'importation des manufactures étrangeres "?

„ N'y auroit-il pas à craindre les murmures, peut-

être même le ſoulevement des ouvriers, & les moindres d'entre eux ne ſe croiroient-ils pas en droit de demander & d'exiger tel ſalaire que bon leur ſembleroit " ?

„ Ne verroit-on pas alors tel fabricant chercher, à force de préſents & d'augmentation de gages, à débaucher les meilleurs ouvriers de ſes confreres "?

„ Et ſi les fabricants vouloient que le projet réuſſiſſe, ne ſeroient-ils pas obligés encore d'attirer à grands fraix, par de grands préſents & de gros gages, un grand nombre d'ouvriers étrangers "?

„ Et d'où ſe procurer un ſi grand nombre d'ouvriers "?

„ Enfin, quel réſultat peut-on ſe promettre de tous ces moyens forcés " ?

„ Nul autre ſans doute qu'une perte conſidérable ſur ces manufactures, dont la fabrique demandera tant de dépenſes, & enfin, la ruine totale d'un commerce qui ſe fait juſqu'à préſent, tant en manufactures de l'intérieur qu'en celles de l'étranger ".

„ Pour le prouver avec plus d'évidence encore, il ſuffira (ſans avoir même égard à l'article des laines) de jetter un coup d'œil ſur l'exemple propoſé par les différents fabricants ".

„ Pour 2000 pieces de drap, à fl. 150 : 0 : 0 la piece, il ſe paye en ſalaire à 1170 hommes, la ſomme de	fl.	205360 : 0 : 0
„ Ce qui fait en main-d'œuvre, pour chaque piece, environ, ...	fl.	102 : 13 : 8
„ Suppoſons à préſent qu'en Angleterre, la main-d'œuvre ſoit ſeulement d'un tiers plus bas, (ce dont on ne peut diſconvenir) il s'enſuit, qu'en Angleterre, l'on paye de moins		

en main-d'œuvre pour la même piece de drap, . .	fl.	34 : 4 : 8	
„ Ce qui fait de la valeur de toute la piece de drap de fl. 150:0:0, environ, .	fl.	22 $\frac{3}{4}$	par cent.

„ N'eſt-il pas évident que, tant qu'il ſe trouvera une différence ſi conſidérable dans la main-d'œuvre, il n'eſt point de négociant en état de faire quelqu'entrepriſe en manufactures dont la différence eſt ſi grande"?

„ Cette différence ſera bien plus remarquable encore entre les draps d'une moindre ſorte, les ſerges, les molletons & autres étoffes communes, puiſque c'eſt principalement en Angleterre que ſe trouvent les laines propres à leur fabrique; ainſi dans les moindres manufactures, les Anglois ont toujours un grand avantage ſur nous".

„ Il eſt donc très-facile de calculer que 2000 pieces de drap peuvent faire ſubſiſter 1170 hommes".

„ Et que ſur fl. 205360:0:0, la province de Hollande ſeule profiteroit en main-d'œuvre, fl. 68037".

„ S'il étoit auſſi facile d'imaginer des moyens de les débiter au-dehors, il ne ſe pourroit rien de mieux, ni qui fût plus au gré des commerçants qui trafiquent en manufactures. Car il n'eſt aucune raiſon de ſoupçonner qu'il n'y ait un ſeul marchand qui n'aimât mieux que ſon commerce conſiſtât en productions du pays qu'en productions étrangeres, ſi le prix des unes & des autres étoient ſur un pied égal; vu les riſques de la mer & d'autres haſards auxquels ſont expoſées les marchandiſes que l'on fait venir de l'étranger".

„ Si donc l'on eſt convaincu de l'impoſſibilité de rétablir nos fabriques par des moyens forcés, ne vaudroit-il pas mieux, pour le bien-être général du commerce, accorder une importation libre & non gênée, de toutes ſortes de manufactures, excepté cependant celles de laine teintes à la piece, (dont les com-

merçants en manufactures ont donné une liſte dans leurs conſidérations.) afin de conſerver, auſſi longtemps qu'il ſe peut, les moyens de ſubſiſter aux teinturiers, tondeurs, calendreurs & autres ouvriers que l'on peut occuper aux manufactures étrangeres comme à celles du dedans"?

„ Ne ſeroit-on point fondé à eſpérer que cette libre importation feroit de ces provinces l'entrepôt & le magaſin de ces manufactures; & que ſi, pour bien des raiſons, ils n'étoient plus conſidérables, ils le ſeroient du moins autant qu'à Londres, où cette branche de commerce eſt ſi importante, que cette capitale eſt peut-être elle ſeule plus intéreſſée aux manufactures que toute l'Europe enſemble"?

„ Et ces avantages n'ont d'autre ſource que la libre importation de toutes ſortes de manufactures de tous les lieux des trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande".

„ Qu'eſt-ce qui nous empêcheroit d'aſpirer à la même élévation? car à Londres & dans les environs, il ne ſe fabrique pas la quatrieme partie des manufactures, dont les habitants ont beſoin pour leur uſage".

„ Par conſéquent, l'importation libre eſt ſeule cauſe de tous ces avantages".

„ Si donc la même liberté de tout importer nous étoit accordée, où ſeroit la différence entre Londres & la Hollande"?

„ Il n'y en auroit preſqu'aucune dans les prix de tranſport & les droits d'aſſurance de quelque lieu que ce fût des trois Royaumes de la Grande-Bretagne, pour Londres ou la Hollande".

„ Il eſt donc ſûr qu'un négoce libre & non-gêné, eſt l'unique & véritable ſoutien de notre patrie".

„ L'on pourroit ajoûter encore une réflexion qui mérite doublement d'être mûrement peſée. C'eſt que la perſpective de fabriquer dans nos provinces les manufactures de laine d'une telle bonté, à un tel prix,

& en telle abondance, que, non-ſeulement elles puſſent ſuffire à habiller tous les habitants, mais auſſi qu'on pût les envoyer par tout le monde dans la même quantité que nos propres manufactures, eſt encore ſi éloignée, qu'il eſt à craindre que prétendre y réuſſir par le moyen d'une impoſition ſur les manufactures étrangeres, ce ne ſoit bien plutôt le véritable moyen d'accélérer la chûte totale des unes & des autres. Et la raiſon en eſt, qu'il faudroit un concours de bien des choſes, dont nous avons remarqué quelques-unes à la page 3 de nos conſidérations, qui ne conviennent ni à la nature, ni aux uſages, ni aux productions de notre pays, & qui même ne s'y trouvent pas. Auſſi avons-nous fait voir dans les mêmes conſidérations, pag. 4, que, *parmi le débit des manufactures étrangeres, il ſe fait auſſi une grande conſommation de quantité de celles du pays*, & qu'ainſi l'un vient à l'aide de l'autre. De ſorte que vouloir eſſayer de pouſſer nos propres manufactures aux dépens & au préjudice de celles de l'étranger, ne pourroit qu'avoir des ſuites très-dangereuſes. Suites dont ſouffriroient des milliers de perſonnes qui vivent encore, & dont le contre-coup ſe feroit violemment ſentir à leurs deſcendants".

„ Nous ne croyons pas que l'on nous ſoupçonne qu'en plaidant ainſi en faveur des manufactures étrangeres, nous n'avons en vue que notre propre avantage, au préjudice des fabriques de l'intérieur. Au contraire, nous offrons de prêter la main à l'avancement de ces dernieres. Notre unique but eſt le bien-être de notre patrie & l'avancement du commerce en général; & c'eſt ainſi que, quoique d'une maniere différente, (quoique d'un pas moins aſſuré) nous entrons dans le même ſentier que nous a ſi glorieuſement tracé Son Alteſſe Séréniſſime, de glorieuſe mémoire".

Il eſt viſible que le but de ces différentes obſervations ſur la prohibition des manufactures étrangeres, & ſur les droits auxquels on pourroit les aſſujettir,

eſt de prouver que ces droits & cette prohibition nuiroient plus au commerce général de la République, qu'ils ne feroient de bien aux fabriques ; & nous croyons que cette vérité n'eſt pas difficile à ſaiſir. On n'a qu'à ſe rappeller que le commerce de la République eſt eſſentiellement un commerce d'économie ; c'eſt-à-dire, un commerce qui tend à devenir propriétaire de ce qui ſe cultive & ſe fabrique pour le revendre, & cela ſans aucune diſtinction de nations ou de pays. Le commerçant Hollandois regarde le monde entier comme une ſeule place, dans laquelle il peut faire valoir ſon induſtrie ſans aucune diſtinction. Toutes les nations lui ſont égales ; il cherche à remplir leurs deſirs : pour y réuſſir, il achete des unes ce qu'il ſait ou croit convenir aux autres, en ſe contentant d'un petit bénéfice pour ſes ſoins & ſes peines. Qu'on le place dans tel endroit du monde que l'on voudra, ſi vous mettez des entraves à ſon action, à ſes opérations ; ſi vous le mettez dans l'impoſſibilité de vendre à plus bas prix que ceux qui courent la même carriere, il doit ceſſer de travailler : ſon exiſtence, par rapport au commerce, eſt détruite. Ainſi de quelque côté qu'on enviſage le commerce, ſoit relativement aux denrées, ſoit relativement aux manufactures, il ſera toujours également vrai, qu'on nuira au ſyſtême du commerce de la Hollande toutes les fois que, par des prohibitions ou des droits, on leur fera perdre les avantages qu'ils doivent avoir ſur leurs concurrents.

Mais ces manufactures étrangeres (dit-on) nuiſent par leur conſommation dans le pays, aux manufactures nationales. Je le veux : mais ſont-elles la cauſe de la chûte des fabriques nationales ? Non : c'eſt leur bas prix : c'eſt-à-dire, l'impoſſibilité dans laquelle ſe trouve le fabricant Hollandois de fabriquer à prix égal. Or cette impoſſibilité doit-elle ſervir de motif à porter atteinte au grand principe du commerce Hollandois, qui, une fois dé-

ruit, fera crouler tout l'édifice : & ne voit-on pas qu'en empêchant par des prohibitions & des droits l'entrée des manufactures étrangeres, égales en bonté aux nationales & moins coûteuſes, c'eſt charger indirectement les habitants du pays d'une dépenſe qu'ils ont droit de ménager. Si le peuple Hollandois peut s'habiller pour vingt florins, en manufactures d'Angleterre, pourquoi l'obligera-t-on d'en dépenſer trente ? En politique comme en morale, il faut ſe défier des remedes qui ne vont pas à la ſource du mal. La chûte des fabriques doit être attribuée à la cherté de la main-d'œuvre. Voilà le mal qu'il faut guérir, & qu'il faut bien ſe donner garde de vouloir guérir par un remede palliatif, qui occaſionneroit un mal plus grand encore.

Le commerce général & la navigation demandent une protection : cette protection ne peut être donnée ſans fraix. Où trouver ces fraix ? C'eſt-là la grande queſtion ſur laquelle un particulier peut expoſer ſes idées, mais dont après tout il faut laiſſer le jugement & la déciſion aux membres du gouvernement, qui, ſeuls, ſont à même, tant par leurs lumieres que par leurs connoiſſances, d'examiner tout ce qui y a rapport, & de combiner toutes les raiſons avec l'état actuel de la République. Chaque particulier ne voit l'objet que du côté qui l'intéreſſe. Le gouvernement l'examine de tous côtés & dans ſes différents rapports. En préſentant nos idées, nous ſommes bien éloignés de décider ou de former quelque prétention : nous ſommes très-perſuadés même, que n'étant pas à même de pouvoir connoître toutes les circonſtances qui peuvent ou qui devroient faire adopter ou rejetter les moyens & les reſſources auxquels il ſemble qu'on pourroit recourir, il ne nous eſt pas poſſible d'en indiquer, qui ne ſoyent peut-être ſujets à des difficultés ; & nous n'avons pas la vanité de nous ſuppoſer plus de lumieres, plus de génie & plus de pénétration que ceux qui, par état, ſont inſtruits de tout. Ainſi en par-

lant des moyens que nous croyons pouvoir être utiles au bien du commerce & de la navigation de la République, nous ne le faiſons que dans la vue de les ſoumettre au jugement de ceux qui ſont en état d'apprécier nos réflexions, de les approuver ou de les rejetter. Une différente façon d'enviſager un objet, quelque peu d'utilité qu'on y trouve, peut faire naître des idées heureuſes : & combien de fois n'a-t-on pas trouvé les indices d'un plan utile, là où on n'auroit jamais cru devoir le chercher?

Il eſt une maxime de droit, que l'on applique généralement aux négociants lorſqu'il eſt queſtion de donner protection au commerce : on veut que ceux qui ont l'avantage d'une choſe en portent les fraix. La maxime paroît aſſez équitable ; mais de quelle maniere faire porter au commerce les fraix d'un avantage dont il jouit? Les dépenſes pour la perception & pour empêcher les fraudes, ſi on pouvoit les menager, ſuffiroient déja à remplir en partie le but qu'on devroit remplir. N'y auroit-il donc pas moyen d'éviter en grande partie ces dépenſes? Ne ſeroit-il pas poſſible de régler les revenus des amirautés ſur d'autres principes que ceux qu'on a ſuivis juſques à préſent.

En parcourant les opérations de la nature, nous voyons que ſa marche eſt toujours ſimple & directe. La méchanique nous enſeigne que les machines les moins compliquées, les plus ſimples, ſont celles qui ſatisfont le mieux : & le grand art de la politique par rapport aux finances, ſemble particuliérement conſiſter à trouver les moyens de faire le recouvrement des deniers publics aux moindres fraix & par la moindre opération poſſibles. D'après ce principe, ne pourroit-on pas demander, s'il n'y auroit pas moyen de recueillir un fonds pour les amirautés, ſans recourir à des droits d'entrée & de ſortie? La perception de ces droits cauſe des fraix, qui, par eux-mêmes, ſont une charge pour le commerce, parce que ces droits

doivent proportionnellement être augmentés pour y trouver ces fraix. Ceux qui doivent ſe faire pour prévenir les fraudes, ſont de la même nature; & ces fraix ſont encore aſſez conſidérables. D'ailleurs, toute l'occupation & toute l'attention auxquelles les négocians ſont aſſujettis, pour remplir les devoirs qu'exige la levée de ces droits, forment une augmentation de travail, qui leur eſt onéreux, & qui leur enleve du temps. C'eſt un temps ſouvent très-précieux au commerce, qui lui eſt enlevé : on pourroit encore y ajouter les déſagréments que les commerçants ſouffrent ſouvent de la part des commis & de ceux qui ſont prépoſés à tout ce qui tient à la perception des deniers publics. C'eſt-là une difficulté qui a lieu dans tous les pays du monde, parce que par-tout, les hommes ſont hommes, & que l'autorité publique ne peut changer la nature humaine. Les Belges, ſuivant Tacite, croyoient avoir conſervé leur liberté, non pas uniquement parce qu'ils ne payoient point de tributs, mais parce qu'ils n'étoient pas expoſés aux exactions des traitants. Peut-être le ſont-ils moins en Hollande que par-tout ailleurs. Du moins on peut avancer, ſans craindre un déſaveu, que le gouvernement de la Hollande eſt le plus doux, le plus circonſpect, & le plus modéré qui ſoit connu. La légiſlation n'eſt jamais en défaut : mais quelle que ſoit la ſageſſe qui anime les délibérations & forme les réſolutions de l'Etat, l'exécution cependant doit en être confiée à des perſonnes auxquelles on ne peut pas ſuppoſer les mêmes lumieres, les mêmes vues, les mêmes motifs, ni même ſouvent la même volonté : de-là des abus contre leſquels le peuple ſe recrie ſouvent, les prenant pour les défauts de la légiſlation, tandis qu'ils proviennent uniquement de la conduite de ceux à qui l'exécution eſt confiée, & qui ſouvent ſe gouvernent plus ou moins ſuivant leurs idées, leurs intérêts & leurs paſſions particulieres. Quelquefois même ces perſonnes pechent de bonne foi, croyant devoir être atten-

tifs à faire entrer les revenus de l'Etat, & à exécuter leur commiſſion ſuivant toute la rigueur de la loi. C'eſt encore-là une difficulté à laquelle tout gouvernement eſt ſujet, & à laquelle on ne peut remédier qu'en évitant la néceſſité d'augmenter les offices ſubalternes : car c'eſt ſur eux que les plaintes du peuple tombent ordinairement le plus.

On lit dans les *mémoires du grand Penſionnaire De Witt*, (*a*) que dans le quinzieme ſiecle „ l'on ne „ faiſoit point payer d'argent de convoi aux marchan„ diſes pour aſſurer les mers ; mais que tout étoit à „ la charge du pays, ou du Comte ; qu'on lui rabat„ toit ſur ſes droits & revenus, & qu'il n'y avoit pour „ les vaiſſeaux pris ou ſaiſis, que des juges ordinaires „ & compétents. " Ne pourroit-on pas revenir en quelque ſorte à ce qui s'eſt pratiqué anciennement, & mortifier les droits d'entrée & de ſortie, en y ſubſtituant quelque autre moyen ? Il eſt vrai que l'on ne peut pas toujours ſe flatter de prendre le plus ſûr chemin, ſi, dans l'adminiſtration publique d'un Etat, on ſe regle toujours ſur ce qui a été fait anciennement : les circonſtances changent ſi fort avec le temps, & ſont d'un temps à l'autre ſi différentes, qu'il n'y auroit pas plus de raiſon de ſuivre les anciens uſages en politique, que de les ſuivre, par exemple, dans la navigation. Cependant il eſt des maximes qui ſont vraies en tout temps & en toute occaſion ; & lorſqu'un peuple a eu du ſuccès en quelque art, il ne peut être qu'utile de rechercher les principes & les maximes qu'il y a ſuivis. Or nous voyons qu'avant la révolution, les Hollandois ont eu une puiſſance navale, relativement ſupérieure à celle des autres nations, & plus reſpectable peut-être que celle que la République pourroit former aujourd'hui (*b*). Les fraix des armements ont

---

(*a*) Pag. 99. Ed. de 1709.
(*b*) Voyez ci-devant Tom. I, pag. 10 & ſuiv.

dû être faits. On a dû les trouver d'une maniere ou d'autre. Croire que les Comtes fourniſſoient ces fraix de leur tréſor particulier, ce ſeroit tomber dans une erreur, d'ailleurs très-peu vraiſemblable (*a*). Où retrouvoit-on ces fraix ? Ils étoient à la charge du pays, diſent les mémoires de *De Witt*. Mais qu'eſt-ce que ſignifie ici être *à la charge du pays?* Par quels moyens, de quelle maniere l'étoient-ils?

A en juger par l'hiſtoire, les villes intéreſſées à la navigation faiſoient entr'elles des répartitions, & trouvoient de quoi ſatisfaire aux fraix ſans uſer de droits d'entrée ou de ſortie. Il eſt vrai qu'on n'avoit pas dans ces temps-là une marine militaire permanente, non plus que des troupes toujours ſur pied; & il eſt vrai encore que depuis que les Puiſſances ont adopté le ſyſtême d'être toujours armées, la République peut auſſi peu ſe paſſer d'une marine militaire, que d'une armée diſciplinée, & de places fortes. Mais la néceſſité d'avoir une marine militaire permanente, pourroit-elle changer les motifs qu'on a eu de préférer à en trouver les fraix par d'autres voies que par celles des droits d'entrée & de ſortie? Et quels ſont ces motifs? ce ſont ceux que les Etats de Hollande ont déduits dans leurs répréſentations à Charles V, ſur le droit nommé *congé-geld* : ce ſont ceux que l'on trouve expoſés dans le mémoire ajouté à la propoſition du Prince Stadhouder : ce ſont ceux ſur leſquels les négocians inſiſtent ; ce ſont ceux que l'on retrouve dans la réſolution des Etats de Hollande, que nous avons rapportés ci-deſſus : c'eſt en un mot le déclin, la décadence, la chûte, la perte du commerce, le tariſſement de la ſource qui produit les fonds néceſſaires aux beſoins de l'Etat. On leve en Hollande différents droits ſur les domeſtiques, les voitures, &c., on fait d'ailleurs payer une taxe particuliere à ceux qui louent des voi-

(*a*) Voyez ci-devant, Tom. I, pag. 14 & ſuiv.

tures, qui vendent du thé & du café, qui tiennent logement, &c. Ne pourroit-on pas ſoumettre à un impôt les marchands détailleurs qui vendent des manufactures & des productions étrangeres en détail, & faire ſervir le produit de ces taxes à l'entretien d'une marine? On paye la permiſſion de ſe faire ſervir par un domeſtique, de boire du café & du thé: ſeroit-il plus extraordinaire de faire payer la permiſſion de porter des manufactures étrangeres, d'uſer de ſucre, de boire du vin? Les droits d'entrée & de ſortie auxquels les manufactures & les productions étrangeres ſont actuellement aſſujetties, étant ſupprimés, les prix en devront naturellement diminuer; & quelque averſion que l'on ſuppoſe aux habitants à contribuer aux charges de l'Etat, on ne doit pas leur en ſuppoſer plus pour les droits qui leur donnent un bénéfice d'un autre côté, que pour ceux, qui, quoique de la même nature, ne leur en donnent point.

On pourroit peut-être trouver une difficulté dans la répugnance que l'on ſuppoſeroit aux habitants des villes particulieres, de contribuer aux charges de la marine, à laquelle ils croyent n'avoir aucune part. Mais cette difficulté s'évanouira dès qu'on réfléchira que tous les habitants participent à la diminution des prix, qui réſulte d'une perte que font les amirautés, & qui doit leur être bonifiée.

On s'arrêtera peut-être à ce qu'un pareil arrangement accableroit encore davantage les manufactures nationales, puiſque les étrangeres deviendroient encore moins coûteuſes: mais cet effet du bon marché ſeroit balancé par la taxe à payer par ceux qui feroient commerce en marchandiſes étrangeres dans l'intérieur, & par ceux qui voudroient faire uſage de fabriques ou manufactures étrangeres. D'ailleurs, en employant des moyens pour ſe procurer un fonds ſuffiſant pour l'entretien d'une marine militaire permanente, il faudroit en employer en même-temps pour relever, s'il eſt poſſible, les manufactures, & nous en dirons quelque

chose dans la suite. Il est question, 1°. s'il est faisable? 2°. S'il rempliroit le but? Or c'est de quoi peuvent seuls juger ceux qui sont à la tête des affaires. Il ne s'agit ici que de trouver des ressources pour les amirautés les moins onéreuses à la République. On convient de part & d'autre, 1°. que les droits d'entrée & de sortie ont fait dépérir le commerce, & le feront encore dépérir davantage, s'ils subsistent; 2° que le meilleur, sinon l'unique moyen de relever le commerce, est de le décharger de ce fardeau. Ces vérités étant reconnues, il semble qu'on ne doit plus balancer à chercher les fonds pour l'entretien de la marine ailleurs que dans la levée des droits d'entrée & de sortie, quelque spécieux que soit le motif qui y a fait recourir. Le moyen que nous indiquons peut avoir des inconvénients que nous ne connoissons pas: mais en tout cas, nous ne risquons rien de le mettre sur le papier: il n'y a que ceux qui ont part au gouvernement public qui puissent juger si un arrangement de cette nature pourroit être adopté par les sept provinces qui font le corps de l'Etat: car toutes les provinces ayant intérêt & part aux amirautés, chaque province devroit contribuer sa part à l'équivalent des droits d'entrée & de sortie, tout comme la province de Hollande contribue aux fraix des forces de terre. Les villes de la Hollande faisoient autrefois des répartitions entre elles pour les armements de mer qu'elles faisoient; les provinces ne pourroient-elles pas aujourd'hui également faire ces répartitions pour l'entretien d'une marine, & laisser à chacune d'elles le soin d'en faire le recouvrement de la maniere qu'elle l'entendroit?

Le moyen que nous venons de proposer, préviendroit ou ôteroit un inconvénient auquel la levée des droits d'entrée & de sortie semble toujours avoir été sujette. „ A l'égard des entrées & des sorties des mar-
„ chandises, l'on doit faire quelque distinction, puis-
„ qu'on en peut établir quelques-unes à l'avantage

„ du pays ; mais notre politique ne permet pas (c'eſt ainſi qu'on parle dans les (*a*) *Mémoires de Jean De Witt*) de faire aucune défenſe d'entrée de vaiſſeaux „ ou marchandiſes dans nos pays, ni de les ſurchar- „ ger par argent de convoi ou de ſûreté, puiſque „ nous trouvons tous les jours que l'amirauté de „ quelques-unes de nos villes & provinces, ferment „ les yeux, facilitant les entrées à la ſourdine, à l'en- „ vie, pour attirer le commerce chez eux ". Sans admettre le fait dont il eſt parlé ici, on ne peut cependant s'empêcher de réfléchir qu'une défiance réciproque ſur l'exactitude à tenir la main à la levée des droits d'entrée & de ſortie, en rendra la perception toujours plus ou moins incertaine : la jalouſie dans le commerce eſt telle, qu'on croit pouvoir ſe permettre des moyens de l'attirer à ſoi, qui, bien conſidérés, ne ſeroient pas approuvés dans toute autre occaſion. Voici comme il en eſt parlé dans le mémoire ajouté à la propoſition du Prince Stadhouder.

„ De ce qui a été dit au long, relativement aux droits qui, ſelon cette propoſition, doivent reſter ſur les effets & marchandiſes, il paroît évidemment que tous les moyens & tous les arrangements dont on pourroit ſe ſervir par rapport au commerce, ſeront infructueux & ſans effet, auſſi long-temps qu'on n'employera pas des remedes efficaces, tant contre l'inégalité de la perception des droits & charges de la marine, que contre les fraudes & les mauvaiſes pratiques qui s'y commettent. L'importance de la matiere mérite qu'on l'examine & la conſidere un peu plus à fond. Pour la traiter avec ordre, on pourroit peut-être exiger qu'on démontrât qu'il a été commis beaucoup de fraudes depuis l'établiſſement de la liſte de l'an 1725, & que les précautions qu'on a employées juſqu'ici pour les prévenir, n'ont pas été ſuffiſantes ".

(*a*) P. 56.

„ Ce ſeroit ſe donner le dernier ridicule d'en vouloir donner une preuve détaillée & circonſtanciée. Le fait eſt trop univerſellement connu pour que l'on ne puiſſe ſe diſpenſer de s'y arrêter long-temps ".

„ Il eſt pareillement hors de conteſtation, que ſi l'on tolere les fraudes dans une province ou ville, ou qu'on y procede contre les fraudes, avec moins de ſévérité que dans d'autres, il ne ſera pas poſſible de les empêcher dans d'autres provinces ou villes ".

„ Un chacun qui voudra conſidérer impartialement & ſans préjugé le mal dont il s'agit ici, ſera convaincu de la néceſſité qu'il y a d'y remédier d'une maniere efficace, & en même-temps d'une maniere que toutes les villes & toutes les provinces puiſſent avoir une parfaite confiance, qu'il n'y ait pas plus de connivence dans un endroit que dans l'autre ".

„ Mais la néceſſité d'une réforme paroît ſur-tout, lorſqu'on fait attention à l'effet que produit le relâchement de la levée des droits dans les villes & provinces, où l'on ſeroit d'ailleurs très-diſpoſé à lever les impôts ſur le pied des placards & ordonnances; mais dans leſquels on n'oſe & on ne peut agir avec plus de rigueur, à cauſe de ce qui ſe pratique dans d'autres provinces ou villes: d'où il réſulte qu'un chacun, pour conſerver ſon commerce, ferme les yeux ſur les fraudes journalieres. Or cette précaution contre les fraudes deviendroit à préſent encore plus néceſſaire par la diminution des revenus réſultant d'un *porto-franco* ".

„ Autant que le remede contre les fraudes eſt néceſſaire, autant eſt-il difficile de le mettre en uſage: il n'y a qu'à réfléchir en général, combien de précautions, de peines & de frais on y a employé en France, en Angleterre & ailleurs, & toujours ſans ſuccès; combien le remede doit trouver plus de difficultés encore dans un pays comme le nôtre, où la conſtitution du pays, les différents intérêts & la différente juriſdiction des villes & provinces, rendent

les précautions & les prévoyances contre les fraudes ſi pénibles ".

„ Les artifices & les ruſes dont on ſe ſert, ſe multiplient ſi fort, & ſe font ſi bien à la ſourdine; ils ſont employés avec tant de dextérité, que ceux qui ſeroient tentés de chercher de nouveaux moyens propres à prévenir toutes ces manœuvres, ne peuvent manquer de s'en dégoûter; ſur-tout ſi l'on conſidere que ces moyens doivent être à la fois praticables, relativement à la conſtitution du pays & du gouvernement; point ſujets à beaucoup de difficultés & incommodités, & tout à la fois propres à produire l'effet que l'on en attend ".

„ On repréſente ici ces difficultés, non pas dans l'intention de faire perdre courage, & pour repréſenter la choſe comme impraticable, ou pour décourager, mais uniquement pour démontrer que la choſe eſt d'une telle nature, qu'on devra mettre ici en œuvre des moyens qui ne devroient pas être employés dans le cours ordinaire des affaires: on eſt ſouvent obligé de ſe prêter un peu à la foibleſſe ordinaire & à la dépravation de la multitude; mais dans le cas où il eſt queſtion de la conſervation & du bien-être du pays & du peuple, il ne convient pas de rejetter un remede, uniquement parce qu'il paroît entraîner avec ſoi une grande ſévérité & rigueur ".

„ Combien ne ſeroit-il pas deſirable que les provinces & les villes fuſſent tellement pénétrées de ce qui vient d'être dit ſur ce qui concerne le ſalut & la conſervation de l'Etat, qu'elles abandonnaſſent & miſſent de côté, toute autre vue & toutes conſidérations qui pourroient y être contraires "!

„ Enfin, paſſant aux moyens qui pourroient être employés avec ſuccès, pour prévenir les fraudes, on met à la tête, comme la baſe de tout cet ouvrage,

„ Que les punitions, les amendes & les pénalités devroient être aggravées, & quelquefois étendues à l'infâmie & banniſſement; même ſuivant le cas, juſques

à

à la peine de mort; & que les loix devroient rigoureuſement être exécutées ſans la moindre connivence: cela ſe faiſant, il n'y a point d'homme de probité qui voulût s'expoſer au danger d'être regardé comme un voleur public & un infâme, ou à être puni de mort ou de banniſſement ".

„ Que la recherche ſur les marchandiſes devroit être plus libre ou moins gênée, au moins quand il y a quelques ſoupçons ou preuves de fraude ".

„ Qu'on devroit faire de nouvelles ordonnances à l'égard des bateliers, porteurs, brouettiers, traîneurs, & en un mot, pour tous ceux qui ſont employés au chargement & déchargement des marchandiſes ".

„ Les accuſations & les preuves de fraude devroient être libres & permiſes à un chacun, avec promeſſe même d'impunité pour les complices, & adjuger en tout ou en partie l'amende au délateur ou rapporteur ".

„ Qu'à l'avenir les paſſeports devroient reſter auprès des marchandiſes qui entrent le long des rivieres; précaution dont la recherche de ces marchandiſes dépend principalement, & qui a été ſi ſérieuſement demandée en différents temps par les colleges de l'amirauté réſidants en Hollande ".

„ Qu'il faudroit traiter à l'avenir les droits d'entrée en tout, ſur le pied d'un impôt de la généralité, & non pas comme un droit provincial ".

„ En conſéquence, l'adminiſtration & la direction de la levée de ces droits devroient être ôtées aux villes & aux provinces particulieres, & remiſes à la généralité avec aſſez de pouvoir & d'autorité pour faire exécuter les loix relatives à la perception des impôts de la marine dans toutes les provinces & villes ſelon que les cas l'exigeroient: étant connu que la loi en elle-même ne peut rien, mais que tout dépend de l'exécution: ſans quoi il ſeroit fort à craindre, que tous les nouveaux arrangements, quelque utiles ou néceſſaires qu'ils puſſent être, & quelque bien calculés qu'ils ſuſ-

ſent pour l'intérêt général, demeureroient cependant ſans effet ".

„ Afin de remplir le but & de parvenir à l'effet, il faudroit fortifier & maintenir la juriſdiction & l'autorité des colleges de l'amirauté, contre tous ceux qui ſe rendent coupables de fraude; & terminer & écarter promptement & efficacement toutes les infractions contre la ſuſdite juriſdiction & autorité ".

„ Il faudroit que les magiſtrats & les officiers, en faiſant leur ſerment, promiſſent & s'engageaſſent de prêter la main à ceux qui ſont employés à la perception, dans les affaires qui concernent leurs fonctions, & de ne point apporter la moindre oppoſition, empêchement, ou réſiſtance aux colleges de l'amirauté dans l'exécution de leur emploi, ni à leurs officiers, dans les affaires relatives à la levée des deniers publics, ni à l'exécution des loix, ou, autant qu'en eux eſt, de la tolérer ſoit directement, ſoit indirectement ".

„ Et conſéquemment, que ceux qui viendroient à ſe rendre coupables de quelque fraude, ne ſeroient plus ſouſtraits à la juriſdiction des colleges, pour être jugés au tribunal des échevins des villes ".

„ D'un côté ſur-tout, il conviendroit de remédier à l'abus de ſe prévaloir d'un déſordre, pour le ſuivre, auſſi-tôt qu'on ſe perſuade (bien ou mal, n'importe) qu'on n'agit pas bien dans quelque endroit touchant la levée des droits, ou bien d'uſer comme de rétorſion dans un autre endroit: & d'un autre côté, il conviendroit que les colleges de l'amirauté s'engageaſſent ſolemnellement, à faire exécuter par-tout la levée des impôts unanimement ſur le même pied & ſtrictement, ſans égard pour les lieux ou les perſonnes, & ſans connivence ".

„ Car les loix les plus ſtrictes ſans uniformité, ne ſont que des liens pour les plus ſcrupuleux; & par-là les meilleurs citoyens ſont les ſeuls que les loix retiennent, tandis qu'ils ſont expoſés à perdre de leur commerce, qu'on détourne & qu'on fait paſſer à d'autres ".

„ A cette fin, il faudroit peut-être auſſi faire quelques nouveaux réglements & arrangements, pour les officiers qui ſont employés aux colleges de l'amirauté, à la levée & perception des droits ".

Les réflexions qu'on vient de lire indiquent des difficultés auxquelles la perception des droits d'entrée & de ſortie ſera probablement toujours ſujette, parce qu'il n'eſt guere poſſible de porter tous les individus qui compoſent la ſociété, au degré de perfection auquel il ſemble qu'on devroit pouvoir les élever pour s'aſſurer de l'effet qu'on auroit lieu de ſe promettre des nouveaux arrangements à prendre.

Il en eſt en quelque ſorte de même de la branche de l'impôt connue ſous le nom d'Acciſe, qui eſt un droit de conſommation dont peu de perſonnes ſont exemptes. Ce droit eſt d'un très-grand produit. Il eſt porté ſur toutes les denrés, ſur celles même de premiere néceſſité, & ce ſont celles de la plus grande conſommation qui ſont les plus chargées. L'acciſe dans la Province de Hollande, double preſque le prix naturel du pain & celui de la bierre commune. Ce droit produiroit peut-être davantage & d'une maniere plus juſte, s'il pouvoit être proportionné à la qualité des vins & de la bierre. Car les vins & les bierres des premieres qualités, ne payent pas plus que les vins médiocres & les bierres communes. Il en eſt de même des huiles, des eaux-de-vie, &c.

On leve auſſi, comme nous l'avons fait voir ci-devant, des droits ſur les domeſtiques, les chevaux, les carroſſes, les chaiſes, toutes ſortes de voitures, ſur les yachts de plaiſir, ſur les fruits, les bêtes à corne, &c. Ces droits, dont la plus grande partie tombe ſur le luxe, ſont encore d'un produit très-riche.

Le droit annuel, qui ſe leve ſous le nom de *verponding*, ſur les maiſons & ſur les terres, ſur le pied de leur eſtimation, ſans égard aux loyers, monte généralement de deux & demi à trois pour cent.

Nous avons parlé de l'impôt du quarantieme &

quatre-vingtieme denier, qui ſe leve ſur les ventes des biens-immeubles & ſur les hypotheques. Les ventes publiques volontaires & forcées ſont auſſi ſujettes à l'impôt. Peut-être conviendroit-il d'en décharger les ventes publiques des marchandiſes, parce que cet impôt augmentant néceſſairement le prix de la marchandiſe vendue publiquement, doit par cela même faire préférer aux étrangers les endroits où, toutes choſes d'ailleurs égales, ce droit ne ſe paye pas.

Nous avons parlé du droit ſur les legs & ſucceſſions collatérales & directes en deſcendant, qui monte depuis cinq juſques à trente pour cent, ſuivant le degré de proximité preſcrit par un tarif. Ce droit eſt un des plus avantageux pour la caiſſe publique, & des moins onéreux pour le peuple, parce qu'il ne porte ni ſur le commerce, ni ſur les manufactures, & qu'il ne tombe que ſur ceux dont la fortune eſt augmentée par un héritage.

Le timbre, dont le prix eſt taxé par un tarif ſuivant la ſorte d'acte pour lequel on eſt obligé de ſe ſervir de papier timbré, depuis trois ſols, juſqu'à trois cents florins, eſt, comme nous l'avons déja remarqué ci-devant, l'une des meilleures branches de la finance, tant par ſon produit, qui eſt fort étendu, que parce qu'elle eſt la moins onéreuſe au peuple. Si la choſe étoit poſſible, il ſeroit peut-être avantageux de diſpenſer de l'uſage du timbre tous les actes qui ont trait aux opérations du commerce.

Les actions des compagnies des Indes, ainſi que les obligations de la généralité, des provinces, des amirautés & des villes, ſont auſſi ſoumiſes à des droits. Il ſemble que l'adminiſtration publique n'ait pu trouver encore le moyen de faire contribuer aux charges de l'Etat, les rentes immenſes que ſes habitants poſſedent dans les fonds publics des nations étrangeres.

L'exemption de cette nature de biens de toute contribution aux charges publiques, paroît être un vice qui ſe trouve également dans l'adminiſtration des finan-

des des autres nations. Par-là, le riche & quelques familles oiſives ſe trouvent favoriſées ſans aucun bénéfice pour l'Etat, aux dépens du peuple, qui eſt la partie la plus précieuſe de la nation, & la premiere ſource de ſes forces. Les richeſſes qui s'accumulent ſans ceſſe dans les maiſons de commerce, jouiſſent de la même exemption.

Il faut bien qu'il y ait des raiſons très fortes pour ne pas y porter atteinte; peut-être auſſi ne pourroit-on la faire ceſſer que par des loix arbitraires, toujours odieuſes & ſujettes à des inconvénients infinis.

Un deuxieme, un troiſieme *verponding*, un centieme & un ſecond centieme de la valeur de tous les biens, ſont une reſſource extraordinaire dont le gouvernement a uſé dans les cas de néceſſité. Cette reſſource eſt très-conſidérable.

Celle des emprunts a peut-être en Hollande des limites plus reculées, que chez les nations emprunteuſes. On ne peut pas dire que cette reſſource, dont on ne peut uſer beaucoup ſans en faire bientôt une ſource nouvelle de calamités pour le peuple, ait été beaucoup plus ménagée que dans les autres Etats, où l'on a eu recours aux emprunts, ſoit pour ſe donner une grande puiſſance, ſoit pour ſe donner une puiſſance relative, & ſe défendre contre la ſupériorité. La République s'eſt trouvée dans le dernier cas; elle a été forcée par les nations emprunteuſes de les imiter, pour ſe donner une puiſſance relative, & pour conſerver par cette force artificielle ſa puiſſance naturelle. Mais quoique ſes emprunts ayent été portés, à ce qu'on prétend, juſques à un milliard, il s'en faut bien que, pour ſe donner cette force artificielle, elle ſe ſoit autant éloignée des limites de ſa puiſſance naturelle que les autres nations. On peut en juger par les rembourſements qu'elle a faits, & qu'elle continue de faire; & l'on doit conclure en même-temps de ſes rembourſements, que la dette publique eſt conſidérablement réduite depuis le dernier traité de paix

d'Aix-la-Chapelle. Il faut obſerver de près la République & la marche de ſon adminiſtration, pour connoître avec quelque juſteſſe la ſource de ſes richeſſes, l'étendue & la ſolidité de ſes reſſources & de ſes forces. La République n'affecte point de montrer celles qu'elle n'a pas, & n'a jamais eu recours aux papiers publics pour montrer la réalité de celles qu'elle a. En général, on peut dire que, dans aucun pays, les finances ne ſont ſi ſagement adminiſtrées qu'en Hollande.

On peut juger de la ſolidité & de l'étendue de ſes reſſources de finance, par le ſeul rembourſement que la généralité & la province de Hollande firent en 1766. Ce rembourſement fut, à ce qu'on prétend, de ſeize millions de florins. Il faut croire que les ſix autres provinces, les villes & les amirautés, ont fait des rembourſements proportionnés à leurs dettes reſpectives. Aucune des autres nations emprunteuſes n'a encore donné l'exemple de rembourſements de cette importance.

On a continué tous les ans à faire à-peu-près de pareils rembourſements; & cependant, pour les effectuer & les ſoutenir, on n'a recours ici à aucun nouvel impôt, ni à la reſſource d'un nouveau ſyſtême d'économie ou de papier circulant. Il n'y a dans le ſyſtême de finance que ſuit la République, ni jeu artificiel, ni illuſion, pour ſoutenir un grand crédit; il n'y a que du réel.

Pour relever le commerce & l'induſtrie, & revivifier cette premiere ſource des finances & de la proſpérité nationnale, le gouvernement devroit, à ce qu'il ſemble, ſacrifier une partie des deux premieres branches de l'impôt, c'eſt-à-dire, des droits d'entrée & de ſortie ſur toutes les marchandiſes tranſportées au-dehors, & les droits d'acciſe ſur les denrées de premiere néceſſité: & c'eſt ſur l'état des finances dont on vient de donner une idée, qu'il faudroit chercher les moyens de remplir le vuide que ce ſacrifice peut faire dans le tréſor public.

En conſidérant les droits d'entrée & de ſortie dans l'état actuel, ſi l'on ſuppoſe qu'il n'y aura point de fraude des droits réſervés, c'eſt-à-dire, ſur les marchandiſes qui entrent dans la conſommation du pays, il eſt certain que la différence du produit futur ne ſeroit pas grande, & que cette diminution pourroit être remplacée peut-être par une ſimple augmentation de droit ſur les marchandiſes de luxe qui entrent dans la conſommation intérieure. Les réflexions que l'on trouve dans la réſolution des Etats de Hollande, indiquent ſuffiſamment les fruits qui pourroient en revenir, & les précautions à prendre pour n'en être pas fruſtrés.

La diminution ſur l'acciſe préſente un objet important. Le luxe ne pourroit-il pas en remplacer une partie? ne pourroit-on pas trouver le moyen de faire contribuer les richeſſes aux charges de l'Etat dans une plus juſte proportion? La conſommation du tabac n'offre-t-elle pas encore un objet à l'impôt d'une grande importance? Quel que ſoit l'impôt ſur le tabac, pourvu qu'il ne donne point d'atteinte à la liberté du commerce étranger, il ſera toujours de tous les impôts le moins onéreux au peuple; parce que l'uſage du tabac eſt moins encore un objet de néceſſité que celui du vin, des liqueurs fortes, du café, du thé, &c.

L'impôt actuel ſur le tabac eſt ſi médiocre, qu'il mérite à peine les fraix de la régie, pendant qu'il eſt chez d'autres nations, & ſur-tout en France, la branche de l'impôt la plus riche. On pourroit calculer le produit que les finances de la République pourroit tirer de cet impôt, ſur le calcul de ce que les fermiers-généraux en tirent en France, en prenant pour baſe de ce calcul un état qui eſt bien plus ſuſceptible d'augmentation, que de diminution. On ſait qu'un miniſtre exigea autrefois des fermiers-généraux un état de leur approviſionnement de tabac par année. Ils le donnerent. Il montoit à vingt-quatre millions de livres de tabac brut, & il faut croire qu'ils n'exagéroient pas.

On ſait que le tabac brut manufacturé rend au fabricant par la ficelle & les humectations, à-peu-près le double de ſon poids. La conſommation du tabac doit donc être en France, ſuivant cet état, d'environ quarante millions de livres. Si l'on ſuppoſe la population de la France à vingt millions, & celle de la Hollande à deux millions, on doit en conclure que la conſommation du tabac en Hollande eſt de quatre millions de livres. Un impôt de vingt ſols par livre de tabac, donneroit par conſéquent un produit de quatre millions de florins. La facilité d'introduire le tabac & d'en faire envoi, eſt peut-être une des premieres cauſes pour leſquelles on croit, en Hollande, n'en pas devoir charger davantage la conſommation : car de quelque nature que ſoit un impôt, l'opération qui l'introduit porte à faux, dès qu'il peut encourager la fraude, & qu'on n'a pas la facilité de la prévenir ou de l'empêcher.

Quelques articles d'une conſommation fort étendue chez les citoyens riches, ſeroient peut-être encore ſuſceptibles d'une augmentation de droits : & ſi l'on avoit recours à toutes ces reſſources, en y ajoutant enſuite l'augmentation des conſommations auxquelles l'aiſance du peuple donneroit lieu, on trouveroit que l'encouragement à donner au commerce & à l'induſtrie, ne produiroit peut-être aucune diminution dans les revenus actuels des finances, qui, en laiſſant cette premiere ſource de la richeſſe de la République dans l'état où elle eſt, ne doivent ceſſer de décroître. On répondroit peut-être par-là aux vues de M. VAN DEN HEUVEL, propoſées dans ſon mémoire, p. 109.

Il manque à la Hollande une pépiniere de ſoldats & de matelots. Sa population eſt trop bornée pour en fournir le fonds néceſſaire, & le recrûter enſuite. Le commerce ſe plaint ſur-tout depuis la derniere guerre, d'une grande difficulté à compléter les équipages des vaiſſeaux marchands. On a donné une ſi prodigieuſe étendue à la marine en Europe, qu'il eſt évi-

dent que ſi ſes progrès continuent, on parviendra également à épuiſer la partie de ſa population qui fournit les matelots, & les forêts qui donnent les bois de conſtruction. La nature ne produit point des hommes & des arbres aſſez promptement, & en aſſez grande quantité, pour correſpondre à une ſi grande conſommation. L'Amérique ſupplée beaucoup à l'indigence de nos forêts; mais au-lieu de ſuppléer à celle des hommes, elle en augmente ſans ceſſe la diſette dans la claſſe qui doit ſoutenir la navigation.

Cette obſervation ſeule, qui ne doit pas échapper aux lumieres du gouvernement d'une nation maritime, le portera ſans doute à la recherche des moyens d'encourager la population, de la rétablir & de l'accroître. Car cette diſette de matelots eſt encore une preuve du décroiſſement dans le commerce & dans la puiſſance de la République

Mais pourquoi, dit-on, nous propoſer tant de ſoins pour accroître notre population? Qu'on ouvre un moment les yeux ſur le poids de nos calamités, & l'on verra qu'on ne nous propoſe, que d'augmenter encore le nombre des êtres malheureux, & cela pour augmenter la puiſſance des Souverains, & ſatisfaire leur ambition.

C'eſt ainſi que raiſonnent des gens qui réfléchiſſent peu ſur les intérêts de l'humanité; qui ne voyent pas la part que chaque individu prend dans le bien général; que la ſomme du bien public n'eſt & ne peut être que le réſultat du bien particulier; que préſenter aux Souverains & à leurs miniſtres les encouragements que demande la population, c'eſt leur montrer les moyens de rendre heureux, non des hommes à naître, mais des hommes & des peuples qui exiſtent & que l'indigence détruit; & qu'enfin, ce n'eſt qu'une population nombreuſe & floriſſante, qui annonce le bien-être des peuples, la proſpérité nationale, la bonté du gouvernement, & conſéquemment la richeſſe & la puiſſance du Souverain.

„ Il manque (dit-on) à la Hollande, des hôpitaux ouverts à toute heure jour & nuit, pour y recevoir les malades ſur la ſeule recommandation de la figure humaine, la recommandation la plus reſpectable, puiſque c'eſt celle de la nature. S'il manque (ajoute-t-on) à la Hollande des aſyles toujours ouvert aux infirmes, aux malades indigents, qui lui conſerveroient des hommes, il lui manque auſſi pour recevoir une autre claſſe de malheureux, & protéger la naiſſance d'autres hommes dont l'utilité payeroit bien à la patrie les frais qu'elle pourroit faire pour leur conſervation. Ces aſyles que demande l'humanité, préviendroient une infinité de crimes énormes, qu'on a inutilement prévus, parce qu'ils ſe commettent dans une obſcurité preſque toujours impénétrable à la vigilance des magiſtrats, & à la ſévérité des loix ".

„ Les enfants, (continue-t-on) auxquels les loix refuſent de reconnoître un pere & le droit naturel d'appartenir à une famille; ces enfants, qui ſont les victimes innocentes de la miſere ou de la foibleſſe de ceux qui leur donnent le jour, ont fait parler de tous temps en leur faveur l'humanité & la religion. On eſt enfin convenu que ces enfants ſont les enfants de la patrie, & appartiennent à l'Etat. Mais ce ſentiment n'a pas fait encore aſſez de progrès pour produire dans l'adminiſtration une intelligence capable de veiller à la conſervation de ces enfants autant qu'il ſeroit néceſſaire, & n'a point encore fait naître l'idée d'une inſtitution propre à leur donner l'éducation la plus convenable à l'utilité de l'Etat ". — Il y a du vrai dans cette réflexion: mais on ſe trompe ſi l'on croit qu'en Hollande, les malades & les indigents ſoient ſans aſſiſtance; & même les enfants hors de famille n'en ſont pas deſtitués. Il n'y a point de défaut de ſenſibilité chez les Hollandois aux beſoins de l'humanité. On voit par-tout en Hollande de bonnes inſtitutions pour venir au ſecours de la miſere.

Il ſeroit peut-être plus à propos de ſonger à former des inſtitutions qui puſſent prévenir le manque de ma-

vail & d'occupations. On ne ſauroit croire combien de gens vivent en Hollande, ſoit en tout, ſoit en partie, de la caiſſe publique, ou des fonds deſtinés pour le ſoulagement des pauvres. L'Etat fait par-là deux pertes conſidérables. Ces indigents ne contribuent point au tréſor public de ce qu'ils y contribueroient s'ils étoient occupés, & leur entretien fait une dépenſe réelle pour le corps de l'Etat. Monſ. VAN DEN HEUVEL, jugeant ſur la maxime, que c'eſt le travail qui enrichit un Etat, voudroit que pour bannir la pareſſe, ou du moins pour la corriger, il ne fût donné aucun ſecours ou aſſiſtance à des ouvriers capables de travailler, à moins qu'ils ne donnaſſent des témoignages irréprochables de leur bonne conduite & de leur activité. La raiſon en eſt toute ſimple, & on a de la peine à ſe perſuader que la compaſſion pour la miſere iroit juſques à fournir de la caiſſe publique ou de celle des charités, des ſecours à des indigents qui le ſont uniquement par leur faute. Il faut croire que ſi cet abus a lieu quelquefois, il ne ſe commet que par inadvertance. Pour ſoulager les pauvres & les ouvriers indigents, Mr. VANDEN HEUVEL voudroit encore que ceux qui ſont prépoſés à l'adminiſtration des charités publiques, formaſſent des magaſins à tourbes, pour en vendre au comptant à un certain prix, de façon pourtant que les fraix ne tombaſſent pas à la charge de l'adminiſtration (*a*). Mais nous ne voyons pas comment ce ſecours, donné à la miſere, pourroit étendre ſon influence ſur les encouragements que demandent les fabriques. C'eſt plutôt le fabricant qu'il faut mettre en état de pouvoir occuper l'ouvrier; & comment le faire? Mr. VAN DEN HEUVEL voudroit que les négociants ou fabricants priſſent un arrangement avec les adminiſtrateurs de la caiſſe des pauvres, par lequel ces adminiſtrateurs s'en-

(*a*) Antw. p. 67.

gageroient à donner de cette caiſſe un certain prix aux fabricants, à raiſon de chaque famille qu'il occuperoit : Mr. VAN DEN HEUVEL juge que, par ce moyen, on mettroit, d'un côté, le fabricant en état de pouvoir faire travailler à meilleur marché, & de diminuer le prix de ſes manufactures; & que d'un autre côté, la caiſſe des pauvres ſeroit même par-là ſoulagée, attendu qu'elle n'auroit pas alors à entretenir ſeule le nombre des pauvres qui actuellement ſont tout-à-fait à ſa charge. Les vues de Mr. VAN DEN HEUVEL ſont certainement très-bonnes; mais ſeroit-il bien convenable d'expoſer les fabricants, & les fabricants même voudroient-ils bien s'expoſer, à ſe voir afficher comme des gens qui ſont ſoulagés dans leurs fabriques par la caiſſe des pauvres? Quand il eſt queſtion du peuple, on ne peut guere ſe diſpenſer de conſulter les idées populaires. L'inégalité des familles ſeroit encore une grande difficulté. D'ailleurs, Mr. VAN DEN HEUVEL ne paroît pas avoir fait attention que les adminiſtrateurs des biens des pauvres ne ſont qu'*adminiſtrateurs* de ces biens, & qu'ils ne peuvent jamais en diſpoſer que ſuivant le but pour lequel ils ont été donnés & conformément à leur deſtination : or les charités & les largeſſes n'ont point été faites pour l'aſſiſtance des pauvres, afin d'en faire des gratifications. La deſtination eſt ſacrée : c'eſt l'intention des donateurs qui l'indique. On dira ſans doute qu'on le fait pour le mieux; car c'eſt la réponſe ordinaire de ceux qui ont quelque adminiſtration entre les mains : mais cette réponſe indique un défaut d'attention à la qualité d'*adminiſtrateurs*; tout adminiſtrateur eſt indiſpenſablement obligé de s'en tenir à la deſtination de l'objet de la commiſſion dont il s'eſt chargé : s'il s'en écarte, il commet une uſurpation : il ſeroit à ſouhaiter que ceux qui ſe chargent de quelque adminiſtration, ou qui ſont placés à la tête de quelque affaire, ne perdiſſent jamais le ſouvenir de la qualité qui conſtitue le droit de leur adminiſtration.

Le but de Mr. VAN DEN HEUVEL ſeroit de rendre la main-d'œuvre moins chere : il eſt hors de doute que le renchériſſement de la main-d'œuvre n'ait mis les fabricants hors d'état de ſoutenir la concurrence contre les étrangers ; mais il n'eſt pas douteux non plus, que l'augmentation des impôts n'ait fait renchérir la main-d'œuvre : or, peut on ſe flatter de réuſſir jamais à rétablir les fabriques en Hollande, à moins qu'on ne remédie à l'inconvénient qui réſulte de l'augmentation des impôts? La queſtion eſt, comment y remédier? Naturellement on devroit y répondre, ôtez la cauſe du mal : c'eſt-à-dire diminuez les impôts, ſur-tout ſur les denrées qui ſont d'un premier beſoin. C'eſt ainſi du moins qu'a parlé le grand penſionnaire *De Witt* : „ Mais pour la navigation „ (*a*), la pêche, le commerce & les manufactures, „ qui ſont les quatre colonnes de l'Etat, on ne doit „ point les affoiblir ni les incommoder par aucunes „ charges : car ce ſont elles qui font ſubſiſter la plu- „ part des habitants, & qui attirent toutes ſortes „ d'étrangers, à moins que la néceſſité fût ſi grande, „ que le pays fût menacé d'une ruine totale, & qu'on „ attaqueroit ces fondements, ſur l'eſpérance que ces „ impôts ne ſeroient pas de longue durée ; du moins „ *devroit-on ſe diligenter, auſſi-tôt l'orage paſſé, de les décharger* : encore doit-on faire cette diſtinc- „ tion, *que les manufactures ne doivent, ni ne peu-* „ *vent être chargées du tout, puiſqu'elles ne ſont* „ *pas attachées au pays, & que nous devons atti-* „ *rer des pays étrangers les étoffes & les maté-* „ *riaux pour les travailler* ; & que ſi nous les „ avions une fois perdus, & qu'ils puſſent s'établir „ dans les pays qui produiſent les matieres & les „ étoffes crues, ou dans des pays éloignés de la mer, „ dans leſquels on les pourroit mener par des char-

(*a*) Mémoire de *Jean de Witt*, p. 68.

„ rettes, nous les recouvrerions difficilement; outre „ que *ces manufactures font ſubſiſter plus de ſept „ cents mille perſonnes en Hollande*, elles ſeroient „ encore ſuivies par ceux qui équipent des vaiſſeaux „ de tranſport ". Cependant ſi les finances de l'Etat ne permettent pas qu'on faſſe une pareille opération : diminuer les impôts ſur les denrées de premiere néceſſité, ſeroit peut-être une opération diamétralement oppoſée à une ſage maxime de la Hollande. Elle feroit perdre à l'Etat les revenus qui lui ſont payés par tous les ordres de l'Etat & par les étrangers : ce ſeroit une faveur qui perdroit de ſon prix, parce qu'elle excéderoit le but qu'on ſe propoſe : le but ſeroit de faire diminuer le prix de la main-d'œuvre, c'eſt-à-dire de donner au peuple occupé aux fabriques le moyen de vivre moins chérement : or, en ſupprimant les impôts, cette ſuppreſſion s'étendroit à tous les ordres de l'Etat, & porteroit par-là à faux. Voilà une difficulté. Seroit-il impoſſible de la lever? Si une ſuppreſſion des droits d'acciſe ou de quelques-uns de ces droits, ſoit plus, ſoit moins, ne convient pas, priſe généralement, ne pourroit-on pas uſer d'une ſuppreſſion uniquement en faveur de tous les ouvriers qui ſeroient employés aux fabriques? Il y a des exemptions pour les diaconies, pour les maiſons de charité, pour les hôpitaux & pour d'autres fondations; ſeroit-il impoſſible de trouver un moyen d'en exempter auſſi les ouvriers occupés aux manufactures? Ne pourroit-on pas faire dans les villes des établiſſements propres à faire trouver aux ouvriers l'occaſion de ſe pourvoir du néceſſaire ſans payer l'impôt? On permet aux adminiſtrateurs des biens des pauvres, des maiſons d'orphelins, &c. de former des magaſins, d'avoir, par exemple, une boulangerie où les pauvres vont prendre du pain, des magaſins de tourbes où les pauvres vont prendre des tourbes, dont l'impôt n'a point été payé, &c. Ne pourroit-on pas de la même maniere former en faveur des fabriques, des établiſſements

ſemblables, où le peuple employé aux fabriques pourroit acheter le pain à un prix modéré, de même les tourbes, le bois, le beurre, le fromage, la bierre, &c? Il ſemble qu'une pareille inſtitution ne devroit pas trouver plus de difficulté que celle de donner aux pauvres la facilité d'être pourvus de pain & de tourbes, ſans en rien payer. Les Etats-Généraux ont accordé des exemptions à la navigation, en particulier en faveur de la pêche en Groenlande & au détroit de Davis : les Etats de Hollande ont ſouvent accordé une diminution de droits d'acciſe en faveur des fabriques, par exemple, de celles qui employent des charbons, des tourbes, &c.; y auroit-il plus d'inconvénient ou de difficulté à accorder une exemption générale limitée aux ouvriers occupés aux fabriques?

Cette exemption feroit perdre à la vérité à l'Etat tout le revenu qu'il pourroit ſe promettre, ſi tous ces ouvriers contribuoient aux droits impoſés ſur la conſommation de ce qui ſert à leur nourriture. Mais cette perte ne ſeroit-elle pas bonifiée par un avantage bien plus conſidérable? Combien d'ouvriers employés aujourd'hui aux fabriques, qui, faute d'occupation, ſont, ſoit en tout, ſoit en partie, à la charge de l'Etat? Combien d'individus dont la miſere coûte plus à la caiſſe publique, que ne ſeroit la ſomme à laquelle pourroit monter cette exemption! Cette exemption pourroit encore être limitée aux ouvriers travaillant à des fabriques qui ont une concurrence à ſoutenir. Celles qui ne ſont pas dans ce cas, ne demandent pas un ſecours extraordinaire.

Calculons l'effet qui pourroit réſulter de cette exemption. Si l'on ſuppoſe que l'impôt abſorbe un tiers de la dépenſe que font les ouvriers, il en réſultera que l'exemption pourra diminuer la main-d'œuvre d'un tiers; & il n'en faut certainement pas tant pour ſe retrouver au niveau des Anglois, qui ont par la main-d'œuvre un avantage de vingt & deux & trois quarts

pour cent ſur la fabrique d'une piece de drap, ſuivant le calcul préſenté dans les remarques que nous avons données ci-deſſus.

A en juger par une obſervation que fait Mr. VAN DEN HEUVEL, il ſeroit preſqu'inutile de ſonger à faire diminuer la cherté des vivres pour le peuple en Hollande: ce judicieux auteur prétend que, depuis que les pommes de terre ſont devenues d'un uſage commun en Hollande, le peuple peut être nourri en Hollande à auſſi bon marché que par-tout ailleurs (*a*). Nous avouons que les pommes de terre ſont pour le peuple une très-grande reſſource; cet aliment, qui d'ailleurs eſt très-ſain, a beaucoup ſoulagé la ſubſiſtance du peuple: cependant peut-on exiger que le peuple ne mange autre choſe que des pommes de terre? Ne lui faut-il pas de temps en temps du beurre, du fromage, de la biere? n'a-t-il pas beſoin de chauffage? Prétendre que le peuple en *Hollande puiſſe* être nourri à auſſi bon prix que par-tout ailleurs ou peu s'en faut, parce que les pommes de terre ſont, depuis quelques années, une nourriture peu coûteuſe, c'eſt, à ce qui nous ſemble, attribuer à cet uſage un trop grand effet. Les négociants, dont nous avons rapporté ci-deſſus les conſidérations, n'en parlent pas ainſi: ils comptent que la main-d'œuvre en Angleterre differe de celle qui a lieu en Hollande, de 22 & trois quarts pour cent. Ils ont fait leur calcul en 1751, & dans ce temps les pommes de terre étoient en vogue. De plus, dans la ſuppoſition même que le peuple ne mange actuellement que des pommes de terre; qu'il ne puiſſe jamais ſe trouver dans la néceſſité d'avoir beſoin de pain; que même les femmes & les enfants pourront également ſe paſſer de toute autre nourriture, l'Etat ne court donc aucun riſque en lui préſentant

(*a*) *Antwoord op den Grond*, &c. p. 64.

préſentant le moyen d'avoir du pain exempt d'impôt.

La perte que le tréſor public feroit par cette exemption, pourroit même être bonifiée par d'autres moyens: car s'il étoit poſſible d'exempter les ouvriers occupés aux fabriques de tout impôt, ne pourroit-on pas augmenter quelques autres droits, ou en trouver qui n'euſſent pas une influence ſur les fabriques? Nous en avons parlé ci-deſſus, p. 390 & ſuiv. Mr. VAN DEN HEUVEL en indique quelques-uns. (*a*) Les pommes de terre, qui aujourd'hui ſont une nourriture généralement en uſage en Hollande, pourroient être ſoumiſes à un droit d'acciſe, ſi une exemption générale en faveur des ouvriers employés aux fabriques, pouvoit avoir lieu. Depuis trente ans, la conſommation des pommes de terre eſt devenue ſi générale, que les perſonnes les plus riches en font ſervir à leur table. Ce fruit eſt d'ailleurs un aliment pour les domeſtiques, qui, généralement parlant, le préferent à tout autre.

Enfin, dans la ſuppoſition qu'il faut ſoulager la main-d'œuvre, & qu'on ne peut le faire ſans procurer à ceux qui ſont occupés aux manufactures, une ſubſiſtance moins chere, la queſtion ſe réduit à cette propoſition-ci: *Trouver un moyen de diminuer la cherté de la main-d'œuvre, ſans que l'Etat amortiſſe ou ſupprime les droits d'acciſe ou les droits ſur la conſommation*; & on pourra y répondre: que l'Etat accorde une exemption de ces droits à tous les ouvriers qui ſeront occupés à des manufactures & à des fabriques. On demandera enſuite, ſuppoſé que l'Etat crût qu'il ſeroit utile de faire jouir les ouvriers de cette exemption, par quel moyen pourra-t-on les en faire jouir? C'eſt-là une queſtion à laquelle aucun particulier ne pourra donner de réponſe exacte, parce qu'elle dépend de tant de circonſtances, que les membres du

(*a*) *Anwoord op den Grond*, &c. p. 78.

gouvernement ſont ſeuls en état de les connoître. Tout ce que nous pouvons dire, c'eſt que les exemptions dont jouiſſent pluſieurs fondations, & la façon dont on pourvoit à la ſubſiſtance des pauvres, nous paroiſſent aſſez ſolides & ſi bien dirigées, que nous croyons qu'il ne ſeroit pas impoſſible de trouver quelque moyen ſemblable en faveur des ouvriers.

Mais admettons pour un moment, qu'il ne convienne pas à l'Etat d'uſer de ce moyen, qu'il ſoit poſſible ou non; la queſtion dont nous traitons maintenant, ſe réduira à la propoſition ſuivante : *Trouver un moyen de diminuer la cherté de la main-d'œuvre, ſans que l'Etat altere les droits d'acciſe.* Mr. VAN DEN HEUVEL, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus, propoſe deux moyens: il voudroit que les adminiſtrateurs des biens des pauvres formaſſent des magaſins de tourbes, où le peuple pourroit s'en pourvoir à un bon prix; & en ſecond lieu, que les fabricants priſſent un arrangement avec ces adminiſtrateurs, au moyen de quoi ils jouiroient d'un prix. Arrêtons-nous un moment à ces idées.

Une caiſſe publique, formée pour l'encouragement des ouvriers occupés aux fabriques, ne rempliroit-elle pas mieux encore les vues que Mr. VAN DEN HEUVEL préſente? Ne pourroit-on pas, par exemple, accorder une certaine gratification par ſemaine à chaque ouvrier ou ouvriere occupés aux fabriques ſuivant l'ouvrage qu'ils auroient achevé, ou au *pro rata* du travail qu'ils auroient fait? l'idée d'un encouragement accordé aux fabriques, ne doit pas paroître plus étrange que celle des gratifications accordées en faveur de la navigation & de la pêche. D'ailleurs, la conſtruction des vaiſſeaux, une des premieres fabriques de la République, qui décheoit de plus en plus, y trouveroit un grand ſecours, & par cela même il en réſulteroit un grand bien pour le commerce général. On pourra préſenter des difficultés ſur l'exécution de cette idée; mais quel eſt le projet qui en ſoit tout-à-fait exempt?

Suppoſons une caiſſe publique formée ſous la direction de deux, de trois, ou d'un plus grand nombre de négociants ou de fabricants comme adminiſtrateurs; ne ſeroit-il pas poſſible de prendre un arrangement, au moyen duquel ces adminiſtrateurs ſeroient mis en état de diſtribuer chaque ſemaine une gratification aux ouvriers, d'après la liſte qui leur ſeroit fournie par le fabricant qui les auroit occupés? La gratification pourroit être plus ou moins grande, à meſure de la quantité de l'ouvrage qui auroit été fait, du ſalaire qui auroit été payé, & pourroit même être limitée, en quelque façon, à la condition de la perdre en cas de plainte de la part du fabricant de mauvaiſe conduite, de mauvais ouvrage, ou d'indocilité. Les gratifications pourroient être remiſes aux fabricants, afin que chacun les diſtribuât à ſes ouvriers, en l'ajoutant au ſalaire d'une ſemaine ſuivante.

Nous ne décidons pas ſi ce moyen pourroit être mis en pratique; mais voici l'utilité qui, à ce qu'il nous ſemble, en réſulteroit. 1°. Il contribueroit à rendre le peuple actif: l'amour du gain le feroit aſpirer à la gratification, & la gratification l'animeroit au travail. 2°. Ce ſeroit un avantage pour le fabricant, qui, au moyen de cette gratification, trouveroit plus de facilité à engager des ouvriers au travail, à un prix plus modique. Suppoſons, par exemple, un ouvrier, auquel un fabricant fait gagner 30 ſols en trois jours: que la gratification alors ſoit de ſix ſols: que ce même ouvrier, employé pendant ſix jours, ne ſoit payé qu'à raiſon de huit ſols; & que la différence lui ſoit donnée par voie de gratification; cela fera douze ſols: il aimera mieux travailler ſix jours à huit ſols, que trois jours à dix ſols, ſuppoſé même qu'on lui donne de la caiſſe des pauvres une aſſiſtance de douze ſols par ſemaine. Il y ſera même contraint, ſi on eſt exact à refuſer de l'aſſiſtance à tout homme déſœuvré & en état de travailler. La différence de trente ſols à trente-ſix, ou de quarante-huit ſols à ſoixante ſols, en ſera

une pour le fabricant de 25 pour cent ſur la main-d'œuvre. Or pour ſentir l'influence que cela auroit ſur les fabriques, il n'y a qu'à ſuivre le calcul de ce que coûte une piece de drap.

Il y a un ſiécle qu'on comptoit la façon d'une piece d'un commun demi-drap, ſoixante-dix florins, auxquels 28 perſonnes étoient occupées pendant quinze jours (*a*); que la façon d'une telle piece revenoit à ſoixante-dix livres, dont vingt livres étoient payés en impôts; ce qui fait deux ſeptiemes. On ne riſque rien en affirmant qu'aujourd'hui le tiers de la dépenſe d'un ouvrier eſt payé en impôt, ou droits d'acciſes.

Le calcul préſenté dans les remarques que nous avons rapportées ci-deſſus (p. 370 & 371), fixe la façon d'une piece de drap à fl. 102 : 13 : 8. Mais ce calcul ne détermine point la longueur des pieces, ne marque pas non plus ſi le prix de fl. 150 : 0 : 0, pour chaque piece, eſt le prix de fabrique, ou celui de détail, ou celui auquel un fabricant la vend au marchand, ou bien encore ſi ce prix eſt compté ſur le pied qu'on vend le drap en boutique aux particuliers. Il ſemble que le prix eſt fait ſur le pied auquel une piece de drap revient au fabricant en fraix de manufacture; attendu qne ſi la piece coûte fl. 150 : 0 : 0, & qu'on y ait employé fl. 102 : 13 : 8, en fraix de la main-d'œuvre, le tiers qui reſte doit être compté pour les premieres matieres : la piece étant calculée à 70 aunes, l'aune reviendroit, en main-d'œuvre, à 30 ſols. Ainſi ce calcul nous donneroit le prix d'un drap fort commun.

On nous en a fourni un de drap fin, qui fixe la main-d'œuvre d'un quart de drap de 39 à 40 aunes, neuf quarts de large, à fl. 80 : 2 : 0, ſans y comprendre la teinture. Suppoſons que les fraix des matieres premieres & la teinture, qui varient ſuivant la qua-

(*a*) Mémoire de *Jean de Witt*, p. 50.

lité, coûtent encore fl. 80 : 0 : 0 au fabricant, voilà fl. 160 : 0 : 0 auxquels la piece lui revient en fabrique. Suppoſé que pour pouvoir déboucher ſes manufactures, il lui faille donner douze mois de crédit, le fabricant ne fera pas aſſurément un gros gain, s'il fait un profit de 15 pour cent ſur ſa fabrique : cela néanmoins fera monter le prix de cette piece à fl. 184 : 0 : 0 pour le marchand détailleur : celui-ci compte devoir y trouver un bénéfice de 20 pour cent ; & c'eſt auſſi le bénéfice ordinaire ; de ſorte que la piece qui coûte en fabrique fl. 160 : 0 : 0, ſera vendue en détail fl. 200 : 0 : 0, c'eſt-à-dire à fl. 5 : 0 : 0 l'aune. Aujourd'hui les bons draps de Leyde ſe vendent en détail à 6 flor. juſques à 7 flor. On en a qui coûtent davantage ; les fabriques de Leyde en fourniſſent d'auſſi beaux & d'auſſi bons qu'aucune des fabriques étrangeres : peut-être les ſurpaſſent-ils en bonté & en ſolidité.

Venons maintenant à ce qui proprement fait ici le ſujet de nos réflexions ; & poſons qu'au-lieu de fl. 80 : 0 : 0, la main-d'œuvre n'aille qu'à ſoixante florins : voici le calcul qui en réſultera : la piece de drap reviendra en fabrique à fl. 140 : 0 : 0, & à fl. 176 : 0 : 0 pour le détail, ou à fl. 4 : 7 $\frac{1}{2}$: 0 l'aune. Voilà un quart de différence ſur la main-d'œuvre, qui produit la différence de vingt-deux & demi pour cent dans la vente en détail. Cette différence ſe fait plus ſentir ſur la fabrique des draps communs ; & c'eſt-là la raiſon pourquoi les Hollandois ne peuvent ſoutenir la concurrence des draps communs des autres pays, ſur-tout celle des draps Anglois.

Nous avons donné quinze pour cent de bénéfice au négociant ſur ſa fabrique. Suppoſons maintenant qu'il lui faille quatre mille florins pour ſon entretien, celui de ſa famille, & ſes autres dépenſes ; il faudra qu'il ait placé pour vingt-ſept mille florins de marchandiſes, dans une année, pour ſe donner le revenu qu'il lui faut pour ſon entretien. Ainſi, un fabricant

ne ſera pas un manufacturier très-conſidérable, s'il n'a qu'un capital de quarante mille florins pour faire rouler ſes affaires, & en tirer une ſubſiſtance honnête.

Encore dans ce calcul, nous ſuppoſons qu'un fabricant place tout de ſuite les pieces qu'il fabrique: mais eſt-ce là le cas ordinaire? Non. Outre les livraiſons faites dans le cours d'une année, le fabricant, pour l'ordinaire, doit ſe faire un magaſin aſſorti, pour ſatisfaire promptement aux demandes qui peuvent lui être faites; & cet objet fait, pour ainſi dire, un fonds mort, qui ne rapporte rien. On doit réfléchir ſur ce ſujet, que toutes les fabriques & toutes les manufactures exigent ordinairement trois fonds pour faire face aux affaires courantes. D'abord un capital, pour former & entretenir un magaſin; en ſecond lieu, un capital en marchandiſes vendues, dont les fonds ne rentrent qu'après les douze mois de crédit; en troiſieme lieu, un capital à employer pendant ces douze mois. Il eſt vrai que les fabricants vendent à différents termes; à trois mois, à ſix mois, &c.; d'autres font des envois pour leur compte, dont les retours ne viennent ſouvent que bien long-temps après les douze mois, ou encore en marchandiſes que le fabricant prend en payement. Pour prendre un milieu, nous avons fait le calcul ſur une année de crédit.

Afin d'appliquer le calcul que nous venons de faire, à l'idée d'une caiſſe d'encouragement, poſons que, dans une ville telle que Leyde, Delft, Haarlem, il y ait 10000 ouvriers, ouvrieres, tant hommes que femmes & enfants, que l'on pourroit employer aux fabriques: & que, l'un portant l'autre, ils gagnaſſent trente ſols par ſemaine. Poſons qu'on accordât une gratification en ſus de dix ſols; cela feroit une dépenſe pour la caiſſe publique de fl. 5000 : 0 : 0 par ſemaine, & de fl. 260,000 : 0 : 0 par an. Ces ouvriers dépenſeroient par ſemaine fl. 20,000 : 0 : 0, & conſéquemment par an fl. 1,040,000 : 0 : 0, dont le tiers retourne-

roit à la caiſſe publique, ſavoir, fl. 346,666 : 0 : 0. Ainſi l'Etat y profiteroit encore une ſomme de fl. 76,666 : 0 : 0, là où les caiſſes de charité & les autres fraix pour l'entretien des pauvres, vont à des ſommes bien au-delà de celles que l'Etat retire actuellement de ce que les indigents contribuent par la part qu'ils portent des droits d'acciſe.

Nous avons pris le calcul de la fabrique des draps, parce que c'eſt ordinairement cette fabrique ſur laquelle on ſe fonde, lorſqu'on traite en général de la décadence des manufactures & des moyens qui pourroient ſervir à les relever : nous en allons faire un, pris d'un commerce qui n'exiſte que depuis deux à trois ſiecles, & qui a pris une ſi grande étendue, qu'il fait aujourd'hui un des principaux commerces de l'Europe. Nous parlons de la typographie & de la librairie. Voici ce qu'en dit l'auteur d'un ouvrage qui a paru il y a une dixaine d'années (*a*).

„ De toutes les branches du commerce de l'Europe, celle-ci eſt peut-être celle qui l'intéreſſe le plus, ſi l'on fait attention aux progrès des connoiſſances humaines, aux progrès des arts les plus utiles & les plus néceſſaires qui lui ſont dûs; aux agréments de la ſociété, même à ceux de la ſolitude; & enfin aux mœurs qui en ont reçu & en reçoivent tous les jours la plus forte impreſſion. Quels avantages, quels accroiſſements, toutes les autres branches du commerce ne doivent-elles pas à la librairie! Que n'eſt-il poſſible d'aſſigner à ce commerce, des limites qui ne nous permettroient de le voir que du beau côté, & de n'être ſenſible qu'à la ſomme immenſe de bonheur qu'il répand ſur l'humanité".

„ Le commerce de la librairie a pour baſe, pluſieurs fabriques qu'il enrichit, ou qui lui doivent leur exiſtence. La richeſſe que les papeteries doivent à

(*a*) *Intérêts des nations de l'Europe*, Tom. I, p. 428.

ce commerce, eſt immenſe; & cette richeſſe eſt d'autant plus précieuſe, qu'elle eſt produite par une matiere vile. Mais le commerce ennoblit tout ce qu'il ſait faire valoir. L'art de fabriquer le papier, a fait du vieux linge, qui en eſt la matiere premiere, connue ſous le nom de *loques* ou de *peilles*, qu'on jettoit autrefois, une marchandiſe précieuſe, & dont la ſortie eſt aujourd'hui défendue, ſous les peines les plus rigoureuſes, dans tous les Etats qui ont des papeteries".

„ La reliure, la gravure en taille-douce & l'imprimerie, n'exiſteroient pas ſans le commerce de la librairie; & l'imprimerie ne met les productions de l'eſprit-humain entre les mains de tout le monde, que par le ſecours de l'art de faire les caracteres; car l'imprimerie n'eſt que l'art de les employer".

„ L'art de faire les caracteres, qui employe le plomb & l'antimoine, ſe diviſe en deux : l'art de graver les poinçons, & l'art de fondre les caracteres. Peu de gens ont fait attention au mérite de l'art des graveurs en caracteres, en admirant la beauté des éditions d'un grand nombre d'ouvrages. On a donné un tribut de louanges aux Plantin, aux Etienne, aux Elzevier, qui étoit dû aux fondeurs en caracteres. L'art typographique a de grandes difficultés; mais ſa perfection dépend prémierement de celle des caracteres. Ce n'eſt que depuis peu qu'on a reconnu que les fondeurs en caracteres doivent partager au moins les éloges qu'on donne aux imprimeurs. L'art en lui-même a été expliqué dans le Dictionnaire Encyclopédique; mais on ne l'a point enviſagé du côté du commerce. On eſt-parvenu à rendre par un travail infini, le méchaniſme de l'imprimerie plus ſûr & plus propre".

„ Tout ce qui peut être communiqué à un homme par un autre pour ſon utilité ou pour ſon agrément, eſt la matiere du commerce. C'eſt ſur ce principe que nous enviſageons ici toutes les productions de

l'eſprit, comme matiere premiere d'une des plus riches manufactures, dont l'art & l'induſtrie ont ſu faire un objet d'exportation très-précieux : en ſorte que tous les encouragements donnés aux académies, aux gens de lettres, l'inſtruction & l'amuſement, tournent en même-temps au profit du commerce, & le commerce en étend infiniment l'utilité. Si l'on conſidere les bénéfices de l'imprimerie, des fonderies en caracteres, de la gravure en taille-douce, de la mégiſſerie, & ſur-tout des papeteries, on conviendra que ce que les écrivains en tout genre mettent de valeur dans le commerce, eſt infini, & qu'ils ſont dans un Etat le fonds d'une branche de commerce très-riche".

En jettant un coup d'œil ſur l'état dans lequel ſe trouve actuellement la librairie en Hollande, & en le comparant à ce qu'il a été il y a cinquante ans, on ne pourra revenir de l'étonnement que cette comparaiſon doit exciter. Quand nous parlons de l'état de la librairie en Hollande, nous parlons de cette partie de la librairie qui eſt relative au commerce avec l'étranger; & en particulier du négoce qui ſe fait en livres Latins, & ſur-tout en livres François. Quelles idées ne doit-on pas ſe former de la librairie en Hollande, lorſqu'on fait attention qu'on y a imprimé le *Corps Diplomatique, de Du Mont*; les *Diſcours ſur la Bible, par Saurin, in-folio*; les *Cérémonies & Coutumes des Peuples*; les *Métamorphoſes d'Ovide*; le *Temple des Muſes*; le *Theſaurus de Gronovius, de Grævius*; enfin, un nombre prodigieux d'autres ouvrages, dont l'exécution a occupé un nombre infini d'ouvriers, employés aux fabriques de papier, aux fonderies de caracteres, aux imprimeries, de graveurs, d'imprimeurs en taille-douce, de correcteurs; ſans compter ceux que la librairie occupe, tant pour la reliure des livres, que pour mettre les livres en état d'être livrés; ſans compter toutes les perſonnes qui ont part aux fraix d'envoi & d'expédition, &c. Les fa-

briques de drap, & celles d'autres étoffes, attirent l'attention, parce qu'elles préſentent des objets de néceſſité; mais peut-être que la librairie, depuis que les hommes (comme dit plaiſamment M. de Voltaire) ont commencé à faire trafic de leurs idées, eſt devenue une fabrique non moins importante pour l'Etat. De quel œil un Hollandois peut-il voir que des ouvrages, originairement imprimés en Hollande, tels que ſont, par exemple, les *Commentaires de Voet* ſur les Pandectes; ceux de *Vinnius* ſur les Inſtitutes; les Leçons de *Huber*; la Juriſprudence Romaine avant Juſtinien, de *Schulting*, auxquels on pourroit en ajouter d'autres de toutes les facultés, ſont actuellement partie des fonds de libraires Allemands ou Suiſſes, & que les Hollandois doivent les acheter chez ces étrangers, pour ſatisfaire à la demande qui s'en fait aux univerſités de la République? Autrefois les libraires Hollandois faiſoient un commerce actif avec les étrangers: aujourd'hui ils n'en font qu'un paſſif. Autrefois les étrangers débitoient les éditions de Hollande; aujourd'hui la Hollande paye les ouvriers qui ont travaillé, par exemple, aux différentes éditions des Encyclopédies, qui ſe ſont rapidement multipliées, & à tous les autres ouvrages étrangers qui ſe répandent journellement en Hollande, & dont les Hollandois n'auroient pas manqué, il y a une cinquantaine d'années, de faire promptement de nouvelles éditions: aujourd'hui les impreſſions de *Liege* & de *Maeſtricht* inondent la Hollande. A peine un libraire Hollandois oſe-t-il faire les fraix d'une édition originale, crainte qu'une contrefaction ne lui en enleve le bénéfice, ou ne lui faſſe faire une perte conſidérable. La Hollande a ſi peu d'étendue, que, bien-loin de pouvoir ſuffire à la conſommation d'une édition, on ne la compte même que très-peu en faiſant le calcul du débit qu'on peut ſe promettre d'un livre François. Et quelle eſt la raiſon de cette étonnante révolution dans le commerce des livres en Hollande? Pour l'appercevoir, il faut s'ar-

rêt un moment à celles qui l'ont élevé. Pluſieurs cauſes ont concouru à porter en Hollande la librairie au point auquel on l'a vu. 1°. Le grand nombre de ſavants établis en Hollande, & qui ont honoré la République des lettres. 2°. La facilité d'avoir du papier à un prix modique. 3°. La beauté des caracteres qui ſe fondoient en Hollande. 4°. L'attention des Hollandois à faire de belles éditions. 5°. Le prix modique auquel ils pouvoient les fournir. 6°. La liberté de la preſſe. Cette derniere cauſe ſur-tout a beaucoup contribué à faire fleurir la librairie en Hollande. La réputation de pays libre, & la facilité de faire imprimer ſans être ſoumis à une cenſure, ou à d'autres recherches, ont engagé pluſieurs auteurs étrangers à faire imprimer leurs ouvrages en Hollande. Dans une note miſe à la *Vie de la Fontaine*, on lit : „ Il renonça „ en même-temps au profit qui devoit lui revenir „ d'une nouvelle édition de ſes contes qu'il avoit re„ touchée, & qui s'imprimoit en Hollande ". L'opinion générale de la liberté de la preſſe en Hollande, faiſoit encore préférer, dans l'étranger, les éditions de Hollande à toutes les autres éditions. On ne ſauroit croire combien en ont été faites en Hollande de livres, dont il ne s'eſt pas vendu un ſeul exemplaire dans le pays. Quand nous parlons de la liberté de la preſſe, nous ne prétendons pas faire l'apologie de ceux qui en abuſent : nous n'entrons pas dans les motifs qui peuvent porter les Souverains à la limiter. Nous ne la conſidérons qu'autant que le commerce y eſt intéreſſé. Et à ce titre, il nous ſemble qu'elle a droit à la protection du gouvernement. Nous pourrions, s'il en étoit queſtion ici, faire voir que les prohibitions n'ont jamais empêché ni l'impreſſion ni le débit des livres prohibés. Elle enleve au pays où on la fait, le bénéfice & l'avantage que l'impreſſion lui auroit donnés, ſans aucun fruit & même à ſon préjudice : car les prohibitions ne peuvent jamais empêcher que les éditions étrangeres ne ſe répandent & ne ſe

débitent en Hollande. Qu'on défende aujourd'hui l'impreſſion d'un livre en Hollande; demain on en vend une de *Liege*, de *Maeſtricht*, ou de quelque autre endroit. Aujourd'hui que l'expérience a convaincu les Souverains, du moins s'il en faut juger par la liberté accordée généralement à la preſſe, dans ces pays même où autrefois elle étoit extrêmement gênée, il ſemble que les Hollandois ſont plus intéreſſés que jamais à ne pas gêner cette liberté. Déja les imprimeries de *Liege* ont, depuis peu d'années, emporté une grande partie des fonds de la librairie Françoiſe de la Hollande; & actuellement celles de *Maeſtricht* ſont occupées à porter un nouveau coup à cette branche de la librairie de la Hollande. Le moyen le plus efficace d'y remédier, & peut-être le ſeul qui puiſſe prévenir la perte de la petite partie qui en reſte, eſt exactement le même que celui que demandent toutes les fabriques: c'eſt de rendre, s'il eſt poſſible, la main-d'œuvre à meilleur marché. Suppoſons que par des encouragements accordés aux fabriques de papiers, on pût faire baiſſer les prix du papier de 20 pour cent; & que par des encouragements ou des exemptions accordées aux imprimeurs, on pût avoir l'impreſſion à 20 pour cent au-deſſous du prix qu'on paye actuellement; un volume de vingt feuilles grand in-12, pour onze cents exemplaires, dont les fraix auroient été de quatre cents florins, ne monteroient, en ce cas, qu'à 320 florins; ce qui fait pour chaque exemplaire à-peu près ſix au-lieu de ſept ſols & demi. Or voici l'effet que cette diminution produiroit. Le commerce des livres exige que ce qui, dans la fabrique, coûte ſix ſols, ſe vende en détail à un florin; tant à cauſe du bénéfice à accorder à ceux qui vendent en détail, qu'à cauſe du bénéfice extraordinaire qu'il faut accorder à ceux qui ſe chargent d'un nombre d'exemplaires, du riſque que l'on court pour le ſuccès, de la néceſſité dans laquelle on eſt de ſe défaire de ſes impreſſions par voie d'échange, & du temps que prend

un ouvrage ordinairement avant que l'édition en ſoit écoulée. Si donc un ouvrage qui coûte 320 florins en fabrique, doit produire un florin pour chaque exemplaire dans le détail, il faudra que le prix en détail ſoit augmenté proportionnellement, ſi les fraix de fabrique vont à 400 flor. Ainſi chaque exemplaire, au-lieu de vingt ſols, devra coûter vingt-cinq ſols; & la différence d'un ouvrage de quatre volumes in-12, ſera d'un florin. C'eſt ainſi que la différence de la main-d'œuvre d'un ſol & demi l'exemplaire, en fait une de cinq ſols dans la vente en détail. Peu de perſonnes réfléchiſſent à la différence du préjudice que cauſent les droits mis ſur les matieres premieres & la main-d'œuvre, ſoit ſur les marchandiſes fabriquées : les premiers, quelque peu conſidérables qu'ils puiſſent paroître, peuvent cauſer la ruine totale d'une fabrique, par l'augmentation qu'ils doivent produire dans la vente en détail : & pour peu qu'on veuille faire réflexion à la remarque que nous venons de faire, nous ne doutons pas qu'on ne ſoit pleinement convaincu que tous les moyens qu'on voudra employer pour relever les fabriques, ne rempliront pas le but, tant que l'on ne trouvera pas un remede à la cherté des vivres pour ceux qui ſont employés aux fabriques.

Peut-être trouvera-t-on que d'accorder une exemption, ou de former une caiſſe d'encouragement en faveur des ouvriers, ſeroit un bénéfice dont les villes intérieures profiteroient preſqu'uniquement, au déſavantage des places maritimes, parce que ces douceurs ſeroient accordées de la part des provinces.

Qu'on nous permette d'y répondre par quelques obſervations ſur la ſituation relative des villes de la Hollande. Les villes de commerce, telles qu'Amſterdam, Rotterdam, & celles qui ſont à portée de la navigation, n'ont-elles pas un avantage évident ſur celles qui ne ſont pas dans le même cas? L'équité ne demande-t-elle pas dans toute ſociété, que celui qui a l'avantage d'en pouvoir retirer le plus de fruit,

contribue le plus à ſa charge? Cette maxime eſt-elle bien exactement obſervée, lorſque les habitants d'une ville intérieure payent les mêmes droits d'acciſe pour la province que ceux des villes maritimes? Y auroit-il de l'iniquité à accorder, par maniere de compenſation, quelque avantage en faveur des villes intérieures, pour balancer celui que les villes maritimes ont ſur elles? Les villes intérieures ne profitent certainement point, ou du moins très-peu, des douceurs qu'on accorde à la navigation & au commerce; l'équité n'exige-t-elle donc pas qu'on faſſe quelque choſe pour elles, ou du moins qu'on le tente? Encore ne peut-on pas dire que cela ſe feroit au détriment des villes maritimes; car ſi les fabriques prenoient faveur, le commerce général en profiteroit. Si l'on pouvoit faire les manufactures à plus bas prix que ne les font les Anglois & les autres nations rivales, le commerce de la Hollande n'auroit pas à ſoutenir une concurrence qui, aujourd'hui, le fait tomber de plus en plus. Toutes choſes d'ailleurs égales, il convient mieux au commerce de la Hollande de voir fleurir les fabriques nationales, que d'en employer des étrangeres; & l'on peut affirmer hardiment que le dépériſſement des villes intérieures doit inſenſiblement entraîner la ruine des villes maritimes. C'eſt-là une vérité ſur laquelle l'hiſtoire ne laiſſe aucun doute.

On n'a point à craindre en Hollande la déſertion des campagnes, tant que les villes y ſeront bien peuplées : car c'eſt la population des villes qui rend ces campagnes floriſſantes. Il paroiſſoit donc être d'une bonne adminiſtration de n'y point laiſſer répandre les manufactures, & de les conſerver dans les villes pour entretenir leur population. Mais à l'occaſion d'un impôt, on ajouta à cette raiſon, que les villes, pour former leurs contributions reſpectives aux dons gratuits, avoient mis des droits ſur les conſommations, auxquelles les campagnes n'avoient point été aſſujet-

ties. Sur les repréſentations d'environ vingt villes, Charles V défendit d'établir des braſſeries, boulangeries, &c. à une demi-lieue des villes. On trouva cette loi juſte & néceſſaire, parce que la population & l'induſtrie des villes étoient alors la ſource des ſubſides & de toutes les charges de l'Etat. Mais eſt-elle juſte & néceſſaire aujourd'hui, que le plat-pays y contribue tout comme les villes.

On peut obſerver par rapport à cette loi, priſe relativement aux fabriques, qu'aujourd'hui elle eſt peut-être plus nuiſible aux villes qu'elle ne leur a été avantageuſe du temps de Charles V. On a dit que le ſage ne voit dans les capitales immenſes que des coloſſes faſtueux, qui paroiſſent ſervir à la décoration des Etats, & qui les écraſent ſous leur poids, parce qu'elles ne ſe forment qu'aux dépens des campagnes. Si cette vérité ne peut être appliquée à la Hollande par rapport aux campagnes, ne pourroit-on pas à juſte titre en faire l'application aux villes intérieures? Ne ſont-elles pas écraſées ſous le poids des villes maritimes? Si, chez des nations agricoles, comme en France & en Angleterre, on a raiſon d'y reſſerrer, d'y ſupprimer même tous les privileges des grandes villes, des capitales ſur-tout, de rejetter ſur elles la partie la plus onéreuſe des impôts, & de forcer ainſi leur exceſſive population à refluer dans les campagnes, ou d'empêcher du moins les villes d'attirer continuellement celle des campagnes, qui eſt infiniment plus utile & plus précieuſe à l'Etat; ne ſeroit-on pas autoriſé à croire par les mêmes principes, que, dans un pays tel que la Hollande, il conviendroit de favoriſer particuliérement les villes qui ſont le domicile de l'induſtrie, des manufactures & du commerce, & dont les habitants font valoir les productions des cultivateurs? Car ſi la population de celles-ci ſe recrûte quelquefois aux dépens des campagnes, c'eſt du moins pour leur être utile par le grand débit des productions nationales qu'elle pro-

cure, ſoit en les mettant en œuvre, ſoit en les produiſant au-dehors, & même pour être utiles aux villes maritimes par les objets de commerce qu'elles leur fourniſſent.

Il n'y a à conſidérer ici que le peuple, la partie de la nation la plus grande, la plus intéreſſante, celle qui conſtitue véritablement ſa force & ſon opulence. Les gens riches, les capitaliſtes, les négocians, reçoivent peu d'avantages ſenſibles des privileges, & ſont peu affectés perſonnellement de la deſtruction qu'entraîne l'excès des impôts. Ce ſont les hommes induſtrieux & cultivateurs que l'excès des impôts détruit. Or, telle eſt la ſituation de la Hollande, que l'excès des impôts n'y ſauroit détruire la partie du peuple qui habite & cultive les campagnes, que par la deſtruction des peuples des villes. Les peuples des campagnes ſont aujourd'hui ſujets aux acciſes & à tous les mêmes impôts que ceux des villes; & l'on peut voir dans le détail des impôts de la Hollande, qu'ils payent différents impôts à raiſon de leur induſtrie, inconnus aux peuples des villes : cependant il y en a parmi eux un grand nombre de très-riches, & ils ſont tous généralement à leur aiſe; pendant que les peuples des villes, ſur-tout de celles qui, par leur ſituation, ſont aujourd'hui éloignées du commerce, ſont tous généralement pauvres, tellement qu'une bonne partie n'y ſubſiſte que par les ſecours des conſiſtoires, & preſque tout le reſte par les dépenſes des citoyens aiſés ou capitaliſtes. La raiſon de cette différence eſt fort ſimple & bien ſenſible. L'excès des impôts a fait déſerter les manufactures, & la perte des manufactures a réduit le peuple à la miſere.

M. VAN DEN HEUVEL, que nous nous faiſons un plaiſir de citer, non pas tant à cauſe que ſon mémoire a été couronné par la ſociété de ſciences de Haarlem, que par les ſentiments de probité, de candeur & de zele pour le bien public dont il paroît être animé; M. VAN DEN HEUVEL voudroit, pour relever

ver où du moins pour encourager les fabriques, qu'on en élevât à la campagne. C'eſt-là aſſurément une idée à ſuivre : car on ne peut ſe diſſimuler que le ſyſtême que les villes paroiſſent avoir adopté, de ne pas ſouffrir qu'on éleve des fabriques hors de leur enceinte, leur eſt très-préjudiciable. Dès qu'il n'eſt pas poſſible de ſoutenir les fabriques dans les villes, & que les villes ne veulent pas ſouffrir qu'il s'en établiſſe dans leurs environs, elles perdent outre l'avantage d'attirer dans leur enceinte des familles qui y fixeroient leur ſéjour, encore celui qu'elles pourroient retirer de la conſommation que produiroient néceſſairement chez elles les familles qui ſeroient employées aux fabriques dans leurs environs. Sous le gouvernement des Comtes, & dans le temps que les habitants de la campagne ne contribuoient pas aux droits d'acciſe, les villes avoient, comme nous venons de l'obſerver, un motif raiſonnable de prévenir que ces ſortes d'établiſſements ne ſe fiſſent à la campagne, attendu qu'elles n'auroient pu en ſoutenir la concurrence (*a*). Aujourd'hui ce motif ne peut plus ſubſiſter : au contraire, il eſt très-vraiſemblable que ces établiſſements à la campagne, bien-loin de dépeupler les villes, ſerviroient à les peupler. On peut en juger par la ville de Londres. Jamais cette ville ne ſeroit ce qu'elle eſt aujourd'hui, ſi on avoit empêché les établiſſements dans ſes environs. Les villes en Hollande, par la politique à laquelle elles paroiſſent trop attachées, perdent également & les reſſources qu'elles ont dans leur ſein, & celles que la campagne leur pourroit fournir. On peut remarquer encore, que les villes ayant fait des acquiſitions de terres & de villages, qui autrefois étoient poſſédés par des Seigneurs particuliers, elles devroient encore moins ſe faire un ſcrupule d'y ſouffrir des établiſſe-

(*a*) Voyez ci-deſſus, Tom. II, p. 32.

ments relatifs aux fabriques, dont la prospérité ne pourroit manquer de refluer sur les villes mêmes.

Quand on voit tomber les fabriques dans un pays où on les avoit vu florissantes, on se figure tout de suite que cette décadence doit être attribuée uniquement aux efforts que font les étrangers, pour les faire fleurir chez eux; à la préférence que leur donnent les marchands en détail, & au goût qui porte communément le public à tout ce qui vient de l'étranger. De-là les idées de prohibition & de tous ces moyens de contrainte qu'on voudroit voir mettre en usage pour empêcher l'entrée & la vente des manufactures étrangeres. Mr. VAN DEN HEUVEL en propose plusieurs: il voudroit que les Etats, ou que les magistrats missent un frein à l'avidité & à la cupidité des négociants, qui préferent la vente des manufactures étrangeres aux nationales (*a*); qu'on empêchât les habitants de porter des manufactures étrangeres, & qu'on les forçât de n'en porter que des nationales (*b*); qu'on mît des droits sur la permission d'user de manufactures étrangeres (*c*); qu'on défendît tout débit de manufactures étrangeres dans les colonies de la République. Outre les raisons que les négociants d'Amsterdam & de Rotterdam ont alléguées sur le danger des prohibitions, & l'inconvénient de charger les manufactures étrangeres de droits d'entrée, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer sur les différents moyens que Mr. VAN DEN HEUVEL propose; 1°. qu'en général, les motifs & les principes de vertus ne se laissent pas fixer par des voies de contrainte: on pourroit en dire ce que CICERON dit à un autre sujet: *Alterum facio ut caveam; alterum, ut credam, facere non possum.* 2°. Que l'usage qu'il voudroit que les Etats fissent du pouvoir souverain, sembleroit approcher un peu trop du des-

(*a*) *Antwoord over de grond*, p. 30. & suiv.
(*b*) L. c. p. 25 & suiv.
(*c*) L. c. p. 60 & suiv.

potiſme. 3°. Qu'une conſéquence de ce qui ſe fait ailleurs à ce qui devroit ſe faire en Hollande, eſt très-vicieuſe; attendu que le caractere de la nation, la nature du gouvernement, les différentes inſtitutions, & les différences du local ne permettent pas d'adopter dans un pays tout ce qui ſe pratique dans un autre. En Angleterre, le gouvernement profite de l'eſprit national des Anglois naturellement ennemi de tout ce qui vient de l'étranger. Ainſi un Anglois ne regarde pas comme une atteinte portée à ſa liberté, ſi les droits ſur des marchandiſes ou des productions étrangeres lui en interdiſent la jouiſſance. Il compte qu'elles forment un ſuperflu dont un Anglois peut ſe paſſer, & dont la nation doit ſe paſſer. Il n'en eſt pas de même en Hollande. 4°. Que les voies de contrainte en fait de commerce, ſont toujours préjudiciables & dangereuſes (*a*). 5°. Que toutes les affaires doivent être conſidérées & traitées ſuivant leurs principes. Le but du commerce eſt le profit: vouloir qu'un négociant ſe détermine dans les affaires de commerce par un motif de patriotiſme, de gloire, de bienfaiſance, c'eſt exiger qu'un architecte éleve un bâtiment ſur des fondements qui ne pourront pas le ſoutenir. 6°. Que le marchand en détail eſt obligé par la nature de ſon commerce, de prendre les marchandiſes & les productions là où il peut les acheter au plus bas prix, ſans aucun égard aux endroits où il peut les trouver. Vouloir le réduire par contrainte à ne vendre que telles ou telles marchandiſes, telles ou telles fabriques, c'eſt lui ordonner de fermer ſa boutique & ſon magaſin. Il faudroit commencer par détruire les deſirs du public, ou du moins le forcer à borner ſes deſirs aux choſes dont on permettroit la vente. 7°. Que tout négociant, tout fabricant, tout marchand en détail eſt eſclave du public: il doit ſe faire une étude particuliere du goût gé-

(*a*) *Mémoires de Jean De Wit*, p. 34.

nérul, & s'appliquer à le ſatisfaire. Comment contraindre ce goût, qui change continuellement, & qui tient l'induſtrie dans une activité perpétuelle ? A ces réflexions, nous en ajouterons une ſur les monopoles.

On ſe récrie contre les monopoles, parce que l'on trouve qu'un négociant qui l'exerce pour ſe procurer un gain ſordide, fait un uſage illicite de ſa fortune au dépens du public indigent : ſans examiner ici ſi la cenſure eſt auſſi légitime qu'elle paroît l'être, & ſi on eſt bien fondé à prétendre qu'un négociant uſe de ſes talents & de ſon induſtrie, & qu'il riſque ſa fortune pour un public qui néglige ſa propre conſervation, & s'il ne ſeroit pas plus raiſonnable que les gouvernements dans des temps de diſette, achetaſſent de ces monopoleurs de quoi remplir les beſoins du public, que de prétendre que ceux-ci abandonnent leurs magaſins au peuple affamé ; ſans nous arrêter à ces conſidérations, poſons que, moralement parlant, ces négociants monopoleurs pechent contre leur devoir : fait-on bien attention au ſalutaire effet que ce mal produit ? Il en produit un ſi important pour la République, que ce ſeroit expoſer l'Etat à une famine continuelle, ſi on tentoit de l'empêcher. A-t-on manqué de froment & de ſeigle en Hollande, dans le temps que par-tout on a crié famine ? Non. Les Hollandois dans ces mêmes temps en ont fait des envois conſidérables, & n'en ont jamais manqué chez eux. Le prix en a hauſſé, il eſt vrai ; mais on n'a pas été expoſé à en manquer. Croit-on que les négociants qui font des achats dans des temps qu'ils voyent baiſſer le prix des denrées, & qui haſardent leurs fonds dans l'eſpérance de faire un gros profit (qui n'eſt pas cependant bien certain) vouluſſent courir ce riſque, ſi on eſſayoit de les gêner dans leurs ſpéculations. Il eſt de fait que le terroir de la République ne produit pas de quoi nourrir la plus grande partie des habitants : cependant jamais les grains ne manquent en Hollande, & l'exportation en eſt entiérement libre ; quelle en eſt la raiſon, ſi ce n'eſt la li-

berté du commerce, celle d'entaſſer les proviſions dans les temps de récoltes abondantes, pour les garder juſques à des temps moins favorables qui en faſſent monter le prix? celle d'exercer un monopole? Le négociant Hollandois, ſûr de ne pas être gêné dans ſes ſpéculations, & de poſſéder une denrée d'une conſommation générale, ne craint point de former des magaſins conſidérables : il a continuellement les yeux ouverts ſur les récoltes; il voit naître les beſoins dans les différents pays, & l'abondance dans d'autres : il combine les circonſtances, & ſe détermine d'après cette combinaiſon : ſon premier ſoin eſt d'avoir toujours des magaſins fournis pour le temps de diſette. Il en eſt de même de pluſieurs autres productions, dont les Hollandois font un monopole. Ainſi cette action, vicieuſe ſi on la conſidere moralement, donne à la République un avantage ſingulier par rapport aux denrées ſur tous les autres Etats : ſavoir qu'elle n'a jamais lieu de craindre la diſette, & que dans des temps de diſette, le prix des grains n'eſt jamais plus haut en Hollande qu'ailleurs, malgré les exportations qui s'en font. On peut appliquer à cet abus de la liberté du commerce, qui laiſſe un libre cours à la cupidité des hommes, ce que CICERON dit à l'occaſion des vices du tribunat: *Sed bonum, quod eſt quæſitum in ea, ſine iſto malo non haberemus.* Qu'on ne touche pas à ce mal, ſi on veut conſerver le bien.

Nous avons expliqué les cauſes phyſiques qui ont donné naiſſance au commerce des grains, la branche du commerce de la Hollande, la plus ancienne après la pêche, & l'une des plus riches. Les cauſes qui ont rendu cette branche floriſſante, ſont reſtées les mêmes, qui la ſoutiennent encore aujourd'hui dans le même état. Elle s'eſt un peu plus diviſée dans l'intérieur de la République, entre quelques villes de la Zélande & de la Hollande, ſur-tout entre Rotterdam & Amſterdam : mais c'eſt toujours Amſterdam qui y domine, où cette branche à été aſſez conſidérable pour mériter

l'établiſſement d'une bourſe particuliere, & en dernier lieu, pour la faire rétablir à neuf.

Aucun événement ne peut donner atteinte à l'avantage qu'a la Hollande d'être ſituée entre le Nord & le Midi de l'Europe, & d'être la nation la plus à portée de former des greniers des bleds du Nord pour les ouvrir à propos & au moment des beſoins fréquents des nations du Midi : tant que ce commerce ſera libre en Hollande, tant qu'il ſera reſpecté par le ſyſtême de l'impôt, & qu'on ne voudra pas y porter atteinte ſous prétexte qu'il ne faut pas ſouffrir les monopoles, les Hollandois ne pourront jamais éprouver qu'une concurrence très-foible, & telle qu'ils ont éprouvée dans tous les temps de la part des villes du Nord, par la ſeule raiſon qu'ils les préviennent dans tous les lieux de la diſette, & profitent d'un prix dont ces villes ne peuvent profiter; parce que leurs vaiſſeaux trouvent les pays qui ſont en diſette plus ou moins approviſionnés par les Hollandois. La Hollande n'auroit à craindre dans ce commerce, qu'une concurrence, qu'elle n'a point encore éprouvée, & que vraiſemblablement elle n'éprouvera jamais. Ce ſeroit celle des Anglois & des François. Les uns & les autres ſeroient encore plus à portée que les Hollandois, d'approviſionner de grains les pays du Midi, ſujets à des diſettes permanentes ou accidentelles. Mais les raiſons qui les ont empêchés juſques à préſent, de s'adonner au commerce des grains du Nord, doivent toujours éloigner leur concurrence. L'Angleterre & la France ſont des nations agricoles. Ceux de leurs négociants qui s'adonnent au commerce des grains, n'ont pas beſoin d'aller chercher l'objet de leur commerce hors de chez eux, excepté dans les cas d'une grande diſette. Dans les années abondantes, ils rempliſſent leurs magaſins ſans ſortir de leur pays; ils n'ont pas beſoin pour cela d'en tirer du Nord; ils en vendent ſouvent eux-mêmes aux Hollandois, dont les magaſins ſont toujours ouverts, pour recevoir cette denrée à bas prix. Lorſqu'il ſur-

vient chez l'une ou l'autre nation une mauvaiſe année, ſi les magaſins formés des années antérieures ne ſuffiſent pas à l'approviſionnement, c'eſt en Hollande même qu'on ſe pourvoit, & qui vend ſouvent aux nations leurs propres grains. Ainſi les négociants François & Anglois ne formeront jamais des magaſins de grains, que du produit national, dans les années abondantes, qui ſuffiſent à leurs ſpéculations, & pendant leſquelles ils trouveroient ſouvent dans le Nord les grains auſſi chers que chez eux; & ils n'en introduiront jamais de chez l'étranger, que lorſqu'il n'eſt plus temps d'en aller chercher dans le Nord. Dans ces cas extraordinaires, on aura toujours recours aux magaſins de la Hollande.

Si des voies de contrainte expoſoient la République à perdre le commerce des grains, qu'elle s'eſt approprié & qu'elle a ſu conſerver pendant des ſiecles, elles produiroient un effet non moins funeſte par rapport aux colonies. Qu'on n'employe jamais ni la force ni des loix pénales pour contraindre les colonies Hollandoiſes à ne faire uſage que de fabriques nationales? En propoſant ces voies, on peut avoir des vues droites; mais elles tendent à la ruine & à la deſtruction. Les colonies Hollandoiſes ont une concurrence à ſoutenir contre celles de toutes les autres nations : ſi par quelque contrainte, par quelque droit, (n'importe de quelle nature il ſoit,) vous mettez les colons Hollandois dans la néceſſité d'une plus forte dépenſe que la font les Anglois, les François, ou d'autres colons étrangers, c'en eſt fait des colonies Hollandoiſes. Elles ſe détruiront ſans qu'un ennemi ſe donne la peine de les venir ſaccager. Le premier ſoin qu'une nation qui a des colonies, doit prendre, c'eſt de pourvoir les colons de leurs beſoins au meilleur marché poſſible, ſans aucun égard aux endroits d'où l'on tire ce qui leur eſt fourni. Dès qu'on abandonne cette premiere regle, il n'y a plus rien à faire.

La même raiſon ne permet pas qu'on force une

compagnie à ſe pourvoir de fabriques nationales pour ſon commerce. Prétendroit-on forcer les Aſiatiques, par exemple, à préférer les étoffes de Harlem, à celles de Lyon, les draps de Leyde à ceux d'Abbeville? La bonté & le bas prix ſont les ſeuls motifs qui déterminent l'acheteur dans toutes les parties du monde. C'eſt par ces deux motifs qu'il faut les attirer & les fixer.

Si nous inſiſtons ſi fort ſur la liberté du commerce, & ſur les déſavantages qui réſultent des voies de contrainte, ce n'eſt pas que nous penſions que l'on doive tout-à-fait négliger des reſſources qui gênent plus ou moins la liberté des citoyens: dès qu'on parle d'une ſociété, on parle de perſonnes qui pour un bien & un intérêt commun, ont reconcé à une partie de la liberté qu'elles auroient ſans cela. La ſociété civile ſuppoſe de même un acquieſcement aux moyens de procurer le bien de l'Etat, qui gênent en quelque façon la liberté naturelle : ce n'eſt pas porter atteinte à la liberté civile, quand, pour trouver des fonds qu'exigent la ſûreté de l'Etat, on ne fait qu'impoſer une taxe ſur un uſage dont on peut ſe priver. Les impôts ſur tout ce qui ſert au luxe ſont par cette raiſon les moins onéreux; & ceux qui portent ſur des choſes indifférentes, n'ont jamais fait crier le peuple. Si une infinité de pauvres & d'indigents ſont entretenus par des fonds de charité & de la caiſſe publique, porteroit-on atteinte à la liberté civile, ſi on faiſoit une loi qui obligeât les adminiſtrateurs des biens des pauvres & des maiſons de charité, à n'employer que des marchandiſes de fabriques nationales, pour l'habillement & les beſoins des pauvres & des indigents? On en payeroit, il eſt vrai, davantage actuellement; mais la conſommation qui s'en feroit ne donneroit-elle pas lieu à employer des pauvres, & d'en diminuer par-là le nombre? La même loi pourroit impoſer aux tuteurs la même obligation par rapport à leurs pupilles. Les pauvres ne pourroient pas ſe plaindre qu'on attente à leur

liberté, puiſque tout ce qu'ils reçoivent eſt à titre de charité: les pupilles ne pourroient pas s'en plaindre, vû qu'avant leur état de majorité ils n'ont point à cet égard de volonté : la loi ne feroit que limiter le pouvoir des tuteurs.

M. VAN DEN HEUVEL fait mention de quelques démarches qui ont été faites pour engager les particuliers en Hollande, à ſe ſervir de manufactures Hollandoiſes. Voici un extrait des réſolutions des Etats de Hollande, qui en donne une idée. Elle eſt du 6 Juillet 1753, & porte ce qui ſuit:

„ Son Alteſſe Royale a repréſenté à l'aſſemblée, que feu Son Alteſſe Séréniſſime, de glorieuſe mémoire, ſon illuſtre époux, avoit, de la maniere la plus ſérieuſe, dans un mémoire préſenté le 2 Mai 1749, à Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, inſiſté ſur la néceſſité de relever les fabriques nationales en général, & celles des manufactures de ſoie en particulier; Sadite Alteſſe ayant remis en même-temps une requête qui lui avoit été préſentée par les commiſſaires des manufactures de ſoie à Amſterdam, contenant le déplorable état où ſe trouvoient réduites les fabriques nationales, la néceſſité de les relever, & enfin des propoſitions relatives à cet objet : que Son Alteſſe avoit déclaré alors, qu'elle étoit réſolue de ne point ſe ſervir de manufactures étrangeres, mais ſeulement de celles du pays, tant pour ſon propre uſage que pour celui de ſa maiſon, de toutes les perſonnes de ſa cour, & généralement de toutes celles qui étoient à ſon ſervice, afin d'animer par ce bon exemple les membres du gouvernement & toute la nation à en agir de même : recommandant en même-temps que l'on délibérât ſur cet objet avec toute la célérité que l'exigeoit l'importance de la choſe : qu'en conſéquence, Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, après en avoir communiqué & délibéré avec Sadite Alteſſe, avoient trouvé à propos, tandis qu'elles-mêmes s'occuperoient à chercher les moyens qu'il conviendroit d'employer

pour faire fleurir & même pour augmenter les fabriques du pays, de publier un édit en date du 26 Juillet ſuivant, pour prohiber l'exportation de toutes ſortes d'uſtenſiles & inſtruments propres aux fabriques de ſoie, de laine, de fil & de ruban; pour prier les membres du corps des Nobles, de même que les bourguemaîtres & autres magiſtrats des villes reſpectives, membres de l'aſſemblée de Leurs Nobles & Grandes Puiſſances, & ordonner aux bourguemaîtres & aux magiſtrats des autres villes de cette province, que chacun de ſon côté s'appliquât proviſionnellement, & de la maniere la plus convenable, à faire qu'eux-mêmes & toutes les perſonnes dépendantes en quelque ſorte de la magiſtrature, ou revêtues de quelques charges, offices ou emplois, dont ils avoient la diſpoſition, n'employaſſent déſormais pour leur habillement, celui de leurs femmes, de leurs enfants & de leurs domeſtiques, d'autres manufactures de ſoie ou de laine, que fabriquées dans cette province; recommandant en outre à tous les citoyens de ſuivre le louable exemple, donné par feue Son Alteſſe, par les membres du gouvernement, & par toute autre perſonne conſtituée en office; que comme Son Alteſſe, de glorieuſe mémoire, avoit perſiſté dans ſa réſolution ſur l'emploi des manufactures du pays, & que Son Alteſſe Royale, convaincue de la néceſſité de ſoutenir les ſabriques nationales, étoit auſſi dans le deſſein de perſiſter dans la même réſolution, cependant Sadite Alteſſe Royale avoit été informée, & on lui en avoit même porté des plaintes, que l'édit publié, pour ordonner que l'on ne s'habillât que de nos propres manufactures, n'avoit point produit l'effet auquel l'on s'étoit attendu, & que par conſéquent les fabriques du pays reſtoient toujours privées du ſoulagement que l'on avoit voulu y apporter pour les remettre ſur pied; qu'en conſéquence, Son Alteſſe Royale ſe trouvoit non-ſeulement obligée d'en donner connoiſſance à Leurs Nobles & Grandes Puiſſances; mais que même elle

faiſoit travailler, par des perſonnes inſtruites, à la recherche des moyens que l'on pourra employer à perfectionner les fabriques du pays, & les rendre, autant qu'il ſeroit poſſible, auſſi floriſſantes qu'elles l'avoient été par le paſſé; dans le deſſein de ſaiſir la premiere occaſion pour en remettre le réſultat aux délibérations de Leurs Nobles & Grandes Puiſſances : & qu'enfin Son Alteſſe Royale croyoit que, pour maintenir, autant qu'il ſe pourroit, cette branche importante de la richeſſe de l'Etat, l'on pourroit proviſionnellement uſer de quelques nouvelles précautions, juſqu'à ce que l'on eût pris une réſolution définitive ſur cet objet : qu'il ſembloit à Son Alteſſe Royale que rien ne feroit une plus forte impreſſion ſur le peuple, que de voir que l'on auroit fait une loi aux membres du gouvernement, & à toutes les perſonnes qui en dépendent, de n'employer que des manufactures du pays pour leur habillement; & que ce ſeroit encore un très-grand avantage, ſi l'on pouvoit prévenir en même-temps que les marchands ne débitaſſent point de manufactures étrangeres pour celles du pays, & que chacun pût ainſi être aſſuré qu'on ne le trompe point à l'achat; car cette précaution n'ayant point encore été priſe, il ſe peut que pluſieurs perſonnes, contre leur intention, au-lieu de manufactures du pays, en auront employé de l'étranger. Que Son Alteſſe Royale eſpéroit que, puiſque les délibérations ſur l'article du commerce avoient déja été pouſſées au point qu'il ne reſtoit plus qu'un ſeul objet, ſur lequel preſque tous les membres étoient déja d'accord, l'on travailleroit avec le même zele & la même célérité à prendre une réſolution qui doit aſſurer la ſubſiſtance & le bien-être de tant de milliers d'habitants de cette province".

„ Sur ce délibéré, l'on a remercié Son Alteſſe Royale du zele & de l'attention qu'elle continue à faire paroître pour la proſpérité de l'Etat, en lui témoignant en même-temps combien Leurs Nobles & Grandes Puiſſances ſont ſatisfaites d'apprendre que Son Alteſſe

Royale fait examiner par des perſonnes inſtruites les moyens les plus propres à relever les fabriques du pays, & à les remettre, autant qu'il eſt poſſible, dans l'état floriſſant qu'elles ont eu par le paſſé : que Leurs Nobles & Grandes Puiſſances attendent avec plaiſir & impatience que ce travail leur ſoit préſenté ; & que quand il leur aura été remis, elles s'empreſſeront d'en délibérer communicativement & de concert avec Son Alteſſe Royale, de même que ſur les autres points actuellement ſur le tapis : en conſéquence, a été réſolu & arrêté que leſdites propoſitions ſeront examinées par le corps des Nobles, par Leurs Nobles & Grandes Puiſſances les Seigneurs commiſſaires pour la grande beſogne, de même que par les Seigneurs conſeillers-commiſſaires des deux quartiers, pour, enſuite, leurs conſidérations & avis être communiqués à l'aſſemblée".

A la lecture de cette réſolution, on s'étonnera peut-être de trouver dans le mémoire de M. VAN DEN HEUVEL des plaintes ſur le peu de zele des Hollandois à ſuivre l'exemple de la Cour du Stadhouder. Si les vœux de Mad. la Princeſſe Gouvernante & ceux de ſon auguſte époux n'ont pas été remplis juſques à préſent, il faut penſer qu'on a trouvé trop de difficultés à aſſurer l'exécution des moyens qu'ils exigeoient : en effet, mille arrangements ſe prennent dans le cabinet, dont on ne voit les inconvénients que lorſqu'on veut les exécuter. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas certainement aux Stadhouders que l'on pourra reprocher de la froideur pour ce qui intéreſſe le commerce. Ce n'eſt pas non plus la ſeule repréſentation que Madame la Princeſſe Gouvernante ait faite à cet égard.

Lorſque nous avons parlé des moyens de trouver un équivalent pour les amirautés, nous avons donné l'idée de lever une taxe ſur les marchands en détail d'étoffes étrangeres. Ne pourroit-on pas en lever également une ſur ceux qui voudroient porter des manufactures étrangeres? On paye le droit d'avoir des

domeſtiques, & d'en avoir plus ou moins; on paye la permiſſion de boire du thé & du café. Seroit-il plus extraordinaire de payer le droit de ſe ſervir de manufactures étrangeres? Et ce droit ne pourroit-il pas être réglé ſur le même pied que celui du thé & du café, & être levé par les mêmes collecteurs? Il eſt bien vrai qu'on ne pourroit pas tout-à-fait prévenir les fraudes; qu'il ſeroit très-difficile d'en convaincre celui qui ſe trouveroit dans le cas d'avoir contrevenu à la loi; mais d'un autre côté, trouveroit-on beaucoup de perſonnes qui vouluſſent, pour une bagatelle, s'y expoſer? D'ailleurs, ſi, par une taxe à impoſer ſur ceux des marchands détailleurs qui voudroient faire le commerce en manufactures étrangeres, on fixoit d'un côté les boutiques dans leſquelles le public pourroit trouver des marchandiſes étrangeres à acheter, & que par-là ces boutiques ſeroient diſtinguées de celles qui ne vendroient que des manufactures nationales, il n'eſt guere apparent que les particuliers qui ſeroient portés à ſe ſervir de manufactures étrangeres, vouluſſent s'expoſer à acheter dans ces bouriques ou magaſins. Au reſte, c'eſt à ceux qui tiennent les rênes du gouvernement, à juger ſi des moyens de cette nature peuvent être conciliés avec la liberté du peuple, l'intérêt de l'Etat, & la conſtitution du pays.

Paſſons à une objection que l'on fait ordinairement lorſqu'on parle de diminuer les impôts, afin de rendre la main-d'œuvre moins chere, & de diminuer les prix des alimens d'un premier beſoin pour le peuple. On n'avance de rien, dit-on, parce que les ouvriers ne démordront pas de leur ſalaire ordinaire, quand on diminueroit en leur faveur le prix des denrées. Ils exigeront même de plus hauts ſalaires, dès qu'ils ſentiront que le fabricant ne peut ſe paſſer d'eux: & d'après ce raiſonnement, on a ſouvent aviſé dans le cabinet, qu'une diminution d'impôts en faveur des fabriques ne produiroit pas l'effet qu'on en attendroit.

Nous doutons que ceux qui font ce raiſonnement, ayent été élevés ou occupés à des fabriques : la ſcience du commerce & l'art du négociant ſont peut-être, de toutes les ſciences & de tous les arts, les plus difficiles à bien connoître & à exercer. Qu'on nous permette de comparer le raiſonnement que nous venons de propoſer, à celui que feroit un malade, & que font bien ſouvent les malades impatients, après avoir pris un remede. S'ils ne ſe voyent pas guéris tout de ſuite, ils jugent que le remede n'a rien valu ; & jamais ils ne réfléchiſſent que ſur-tout dans les maladies qui ſont l'effet d'un vice lent, il faut des opérations lentes pour produire une bonne guériſon : il en eſt de même dans les maladies d'un corps politique. Si l'on veut une bonne guériſon, il faut qu'elle ne ſe faſſe qu'imperceptiblement. Toute autre opération ne frappera pas au but.

Nous ne prétendons cependant pas être plus éclairés que ceux qui en jugent autrement ; mais nous ne pouvons nous diſpenſer d'obſerver encore ſur l'objection dont nous venons de parler : 1. Que ceux qui ont de quoi faire vivre les ouvriers, ont toujours le pouvoir de limiter les ſalaires, dès que l'autorité publique ſoutient le fabricant, 2. Que le ſalaire des ouvriers eſt ſuſceptible de hauſſer & de baiſſer, ſuivant que les fabricants auront plus ou moins d'occupation à donner. 3. Que les fabricants forment entre eux une concurrence très-utile aux ouvriers. Un ouvrier qui travaille & qui ſe conduit bien, ſera recherché & mieux payé qu'un autre. 4. Qu'il eſt très-utile que les gages & les ſalaires des ouvriers ſoient laiſſés à la diſpoſition des fabricants. Les plus généreux ſeront le mieux ſervis, s'il n'y a pas diſette d'ouvrage. 5. Que tous les changements ne produiſent pas leur effet immédiatement & tout de ſuite. Soit qu'on uſât d'une exemption d'impôts, ou d'une caiſſe d'encouragement, les effets n'en ſeroient pas ſenſibles tout de ſuite : les ouvriers étrangers n'abandon-

neroient pas tout d'un coup leur métier, leur patrie & leurs amis, pour venir en Hollande : mais il eſt indubitable, ſi les fabriques reprennent faveur, qu'on y deſtinera & qu'on y employera de bonne heure les enfants; tandis qu'on en diſpoſe autrement aujourd'hui, parce que les fabriques n'offrent pas, ni pour les fabricants, ni pour les ouvriers, une ſubſiſtance honnête. Le nombre d'ouvriers augmenteroit inſenſiblement, & le nombre d'étrangers augmenteroit de même, parce que, de tous les pays, (ſans en excepter même l'Angleterre) la Hollande eſt celui où la liberté civile eſt la moins altérée. Chacun y vit à ſa fantaiſie : chacun y eſt ſous la protection des loix : on n'y connoît pas la contrainte de ne pas quitter le pays : on peut ſe fixer ailleurs quand on le veut : la profeſſion des armes eſt libre ; on n'y voit pas enlever un homme de la charrue pour en faire un ſoldat. On peut (particuliérement dans la province de Hollande, où cette liberté eſt uniquement limitée à certains cas) librement diſpoſer de ſon bien par teſtament ; les coutumes de la Hollande ſont à tous égards très-favorables au commerce. On n'y peut être ſouſtrait à ſes juges ordinaires. En un mot, la province de Hollande offre tant de raiſons de préférence aux étrangers, qu'on peut raiſonnablement s'aſſurer, qu'il y en aura toujours qui ſeront portés à venir s'y établir, dès qu'ils pourront prévoir d'y trouver un moyen de ſubſiſtance.

Les réflexions que nous venons de faire ſur l'état des fabriques en Hollande & les moyens de les relever, nous conduiſent naturellement aux reſſources qu'elles pourroient trouver dans les colonies de la République. On ſe tromperoit cependant ſi l'on croyoit pouvoir le faire par des prohibitions, ou d'autres voies de contrainte. On pourroit dire aux Hollandois, relativement à leurs colonies : Faites régner la juſtice, & ſuivez les maximes de vos ancêtres ; c'eſt là en deux mots le meilleur avis que l'on puiſſe donner

aux Hollandois pour la proſpérité de leurs colonies, & l'influence qu'elles peuvent avoir ſur l'état des fabriques nationales. Cependant l'intérêt du commerce de la Hollande exige que nous entrions en quelque détail.

Sans nous étendre ſur le plus ou moins d'utilité que les Puiſſances de l'Europe ont retiré & retirent encore aujourd'hui, de leurs établiſſements dans les deux Indes, & ſans vouloir nous ériger en juges ſur l'intérêt que les Puiſſances peuvent avoir à conſerver ou à augmenter ces établiſſements, il ſuffira de remarquer, par rapport à la Hollande, qu'elle ſe trouve dans une néceſſité abſolue d'avoir des colonies, & par conſéquent, de conſerver & d'augmenter celles qui ſe ſont formées ſous ſa domination, & particuliérement celles qu'elle poſſede en Amérique. De tous les pays de l'Europe, il n'en eſt aucun qui ſoit ſi peuplé que la Hollande, & en même-temps ſi peu *propre à nourrir* d'elle-même ſes habitants: c'eſt une vérité de fait trop connue pour que nous ſoyons obligés de nous y arrêter.

Ce n'eſt pas parce que les colonies peuvent ſervir de lieu d'exil à ceux des citoyens de la République, dont on voudroit ſe débarraſſer, que nous croyons que la République ne peut ſe diſpenſer d'avoir des colonies : idée aſſez ſinguliere, que l'on trouve dans les *Mémoires de Jean De Witt.* Voici comme il en eſt parlé dans ces mémoires.

„ Quoique j'aye enſeigné les manieres d'attirer les étrangers en Hollande, d'augmenter le nombre des habitants, & de les faire ſubſiſter par un doux gouvernement & par une bonne juſtice, il s'y trouvera toujours quelques malheureux qui ſeront dans le beſoin, ſoit parmi les vieux ou parmi les nouveaux habitants, qui, faute de bien, vivent très-mal à leur aiſe, leſquels ſouhaiteroient quelque changement. Les gains des manufactures, de la pêche & de la navigation, ſont ſi incertains, que tout le monde n'y réuſſit

ſit pas, ſoit par la guerre, les maladies, les tempêtes, les pirateries ſur mer, ou par les banqueroutes, les infidélités de leurs bateliers, qui leur font perdre leurs biens; ils reſtent chargés d'impôts comme les autres, & par ce moyen, ils ſe trouvent inſenſiblement abymés & dans la derniere pauvreté ".

„ Secondement, notre gouvernement ne conſiſtant que dans un petit nombre de perſonnes qui compoſent les Etats, & ces dignités, ſuivant les loix, n'étant pas attachées aux familles, un bourgeois qui a été dix ans habitant d'une ville, peut, par ſa bonne conduite, parvenir à la régence & à la magiſtrature; ce qui ne laiſſe pas de cauſer des mécontents parmi les déſcendants des anciennes familles, qui ont été dans le gouvernement, qui prétendent primer par leurs grands biens, leur naiſſance, & la connoiſſance qu'ils ont de la politique; leſquels croyent qu'on leur fait grand tort de leur préférer de nouveaux venus: ces ſortes de perſonnes peuvent en temps & lieu cauſer des ſéditions, & produire de mauvais effets dans un Etat ".

„ Comme nous avons conquis beaucoup de pays dans les Indes, & que nous éprouvons avec quelle peine on eſt obligé de les garder, & combien de troupes il faut pour cela, l'ancienne politique nous a enſeigné qu'il n'y a pas de meilleurs moyens, principalement dans un Etat qui eſt fondé ſur le commerce & la navigation, pour conſerver des conquêtes au-delà des mers, que d'y établir des colonies ".

„ Les perſonnes pauvres & incommodées ne viennent des pays voiſins, en Hollande, que dans l'eſpérance d'y pouvoir gagner leur vie par quelque métier ou commerce, ou de participer à la charité, qu'ils trouvent plus grande ici, que chez eux; & quoiqu'une infinité de malheureux s'y ſoient trouvés ſoulagés, cela ne pourroit peut-être pas continuer, en cas de revers de fortune; faute de quoi, ils pourroient cau-

ſer des ſéditions, des pillages, & ce qui s'enſuit. Pour prévenir tous ces inconvénients, il faut donner une ſortie à tous ces malheureux & mécontents, comme l'ont autrefois bien conſidéré les villes de Tyr, Sidon, Carthage, la Grece, & Rome, que l'intérêt des Républiques, fondé ſur le commerce, conſiſtoit à établir des colonies; & même les monarchies de Caſtille, Portugal, & particuliérement l'Angleterre, qui fait tous les jours des colonies très-avantageuſes dans des pays éloignés & incultes; ce qui leur donne de grandes forces, & leur attire la plus grande partie du commerce. Il eſt donc bien étonnant que ſur ces anciens & nouveaux exemples, la Hollande n'ait pas établi des colonies en faveur des habitants, plutôt que d'employer de ſi groſſes ſommes à des charités, & de ſe voir tous les ans chargée de gens inſolvables. Si les Hollandois qui ont découvert quantité de pays fertiles, qui ſont incultes faute d'habitants, y avoient établi des colonies, ces colonies donneroient occaſion à un grand commerce & navigation avec notre province".

C'eſt cette derniere raiſon qui doit proprement exciter l'attention & le zele des Hollandois, parce que la République ayant perdu & perdant encore tous les jours de ſon commerce, elle court riſque d'être réduite à ſes anciens pâturages, ſi elle ne trouve pas de nouveaux objets de commerce pour remplacer ceux qu'elle perd.

Les Hollandois (comme nous l'avons obſervé ci-devant, Tom. I^er p. 19) ont d'abord bonifié la ſtérilité de leur terroir par la pêche : la pêche a donné naiſſance au commerce : inſenſiblement les Hollandois ont formé une nation commerçante. Dans la guerre contre l'Eſpagne, devenus poſſeſſeurs d'une grande partie des Indes, les productions de l'Aſie leur ont ſervi de fruits naturels : mais parmi ces productions, il s'en trouvoit qui devoient cauſer la ruine d'une bonne partie des manufactures nationales, les damas,

par exemple, & les toiles peintes (*citzen*). A meſure que l'uſage du café & du thé eſt devenu plus général, les braſſeries de bierre ont décliné, de façon qu'aujourd'hui elles ſont preſqu'entiérement tombées. Les bierres ne faiſoient pas uniquement la boiſſon ordinaire des habitants; mais il s'en exportoit une grande quantité au-dehors: tout cela n'exiſte preſque plus: nous avons déja cité une remarque de l'auteur des *Intérêts des nations de l'Europe dévelopés relativement au commerce*, ſavoir, que l'on pourroit attribuer en partie au commerce des Indes Orientales, la chûte preſque décidée des manufactures de Hollande.

Poſſeſſeurs encore aujourd'hui du commerce excluſif des épiceries, ces denrées tiennent lieu aux Hollandois de productions naturelles; mais s'ils n'avoient eu que la pêche & les épiceries à mettre dans le commerce général, leur commerce & leur navigation ſeroient tombés beaucoup plus bas encore que nous le voyons actuellement. Heureuſement qu'à la paix de Breda, le haſard a voulu qu'ils ſe trouvaſſent maîtres de Surinam, qui fait une partie de la Guiane, & qui leur a valu un commerce qu'on a eſtimé, pour les avantages du commerce & de la navigation de la République, beaucoup au-deſſus de ceux que lui donnoit la compagnie des Indes Orientales. Nous ne déciderons point juſques à quel degré la République ſe trouve intéreſſée à la conſervation des établiſſements formés par la compagnie des Indes Orientales, & au commerce & à la navigation qui en ſont une ſuite: il ſuffira d'obſerver que ſi les Hollandois ne portoient pas du poivre, du thé, de la canelle & d'autres denrées des Indes en Hollande, ils ſeroient réduits à la néceſſité de les acheter des autres nations Européennes; qu'ils en perdroient par-là le commerce; & que s'ils ne poſſédoient pas privativement le commerce des épiceries, ils perdroient un des principaux fondements de leur commerce actuel: & cela ſeul ſuffit pour ſe convaincre, qu'il eſt de l'intérêt de la Répu-

blique de ne pas laiſſer tomber la compagnie des Indes Orientales. Cela n'empêche pas que l'on ne puiſſe dire avec vérité, que la République eſt plus intéreſſée encore à la conſervation des colonies.

On ſait que les colonies Américaines fourniſſent une quantité de productions dont il ſe fait une conſommation immenſe en Europe, telles que ſont le ſucre, le café, le coton, le cacao, l'indigo, &c. Si les Hollandois n'ont point de colonies dont ils puiſſent tirer ces denrées, il faudra qu'ils ſe les procurent des autres nations; & par-là ils perdroient dans le commerce général, des objets qui les rendroient pour ainſi dire dépendants ou tributaires des autres nations Européennes, & en particulier des Anglois & des François, qui déja ont ſur eux de ſi grands avantages.

Les colonies préſentent d'ailleurs un avantage à la République, qu'elle ne peut eſpérer du commerce & de la navigation aux Indes Orientales. Un des grands avantages qu'on peut retirer des colonies, c'eſt la conſommation des manufactures nationales. On s'étonne que le miniſtere de Londres puiſſe ſe porter à faire de ſi grandes dépenſes pour dompter les colonies révoltées: ceux qui, éloignés du cabinet, ſe permettent de cenſurer la conduite de la Grande-Bretagne par rapport à ces colonies, ne réfléchiſſent peut être pas, qu'aujourd'hui l'Angleterre ne peut ſe diſpenſer de conſerver un débouché, ſans lequel elle ne pourroit guere ſoutenir ſes manufactures : la conſervation de ſes fabriques tient aujourd'hui ſi étroitement à la conſervation des colonies, que la perte des unes entraîneroit vraiſemblablement celle des autres.

Un ſecond avantage que les Hollandois peuvent retirer de leurs colonies eſt relativement à leurs fabriques, & même relativement à la conſommation de bien des denrées qui ſe conſomment dans les colonies, telles que ſont les productions des grandes Indes, & en particulier, les viandes, le beurre, le fromage, le bled, & tout ce qui ſert d'aliment tant aux colons qu'aux

eſclaves : il en eſt un autre auquel on devroit peut-être faire plus d'attention; c'eſt qu'il n'y a que les colonies qui préſentent les moyens d'employer avec fruit pour l'Etat cette grande richeſſe qui s'eſt formée dans le ſein de la Hollande, & qui y fait vivre un nombre conſidérable de perſonnes dans l'oiſiveté. Le terroir de la Hollande eſt trop borné pour qu'il puiſſe abſorber la richeſſe des Hollandois. Nous avons remarqué, que, dans les premiers temps, la ſtérilité du terroir de la Hollande a contribué à augmenter le commerce, parce que le commerce faiſoit, après la pêche, l'unique objet auquel les habitants pouvoient s'attacher, ſoit pour ſe procurer une ſubſiſtance, ſoit pour tirer du fruit de leurs biens. Aujourd'hui, que le commerce tombe, il ne donne plus cette reſſource : les Hollandois n'en ont preſque d'autres, que celle de prêter leur argent aux nations étrangeres, obligées de faire des emprunts. De-là cette étonnante facilité avec laquelle les emprunts pour les Puiſſances étrangeres ſe rempliſſent à Amſterdam, nonobſtant les pertes conſidérables que les Hollandois y ont faites de temps en temps : l'on peut dire en quelque façon que ce ſont les Hollandois, qui mettent ou qui ont mis les Puiſſances de l'Europe en état de ſoutenir les frais d'une guerre. Ce ne ſeroit pas-là un grand mal pour les Hollandois, ſi ces emprunts n'avoient pas produit d'autres effets; mais ſi d'un côté, les nations emprunteuſes ſe ſont affoiblies par les grands efforts qu'ils ont faits pour augmenter leur puiſſance relative, d'un autre côté, le commerce de la Hollande a perdu toute la circulation que les ſommes prêtées y euſſent produite & y produiroient encore néceſſairement, ſi, au-lieu de paſſer à l'étranger, ces ſommes avoient été employées dans le commerce. Ce n'eſt pas tout.

L'impoſſibilité de les pouvoir placer dans le commerce de la Hollande, a cauſé encore un plus grand préjudice à la République : elle a forcé la Hollande à encourager le commerce des nations rivales. C'eſt

avec l'argent des Hollandois que les colonies Françoiſes ſe ſont formées en Amérique, du moins en grande partie : c'eſt à l'aide de l'argent des Hollandois que les colonies Danoiſes ſe ſont formées & ſe ſoutiennent : c'eſt à l'aide de l'argent des Hollandois que les Anglois ſe ſont rendus maîtres de l'Indoſtan, & qu'ils couvrent la mer de leurs flottes. Qu'on faſſe attention aux ſommes immenſes que les Hollandois ont perdues dans les fonds de Saxe, de Siléſie, de France, d'Oſtfriſe, & de tant d'autres fonds qui ſe ſont formés par voie d'emprunts, & auxquels les Hollandois ont pris part, uniquement parce qu'ils n'avoient pas d'autre objet à employer leur argent; & l'on ne pourra plus douter de la néceſſité dans laquelle ſe trouve la République, de ne pas négliger un ſeul moyen propre à détourner les Hollandois de l'intérêt qu'ils trouvent dans l'emploi de leurs fonds chez les étrangers, & de ſaiſir avec empreſſement tous ceux qui peuvent fixer les opérations de l'induſtrie Hollandoiſe dans les domaines de la République.

On n'ignore pas que la République s'eſt intéreſſée à prévenir la continuation de la compagnie des Indes Orientales à Oſtende, & que les Etats ont défendu aux habitants des provinces, de prendre part aux compagnies étrangeres. Le gouvernement a eu cette attention, pour prévenir une concurrence qui auroit pu nuire à la République; & il a craint avec raiſon que cette concurrence ne fût formée & ſoutenue par les richeſſes de la Hollande. Ce que la République a voulu prévenir par rapport au commerce des Indes Orientales, a véritablement lieu par rapport au commerce de l'Amérique. Les Hollandois, en travaillant, par les avances qu'ils font, à former & à ſoutenir les colonies des nations étrangeres, font naître & élevent une concurrence, qui tend également à détruire leur commerce : & c'eſt ainſi que les grandes richeſſes des Hollandois tendent à la ruine de leur commerce & de leur navigation.

Ceux qui ſans connoître le cœur humain, & qui n'ayant jamais ſuivi la marche de l'induſtrie humaine dans les affaires de commerce, en jugent ſur les idées vulgaires qu'on en prend dans les converſations ordinaires, ſans conſulter l'hiſtoire, & encore moins l'expérience & les lumieres des négociants, ne manqueront pas de déclamer contres les citoyens qui employent ſi mal leurs richeſſes, & de dire qu'il faut leur interdire cet uſage de leurs biens. Mais en bonne politique, faut-il ſe régler ſur ce que l'on juge que les hommes doivent faire, ou bien ſur ce que les hommes ſont enclins à faire, & ſur ce qu'en vertu de leur profeſſion, ils ſont en quelque façon obligés de faire? Que l'on cherche par une bonne police, & par des loix ſages, à attacher les hommes à la vertu, & à les détourner du vice; cela eſt dans l'ordre: mais on ſe tromperoit beaucoup ſi l'on croyoit pouvoir déterminer les négociants à employer leurs fonds dans des branches de commerce, qui ne leur feroient eſpérer aucun profit, en leur interdiſant de ſe porter à d'autres branches: encore les interdictions & les prohibitions n'ont jamais pu prévenir les opérations de commerce prohibées & interdites. Il n'y a point de milieu: ou il faut renoncer à voir fleurir le commerce, ou il en faut adopter & ſuivre les principes.

Un négociant cherche par principe à ſaiſir l'occaſion de faire profit en faiſant circuler ſon argent. Un cultivateur cherche par principe à retirer de ſes terres le plus de fruit qu'il eſt poſſible. Celui-ci abandonne ſes terres ſi elles ſont ingrates, & en cherche d'autres: un commerçant abandonne les branches de commerce qui deviennent ingrates, & ſe porte à d'autres branches: dire à un négociant de ne pas profiter de celles qui ſe préſentent à ſon induſtrie, c'eſt dire à un cultivateur d'abandonner les terres qui lui font eſpérer de bonnes récoltes. Il n'eſt pas plus poſſible à un négociant de faire naître les occaſions de commerce, qu'il n'eſt poſſible à un cultivateur de faire naître des terres fer-

tiles. Mr. VAN DEN HEUVEL veut qu'on s'applique davantage à cultiver des pommes de terre : on n'a qu'à indiquer des terres qui y ſoient propres, & qui promettent un plus grand profit en y cultivant des pommes de terre que ſi on y cultive d'autres denrées; & l'on peut compter qu'elles ſeront cultivées : mais ſi les propriétaires de ces terres trouvent plus d'avantage à n'y point cultiver des pommes de terre, & à y cultiver, par exemple, du froment ou quelque autre denrée, ne ſeroit-il pas déraiſonnable de prétendre qu'ils renonçaſſent à cet avantage ; ne les blâmeroit-on même pas s'ils le faiſoient? Le gouvernement Hollandois n'a pas encouragé la culture des terres par des loix impérieuſes ; dès que les habitants ont trouvé que celle des pommes de terre étoit avantageuſe, ils s'y ſont livrés; & aujourd'hui cette culture eſt extrêmement étendue. Il en ſeroit de même de toutes les autres terres que l'on pourroit défricher, & dont parle Mr. VANDEN HEUVEL (*a*). N'en voit-on pas un exemple dans le défrichement entrepris il y a peu d'années dans le *Gooiland?* Tout eſt affaire de calcul dans ces ſortes d'objets. On peut prêcher tant qu'on voudra ſur l'utilité que le public pourra retirer de tels ou tels établiſſements ; ſi le calcul n'en fait pas voir un réſultat avantageux, les diſcours ne tenteront perſonne.

Le ſeul moyen de détourner le commerçant Hollandois d'un négoce peu favorable ou nuiſible à la République, & de l'encourager à faire des entrepriſes utiles à l'Etat, c'eſt de lui fournir des objets de commerce qui tendent à la fois à augmenter les forces & les richeſſes de l'Etat; & l'on ne peut diſconvenir que les colonies de l'Amérique ne ſoient très-propres à remplir ce but.

Les expreſſions dont Leurs Hautes Puiſſances ſe ſont ſervies dans l'octroi accordé pour la colonie de

(*a*) L. c. 46 & ſuiv.

Surinam, ſont le meilleur & le plus ſûr garant que l'on puiſſe deſirer ſur ce point. „ De la proſpérité „ d'une colonie, (c'eſt ainſi que parlent Leurs Hautes Puiſſances) il doit revenir de très-grands avantages à tous les habitants en général, & conſéquemment à l'Etat lui-même, par l'accroiſſement du commerce & de la navigation, par le débit de pluſieurs manufactures & productions, par la fabrique de matieres brutes que l'on nous rapporteroit de-là, & qui manufacturées ici, ſe tranſporteroient & ſe débiteroient en d'autres pays; par la conſtruction & réparation continuelle des vaiſſeaux qui s'y rendroient, & qui y étant, y ſont rongés de vers; par le grand nombre de mariniers & d'habiles matelots qui ſe formeroient (*a*)". Il y a long-temps que ces avantages ont été reconnus & recherchés par les Puiſſances étrangeres. Le maréchal d'Eſtrades, en rendant compte à Louis XIV d'une requête préſentée par les habitants de l'Acadie au Roi d'Angleterre, en parle ainſi (*b*):

„ Votre Majeſté peut voir, par les offres que ces „ peuples ont faites au Roi d'Angleterre, les avantages qu'il retire de ce pays-là, & celui que Votre „ Majeſté en pourroit retirer avec le temps, s'il y „ avoit un bon ordre, & qu'on s'appliquât à fortifier ces colonies, en leur envoyant cette année 1200 „ hommes d'infanterie, commandés par de bons officiers, avec quoi étant bien conduits, on pourroit „ venir à bout des Iroquois, qui ſont leurs ennemis, „ & gagner plus de 300 lieues de pays, qui eſt fort „ peuplé de ſauvages, & qui ayant une fois reconnu „ l'autorité de Votre Majeſté; demeureroient dans „ l'obéiſſance; & la Religion Catholique pourroit

---

(*a*) Voyez ci-deſſus, Tom. I. p. 285, & ſuiv.
(*b*) Lettres & Mémoires du Comte d'Eſtrades, Tom. I. p. 250.

„ s'augmenter conſidérablement. Comme j'ai parlé de
„ tout ce que deſſus avec pluſieurs perſonnes qui ont
„ demeuré des années entieres dans ce pays-là, je
„ m'en ſuis informé particuliérement, & Votre Ma-
„ jeſté peut faire un Royaume conſidérable, d'un pays
„ qui n'a pas été connu juſqu'à cette heure, & que
„ les Anglois ſouhaitent d'avoir, par les grands biens
„ qu'ils eſperent en retirer pour le commerce & la
„ marine ".

Il eſt permis à un Monarque de ſe laiſſer éblouir par l'idée d'un nouveau Royaume à former & à poſſéder. Une République, qui ne cherche ſa grandeur que dans l'aiſance des peuples, ſe fixe ſur les moyens qui peuvent la procurer : & la Hollande encouragera les colonies, *par les grands biens qu'ils peuvent eſpérer d'en retirer pour le commerce & la marine.*

Enfin, outre les avantages que les colonies préſentent à la République pour ſon commerce & ſa marine, il y a encore à conſidérer, que, dans l'état où eſt actuellement le commerce de l'Europe, la Hollande court riſque de perdre totalement la part qu'elle y a, ſi elle manque de ſoutenir ſes colonies, & de les mettre ſur un pied qu'elles puiſſent répondre au but que l'on doit ſe propoſer dans leur poſſeſſion; ſavoir une augmentation de commerce & de navigation, & non pas le ſtérile avantage pour quelques particuliers, ou pour quelques familles, de pouvoir diſpoſer d'un gouvernement ou d'un poſte lucratif. Dès qu'on eſt parvenu à ne conſidérer l'intérêt public que ſous ce ſeul point de vue, c'en eſt fait d'un Etat. Il n'y a plus alors ni République ni citoyens : les ſentiments qui doivent lier les hommes dans un état civil, ſe perdent, & tout devient brigandage.

On voit avec autant d'admiration que d'étonnement, l'état auquel ſont parvenues les colonies Angloiſes, qui aujourd'hui oſent meſurer leurs forces avec celles de la Grande-Bretagne, & réſiſter à cette Puiſſance formidable. Il n'eſt pas queſtion d'examiner ſi les co-

lonies ont conſulté leurs forces avant de tirer l'épée contre leur Souverain, ni ſi à la longue elles ne ſuccomberont point; & ſi après avoir été domptées, elles ne ſe trouveront pas dans un état plus dépendant ou moins libre que celui dont elles ont voulu s'affranchir; nous ne devons, pour juger de l'utilité que la République pourroit retirer des colonies, nous arrêter uniquement à cette grande puiſſance que déployent les colonies ſoulevées contre l'Angleterre, au temps auquel on a commencé à les former, & à l'état de proſpérité à laquelle elles étoient parvenues ſous le gouvernement Britannique.

Lorſque la République ſe ſouleva contre la monarchie Eſpagnole, elle s'étoit formé une puiſſance navale & un fonds de commerce dont les premiers commencements ſe perdent dans l'obſcurité des temps anciens. En y remontant, on voit les premiers habitants occupés à la pêche, au laitage, au commerce; mais ce n'eſt qu'après une révolution de mille ans, plus ou moins, qu'on y voit naître des villes de quelque apparence. Amſterdam, qui s'eſt élevée au-deſſus de toutes celles de la Hollande, date ſon exiſtence plus de mille ans après la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Il a fallu des ſiecles pour donner aux Hollandois par le commerce les forces qu'ils ont déployées contre Philippe II, & il n'en a pas fallu un ſeul pour élever les villes de Boſton, de Philadelphie, de New-Yorck, au rang des plus belles villes de l'Europe, & pour mettre les provinces, dont elles ſont les capitales, au nombre des plus riches & des plus commerçantes. Or ce n'eſt pas uniquement par l'avantage de poſſéder de riches provinces, que les colonies préſentent une grande utilité aux Puiſſances de l'Europe; c'eſt principalement par le commerce auquel elles donnent lieu, & par l'échange des productions ou des denrées qu'elles cultivent, contre les manufactures des pays dont elles relevent ou dépendent. S'il eſt vrai, comme on le prétend, qu'aujourd'hui les manufactures Angloiſes ne

peuvent ſe ſoutenir que par le débouché qu'elles ont dans les colonies, il ne faut pas s'étonner des efforts que font les Anglois pour empêcher les colonies de former un Etat libre : outre les débouchés qu'ils perdroient immanquablement par-là, ils y perdroient encore le commerce des productions qui leur ſont envoyées en retour des manufactures qui ſe conſomment dans les colonies.

Ce qui a été poſſible aux Anglois, le ſeroit-il moins aux Hollandois, qui forment une nation moins remuante, plus docile, & peut-être même plus économe dans ſes opérations ? Ce n'eſt pas par une jalouſie offenſante, & par des moyens qu'on blâmeroit ſi on en uſoit de même à notre égard, qu'il faut tâcher de nuire à un rival ; ce n'eſt pas dans un commerce éphémere, & qui ne dure qu'autant qu'on peut profiter des troubles, qui n'enrichit que quelques particuliers, & ne donne que peu d'utilité à l'Etat, qu'il faut chercher les moyens de relever un commerce déchu, ou d'accroître celui dont on eſt en poſſeſſion : c'eſt par des moyens qui donnent un commerce fixe & permanent, que les anciens Hollandois ſont parvenus à ce degré de commerce & de navigation, auquel on les a vus à la naiſſance de la République. Il n'eſt pas douteux, & l'expérience l'a prouvé évidemment, que ſi les colonies de la République préſentoient les avantages qu'on doit naturellement pouvoir y trouver, les Hollandois ne renonçaſſent à la part qu'ils prennent aujourd'hui aux colonies étrangeres, qu'ils ne ſe portaſſent avec ardeur à rendre celles de la République floriſſantes, & que les colonies Hollandoiſes ne priſſent rapidement un accroiſſement qui les rendroit ſupérieures à celles des autres nations.

Si l'on ne peut douter de l'utilité qu'une nation commerçante, & que la Hollande, en particulier, peut retirer des colonies, il ne reſte qu'à conſidérer par quels moyens on peut faire fleurir & proſpérer une colonie, de façon à en retirer le fruit qu'elles promettent.

Leurs Hautes Puiſſances les ont en partie indiquées dans l'octroi accordé pour la colonie de Surinam. „ Si dès les commencements, l'on traite les colons „ avec douceur; (c'eſt ainſi que s'expriment Leurs „ Hautes Puiſſances) ſi on leur accorde des ſecours „ & d'autres aſſiſtances; ſi on leur donne pour la „ ſuite des aſſurances ſuffiſantes, que, parvenus par „ leurs ſoins à un état d'aiſance & de richeſſe, ils ne „ s'en verront point dépouillés par des impoſitions „ onéreuſes & d'odieuſes exactions, il eſt ſûr qu'une „ colonie, fondée dans un lieu commode & bien „ ſitué, peut, en peu de temps, par l'affluence de „ nouveaux membres qui s'y rendent de toutes parts, „ s'élever ſans peine des plus petits commencements „ à l'état le plus floriſſant ". Ce que Leurs Hautes Puiſſances ont prédit dans ce paſſage, s'eſt vérifié en grande partie par l'accroiſſement rapide de la colonie de Surinam, mais bien plus par la grande élévation à laquelle les colonies Angloiſes & Françoiſes ont été portées. Cependant nous ne pouvons nous diſpenſer de remarquer, que lorſque les premiers fondements des colonies ont été jettés, on ne s'eſt pas imaginé qu'elles pourroient être élevées au point où elles ont été portées: il eſt très-vraiſemblable, que ſi on ſe le fût figuré, les conceſſions auroient été faites avec plus de réſerve, & que même les arrangements & les réglements auroient été différents. Les établiſſements, de quelque nature qu'ils ſoient, ſont tous ſujets au même inconvénient; ſavoir, qu'à meſure qu'ils prennent plus d'étendue, & qu'ils deviennent plus conſidérables, les principes d'adminiſtration ſur leſquels ils ont été formés ne peuvent leur convenir. C'eſt-là un défaut général qui afflige ſur-tout les colonies Angloiſes & Hollandoiſes, & qui eſt probablement la véritable ſource des méſintelligences qui ſe ſont élevées entre les Anglois & leurs colonies, & qui, à la fin, ont produit une eſpece de guerre civile. On n'a pas à craindre le même événement dans les colonies Hollandoi-

ſes, qui ſont formées ſur un autre pied : mais on y doit craindre un dépériſſement, & même un anéantiſſement, qui déja s'annonce par l'état précaire auquel la colonie de Surinam a été réduite, & dont nous avons parlé ci-devant, p. 196 & ſuiv. Pour juger de cet état, on n'a qu'à faire attention que, depuis peu d'années, les obligations à la charge des colons établis à Surinam, ſont tombées de cent à cinquante, à quarante, à trente, & même plus bas encore ; & que celles des autres colonies ſont à-peu-près dans le même cas. Or, pour peu que l'on veuille y réfléchir, & ne pas s'arrêter aux différentes cauſes particulieres qui peuvent avoir produit ce déſaſtre dans les fonds qui ont ſervi ou contribué à ſoutenir les colonies, & ſur leſquelles nous nous ſommes expliqués ci-devant, on reconnoîtra que la principale & la premiere cauſe gît dans l'adminiſtration. Il n'y a point d'effet qui ſoit général, à moins qu'il n'y ait de cauſe *générale dont* il dépend, & par laquelle il eſt principalement produit. Toutes les hiſtoires atteſtent que les relâchements des particuliers ſont toujours précédés par des vices & des abus qui ſe gliſſent dans l'adminiſtration, & que jamais le déſordre ne s'empare d'un Etat, tant que le gouvernement conſerve ſa vigueur. Les établiſſements des colonies n'ayant point été calculés ſur l'état de grandeur auquel on a vu qu'ils pouvoient parvenir, cela a dû produire néceſſairement dans l'adminiſtration un défaut, dont on n'a pas prévu les conſéquences ni les ſuites ; ainſi il n'y a rien d'étonnant qu'on ne le remarque aujourd'hui que par des événements qu'on auroit pu prévenir : mais pourroit-on balancer de faire aujourd'hui ce qu'on auroit vraiſemblablement fait d'abord, ſi on avoit pu prévoir les événements ? Que l'on peſe les intérêts de la République, & que l'on en décide. Il nous paroît du moins que ſi les Hollandois veulent remettre leurs colonies ſur un bon pied, donner plus d'étendue à celles qu'ils poſſedent, & les faire proſpérer, il faut non-ſeulement

qu'ils reviennent à ces ſages maximes préſentées par Leurs Hautes Puiſſances; (car on ne doit pas ſe diſſimuler qu'ils s'en ſont beaucoup écartés) mais qu'ils ſe faſſent encore une loi, 1°. de donner des ſecours & de l'aſſiſtance à ceux qui voudront former des établiſſements dans les colonies; 2°. de ne point ſurcharger les colons de droits, d'impôts, ou autres taxes onéreuſes; 3°. d'obſerver religieuſement les conditions fondamentales auxquelles les octrois ont été accordés, & de remplir fidélement les engagements pris avec les colons; 4°. de remplir d'ailleurs tous les devoirs qui ſont dus à un corps civil ou politique. Les colonies forment un corps politique, un Etat civil : tout Etat civil, de quelque nature qu'il ſoit, exige ſur-tout des réglements fondamentaux pour la ſûreté publique & privée. Une colonie doit être munie d'une force ſuffiſante pour réprimer les violences qui pourroient être faites au-dedans, & pour s'oppoſer à celles qu'elle pourroit avoir à craindre du dehors. Si une ſociété civile manque à ce double objet, à ce principal but de toute aſſociation civile, ce n'eſt plus un Etat, ce n'eſt pas même une ſociété. Le premier ſoin à prendre pour une colonie, comme pour tout autre état civil, c'eſt de lui procurer une ſûreté convenable; & à cet égard, il n'y a pas à compoſer : il faut ou renoncer aux colonies, ou en aſſurer l'état. Perſonne n'ira s'établir dans un lieu où l'on eſt ſans ceſſe expoſé à être maſſacré par des bandits, par des brigands, ou par des negres : on ne ſera pas tenté non plus de fixer ſon ſéjour dans un pays qui peut devenir la proie du premier pirate ou du premier armateur qui voudra en tenter la conquête, ou y venir faire une déprédation. Les événements que l'hiſtoire de Surinam nous fournit, le ſoulevement arrivé dans la colonie des Berbices, ſont, à ce qu'il nous paroît, des preuves ſuffiſantes pour juger que les Hollandois doivent ſur cet article changer de ſyſtême, s'ils ne veulent voir totalement dépérir leurs colonies.

M. VAN DEN HEUVEL paroît avoir ſenti ce défaut de l'adminiſtration : il voudroit que l'on entretînt deux ou trois bataillons de troupes de la République dans les colonies, & que ces troupes fuſſent en grande partie entretenues aux fraix de l'Etat : il propoſe, comme un remede contre la déſertion des negres, & les déſolations qui en ſont la ſuite, d'attirer quelques Indiens Caraïbes, & de les fixer dans un endroit de la colonie, afin de les employer à la défenſe de la colonie. Il penſe qu'on y trouveroit un avantage, attendu qu'ils ſont plus agiles, plus propres à faire des courſes dans les bois; ſujets à moins de dépenſes; ennemis mortels des negres; endurcis contre le climat & les fatigues; en un mot, tels qu'on peut les deſirer pour en faire des habitants très-utiles: car M. VAN DEN HEUVEL ne prétend pas qu'on ſe borne à les gagner pour ſervir uniquement de rempart aux negres révoltés; il voudroit qu'on leur fît prendre du goût pour nos mœurs; qu'on leur enſeignât l'art de filer & de tiſſer à la maniere Européenne; enfin, qu'on en fît de bons ouvriers. Nous ne ſommes pas aſſez inſtruits du caractere de ces Indiens, de leurs goûts, de leurs talents & de leurs penchants, pour pouvoir juger de l'idée que M. VAN DEN HEUVEL fournit ici : nous ignorons s'il ſeroit poſſible de fixer ainſi les Indiens, & s'il y auroit de la prudence à le faire. Mais il nous ſemble qu'en tout cas, il faudroit dans les colonies un état militaire ſuffiſant, non pas uniquement pour réprimer des negres ou des eſclaves révoltés, pour aſſurer les colons contre les déprédations, ſoit des negres ou des eſclaves révoltés, ſoit d'autres bandits, mais encore pour donner à la colonie une ſûreté qui réponde à ſa nature & à ſa ſituation. Or, quoi de plus naturel, que de s'en remettre pour la maniere dont cet état militaire devroit être formé, à l'avis du Prince Stadhouder? Tant que les affaires militaires dépendront de l'avis & ſeront à la diſpoſition des négociants, elles iront auſſi mal, qu'un comptoir de commerce qui ſeroit dirigé par

par un officier qui ne ſauroit que ſon métier. Il n'eſt pas de ſi petit marchand, quel qu'il fût, qui voulût laiſſer les ſoins de ſa boutique à un militaire, & des perſonnes qui n'ont pas la moindre teinture de l'art militaire, ni des opérations militaires, prétendent décider ſur les moyens de pourvoir à la ſûreté d'une colonie !

Il ſeroit aſſurément à ſouhaiter pour les Hollandois, qu'on entretînt des troupes de la République dans les colonies; mais peut-on ſe flatter d'obtenir que les Etats-Généraux conſentent qu'elles ſoient miſes, ſoit en tout, ſoit en partie, à la charge de l'Etat, à moins que les Etats-Généraux ne voyent qu'il en réſulte un bien réel pour les colons, & que Leurs Hautes Puiſſances ſoient convaincues que les ſecours donnés pour les colonies, & principalement pour les colons, ne ſervent pas uniquement à décharger les participants, ou à leur faire avoir un dividende plus fort. Enfin, ſans particulariſer ſur les moyens de pourvoir à la ſûreté d'une colonie, il ſuffit que l'on convienne qu'une colonie, à moins de préſenter une ſûreté convenable pour la demeure, n'attirera point des habitants; & qu'au contraire, tout homme qui auroit envie d'y tenter fortune, doit en être détourné, dès qu'il voit que ſa vie ou ſes biens n'y ſont pas en ſûreté.

Après avoir pourvu à la ſûreté des colonies, elles demandent qu'on ſonge à y régler l'adminiſtration de la juſtice. Nous avons de la peine à ajouter foi au tableau que fait l'auteur dont nous avons relevé pluſieurs mépriſes, de la conduite qu'on tient dans les colonies; mais on entend faire des plaintes ſi fréquentes & ſi amères de la façon dont la juſtice y eſt adminiſtrée, que l'on ne peut guere ſe perſuader que ces plaintes ſoient entiérement mal fondées. Pour jouir de la vie & de ſon travail, il ne ſuffit pas que l'on ſoit à l'abri des attaques d'une nation ennemie; qu'on ne ſoit pas expoſé à des violences d'un bandit, à des ſoulevements des eſclaves; il faut encore que les foibles ne ſoient pas expoſés à l'oppreſſion; que

ceux qui ont les rênes du gouvernement ne puiſſent en abuſer, pour remplir leurs vues particulieres; que chacun puiſſe être ſûr de ne pas être dépouillé de ce qui eſt à lui, ſous quelque prétexte que ce ſoit; & enfin, que l'on ait la facilité de ſe faire rendre juſtice des torts que l'on pourroit ſouffrir. Dans l'octroi accordé à la compagnie des Indes Occidentales pour la colonie de Surinam, on trouve deux colleges, l'un de police, l'autre de juſtice; mais juſques à préſent, on n'a pas fait d'ordonnance qui regle les formes judiciaires, dont la certitude n'eſt pas cependant moins néceſſaire que celle des loix. On dit que dans les colonies, les colleges de juſtice doivent ſe conformer à ce qui eſt établi pour la cour de juſtice de Hollande, par l'inſtruction qui a été donnée à cette cour. Mais eſt-il bien poſſible que cette inſtruction, qui a été faite dans des temps ſi différents, dans des vues ſi différentes, dans un pays ſi différent, tant pour ſa conſtitution que pour tout ce qui tient à l'état civil des particuliers & même de l'état public, puiſſe convenir aux colonies? De trois en trois mois, les colleges de juſtice y tiennent (dit-on) une ſéance: les parties y viennent, diſent leurs raiſons le mieux qu'elles peuvent. Le gouverneur & les aſſeſſeurs décident tout de ſuite: à la vérité, ces procédures ne pechent pas par des longueurs; mais cette briéveté ne peut-elle pas donner lieu à des actes d'oppreſſion & d'injuſtice? Et n'approche-t-elle pas un peu trop de la maniere dont on rend juſtice à Conſtantinople? L'expédition eſt excellente; mais dès qu'on en peut abuſer, elle devient très-dangereuſe, ſur-tout lorſqu'un gouverneur a une grande influence ſur ceux qui participent au gouvernement; & que ceux qui y ont part, ſont peu éclairés ou trop dépendants.

On obſerve encore que ceux qui, dans les colonies, ſont à la tête du gouvernement, ſont trop éloignés de l'action immédiate du Souverain, pour ſe laiſſer intimider par la crainte qu'on aura recours à

lui ; & que cela même exigeroit des réglements plus exacts & plus précis, que ceux qui ont été faits pour déterminer la maniere dont il faut procéder en Hollande dans les cauſes civiles & criminelles. Si l'adminiſtration de la juſtice fait la baſe de la félicité publique, ne conviendroit-il pas de former quelque code, ou du moins quelque ordonnance, qui, accommodée à l'état des colonies, fixât & déterminât la maniere & les formes qu'il y faudroit obſerver dans les procès & les jugements? La néceſſité d'obſerver les formes judiciaires, prévient ſouvent des actes d'injuſtice, d'autant plus oppreſſifs, qu'on trouve toujours quelque prétexte pour les couvrir du voile de la juſtice.

On ſe plaint, & peut-être avec raiſon, que, dans les taxations des plantages, lorſqu'il a été queſtion d'en faire l'eſtimation pour trouver les emprunts dont nous avons parlé ci-deſſus, ceux qui ont été chargés de les faire, quoique liés par ſerment, en ont cependant agi de mauvaiſe foi. M. VAN DEN HEUVEL croit qu'il conviendroit que ces priſeurs ou taxateurs, fuſſent obligés de répondre de la valeur réelle des effets portés ſur la liſte ou l'inventaire, & que les eſclaves qui y ſeroient placés, fuſſent marqués avant de faire l'eſtimation, & qu'enſuite on n'en permît pas la vente que ſous certaines conditions. Il voudroit qu'on y fît obſerver le prix fixé aux terres; que l'on accordât une diminution ſur les intérêts à payer par les colons, lorſque les prix des denrées viendroient à baiſſer conſidérablement. M. VAN DEN HEUVEL voudroit auſſi qu'on prévînt par de bonnes loix, les mauvais traitements dont on uſe envers les eſclaves; qu'on en facilitât la population par des douceurs, & qu'en certains cas, on accordât même la liberté aux meres. Il ſouhaiteroit d'ailleurs qu'on employât toutes ſortes de moyens pour engager des étrangers à venir faire des eſſais dans les colonies de la République; qu'on promît des gratifications pour les encourager, & pour encourager les colons établis, à tenter de nouvelles entrepriſes:

il voudroit de plus, qu'on propoſât des prix pour la découverte de quelque nouvelle production utile, ou pour la culture d'une denrée qui ne l'auroit point été encore dans une des colonies de la République; il ſouhaiteroit qu'on diminuât les impôts ſur la culture des jardins, & qu'on retrouvât ce vuide par des impôts ſur le luxe. Il deſireroit outre cela, qu'on tentât de gagner les eſclaves fugitifs, & qu'on tâchât de les accoutumer à la culture du tabac, de les porter aux pâturages, à filer le coton, à prendre nos mœurs & nos uſages, & à mener une vie plus ſociale; & qu'on ſe ſervît d'ailleurs de la ſituation des colonies pour augmenter le commerce.

Les vues de cet habile citoyen ſont certainement très-bonnes : il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'il ne ſe fût pas borné à les indiquer, & qu'il fût entré dans un plus grand détail ſur les moyens de gagner, par exemple, les eſclaves; de leur faire perdre le goût de la vie ſauvage, & de leur en inſpirer pour nos mœurs & nos coutumes. Quoique ceux que les anciens peuples ont mis en uſage pour en civiliſer d'autres & ſe les attacher, peuvent être propres à guider les nations modernes, il faut cependant uſer de prudence dans l'application, attendu que les circonſtances d'une nation à l'autre, ſont pour l'ordinaire, ſi différentes, qu'on courroit riſque de manquer non-ſeulement le but qu'on ſe propoſoit, mais de faire un effet tout contraire.

En conſultant les hiſtoires & les révolutions des Empires, on trouve une regle fixe & applicable à tous les Etats, à tous les corps de ſociétés politiques, à toutes les ſociétés civiles, ſoit anciennes, ſoit modernes, de quelque nature qu'elles ayent été; c'eſt de faire régner la juſtice, de maintenir la bonne foi, d'honorer & de récompenſer le mérite & les talents : & l'on peut dire que les Hollandois ne demandent point d'autres encouragements : les Hollandois ne deſirent point de gratifications; il leur ſuffit qu'on

ne porte point obſtacle à leurs travaux, qu'on ne mette pas des entraves à leurs opérations, qu'on ne les contraigne pas à ceſſer le travail : le Hollandois eſt naturellement laborieux, actif, induſtrieux, économe : il calcule ce que ſon travail peut lui valoir : dans ce calcul, entre la certitude que les loix auront leur effet, que la juſtice ſera impartialement adminiſtrée, que le cours des affaires ne ſera pas altéré, que ſes opérations ne ſeront pas expoſées à des actes arbitraires, ſoit de la part des magiſtrats, ſoit de la part de ceux qui ſont prépoſés aux affaires publiques, ou d'autres perſonnes : dans ce calcul, entre la certitude de pouvoir agir avec pleine liberté, & d'avoir droit contre quiconque y porteroit atteinte. Si le Hollandois trouve qu'il peut faire état ſur ce calcul, il ſe livre à tout ce qui lui paroît ſuſceptible de lui donner profit. Il n'appréhende point alors les frippon-neries d'un parjure, parce qu'il ſuppoſe qu'il n'y eſt pas expoſé ; il ne craint pas qu'un banqueroutier lui enlevera une partie de ſon bien, parce qu'il ſe perſuade que la ſévérité des loix y a pourvu ; il ne craint que les déſaſtres dont on ne peut jamais débarraſſer le commerce, & contre leſquels il prend à tout haſard ſes précautions ; il pouſſe ſes entrepriſes avec confiance, & en attend l'événement avec tranquillité.

Si l'on ſuppoſe, dans les colonies, une police ſage & réglée, & ſi la juſtice y étoit également bien adminiſtrée, entendroit-on parler ſi ſouvent des mauvais traitemens qu'eſſuyent les eſclaves ? L'intérêt perſonnel, bien entendu, doit naturellement engager les colons à accorder des douceurs aux eſclaves, à en encourager la population ; à attirer les negres, à les accoutumer à une vie plus paiſible ; & quel moyen plus propre à s'attacher les Indiens & faire revenir les negres, qu'un exemple qui puiſſe les tenter, qui leur faſſe voir qu'on eſt plus juſte, plus vertueux, de meilleure foi qu'eux, & que les agrémens de la vie & de la ſociété tirent principalement leur ſource

des vertus ſociales? Jamais la ruſe n'a fait eſtimer un homme; les ſentiments naturels des Indiens & des negres doivent faire paroître mépriſable à leurs yeux, tout homme qui uſe de ſa ſupériorité pour abuſer de leur ſimplicité & de leur ignorance : comme ils ont moins de beſoins, ils ont plus de forces : & il eſt bien difficile de dompter des hommes qui ſe font un plaiſir de réſiſter à ceux qui ſe glorifient d'être leurs ſupérieurs, & qui d'ailleurs n'ont à perdre qu'une vie qu'ils ont le courage de mépriſer.

En parlant des moyens qui pourroient ſervir à encourager les établiſſements dans les colonies, Mr. VAN DEN HEUVEL paroît deſirer des protections & des faveurs particulieres de la part du Souverain. Les Etats-Généraux & les Etats de Hollande en particulier, n'accordent-ils pas au commerce & à la navigation, toute la protection que les habitants peuvent naturellement en attendre? Ne pourroit-on pas plutôt deſirer que ceux qui ſont à la tête de l'adminiſtration de ces différents corps de commerce, que l'on nomme compagnie des Indes, ſociété de Surinam, direction des Berbices, priſſent un peu plus à cœur l'intérêt des affaires qui ſont confiées à leurs ſoins?

Les compagnies des Indes & les ſociétés auxquelles appartiennent les colonies, ſont des corps formés par une aſſociation de particuliers plus ou moins étendue : elles ſe ſont faites toutes dans la même vue, c'eſt-à-dire pour ſe procurer des avantages de commerce, que l'on a cru trouver dans les nouveaux objets qui ſe préſentoient en Aſie, en Afrique & en Amérique. Nous avons donné une idée de la maniere dont ſe ſont formées ces aſſociations. On a dû remarquer qu'elles l'ont été par des contributions en argent, plus ou moins fortes : nous avons fait obſerver encore que ces contributions ont été diviſées en portions, que l'on a nommées *actions*, mot par lequel on déſigne la part ou le droit que celui qui a contribué à former le capital de la ſociété, a à l'aſſociation. Ces actions,

devenues des objets de commerce, ont préſenté une valeur plus ou moins grande, ſuivant les dividendes annuels, qu'on pouvoit en eſpérer : c'eſt ainſi qu'elles ont paſſé d'une main à l'autre, & qu'on a commencé à ne faire attention à ces compagnies, qu'autant qu'elles rapportoient de dividende aux poſſeſſeurs des actions. Inſenſiblement on a perdu l'idée de leur premiere origine, & on a totalement perdu de vue les premiers motifs qui ont donné lieu à leur fondation : on n'a plus ſongé à augmenter les objets de ce commerce par l'avantage du bien public, mais à procurer des avantages aux employés de la compagnie, à donner annuellement un dividende aux poſſeſſeurs des actions : ſyſtême qui fera toujours tomber un établiſſement de commerce de quelque nature qu'il puiſſe être. Le grand penſionnaire De Witt a, ſans doute, outré les préjudices que les compagnies des Indes & les autres ſociétés de commerce ont faits au commerce de la République, lorſqu'il en a parlé de la maniere ſuivante. „ A l'égard des établiſſements (dit-il) (*a*) des compagnies des Indes Orientales & Occidentales, c'étoit au commencement un mal néceſſaire, puiſque nous avions le deſſein de trafiquer dans des pays où nos ennemis étoient trop forts pour des particuliers; ſi bien qu'il a fallu par la force des armes, établir notre commerce dans ce pays-là, & qu'il étoit très-prudent d'élever ces compagnies; de plus, que les Etats avoient beſoin de leurs forces pour lutter contre le Roi d'Eſpagne : mais à préſent que le commerce y eſt établi, il eſt queſtion de ſavoir ſi les choſes devroient reſter ſur le même pied, à préſent que nous ſommes plus formidables à l'Eſpagne & au Portugal, qu'ils ne le ſont à notre égard, & que la proſpérité particuliere de ces compagnies eſt contraire aux intérêts publics : car il eſt certain qu'ils ne cherchent que l'intérêt des participants, en achetant même des

(*a*) Mémoires de *Jean De Witt*, p. 51 & ſuiv.

manufactures étrangeres, ſi elles y trouvent plus de gain, & font apporter des manufactures des autres pays, qu'elles font vendre par toute l'Europe, au déſavantage de nos propres habitants, & ne cherchent qu'à faire un gros gain avec un petit trafic : car ſi elles pouvoient augmenter les marchandiſes à tel point qu'elles puſſent autant gagner ſur cent tonneaux de charge, que ſur mille, elles ne s'embarraſſeroient pas d'en augmenter le commerce & la navigation; elles aimeroient mieux faire brûler dans les Indes le reſte des ſoies crues, & le ſurplus des étoffes & des épiceries, que de les rapporter en Hollande, pour les tenir dans la cherté (*a*).

„ L'on ne peut encore diſconvenir, que plus ces compagnies augmenteront leurs conquêtes plus elles ſeront obligées à faire des dépenſes pour les garder; & plus elles auront à gouverner, moins elles auront de temps pour ſoigner à l'augmentation du commerce : où, au contraire, cela faciliteroit le commerce des particuliers. Nous ſavons que par l'établiſſement des Indes Occidentales, & par la continuation, nous avons perdu ce conſidérable commerce dans la Guinée, qui étoit commun à tout le monde; & le mal que cette compagnie a fait au Roi d'Eſpagne dans ces pays-là, nous eſt tombé ici ſur le dos; ſi bien que nous ne devons pas être contents d'elle, qui a lié les bras aux particuliers, pendant qu'elle s'eſt amuſée à faire la guerre, à la ruine de pluſieurs Hollandois, au-lieu de trafiquer ou de permettre aux habitants de commercer dans leurs conquêtes : où l'on auroit pu, par un libre commerce, dreſſer & établir des colonies dans tous ces riches pays du Bréſil, Guinée, Angola

---

(*a*) *Comme nous avons vu qu'ils ont fait verſer dans l'embouchure de la mer en Hollande, deux vaiſſeaux chargés de poivre, qui ont même infecté les rivieres, & fait mourir ou fuir les poiſſons.*

& San-Thomé & autres, que nous aurions pu conſerver avec peu de fraix, contre les inſultes des autres Puiſſances; & nous aurions fait un commerce conſidérable avec notre propre nation, ſans crainte qu'aucun Potentat eût mis la main ſur nos vaiſſeaux & ſur nos effets, comme les marchands en Europe, qui ſont toujours dans cette appréhenſion. Et l'on peut conſidérer combien ce commerce auroit donné de profit, puiſque ces pays-là produiſent les meilleures eſpeces de marchandiſes qui ſont deſirées en Europe, & qu'on ne trouve pas ſi bonnes en d'autres endroits, principalement le bois de Bréſil, l'or & les dents d'éléphant; & qu'ils auroient tiré de nous les vivres, les habits, & la plupart des matériaux, tant pour le bâtiment des maiſons, que pour la charpente des vaiſſeaux. A préſent nous avons tout perdu; ce ſont les fruits ou les punitions ordinaires des monopoles & de leurs conquêtes, qu'on eſt obligé de garder avec de groſſes dépenſes, faute de colonies. Dieu veuille que la compagnie des Indes Orientales prenne exemple ſúr cela, avant qu'il ſoit trop tard"!

Ce ne ſont pas ſeulement les compagnies des Indes, mais toutes les autres aſſociations, telles que ſont la ſociété de Surinam; celle qui a la propriété de la colonie des Berbices, d'Eſſequebo & Demerary, &c. *qui ne cherchent que l'intérêt des participants*, & qui pis eſt, qui croyent n'en pas *pouvoir & devoir chercher d'autres*. Le mal ne ſeroit pas grand, ſi ceux qui tiennent les rênes de ces adminiſtrations étoient toujours également éclairés ſur le véritable intérêt des participants, & qu'ils euſſent toujours le pouvoir de faire prendre le meilleur parti.

L'intérêt des participants (c'eſt-à-dire, de ceux qui poſſedent des actions) eſt actuellement ſi diviſé, qu'il eſt à peine ſenſible. On les a mis en deux claſſes, en *participants* & *hauts participants*; on nomme *hauts participants* ceux qui ont une certaine quantité d'actions; ceux qui en ont moins ne ſont que ſimples par-

cipants. On choisit parmi les hauts participants les directeurs : ce sont ces directeurs qui administrent les affaires de la société, comme nous l'avons rapporté ci-devant. Cette grande division d'intérêts rend chaque intéressé insensible au bien ou au mal-être de la société : les particuliers ne s'en embarrassent point ; ils reçoivent le dividende si on en paye ; si on n'en paye point, ou si l'on ne fait qu'une mince répartition, ils s'en consolent, parce que pour l'ordinaire, ceux qui possedent les actions, sont des personnes qui ont de quoi vivre sans cela ; s'il ne leur convient pas de les garder, ils trouvent toujours moyen de s'en défaire. On ne se tromperoit peut-être pas, si l'on croyoit qu'aujourd'hui la compagnie des Indes Orientales ne se soutient que par le nombre des hauts participants, qui n'y prennent part que dans l'espérance de parvenir à la place de directeurs, & de jouir alors des revenus & des avantages qui y sont attachés. C'est-là un défaut que reproche à cette compagnie l'auteur de *l'Histoire philosophique & politique des établissements des Européens*, & qu'on reproche généralement à tous ceux qui sont à la tête de ces sortes d'administrations, & particuliérement aussi à celles des colonies. Il résulte de-là (ainsi que le remarque cet auteur) que ceux qui, en Hollande, sont chargés de l'administration d'une colonie, sont pour l'ordinaire peu au fait de la nature de ces établissements, peu disposés à y donner attention, & d'ailleurs par leur état, par leurs occupations particulieres & le peu d'intérêt qu'ils y ont, aisément détournés du soin qu'elles demandent : c'est-là la raison pourquoi les affaires de ces grandes associations se trouvent aujourd'hui, à ce qu'on prétend, presqu'uniquement entre les mains d'un commis, auquel on donne le nom de secretaire, d'avocat, de teneur de livres, suivant le plus ou moins de relief qu'on veut lui donner ; mais qui dans le fond est le géreur, le premier-ministre de ces sociétés, qui toutes exercent un certain empire. Si les directeurs

ont le bonheur de trouver un homme habile, intelligent, integre, prudent & actif, les affaires de ces sociétés pourroient être assez bien conduites & prospérer, moyennant qu'en ce cas, le zele de ce ministre ne fût pas traversé, & qu'on lui laissât pleine liberté d'agir & d'user même de réfotmes : mais si on rencontre mal, soit un homme entêté, ignorant, dissipé, peu propre aux affaires, ou rusé, & ne cherchant que son intérêt, qu'en sera l'effet ?

Ne doit-on pas craindre alors que les colons seront foulés, & que les négociants qui y ont intérêt, soit par des possessions, soit par des correspondances, seront exposés à mille avanies, ou particuliérement protégés suivant qu'ils se trouveront en faveur ou dans les bonnes graces de ce premier ministre ? que les colons ne seront plus alors que des sujets sur lesquels on pourra exercer un pouvoir absolu, & même arbitraire ? qui seront taxés de rébellion à la moindre représentation qu'ils feront contre les injustices qu'on leur fait souffrir ? qu'on accablera de nouvelles impositions, & qu'on fera gémir sous le poids de mille vexations ? qu'on trouvera toujours des prétextes plausibles pour colorer les mauvais procédés : le devoir, par exemple, de veiller aux intérêts des participants ; l'impossibilité de se tirer d'affaire ; les nécessités du temps ? qu'on ne raisonnera plus d'après les principes qui ont servi à attirer les colons, mais d'après les maximes des Monarques, qui ne cessent d'alléguer les besoins de l'Etat, lorsque leurs favoris ont contribué à vuider leur trésor, ou qu'une mauvaise économie fait perdre les trois quarts des revenus, & qui ne réfléchissent pas que l'Etat s'appauvrit à mesure qu'on détruit l'aisance des peuples ? Voilà assurément à quoi une colonie sera exposée, si les ordres de son administration dépendent de la volonté d'un homme peu intelligent, capricieux, ou guidé par des vues particulieres.

L'Abbé Millot, en parlant du changement dans les

affaires d'Eſpagne, après que le Duc de Vendôme y fut arrivé, finit ainſi: „ Si Vendôme n'eût pas exiſté, „ ſi on l'eût laiſſé dans ſa retraite, peut-être la mo- „ narchie Eſpagnole auroit échappé aux Bourbons. „ Heureux les Princes lorſqu'ils ſavent employer les „ grands hommes (*a*)"! Nous y ajouterons, *Heureuſes les ſociétés dont les affaires ſont entre des mains habiles & integres!* Qu'on nous permette donc de mettre au rang des moyens les plus ſûrs pour relever le commerce, celui de choiſir pour l'adminiſtration des affaires, des hommes de probité & capables. On ſe garde bien de prendre à ſon ſervice un cocher ſans s'aſſurer de ſa capacité; pourquoi riſqueroit-on de remettre entre des mains mal-habiles le ſort d'une nation?

„ Tous les gouvernements éclairés, (dit l'auteur de l'*Hiſtoire philoſophique & politique*, T. IV, p. 275 & 276) ont trouvé de l'inconvénient à laiſſer leurs poſſeſſions d'Amérique dans les mains des compagnies excluſives, dont les intérêts particuliers ne s'accordent pas toujours avec l'intérêt public. Ils ont penſé que leurs ſujets du nouveau monde avoient un droit auſſi démontré que ceux de l'ancien, à ne dépendre d'aucune autre autorité, que de celle des loix générales. Ils ont cru que leurs colonies feroient des progrès plus rapides, ſi au-lieu d'une protection intermédiaire, elles jouiſſoient de la protection immédiate de l'Etat. Le ſuccès a démontré plus ou moins la juſteſſe de ces vues. La Hollande ſeule n'a pas adopté un ſyſtême ſi ſimple & ſi raiſonnable, quoique tout concourût à le lui rendre plus néceſſaire qu'aux autres peuples ".

„ Ses établiſſements ſont ſans défenſe contre les ennemis que l'ambition ou le reſſentiment pourroient

---

(*a*) *Eléments de l'Hiſt. d'Angleterre*, Ed. de *Leyde*, Tom. II, p. 412.

lui ſuſciter. L'atrocité criante du traitement qu'y éprouvent les eſclaves, menace d'un ſoulévement. Une partie des denrées qui devroient revenir entiérement à la métropole, paſſe tous les jours dans les colonies étrangeres de l'Amérique Septentrionale. Le peu de goût qu'a naturellement pour l'exploitation des terres une nation purement commerçante, eſt fortifié dans le nouveau monde par les abus inſéparables de l'adminiſtration qui y eſt établie ".

„ Les moyens d'y créer un nouvel ordre de choſes, ſont au-deſſus de l'autorité, de la protection, de l'activité d'une ſociété particuliere. La révolution eſt attachée aux ſoins immédiats du gouvernement ".

Si on approfondiſſoit les raiſons qui portent les gouvernements à ne pas laiſſer leurs poſſeſſions d'Amérique dans les mains des compagnies excluſives, on trouveroit vraiſemblablement que ce n'eſt pas parce que les intérêts particuliers ne s'accordent pas toujours avec l'intérêt public, mais par de tous autres motifs. On ſe perſuadera difficilement que ce ſoit un défaut eſſentiel aux compagnies excluſives de n'être pas propres à la direction des colonies, & qu'il n'y en ait point dans les gouvernements qui balancent ce défaut. Ce n'eſt pas, à ce que nous en jugeons, par la forme qu'on peche, mais par le fond. La compagnie des Indes Orientales s'eſt formée & s'eſt ſoutenue malgré l'inconvénient dont parle l'auteur: tout dépend de la conduite des affaires: & il eſt auſſi peu eſſentiel à un gouvernement de l'avoir bonne, qu'à une compagnie excluſive de l'avoir mauvaiſe. D'ailleurs, on doit obſerver que les colonies ne dépendent pas privativement de l'autorité des compagnies excluſives, ni des loix particulieres que ces compagnies auroient droit de faire. Ces compagnies ſont formées, ſauf la ſouveraineté des Etats-Généraux, & ſous l'autorité de Leurs Hautes Puiſſances, ainſi qu'il paroît par les octrois ou chartes accordés à ces colonies: s'il y a des temps ou des cas dans leſquels ceux qui ſont à

la tête de ces adminiſtrations particulieres, ont excédé les bornes de leur pouvoir, & ont agi comme s'ils étoient à la tête d'un Empire abſolu; ou ſi, même aujourd'hui, on n'obſerve pas aſſez les conditions des octrois, ce ſont-là des faits, des abus qui peuvent être corrigés ou réformés, & qui ne conſtituent aucun titre valable. Enfin, quoi qu'il en ſoit, il ſera toujours vrai que le bien-être d'une ſociété, ou la réuſſite d'une affaire, dépend eſſentiellement de la maniere dont on les conduit.

Nous avons vu ci-deſſus combien l'autorité & le crédit des Princes Stadhouders ont contribué à faire réuſſir les expéditions faites dans les Indes, & les établiſſements qui y ont été formés; nous avons vu les pertes que la République a faites, dès que ce crédit & cette influence lui ont manqué: aujourd'hui que la République a un chef qui n'a d'autre intérêt particulier que celui de l'Etat, & qui ne peut avoir d'autre motif que de contribuer à la proſpérité de tous les membres qui le compoſent, ſeroit-il difficile de remédier à l'inconvénient que l'auteur que nous venons de citer trouve dans les compagnies excluſives?

Mr. VAN DEN HEUVEL nous indique ce moyen. „ Il ne tiendra pas, dit-il, au zele pour le bien public, „ & aux lumieres de S. A. S. Mgr. le Prince Stad„ houder, d'accorder ſa faveur, & de choiſir pour „ membres de la régence ceux de la ſociété qui ex„ cellent le plus (*a*)". Comme cette réflexion pourroit faire croire qu'il dépend entiérement de Mgr. le Prince Stadhouder d'élever aux honneurs, aux dignités & aux emplois ceux auxquels Son Alteſſe Séréniſſime croit pouvoir les conférer, il eſt bon de faire attention qu'ordinairement le Prince Stadhouder eſt lié dans ſon choix par la nomination, qu'on a droit de lui préſenter d'un nombre de perſonnes, entre leſquel-

(*a*) L. c. p. 68.

les S. A. S. fait choix: ainſi, afin que Mgr. le Prince Stadhouder puiſſe faire un choix tel que Mr. VAN DEN HEUVEL l'indique, il faut que le zele pour le bien public, & les lumieres de ceux qui font la nomination, les portent à n'y mettre que les aſpirants les plus dignes & les plus propres à remplir l'emploi pour lequel ils ſont propoſés: & comme il eſt impoſſible au Prince Stadhouder de connoître par lui-même toutes les perſonnes qui ſont miſes ſur une nomination, ou qui d'ailleurs ſe préſentent pour un emploi, il faut eſpérer qu'il ſe trouvera toujours des perſonnes en place aſſez inſtruites & aſſez integres, pour donner des informations juſtes & exactes, afin de prévenir que le Prince ne faſſe un choix qui ne réponde pas à ſes bonnes intentions, & à ſon attachement au bien public.

Dans le mémoire ajouté à la propoſition préſentée aux Etats par S. A. S. Mgr. le Prince d'Orange, pere de S. A. S. Mgr. le Stadhouder actuel, on obſerve que la juſtice a toujours été incorruptible en Hollande, qu'elle y eſt adminiſtrée ſans diſtinction entre riches & pauvres, grands & petits, pas même entre les étrangers & les citoyens: qu'il ſeroit cependant à ſouhaiter qu'on pût s'y glorifier également d'une juſtice courte & prompte, vu que l'influence en eſt très-grande ſur le commerce. Il eſt inconteſtable que l'expédition de la juſtice eſt un des grands biens que l'on puiſſe deſirer dans un Etat; que le commerce ſur-tout demande une prompte juſtice, & qu'un négociant ſouffre ſouvent plus par les délais & les incertitudes d'une affaire en litige, que par des pertes réelles, quand ce ne ſeroit que parce que les longueurs d'un procès l'embarraſſent dans le calcul général de ſes affaires: auſſi voit-on des négociants qui aiment mieux renoncer à une juſte prétention, qu'à entrer en procès pour en obtenir le payement: cependant nous devons remarquer ſur ce ſujet, que, quoiqu'il ſeroit très-fort à ſouhaiter qu'on pût abréger les procès, les affaires du barreau

n'en ſont pas toutes également ſuſceptibles: les unes demandent plus de recherches, les autres moins; les circonſtances ſont en beaucoup de cas ſi compliquées, qu'il n'eſt pas facile de ſaiſir le point déciſif. Le but des jugements eſt de faire droit, de faire obtenir à chacun ce qui lui eſt dû. Or on ne peut le faire ſans examiner avec ſoin qui des parties litigeantes a le droit de ſon côté; & cet examen exige qu'on entende les parties, & qu'on leur donne le temps & les moyens de fournir tout ce qui peut ſervir à inſtruire pleinement les juges: ſi cette inſtruction demande l'examen des témoins pour conſtater des faits, combien de temps ne faut-il ſouvent pas avant de pouvoir inſtruire un procès, ſans que ni les juges, ni les gens du barreau, ni les parties puiſſent l'accélérer. Il ſemble donc que cet objet ne peut pas être ſoumis à une regle générale, & que ce qui feroit un bien en certains cas, feroit un mal en d'autres cas.

Cet inconvénient eſt vraiſemblablement la cauſe qu'on a adopté dans tous les pays où on a eu l'attention de favoriſer le commerce, un remede, qui ſemble déroger au principe fondamental de tout jugement, ſavoir les ſentences proviſoires; c'eſt-à-dire ces déciſions du juge, par leſquelles il adjuge *proviſionnellement* au négociant le payement qu'il exige, acceptant ſes livres de compte pour preuve ſuffiſante de ſa prétention, juſques à ce que le contraire ſoit prouvé: ces ſentences proviſoires, que l'utilité publique a fait étendre aſſez généralement à toutes les affaires de commerce dont on tient note réguliérement, prévient non-ſeulement bien des procès, mais elles empêchent que, ſous de mauvais prétextes, on ne puiſſe eſquiver le payement ou le reculer. Ceux qui ſeroient tentés d'en uſer, appréhendent d'être condamnés par proviſion, & de ne faire des fraix qu'à pure perte.

L'uſage reçu en Hollande, de procéder par voie d'arrêt en bien des occaſions, eſt encore très-utile au commerce:

commerce : on a pu remarquer que les Rois de France ont accordé aux *marchands de l'eau* la faculté *d'arrêter* leurs débiteurs (*a*). Mais les Hollandois jouiſſent d'un avantage plus important & qui leur fait grand honneur. Il n'en eſt pas en Hollande, des juges comme de ceux dont Boileau parle, qui trouvant deux voyageurs à jeun, ſe diſputant une huître, mangent l'huître, & renvoyent les plaideurs en leur donnant à chacun une écaille. Les juges en Hollande, particuliérement ceux du Haut-Conſeil & de la cour de Hollande, ſe font une loi de tenter non-ſeulement des voies d'accommodement entre les parties, mais on peut obſerver encore à la gloire de ces deux tribunaux, qu'on n'en connoit point ni en Allemagne, ni en France, ni par-tout ailleurs, où les juges prennent tant de peine à concilier les parties, à les accorder ſur leurs différends; & que par-là une infinité de procès ſont terminés par l'interceſſion des juges, ſoit avant que le procès ait commencé, ſoit durant le cours du procès.

On doit obſerver encore que les négocians eux-mêmes ſont ordinairement diſpoſés à finir leurs démêlés, ſoit par un arrangement, ſoit par un compromis, de façon que les procès ne ſont pas auſſi nombreux en Hollande qu'on pourroit ſe l'imaginer en voyant la quantité d'affaires qui s'y font. On prétend qu'un des premiers magiſtrats de la France, ſe trouvant en Hollande, a témoigné ſa ſurpriſe du peu de perſonnes employées à finir les affaires du reſſort de la juſtice.

Le plus grand mal qui paroît affliger aujourd'hui le commerce de la Hollande, & qui achevera ſa ruine d'autant plus certainement qu'il gagne imperceptiblement, & qu'il produit une corruption contre laquelle tous les moyens deviendront inutiles, c'eſt le défaut de bonne foi.

(*a*) Voyez ci-deſſus, p. 11.

En parlant du commerce en actions, (Tom. I. p. 363 & ſuiv.) des emprunts qui ont été faits pour les colons, & de l'abus qui en a été la ſuite (T. II. p. 196 & ſuiv.) nous avons fait remarquer que ces abus ont donné lieu à des faillites. Ces faillites ont été très-conſidérables, & malheureuſement on a cru remarquer un manque de bonne foi dans la direction des emprunts pour les colons & l'uſage qui en avoit été fait. Tout le monde reconnoît que la bonne foi eſt l'ame du commerce; les Hollandois ont joui à cet égard d'une réputation qui encore aujourd'hui leur fait honneur. Mgr. le Prince Stadhouder en a parlé dans le mémoire que nous avons cité. Auſſi le gouvernement a-t-il toujours eu ſoin de la maintenir : mais aujourd'hui on ſe plaint qu'on ſe relâche ſur ce ſujet, & qu'on uſe d'une grande connivence dans les cas de faillites; que les banqueroutes frauduleuſes reſtent impunies, & que même les moyens qui devroient ſervir à raſſurer les créanciers, ne ſervent qu'à enrichir quelques particuliers employés à redreſſer ces affaires, tandis qu'on fait languir les créanciers par des longueurs ſans fin, & ſous prétexte que tout n'eſt pas liquidé; qu'on les fruſtre même d'une partie de leurs créances, ſans compter les fraix énormes dont on charge ces liquidations. A en croire ce que nous liſons dans les *Mémoires de Jean De Witt*, il faut que déja du temps de ce premier miniſtre, on ſe ſoit relâché ſur l'exacte probité que demandent les affaires de commerce. Le grand penſionnaire en parle avec aſſez de force dans ſes mémoires. „ Pour ſoutenir (dit-il, p. 77 & ſuiv.) la liberté du commerce, il eſt néceſſaire que l'on exerce une bonne juſtice contre les violences publiques qui ſe commettent dans le pays, telles que ſont les banqueroutes frauduleuſes, puiſque cela ne regarde pas ſeulement les marchands ni les manufacturiers, mais tout un Etat général, & qu'il eſt impoſſible que la ſociété humaine puiſſe ſubſiſter, ſi l'on n'y met ordre : une trompe-

sie par où l'on peut s'approprier le bien d'autrui, est aussi criminelle qu'une violence ou un vol, principalement dans le commerce qui ne subsiste que sur la bonne foi, & doit périr avec elle. Il est étonnant que la Hollande ait encore pu conserver le commerce avec tous ces bénéfices de Droit Romain, & ne servant qu'à protéger les gens de mauvaise foi, pour les enrichir plutôt par la tromperie, que ceux qui cherchent les voies honnêtes, je m'étonne que tous les fripons ne viennent s'établir en Hollande, pour y apprendre à voler publiquement, y pouvant prendre ce chemin en toute sûreté, sans crainte de châtiment. Pour mettre ordre à de tels accidents, il me semble qu'on ne devroit point permettre à aucune personne de faire commerce, à moins qu'il ne se fît enregistrer publiquement en cette qualité, dans le lieu de sa naissance & de sa demeure, & qu'il fût ordonné que les peres & meres, ou les plus proches parents, ne pourroient les déshériter, pour leur faire tomber leurs biens par une tierce personne, au préjudice de leurs créanciers; & qu'il ne seroit pas permis aux marchands, particuliérement à un banqueroutier, de refuser l'acceptation d'une succession profitable : car tous ces tours ne se font que pour voler les créanciers : il lui devroit encore être défendu de dénaturer ou de transporter quelques biens, à moins qu'il n'en reçût la valeur, & en cas qu'il vînt à faillir, que toutes ses donations, & ce qu'il auroit donné à ses enfants, soit pour dot, soit sous un autre titre, seroit employé au profit de ses créanciers ".

„ Et comme il est permis aux marchands de favoriser leurs femmes, par contrat de mariage, au désavantage des créanciers, l'on devroit aussi faire renoncer les femmes, en cas de séparation, à leur part du gain ou de la perte : car il n'est pas juste qu'une femme qui tire sa dot, au préjudice des créanciers, & qui ne porte point la perte, ait aucune part au gain ".

„ Le regître d'un marchand connu pour homme

d'honneur, devroit être cru sur son serment, & être de la même force qu'un écrit devant notaire; & aucunes dettes ne devroient être préférées aux leurs, que les hipothécaires, les droits du Souverain, les orphelins, loyers des maisons, & les contrats de mariage; mais si l'on trouvoit qu'il eût falsifié son livre, ou juré faux, on devroit le punir, par corps, comme un faux monnoyeur, pour l'exemple ".

„ Le commerce ne permettant pas d'autres preuves que les regîstres des marchands, fortifiés & soutenus par leur serment; ainsi ce qui paroît leur être dû par leurs regîstres, devroit avoir une aussi prompte exécution que les deniers de-l'Etat ".

„ Il est encore nuisible qu'un marché soit tiré pour argent comptant, si les deniers ne sont pas comptés en livrant les marchandises, ou si les marchandises ne sont pas livrées en comptant les deniers : car quand le vendeur cede ainsi ses droits, en donnant crédit à l'acheteur, ou l'acheteur en payant d'avance, il donne occasion aux mal-intentionnés à faire de grosses banqueroutes; & celui qui l'a causé par son imprudence, poursuit son bien au préjudice des autres créanciers ".

„ Au moins faudroit-il avoir dans chaque ville marchande, un tribunal pour juger entre l'acheteur & le vendeur, pour les expédier promptement; & que les juges n'étant uniquement employés que pour cela, approfondiroient mieux les regles du commerce, & donneroient des sentences plus justes & plus salutaires; au-lieu que les marchands ne sont jamais jugés à présent sur la contestation des comptes, que par accord des parties; ce qui ne tourne, la plupart du temps, qu'à l'avantage du plus injuste chicaneur ".

„ On ne devroit pas non plus accorder des bénéfices d'inventaire, lorsque les créanciers veulent se déclarer héritiers : car il est très-injuste que les créanciers qui doivent porter la perte, si le bien n'est pas suffisant pour les payer, ne profitent pas de l'avantage;

& que les autres héritiers, au contraire, n'entrant aucunement dans la perte, emportent les profits de la ſucceſſion ".

„ On ne devroit point encore accorder des lettres de ſurſéance ; car les débiteurs courent plus de riſque d'être trompés ou volés par les particuliers, entre les mains deſquels ils auront confié leur bien ; que par les plus vives pourſuites de leurs créanciers en général ; car il n'eſt pas naturel, ni de l'intérêt de ces créanciers, d'ôter le crédit à leurs débiteurs, & de les accabler tout d'un coup, pour leur ôter entiérement les moyens de les ſatisfaire ".

„ Au contraire, on devroit contraindre le débiteur, ſur la moindre plainte d'un défaut de payement, de donner caution ; faute de quoi, on devroit le mettre ſecrettement en priſon, & ſaiſir ſes livres ; & s'il pouvoit prouver qu'il ſeroit en état de payer, il auroit facilement caution, ſinon on découvriroit ſes fourberies & ſes effets détournés : & dans ce cas, on devroit, pour le punir, le ſaiſir avec tous ſes enfants majeurs, afin de les faire travailler pour gagner leur vie, dans des maiſons deſtinées à cette fin, ſuivant les loix du ſaint Prophete Moïſe & les loix Romaines des douze Tables : même ſi leurs actions étoient accompagnées de trop de fourberies, on devroit les traiter comme des voleurs de grand chemin, ſuivant les loix de Charles-Quint, de l'an 1540, les pendre ſans miſéricorde, & ne pas leur permettre de revenir dans le pays, pour faire leur commerce ſous des noms empruntés ".

„ On devroit les traiter comme criminels de leze-majeſté, ou trahiſon de l'Etat : & comme ces actions ne peuvent ſe commettre, ſans que leurs caiſſiers, ou ceux qui tiennent leurs regiſtres, leurs valets ou leurs ſervantes, en ayent connoiſſance, il faudroit ſaiſir tous ſes domeſtiques ; & ſi l'on trouvoit qu'ils eussent été complices du vol, on devroit leur donner la queſtion, & les punir ſuivant qu'ils ſe trouveroient coupables.

L'on devroit encore faire publier, que tous ceux qui auroient quelques effets entre leurs mains, appartenants à ces banqueroutiers, euſſent à les annoncer, ſous peine de punition corporelle, & leur accorder une amniſtie, en confeſſant juſte ſur les choſes où ils auroient prêté les mains ".

„ On devroit encore citer ces banqueroutiers au ſon des cloches, pour revenir dans un tel temps qui leur ſeroit donné, pendant lequel temps, il leur ſeroit permis d'accorder avec leurs créanciers, pour faire finir leurs pourſuites; & faute de comparoître au temps preſcrit, on devroit les pendre en effigie, & déclarer tous leurs enfants infâmes. "

„ Si ce malheur arrive à un honnête homme, par des banqueroutes conſidérables, ou des pertes ſur mer, & qu'il ſoit hors d'état de payer ſes créanciers, on le doit regarder avec des yeux de pitié; & ayant déclaré ingénuement ſes pertes, ſans *ſe dérober à la juſtice*, on devroit lui accorder la dixieme partie de la ſomme avec laquelle il avoit commencé ſon commerce, ſans que les créanciers le puſſent jamais inquiéter, quand même il auroit donné de grands biens en mariage à ſes enfants, qu'on regarderoit comme les fruits d'un gain honnête, qui pourroient leur ſervir de conſolation dans leur déſaſtre ".

„ Mais quoique toutes ces loix fuſſent faites à l'avantage du commerce, ainſi que je le viens de dire, & que les colleges ſubalternes fuſſent bien choiſis, cela ſeroit encore inutile, quand les affaires, par leur ſituation, demanderoient d'être décidées devant une plus haute juſtice; notre haute cour de juſtice à la Haye ne conſiſtant que dans douze conſeillers, qui ne peuvent donner leurs ſoins qu'à une chambre, & ne peuvent, par la grande quantité d'affaires, avoir les ſens aſſez raſſis pour comprendre toutes les cauſes; c'eſt pourquoi les procès reſtent un temps infini ſans être jugés. Pour porter remede à cela, il ſeroit néceſſaire d'augmenter les conſeillers en plus grand nom-

bre ; ce qui cauſeroit une plus prompte expédition parmi les marchands, & mettroit la crainte dans toutes ſortes de perſonnes mal-intentionnées, & propres à ſuſciter des ſéditions & d'autres mauvaiſes affaires dans la patrie. Si une cour ſévere avoit toujours l'œil ſur eux, elle réformeroit tous les abus qui ſe commettent par une trop foible juſtice ".

A la lecture de ce paſſage, on ne taxera pas certainement M. *De Wit* d'avoir eu des ſentiments trop modérés : on pourroit plutôt s'étonner d'en rencontrer de ſi ſéveres dans un Hollandois, ami de la liberté. Ceux que M. VAN DEN HEUVEL fait paroître, (p. 110 & ſuiv. de ſon Mémoire) ſont & plus doux & plus dignes de l'homme qui réfléchit, & qui n'eſt pas emporté par ſes paſſions. „ D'ailleurs, (c'eſt ainſi qu'il parle) ſi l'on veut que notre crédit chancelant ſe rétabliſſe chez l'étranger, il faudroit, je penſe, que, ſuivant les circonſtances des cas, l'on punît d'infamie & de banniſſement quiconque ſeroit convaincu de s'être rendu coupable de la moindre infidélité dans l'exécution de quelque commiſſion. Et en ſecond lieu, pour s'oppoſer de fait & avec ſuccès aux nombreuſes banqueroutes, il n'y a qu'une réflexion à faire ; c'eſt que ſi, dans un Etat commerçant, un infortuné, réduit à l'impuiſſance de faire honneur à ſes affaires, par des pertes qu'il ſouffre ſans qu'il y ait de ſa faute, mérite d'être plaint & ſecouru ; il faut que, d'un autre côté, l'on ſéviſſe avec toute la rigueur des loix contre celui qui, foulant aux pieds & probité & bonne foi, dépenſe un bien qui ne lui appartient pas ; ou qui, après une déclaration feinte, ſuivie d'un prétendu accommodement, dérobe réellement le bien de ſes créanciers, qui, au moyen des larcins qu'il leur a fait, le voyent enſuite inſulter à leur confiance par un train plus ſomptueux qu'auparavant".

„ Dès que l'on aura poſé ces fondements, que l'on ne peut nier tendre à l'avantage du commerce en général, il ne reſte plus qu'une difficulté. C'eſt de pou-

voir diſtinguer le débiteur frauduleux & de mauvaiſe foi, du débiteur réellement malheureux ".

„ Autant que je m'y connois, il me ſemble que ce moyen pourroit ſe trouver dans le droit Romain, que nous avons corrigé à cet égard, mais dont auſſi nous avons trop négligé l'uſage. Que quiconque ſe déclare inſolvable, ſoit obligé, ſans acception de perſonne, d'avoir recours à l'unique moyen que ce droit autoriſe, de donner la déclaration de ſes facultés, c'eſt-à-dire au bénéfice de ceſſion. En ce cas, il faut qu'il ſe rende dans les priſons civiles, & qu'il y préſente, ſous ſerment, l'inventaire de tous ſes biens; les créanciers ont alors le temps de l'examiner. Si ces créanciers ne peuvent trouver ni mauvaiſe foi, ni mauvaiſes pratiques, le débiteur, comme malheureux, a droit à toutes les faveurs qui lui ſont accordées par ce bénéfice; autrement il eſt ſujet aux châtimens ſtatués contre les trompeurs & les diſſipateurs ".

„ Cependant pour favoriſer encore plus un débiteur malheureux, à qui l'on ne peut reprocher d'avoir frauduleuſement cauſé ſes pertes, l'on pourroit d'abord l'affranchir d'une foule de formalités onéreuſes, auxquelles il ſe trouve aſſujetti ſuivant le droit, lorſqu'on lui remet à l'audience les lettres de ceſſion, on pourroit lui permettre d'agir en cette occaſion par procureur, comme il eſt d'uſage en d'autres procédures. Au-lieu de l'obliger à ſe rendre dans les priſons civiles, on pourroit lui donner ſa maiſon pour priſon, en uſant de toutes les précautions néceſſaires pour empêcher qu'il n'échappât. D'ailleurs, dès que les créanciers ne pourroient trouver aucun motif de s'oppoſer au bénéfice de ceſſion, l'on pourroit tâcher de toutes les manieres, de les engager à un accommodement honnête, & pour cet effet, ordonner le conſentement de la maniere qu'il ſe pratique aujourd'hui. Et au cas que ces créanciers puſſent être aſſez impitoyables pour ſe refuſer à un accord raiſonnable avec leur débiteur, l'on pourroit, par une nouvelle loi, augmenter conſi-

déterminent l'avantage que ce bénéfice donne à un débiteur, & le mettre par-là en état, avec la bénédiction du Ciel, de réparer les dommages qu'il auroit soufferts".

„ Il y auroit aussi un moyen d'ôter aux créanciers tout prétexte tiré d'un commerce hasardé; c'est que, pour favoriser le commerce, il faudroit statuer que l'on tiendroit pour débiteurs malheureux, ayant droit à ce bénéfice, tous ceux qui pourroient prouver qu'au moment de l'achat ou de la convention d'où procede la dette, ils avoient en valeur réelle autant que ce à quoi se monte la dette contractée par cette convention ou cet achat. De cette maniere, l'on n'interdit pas à quelqu'un, qui même ne possede pas un sol, de faire de bonne foi des achats considérables, puisqu'alors il obtient ces marchandises en propriété; ainsi l'on n'interdit par-là le commerce qu'à ceux qui, au temps de l'achat, sont chargés de plus de dettes qu'ils n'ont de bien, & qui ont la mauvaise foi de ne pas le déclarer".

„ Le bénéfice de cession étant ainsi remis en usage, & rendu aussi avantageux qu'il se puisse en faveur d'un débiteur malheureux, il faudroit sur-tout statuer irrévocablement, que tous ceux qui n'implorerojent pas ce bénéfice, seroient supposés se juger eux-mêmes coupables de mauvaise foi & de dissipation, & conséquemment sujets à la sévérité des anciennes loix contre les banquerouciers; loix suivant lesquelles il faudroit que les officiers publics demandassent la punition des coupables, sans acception de personne".

„ L'unique raison qui pourroit faire craindre aux négocians que leurs débiteurs ne se soucieront guere de prendre cette voie, c'est la lenteur & les délais qui rendent dans nos provinces les procédures bien plus longues & plus coûteuses qu'auparavant. Mais si parmi les causes de l'état florissant du commerce en général, nous avons compté plus haut

la certitude d'obtenir, en cas de diſpute, une juſtice prompte & peu coûteuſe, il n'y a perſonne qui n'avoue avec moi, que l'on ne peut uſer de trop de précautions pour retenir les procureurs dans leur devoir, & empêcher ces condeſcendances mutuelles à accorder des délais au grand déſavantage de leurs commettants, liberté que ces Meſſieurs, qui par-là prolongent les procédures bien plus qu'ils ne les abregent, s'arrogent ſi communément aujourd'hui".

Nous ne nous arrêterons pas à relever les mépriſes & les réflexions peu judicieuſes que l'on trouve dans le paſſage que nous venons de rapporter des mémoires publiés, comme un ouvrage du grand penſionnaire *De Witt*, & dont l'original a été imprimé plus d'une fois, ſous le titre de *Aanwyzing der heilſaame politike Gronden en Maximen van de Republike van Holland en Weſtfrieſland*: nous obſerverons ſeulement que la légiſlation Hollandoiſe paroît avoir aſſez pourvu aux actes de mauvaiſe foi dans les faillites, & qu'il s'agit plus de l'exécution que des loix mêmes. On a fait à Amſterdam une nouvelle ordonnance, ſur la maniere de régler les affaires d'un failli, & la conduite à ſon égard. Etoit-elle néceſſaire? Vaut-elle mieux que celle qui ſubſiſtoit depuis long-temps? Ne s'en écarte-t-on pas déja, malgré le peu de temps qui s'eſt écoulé depuis qu'elle a été arrêtée? A quoi peuvent aboutir de nouvelles loix, ſi elles ne ſont pas reſpectées, ſi on manque de vigueur dans l'exécution, ſi on ferme les yeux ſur les abus?

Ce n'eſt pas à la légiſlation à laquelle il faut s'en prendre; c'eſt le relâchement des mœurs qui eſt cauſe qu'on ne tient pas la main à l'exécution des loix. „ On punit ſi légérement les banqueroutes frau-
„ duleuſes, (dit M. BORNIER, dans ſon commen-
„ taire ſur les *ordonnances de Louis XIV*) que l'in-
„ dulgence dont on uſe, eſt cauſe qu'elles ſont ſi
„ fréquentes, & que le commerce diminue tous les

„ jours, ſi bien qu'il ſeroit néceſſaire de pratiquer „ les remedes que les loix & les ordonnances pro- „ poſent aux juges pour en arrêter le cours. *Multis „ graſſantibus opus eſt exemplo. l. aut facta in fin. „ D. de pœn.*"

Le reproche que l'on peut faire aux Hollandois au ſujet des banqueroutes, ne ſe borneroit pas à dire qu'on les punit trop légérement : car à en juger par le paſſage que nous venons de rapporter du mémoire de M. VAN DEN HEUVEL, l'on diroit qu'on ne les punit pas du tout. Les banqueroutiers reparoiſſent dans la ſociété, non pas avec le bonnet verd, auquel *la Fontaine* fait allusion dans une de ſes fables ; ni avec la marque qu'en Hollande même les faillis devoient porter à leur bonnet ou chapeau ; mais avec tout le faſte d'un homme, qui, par ſon induſtrie & ſes talens, a le droit d'aſpirer à des conſidérations & à des honneurs. On ne fait plus aucune diſtinction dans les alliances de quelle maniere les fortunes ſont acquiſes. On pourroit même en quelque façon accuſer les Hollandois de favoriſer les banqueroutes, ſi l'on peut nommer *favoriſer* une indulgence qui facilite aux banqueroutiers toutes les voies illicites, miſes en pratique pour fruſtrer les créanciers de leurs créances, pour en rendre le recouvrement difficile, pour terraſſer les créanciers par des longueurs ; enfin, pour les contraindre par-là à ſouſcrire à un accommodément, ſans qu'on puiſſe faire un état des fonds de celui qui manque, ni examiner la ſolidité des créances.

A l'article III^e. de l'ordonnance de Louis XIV ſur les faillites & les banqueroutes, & par lequel il eſt ſtatué, „ que les négocians, marchands & banquiers, „ ſeront encore tenus *de repréſenter tous leurs li- „ vres & regiſtres* cotés & paraphés, &c". M. BORNIER obſerve, qu'il faut qu'ils „ repréſentent „ leurs livres de raiſon en bonne forme, & qu'ils „ ayent du rapport l'un à l'autre ; *car la plupart*

„ *des trompeurs disent n'avoir tenu aucuns livres,*
„ *mais seulement quelque mémoire*, & s'ils en ont
„ tenu, ils cachent & emportent le plus important,
„ ou s'ils le laissent, tout y est si brouillé & dans une
„ si grande confusion, qu'on n'y peut connoître rien
„ de certain. *Solent rationes suas tam in reducibus*
„ *quam adversariis conturbare & intricare in re-*
„ *cem creditorum, & inde dolus malus præsumitur*
„ *l. quidam ff. de in rem verſ.* ".

L'article XI^e. de la même ordonnance porte, „ *les*
„ *négocians & les marchands, tant en gros qu'en*
„ *détail, & les banquiers qui, lors de leur faillite,*
„ ne représenteront pas leurs régistres & *journaux,*
„ *signés & paraphés, comme nous avons ordonné*
„ *ci-dessus, pourront être réputés banqueroutiers*
„ *frauduleux* : " & M. BORNIER y fait l'observation suivante : „ Cet article est d'une très-grande im-
„ portance, parce que c'est un des moyens les plus
„ puissans pour empêcher le dol & la fraude que
„ ceux qui s'absentoient & qui faisoient faillite,
„ avoient accoutumé de pratiquer. — Or, il est
„ constant qu'il n'est point de plus grande présomp-
„ tion de fraude à un négociant qui s'est absenté &
„ qui a fait faillite, que de soustraire & cacher ses
„ livres & registres à ses créanciers, & leur en refu-
„ ser la représentation. Cet abus venoit de ce qu'a-
„ vant cette ordonnance, il n'y en avoit point qui
„ les y obligeât, ni qui ordonnât des peines faute de
„ les représenter ". Ne pourroit-on pas desirer, pour le bien du commerce de la Hollande, qu'il y eût une loi qui infligeât des peines contre les faillis dont les livres de compte seroient trouvés mal arrangés, ou qui auroient manqué d'en venir en regle, ou qui au temps de leur faillite, y feroient des altérations, ou qui manqueroient de les représenter ; ou bien que tout négociant, marchand, ou banquier, qui viendroient à faillir, & qui ne représenteroient pas des livres de compte tenus en regle jusques au moment

de la faillite, seroient tenus pour banqueroutiers frauduleux, & traités comme tels. Car s'il en faut croire ce qui se dit généralement des banqueroutes ou des faillites, qui, depuis peu d'années, se sont succédées si rapidement en Hollande, la remarque de M. BORNIER ne s'y vérifie que trop.

On pourroit encore s'étonner que, dans un pays dans lequel le droit Romain a acquis une autorité qui approche d'une législation spéciale & positive, on s'en écarte cependant pour les cas des faillites. Les réflexions de M. VAN DEN HEUVEL à ce sujet, sont très-judicieuses. Le droit Romain d'ailleurs contient de très-belles dispositions relatives aux débiteurs de mauvaise foi, & à ceux qui aident ou favorisent les banqueroutes; mais nous l'avons déjà remarqué; ce n'est pas tant la loi qui manque que l'exécution de la loi. Les ordonnances particulieres des différentes villes, bien observées & exécutées sans indulgence, suffiroient à réprimer un mal qui, de jour en jour, mine de plus en plus le commerce, parce qu'on n'ose plus se fier à un négociant. C'est-là la grande extrémité à laquelle les affaires sont tombées. Le grand pensionnaire *De Witt* observe que les négocians en Hollande peuvent se procurer des fonds à crédit à 3 pour cent. Il y a un siecle de ce temps-là à celui dans lequel nous vivons; & l'intérêt de l'argent étoit alors beaucoup plus haut qu'aujourd'hui: néanmoins actuellement à peine le négociant Hollandois pourroit-il trouver de l'argent à 4 pour cent, en donnant même des sûretés, à moins que ce ne soient des obligations à la charge de l'Etat, des hypotheques, &c. Tant que l'on ne trouvera pas moyen de faire respecter la bonne foi, on ne pourra pas se flatter de voir de la confiance dans les affaires de commerce: & aussi long-temps que la confiance y manquera, ou qu'elle n'y sera que très-foible, le commerce ne pourra que décheoir de plus en plus, quelques moyens d'encouragement que l'on puisse employer d'ailleurs.

Un abus de la loi ſur le papier timbré, ou ſi l'on veut, une interprétation adoptée de cette loi, contribue encore à diminuer la confiance que le commerce demande, & ſans laquelle il ne peut ſe ſoutenir. Cette loi (Gr. Pl. B. Vol. 3. p. 1005 & ſuiv.) porte qu'aucune obligation aura droit de préférence, à moins que le 40^e^. denier n'en aura été payé : de-là on a inféré, que toute obligation, dont le 40^e^. denier aura été payé, a droit de préférence aux créanciers ordinaires. Voyons l'effet que cela produit dans le commerce. Un marchand ſe trouve dans l'embarras : il a fait des pertes, il court riſque d'en faire encore : ignorant ſon état, je lui vends pour dix mille florins de marchandiſes : trois mois après, il manque : à la premiere conférence des créanciers, il fait voir des obligations dont les 40^e^. & 80^e^. deniers ont été payés, & qui abſorbent tellement ſon état, qu'il ne reſte rien pour ceux avec leſquels il a été lié de correſpondance, qui lui ont fait des livraiſons, ou qui d'ailleurs ont travaillé pour lui. Nous ſuppoſons dans ce cas ci, que les dettes portées par les obligations qu'un failli repréſentera, ſoient réelles ; qu'effectivement il ait été aſſiſté de quelques amis qui ont cru trouver une ſûreté ſuffiſante dans la préférence que leur aſſuroit le payement du quarantieme denier : mais à combien d'actes de mauvaiſe foi, ces ſortes d'obligations ne peuvent-elles pas donner lieu ? & quel eſt le marchand, le négociant, ou le banquier qui dorénavant oſera riſquer ſon bien entre les mains de quelqu'un qui, par des opérations ſecretes, a la facilité de le fruſtrer de toute ſa créance ? Eſt-ce par des moyens ſi ſuſceptibles d'être mal employés, qu'on doit remplir le tréſor de l'Etat ? Peut-on s'imaginer que le Souverain ait jamais voulu expoſer le commerce au danger, auquel ce petit accroiſſement du revenu de l'Etat pouvoit l'expoſer ? & ne ſeroit-on pas autoriſé à ſouhaiter pour le bien du commerce, qu'il fût donné une interprétation de la loi, qui ſup-

primât, du moins pour la ſuite, l'avantage qu'on prétend donner par-là, à ces obligations : avantage dont elles devroient d'autant moins jouir, qu'il eſt impoſſible que l'on en ait connoiſſance, ou que l'on en ſoit informé.

Les réflexions que nous venons de faire ſur le payement du quarantieme denier pour s'aſſurer la préférence dans un concours de créditeurs, nous en rappellent une que nous avons déja faite, & qui porte ſur la néceſſité de payer un impôt des biens-immeubles qui ſe vendent, ou qu'on charge d'une hypotheque. S'il étoit poſſible à un Souverain de prévoir tous les inconvénients lorſqu'il ſe détermine pour la levée de quelque impôt, il y ajouteroit ſouvent des modifications & des exemptions pour les prévenir d'avance. L'intérêt du commerce exige que tout ce qui entre comme objet de commerce dans le cours général du négoce, puiſſe paſſer d'un propriétaire à l'autre par la voie la moins coûteuſe. Or, s'il nous eſt permis d'en faire la remarque, on pêche contre ce principe de mille manieres, tant en Hollande que dans les colonies. On n'y voit rien qui indique cette grande attention d'économie qu'on attribue aux Hollandois & avec raiſon ; il n'eſt pas beſoin d'inſiſter ſur le tort qui en revient à la navigation. Un chacun doit ſentir que les navires & les portions de navires faiſant des objets de vente & d'achats qui ſe renouvellent ſans ceſſe, la cherté des navires doit augmenter à proportion des fraix qu'exige l'acquiſition. Si les finances de l'Etat pouvoient le permettre, ce ſeroit un des premiers encouragements à donner au commerce, aux fabriques, & à la navigation, de ſupprimer ou de modifier cet impôt, ou d'en exempter les objets de commerce, & ceux qui ſervent aux fabriques.

Nous avons obſervé ci-deſſus, p. 39, que la levée du dixieme denier ſur la vente des effets mobiliers, contribua plus que tout autre impôt à la ruine

du commerce d'Eſpagne, & que la levée du vingtieme denier, propoſée par le Duc d'Albe, ſur les immeubles, auroit immanquablement détruit le commerce de la Hollande. Parlons d'un autre fléau.

De tout temps, les gouvernements ont été attentifs à réfréner la cupidité & les mauvaiſes pratiques des uſuriers; & de tous temps cette claſſe d'hommes, qui guêtent les occaſions de s'enrichir aux dépens des mineurs, & de ceux qui dérangent leurs affaires, ont-ils trouvé des expédients pour éluder les loix. Les maux que ces hommes cauſent à la ſociété ſont infinis; nous en avons parlé ci-deſſus, p. 222 & ſuiv. Il en eſt un cependant qui demande une réflexion particuliere : c'eſt l'abus qu'on fait du titre ou de la profeſſion de marchand. Il eſt eſſentiel à une République commerçante, que le commerce y ſoit à tous égards libre : mais cette liberté exige-t-elle qu'on y ſouffre des actes qui n'ont que le nom ſpécieux d'achats & de ventes, de lettres de change, & d'autres opérations de commerce, & qui dans le fond ne ſont que des fourberies? Nous avons déja fait mention de cet abus, & nous devons ici y revenir.

Le commerce doit être libre; ſoit : mais cela emporte-t-il que, ſous prétexte de faire le commerce, on puiſſe employer ſon induſtrie à chercher des profits & des gains dans des objets illicites, qui n'ont rien de commun avec le commerce que le nom qu'on leur donne? Qu'on faſſe un moment attention aux ſuites que cette licence doit avoir : l'on verra qu'inſenſiblement, le commerce doit ſe réduire à une habitude de tourner l'induſtrie ſur les objets qui préſentent le plus à gagner, n'importe par quel moyen : que par cela même il doit à la fin aboutir à l'art pernicieux de ſurprendre & de tromper. Combien de négociants n'a-t-on pas vu ſe livrer au jeu des actions? Ce jeu qui déshonore la profeſſion de négociant, & qui ne déshonore pas moins ceux qui y prennent part; combien ne détourne-t-il pas l'induſtrie

duſtrie des hommes, des objets d'un commerce réel? La ſociété eſt intéreſſée qu'on lui facilite l'acquiſition des beſoins ou des commodités de la vie; mais l'eſt-elle, que l'un s'enrichiſſe, & que l'autre s'appauvriſſe ſans aucune circulation de travaux & de marchandiſes? Nous n'inſiſterons pas ſur la baſſeſſe & la lâcheté qu'il y a à jouir de la fortune d'autrui, ſans lui avoir donné un équivalent, & uniquement parce qu'on a été plus heureux que lui dans les conjectures: mais pourra-t-on nous blâmer de ſouhaiter pour le bien du commerce, qu'on pût trouver un moyen de réprimer cette licence, & toutes ces opérations d'un prétendu commerce, qui ne donne aucune occupation au peuple, & qui ne contribuent pas plus au tréſor de l'Etat, que ces amuſemens illicites qui ont ſi ſouvent attiré l'animadverſion des gouvernemens (*a*)? Les loix ont pourvu à l'état de foibleſſe des mineurs, à celui des prodigues; ne pourroient-elles pas pourvoir de la même façon à l'abus du commerce & des amuſemens? Seroit-il ridicule de conſidérer comme infirmes d'eſprit, ou attaqués plus ou moins du cerveau, ceux qui riſquent les moyens de leur ſubſiſtance, de celle de leur femme & de leurs enfants, à un jet de dez, ou à une levée de cartes? ou qui font dépendre leur état & celui de leur famille, des événemens incertains qui peuvent arriver dans l'univers? Seroit-ce une loi ridicule qui aſſimileroit ces perſonnes aux prodigues & diſſipateurs, & qui donneroit à leur égard le même droit de curatelle que l'on accorde par rapport aux prodigues? Cette diſpoſition ſeroit peut-être plus d'effet que toutes les loix émanées contre les jeux de haſard; celles-ci perdent leur force par l'impoſſibilité de pouvoir les mettre en exécution, outre que les joueurs ont la manie de croire qu'il

(*a*) Voyez le Mémoire de M. VAN DEN HEUVEL, p. 105 & 106.

n'y a aucun déshonneur à réduire une femme & des enfants à la misere, & qu'il y en a un très-grand à ne pas acquitter une dette de jeu : preuve assurément que les joueurs n'ont pas le sens entiérement pur & bien constitué. Il faut certainement, pour raisonner de la sorte, être plus ou moins malade d'esprit : & les loix civiles ne guérissent jamais ces sortes de maladies. Mais encore, ne pourroient-elles pas pourvoir à cet abus du commerce, sur lequel la législation Françoise a de très-bonnes ordonnances, qu'on trouve dans la compilation de Thevenau, Lib. IV. tit. 27 ?

Nous avons remarqué ci-dessus que les colporteurs, les porte-balles & brocanteurs sont un fléau pour le commerce, & particuliérement pour les manufactures: on ne doute point qu'il n'y ait des loix qui les proscrivent, & cependant l'on se plaint que la Hollande en est inondée, sur-tout en été, qu'on les voit courir les campagnes. On prétend qu'*on les tolere sous certaines* redevances, c'est-à-dire qu'ils obtiennent une dispense de la loi, moyennant une gratification qu'ils payent au bailli ou à l'officier du lieu. Ces dispenses ne seroient pas mal comparées à celles du St. Siege, pour les péchés futurs. On ne peut guere concevoir d'abus plus grand, que celui d'employer l'office dont on est revêtu pour faire exécuter les loix, à en dispenser ceux que l'on veut favoriser, & à faire pour ainsi dire un trafic de la disposition des loix. Le grand pensionnaire *De Witt* a eu peut-être aussi en vue ces sortes d'abus, lorsqu'il se plaint de celui que les baillis font du pouvoir, dont il dit qu'ils sont revêtus. Peut-être aussi ne sont-ce que des préjugés du peuple, toujours porté à supposer de mauvaises pratiques : quoi qu'il en soit, s'il est vrai que cet abus a lieu, il seroit à souhaiter, pour le bien du commerce, qu'on eût soin de le réformer (*a*). On paroît y être plus attentif à

(*a*) M. VAN DEN HEUVEL voudroit même qu'on étendît la réforme beaucoup plus loin. Voyez son Mémoire, p. 79.

Amſterdam que par-tout ailleurs. En effet, on ne doit pas ſe laiſſer détourner de l'exécution des loix par une fauſſe idée de liberté. Le premier caractere de la liberté civile eſt, que chacun ſoit dans ſon état à l'abri de toute léſion; or dès qu'il y a des loix qui fixent l'état & les droits du commerçant, & qui les ont ſoumis à de certains devoirs, la liberté de leur état eſt léſée ſi on ſouffre que d'autres, qui n'ont pas rempli les mêmes devoirs, ni acquis les mêmes titres, les traverſent dans leur profeſſion.

Outre les moyens qui peuvent tendre à relever le commerce, les manufactures & la navigation en Hollande, dont nous avons parlé juſques à préſent, Mr. VAN-DEN HEUVEL en propoſe pluſieurs autres; tels ſont, d'approprier les dunes de Hollande à la pâture des brebis (*a*); d'encourager la pêche, en l'exemptant de tout impôt, & en faiſant participer l'Etat aux pertes que ſouffre ſouvent la pêche de la baleine (*b*); d'avoir ſoin que le poiſſon ſalé, qui ſe conſomme dans les colonies, ſoit pris de la Hollande; de former des ſociétés de commerce, qui, ſous l'adminiſtration d'un ou de deux directeurs, établiroient des fabriques dans des endroits où il en manque (*c*); de diminuer le nombre de perruquiers, de marchandes de modes, de vendeurs d'eau-forte, &c. & d'obliger, en particulier les Juifs, à élever des fabriques de tapis, de porcelaines, de miroirs, & d'autres manufactures qui juſques à préſent n'ont pas été entrepriſes en Hollande, & auxquelles ils devroient employer ceux de leur religion, qui aujourd'hui courent les rues, & font un trafic plus nuiſible que néceſſaire de différentes marchandiſes, & particuliérement de billets de loterie (*d*); d'obſerver dans l'établiſſement des fabriques, qu'on choi-

(*a*) L. c. p. 52.
(*b*) L. c. p. 53.
(*c*) L. c. p. 67.
(*d*) L. c. p. 70 & 71.

ſſe pour celles dont la main-d'œuvre eſt la plus chere, les endroits où les richeſſes abondent le plus; & pour celles dont la main-d'œuvre eſt à meilleur marché, des endroits moins riches (*a*); de donner occaſion à la jeuneſſe de s'inſtruire dans la politique, en fondant pour cet effet des chaires de profeſſeurs dans les univerſités (*b*); de profiter des fondations de la Dame de *Rhynſwoude*, pour y former des deſſinateurs & d'autres artiſtes qui manquent aux fabriques, & de prohiber la ſortie du pays à ceux qui y auroient été élevés, ſous peine d'un banniſſement perpétuel (*c*); d'encourager les étrangers à venir s'établir en Hollande, en leur accordant le droit de bourgeoiſie, ſans frais, & des douceurs pour leurs premiers beſoins (*d*); d'obliger les lombards à avancer de l'argent aux fabricants, à 3 ou tout au plus à $3\frac{1}{2}$ pour cent ſur un dépôt en manufactures (*e*); d'empêcher que les marchands ne faſſent la loi aux fabricants, & ne les tiennent ſous leur joug (*f*); de déterminer le nombre des métiers, que celui qui voudroit s'établir fabricant devroit élever (*g*); de former entre les principaux marchands un engagement à ne prendre aucun intérêt dans les ſociétés étrangeres, à ne faire aucun payement pour compte étranger, à ne faire aucunes avances aux colonies étrangeres (*h*); de réprimer l'influence que les courtiers ont ſur le commerce, & d'en laiſſer la profeſſion libre à chacun, moyennant qu'il leur fût défendu de faire le commerce, du moins celui des marchandiſes dont ils ſe conſtitueroient courtiers; de faire un

(*a*) L. c. p. 71.
(*b*) L. c. p. 73.
(*c*) L. c. p. 74.
(*d*) L. c. p. 76.
(*e*) L. c.
(*f*) L. c. p. 77.
(*g*) L. c.
(*h*) L. c. p. 105.

traité avec les chevaliers de Malthe, par lequel ils s'engageroient de faire convoyer les navires Hollandois dans la Méditerranée, au premier bruit d'une rupture avec l'une ou l'autre des Puiſſances Barbareſques, & d'entretenir pour le même effet, une flotte dans la Méditerranée (*a*); de recommander aux ambaſſadeurs Hollandois de prendre à leur ſervice d'habiles ſecrétaires, nés *Hollandois*, qui à cette fin pourroient être élevés aux univerſités du pays (*b*); d'établir des conſuls & des facteurs dans les différentes places maritimes, qui ſoient Hollandois de naiſſance, & non des étrangers (*c*); d'empêcher que des étrangers ne navigent ſous pavillon Hollandois, & faſſent le commerce ſous le nom emprunté d'un Hollandois (*d*); de former une bourſe pour l'entretien des gens de mer, chargés d'âge, ou d'ailleurs invalides (*e*); de faire inſtruire quelques jeunes gens élevés dans la fondation de la Dame de Rhynſwoude, dans l'aſtronomie & la navigation, pour s'en ſervir enſuite ſur des vaiſſeaux, à inſtruire les cadets de marine, & à faire de nouvelles découvertes (*f*); d'établir des ſociétés pour l'encouragement du commerce, de la navigation & des fabriques, comme on en voit en Angleterre & ailleurs, qui ont eu du ſuccès, &c. (*g*).

En général, on peut dire de tous ces différents moyens, dans leſquels on découvre des vues très-utiles, & un zele vraiment patriotique, qu'il ſeroit à ſouhaiter de les voir mis en uſage : mais peut-on bien s'en flatter, auſſi long-temps que les premieres ſources du commerce reſteront embarraſſées? & ne peut-on pas

(*a*) L. c. p. 116.
(*b*) L. c. p. 122.
(*c*) L. c. p. 123 & 124.
(*d*) L. c. p. 124.
(*e*) L. c. p. 126.
(*f*) L. c. p. 130.
(*g*) L. c. p. 152. & ſuiv.

raiſonnablement s'attendre que l'induſtrie des Hollandois reprendra ſa ſupériorité, dès qu'elle pourra agir avec un égal avantage, ou de pair avec les nations étrangeres? Si la main-d'œuvre, ou ſi les premieres matieres, ou ſi les premiers beſoins de la vie, empêchent les Hollandois de ſoutenir la concurrence des nations rivales, à quoi ſerviront les artiſtes élevés dans une fondation? A quoi ſerviront tous les travaux de la ſociété patriotique? Les Tromps & les De Ruiters ſe ſont formés dans le cours ordinaire de la navigation; & la Hollande a ſurpaſſé toutes les autres nations dans le commerce avec les ſeuls avantages du local, de l'induſtrie, de l'économie, de la liberté, & de la bonne foi. Pourroit-on douter que ces ſources rappellées à leur premiere pureté, ne produiſiſſent le même bien ſi on leur laiſſoit un libre cours? & peut-on croire que ſans elles, l'on obtienne des effets qui ne ſont propres qu'à elles? Il ne faut que jetter *un coup d'œil* ſur les voies que les villes de la Hollande, & ſur tout celle d'Amſterdam, a employées pour le bien du commerce, pour y démêler les véritables moyens qui peuvent ſervir à l'élever & à l'encourager.

On la voit cette ville, toujours attentive à ſe procurer des exemptions de droits de péage, de douane & d'autres impôts, & à ſe faire accorder des libertés de commerce, tant dans le pays que dans l'étranger, & par ce ſeul moyen, prendre une ſupériorité décidée ſur les villes Anſéatiques (*a*). On la voit faire des traités avec des Puiſſances, les aſſiſter efficacement de troupes & de vaiſſeaux (*b*); veiller à la ſûreté de la navigation dans ſes ports, & en tirer un avantage pour ſes finances (*c*); obtenir de la ville d'Anvers pour les citoyens, (en 1393) la liberté d'y vendre des mar-

(*a*) Voyez Tom. I, p. 30 & ſuiv. 392 & ſuiv.
(*b*) Ibid. p. 391.
(*c*) Ibid. p. 392.

chandiſes, ſans être ſujets à aucun arrêt (*a*); faire des avances, & accorder (en 1614) d'autres douceurs à des différends d'*Aix*, qui offroient de venir s'y établir (*b*); former une commiſſion pour juger & décider les différends ſur les affaires de commerce & de navigation; établir une chambre d'aſſurance; pourvoir par de bons réglements à tout ce qui intéreſſe le commerce, & donner une attention particuliere à tout ce qui peut faciliter ſes opérations; honorer le commerce, en accordant des diſtinctions à ceux des marchands chargés de quelque inſpection (*c*); enfin, les coutumes d'Amſterdam contiennent une infinité de diſpoſitions & d'ordonnances (*d*), telles que ſont, celle du Lombard, celle pour la teinture des ſoies, pour les courtiers, pour les employés au poids, qui portent les marques d'une légiſlation très-éclairée. Le ſoin que le magiſtrat a eu d'obtenir des Etats, que les fonds de la banque ne ſeroient pas ſujets à arrêt, en eſt encore une preuve; cette faveur eſt pour ces fonds un privilege important, qui déroge à un droit général de la province, & qui donne à la ville d'Amſterdam un avantage particulier ſur toutes les villes. A la vérité, on accuſe la ville d'Amſterdam d'avoir ſouvent employé des voies peu équitables, pour obtenir des avantages au détriment des autres villes de la Hollande; mais cela ne diminue pas le mérite de celles qui n'ont eu rien d'illégitime.

Mr. VAN DEN HEUVEL voudroit en particulier, qu'on pût obtenir de la France la ſuppreſſion des cinquante ſols par tonneau; on ſait les peines qui ont été priſes pour l'obtenir dans les différentes négociations avec la France. En général, on peut faire, ſur

(*a*) Voyez Tom. I, p. 394 & ſuiv.
(*b*) Ibid. p. 497.
(*c*) Ibid. *ibid.*
(*d*) Voyez les *Privileges & Coutumes d'Amſterdam*.

les avantages à obtenir des nations étrangeres, la réflexion faite par Madame la Princeſſe Gouvernante, & le conſeil d'Etat (*a*); ſavoir, qu'on ne peut guere attendre que les nations étrangeres nous accordent des faveurs, ſi de notre côté nous n'avons rien à leur offrir : la ville d'Amſterdam a obtenu les avantages de commerce de la Suede, du Danemarck, *pour les ſervices rendus* à ces Puiſſances : c'eſt-là l'expreſſion dont elles ont uſé dans leurs diplômes, chartes ou traités.

Il paroît donc que, pour relever le commerce, il ne faudroit pas tant chercher de nouveaux moyens d'encouragements, que remettre en train & en vigueur ceux qui ont été employés ci-devant, ou du moins commencer par-là, & réformer les abus qui s'y ſont introduits, ſoit par rapport aux affaires mêmes, que par rapport à l'exécution des loix & des ordonnances. Le commerce de la Hollande ne demande pas tant à être encouragé qu'à être débarraſſé des entraves qui le gênent, & des droits qui l'accablent. En général, on doit obſerver que les moyens de contrainte répugnent à l'eſprit de commerce. Il ne faut pas contraindre, il faut animer au commerce. Poſez ce principe, tout ſe réduira à l'art de faire jouir le commerçant de ſon état, c'eſt-à-dire, de lui préſenter tout ce qu'il faut pour faire le commerce d'une façon qu'il en puiſſe faire uſage à ſon avantage. Le Hollandois eſt naturellement porté au commerce : il y eſt même entraîné ; il a naturellement une paſſion pour le négoce, comme un joueur en a pour le jeu ; c'eſt un penchant honnête, qui eſt la ſource de l'aiſance publique, & qu'une ſage politique tourne au profit de l'Etat, dont elle cherche à prévenir l'affoibliſſement, & qu'elle ſait inciter. Ce penchant ou cette paſſion eſt le principal motif qui porte des perſonnes riches, & en état de vivre de

(*a*) Voyez ci-deſſus. p. 163, 277 & ſuiv.

leurs revenus, à ſe mettre dans le commerce, & à y riſquer plus ou moins leur fortune: L'attrait du gain les y tiendra tant qu'ils ne ſeront pas rebutés par des mépris, par de mauvais traitements, par des obſtacles, des entraves, des difficultés, & des charges qui leur feront perdre une jouiſſance à laquelle leur travail leur donne droit d'aſpirer : les enfants, naturellement portés à l'imitation, & à prendre goût pour tout ce qu'ils voyent être en vogue, entendant dès leur bas âge parler journellement avec un certain plaiſir des gains qu'on fait dans le commerce, aſpireront au moment de pouvoir jouir de ce plaiſir : les jeunes gens paſſeront aux comptoirs leurs années d'apprentiſſage avec docilité, ſe livreront au travail dans l'eſpérance qu'ils pourront à leur tour ſe mettre dans un état aiſé : inſenſiblement ils prendront le goût du travail ; & parvenus à l'âge qui les met en état de faire leurs propres affaires, le travail ſera le plus grand agrément de leur vie.

Nous avons mis au rang des cauſes qui font décheoir le commerce, le relâchement dans l'éducation, & la fauſſe vanité qui en eſt une ſuite. Si la bonne foi fait l'ame du commerce, on comprend aſſez que le commerce ne ſe ſoutiendra pas là où les mœurs ſont dépravées; mais comment ramener une nation aux bonnes mœurs? Parmi tous les moyens indiqués par les moraliſtes, nous n'en connoiſſons qu'un ſeul propre à être employé avec fruit, & que nous trouvons en quelque façon indiqué dans une piece académique de Mr. PESTEL, actuellement profeſſeur de droit public à *Leyde*; c'eſt le diſcours prononcé par ce ſavant, à la réception des docteurs en droit, le jour du Jubilé en 1774; il y dit: „ Prêt à parler pour la „ cauſe des Muſes, je me ſens preſſé par la crainte „ de m'étendre trop, vu les ſolemnités préſentes, & „ d'en dire trop peu, vu l'importance & la dignité „ de la matiere : cependant je croirai avoir rempli „ mon but, lorſque vous ſerez convaincus par les

„ raiſons que je vais expoſer, qu'un Etat ne peut être
„ heureux ſans ſciences, & que les ſciences ne peu-
„ vent être portées à un haut degré, ni y reſter long-
„ temps, ſans que les grands & les riches ne les hono-
„ rent de leur attention ".

Peut-on douter que ſi un gouvernement, quel qu'il ſoit, marque une attention diſtinguée pour le mérite & les talents, & s'il ſe détermine conſtamment pour les poſtes & les emplois ſur la capacité & la conduite des aſpirants, ſans aucun égard à des relations de famille ou d'amitié, cela ne réveille l'émulation de la jeuneſſe, & ne la rappelle à des études & à des travaux qui en faſſent des hommes capables de ſervir l'Etat? Et pourroit-on douter encore, que ſi les principaux de l'Etat montrent ouvertement de la conſidération pour les perſonnes de probité, & un mépris pour celles d'une vie ſcandaleuſe, & que la conſidération ne ſoit pas toujours l'appanage des riches, & le mépris celui des pauvres, il n'en réſulte un grand bien pour l'Etat, & en particulier auſſi pour le commerce?

Les guerres, toujours ruineuſes pour un Etat, le ſont particuliérement à une République commerçante. Les Hollandois n'ont jamais été animés par un eſprit de conquêtes: s'ils en ont faites, ç'a été plutôt pour affoiblir la monarchie Eſpagnole, que pour augmenter les domaines de la République: & même dans ces conquêtes, ils ont moins cherché à faire des acquiſitions territoriales, qu'à faire des acquiſitions de commerce: les premieres ne les tenteront jamais, qu'autant qu'elles pourront ſervir à maintenir & à affermir les dernieres. La République d'ailleurs, ſans ambition & ſans prétention, ne demande que la paix, & ne peut être provoquée à une guerre, que dans le cas qu'on attaquât, ſoit ſes domaines, ſoit ſon commerce ou ſa navigation, ou que ſes alliances l'obligeaſſent à prendre les armes. Toutes les guerres, de quelque nature qu'elles puiſſent être, ſont ruineu-

ſes à l'Etat, parce qu'elles ne peuvent ſe ſoutenir que par les reſſources du commerce, & que la guerre fait tarir cette ſource en gênant & en diminuant le commerce (*a*) : c'eſt pour cela qu'il importe à la République d'éviter ſur-tout une rupture avec l'Angleterre, ainſi que l'a remarqué le grand penſionnaire *De Witt* (*b*). Mais quelle que ſoit l'attention & la prudence des Hollandois pour conſerver la paix, ils ne ſont pas maîtres des diſpoſitions & des vues des Puiſſances étrangeres ; des événements que la prudence humaine n'a pu prévoir, peuvent réduire l'Etat le plus pacifique à la néceſſité de prendre les armes pour ſa conſervation & ſa défenſe : ainſi l'intérêt du commerce, qui demande qu'on évite une guerre, ſemble exiger à la fois, qu'on entretienne une force ſuffiſante tant par terre que par mer, pour réſiſter à un ennemi. C'eſt-là une néceſſité à laquelle les nations ont été réduites depuis que les Puiſſances ont commencé à ſe tenir toujours armées, & dont il ſemble que la République ne peut pas plus ſe défaire, qu'aucune des autres Puiſſances de l'Europe.

Dans la ſuppoſition que les circonſtances de la République puſſent permettre qu'on déchargeât le commerce & les manufactures, ſoit en tout, ſoit en grande partie, des impôts qui l'accablent ; qu'on pût y ſuppléer par d'autres fonds, afin de ſubvenir aux beſoins de l'Etat & à l'entretien des forces de terre & de mer ; qu'on pût prévenir ou empêcher les fraudes des deniers publics, qu'on ne ceſſe de commettre dans les villes maritimes ; que les colonies & les grandes ſociétés de commerce fuſſent ramenées à leurs premiers principes, & leurs poſſeſſions miſes ſur un pied réglé & convenable ; qu'on pût mettre un frein aux banqueroutes & aux opérations de

---

(*a*) Mémoires de *Jean De Witt*, p. 172.
(*b*) Ibid. 203.

mauvaiſe foi qu'on ſe permet actuellement dans le commerce ; qu'on pût porter la jeuneſſe à une émulation honnête, l'accoutumer au travail, & l'arracher à la diſſipation, ne pourroit-on pas alors ſe flatter de voir de nouveau fleurir en Hollande les manufactures, le commerce & la navigation? Peut-être même n'en faudroit-il pas douter ; premiérement, parce qu'aucun pays en Europe n'eſt mieux ni même ſi bien ſitué pour le commerce de l'Europe que la Hollande (*a*) ; ſecondement, parce qu'aucune nation n'a l'avantage du numéraire qu'a la Hollande (*b*) ; entroiſieme lieu, parce qu'il n'eſt point de pays dans lequel on ſoit ſi ſûr de jouir de ſon état, & d'aſſûrer celui de ſes enfants ; en quatrieme lieu, parce qu'on jouit d'une pleine liberté de conſcience (*c*), & qu'on y tolere toutes les religions qui n'attaquent point la ſûreté de l'Etat ; en cinquieme lieu, parce que tous les citoyens, de quelque religion qu'ils ſoient, ſont *également ſous la protection des loix* ; en ſixieme lieu, parce que la vie civile y eſt entiérement libre (*d*). Enfin, quels que ſoient les vices ou les abus qu'on attribue au gouvernement de la République, on n'en connoît point cependant de plus ſage, de plus modéré, de plus circonſpect, & qui tende plus à aſſûrer le bien-être & la liberté des peuples.

Si nous inſiſtons ſûr une diminution des impôts qui accablent le commerce ; ſi nous inſiſtons ſur une levée des deniers publics, exacte & à l'abri des fraudes, c'eſt que nous croyons qu'auſſi long-temps que l'on ne pourra pas jouir de ces deux avantages, tous les autres moyens ne ſeront que de purs palliatifs. „ On „ peut voir (c'eſt ainſi qu'on s'exprime dans le mé-

(*a*) Mémoires de *Jean De Witt*, p. 373.
(*b*) Tom. I, p. 499, 500 & 505.
(*c*) Ibid. p. 501.
(*d*) Ibid. *ibid.*

„ moire ajouté à la propoſition du Prince Stadhou-
„ der) clairement par les obſervations déja faites ſur
„ l'état de notre commerce, qu'il n'y a point de
„ moyen qui puiſſe procurer ce remede, *ſinon la di-*
„ *minution des impôts* ". Les Etats de Hollande, dans leur réſolution du 28 Septemb. 1753, diſent en termes exprès, „ que quoique la décadence du com-
„ merce doive être attribuée à différentes cauſes in-
„ diquées dans le mémoire, on ne peut cependant
„ uſer d'autres moyens pour le relever, qu'une ſup-
„ preſſion ou diminution de ces charges qui accablent
„ ſi fort le commerce, & le font paſſer de la Hol-
„ lande à d'autres pays ".

Les Etats de Hollande, en adoptant les réflexions préſentées dans le mémoire cité ci-deſſus, ſavoir, „ *que*
„ *tous les moyens & tous les arrangements dont on*
„ *voudroit ſe ſervir relativement au commerce, ſe-*
„ *roient inutiles & ſans effet, tant qu'on n'employera*
„ *pas des remedes efficaces contre l'inégalité de la*
„ *levée des impôts, ſur la marine, & contre les*
„ *fraudes & les mauvaiſes pratiques qui ſe com-*
„ *mettent à cet égard*; & que leurs Nobles &
„ Grandes Puiſſances jugent ce point ſi important,
„ qu'Elles déclarent ſans détour, que ſi on n'a point
„ intention de s'oppoſer de la maniere la plus forte
„ à ce vice, on ne peut, à leur avis, ſonger avec
„ quelque eſpérance de ſuccès à d'autres moyens de
„ réforme ".

Ni l'attention, ni la protection du Souverain ne manquent donc point aux Hollandois. On a pu voir par ce que nous avons rapporté ci-devant, que les Etats-Généraux & les Etats de Hollande diminuent ou ſupprimen en différents cas les impôts, pour favoriſer le commerce & les fabriques; mais les Hollandois en peuvent-ils bien retirer tout le fruit qu'ils devroient en recueillir, ſi les adminiſtrations inférieures ne ſuivent pas les mêmes principes & les mêmes maximes: ſi dans les grandes & dans les petites Indes,

par exemple, on accable le commerce & la culture des mêmes droits & des mêmes charges dont on ſe plaint en Hollande, & qui doivent les y faire dépérir? Nous ne pouvons finir cet article ſans nous arrêter encore un moment ſur un acte d'adminiſtration de l'Empereur Charles V, dont nous avons parlé plus d'une fois. C'eſt un des monuments concernant le commerce de cette nation, des plus intéreſſants; qui fait également honneur à la mémoire des Etats qui l'obtinrent, & à celle du Prince qui reçut leurs repréſentations.

Charles V ayant impoſé des droits de ſortie ſur les grains, non-ſeulement reçut les repréſentations qui lui furent faites par les Etats de Hollande à ce ſujet, mais il voulut encore qu'ils ſoutinſſent en ſon grand conſeil de Malines leurs prétentions contre lui en la perſonne de ſon procureur-général. Ainſi il fut rendu une ſentence contradictoire entre l'Empereur, en la perſonne de ſon procureur-général, & les Etats de Hollande, le 13 Octobre 1548, conçue en ces termes: „ Avons condamné par cette notre ſen-
„ tence définitive, & pour droit ledit cité en la
„ qualité en laquelle il procede, de tolérer & ſouffrir
„ que tout le froment & grains crus dehors de nos
„ pays & arrivés en Hollande, en ſoient ſortis &
„ tranſportés dehors notre dit pays de Hollande,
„ ſans à cauſe de cela payer quelque droit de doua-
„ ne, impôt ou droit de congé, autre que ce qui
„ ſuivant coutume a été payé & impoſé le 14^e. jour
„ de Décembre de l'année 1495; en foi de quoi, nous
„ avons fait attacher notre ſceau, donné &c ".

Il ſemble que l'Empereur auroit pu, ſur les ſimples repréſentations des Etats, ſupprimer par décret l'impôt dont on ſe plaignoit. Il faut croire qu'il fut frappé de la ruine du commerce des grains, la plus importante branche du commerce de la Hollande, & de celle des autres branches, que la ruine de celle-là entraîneroit, qui devoit réſulter de l'impôt dont

les Etats ſe plaignoient, & qu'il voulût prévenir pour l'avenir toute entrepriſe ſemblable, en faiſant ſupprimer cet impôt par la voie juridique & dans la forme la plus ſolemnelle. Peut-être voulut-il auſſi que les motifs de la ſuppreſſion de cet impôt, fuſſent conſignés dans un jugement contradictoire qui honoroit ſon adminiſtration. Il eſt le ſeul Souverain qui ait donné un tel exemple d'équité & d'une ſi grande ſenſibilité aux avantages du commerce ; car alors il n'étoit pas le ſeul qui y donnât quelque attention.

Les motifs expoſés dans cette ſentence rendue il y a plus de deux cents vingt années, ſont encore aujourd'hui très-intéreſſants. On y expoſe ainſi qu'on l'a vu ci-deſſus, l'état où étoit alors le commerce, ſon origine & les cauſes qui l'avoient élevé, ainſi que celles qui tendoient à ſa deſtruction. On y voit que la néceſſité de ſubſiſter porta les Hollandois à la pêche qui donna naiſſance à la navigation, comme nous l'avons obſervé ci-devant ; que cette navigation leur fit faire les premiers pas vers le commerce d'économie, & que de ce commerce eſt réſulté enſuite, que des marchands étrangers ont formé en Hollande des magaſins de marchandiſes de leur pays.

Le commerce d'économie étoit en effet le ſeul commerce que les habitants de la Hollande pouvoient faire, & la nature leur inſpiroit, par la néceſſité de ſe procurer des ſubſiſtances, toute l'induſtrie que ce genre de commerce exige ; car c'eſt celui qui en exige le plus, & celle qui étoit encore néceſſaire pour ſurmonter les obſtacles qui naiſſent, tant de la ſituation du pays, que de ſon adminiſtration & de l'adminiſtration des nations étrangeres.

On obſerve avec raiſon dans ces motifs „ que de nouveaux impôts & de nouvelles charges ne pouvoient manquer d'éloigner du pays les marchands étrangers, qui préféroient toujours les pays où ils pouvoient faire le commerce avec plus de liberté ; que les gênes dont on ſe plaignoit avoient déja fait

décliner le commerce en Hollande, & par-là cauſe de la diminution dans les droits de douane; que la diminution du commerce faiſoit déſerter pluſieurs maîtres de navires, pilotes & matelots; tendoit à la dépopulation de la province; mettoit les digues en danger, & faiſoit paſſer ainſi le commerce & la navigation à d'autres peuples".

On voit-là la premiere ſource de la décadence du commerce & de la navigation en Hollande, ainſi que du dépériſſement de la marine & de la population. Ceci, diſent les Etats dans ce jugement, a été repréſenté aux prédéceſſeurs de Charles V; & il eſt aſſez ſingulier que c'ait été le Prince d'Orange, dernier Stadhouder, qui, deux ſiecles après, (en 1751) ait fait les mêmes repréſentations aux Etats, fondées exactement ſur les mêmes principes, ſur leſquels étoient établies les repréſentations des Etats du temps de Charles V & des Etats encore antérieurs, puiſqu'il eſt dit, qu'ils les avoient déja faites avec ſuccès aux Comtes ſes prédéceſſeurs.

Il eſt des principes dans le commerce qui ſont les mêmes dans tous les temps: & les mêmes cauſes deſtructives qu'on redoutoit lors de ce jugement, ſe reproduiſent de nos jours. On voit ici que la ſituation locale & le premier fonds du commerce de la République ſont exactement les mêmes.

On a conſervé une réſolution des magiſtrats de la ville d'Amſterdam, qui mérite d'être connue. Elle porte en ſubſtance que „ les magiſtrats ayant fait attention aux différentes manœuvres employées pour „ diminuer le commerce de la ville, & le détourner „ vers d'autres endroits, les bourguemaîtres & 36 „ conſeillers avoient jugé convenable de fonder un „ college de commerce, compoſé de quelques-uns „ deſdits magiſtrats & de quelques principaux négociants expérimentés, pour avoir en temps & lieu „ & ſuivant les cas, Meſſieurs les bourguemaîtres, de „ tout ce qui leur intéreſſeroit de ſavoir ſur le fait

du

„ du commerce, de ce qui pourroit tendre à en pré-
„ venir le dépériſſement, à l'encourager, le faire fleu-
„ rir, &c. Et afin que les habitants puiſſent avoir du
„ fruit de cette inſtitution, on les exhorte à préſen-
„ ter par requête leurs griefs, en y ajoutant les do-
„ cuments, &c. afin d'être remis entre les mains
„ deſdits commiſſaires pour en faire leur rapport aux
„ bourguemaîtres ".

On ignore ſi cet établiſſement a jamais eu lieu : il n'en reſte aucune trace à Amſterdam, mais il paroît par le mémoire du grand penſionnaire *De Witt*, qu'on a ſongé plus d'une fois à former un pareil établiſſement. Cette idée ſimple d'une inſtitution particuliere, devroit, ce ſemble, faire naître & exécuter le plan d'une inſtitution plus étendue & plus utile, & bien plus néceſſaire dans un temps où les beſoins du commerce ſe ſont accrus, où la néceſſité de lui donner des encouragements, ainſi qu'à l'induſtrie, eſt devénu ſi ſenſible. La France préſente un modele à ſuivre, dont on a ſouvent propoſé les avantages en Angleterre. Paris, Lyon, Rouen, Marſeille, Toulouſe, Nantes, Saint-Malo, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Dunkerque, ont des chambres de commerce. L'objet de ces chambres eſt de procurer au conſeil du commerce des mémoires fideles & inſtructifs ſur l'état du commerce, & ſur les moyens les plus propres à le rendre floriſſant : par-là le conſeil eſt inſtruit des différentes branches de commerce & de manufactures qui ont beſoin d'encouragements. Chaque chambre entretient un député à la ſuite du conſeil, & ces députés aſſiſtent aux ſéances du bureau de commerce où ils donnent leur avis, & en rendent raiſon. Ils ont entr'eux un comité, où ils examinent les mémoires qui leur ſont adreſſés par leurs chambres reſpectives, ou renvoyés par le conſeil, & rédigent leur avis. Cette correſpondance, ſi ſagement établie entre le gouvernement & les négociants, anime le commerce, & lui aſſure toute la protection dont il a beſoin, en même

temps qu'elle étend les lumieres de ceux qui le protegent.

On dit que le feu Prince Stadhouder avoit eu l'idée de former une chambre de commerce à la Haye. Ce Prince n'a pas vécu assez long-temps pour faire tout le bien qu'il vouloit faire. Une pareille institution ne seroit-elle pas d'autant plus nécessaire aujourd'hui, que les affaires de commerce ont pris une si grande étendue, & que les gouvernements publics en font dans tous les pays un des principaux objets de leur attention ?

Ce pourroit être à ce college, à veiller sur les intérêts du commerce & des manufactures, à recevoir les mémoires & les plaintes des négociants, & à les protéger. On pourroit remettre tous les ans un état des douanes, c'est-à-dire, de l'entrée & de la sortie des marchandises & de leur destination, à ce college, qui, par cet état, pourroit comparer le commerce d'une année à l'autre, ainsi que la consommation nationale des marchandises étrangeres. Il verroit par-là l'état & les progrès des manufactures, ceux du commerce; on distingueroit les pays d'où il entre une plus grande quantité de marchandises, & ceux qui en tirent le plus; & d'après ces connoissances, il seroit plus facile au gouvernement de voir les branches foibles du commerce & de l'industrie, de distinguer celles qui auroient besoin d'encouragements, & de juger de la nature & de la sorte d'encouragements qui seroient nécessaires ou les plus utiles, soit au-dehors, soit au-dedans.

Ce college pourroit encore être chargé d'examiner l'administration des compagnies, de donner son avis au gouvernement, sur les abus, & les moyens de les faire cesser. Il devroit être sur-tout, particuliérement chargé de veiller aux progrès des colonies de la Guiane Hollandoise; faire expédier les demandes de concessions dans ces deux colonies; s'occuper de la recherche des moyens d'y faire fleurir la culture; d'y ac-

croître les défrichements, & d'en éloigner le commerce clandeſtin; de recevoir enfin les mémoires & les plaintes des colons, & de les protéger contre les vexations auxquelles ils ſont quelquefois expoſés de la part de l'adminiſtration, ſur les lieux. Cette inſtitution travailleroit ainſi à étendre, à fortifier avec ſuccès cette ſource de la branche de commerce, la plus riche & la plus précieuſe de la République.

Ce college, frappé des inconvénients qui réſultent de la difficulté de former des équipages, & de la diſette des matelots, tant pour la ſûreté, que pour le bon marché de la navigation, qu'il eſt ſi important d'entretenir, pourroit s'occuper de la recherche des moyens d'accroître le nombre des matelots, & d'encourager la navigation. On feroit peut-être revivre fort utilement l'ancien uſage des ports permis, ſurtout pour les voyages de longueur.

Le college du commerce trouveroit les moyens de rappeller en Hollande quelques branches de commerce qui paſſent en d'autres pays; celui des laines d'Eſpagne, par exemple, qui paſſe à Oſtende.

On trouveroit peut-être, après avoir animé les manufactures de laine qui exiſtent, les moyens d'en établir de nouvelles à l'imitation de celles de l'Angleterre, en petites étoffes variées, dont il s'eſt fait une conſommation immenſe, & qui tombent aujourd'hui en Angleterre, par la cherté de la main-d'œuvre. Le college de commerce pourroit trouver les moyens de profiter de leur chûte pour les attirer dans les endroits de la République, où la vie eſt moins chere qu'ailleurs, & où il ſeroit plus facile de les encourager par des exemptions.

Le gouvernement auroit ainſi les yeux toujours ouverts par le ſecours de ce college, ſur tous les détails du commerce & de l'induſtrie, & ſur tous les moyens de les améliorer ou de les conſerver.

Enfin, ce college, à portée d'être inſtruit de tout ce qui a trait au commerce, à la navigation & aux

manufactures, deſtiné à en être pleinement informé, à connoître leurs beſoins & leurs reſſources, ſeroit bien plus propre qu'un particulier, à indiquer par quelles voies la Hollande pourroit rétablir ſes manufactures, & donner à ſon commerce & à ſa navigation un nouvel accroiſſement : car, outre les inexactitudes qui nous ſont échappées dans cet ouvrage, & d'autres défauts qu'on pourra nous reprocher, nous ne diſſimulerons point que nous ſommes bien éloignés de le regarder comme un ouvrage achevé. Nous l'avons déjà remarqué : un particulier peut préſenter ſes idées, ſes vues, ſes réflexions ; mais il n'y a que ceux qui ſont à la tête du gouvernement, qui puiſſent les apprécier, juger de leurs défauts & de leur utilité. Souvent il en eſt qui paroiſſent des plus ſimples & des plus utiles, & qui, dans la combinaiſon des circonſtances d'un Etat, deviennent impoſſibles : il nous ſuffira que celles que nous avons expoſées dans cet ouvrage, puiſſent contribuer à en faire naître de meilleures, & tendre par-là à remplir le but que nous nous ſommes propoſé en les publiant.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

A.

Accises. Leur origine. Tom. II. page 52.
Achem (le Roi d') fait mourir pluſieurs Hollandois, I. 52. Son Ambaſſade au Prince Maurice, 53.
Actions. (Ce que l'on obſerve touchant le jeu des) II. 480 & *ſuiv.*
Albe. (le Duc d') Ses projets pour augmenter les impôts, II. 39. Quelles en furent les ſuites, *ibid.*
Albert, Roi de Suede, ſa conceſſion aux bourgeois d'Amſterdam, I. 30.
Ambaſſadeurs Hollandois. Ce qu'on leur recommande, II. 485.
Amboine, premiere conquête de la compagnie des Indes Orientales, I. 58. Les ſuites de cette conquête, *ibid.* Comment les Hollandois s'en rendirent maîtres, 218, pris par les Portugais, *ibid.* & repris par les Hollandois, *ibid.* Quelles en ſont les productions, 219 & *ſuiv.*
Amérique. Diſcuſſion touchant la découverte de cette partie du globe, I. 59. Erreurs d'un auteur moderne, au ſujet des établiſſements des Hollandois en Amérique, 247 & *ſuiv.*
Amiral. D'où dérive ce nom, I. 92. Quel fut le premier en Hollande, 93.
Amirautés. (Origine des) en Hollande, I. 80. Ordonnance à leur ſujet, 81 & *ſuiv.* Colleges d'une amirauté, formés & réformés par les Etats-Généraux, 96. Inſtruction pour ces colleges, *ibid.* & *ſuiv.* Quelle eſt leur adminiſtration, 469 & *ſuiv.* Elles peuvent faire décroître le commerce, II. 153. Comment on fourniſſoit aux beſoins des amirautés, 155.
Amſterdam. Ses premiers progrès dans le commerce, I. 30. Ses habitants protégés par le Roi de Suede, *ibid.* & par le Roi de Danemarck, 31. Ses négociants avoient des magaſins en Norvege, 33. Ses habitants prennent le parti d'Erik, Roi de Danemarck, 37. Elle avoit des manufactures avant la Révolution, 42 & 393. Fait un grand commerce de diamants, 73. Origine de ſa banque, 152. Ses ſoins pour augmenter ſon commerce, 391 & *ſuiv.* Ses immunités ou franchiſes de

douane, 394 & *ſuiv.* Ce que l'on en dit touchant ſon origine & ſon commerce, II. 30 & *ſuiv.* Les moyens qu'elle employe pour faire fleurir ſon commerce, 486 & *ſuiv.* 496 & *ſuiv.*

Angleterre. (l') Quel eſt ſon état depuis le regne d'Eliſabeth, II. 243. Comparée à un malade, 244. Par quel principe elle eſt parvenue à être la premiere nation maritime, 286. Quelles ſont les ſuites de cette ſupériorité, *ibid.* & *ſuiv.* Ce qu'elle doit faire pour la conſerver, 287. Par quelle voie elle a excité ſes colonies à la révolte, *ibid.* & *ſuiv.* Sa ſupériorité n'eſt qu'artificielle, 289. Doit être attribuée aux Hollandois, 290 & *ſuiv.*

Anglois, (Les) jaloux du progrès de la navigation & du commerce des Hollandois, I. 167. Ils mettent tout en uſage pour empêcher de bâtir Batavia, 176 & *ſuiv.* Ils ont fait les premiers établiſſements à Surinam, 281. Obſervations ſur leur commerce, II. 23 & *ſuiv.* 29 & *ſuiv.* En quel état eſt leur commerce en Ruſſie, 59 & *ſuiv.* Prétendent être dominateurs de toutes les mers, 60. Leur commerce aux Indes Orientales fait décheoir celui des Hollandois, 162. Leur domination à la côte d'Afrique, 163.

Anſéatique, (Ligue) Quand & par quelle occaſion elle fut formée, II. 14 & 20 & *ſuiv.*

Arles (la ville d') en réputation pour ſes manufactures, II. 6.

Aſſurance. (commerce d') Son origine en Hollande, I. 109. Chambre d'aſſurance érigée à Amſterdam, 112. Ordonnance à ſon ſujet, *ibid.* & *ſuiv.* Nouvelles clauſes ajoutées à cette ordonnance, 117 & *ſuiv.* Autre ordonnance publiée en 1744, 120 & *ſuiv.* Plans des Etats-Généraux pour une compagnie ou ſociété d'aſſurance, 129 & *ſuiv.* Rencontre des difficultés, 144 & *ſuiv.*

Athelſtan, Roi d'Angleterre. Loi qu'il fit en faveur des négocians, II. 25.

Aventuriers. (Marchands) Qui ils étoient, & où ils s'établirent, I. 159 & *ſuiv.* & 358.

Avila, (d') Amiral Eſpagnol; mépriſe les Hollandois, & il en eſt battu, I. 172.

Autriche (la Maiſon d') affoiblie, II. 246. Sa réunion avec la Maiſon de Bourbon a augmenté ſa puiſſance, 247.

B.

BAJAZET, Empereur des Turcs. Préſent que lui envoye le Roi de France, II. 23.

Baleine (la pêche de la) protégée par les Etats-Généraux, I. 68 & *ſuiv.* Société appellée *Compagnie de la Groenlande*, formée pour l'encouragement de cette pêche, 264 & *ſuiv.* Statuts & ordonnances publiés au ſujet de cette pêche, 267. Dans quels lieux ſe tient ce poiſſon, 268. Deſcription des vaiſſeaux employés à cette pêche. *ibid.* & *ſuiv.* Calculs ſur le

avantages de cette pêche, 270 & *suiv.* En quel état elle eſt préſentement, II 56. Quel avantage elle a ſur celle du hareng, *ibid.*

Banda. (l'iſle de) Comment elle fut conquiſe par les Hollandois, I. 221 & *ſuiv.*

Banque d'Amſterdam. Son origine. I. 152. Réglement à ce ſujet, 153. Quel en étoit le but, *ibid.* & *ſuiv.* Ses avantages, 158.

Baſques (les) apprirent aux Hollandois la route de Groenland, & l'art de harponner la baleine, I. 68 & 265 & *ſuiv.*

Bataves (les) reconnus pour un peuple libre par JULES-CESAR, I. 6; préférés à d'autres troupes par les Romains, *ibid.* renoncent à leur alliance, & ſaiſiſſent les vaiſſeaux des Romains, 7. Ils prennent & ſaccagent l'Arragon, *ibid.* ils paſſent en Sicile & s'emparent de Syracuſe. *ibid.* Unis avec les Saxons, ils dévaſtent les côtes de France, *ibid.* D'où ils tirerent leur premiere nourriture, 19.

Batavia. Comment elle fut élevée & devint la capitale des Indes Orientales. I. 58 & *ſuiv.* 176 & *ſuiv.* Quel eſt ſon état militaire, 486. Gouvernement qui lui ſont ſubordonnés, *ibid.* & *ſuiv.*

Béden. Sorte de contribution, II. 32. De quelle maniere chaque ville y contribuoit, *ibid.*

Belgique. (nouvelle) Partie de l'Amérique Septentrionale, II. 128.

Berbices. Fondements de cette colonie, I. 334, ravagée par les François, *ibid.* Change de propriétaires, 335. Sa ſituation & ſes produits, 338. Son adminiſtration, 339 & *ſuiv.* Les negres s'y révoltent, 342. II. 138, conſervée & mal dirigée, 139.

Beukelſzoon (Guillaume) enſeigne aux Hollandois la maniere de ſaler & d'encaquer les harengs, I. 254.

Borneo. (l'iſle de) Quand & comment s'y établirent les Hollandois, I. 239 & *ſuiv.* Son commerce, 241.

Borſſelen (Henri de) à la tête d'une flotte des Hollandois, I. 15. premier Amiral de la Hollande, 93.

Both, (Pierre) nommé gouverneur-général des Indes, I. 174.

Bourgeois. (*le Parlouer aux*) Quel lieu c'étoit, II. 12.

Bouſſole. (la) Quand elle fut découverte, II. 13.

Brafferies. Elles ſont diminuées par l'uſage du thé & du café. II. 435.

Breda, (Paix de) peu avantageuſe aux Hollandois, I. 252.

Bretencour découvre les iſles Flamandes avant l'expédition de Chriſtophe Colomb, I. 59.

Brocanteurs, *colporteurs*, *courreurs*, *mercelots*, *porte-balles*; préjudice qu'ils font au commerce. II, 232 & 482.

Broek (*Van den*) mis en priſon par un Roi Indien, I. 177. Son voyage au Japon, 226; & comment il fut reçu par l'Empereur, *ibid.*

Bruges, (la ville de) le magaſin de l'Europe, II. 15. La magnificence des Dames de cette ville, 22.

Brunſwick. (Le Duc de) Ses ſoins pour les colonies, II. 138.
Bruyere (le Sieur) directeur d'une plantation à Surinam, eſt bleſſé & perd une main dans le ſoulevement des negres, I. 324.

C.

Caffe. A qui on en attribue la culture à Surinam, I. 302 & *ſuiv.* Le commerce en eſt diminué en Hollande, par les excès des impôts, II. 93 & *ſuiv.* Calculs donnés ſur le prix du café, 205.
Caiſſe publique propoſée pour les ouvriers. II. 402 & *ſuiv.* Calcul fait à ce ſujet, 405 & *ſuiv.* Obſervations ſur le même ſujet, 413 & *ſuiv.*
Caiſſier. Sa profeſſion, I. 507 & *ſuiv.*
Cap-verd (les iſles du) découvertes par les Portugais, I. 48.
Carleton. (Dudley) Ses avis ſur le commerce des draps, I. 359 — 363.
Carthage. Comment fut diminué ſon commerce, II. 252 & *ſuiv.* Pourquoi elle fut détruite, *ibid.* & *ſuiv.*
Ceilon ou *Ceilan.* (l'iſle de) Comment les Hollandois s'y ſont établis, I. 231 & *ſuiv.* Ils en chaſſent les Portugais, 234. Commerce de cette iſle, *ibid.*
Chambre de commerce. II. 496 & *ſuiv.*
Charles-Quint. Singulier préſent de ce Prince, I. 15 & *ſuiv.* Fait ériger un tombeau en mémoire de *G. Beukels-zoon*, 21. Il envoye *Ferdinand Magellan* dans les Indes, 48. Prête ſerment aux Etats en qualité de Comte de Hollande, 192. Sentence du grand-conſeil de Malines, à ſon déſavantage, II. 494 & *ſuiv.*
Chiens-marins (la pêche des) ſe fait par les Hambourgeois. I. 278.
Chine. (la) Tentatives des Hollandois pour y établir leur commerce, I. 227 & *ſuiv.* Traité fait entre les Chinois & les Hollandois, 230. Les Chinois employent le feu & le poiſon pour détruire les Hollandois, *ibid.* Commerce des Hollandois à la Chine, 231.
Chriſtiern, Roi de Danemarck, accorde de grands privileges aux habitants d'Amſterdam, 31 & *ſuiv.* Confirmés par ſes ſucceſſeurs, 34 & *ſuiv.*
Cœur, (Jacques) fameux négociant, I. 33.
Coggones. Sorte de bateaux, I. 10.
Colomb (Chriſtophe) découvre l'Amérique, I. 59.
Colombo. Bureau général de la compagnie des Indes Orientales dans l'iſle de Ceilon, I. 232.
Colonies Angloiſes. Etat de ces colonies, II. 287 & *ſuiv.* Peuvent former un Empire indépendant, 288. Leurs villes commerçantes, 443.
Colonies Françoiſes. Formées avec l'argent des Hollandois, II. 438.
Colonies Hollandoiſes. Reſſources qu'elles fourniſſent à la Répu-

blique, II. 431 & *ſuiv.* 435 & *ſuiv.* 441 & *ſuiv.* Moyens pour les faire fleurir, 444 & *ſuiv.* 448 & *ſuiv.* Comment la juſtice y eſt adminiſtrée, 449.

Commerce. Son origine en Hollande, I. 1 & *ſuiv.* Le commerce du Nord, très-intéreſſant, 26. En quoi conſiſte le commerce d'économie, *ibid.* Il exiſtoit du temps de Jules-Céſar, *ibid.* Ses accroiſſements, 27 - 38, 174. Etat du commerce à l'époque de la Révolution, 45. Son accroiſſement donne de l'ombrage au Roi d'Eſpagne, 51. Cauſes de ſon accroiſſement, 44, 76 & *ſuiv.* 375 & *ſuiv.* 387 & *ſuiv.* 398 & *ſuiv.* 412 & *ſuiv.* 492 & *ſuiv.* Richeſſes qu'il procure, 57. Commerce du Levant, 63, 66 & *ſuiv.* Commerce de fret, 79 & *ſuiv.* d'Aſſurance, 109 & *ſuiv.* En Turquie, 159 & *ſuiv.* Au Japon, 227; à la Chine, 231; aux côtes de Coromandel, 236, 238; à Surate, 240; à Bornéo, 241; en Perſe, *ibid.* Aſſujetti à pluſieurs droits en France, 250 & *ſuiv.* Cauſes de ſon décroiſſement 252; Etat du commerce du hareng, 258 & *ſuiv.* Son importance 345. Avantage du commerce du Levant, 347. Commerce de la Meuſe & du Rhin, 348 & *ſuiv.* de commiſſion, 352 & *ſuiv.* de tabac, 355. des corderies & de la tonnellerie, 356; en actions, 363 & *ſuiv.*; en lettres de change, 372. La pêche & le commerce des grains ſont la baſe du commerce de la Hollande, 380 & *ſuiv.* Avantage du commerce avec le Danemarck, 383 & *ſuiv.* Commerce des grains, 384. Commerce d'économie néceſſaire aux Hollandois, 396. Commerce de *ſpéculation*, 506. Préjugés touchant le décroiſſement du commerce en Hollande, II. 2 & *ſuiv.* Etat du commerce en France, 3 & *ſuiv.* Les Italiens ſeuls en poſſeſſion du commerce, 14 & *ſuiv.* Commerce en Allemagne & dans le Nord, 19 & *ſuiv.* 57. En Angleterre, ſous le regne d'Eliſabeth, 29, 57. Celui de la Ruſſie peu avantageux aux Hollandois, 59 & *ſuiv.* Commerce des Hollandois déchu en France, 64 & *ſuiv.* en Eſpagne, 65; en Portugal, 66 & *ſuiv.* en Angleterre, 67. Celui du tabac conſidérablement diminué, 87 & *ſuiv.* Celui du café également, 92 & *ſuiv.* Cauſes de la décadence du commerce de la Hollande, I. 252 & *ſuiv.* II. 95 & *ſuiv.* 102, 127 & *ſuiv.* 152 & *ſuiv.* 160 & *ſuiv.* 211-235. Dans les Indes Orientales, 162; à la côte d'Afrique, 163 & *ſuiv.*; en Amérique, 164. Différence entre le commerce actif & paſſif, 255; d'économie & de propriété, 299 & *ſuiv.* Moyen pour ſoutenir en Europe la balance du commerce, 273 & *ſuiv.* Cauſe qui contribue à ſoutenir le commerce en Hollande, 294 & *ſuiv.* Moyens pour le relever, 295 & *ſuiv.*

Commiſſion. (Commerce de) Comment il ſe fait, I. 352 & *ſuiv.* Les Hollandois s'y livrent trop, II. 227 & *ſuiv.*

Compagnie des Indes Occidentales. Son établiſſement, I. 59. Elle fait naître pluſieurs ſociétés, 61 & *ſuiv.* Son octroi, *ibid.* Son premier fonds & ſon adminiſtration, 62. Ses conquêtes, *ibid.* Obtient le pouvoir de faire des traités, 167 & *ſuiv.* Ses tentatives ſur *St. Salvador*, *Porto-Rico*, & *Delmina*, 178. Met en

mer une flotte de 31 vaiſſeaux, 180. En envoye une autre au Bréſil, & quel en eſt le ſuccès, 181 & *ſuiv.* Ses pertes conſidérables, 193 & *ſuiv.* Sa décadence, 243 & *ſuiv.* Moyens pour la relever, *ibid.* & *ſuiv.* En poſſeſſion de Surinam, 283. Obligée d'en vendre deux tiers, 292. Ses autres poſſeſſions, 487. Son octroi, 489-492.

Compagnie des Indes Orientales. Ses premiers fondements, I. 46. Son octroi, 55 & *ſuiv.* Son premier fonds, 56 & *ſuiv.* Equipe une flotte de 14 vaiſſeaux, 57; & une de 13, *ibid.* Sa premiere conquête, 58. Ses autres conquêtes, *ibid.* & *ſuiv.* Batavia devient la capitale de ſon Empire, *ibid.* Obtient le pouvoir de faire des traités, 167 & *ſuiv.* Avantages de ſon commerce aux Indes, *ibid.* Sa marine, 175. Par quelle voie elle a bâti Batavia, 176 & *ſuiv.* Dividende annuel, donné à ſes participants, 213, 243 & *ſuiv.* Ses poſſeſſions aux Indes à la paix de Weſtphalie, 214 & *ſuiv.* Ce qu'elle poſſede dans l'iſle de Ceilon, 231. Ses établiſſements ſur les côtes de Coromandel, 236 & *ſuiv.* Ses comptoirs dans la Perſe 241 & *ſuiv.* Ses guerres contre les Rois Indiens, 479. Traits de ſa politique, 480 & *ſuiv.* Diviſée en ſix chambres, 481. Conſidérée comme une eſpece de République, 482-484. Sa politique à l'égard de l'adminiſtration dans les Indes, 485 & *ſuiv.* Ses gouvernements & ſes comptoirs, 486 & *ſuiv.*

Compagnie du Nord, I. 69 & 264 & *ſuiv.*

Conſeil d'Etat. Adminiſtration de ce college, I. 468 & *ſuiv.*

Coromandel. Quand & comment s'y établirent les Hollandois, I. 235-239. Commerce qu'y font les Hollandois, 239.

Crédit. Celui que donnent les négocians Hollandois eſt immenſe, II. 168; détruit leur commerce, 170 & *ſuiv.*

D.

Danois. Leurs incurſions en Angleterre, II. 140 & *ſuiv.*

Demerary. Voyez *Eſſequebo.*

Denier. La levée du 10e. ruine le commerce d'Eſpagne, II. 39. Influence du 40e. & du 80e. denier ſur le commerce, 478 & *ſuiv.*

Déſima, iſle du Japon, aſſignée aux Hollandois pour leur comptoir, I. 226.

Diemen (van) fait un traité avec le Roi de Ternate, I. 219.

Directeur-général des Indes. Son pouvoir & ſa qualité, I. 485 & *ſuiv.*

Diſcompteurs. Leur emploi, II. 169 & *ſuiv.*

Drawbak. Ce que c'eſt, & comment il influe ſur le commerce, II. 333 & *ſuiv.*

Dunkerque. Inquiétudes des Etats-Généraux, ſur les conſéquences de la ceſſion de cette place à la France, II. 102 & *ſuiv.*

E.

Edouard III, Roi d'Angleterre, encourage le commerce, II. 16.
Elisabeth (la Reine) protege les marchands-aventuriers, I. 158.
Eloy (Saint) portoit des ceintures enrichies de pierreries, II. 4. Vint à la Cour de France en qualité d'orfevre, *ibid.*
Emprunts. Leur influence sur l'Etat, II. 389.
Epiceries. (commerce d') I. 46, 219 & *suiv.*
Espagne. (l') Fourniſſoit des chevaux & des mulets aux François, II. 7. Avoit de belles manufactures, 18 & *suiv.* Son état actuel, 246.
Essequebo & *Demerary*. Etabliſſement de ces deux colonies, I. 343 & *suiv.*
Etats-Généraux. Leur réſolution d'attaquer par mer les Eſpagnols, I. 169. Ordonnance contre ceux qui s'engageroient au ſervice étranger, 175. Traité avec Louis treize, 178; équipe une flotte pour aſſurer le commerce, 179; font un traité avec la France, 184. Envoyent une flotte dans la Baltique, *ibid.* Leurs édits & ordonnances au ſujet de la pêche du hareng, 255 & *suiv.* Accordent un octroi pour celle de la baleine, 265. Aux propriétaires de Surinam, 284 & *suiv.* & aux propriétaires de la colonie des Berbices, 336.

F.

Faillites. A quoi on les attribue, II. 316 & *suiv.* 224 & *suiv.* 466, 477. Comment les réprimer, 469 & *suiv.*
Flotte compoſée de barques à rames, I. 8 & 9; expédition contre la ville de Dort, 8. Flotte de 300 navires, 10; de cent vaiſſeaux Zélandois, *ibid.* contre les Friſons, 11. Flotte ſous le commandement de Henri de Borſſelen, 13; envoyée au ſecours du Roi de Danemarck, *ibid.* au ſervice du Roi de France, 13; envoyée aux iſles des Portugais, 49 & *suiv.* Une flotte des Hollandois bat celle des Eſpagnols, 52. Deux flottes équipées par la compagnie des Indes Orientales, 57, 169, 170 & *suiv.* Flotte envoyée en Amérique, ſes ſuccès, 178. Contre les Génois, *ibid.* & *suiv.* ſous le commandement de Pierre Hein, 180. Flotte envoyée au Brésil, & ſes conquêtes, 182. Une flotte des Etats bat celle de Suede, 198. Les différentes flottes de 1672 & 1673, 200, 201. Une flotte combinée des Hollandois & des Anglois eſt battue par celle des François, 203 & *suiv.*
Foires. Pourquoi elles furent établies, II. 6.
France. (la) Sa marine, ſous le regne de Philippe deux, II. 9. Son état actuel, 242, 245 & *suiv.*
Fraude. Précautions pour les empêcher, II. 157 & *suiv.* Moyens de les prévenir ou de les réprimer, 307 & *suiv.*
Frédéric-Henri, Prince d'Orange. Sa fermeté, I. 427. Son ſentiment par rapport à la République, II. 281.

Fret. (le commerce de) Ses avantages pour les Hollandois, I. 79 & *ſuiv.*

G.

Gouverneur-général des Indes. Son pouvoir, I. 485 & *ſuiv.*

Gueldre (la) s'eſt anciennement diſtinguée dans le commerce, I. 396 & *ſuiv.*

Gueux marins ou *Gueux de mer*, I. 94.

Guillaume Beukels-Zoon, l'inventeur de ſaler le hareng, I. 21.

Guillaume (le Comte) part pour la croiſade avec une flotte de 12 vaiſſeaux, I. 9.

Guillaume I. Les Hollandois le regardent comme le fondateur, & Guillaume III comme le reſtaurateur de leur République, I. 421. Son inſtruction au Prince Maurice, 429.

H.

Hagen (Etienne van der) à la tête de 13 vaiſſeaux, I. 57. Se rend à Amboine, 220.

Hambourg. Rivale d'Amſterdam, & en quoi, II. 65 & 69.

Hanſe. D'où vient ce nom, II. 11.

Hareng. (la pêche du) Son établiſſement, I. 21. Ses progrès, 22; excite la jalouſie des Ecoſſois, *ibid.* Maltraitée par les François, 205; fait de grands progrès en Zélande, 254; paſſe toute entiere en Hollande, *ibid.* Maniere de le ſaler, 256. Navires envoyés à cette pêche, 254. Quand & où l'on pêche le hareng, 255 & *ſuiv.* Edits & ordonnances au ſujet de la pêche, *ibid.* & *ſuiv.* Réglements pour le commerce du hareng, 258. Cette pêche eſt appellée la *grande pêche*, & le *Pérou* de la République, 259 & *ſuiv.* Le commerce en eſt diminué, 260 & *ſuiv.* A quelle ſomme l'on fait monter le produit de cette pêche, 262. Déchue preſque de la moitié, & pourquoi, II. 54. Quels ſont les intéreſſés à cette pêche, 55. Il importe à la République de la conſerver, 57.

Hein (Pierre) enleve aux Eſpagnols une riche flotte, I. 180. Butin qu'il fait ſur les Eſpagnols, *ibid.*

Henri IV, Roi de France, protege les Hollandois d'une façon ſinguliere, I. 166.

Heuvel, (M. van den) Ses idées ſur la Hollande, I. 504; ſur le luxe des Hollandois, II. 213; ſur les faillites, 265, 471 & *ſuiv.*; ſur la caiſſe publique, 229. L'entretien des ouvriers, 395 & *ſuiv.* Propoſe d'élever des fabriques à la campagne, 417. De mettre un frein au débit des manufactures étrangeres, 418. Ses ſentiments touchant les colonies, 448; & les moyens de les encourager, 451 & *ſuiv.* Les moyens qu'il propoſe pour relever le commerce, 483 & *ſuiv.*

Hollande. (la) Son commencement & ſon élévation. I. 19. Sa ſituation & la nature de ſon territoire, 23 & *ſuiv.* Son commerce à l'époque de la Révolution. 44 & *ſuiv.* Sujette

à de grands fraix, & pourquoi, 399. Sa longueur & ſa largeur, *ibid. n.* L'adminiſtration de la juſtice, 406. Liberté de teſter, 407. Adminiſtration des maiſons de charité, 510 & *ſuiv.* Son état politique, relativement à ſon commerce & à ſa navigation, II. 237 & *ſuiv.* Fruit de ſon commerce avec la France, pendant ſa derniere guerre, 275. Son gouvernement. 377.

Houtman (Corneille) double le cap de Bonne-Eſpérance, I. 49. Empriſonné & ſuite de ſon empriſonnement, 476.

I.

Jacatra, ſoumis à la compagnie des Indes Orientales, I. 58.

Japon. Des Hollandois y font naufrage, I. 225. L'Empereur les prend ſous ſa protection, 226. Commerce des Hollandois dans cet empire, 227.

Java. (L'iſle de) Adminiſtration de cette iſle, I. 215.

Impôts. A quelle occaſion ils furent établis, II. 32 & *ſuiv.* Comment s'en faiſoit la levée, 35 & 36. Quelles marchandiſes y étoient ſujettes, 40 & *ſuiv.* Conſidérablement augmentés, 49 & *ſuiv.* Nuiſent au commerce, 67 & *ſuiv.* 71 & *ſuiv.* 92 & *ſuiv.* Réflexions ſur les moyens de rendre les impôts moins onéreux au commerce, 379 & *ſuiv.* 387 & *ſuiv.* 391, 395, 398 & *ſuiv.* Diminution des impôts, abſolument néceſſaire pour relever le commerce, 496 & *ſuiv.*

Jules-Céſar, traite avec les Bataves, I. 6.

K.

Kaarden. (Paul van) ſe venge du Roi d'Achem, I. 53.

Koen, Gouverneur-Général des Indes, bâtit *Batavia*, I. 177.

L.

Lam. (Jean Dirkſzoon) Son entrepriſe ſur Delmina, & le ſuccès de ſon voyage au Bréſil, I. 178.

Laſt-geld. D'où vient le nom de cet impôt, II. 156. Il ſeroit convenable de le ſupprimer, 342.

Leyde. Ses manufactures de laine, I. 41.

Librairie (la) eſt un commerce conſidérable, II. 407 & *ſuiv.* Comment ce commerce eſt diminué, 410 & *ſuiv.*

Louk. (Henri) envoyé au Bréſil, & ſes conquêtes, I. 181 & *ſuiv.*

Louis XIII, Roi de France, fait un traité avec les Provinces-Unies, I. 178.

Louis XIV met des entraves au commerce des Hollandois,

I. 252. Se venge des Hollandois, II. 102; fait plus de mal à la France qu'à la République, 268. Pourquoi animé contre la Maison d'Orange, 269.
Lubeck, (la ville de) se ligue avec la République de Hollande, I. 162.
Luxe. Si le luxe peut être regardé comme une cause du décroissement du commerce, II. 211 & *suiv.*
Lykedelers, Armateurs Hollandois. Pourquoi ainsi nommés, I. 11.

M.

Maarten Martenzen, renouvelle plusieurs traités avec les Princes des côtes de Coromandel, I. 238 & *suiv.*
Maatelief reçoit le commandement d'une flotte; ses voyages, ses combats & ses succès, I. 173 & *suiv.*
Maatelief, le Jeune, (l'Amiral) fait un traité avec le Roi de Malaca, I. 223. Ses autres voyages à la Chine, 225 & *suiv.*
Macaçar (le Royaume de) soumis aux Hollandois, I. 222 & *suiv.* Quelles en sont les productions, 223.
Magellan (Ferdinand) est envoyé aux Indes, I. 48. Il se fraye une nouvelle route, *ibid.*
Mahu (Jacques) fait voile vers les Moluques, I. 51.
Main-d'œuvre. (la cherté de la) Ses effets, II. 51 & *suiv.* 68 & *suiv.* 162.
Malaca. Soumise à la compagnie des Indes Orientales, I. 58. Assiégée par les Hollandois, 223.
Manufactures. Quelles furent les premieres des Hollandois, I. 40. En quoi consistoient celles de Leyde, 41. Les manufactures étoient considérables en *Hollande*, en *Zélande* & en *Frise*, *ibid.* & à *Amsterdam*, 42. Leurs accroissements en *Hollande*, 71 & *suiv.* Leurs décroissements, 349. Florissantes à Amsterdam, avant la Révolution, 353 & *suiv.* Comment encouragées, 497. Causes de leur déchet, II. 51. Etat de celles de France, de Limbourg & de Liege, 51 & *suiv.* Observations sur le commerce des manufactures étrangeres, 228, 350 & *suiv.* 362 & *suiv.* 368 & *suiv.* 371 & *suiv.* 374, 380. Résolution des Etats de Hollande touchant les manufactures du pays, 426 & *suiv.*
Marchands (les) de France réunis en corps de communautés, II. 10. Privileges des *Marchands de l'eau*, 11 & *suiv.*
Marine. Commencements & progrès de la marine des Hollandois, I. 6-13. Devient redoutable aux Espagnols, 94. Son état en 1653; 196. Perd sa supériorité sur les autres nations, 202; tombe 205 & *suiv.* Puissante marine sous l'Empereur AURELIEN, II. 3, sous le regne de CLOVIS & de PEPIN, 5 & *suiv.*
Maures (les) avoient des manufactures en Espagne, II. 171.
Maurice (le Prince) reçoit une ambassade d'un Roi Indien, I. 53. On lui confere les dignités de son pere, 95. Lettres

aux Monarques Indiens, en ſon nom, 446, 447. Leurs réponſes, 448--450; y eſt appellé *Roi de Hollande*, *ibid.* 464 & *ſuiv.*

Moines & *Couvens.* Dans quel état ils avoient réduit la Hollande, I. 472.

Moluques. (les iſles) Comment s'y établiſſent les Hollandois, I. 216 & *ſuiv.*

Monnoies. Leur valeur ancienne, comparée à celle d'aujourd'hui, II. 35.

Municipal. (corps) Son origine, II. 11 & *ſuiv.*

Munſter. (le traité de) donne une idée du commerce des Hollandois, I. 208 & *ſuiv.*

N.

NARDYNS *Draperies.* Qui ils étoient, & leur fonction, I. 393.

Narwals (la pêche des) ſe fait principalement pour leurs dents, I. 278 & *ſuiv.*

Naſſau (le Comte Jean-Maurice de) accepte le gouvernement du Bréſil, & y défait les Portugais, I. 182. Se rend maître du fort *Paraſon*, & de celui de *St. George de la Mina*, *ibid.* Ses autres expéditions au Bréſil, *ibid.* & *ſuiv.* Il revient mécontent & pourquoi, II. 100.

Navigation. Navigation des Bataves, I. 6. Ses progrès, 9 & 10. Elle s'étend au-delà des mers de l'Europe, 15 & *ſuiv.* Opinion de Grotius ſur la navigation des Hollandois, 29. Elle s'étend aux Indes, 49 & *ſuiv.* Premiere navigation aux Indes Occidentales, 60. Réglements touchant la navigation au Levant, 63 & *ſuiv.*; accrue par la pêche de la baleine, 68. S'étend en Ruſſie, 71. *Acte de navigation*; ſon but, 249.

Neck. (Jacob. van) arrive à Ternate avec une flotte de huit vaiſſeaux, I. 50. Fait un traité d'alliance avec le Roi de Ternate & avec la Reine de Patane, 52. Son voyage à la Chine, 228 & *ſuiv.*

Noord. (Olivier van) Ses voyages & les avantages qu'il remporta ſur les Portugais, I. 51 & *ſuiv.*

Normands (les) font une deſcente dans l'iſle de Walcheren, I. 8.

P.

PAPIER, (Réflexions ſur les fabriques de) I. 506 & *ſuiv.*

Papier timbré. Quand ce droit fut introduit, II, 45. Conſidérablement augmenté; 49. Quel eſt ſon produit, 388.

Pêche, (la) premiere reſſource des Hollandois, I. 19. Liberté de la pêche accordée aux Hollandois & aux Zélandois ſur les côtes d'Angleterre, 20. Celle du cabiljau, une grande richeſſe pour les Hollandois, 67. Celle de la baleine, *ibid.* & 263 & *ſuiv.*

Peere, (Abraham van) premier propriétaire de la colonie des Berbices, I. 335.
Philippe III, Roi d'Eſpagne, interdit aux Hollandois le commerce & la navigation dans ſes Etats, I. 169.
Pommes de terre. Leur utilité, II. 440.
Population. Ce qui la diminue, & néceſſité de l'encourager, II. 392 & *ſuiv.*
Porto-Franco : Réflexions ſur les avantages que le commerce de la Hollande en pourroit retirer, II. 305, 312, 329 & *ſuiv.* 333 & *ſuiv.* 342 & *ſuiv.* 351 & *ſuiv.* 359 & *ſuiv.*
Portugais. Portrait qu'ils font des Hollandois, I. 53. En avoient fait pendre pluſieurs à Macao, 54. Réclament leurs privileges, *ibid.* Font un traité avec les Hollandois, 58.
Provinces-Unies. En guerre avec l'Angleterre, I. 195 & *ſuiv.* Influence de cette guerre ſur ſon commerce, 197, II. 129. Seconde guerre avec l'Angleterre, I. 198. Met en mer pluſieurs flottes conſidérables, 200 & *ſuiv.* Leur conſtitution, 414 & *ſuiv.* 417 & *ſuiv.* Leur *Traité d'Union* en eſt la baſe, 418 & *ſuiv.* Comment devenues floriſſantes, 473 & *ſuiv.* Décroiſſement de leurs revenus, II. 239. Juſqu'où peut aller le crédit de la République, *ibid.* Ce que l'on obſerve touchant ſes forces de terre & de mer, 241 & *ſuiv.* En quoi elle eſt affoiblie, & par quelle voie, 248 & *ſuiv.* 256. Avantages de la République, 263 & *ſuiv.* Les alliances lui ſont d'un grand ſecours, 265 & *ſuiv.* Ce qu'elle doit conſerver pour perpétuer ſon état, 272 & *ſuiv.* Tableau de ſon ancienne gloire, 276. Ce qu'on peut lui reprocher, 281 & *ſuiv.* Déſavantage de la neutralité, 291. A quoi elle doit faire une attention ſinguliere, 292. Sa ſituation intérieure actuelle, 293 & *ſuiv.* Par quel moyen s'eſt ſoutenu ſon commerce, 294 & *ſuiv.* Comparée à un grand Seigneur, 299. Il lui importe de ne pas rompre avec l'Angleterre, 491.

R.

Rocux. (M.) A quoi il attribue les faillites, II. 225, & le décroiſſement du commerce, 226. Cenſure l'uſage d'employer les étrangers, 230.
Rooi (Gerard de) & Laurent Bikker abordent à Achem, I. 53.
Roruk équipe une flotte, & paſſe dans les mers du Nord, I. 8.
Ruiter (l'Amiral De) combat les Anglois, I. 195. Envoyé dans la Méditerranée, 198. Ses ſuccès en Afrique, 199 & *ſuiv.* Combat les Anglois, 199. Ses expéditions ſur les côtes d'Angleterre, 200. Ses combats contre les Anglois & les François combinés, 201. Envoyé aux côtes d'Afrique, 251.
Ruſſie. Maniere dont s'y fait le commerce, II. 59 & *ſuiv.* Ses tentatives pour établir une marine marchande, 60 & *ſuiv.*

S.

S.

Saardam, (le village de) célebre dans toute l'Europe, I. 40 & 41.
Schoonen. (l'isle de) Avantage qu'en retirerent les Hollandois, I. 21.
Schorw. Ses réflexions sur l'étude du droit en Hollande, II. 218. Son jugement sur l'usage du droit Romain, 223.
Schutterye. Quelle en est l'origine, I. 2.
Sel. Touchant la gabelle, II. 8.
Sentences provisoires. Leur effet, II. 464.
Sold (van) conclut un traité avec un Prince des côtes de Coromandel, I. 237.
Sommelsdyk, (Corneille van Aarssen, Seigneur de) achete un tiers de la colonie de Surinam, I. 292. Il s'y rend en qualité de gouverneur, *ibid.* Massacré, 294.
Spilbergen. Richesses qu'il rapporte des Indes, I. 176. arrive dans l'isle de Ceilon, 232, 233. Son entrevue avec l'Empereur, 233.
Stadhoudérat. Sert de lien à l'union des Provinces-Unies, I. 418. Son influence dans la République, 421 & *suiv.* 426 & *suiv.* Raisons alléguées contre le Stadhouderat, 430 & *suiv.* Le Stadhouder nécessaire à la conservation & à la prospérité de la République, 434--444.
Stapel-recht. Droit qui se leve à Dort, I. 397.
Stillyard. Sorte de société de Négociants, I. 75.
Suede (la) épuisée par les guerres, II. 247.
Sumatra. De quelle maniere les Hollandois s'y sont établis, I. 224. Quel en est le commerce, *ibid.* & 225.
Surate. Les Hollandois y ont une loge, I. 239. Quel en est le commerce, *ibid.*
Surinam, restée aux Hollandois depuis la paix de Bréda, I. 252. Les Anglois y ont fait les premiers établissements, 281. Les Zélandois s'en rendent maîtres, 283. Ils cedent cette colonie à la compagnie des Indes Occidentales, 284. Octroi accordé aux propriétaires de cette colonie, *ibid.* & *suiv.* Soulévement contre le gouverneur, 294. Les François y font une descente, & bombardent Paramaribo, 295. Sa situation, 296 & *suiv.* Sa division, 301 & *suiv.* Ses produits, 302 & *suiv.* Par quel moyen le coton y a réussi, 303. Comment on y a cultivé l'indigo, *ibid.* Il y a eu autrefois plusieurs briqueteries, 304. Cette colonie est sujette aux incursions des esclaves fugitifs, 306, & à d'autres petites guerres qui en rendent le séjour dangereux, 307--316. Troupes de la République envoyées à Surinam pour mettre fin à ces guerres, 332 & *suiv.*
Swindel-handel. Ce que c'est, II. 222 & *suiv.*
Sylle, (van) Pensionnaire d'Amsterdam, envoyé en Danemarck, I. 35.

T.

Tabac. Une des branches les plus conſidérables du commerce de la Hollande, II. 87. Ce commerce déchu à cauſe des impôts, 87--92. A combien on pourroit faire monter l'impôt ſur le tabac, 392.

Ternate (le Roi de) fait un traité avec les Hollandois, I. 219. Ce que les Hollandois poſſédoient dans ſon Royaume, 220. Il envoye des Ambaſſadeurs pour demander la protection des Etats-Généraux, *ibid.*

Thierri IV ſe venge en faiſant brûler des vaiſſeaux marchands, I. 18.

Thierry III, Comte de Hollande, exige des droits onéreux, I. 27.

Tolérance. Son avantage pour un Etat & pour le commerce, I. 471--473, 501 & *ſuiv.*

Tourville (le Comte de) bat la flotte des Hollandois, I. 202 & *ſuiv.*

Traités des Hollandois avec les Anglois, I. 74 & *ſuiv.* 158; avec trois Princes d'Allemagne, 159; avec la Cour Ottomane, 161; avec les Royaumes de Tunis & d'Alger, *ibid.*; avec le Roi de Maroc, *ibid.* & *ſuiv.*; avec le Roi de Perſe, 162; avec la ville de Lubeck, *le Roi de Suede* & *le Roi* de Danemarck, *ibid.* & *ſuiv.* Avantage que produit aux Hollandois ce dernier traité, 164. Traité des villes Anſéatiques avec les Etats-Généraux, *ibid.* Autres traités avec des Princes d'Allemagne, 165. Avec le Portugal, 166 & *ſuiv.* Avec la France, *ibid.*; avec Louis XIII, 178. Nouveau traité avec la France, 184. Traité de Munſter, cité au ſujet du commerce des Hollandois, 208 & *ſuiv.* Traité avec les Portugais au ſujet du Bréſil, 250 & 478; avec Louis XIV, II. 102. Ce dernier mécontente le Roi d'Angleterre, 105. Suites du traité fait avec Cromwel, 128. Réflexions générales touchant les traités, 265 & *ſuiv.*

Tranſit (un libre) propoſé pour relever le commerce en Hollande, II. 303 & *ſuiv.* Quel ſeroit ſon effet, 309 & *ſuiv.* 364 & *ſuiv.*

Tromp (le Lieutenant Amiral) bat la flotte Eſpagnole; I. 182. Ses combats avec les Anglois, 195 & *ſuiv.* Il ſe plaint aux Etats-Généraux, II. 99. Sa déclaration aux Etats, 115.

V.

Vatgeld. Droit impoſé par la Cour de France ſur le commerce des Hollandois, I. 250.

Veere. (Henri de) Son voyage, I. 15.

Vénitiens. Ce qui leur a fait perdre une partie de leur commerce, II. 255.

Ventres. (les gros) Sorte de vaiſſeaux, I. 79.

Verhoeven (l'amiral) à la Cour d'un Prince, aux côtes de Coromandel, I. 237.
Verponding. Ce que c'eſt, quand introduit, II. 42 & *ſuiv.* A quelle occaſion augmenté, 48 & *ſuiv.* A combien il monte, 387.
Veſpuce (Améric) doit avoir donné ſon nom à l'Amérique, I. 59.
Villes de Hollande font des armements ſans autoriſation, I. 14. Font la guerre aux Gueldrois, *ibid.* Envoyent du ſecours au Roi de Danemarck, *ibid.* Se diſtinguent par le commerce, 27 & *ſuiv.* 36. Perte qu'elles font en mer, 37 & *ſuiv.* Leurs armements pour protéger le commerce, 186 & *ſuiv.* Quelles ſont les villes qui font le plus grand commerce du hareng, 254. Vingt villes font des repréſentations à Charles V, & pourquoi, 398. Les villes de France n'étoient autrefois habitées que par les Prêtres & quelques ouvriers, II. 5. Villes où l'on fabriquoit des draps, 10. Villes liguées, & pour quel ſujet, 14 & *ſuiv.* Richeſſes de quelques villes d'Eſpagne, 17 & *ſuiv.* Fabriques de quelques villes de France, 22.
Upſal (l'Evêque d') accorde une exemption de droits aux habitants d'Amſterdam, I. 31.
Vries (David Pietersz de) établit une colonie à la Cayenne, I. 281.
Uſuriers & *Contrats uſuraires*. II. 222 & *ſuiv.*
Vyl-geld. Ce que c'eſt, II. 156.

W.

Wagenaer. Son jugement au ſujet des Impôts, II. 71 & *ſuiv.*
Warwyk (Wybrand van) commandant une flotte de 14 vaiſſeaux, I. 57.
Waſſenaer (l'amiral de) eſt envoyé dans la Baltique, I. 198. Son vaiſſeau ſaute dans un combat contre les Anglois, 199.
Watergeuzen. Voyez *Gueux marins*.
Weerd, maſſacré dans l'iſle de Ceylon, I. 233.
Willekens (l'amiral) s'empare de la ville de S. Salvador, I. 178.
Willoughby (Mylord) envoye quelques vaiſſeaux à Surinam, I. 282. La propriété de cette colonie lui eſt cédée par le Roi d'Angleterre, *ibid.*
Wisbuy, ville de Suede, autrefois conſidérable par ſes réglements ſur le commerce, II. 21 & *ſuiv.*
Witt. (le grand penſionnaire De) Vues de ſon adminiſtration & de ſa politique, II. 99 & *ſuiv.* Sa ſituation dans la guerre contre Charles II, 105 & *ſuiv.* 108 & *ſuiv.* 112 & *ſuiv.* Se fait donner plein-pouvoir, 115. Sa fermeté, 124. Son jugement touchant les impôts, 397. Ses idées ſingulieres touchant les colonies, 432 & *ſuiv.* Ses ſentiments touchant les banqueroutes & les banqueroutiers, 466--471. Ce qu'il dit des compagnies des Indes, 455 & *ſuiv.*

Wolfert bat les Eſpagnols, I. 52. Entre dans Bantam, & conclut un traité avec les Inſulaires, *ibid.*

Z.

ZÉLANDIA. (*Nova*) Par qui elle fut formée, I. 247 & *ſuiv.*
Zélandois (les) font le commerce du Nord, I. 31. Equipent quatre vaiſſeaux pour les iſles, 51. Enlevent aux Portugais une riche cargaiſon, 54. S'adonnent à la pêche du hareng, 254. Se rendent maîtres de Surinam, 283.

Fin de la Table des Matieres.